RAPPORT DE VISITE : centre pénitentiaire de Marseille

Contrôleur général des LIEUX de PRIVATION de Liberté

Centre pénitentiaire de Marseille (Bouches-du-Rhône)

du 8 au 19 octobre 2012

et du 23 au 27 septembre 2013

Contrôleurs :

- Jean-Marie Delarue, Contrôleur général ;
- Jean-François Berthier ;
- Betty Brahmy ;
- Marine Calazel ;
- Michel Clémot
- Jean Costil ;
- Céline Delbauffe ;
- Mathilde Gerrer ;
- Sara Guérin-Brunet ;
- Christian Huchon ;
- Grégoire Korganow ;
- Isabelle Laurenti ;
- Thierry Landais ;
- Philippe Lavergne ;
- Isabelle Le Bourgeois ;
- Anne Lecourbe ;
- Dominique Legrand ;
- Jean Letanoux ;
- Alain Marcault-Derouard ;
- Bernard Raynal ;
- Estelle Royer ;
- Jane Sautière ;
- Yves Tigoulet ;
- Caroline Viguier.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, celui-ci, accompagné de vingt-trois contrôleurs, a effectué une visite du centre pénitentiaire de Marseille (Bouches du Rhône) du lundi 8 au vendredi 19 octobre 2012.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs se sont présentés au centre pénitentiaire de Marseille le 8 octobre 2012 à 14h30 pour une visite dont le chef de l'établissement avait été prévenu le 2 octobre précédent.

Une réunion de présentation s'est tenue en présence du directeur et vingt-six autres cadres : directeur-adjoint, attaché d'administration, directeurs responsables de quartiers, des officiers de chaque bâtiment, responsables du greffe et du quartier de semi-liberté et des différents intervenants et partenaires (en particulier de l'enseignement, de l'UCSA et du SMPR). A l'issue de cette réunion les contrôleurs se sont répartis en six groupes, chacun d'entre eux étant plus spécifiquement en charge d'un des trois bâtiments de la maison d'arrêt des hommes, de l'unité de consultation et de soins ambulatoires et du service médico-

psychologique régional, du quartier de semi-liberté et du centre pénitentiaire pour femmes ; chaque groupe a effectué une visite d'ensemble des structures le concernant.

Une réunion s'est tenue dans chacune de ces structures avec leur directeur et leurs officiers - au bâtiment D, seul le chef de détention était présent - pour une présentation plus précise de celle-ci.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir pendant toute la durée de la mission, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les personnes détenues, dont celles d'entre elles – plus de deux cent – qui avaient demandé un entretien confidentiel, qu'avec les membres du personnel, les partenaires et des intervenants au sein du centre pénitentiaire. Par consigne antérieure à la venue des contrôleurs, le 5 octobre 2012, la direction avait invité les responsables des bâtiments à lui faire parvenir tous les courriers qui leur étaient adressés à fin d'entretien, sans doute pour mieux en assurer la transmission. Le contrôle général ne s'est nullement senti lié par cette directive, qui pouvait faire obstacle à la confidentialité requise.

Les représentants des trois organisations syndicales représentatives du personnel (CGT, FO, UFAP) ont été rencontrés à leur demande.

De nombreux échanges informels ont également eu lieu tout au long de la visite, notamment avec des familles venant aux parloirs.

Le préfet de police de Marseille a été informé du contrôle dès le premier jour de la visite. Au cours de celle-ci, les contrôleurs se sont entretenus, notamment, avec le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Marseille et le vice-procureur responsable du service de l'exécution des peines, le vice-président de l'application des peines chargé de la coordination du service de l'application des peines, le bâtonnier de l'ordre des avocats au barreau de Marseille, le directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Bouches-du-Rhône et son adjoint.

L'ensemble des documents demandés leur a été remis avec une volonté constante de ne rien dissimuler au contrôle général de la réalité de l'établissement.

Ils ont effectué des visites de nuit le lundi 15 octobre 2012, de 22h45 à 00h50, à la maison d'arrêt des hommes et le mardi 16 octobre de 20h à 21h30 au centre pénitentiaire pour femmes.

Une réunion de fin de visite s'est tenue le 19 octobre 2012 avec le directeur de l'établissement, le directeur adjoint et la directrice de la maison d'arrêt des hommes, outre des réunions au sein de chaque structure avec son directeur et notamment au sein du bâtiment A, en présence de la directrice de la maison d'arrêt des hommes et du chef de détention de ce bâtiment.

La disponibilité de l'ensemble des interlocuteurs professionnels doit être soulignée.

Un rapport de constat a été adressé le 20 juin 2013 à la directrice du centre pénitentiaire laquelle a communiqué le 20 septembre 2013 ses observations qui ont été prises en compte dans le présent rapport de visite.

Une visite complémentaire a été conduite par cinq contrôleurs du 23 au 27 septembre 2013. Elle était destinée à procéder à de nouvelles investigations, notamment de procéder à une évaluation des mesures ordonnées par les pouvoirs publics postérieurement aux

recommandations du contrôleur général relatives au centre pénitentiaire des Baumettes, fondées sur l'article 9 de la loi du 30 octobre 2007 et publiées au *Journal officiel* du 6 décembre 2012. Les constats issus de cette visite complémentaire font l'objet du paragraphe 17.

2 PRÉSENTATION DU CENTRE PÉNITENTIAIRE

2.1 L'HISTORIQUE

En 1931, le conseil général des Bouches-du-Rhône fit l'acquisition de terrains situés à 7,5 km au Sud-Est du Vieux-Port de Marseille ; le 5 novembre de la même année, il approuvait le projet de construction d'une prison départementale qui devait remplacer la prison pour femmes des Présentines et les prisons pour hommes de Chave et de Saint-Pierre.

La conception des locaux reprend celle de la prison de Fresnes, ouverte le 19 juillet 1898, plaçant parallèlement des bâtiments longitudinaux séparés par des cours et reliés entre eux par un couloir central. Elle a été imposée à l'architecte marseillais Gaston Castel, grand prix de Rome, qui y a apporté sa touche personnelle en faisant représenter sur le mur d'enceinte les sept péchés capitaux.

La prison des Baumettes, du nom d'un des neufs quartiers du 9ème arrondissement de Marseille, fut achevée en 1938. Avant sa pleine utilisation comme établissement pénitentiaire, elle accueillit en transit au début de la seconde guerre mondiale, les populations indochinoises réquisitionnées pour travailler dans les armureries françaises. À partir de 1943 y seront enfermés résistants, communistes et juifs sous la direction de l'armée allemande et de la police française ; à la fin de la seconde guerre mondiale, les lieux seront occupés par les troupes sénégalaises.

Les locaux ont été cédés gratuitement par le département à l'État français le 17 mars 1950.

Le centre pénitentiaire (CP) de Marseille, « les Baumettes », comportait lors de la visite des contrôleurs, trois entités : une maison d'arrêt pour hommes, un centre pénitentiaire pour femmes et un quartier de semi-liberté pour hommes.

2.2 L'IMPLANTATION

L'établissement est desservi par trois lignes d'autobus, n° 22, n° 22S et n° 23, toutes trois ayant leur terminus au rond-point du Prado ; une station de la ligne de métro n° 2, qui passe à la gare SNCF Saint Charles, est située sous ce rond-point.

Aucune place de stationnement n'est prévue sur l'emprise du CP, les automobilistes doivent garer leur véhicule le long du chemin du chemin de Morgiou, voie publique qui longe, au Sud-Ouest, l'enceinte de l'établissement et sur laquelle donnent les portes d'entrée pour les piétons de la maison d'arrêt des hommes ainsi que celle du centre pénitentiaire des femmes.

2.3 LA PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE IMMOBILIÈRE

2.3.1 L'emprise

Le domaine pénitentiaire des Baumettes, de 27 ha à l'origine, a intégré la carrière de Martini puis le domaine de Balaja – sur lequel est installée la direction interrégionale des services pénitentiaires de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Corse ; il s'étend désormais sur 30,37 ha.

2.3.2 Les locaux

2.3.2.1 Les capacités d'hébergement

Selon les données de l'administration pénitentiaire[1], la capacité théorique du centre pénitentiaire se décline ainsi :

La capacité de la MAH s'élève à 1 130 places réparties de la façon suivante :

- 1 090 places en hébergement ordinaire ;
- 25 places au quartier arrivant ;
- 15 places au service médico-psychologique régional ;

Par ailleurs, le quartier d'isolement compte trente places et le quartier disciplinaire vingt-six. L'établissement fait, en outre, état de cinq places en « cellule hébergés ».

Selon le même document, la capacité théorique du CPF s'élevait à 102 places adultes en maison d'arrêt, six places pour mineures et trente huit places en centre de détention.

La capacité du QSL apparaît de 24 places.

Il en ressort une capacité globale théorique pour l'ensemble du centre pénitentiaire de 1 300 places et de 1 130 places de détention pour les seuls hommes adultes, hors QSL.

2.3.2.2 La répartition des bâtiments

Les terrains d'assiette des locaux pénitentiaires sont situés sur le flanc Ouest de la colline dominée par la crête des Escampons ; les bâtiments s'étagent donc sur plusieurs niveaux, les entrées étant situées au niveau le plus bas (cf. photo aérienne ci-dessous).

La maison d'arrêt des hommes, les bâtiments administratifs et techniques sont réunis à l'intérieur d'une même enceinte, formée de deux murs, percée de trois entrées donnant sur le chemin de Morgiou : la porte d'entrée principale (PEP), l'accès des familles, toutes deux réservées aux piétons, et un accès pour les véhicules – la porte Martini.

La porte d'entrée principale a fait l'objet d'une restructuration en 2010. Elle est constituée de deux sas – l'un réservé à l'entrée, l'autre à la sortie des piétons - aménagés entre le chemin de Morgiou et la cour d'honneur ; ils sont séparés par une pièce où se

[1] Direction de l'administration pénitentiaire, direction de l'état major de sécurité, document intitulé « Capacité théorique et opérationnelle des établissements pénitentiaires au 1er août 2012».

tiennent les agents contrôlant l'identité des personnes qui entrent et sortent. Le sas de sortie est également contigu à la pièce d'entrée des familles.

La cour d'honneur, de forme triangulaire, est partagée en deux espaces séparés par une grille comportant un portail coulissant. L'espace Sud, traversé par les familles les jours de visite, est ainsi isolé du reste de la cour d'honneur.

Celle-ci est délimitée :

- à l'Ouest, par la porte d'entrée principale ;
- à l'Est, par un bâtiment de deux étages qui sépare la cour d'honneur des bâtiments de détention et qui abrite les locaux administratifs, le greffe, les parloirs des familles et des avocats ;
- au Nord, par la base d'un bâtiment en forme de U dans lesquels sont installés des bureaux, les locaux syndicaux, une salle de réunion et des chambres pouvant héberger du personnel de passage ; ce bâtiment enserre une cour intérieure à l'arrière de laquelle est édifié le bâtiment du mess, d'un seul niveau donnant sur une terrasse meublée de tables et chaises ;
- au Sud, la pointe du triangle est constituée par une voie qui contourne les bâtiments de la maison d'arrêt des hommes en longeant le mur d'enceinte et conduit, après franchissement d'une grille, à l'espace de livraison des marchandises : le « quai des vivres ».

Le quartier de semi-liberté (cf. § 12) est installé dans des locaux au Nord de l'enceinte de la maison d'arrêt des hommes, ceux du centre pénitentiaire pour femmes sont situés au Sud de cette enceinte, leur porte d'entrée donne également sur le chemin de Morgiou.

2.3.2.3 Les locaux administratifs

En haut d'un perron de deux marches, une porte donne accès au vestibule du bâtiment administratif, séparé du hall principal par une banque, un portique de détection des masses métalliques et un tunnel de sécurité à rayons X.

Le hall distribue, à gauche, les locaux du greffe et ceux du vestiaire ainsi qu'une salle d'attente pour les personnes détenues, à droite, les bureaux du vaguemestre et un escalier conduisant à l'étage supérieur.

Le personnel de direction, le service informatique et l'économat sont installés au premier étage ; la salle de réunion qui y est aménagée accueille les commissions d'application des peines (par conséquent hors détention). Le second étage comporte des pièces mansardées servant de bureaux notamment pour la gestion de la détention (BGD) et pour les agents en charge de la planification des services du personnel de surveillance.

2.3.2.4 Les bâtiments de la maison d'arrêt des hommes

La maison d'arrêt des hommes (MAH), située à l'arrière, vers l'Est, du bâtiment administratif, est constituée de quatre bâtiments d'hébergement – A, B C et D – construits parallèlement à la ligne de crête et à la route de desserte – le Chemin de Morgiou – qui suivent une orientation Nord-Ouest Sud-Est.

De bas en haut, les deux premiers bâtiments, A (cinq niveaux) et B (quatre niveaux), sont en forme de longs rectangles, de 160 m de long pour le premier et 155 m pour le second, sur 15 m de large. À 30 m à l'Est du bâtiment B, et parallèlement à ce dernier, sont édifiés, au

Nord, une ancienne chapelle transformée en bâtiment d'hébergement (C) de 35 m de long sur 15 m de large et comportant deux niveaux, au Sud, un bâtiment de 50 m de long et 15 m de large sur un seul niveau, l'ancien « quartier des condamnés à mort » dans lequel ont été installés le centre multimédia et les « Lieux fictifs » (cf. § 9.4).

Le dernier édifice à l'Est du domaine, un immeuble 90 m de long sur 15 m de large et cinq niveaux, constitue le bâtiment d'hébergement D.

Les espaces entre ces quatre corps de bâtiments parallèles sont occupés par des cours de promenade.

Le bâtiment administratif et les quatre bâtiments de détention sont reliés les uns aux autres, au rez-de-chaussée, par un long couloir (comprenant des escaliers et en pente puisqu'il suit le niveau du terrain), qui leur est perpendiculaire en leur milieu, pour les trois premiers, et qui dessert le dernier bâtiment par son extrémité Nord. Les espaces formés par le croisement de ce couloir et les coursives centrales des rez-de-chaussée du bâtiment A puis du bâtiment B, sont désignés par « la croix du A » et « la croix du B ». Dans chacun de ces espaces est installé un « poste intérieur de contrôle » (PIC), dénommé « le kiosque du A » et le « kiosque du B ». Dans ce couloir sont aménagés des bureaux à disposition des divers services intervenants (Point d'accès au droit, service pénitentiaire d'insertion et de probation, associations caritatives etc.).

L'orientation et la structure des bâtiments A et B, en nef, a conduit à différencier à chaque étage les ailes Nord et Sud et, les côtés de chaque aile où sont alignées les cellules par le nom du bâtiment sur lesquelles elles donnent : ainsi, dans le bâtiment A, on trouve le côté « bâtiment B » – donnant à l'Est – et le côté « rue » – donnant à l'Ouest.

Au Sud de cet ensemble d'immeubles, et séparé de lui par son mur d'enceinte, sont installés, dans une partie Est, les ateliers et le terrain de sport, dans une partie Ouest, le centre pénitentiaire des femmes (CPF), isolé par un mur d'enceinte propre.

Au Nord de l'ensemble, également isolés par un mur d'enceinte particulier, sont édifiés les bâtiments du quartier de semi-liberté (QSL).

Cinq miradors permettent d'assurer la surveillance des bâtiments de la MAH : un contre le mur Nord, face au bâtiment A, un à l'angle des murs Nord et Est face aux bâtiments et B et C, un à l'angle des murs Sud et Est, face au bâtiment D, un contre le mur d'enceinte à la hauteur de l'accès véhicules, un à l'Est au confins des ateliers et des terrains de sport.

Un mirador installé contre le mur d'enceinte Est du CPF permet de surveiller ses bâtiments d'hébergement.

L'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) est aménagée dans l'extrémité Sud du bâtiment A, le service médico-psychologique régional (SMPR) est installé au rez-de-chaussée et au premier étage de l'aile Nord.

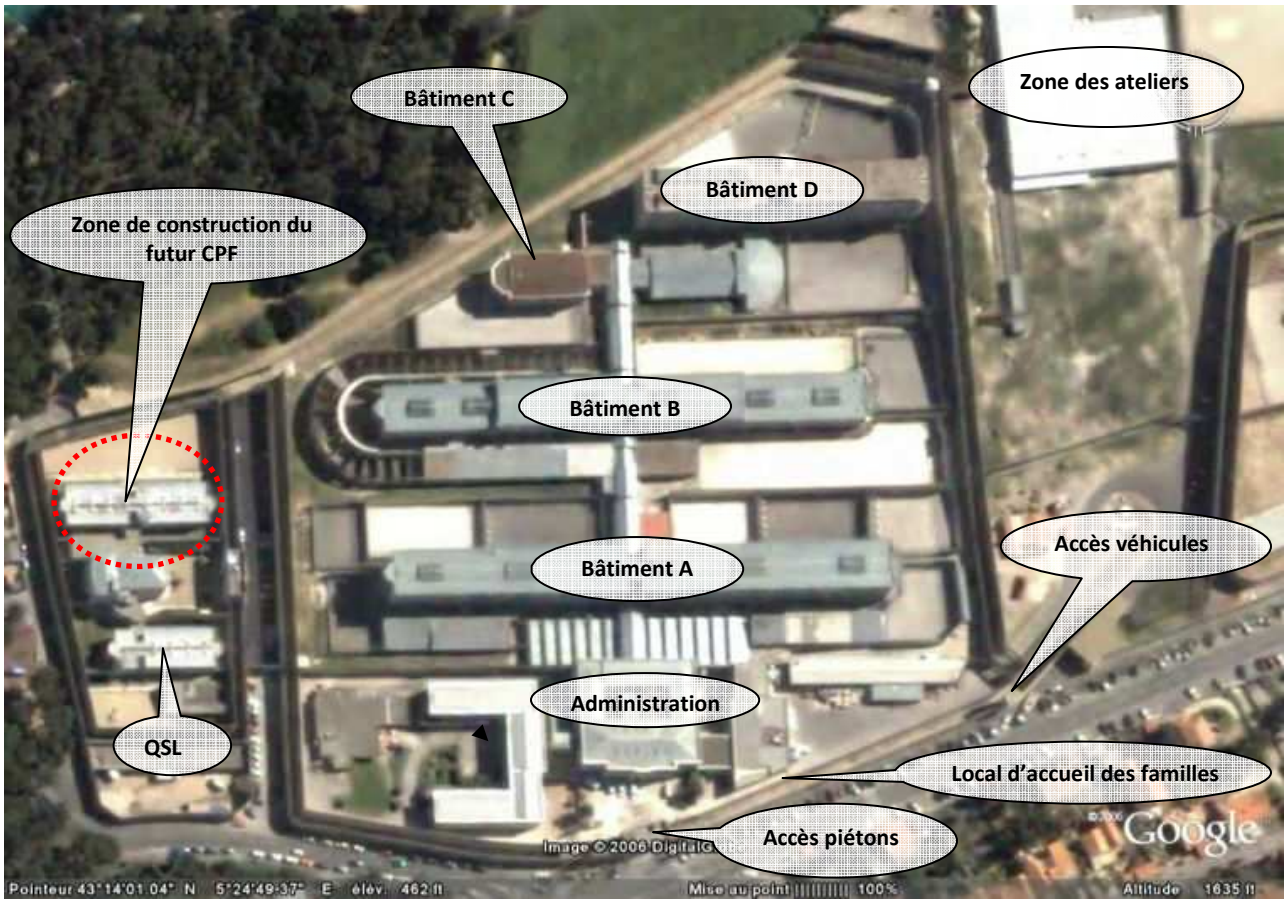

Vue aérienne du centre pénitentiaire

Pour accéder aux bâtiments, de A à D, il faut successivement :

- franchir la porte d'entrée principale puis l'entrée de la MAH où les personnes passent sous un portique et les objets dans un tunnel de détection à rayons X ;
- parcourir un couloir (le début du couloir central) sur une vingtaine de mètres et franchir les deux premières grilles de détention formant sas, contrôlées par un agent installé dans un poste attenant ;
- poursuivre la remontée du couloir central ;
- franchir la grille d'accès à la « croix » du bâtiment A dont l'ouverture est actionnée par un agent situé dans son kiosque ;
- franchir la grille de sortie de cette « croix » et poursuivre la remontée du couloir central entre le bâtiment A et le bâtiment B ;
- franchir de même les deux grilles de la « croix du B » et poursuivre la montée du couloir jusqu'à la grille du bâtiment C, qui est située en haut et à gauche de ce couloir mais ne le ferme pas ;
- arriver, à l'extrémité à la grille d'accès du bâtiment D.

Le sous-sol des bâtiments administratifs est occupé par les locaux de la cuisine et une partie de ceux de la cantine, au Sud, et ceux de la buanderie et les salles de répartition des

cantines pour chaque bâtiment, au Nord. Ils sont séparés par un couloir central orienté Ouest-Est, en dessous de celui-du rez-de-chaussée, couloir qui monte en pente vers le sous-sol des bâtiments de détention.

Par ce couloir transite, transporté sur des chariots élévateurs, tout ce qui est livré ou sort des bâtiments de détention : repas, linge, marchandises des cantines, matériaux d'entretien, etc. (cf. photo ci-dessous)

L'ensemble des locaux de la détention est dans un état général de dégradation, que n'explique pas leur seule vétusté, auquel s'ajoute une saleté exceptionnelle, ce que l'ensemble du personnel s'est attaché à montrer aux contrôleurs et ce, dès leur arrivée au CP.

2.4 LES PERSONNELS PÉNITENTIAIRES

2.4.1 Les effectifs

Au 1er octobre 2012, le centre pénitentiaire comptait les effectifs de personnels pénitentiaires suivants :

- **10 personnels de direction**, effectif composé de six femmes et quatre hommes, dont le chef d'établissement (nommé en août 2009)[2] et son adjoint ;
- **26 officiers** (quinze lieutenants, dix capitaines et un commandant), effectif composé de dix-sept hommes et huit femmes ;
- **8 majors** (sur un effectif théorique de treize), dont six hommes et deux femmes ;
- **53 premiers surveillants** (sur un effectif théorique de cinquante-cinq), dont trente-cinq hommes et dix-huit femmes. Aucun surveillant ne faisait fonction de premier-surveillant au moment du contrôle, ce qui n'a pas toujours été le cas lorsque l'effectif des premiers surveillants a été moins fourni ;
- **64 brigadiers**, effectif composé de soixante-et-un hommes et trois femmes ;
- **524 surveillants** (372 hommes et 152 femmes), dont ceux affectés au pôle « placement sous surveillance électronique » (PSE) et ceux mis à disposition des services techniques (huit). Au jour du contrôle, vingt-trois postes n'étaient pas pourvus par rapport à l'effectif théorique de l'établissement ;
- **33 personnels administratifs** dont deux attachés d'administration et d'intendance, onze secrétaires administratifs et vingt adjoints administratifs ;
- **7 personnels techniques** : un directeur technique et six adjoints techniques. Selon de nombreux interlocuteurs rencontrés, les effectifs des personnels techniques sont très insuffisants au regard de la taille de l'établissement et de son état de vétusté. De surcroît, le service a en charge le suivi de nombreux chantiers en cours et la prise en charge du personnel des entreprises qui interviennent ;
- **11 personnels contractuels** : six techniciens de maintenance – qui renforcent le service technique –, un technicien de cuisine, la psychologue du personnel, une personne placée au service des ressources humaines, une personne en charge de la « Cyber base » (accès à l'informatique et à Internet au CPF) et une personne placée auprès du responsable local de l'enseignement (RLE) dans le cadre du repérage de l'illettrisme.

Le bilan social des ressources humaines indique aussi qu'en 2011, le personnel féminin représentait 41 % de l'effectif total, 39 % pour le seul personnel de surveillance.

Au moment du contrôle, vingt-deux fonctionnaires exerçaient à temps partiel (dont un à mi-temps thérapeutique). Par ailleurs, trente-huit agents n'étaient pas intégrés dans le service, se trouvant dans les positions administratives suivantes :

- disponibilité : quinze ;
- détachement syndical : dix;
- congé de longue maladie : quatre ;
- congé parental : trois ;
- mise à disposition de la DISP : trois ;

[2] *Il a quitté ses fonctions, à la suite de démarches volontaires engagées avant la visite, peu de temps après celle-ci.*

- détachement : deux ;
- congé formation : un.

23 personnels d'insertion et de probation, rattachés au SPIP des Bouches-du-Rhône, sont en poste aux Baumettes. La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) dispose d'1,5 équivalent temps plein (ETP) pour la prise en charge des mineures du CPF.

105 personnels de santé exercent leur activité professionnelle au centre pénitentiaire, 49 à l'UCSA, 44 au SMPR et 12 au CSAPA.

17 personnels enseignants sont mis à disposition du centre pénitentiaire par le ministère de l'éducation nationale ou y interviennent ponctuellement.

Au total, près de 900 agents publics exercent leurs fonctions dans le centre pénitentiaire.

2.4.2 Les caractéristiques

L'organigramme qui détermine pour l'administration les effectifs du personnel nécessaire au fonctionnement de l'établissement, est demeuré inchangé depuis vingt-trois ans lors de la visite. Or, depuis cette date, les tâches se sont accrues comme la population carcérale. Il s'ensuit une inadaptation du nombre d'agents aux exigences d'une bonne prise en charge qui est très sensible au plan local, comme en témoignent les nombreuses plaintes entendues sur les insuffisances du personnel. Le compte-rendu d'audience rédigé par une organisation syndicale en septembre 2011, à la suite d'une rencontre avec le garde des sceaux du moment, fait état de « plus de 70 agents en déficit minimum sur le CP de Marseille, au détriment de la sécurité des agents et de la population extérieure ». En tout état de cause, certains services sont accomplis en mode dit « dégradé ». Le recours aux heures supplémentaires s'explique ainsi pour partie, de même que les tensions de la gestion du personnel confronté à l'absentéisme (cf. § 2.4.3.2).

Le personnel de surveillance des Baumettes est jeune : près des deux tiers (63 %) des agents a moins de quarante ans. Pour une bonne part, son expérience professionnelle en détention est faible : près de la moitié des surveillants et premiers surveillants (43 %) a une ancienneté dans l'administration pénitentiaire inférieure à cinq années.

Le personnel du CP de Marseille connait une importante rotation. Pour l'année 2011, sur les cent surveillants nouvellement affectés à l'établissement, cinquante-cinq l'ont été en qualité de stagiaire et quarante-cinq dans le cadre d'une mutation administrative. Au moment du contrôle, treize stagiaires étaient comptabilisés au sein du personnel de surveillance.

La mutation aux Baumettes est rarement l'occasion de s'installer durablement à Marseille mais constitue pour la plupart des agents un « tremplin » avant de rejoindre une affectation plus conforme à leurs vœux : un autre établissement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), une affectation en Languedoc-Roussillon, en Corse… :

- en 2011, quatre-vingt-douze surveillants ont ainsi été mutés de l'établissement et sept autres l'ont quitté pour prendre leur retraite ;

- au 1er octobre 2012, soixante-six mutations vers un autre établissement avaient été comptabilisées depuis le début de l'année, en plus d'un départ en retraite, une radiation et un décès. En outre, quinze placements en disponibilité et deux détachements ont été enregistrés dans le personnel de surveillance.

Bon nombre d'interlocuteurs ont insisté auprès des contrôleurs sur le fait que de nombreux départs n'étaient pas immédiatement et intégralement remplacés : entre janvier et octobre 2012, l'effectif du personnel de surveillance a connu soixante-treize entrées et quatre-vingt-quinze sorties – dont l'exécution de mutation décidées l'année précédente, soit une perte de vingt-deux agents.

Chaque réunion de la commission administrative paritaire (CAP) de mutation du personnel de surveillance est vécue comme un « risque d'hémorragie ». Concernant la CAP qui s'est déroulée en mai/juin 2012, 120 demandes de mutation ont été enregistrées au service du personnel et 134 pour celle prévue, au moment du contrôle, en novembre 2012 (chiffre comprenant les demandes de mai/juin n'ayant pas abouti).

Le fort renouvellement du personnel a des conséquences importantes dans la vie des agents : beaucoup sont éloignés de leur famille ou de leur conjoint et compensent cet éloignement familial par des déplacements fréquents générant fatigue et frais financiers, certains ayant en charge deux résidences. L'éclatement de la cellule familiale a souvent des effets sur la pérennité des couples. Une proportion importante du personnel connaîtrait une situation de surendettement.

Plusieurs interlocuteurs ont évoqué auprès des contrôleurs une « souffrance » chez ces surveillants sur lesquels les difficultés inhérentes à la fonction pèsent particulièrement.

2.4.3 Le service de surveillance

2.4.3.1 l'organisation du service

Hormis les agents en poste au sein des différents services transversaux de l'établissement (greffe, comptabilité, parloirs, service technique, notamment), le personnel est affecté par le chef d'établissement dans les bâtiments ou structures suivants :

- bâtiment A ;
- bâtiments B-C ;
- bâtiment D ;
- centre pénitentiaire des femmes (CPF) ;
- quartier de semi-liberté (QSL) ;
- service dit de « coordination, relation, sécurité » (CORSEC).

Chaque bâtiment ou structure est autonome dans son fonctionnement. Un personnel de direction est placé à sa tête, hormis pour le CORSEC qui est rattaché à la directrice de la maison d'arrêt des hommes (MAH). Le personnel de surveillance est encadré par un chef de détention dans chaque bâtiment ou structure.

La répartition du personnel est la suivante :

	A	B-C	D	CPF	QSL
Officiers	4	3	3	1	
Premiers surveillants	9	8	9	7	1
1ers surveillants Détention	7	7	7	6	
1ers surveillants Poste fixe	2 : SMPR et quartier arrivant (QA)	1 (major)	2 : quartiers disciplinaire (QD) et d'isolement (QI)	1	1
Surveillants	131	74	83	64	16
Nombre d'équipes de détention	5	5	7	6	5
Nombre de surveillants par équipe	19/18/19/20/20 (théorique : 20)	10/11/11/11/11 (théorique : 12)	7/7/7/8/8/7/7 (théorique : 8)	7/8/7/9/8/7 (théorique : 9)	3
Équipes dédiées	2 (SMPR : 9 surveillants; QA : 4)		1 : 20 surveillants au QD/QI		
Nombre de surveillants en « poste fixe »	23	20	12, dont 2 au QD/QI	18	1

Le CORSEC compte trois officiers, deux majors, trois premiers surveillants et soixante-dix-sept surveillants.

Les surveillants membres des équipes de détention ont un rythme de service de roulement en « 3/2 », avec trois jours de service et deux jours de repos. La planification du service des surveillants s'effectue dans le bâtiment administratif, un planificateur étant dédié à chaque structure.

Les surveillants prennent leurs congés sur trois périodes de quatorze ou vingt-et-un jours sur des dates imposées. La période dite d'été a débuté en 2012 le 30 avril et les derniers congés de la période ont été pris le 23 septembre. Avant de partir en congés, les agents bénéficient en principe de deux jours de repos sur le week-end.

Les surveillants nommés à l'établissement sont affectés à leur arrivée dans un bâtiment ou un service, après qu'un mouvement interne a été organisé afin de répondre aux demandes de changement de poste exprimées par le personnel en place. Les mutations internes – de même que les attributions de postes fixes – sont décidées en commission dite *intramuros*, composée des chefs des bâtiments ou des services, de l'attaché en charge des services administratifs, de la directrice des ressources humaines et du chef d'établissement ou de son adjoint. Les affectations sur certains postes (QSL, greffe, PSE etc.) sont précédées d'entretiens avec le candidat afin d'examiner son profil ; concernant l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI), ils sont conduits par l'officier en charge de l'unité et le médecin chef de l'UCSA.

2.4.3.2 L'absentéisme

Le rapport d'activité de l'année 2011 souligne « un absentéisme élevé chez les personnels de surveillance » : 14 007 journées d'absence pour congé de maladie et 4 432 pour accident du travail ont été recensées, ce qui représente une moyenne par agent supérieure à 27 jours par an, 23 jours par an pour les seuls congés ordinaires de maladie. Ces deux motifs d'absence s'élèvent ainsi à un nombre de jours qui correspond aux deux tiers de la totalité des congés annuels.

Le nombre d'accidents du travail a augmenté de 26 % entre 2010 (101) et 2011 (127), sans que, selon les appréciations recueillies, cela soit en rapport avec la journée de carence concernant le congé ordinaire de maladie ; en revanche, la mise en application du jour de carence donnerait lieu à des arrêts plus longs dans la durée…

L'absentéisme est un facteur permanent de désorganisation : à chaque relève, les gradés y sont confrontés et doivent choisir les postes qui ne seront pas tenus. Les contrôleurs ont constaté que des postes étaient régulièrement découverts, notamment au bâtiment D ceux des kiosques des étages chargés de contrôler les circulations des personnes détenues et de veiller à la sécurité des surveillants affectés dans les ailes. « *L'encadrement est prudent sur le sujet, de peur de provoquer des absences supplémentaires* ».

Un pic d'absentéisme a été relevé durant l'été 2012. Le 2 juillet, dix agents sont en repos hebdomadaire (RH) mais vingt-cinq sont absents « pour le service du jour » soit trente-cinq manquants au total sur un effectif théorique de quatre-vingt cinq ; le surlendemain, trente-sept ; en août 2012, on recense 10,35 % des agents absents.

A titre d'illustration, un relevé effectué le mardi 9 octobre 2012 pour l'ensemble de l'établissement indiquait l'absence de cinquante-deux surveillants qui étaient en congé ordinaire de maladie, en accident du travail ou en « absences injustifiées ». L'absence injustifiée signifie que l'établissement n'a pas encore reçu de document justificatif de la part des personnes concernées qui, par ailleurs, n'ont pas pris la peine d'informer le service de leur absence. Il a été indiqué que cette manière de faire était courante et problématique tant pour la couverture des postes en détention que pour l'élaboration du planning des surveillants. C'est la raison pour laquelle des retenues sur traitement – « retraits de trentièmes » – en cas d'absence injustifiée d'une durée supérieure à 48 heures sont de plus en plus souvent appliquées : cette procédure a été utilisée à vingt-cinq reprises en 2010 et à quarante-sept reprises en 2011 ; pour les huit premiers mois de 2012, l'établissement l'a appliquée quatre-vingt-quatre fois.

Le 18 octobre, vingt agents sont en repos hebdomadaire, dix-neuf sont absents, soit trente-neuf agents sur un effectif théorique de quatre-vingt dix-huit.

L'établissement recourt aux services de la société *Médica-Europe* afin de procéder à des contrôles médicaux des agents en congé ordinaire de maladie. Au moment du contrôle, les congés de cinquante-et-un agents avaient été vérifiés depuis le début de l'année 2012. Dans la plupart des cas, ce type de contrôle ne donne pas lieu à une reprise anticipée de la part du fonctionnaire : un seul arrêt – d'une durée de vingt jours, entre le 1er et le 20 juillet – a été considéré comme non justifié et a donné lieu à une reprise anticipée de quatre jours (le 16 juillet). Dans la moitié des cas (vingt-cinq), si l'arrêt était justifié, une reprise à l'issue a été annoncée par *Médica-Europe*. Dans onze cas, le fonctionnaire ne s'est pas présenté suite à la convocation - ce qui a donné lieu à une demande d'explication par son chef de service dès son retour - ou il n'a pas été possible de réaliser le contrôle. Dans quatorze cas, l'arrêt était justifié et une prolongation a même envisagée, parfois avec des indications particulières : « faire une expertise psychologique », « prolongation jusqu'à consultation de la médecine du travail (reprise ou reclassement) », « changement de poste à l'issue » (de l'arrêt).

De nombreux fonctionnaires rencontrés par les contrôleurs se sont plaints de ces défaillances récurrentes qui entraînent des surcharges de travail pour les présents. Ils ont indiqué que certains accumulaient des arrêts de maladie pour des motifs qu'ils jugeaient sans fondement. L'un d'eux a déclaré : « *certains surveillants sont souvent absents ; ce sont toujours les mêmes. S'ils étaient dans le privé, ils seraient virés* ».

Il résulte de cette situation et, plus généralement, des insuffisances d'effectifs, un recours massif et endémique aux heures supplémentaires pour faire fonctionner le service. Pour l'année 2011, 106 850 heures supplémentaires ont été effectuées soit une moyenne par agent de près de 160 heures supplémentaires annuelles. « Plus d'heures supp tu ne feras [sic], des agents en RH le dimanche on ajoutera ! » lit-on dans un tract syndical[3]

Depuis deux ans, l'établissement affiche un objectif consistant à baisser de 20 % le nombre des heures supplémentaires et à ne pas dépasser 120 heures par agent et par an. Mais ces ambitions ne peuvent être satisfaites. Bien au contraire, les heures supplémentaires tendent toujours à augmenter, comme en témoigne l'évolution de la moyenne mensuelle qui était de 8 904 heures supplémentaires en 2011 et de 9 130 sur les trois premiers trimestres de 2012. Une réunion mensuelle est organisée par la direction avec les différents services pour « économiser les heures ». Au moment du contrôle, il en résultait un gel des actions de formation continue et l'absence de remplacement des effectifs manquants en service de nuit.

2.4.3.3 Le service de nuit

2.4.3.3.1 L'organisation du service de nuit

Chaque bâtiment de détention dispose d'un service de nuit qui lui est propre, constitué par une équipe composée de son personnel de surveillance et d'encadrement. La différence de l'organisation du service au QSL tient à la mission particulière de celui-ci.

[3] Lorsque, du fait des absences, l'effectif est insuffisant, l'habitude est de rappeler au service des agents en repos hebdomadaire (RH) afin de combler les défaillances. La gestion du système conduit donc à accroître les heures supplémentaires et à diminuer les garanties dont bénéficient théoriquement les surveillants.

Les portes d'entrée ont aussi leur propre service de nuit qui ressortit à la responsabilité de l'équipe du CORSEC.

Trois agents du greffe et un du vestiaire gèrent les entrées et les sorties des personnes détenues, les incarcérations, les retours d'audiences et les libérations.

Le service de nuit fonctionne de 18h45 à 7h.

Il est constitué au total de cinq premiers surveillants et de trente-huit surveillants.

Les équipes des bâtiments, hors la gestion de celui-ci, ont comme activités transversales les taches suivantes :

- l'équipe du A tient la porte de détention, le mirador 2 et l'affectation en détention des arrivants ;
- l'équipe du B les miradors 3 et 4 ;
- l'équipe du D le mirador 5 et les quartiers d'isolement (QI) et disciplinaire (QD) ;
- par quadrimestre, chacune des équipes a la responsabilité de la fouille des arrivants et des retours d'extraction.

Le personnel tient, la nuit, les postes protégés situés au niveau des portes principales ou de l'accès aux différents bâtiments de détention, aux cinq miradors et effectue des rondes à l'intérieur de chaque bâtiment.

L'organisation du service de nuit peut être modifiée du fait de personnel manquant ou mobilisé pour accompagner à l'hôpital une personne extraite en urgence. Le cas échéant, un agent de piquet est amené à prendre un poste. À défaut de médecin sur place, la nuit, si une personne est malade ou se blesse, elle est extraite, toujours vers l'hôpital Nord. Selon un surveillant « *ainsi, il est facile pour un détenu d'organiser un rendez-vous à l'extérieur, il lui suffit de se couper* ».

Au sein des bâtiments trois rondes sont organisées, une en début de nuit qui est une ronde avec un contrôle à l'« œilleton » de toutes les cellules, une en milieu de nuit qui est une ronde « d'écoute » à l'exception des surveillances spécifiques et une ronde en fin de nuit qui est aussi une ronde « œilleton ».

Lors des rondes d'écoute, toutes les personnes placées aux quartiers « arrivants », disciplinaire, d'isolement et du SMPR et celles placées sous surveillance spécifique (et référencées comme telles dans le logiciel GIDE) sont contrôlées à l'œilleton, ce qui donne lieu à un éclairage de la cellule. La note de service du 6 juillet 2012, portant sur le fonctionnement du service de nuit, précise que les rondes intermédiaires sont des « rondes d'écoute et d'ambiance attentive et suffisamment prolongée pour qu'elle soit efficace (cris, hurlements, etc.) ».

Le bâtiment A organise une ronde supplémentaire à destination des « détenus dépressifs ». La liste de ces derniers est confiée aux agents en début de nuit. Pour cette même équipe, il est procédé après 20h avec le personnel médical à la distribution des traitements des personnes détenues affectées au SMPR.

Dans les échanges avec les personnels, la notion de « piquet » a été énoncée comme toute relative. Les extractions médicales sont, en effet, réalisées avec une escorte constituée d'agents de piquet pris dans chacune des équipes des bâtiments.

Lorsqu'une personne détenue est signalée pour un risque imminent de passage à l'acte suicidaire, il peut être décidé de procéder à des rondes supplémentaires, avec un contrôle à l'œilleton toutes les heures, ce qui porte à douze le nombre des contrôles dans ces cellules.

L'ouverture d'une cellule n'est effectuée que par le gradé de nuit.

En cas d'urgence médicale, le gradé joint la porte Martini pour lui demander de faire appel au centre 15. La procédure définie par l'administration pénitentiaire, consistant à remettre à la personne détenue malade un téléphone afin qu'elle puisse s'entretenir directement avec un médecin, n'est pas utilisée aux Baumettes.

Au moment du contrôle, la décision prise par l'équipe de direction d'amputer de deux agents le service de nuit de la MAH en cas d'absences ne recevait pas l'assentiment des personnels, ceux-ci estimant, tout au contraire, que l'activité de la nuit était conséquente.

Dans sa réponse en date du 11 septembre 2013, la directrice du centre pénitentiaire indique : « Deux rondes d'écoute sont effectuées en milieu de nuit et non pas une. S'agissant du service de nuit, la décision d'amputer le service de nuit de la MAH de deux agents, il faut préciser "au maximum" ».

2.4.3.3.2 La visite de nuit du 15 octobre 2012

Les contrôleurs se sont rendus à la MAH dans la nuit du 15 octobre.

Le bâtiment B dénombrait une vingtaine de « surveillances spéciales spécifiques » décidées essentiellement par le service médical et quelques-unes par l'encadrement du bâtiment, à l'occasion de la commission de santé mensuelle. Des rondes spécifiques ont lieu la nuit, toutes les deux heures et plus fréquemment le cas échéant, au travers de l'œilleton.

Au bâtiment D, soixante-deux personnes étaient notées en surveillance spéciale : vingt-sept punies, isolées ou confinées et trente-cinq en détention ordinaire, dont celles classées DPS ou en mesures de sûreté. Il a été indiqué par les agents que, du fait du nombre important de personnes à surveiller, l'habitude avait été prise de contrôler, quelle que soit la ronde, toutes les cellules par l'œilleton.

Les contrôleurs ont pu suivre une « première ronde » au bâtiment A. La dernière note décrivant le cheminement d'une ronde de nuit datait, au moment du contrôle, du 12 octobre 2012 ; le surveillant en avait un exemplaire sur lui.

Le jour du contrôle, la ronde a débuté par le premier étage ; toutes les cellules occupées par les arrivants et par les malades suivis par le SMPR sont regardées par l'œilleton, nonobstant la présence de l'infirmière qui distribue les médicaments à 20h10, par la trappe de la porte, et qui reste de garde toute la nuit.

La ronde a ensuite concerné les étages suivants : le rez-de-chaussée (le surveillant contrôle les locaux de l'UCSA et les salles d'attente, même en l'absence d'occupant), le deuxième étage, le quatrième et enfin, le troisième. Pour ces étages, le surveillant s'arrête aux cellules occupées par les personnes détenues devant faire l'objet d'une « surveillance spéciale » dont les noms figurent sur une liste ; il renseigne également des fiches individuelles, avec indication de l'heure où ces surveillances ont été réalisées. En outre, à 6h, est effectuée la ronde dite « des dépressifs », qui a lieu en même temps que le réveil des personnes détenues qui vont être extraites.

Ce jour-là, l'ensemble des étages étaient éclairés. Néanmoins, il a été indiqué aux contrôleurs qu'il arrivait qu'une partie de la ronde se fasse dans la pénombre, voire dans l'obscurité. Ainsi, au deuxième étage côté Nord, pendant une période de temps relativement longue, aucune lampe au néon ne fonctionnait sur les coursives. De même les projecteurs sur le chemin de ronde entre la PEP et le mirador étaient défectueux. Certains surveillants ont indiqué avoir dû acquérir, sur leurs propres deniers, des lampes-torche pour pallier l'absence de lumière, tant aux étages que dans les cellules.

Au cours de la ronde qu'ils ont effectuée, les contrôleurs ont effectivement pu constater qu'un certain nombre de veilleuses étaient défectueuses et d'œilletons manquaient.

Pour compenser l'absence d'éclairage, l'une des techniques consiste ainsi à poser la lampe-torche à même le sol pour qu'un jet de lumière filtre sous la porte et améliore la vision à l'intérieur de la cellule. Une autre est de projeter la torche à travers le trou laissé par l'œilleton lorsque celui-ci est manquant. Il a également été précisé, s'agissant des cellules du premier étage réservées aux arrivants (dont certaines sont privées de lumière également, par exemple le jour du contrôle, les cellules 1 047 et 1 048) : « *heureusement les œilletons sont grands et fonctionnent* ». Il arrive néanmoins que le surveillant ne voie presque rien, qu'il soit obligé de frapper à la porte de la cellule et de demander à ses occupants de se mouvoir, comme cela a pu être le cas lors de la visite, aux cellules 1 099 et 1 119.

S'agissant des œilletons, ceux-ci sont parfois bouchés par des morceaux de papier mâché ou du chewing-gum ; ainsi, le jour du contrôle, le surveillant utilisait l'antenne de son poste émetteur-récepteur pour essayer de faire tomber la matière qui obstruait la vision. Parfois encore, le verre est manquant (ainsi, le jour du contrôle, aux cellules 2 043 ou 2 055 notamment) ; les surveillants ont dit avoir peur qu'un jour une personne détenue profite de la ronde pour crever l'œil d'un agent.

Les contrôleurs ont constaté la présence de rats, notamment dans les locaux de l'UCSA, lors de cette visite de nuit.

2.4.3.3.3 Les locaux du personnel

Les conditions de vie des personnels en service de nuit sont mauvaises et ces derniers s'en plaignent.

Les surveillants doivent apporter leur couchage car rien n'est fourni, contrairement à ce qui est parfois observé.

a. Au Bâtiment A

Les locaux de repos des surveillants se trouvent près de la porte d'entrée dans la détention et sont accessibles par le sas d'accès aux parloirs.

Une **grande salle de détente** et des toilettes se trouvent au rez-de-chaussée, en amont de l'entrée du kiosque de ce bâtiment, à côté des locaux d'entretien des avocats. Il s'agit d'une grande salle dont les murs sont peints en beige et le sol carrelé. Elle est meublée d'une grande table ovale de 3,6 m de long sur 1,20 m de large et d'une dizaine de sièges dépareillés (chaises, fauteuils dont certains sont très usagés). Un grand écran plat de télévision est accroché au mur du fond.

A gauche, en entrant, se trouvent deux lavabos dont l'un est alimenté en eau chaude. Ils sont surmontés de miroirs. Le mur est carrelé à leur niveau. Le long de la cloison, leur succèdent les portes de deux cabinets d'aisance et d'une cabine de douche. Les cabinets d'aisance sont équipés chacun d'une cuvette de WC à l'anglaise en faïence blanche.

Plus au fond, un coin cuisine est aménagé. Il est équipé d'un grand réfrigérateur, de plaques électriques de cuisson surmontées d'une hotte aspirante, d'un évier à deux bacs – dont le robinet d'eau chaude est hors service – et d'un four à micro ondes.

Le chauffage est assuré par trois radiateurs en fonte.

Une mezzanine sert à entreposer divers éléments de mobilier (boiserie d'un lit, armatures de sièges…).

Ce local est propre mais il a été indiqué aux contrôleurs que certains fauteuils avaient été récemment infestés par des puces et avaient dû être traités en conséquence.

Une **chambre** du rez-de-chaussée est réservée aux femmes. De 2,93 m de long, 2,77 m de large et 4,08 m de haut (soit 8,12 m² et 33,11 m^3), elle est équipée d'un lit simple et d'un ensemble de deux lits superposés. Un radiateur, un lavabo (sans eau), un miroir, un téléphone hors d'usage et un porte-manteau y sont placés. Des tubes de néon assurent l'éclairage. Une fenêtre laisse entrer la lumière naturelle.

A l'étage, huit **boxes** identiques sont affectés aux hommes : l'un est vide. Ces pièces sont minuscules et le plafond est très bas : 2,11 m de long, 1,40 m de large, 2,12 m de haut (soit 2,95 m² et 6,26 m^3). Un lit (avec un matelas, sauf dans deux boxes), une table de chevet et un porte-manteau constituent les seuls mobiliers. Un luminaire assure l'éclairage en l'absence de fenêtre. Aucun radiateur n'a été installé. Chaque box ferme par une porte constituée de volets repliables.

En juillet 2012, des puces ont envahi les boxes et la salle de repos. Une désinfection a dû être effectuée.

b. Au Bâtiment B

Les bâtiments B et C disposent d'une seule salle qui est située au bâtiment B et de quatre chambres dans le couloir central entre ces deux bâtiments. Le bâtiment C ne dispose donc pas de salle de détente.

La **salle de détente**, qui fait également fonction de cuisine, est au rez-de-chaussée du bâtiment B, au plus près des cellules. Elle est constituée par la réunion de deux cellules. Le plafond et les murs sont peints en couleur claire, le sol est dallé.

Elle est meublée de trois tables, quatre fauteuils et quatre chaises.

Le long d'un mur latéral est aménagé un coin cuisine comprenant des éléments de rangement, un évier en métal avec un mitigeur, un four à micro-ondes, une cuisinière électrique équipée d'un four et un réfrigérateur.

Un grand écran plat de télévision est fixé au mur.

Le chauffage est assuré par des cordons dissimulés sous un coffrage en bois. Le local est doté d'un climatiseur.

Ni cabinet d'aisance – les surveillants utilisent celui de la coursive qui leur est réservé – ni cabine de douche n'existent à proximité de cette salle.

Les **quatre chambres** sont aménagées dans le couloir conduisant du bâtiment B vers le D. Les surveillants ont fait observer qu'elles se trouvaient au cœur de la détention alors que, dans les autres établissements, cette zone est placée en retrait, situation plus propice au repos.

L'une des chambres mesure 2,87 m de long, 1,80 m de large et 2,90 m de haut (soit 5,17 m² et 15 m^3). Un lit, un matelas et un porte-manteau constituent les seuls équipements.

La climatisation est prévue mais la télécommande était introuvable au moment du contrôle.

Les chambres ne disposent ni de douche ni de WC. Il faut retourner près de la salle de détente pour trouver un WC.

Une chambre ne bénéficie d'aucune fenêtre.

Dans une autre, une forte odeur d'humidité se dégage. Les surveillants rencontrés ont indiqué refuser d'y dormir et préférer, dans ces conditions, rester dans la salle de détente.

c. Au Bâtiment D

Le bâtiment ne dispose pas de salle de détente spécifique mais un **espace de détente** a été aménagé dans le couloir du secteur administratif. La nuit, trois grandes tables, cinq fauteuils et sept chaises sont mis à disposition des surveillants qui peuvent regarder un écran de télévision plat de grand format dissimulé pendant la journée à l'intérieur d'un placard.

En face de ce placard, de l'autre côté du couloir, une porte sur laquelle un panneau indique « service des agents » donne accès à un bureau aménagé en **cuisine**. Le plafond et les murs sont peints, le sol est carrelé. En face d'éléments de rangement en bois se trouvent un grand réfrigérateur, une cuisinière électrique dotée d'un four, un four à micro-ondes et un évier en métal à deux bacs, alimenté en eau chaude.

Le chauffage est assuré par des cordons. La pièce est équipée d'un climatiseur.

Les **quatre chambres** sont accessibles par le couloir reliant les bâtiments B et D.

L'une d'elles mesure 3,26 m de long, 1,93 m de large et 2,86 m de haut (soit 6,29 m² et 18 m^3). Les dimensions de la plus grande sont : 3,03 m de long, 2,92 m de large et 3,40 m de haut (soit 8,85 m² et 30 m^3). Elles ne disposent d'aucune ouverture et sont équipées d'un lit avec un matelas, d'une table de chevet et d'une armoire (avec des étagères d'un côté et une penderie de l'autre).

Rien n'y est prévu pour la toilette. Aucun WC n'y est installé.

Dans le couloir, à proximité des chambres, se trouve un local avec deux WC cloisonnés, une douche et un lavabo (ne distribuant que de l'eau froide, le robinet d'eau chaude ne délivre rien). Cet endroit sert en réalité de lieu de stockage et la saleté de la douche montre qu'elle n'a pas été utilisée depuis longtemps.

La **chambre du premier surveillant** se trouve près de l'entrée du bâtiment à côté de sa salle de réunion. L'endroit est bruyant en raison des entrées et sorties. Cette « chambre », de 3,46 m de long, de 2,47 m de large et de 4,37 m de haut (soit 8,55 m² et 37,35 m^3) sert de vestiaire durant la journée : six armoires sont alignées le long d'un mur.

Un lit avec un matelas, une table de chevet sur laquelle est posé un radioréveil, deux sièges et un téléviseur équipent la pièce qui dispose d'un lavabo surmonté d'un miroir. En revanche, aucun WC n'est installé, il faut aller dans les locaux administratifs pour en trouver un.

2.4.4 La formation

La formation continue des agents du CP – de même que celle du personnel de l'EPM de Marseille et du SPIP des Bouches-du-Rhône – est assurée par deux responsables de formation et deux formateurs qui sont rattachés au pôle formation de la DISP.

Pour l'année 2011, 490 agents de l'établissement – 417 personnels de catégorie C – ont bénéficié de formation continue pour un total de 1 477 journées de formation dont les axes principaux ont été : la lutte contre les violences, la prévention du risque incendie, la gestion des conflits, la gestion du stress, la cohésion de groupe et la préparation au concours de premier surveillant. Une somme de 78 000 euros a été dépensée.

Le budget du plan local de formation du CP de Marseille pour l'année 2012 a été validé par la DISP à hauteur de 61 910 euros, soit une baisse de 21 % par rapport au budget 2011, avec une diminution supplémentaire de 8 % appliquée comme à tous les autres établissements de la région, ce qui ramène finalement le budget annuel 2012 à 59 957 euros, soit 77 % de celui de 2011.

Compte tenu de nouvelles baisses annoncées, le budget prévisionnel pour l'année 2013 du plan local de formation de l'établissement s'élève à 46 725 euros, avant examen par la DISP.

2.4.5 La prise en charge sociale

2.4.5.1 Logement

Une proportion importante du personnel pénitentiaire réside à proximité de l'établissement, dans un parc de logements appartenant à des organismes privés de logement social (*Logirem*, *Habitat 13*) mais quasiment tous attribués au personnel des Baumettes : les résidences des Baumes (côté CPF) et de la Seigneurie (côté QSL). Il a été indiqué que cette situation répondait à une demande des agents de ne pas loger en ville car les loyers y sont en général plus élevés ou les appartements proposés sont situés dans des quartiers où ils craignent pour leur sécurité. Des logements de type F1 (studio) à F3, sont loués à des conditions financières avantageuses pour les agents (loyer mensuel de 380 euros charges comprises dans un studio). Tous les personnels y ont accès, titulaires ou stagiaires.

Les attributions de logement sont traitées au sein d'une commission à laquelle participent les syndicats et l'assistante sociale, cette dernière ne prenant pas part au vote. Au moment du contrôle, aucune demande n'était en attente. En 2011, douze commissions de logement se sont tenues permettant l'attribution de dix-sept studios et neuf logements de type F3.

Avant de trouver une solution pérenne de logement, les surveillants stagiaires affectés à l'établissement se voient proposer une des chambres dite « de passage » situées dans un immeuble sis chemin de Morgiou en face de la porte d'entrée principale, au dessus des locaux du pôle médico-social. Le CP dispose de vingt places d'hébergement provisoire (en principe un mois, renouvelable une fois) dans dix chambres à deux lits.

Les élèves surveillants sont logés dans des chambres aménagées dans l'enceinte de la maison d'arrêt des hommes, au niveau du mess et du CORSEC.

2.4.5.2 Pôle médico-social

Le CP de Marseille dispose d'un pôle médico-social comprenant un médecin et une infirmière de prévention, une psychologue du personnel, une assistante sociale et un adjoint

administratif qui assure un secrétariat commun ; tous exercent à plein temps à l'établissement, sauf le médecin de prévention qui intervient au tribunal de grande instance le lundi et le jeudi et qui assure également les fonctions de médecin coordinateur régional. Le médecin et l'infirmière de prévention ont préalablement travaillé au sein de l'UCSA et ont une bonne connaissance de l'établissement. La psychologue est en poste depuis 2001. En revanche, l'assistante sociale a pris ses fonctions au cours de la première semaine d'octobre 2012.

Le pôle médico-social est installé dans des locaux neufs installés dans un immeuble appartenant à l'administration pénitentiaire et qui est situé face à l'entrée principale du CP, de l'autre côté de la rue. Cette implantation est jugée idéale par le personnel car, hors de l'enceinte de l'établissement, elle permet des démarches plus discrètes tout en restant à proximité du lieu de travail. « *Ici, les surveillants trouvent une soupape de décompression* ».

Le médecin de prévention reçoit quasiment tous les membres du personnel de surveillance et du personnel technique en visite annuelle, le personnel administratif tous les cinq ans et le personnel de direction à un rythme plus aléatoire. Il reçoit également en consultation les personnes au moment de leur reprise de service après accident de travail (AT), congé de longue maladie ou de longue durée, mais aussi à la demande des fonctionnaires ou à celle de l'administration : pour l'année 2011, sont comptabilisées 651 visites dites systématiques, 87 à la demande de l'agent, 37 à la demande de l'administration et 25 au retour d'un accident du travail. Un suivi médical particulier est assuré auprès des femmes enceintes. Le médecin vaccine le personnel qui le souhaite (quarante-deux vaccins en 2011, de DTP et grippe). La prévention concernant la consommation d'alcool et de tabac est réalisée de manière individuelle en lien avec l'assistant de prévention (ex ACMO). Les surveillants s'adressent régulièrement à la médecine de prévention pour faire part de leur inquiétude des conséquences de l'insalubrité des conditions de vie en détention (crainte de maladie de peau), notamment du fait de la présence de puces dans les sous-sols.

Il n'a pas été signalé de difficulté particulière pour entrer en communication avec les agents qui sont informés par le biais de convocations déposées dans leurs boîtes à lettres personnelles disposées à l'entrée de la MAH et du CPF. Le médecin de prévention participe au CHSCT.

La psychologue du personnel reçoit, dans un cadre clinique, tous les agents à leur demande, sans distinction des motifs personnels ou professionnels : ainsi qu'elle le relève dans son rapport d'activité, « le constat est que vies professionnelle et privée sont emboîtées et que le clivage ''dedans/dehors'', ''prison/maison'' ne prévaut plus, ou en tout cas, beaucoup moins ». La psychologue reçoit aussi les agents signalés par l'administration, notamment à la suite d'une agression physique, ou prend l'initiative d'entrer en contact avec eux. Elle accueille également des surveillants inquiets des menaces de mort ou de représailles proférées par la population pénale à leur encontre et prend en charge ceux qui ont été victimes de violences à l'extérieur alors qu'ils ne portaient pas l'uniforme. La psychologue note cependant que les violences commises ces dernières années à l'extérieur sur des surveillants en raison de leurs fonctions n'ont pas concerné les personnes qui en avaient auparavant manifesté la crainte auprès d'elle.

En 2011, la psychologue a conduit quatre-vingt-dix-huit entretiens ; au 11 octobre 2012, elle en comptabilisait quatre-vingt-un.

Les échanges avec la direction des ressources humaines sont quotidiens, ce qui permet à la psychologue d'être rapidement informée des incidents survenus et de constater que les agents sont en général eux aussi informés de sa présence.

Des suivis sont proposés après un suicide. Ils prennent ou non la forme de « débriefings » collectifs. Tel avait été le cas en 2011, à la suite du suicide d'une femme détenue, avec les agents présents lors du décès, au moment de leur reprise de service suivant. En revanche, quelques semaines auparavant, une surveillante s'était donné la mort et ses collègues proches, reçus individuellement avant et après les obsèques, n'ont pas donné suite à la proposition d'un « débriefing collectif » qui leur était faite. Par ailleurs, le débriefing institutionnel réalisé trente jours après le suicide d'une personne détenue par les services de la DISP est mal perçu du personnel qui voit, en la présence d'un représentant de la DISP, un jugement porté sur les pratiques par l'autorité hiérarchique, « *ce qui est peu propice à un échange en confiance* ».

Sur le plan de l'accompagnement et de la prévention, la psychologue participe à l'accueil des stagiaires avec la médecine de prévention et l'assistante sociale. Un entretien individuel a lieu dans les premiers jours suivant l'arrivée d'un agent. La psychologue, comme les autres acteurs du pôle, est apparue bien identifiée par le personnel.

La psychologue participe au comité de direction hebdomadaire et aux réunions du CHSCT.

Les membres du pôle médico-social se sont constitués en « cellule de soutien auprès du personnel » et se réunissent à échéance régulière avec la directrice des ressources humaines afin de faire le point sur les situations individuelles problématiques auxquelles sont confrontés les agents. Les échanges quotidiens permettent des signalements mutuels rapides et d'envisager des aménagements de service ou des changements de poste pour les agents, consistant « de plus en plus » à des sorties de la détention pour ne plus être en contact avec la population pénale. Au moment du contrôle, vingt surveillants bénéficiaient d'un aménagement de poste pour ne plus assurer de service de nuit.

Ce travail d'équipe avec la DRH a été souligné auprès des contrôleurs par tous les intervenants.

2.4.5.3 Protection statutaire

La direction des ressources humaines met en œuvre le dispositif de protection statutaire dû aux fonctionnaires pour les situations dont ils sont victimes dans l'exercice de leurs fonctions. En 2011, 161 dossiers de protection statutaire ont été instruits, relatifs, dans des proportions égales, à des agressions physiques et des agressions verbales.

Un suivi des affaires judiciaires en cours, concernant les violences commises sur le personnel pénitentiaire, a été mis en place entre l'établissement et le parquet de Marseille. Des correspondants ont été désignés au sein du parquet, de la brigade de sûreté urbaine (BSU) du commissariat de police et du service des ressources humaines du centre pénitentiaire. Tous les deux mois, un point est réalisé entre eux. Opéré dès le déclenchement des poursuites jusqu'à l'éventuelle condamnation, ce suivi permet d'informer les agents sur les suites réservées à leur affaire. Les syndicats sont également destinataires de l'information.

Les contrôleurs ont pris connaissance du tableau établi pour les 150 plaintes déposées depuis le 1er janvier 2012. Les dernières réponses du parquet remontaient au 10 août 2012. Un nouveau point devait être fait avec le parquet dans les jours suivants le contrôle.

Le tableau mentionne le nom de la victime, la date de l'incident, le nom de l'agresseur, la nature de l'incident, des éléments sur les circonstances de l'incident ; il précise si la personne est en accident du travail ou en soin, la date de la convocation par la police (BSU) et les suites réservées par le parquet. Sa lecture donne les informations suivantes :

- Les mêmes surveillants sont victimes à plusieurs reprises d'incidents : un surveillant a porté plainte à huit reprises contre huit détenus différents en sept mois, principalement pour des menaces de représailles à l'extérieur, les précisions notées sur le tableau étant alors les suivantes :
- « je sors bientôt tu vas voir ce qui va t'arriver » (29/2),
- « je sors bientôt je vais te crever + réitération le 28/8 » (16/6),
- « tu vas terminer dans un coffre, ça va te calmer » (21/6),
- « comportement agressif, agrippé les mains et bousculé » (29/6).
- « je suis là pour meurtre, tu vas prendre des coups de kalache » (31/7),
- « tentative d'étranglement » (16/8),
- « je vais te crever, t'enterrer, te serrer, on va te calmer » (1/9).
- Trois autres surveillants ont porté plainte à cinq reprises dans un intervalle allant de trois à six mois.
- Les incidents, parfois de natures multiples, sont recensés selon les terminologies suivantes :
- insultes : 51 ;
- insultes raciales : 3 (« sale noir », « esclave ») ;
- menaces : 39 (« je suis de la Cayolle, tu vas avoir des problèmes toi et ta femme ») ;
- menaces de mort : 46 (« dehors mes hommes vont te faire la peau, la Belle de mai je connais ») ;
- agressions : 63 (« crachat », « coup de poing », « coup de tête », « projection de chaise », « mordu au bras ») ;
- propos diffamatoires : 9 (« on va te faire tomber, c'est toi qui rentre les trousses », « dit avoir été touché au sexe par le premier surveillant », « fouille de cellule : ce que tu trouves, je dirais que c'est toi qui l'a ramené » ;
- violences : 11 (« chute dans l'escalier », « tête contre tête, poussé, a essayé de porter des coups ») ;
- tentatives d'agression : 8 (« tentative de coup de tête » « tentative de coup de fourchette ») ;
- exhibitions sexuelles : 1 (« tentative d'agression avec un couteau, dit avoir été frappée, nue penchée en avant ») ;

- dommages matériels : 1 (« a soulevé la surveillante + levé le poing et chaine cassée ».
- Trente-huit agents ont été enregistrés en accident du travail, neuf en « soins ».
- Quatre-vingt-neuf agents ont été convoqués par la BSU ou ont un rendez-vous programmé.
- Concernant les suites données :
- 7 affaires étaient classées sans suite ;
- 6 concernaient des agents mutés depuis ;
- 23 avaient fait l'objet d'une comparution au tribunal ;
- 114 étaient en cours d'enquête.

Le rapport d'activité de l'année 2011 indique à propos de ce protocole qu'il n'a pas permis d'inverser une tendance observée depuis plusieurs années à l'accroissement des violences en direction des personnels.

Une source syndicale dresse un tableau des agressions de personnel à la fin de juillet 2012 et fait état de dix agressions physiques, relatives à vingt-et-agents, suivies de déclaration d'accident de travail depuis le 12 juillet. Elle indique aussi que, dans la nuit du 28 au 29 juillet, quatre agents « ont trouvé leurs véhicules dégradés avec au moins deux pneus crevés ». Cette organisation, à la suite de ces nombreuses difficultés, a sollicité une audience auprès du préfet délégué pour la police et la sécurité de Marseille.

2.4.5.4 Récompenses et sanctions

Le personnel du CP de Marseille a reçu en 2011, au titre des récompenses, 87 lettres de félicitations (dont neuf signé du directeur de l'administration pénitentiaire), contre 103 l'année précédente.

Trente-cinq sanctions ont été prononcées : trente lettres d'observations, un avertissement, un blâme, deux exclusions temporaires et une révocation. Au moment du contrôle, deux agents étaient suspendus de leurs fonctions, sans perception de leur traitement, l'un étant incarcéré et l'autre placé sous contrôle judiciaire, pour des faits de trafic avec la population pénale.

2.5 LA POPULATION PÉNALE

Au 18 octobre 2012, 2 043 personnes étaient écrouées au centre pénitentiaire de Marseille. La population pénale se répartissait de la façon suivante :

HOMMES	De 18 à 21 ans	De 21 à 25 ans	De plus de 25 ans	Total	
Condamnés	189 (13,6 %)	332 (23,9 %)	869 (62,5 %)	1 390 (100%)	73,04 %
Prévenus	79 (15,40 %)	92 (17,9 %)	342 (66,7 %)	513 (100 %)	26,96 %

Total	268	424	1 211	1 903	100 %

FEMMES	**Moins de 18 ans**	**De 18 à 21 ans**	**De plus de 21 ans**	**Total**	**Pourcentage population CPF**
Condamnées	2	13	78	93	66,43 %
Prévenues	5	5	37	47	33,57 %
Total	7	18	115	140	100 %

Les personnes écrouées se répartissaient de la façon suivante dans les différents bâtiments ou quartiers :

- maison d'arrêt des hommes : **1 626**
  - ✓ bâtiment A : 679 (effectif comprenant le quartier des arrivants et l'unité d'hospitalisation du service médico-psychologique régional)
  - ✓ bâtiment B : 481
  - ✓ bâtiment C : 67
  - ✓ bâtiment D : 399
- centre pénitentiaire des femmes : **124**
- semi liberté hommes : **28**
- semi liberté femmes : **2**
- unité d'hospitalisation sécurisée interrégionale (UHSI) : **21**
- placement sous surveillance électronique (PSE) : **207** (dont 12 femmes)
- surveillance électronique de fin de peine (SEFIP) : **29** (dont 2 femmes)
- placement extérieur : **6**
-
- **Le nombre effectif** des détenus présents était donc de 1 903 – 242 (PSE, SEFIP et placement extérieur) soit 1 661. Si on en retire les malades momentanément hébergés à l'UHSI, le nombre de présents était de 1 640.
- Les effectifs n'ont pas été réduits dans les années précédant la visite. En 2010, le nombre moyen de détenus effectivement présents est de 1 695. En 2011, de 1 760 (+ 3, 8%). Pour les neuf premiers mois de 2012, le nombre s'établit à 1 754.
- Toutefois, ce léger recul apparent (0,34%) ne doit pas même faire illusion puisque pendant ces neuf mois de 2012, après une régression au premier trimestre, le nombre de détenus écroués et présents augmente ou demeure à des niveaux élevés.

	Nb écroués	Nb hébergés	Taux d'occupation (1)
Au 1.01.12	2 003	1 756	147,56
Au 1.02.12	2 020	1 743	145,47

Au 1.07.12	2 084	1 816	152,60
Au 1.08.12	2 068	1 794	150,75
Au 1.10.12	2 020	1 743	148,65

- Calculé par rapport à 1 190 places. Ces taux sont supérieurs à ceux calculés par la direction de l'établissement, qui donne par exemple pour le 1er juillet et le 1er août les taux respectifs de 134,52 % et 132,89 % (pour 1 359 places)[4].

Dans sa réponse en date du 11 septembre 2013, la directrice du centre pénitentiaire indique : « la capacité théorique de l'établissement est depuis le 1er août 2011 de 1 262 places (réparties ainsi : 1 090 hommes ; 108 femmes ; 24 places CSL, 25 places arrivants ; 15 places SMPR) et est en cours de recalcul ce qui modifiera les taux d'occupation.

Au 18 octobre 2012, le taux d'occupation de la seule maison d'arrêt des hommes était de 143,89 % (1 626/1 130).

La répartition des personnes condamnées était la suivante :

Peines correctionnelles	Hommes	Femmes
Moins de 6 mois	12,9 %	14,7 %
6 mois à 1 an	22,6 %	30,7 %
1 à 3 ans	38,5 %	38,8 %
3 à 5 ans	12,9 %	4 %
5 à 10 ans	7,1 %	2,6 %
10 et plus	0,8 %	1,3 %

[4] En faisant référence à la capacité de 1 300 places (cf. § 3.2.1.1), ces taux d'occupations sont respectivement de 135%, 134%, 140% et 134%. Celui de la seule maison d'arrêt des hommes est, au 18 octobre 2012, de 144%.

Peines criminelles	Hommes	Femmes
5 à 10 ans	0,8 %	2,6 %
10 à 15 ans	2,3 %	2,6 %
15 à 20 ans	2,0 %	2,6 %
Perpétuité	0,1 %	0

Répartition selon la nature des infractions pour les condamnés au 1er janvier 2012:

Trafic de stupéfiants	15,81 %
Meurtre ou assassinat	2,76 %
Assassinat ou meurtre commis sur mineur de 15 ans	0,41 %
violences	24,24 %
Violences sur mineur	0,85 %
Viols et autres agressions sexuelles sur mineur	2,70 %
Viols et autres agressions sexuelles sur adultes	2,56 %
Homicide et atteinte involontaire à l'intégrité de la personne : Ordinaire Circulation routière	 2,21 % 3,31 %
Vol qualifié	26,1 %
Escroquerie, abus de confiance, recel	8,85 %
Faux et usage de faux	0,48 %
Vol simple	4,76 %
Infraction à la législation sur les étrangers	1,1 %
Divers	3,86 %
Total	100 %

Au 1er janvier 2012, 78,7 % de la population pénale masculine et 81,3 % de la population féminine étaient de nationalité française (voir ci-dessous).

Entre 2010 et 2011, on constate :

- une diminution du nombre de sortants de 4 080 à 3 935, soit une baisse de 3,55 % ;
- une durée moyenne de séjour passant de 169 à 176 jours (un peu moins de six mois), soit une augmentation de 4,14 %.

Sur un échantillon de 110 personnes détenues, choisies aléatoirement (à partir du n° d'écrou 159 000), on met en lumière les caractères suivants, tels du moins qu'ils sont recueillis et enregistrés par l'administration pénitentiaire :

Sur ces personnes, se trouvent dix-sept étrangers (six Algériens, trois Marocains, deux Roumains et une personne de chaque nationalité suivante : anglaise, belge, brésilienne, comorienne, libanaise et tunisienne). La part des détenus née à l'étranger est plus importante : vingt-six au total (24 %) ; elle demeure très minoritaire. Ceux nés en France (84 personnes) peuvent se partager en trois groupes, ceux nés hors de la région (au nombre de 38), ceux nés en PACA (17) et enfin ceux nés à Marseille (29). On est loin d'une représentation des Baumettes comme expression des supposés traits de la population marseillaise.

Si le critère choisi est celui de la commune de résidence déclarée à l'entrée en détention pour la totalité de l'échantillon, le visage classique d'une maison d'arrêt apparaît plus fortement, la moitié ou presque (52) déclarant habiter Marseille, trente-deux la région PACA, seize une autre région, deux l'étranger ; cinq disent être sans domicile fixe et, pour trois, ne figure aucune indication de domicile.

Cette géographie est renforcée par celle des prévenus dont les affaires sont confiées à un juge d'instruction : 299 d'entre eux sont concernés. Sur cet échantillon distinct, 173 relèvent d'un juge d'instruction de Marseille ; trente-huit, d'un magistrat toulonnais ; seize, de la cour d'appel d'Aix-en-Provence ; sept de Draguignan ; trois d'Avignon ; deux, de Montpellier ainsi que de Carpentras. Les tribunaux d'Ajaccio, d'Amiens, de Bastia, de Digne, de Nice, de Nîmes, d'Orléans, de Tarascon, de Valence n'apparaissent qu'une fois. Pour les autres, il n'y a pas d'indication exploitable.

Les résidences familiales, telles qu'étudiées dans les 145 permis de visite étudiés (cf. ci-dessous § 7.1.1.4), confirment l'enracinement régional et même départemental de la population carcérale : cinquante-et-un permis sont délivrés à des personnes habitant Marseille et vingt-deux à des personnes habitant le reste du département soit 50,3 % de l'ensemble. Dix-sept permis sont donnés à des résidents du Var ; quinze pour les Alpes-Maritimes ; quatre pour le Vaucluse. C'est-à-dire les trois quarts à des résidants de la région PACA auxquels on peut ajouter onze permis délivrés à des visiteurs provenant de Haute-Corse. A l'opposé bénéficient d'une autorisation de visite une seule personne habitant la Moselle, une seule le Nord, une seule le Lot ; aucune la région parisienne au sens large.

L'échantillon de 110 personnes détenues permet aussi de déterminer l'état matrimonial : onze se disent mariées ; autant séparées de corps ou divorcées ; dix vivent en concubinage. Les autres indiquent qu'elles sont célibataires (parfois avec un ou deux enfants). Pour deux, ne figure aucune mention.

Le même échantillon donne un niveau scolaire : il est sans doute entaché d'imprécisions, à la fois dans les rubriques (« secondaire »), dans les déclarations et dans l'enregistrement, ces éléments n'étant pas nécessairement jugés de première importance. Pris avec précautions, le tableau ci-après donne les mentions portées dans la base de données.

Niveau scolaire	Illettré	Lire écrire	Collège 5ème	Collège 3ème	CAP/BEP	Lycée	Bac pro	BTS DUT	Supér.	Autre
Nb.	10	4	8	20	39	4	9	3	5	10

La répartition par profession des 110 personnes souffre des mêmes risques d'imprécision. Elle donne toutefois une idée corollaire de la précédente, illustrée dans le tableau suivant :

ans	Métiers bâtiment	Métiers artisanat	Métiers industrie	Métiers tertiaires modestes	Métiers tertiaires moyens	Petit patron	Forain	Médecin	Autre
62	13	6	8	3 (1)	6 (2)	2	1	1	8

(1) Cuisinier, serveur, magasinier

(2) Informaticien, technicien…

Plus de la moitié des personnes de l'échantillon se dit sans profession. Les autres déclarent des professions du bâtiment, du commerce alimentaire ou de la route (mécanicien auto, chauffeur routier).

Enfin, dans un autre échantillon de même importance (n° d'écrou à compter du 159 200), ont été notés les « signes particuliers » repérés à l'arrivée dans l'établissement. Il n'est pas tout à fait anecdotique de relever que vingt-huit d'entre eux sont tatoués (25%), qu'un seul a un *piercing* et que deux portent des lunettes. Il l'est encore moins de noter que, sur quarante-huit d'entre eux, ont été repérées des cicatrices (« oreilles coupées », « coupures avant-bras »…) : celles-ci peuvent avoir une origine purement accidentelle. Mais l'importance du nombre (44% de l'échantillon) oblige à recourir à deux autres explications : ces marques reflètent la vie émaillée d'incidents avant l'entrée en prison (violences) ; elles sont l'écho aussi d'emprisonnements antérieurs, les « auto-mutilations » constituant un usage malheureusement répandu parmi les personnes détenues qui veulent attirer l'attention à un titre ou à un autre, parfois en désespoir de cause.

3 L'ÉCROU

3.1 L'ARRIVÉE AUX BAUMETTES

L'arrivée des véhicules à la maison d'arrêt s'effectue par la « porte Martini » située entre le centre pénitentiaire des femmes et l'entrée piétons de la maison d'arrêt des hommes. Les véhicules stationnent dans un sas d'entrée. Le chauffeur annonce à haute voix le nombre de personnes détenues transportées et leur provenance. Il est effectué un contrôle sous le véhicule à l'aide d'un miroir. La seconde porte du sas s'ouvre. Le véhicule est alors visible d'un mirador. Un deuxième sas – non contrôlé par le personnel – doit être franchi. Par la suite, le véhicule accède à la cour d'honneur où il doit manœuvrer pour se présenter à reculons devant les trois marches de l'escalier permettant l'entrée à la détention de la MAH.

Les personnes détenues sont conduites au sas d'accueil du greffe, menottées à l'avant ou par deux, le cas échéant. Elles sont démenottées dans le sas.

L'un des véhicules cellulaires transportant des personnes détenues dispose de :

- une cellule à une place de 50 cm de large sur 70 cm de long avec une banquette dans la largeur. La personne détenue est menottée à l'avant (du corps) ;
- huit cellules à deux places de 90 cm de large sur 70 cm de long avec une banquette dans la largeur. Les personnes détenues sont menottées deux par deux à l'avant.

Ce véhicule cellulaire est conduit par un fonctionnaire de l'administration pénitentiaire avec, à ses côtés, un fonctionnaire de police et, à l'arrière, deux fonctionnaires de police. Le chauffeur dispose d'un gilet pare-balles de quatorze kilos, les fonctionnaires de police disposent d'un gilet pare-balles de quatre kilos.

Les transferts judiciaires s'effectuent toujours en présence de force de l'ordre. Lors de l'un de ces transferts, les contrôleurs ont constaté que le véhicule cellulaire transportant à son bord des fonctionnaires de police, était escorté d'un autre véhicule de la police avec d'autres fonctionnaires.

3.2 LA PROCÉDURE D'ÉCROU

Les formalités d'écrou sont toutes effectuées, pour les hommes comme pour les femmes, suivant la même procédure et dans le même lieu. Toutefois, pour les femmes, le service du vestiaire et le quartier des arrivantes sont localisés au centre pénitentiaire des femmes.

Le greffe se situe sur la gauche, immédiatement après le passage du portique installé à l'entrée de la MAH. Il est accessible après avoir franchi une grille donnant accès à un sas dans lequel se trouve notamment l'armoire contenant le « matériel d'escorte ». Ce sas permet d'entrer directement au bureau du greffe par une porte qui n'est pas fermée à clé.

Le greffe, dirigé par une attachée principale d'administration secondée par une secrétaire administrative et une major, comprend vingt agents.

Les personnels de l'équipe d'écrou travaillent par roulement :

- du lundi au vendredi : quatre agents de 6h45 à 13h et quatre agents de 13h au retour du fourgon du palais de justice ;
- le samedi : deux agents de 7h jusqu'au retour du fourgon du palais de justice.

Après le départ des agents du greffe et les dimanches et jours fériés, l'écrou est assuré par un gradé de roulement.

Durant les quelques jours analysés par les contrôleurs, le service des agents du greffe s'est terminé après l'écrou des derniers arrivants, donnant lieu à des fins de service aux heures suivantes :

- 1er octobre 2012 : 20h20 ;
- 2 octobre : 20h50 ;
- 3 octobre : 20h55 ;
- 4 octobre : 21h55 ;
- 5 octobre : 4h10 ;

- 6 octobre : 20h15 ;
- 8 octobre : 22h30 ;
- 9 octobre : 23h50 ;
- 15 octobre : 22h45 ;
- 17 octobre : 1h10.

Le 17 octobre, vingt-quatre personnes ont été écrouées, dont dix-sept par transfèrement depuis d'autres établissements.

Avant les formalités d'écrou, les personnes détenues sont démenottées et attendent dans le sas immédiatement situé après le lieu d'entrée au bureau du greffe. Ce sas, de 3 m de large sur 5,50 m de long (surface de 16,5 m²) et d'une hauteur de 5 m, est accessible par une grille et comporte deux bancs fixés au sol de 2 m de long sur 0,28 m de large, avec chacun une assise composée de trois lattes de bois.

Au début du contrôle, les murs du sas étaient nus. A partir du 17 octobre, ils ont été repeints ; selon les informations recueillies, des panneaux devaient y être installés aux fins d'y apposer des informations, ainsi qu'un téléviseur permettant de diffuser des informations internes à l'établissement.

L'entrée dans la zone d'écrou du greffe se fait à partir du sas des personnes détenues par une porte de 2,10 m de haut sur 0,82 m de large, disposant d'un œilleton et se fermant depuis la zone écrou avec une serrure à clé et deux verrous.

Les personnes détenues disposent dans la zone d'écrou d'un accueil de 1,65 m de long sur 2,80 m de large où est affichée la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Un torchon est suspendu à un crochet aux fins de se nettoyer les mains après la prise d'empreintes. Une chaise est à disposition où s'assoient les arrivants pour être photographiés. Sur le mur sont écrits des chiffres de 1 m à 2,10 m servant de toise.

Cet accueil est séparé de la partie réservée aux fonctionnaires par une banque d'une longueur de 1,60 m, d'une largeur de 0,40 m et d'une hauteur de 1,12 m, disposant d'un abattant permettant aux fonctionnaires de rejoindre la zone de la « petite caisse » et la zone du vestiaire.

Derrière la banque, la zone réservée au service, d'une surface de 4 m sur 2,10 m. La pièce est équipée d'un ordinateur, deux appareils photos et diverses armoires de rangement. Elle est séparée du local greffe avec les bureaux par une baie vitrée de 1,10 m sur 1,75 m, évidée d'un passe-documents, et par une porte.

Les agents habilités à accomplir les formalités d'écrou sont inscrits sur une liste actualisée par une note de service du 21 septembre 2012.

Les différents agents effectuant l'écrou peuvent se référer à un certain nombre de fiches « réflexe » : « prise en charge », « prise de photographie », « photographie/biométrie/carte intérieure », « attestation sécurité sociale », « écrou hors présence du greffe ».

Lors de l'écrou d'un arrivant de liberté sous escorte, plusieurs opérations sont effectuées par l'agent du greffe :

- le contrôle du titre de détention ;

- le contrôle de l'identité de la personne escortée ; une fiche relève la taille, la couleur des yeux, la corpulence, la situation familiale, les enfants, la profession, le niveau scolaire, le tatouage, la ou les cicatrices, l'incarcération éventuelle antérieure, la personne à prévenir (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse et lien de parenté) ;
- la saisie de la fiche d'escorte ;
- la saisie des données anthropométriques avec :

la prise d'empreintes biométriques et digitales, notamment les quatre doigts de la main gauche et l'index et ce avec l'encreur situé sur la banque, la personne détenue pouvant se nettoyer avec une solution située à proximité et s'essuyer la main sur le torchon ;
la prise de la photographie et l'établissement de la carte de circulation, la personne détenue se trouvant assise sur une chaise devant la banque de la zone d'écrou ;

- la saisine des éléments dans le logiciel GIDE[5] : il a été rappelé par note du 17 juillet 2012 qu'une « check-list » donnée en exemple devait être obligatoirement remplie par les agents du greffe, les agents du vestiaire, les agents de la « petite caisse », l'officier et premiers surveillants de nuit du quartier des arrivants ;
- la remise de la notice individuelle au quartier des arrivants et au vaguemestre ;
- l'inscription sur le registre d'écrou du numéro d'écrou, nom, prénom, catégorie pénale, infraction et titre de détention ;
- la consultation des ressortissants étrangers – lesquels représentent 25 % des arrivants – sur leur intention d'informer les autorités consulaires de leur pays de leur placement en détention ;
- l'information du parquet, de la préfecture, de la police de l'air et aux frontières.

En ce qui concerne l'écrou d'un arrivant de liberté constitué volontaire, l'écrou d'un arrivant de transfert, le nouvel écrou après évasion, l'écrou après évasion d'un autre établissement, les opérations effectuées sont, selon les circonstances, allégées.

Tous les documents mentionnant le motif d'écrou lors des formalités d'écrou sont classés dans un dossier orange ; il est indiqué « Ne rien remettre à l'intéressé », la personne détenue pouvant toutefois les consulter à son arrivée ou plus tard à sa demande (cf. § 5.1.6).

4 LA MAISON D'ARRÊT DES HOMMES

4.1 L'ARRIVÉE

4.1.1 La conservation des valeurs

Une fois les formalités d'écrou effectuées, le chef d'escorte transmet les valeurs qui étaient en possession de l'arrivant au service appelé la « petite caisse », situé entre le greffe et le vestiaire. Pour ce faire, il utilise un passe-documents, d'une dimension de 50 cm sur 30 cm.

[5] GIDE : gestion informatisée des détenus en établissements

La pièce occupée par la « petite caisse » mesure 15 m². La porte d'entrée est toujours verrouillée et la fenêtre barreaudée. Elle est équipée d'une armoire fermant à clé avec deux cadenas, d'un coffre, d'une table de travail avec du matériel informatique et d'étagères de rangement.

Quatre surveillants caissiers, sous l'autorité du régisseur chargé de la gestion des comptes nominatifs, assurent le fonctionnement de ce service, du lundi au samedi, entre :

- 7 h et 13 h ;
- 13 h et l'arrivée des dernières personnes incarcérées par les magistrats du TGI de Marseille ou le retour des derniers extraits, comme pour les agents du greffe et ceux des vestiaires.

En dehors de ces horaires – c'est à dire la nuit après le départ du dernier agent et les dimanches et jours fériés – les formalités relatives aux valeurs sont effectuées, le cas échéant, par le gradé de roulement.

Sont notamment considérées comme étant des valeurs les sommes en espèces, les bijoux, les cartes bancaires, les chéquiers ainsi que les puces de téléphones portables. Sont en revanche laissés en possession de la personne détenue son alliance, sa montre et un éventuel insigne religieux.

Un inventaire contradictoire est établi, signé par la personne détenue et l'agent caissier. L'ensemble de ces informations est enregistré dans le cahier électronique de liaison (CEL).

Les biens de valeur sont rangés dans des pochettes individuelles.

Les contrôleurs ont ouvert cinq pochettes au hasard. Celles-ci comprenaient :

- la première, quatre cartes bancaires, une puce de téléphone, un chéquier et un carnet de remise de chèques ;
- la deuxième, une carte de transport d'une compagnie aérienne, une carte bancaire et une puce de téléphone ;
- la troisième, une puce de téléphone ;
- la quatrième, deux tickets Ticket Restaurant® ;
- la dernière, une puce de téléphone, une carte bancaire, une carte de casino, une chevalière, une chaîne en métal blanc et deux pendentifs.

Les sommes en espèces sont conservées dans le coffre. Un inventaire de ce coffre est réalisé tous les jours. Ainsi, au 9 octobre 2012, le coffre contenait 11 394,13 euros alors qu'il contenait 11 463,65 euros le 8 octobre.

Le compte nominatif est, le cas échéant, actualisé.

A l'inverse, lorsque les personnes détenues sont libérées définitivement ou placées sous surveillance électronique, l'ensemble de leurs biens leur est remis contre émargement d'une fiche de remise, également signée par le surveillant caissier ; il en est de même pour la somme figurant sur le compte nominatif. S'y ajoute, pour les sortants dépourvus de ressources financières suffisantes, une aide matérielle apportée par l'établissement sous forme de tickets de transport notamment (cf. § 11.5).

Pour les personnes détenues transférées, des bordereaux de transfert sont établis et remis au chef d'escorte à destination de l'établissement d'accueil.

Enfin, si la personne détenue souhaite remettre l'un de ses biens à un tiers, sa demande sera transmise au chef de la maison d'arrêt, si elle est condamnée, et au magistrat compétent si elle est prévenue.

4.1.2 Le vestiaire

Un couloir de 1,45 m de large et de 10 m de long avec deux radiateurs, permet l'accès à la zone réservée au vestiaire.

Six surveillants et une personne détenue classée au service général assurent le fonctionnement du vestiaire du lundi au samedi dans les conditions suivantes :

- un surveillant au moins est présent de 6h30 à 13h40 ;
- un autre, de 6h30 à 17h45, avec pause de 45 mn ;
- un surveillant travaille de 13h jusqu'à l'heure à laquelle arrive la dernière personne incarcérée par les magistrats du TGI Marseille ou extraite, de même que le fonctionnaire du greffe chargé des formalités d'écrou et celui affecté à la « petite caisse » ;
- après 19 h, ce surveillant reçoit le renfort par roulement d'un ou plusieurs de ses collègues assurant le service de nuit.

4.1.2.1 Les cellules d'attente

Les personnes détenues peuvent d'abord être placées dans des cellules d'attente si les agents du vestiaire ne sont pas disponibles immédiatement.

Elles sont au nombre de huit. Sur sept d'entre elles est inscrite la mention « box d'attente », sur la huitième, « dépôt linge » ; c'est en effet dans celle-ci qu'est entreposé le linge déposé par les familles n'ayant pas encore obtenu de permis de visite (cf. § 4.1.2.4). Chacun de ces boxes mesure 0,80 m de large sur 2 m de long. L'entrée se fait par une porte de 0,58 m de large, 1,93 m de haut percée d'un œilleton et fermant par un verrou en son milieu.

4.1.2.2 La fouille de la personne détenue

Il est procédé à une fouille intégrale de toutes les personnes détenues venant de liberté ou arrivant d'un autre établissement (cf. § 6.3.2)

4.1.2.3 La gestion des biens de la personne détenue

4.1.2.3.1 L'inventaire

Il est procédé à l'examen des effets de la personne détenue. Ils sont, dans un premier temps, passés au détecteur d'objets métalliques.

Les personnes détenues, en particulier lorsqu'elles proviennent de transfert, disposent parfois de nombreux cartons contenant leurs effets personnels. Lorsque le transport est effectué par l'administration pénitentiaire, le nombre de cartons est, en principe, limité à

cinq sauf s'il s'agit d'un transfert entre deux établissement de la direction interrégionale [6]; en revanche, lorsqu'il est effectué par les fonctionnaires de police, la personne détenue ne peut arriver qu'avec deux cartons au maximum. Lors de leur visite, les contrôleurs ont ainsi vu une personne détenue avec neuf cartons, une autre avec vingt-deux cartons. Il a même été cité le cas d'une personne qui disposait de quarante-cinq cartons à son arrivée au centre pénitentiaire de Marseille ; la famille avait été autorisée à venir retirer certains effets.

Les objets sont ensuite triés devant la personne détenue.

Certains objets peuvent être conservés en cellule : plaque chauffante, chaîne hi-fi, poste de radio, console de jeux, ventilateur, tondeuse, radioréveil, linge, chaussures, lecteur de DVD.

Les autres sont inventoriés et déposés au vestiaire. L'inventaire – manuscrit – est rédigé par l'agent ; il en est de même pour celui relatif aux téléphones portables conservés soit dans l'armoire forte du rez-de-chaussée soit dans les armoires métalliques situées au premier étage de la zone des vestiaires (cf. § 4.1.2.3.2). Pour les personnes détenues arrivant en soirée ou en l'absence des agents du vestiaire - nuit, dimanche et jours fériés - sont convoquées le lendemain par l'agent du vestiaire pour établir l'inventaire.

Parmi les objets qui doivent être déposés au vestiaire et font l'objet d'un inventaire, figurent les documents administratifs ou d'identité suivants (encore appelés « petite fouille ») : carte d'identité, carte de séjour, carte de résident, passeport, carte grise, attestation d'assurance, permis de conduire, clés de voiture, clés de domicile, livret de famille, attestation de sécurité sociale, carte vitale, lunettes de soleil, couteau, divers papiers.

Doivent également être déposés au vestiaire les téléphones portables (les puces sont conservées, comme indiqué *supra*, à la « petite caisse »).

Les téléphones de valeur et autres matériels hi-fi ou vidéo sont rangés dans une armoire forte, protégée par un code qui est située au rez-de-chaussée, derrière les cellules d'attente, accessible par une porte fermée à clé. Un registre permet d'en inventorier le contenu. Au 10 octobre 2012, étaient ainsi mentionnés :

- vingt-neuf *BlackBerry*®;
- quarante-huit *I-phone*®;
- onze téléphones *Samsung* ;
- un I-pad®;
- sept téléphones d'autres marques ;
- quatre appareils photographiques ;
- une caméra ;
- quatre ordinateurs portables.

[6] Dans sa réponse en date du 11 septembre 2013, la directrice du centre pénitentiaire précise que traditionnellement, « par mesure de bienveillance et quand les conditions matérielles le permettent (capacité des véhicules) tous les cartons quel que soit leur nombre sont transférés ».

Les autres téléphones portables sont stockés dans quatre armoires en métal sécurisées, situées au premier étage de la zone occupée par le vestiaire. Un registre où sont portés le numéro d'écrou, le nom, la quantité et la marque du téléphone a été mis en place. Lorsque la personne détenue est libérée et que son téléphone lui a été restitué, la ligne la concernant est rayée en rouge. Les contrôleurs ont consulté le registre en cours d'utilisation lors de leur visite.

A titre d'exemple, le 10 octobre 2012 à 16h30, une personne détenue venant d'un autre établissement avait pu conserver en cellule deux plaques chauffantes, une chaîne hifi, un ventilateur, une tondeuse et un lecteur DVD. Une carte vitale avait été retenue au titre de sa « petite fouille ». Avaient été stockés au vestiaire la capuche d'un vêtement, une bouilloire, une console de jeu de type PS2 avec la carte mémoire et trois manettes ainsi qu'un bleu de travail. La personne détenue avait effectivement daté et signé l'inventaire.

4.1.2.3.2 Les locaux de stockage

Un sas sépare les locaux de vestiaire du couloir central desservant les différents bâtiments de détention. Ce local mesure 1,80 m de large sur 8 m de long. Sa hauteur est de 5 m. Il est équipé d'un banc scellé au sol de 5 m de long sur 0,30 m de large, haut de 0,45 m et de deux radiateurs. La porte d'accès au couloir central des bâtiments mesure 0,92 m de large sur 2 m de haut. Celle d'accès au vestiaire, de 0,96 m sur 2,10 m, barreaudée et recouverte avec plexiglas ferme à clé.

La zone réservée au vestiaire s'étend sur deux niveaux.

Au rez-de-chaussée, une salle d'une superficie de 80 m² comprend :

- un détecteur d'objets avec un tapis déroulant de 5 m sur 0,50 m ;
- une armoire dans laquelle est stockée la « petite fouille » ;
- un bureau avec un poste informatique ;
- trois boxes de fouille mesurant chacun 1,40 m sur 0,90 m, équipés de trois patères, d'un tabouret et d'un tapis de sol. L'entrée de ces boxes est occultée par un rideau opaque. Au-dessus, est fixé un système de ventilation.

Au premier étage, deux pièces sont réservées à la conservation des biens des personnes détenues, classés par ordre alphabétique de leur nom patronymique. Les agents y accèdent par un escalier ; un monte-charge est utilisé pour les cartons et valises encombrantes.

La première pièce, d'une superficie de 144 m², est dotée de rayonnages sur cinq niveaux comprenant :

- dans la partie basse, des gros cartons et des valises avec le nom et le numéro d'écrou de la personne détenue ;
- dans les parties supérieures, des boîtes d'une longueur de 35 cm, d'une largeur de 15 cm, d'une hauteur de 26 cm pour les effets ou objets de petite taille (en dehors de ceux conservés à la « petite caisse » ou à la « petite fouille »).

Le jour du contrôle, une boîte comprenait : une capuche, un imperméable et un porte-monnaie vide ; une autre : une sacoche, un chargeur, une casquette, une paire de lunettes de soleil et divers papiers ; une troisième : un porte-monnaie avec des cartes (de fidélité et de restaurant), un plan de la ville avec les horaires d'autobus, une paire de lunettes de soleil, une

sacoche, une ceinture, un chargeur de téléphone, une veste à capuche et un porte-cartes vide.

La deuxième pièce du premier étage, d'une superficie de 42 m², est équipée de rayonnages permettant de stocker :

- les affaires abandonnées en cellule – concernant vingt personnes détenues, le jour de la visite ;
- celles appartenant aux personnes détenues hospitalisées – trois, le jour de la visite ;
- celles appartenant aux personnes détenues décédées et que les familles ne sont pas venues réclamer – quatre, le jour de la visite.

4.1.2.4 Le paquetage

Il est remis à chaque arrivant – avant qu'il ne rejoigne sa cellule – un paquetage.

Ces paquetages arrivants sont préparés à l'avance dans des sacs en plastique. Ils comprennent :

- du linge de maison : une couverture, un drap plat, un drap housse, une housse de matelas et une taie d'oreiller ;
- un nécessaire pour l'entretien de la cellule : un torchon, deux éponges, une serpillière, un flacon de produit nettoyant multi-usages et cinq sacs poubelle ;
- de la vaisselle : une assiette, un bol, un verre, une fourchette, un couteau, une cuillère à soupe, une cuillère à café ainsi que des sachets de lait, sucre et café pour le petit déjeuner ;
- un nécessaire d'hygiène : une serviette, un gant de toilette, une brosse à dents, un tube de dentifrice, un flacon de gel douche, un savon, un flacon de shampoing, un tube de crème à raser, cinq rasoirs jetables, un paquet de mouchoirs jetables, un rouleau de papier hygiénique, un peigne, un slip, une paire de chaussettes.

Après remise, la personne détenue renseigne un formulaire pré-rédigé : « Je soussigné... arrivant le... déclare que mon paquetage a été fait en ma présence. Je m'engage à ne faire aucune réclamation ultérieure concernant son contenu. Marseille... signature... ».

Néanmoins, les contrôleurs ont constaté que dans l'un des sacs remis à une personne détenue arrivant il manquait : une housse de matelas, une taie d'oreiller, cinq sacs poubelle et une bouteille de shampoing.

Les agents du vestiaire ont par ailleurs la possibilité de donner à tout arrivant ne disposant pas de vêtement – dans les faits, principalement à des personnes arrivant de garde à vue – un pantalon, des chaussures et des claquettes pour la douche.

En outre, ainsi que les contrôleurs ont pu le constater, les familles ne disposant pas encore d'un permis de visite peuvent s'adresser au service du vestiaire pour venir déposer du linge dans les conditions suivantes :

- les familles appelant le vendredi après-midi peuvent déposer leur linge le lundi matin suivant ; le lundi 15 octobre 2012, quinze familles sont venues déposer du linge ;

- les familles appelant le lundi après-midi peuvent déposer leur linge le mercredi après-midi ;
- pour les personnes détenues écrouées les vendredis, samedis et dimanches, les familles peuvent déposer du linge le mardi après-midi, sans rendez-vous préalable ;
- le jeudi matin, les intervenants du Centre d'Accueil des Baumettes (cf. § 7.1.1.1) peuvent remettre du linge.

La liste du linge susceptible d'être déposé est établie par note de service. Elle mentionne : un peignoir de bain, une serviette de bain, deux serviettes, deux gants de toilette, deux torchons, deux serviettes de table, des slips, des maillots de corps, un *K-Way*® sans capuche, des gants de laine, un bonnet, deux chemises, un survêtement, deux pulls, deux vestes en laine, sept paires de chaussettes, un pantalon ou un bas de survêtement, deux bermudas, une paire de chaussures de sport et une paire de tongs pour la douche.

Lors de son dépôt, la liste du linge est signée par le visiteur et l'agent du vestiaire.

4.1.3 Le quartier des arrivants (QA)

Le quartier des arrivants est situé au premier étage du bâtiment A.

Lors de la visite des contrôleurs, des travaux de réfection étaient en cours ; la procédure de labellisation du quartier des arrivants devait intervenir courant novembre 2012.

4.1.3.1 Les locaux

Le quartier des arrivants occupe l'aile Sud et une partie de l'aile Nord du bâtiment, l'autre étant réservée au service médico-psychologique régional (SMPR).

Les deux ailes sont séparées par une grille.

4.1.3.1.1 Les cellules

La capacité globale, après l'achèvement des travaux, doit être de soixante-deux lits, soit vingt-neuf lits pour vingt-quatre cellules au Sud et trente-trois lits pour vingt-neuf cellules au Nord - deux cellules à un lit étant réservées à deux auxiliaires[7].

Dans la partie Sud sont prévues vingt-quatre cellules :

- sur la coursive donnant du côté du bâtiment B (à l'Est), de la cellule numéro 1039 à la cellule numéro 1056, il est prévu cinq cellules à deux lits et treize cellules à un lit. En réalité, le 17 octobre 2012, quatre cellules étaient en travaux (les cellules numérotées 1039, 1040, 1044 et 1055) et la cellule 1056 était désaffectée en raison d'importantes infiltrations d'eau. En outre, dix cellules étaient encore à trois lits et conservées en l'état pour permettre aux travaux de se réaliser sans diminuer la capacité globale du quartier. Toutes les cellules doivent disposer d'une douche et de l'interphone, à l'exception de deux d'entre elles ;
- sur la coursive côté Ouest, la cellule 1067 est à deux lits, les cinq cellules numérotées 1068 à 1072, sont à un lit ; les douches sont installées mais non opérationnelles ; l'interphone devait être installé prochainement ;

Dans la partie Nord, sont prévues vingt-neuf cellules :

[7] Personnes détenues employées par l'administration pénitentiaire à l'entretien de l'établissement.

- sur la coursive donnant sur le bâtiment B, les cellules numérotées 1014 à 1025 sont à un lit ; elles sont équipées d'un interphone mais dépourvues de douche ; la cellule 1026 est désaffectée ;
- sur l'autre coursive, les cellules numérotées 1092 à 1100 sont à un lit, les cellules 1087 à 1091, à deux lits ; elles sont dotées d'un interphone mais pas de douche ;

Les cellules à un lit, n°1081 et 1082, sont en travaux ; ces deux cellules seront réservées aux personnes détenues auxiliaires.

Les cellules côté Nord ont été peintes en gris durant l'année 2012, les portes en marron. Pendant les travaux le côté Nord avait été fermé.

Toutes les cellules (9,50 m²) donnent sur une coursive d'un mètre de large ; celles situées côté bâtiment B (à l'Est) disposent de fenêtres avec barreaux mais sans caillebotis ; les fenêtres de celles situées à l'Ouest sont barreaudées et occultées par un caillebotis.

S'agissant de l'équipement et du mobilier, les cellules suivantes ont été précisément examinées par les contrôleurs :

- la cellule n°1071 dispose d'un lit en fer fixé au sol d'une dimension de 1,85 m sur 0,75 m, une table de 1,87 m de long sur 0,60 m de large, une chaise, un téléviseur, un lavabo avec eau froide, un miroir de 0,45 m sur 0,40 m et une étagère de 0,30 m sur 0,20 m. Un espace fermé jusqu'au plafond de 1,75 m sur 0,75 m comprend un WC et une douche qui ne fonctionnait pas encore lors du contrôle (l'alimentation en eau chaude n'étant pas opérationnelle). La porte d'entrée de 0,85 m de large est percée d'un œilleton de 5 cm de diamètre et pourvue d'une serrure, en son milieu, et de deux verrous sur le haut et le bas. Le nom de la personne détenue est affiché sur la porte. Cette cellule, propre, est dépourvue d'interphone ;
- la cellule n°1054 est structurée comme la précédente ; elle dispose néanmoins d'une douche opérationnelle eau chaude-eau froide et d'un interphone ;
- la cellule n°1053 est triple, équipée de trois lits superposés : le lit du bas est à 0,44 m du sol, le lit intermédiaire est à 0,67 m du lit du bas, le lit supérieur est à 0,77 m du lit intermédiaire et à 1,05 m du plafond ; aucune échelle ne permet d'accéder aux lits supérieurs ;
- la cellule n°1040 est l'une de celles qui va rester double ; le lit du bas est à 0,30 m du sol, le lit supérieur est à 1 m du lit bas ; la douche et l'interphone sont opérationnels ;
- la cellule n°1089, à deux lits, dispose d'un WC fermé mais pas de douche ; elle est équipée d'une table fixée au sol de 0,74 m sur 0,64 m, une armoire murale de 0,80 m sur 0,30 m, une table de 0,75 m de long incluant un lavabo surmonté d'un miroir de 0,40 m sur 0,30 m, une tablette à 1,80 m du sol de 0,77 m sur 0,40 m, d'un téléviseur, de trois patères, d'une chaise ;
- la cellule à un lit n°1014 est identique à la précédente ; c'est la cellule côté Nord qui n'était pas encore repeinte lors du passage des contrôleurs.

4.1.3.1.2 Les douches

Les deux salles de douches se situent entre les deux ailes Nord et Sud. Elles occupent l'équivalent de deux cellules. L'entrée se fait par une porte ajourée, au bas, d'une grille de

ventilation de 0,44 m sur 0,44 m ; une marche de 0,18 m de haut doit être franchie. Chaque salle comporte dix douches à l'italienne, chacune incluse dans un box de 1,25 m sur 0,75 m. Chaque box dispose d'un sas avec tablette pour poser ses affaires. Un bouton pressoir commande la distribution de l'eau à température régulée. Ces locaux ont été refaits récemment, le carrelage est propre. A la fin des travaux, seules les personnes détenues hébergées dans les cellules de l'aile Nord auront à se rendre aux douches communes.

Les personnes détenues y ont accès entre 7h et 8h mais également à la demande, eu égard à la spécificité de ce quartier.

4.1.3.1.3 Les bureaux

Chaque bureau est installé dans un espace identique à celui d'une cellule. Sur la porte du bureau est, en principe, mentionné la fonction ou la qualité de son occupant. Les différents bureaux recensés sont les suivants :

- un bureau « officier » ;
- un bureau « premier surveillant » ;
- un bureau pour les surveillants ;
- quatre bureaux pour le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ; chacun d'eux mesure 2,50 m sur 1,20 m et est équipé d'une table de 0,78 m sur 0,78 m, de deux chaises, d'un tabouret et d'un ordinateur mais dépourvu de téléphone. A l'entrée du bureau, il est prévu un espace d'attente de 1 m sur 1,50 m même si, en pratique, les personnes détenues attendent dans la coursive ;
- un bureau aménagé dans la partie centrale, dans une cellule également ; il dispose d'un poste téléphonique et d'un ordinateur ; il sert notamment à la personne apportant une aide à l'écriture ;
- les quatre bureaux du centre d'information et de dépistage anonyme et gratuit (CIDAG)[8] : l'un est affecté au rédacteur, un autre au médecin qui dispose d'une table d'examen et d'une petite armoire à pharmacie, un pour l'infirmière et le dernier pour l'assistante sociale (cf. § 4.1.4);
- deux bureaux du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;
- une salle d'attente ;
- une salle de réunion occupant l'équivalent de deux cellules ;
- un bureau pour le surveillant zone Sud ;

Sont en cours de travaux :

- l'équivalent d'une cellule en vue d'y aménager une bibliothèque ;
- l'équivalent de deux cellules pour une salle de sport équipée d'appareils de musculation.

[8] Ces consultations ont été mises en place dans chaque département (décret du 18 janvier 1988) pour sensibiliser la population au dépistage du VIH et en faciliter l'accès. Depuis, les missions de ces consultations se sont étendues au dépistage des hépatites B, C et de la syphilis.

L'ensemble des parties communes, des bureaux et des salles d'activités sont entretenues par des personnes détenues classées au service général, lesquelles distribuent également les repas.

Sur les murs, était peint en plusieurs endroits, le logo du club de football de l'Olympique de Marseille.

4.1.3.2 La population pénale

Toutes les personnes détenues de sexe masculin entrant en détention dans l'établissement passent par le quartier des arrivants à l'exception de celles qui sont adressées directement au quartier d'isolement, au quartier disciplinaire ou au SMPR.

L'activité du quartier des arrivants des années 2011 et 2012 est retracée dans les tableaux ci-dessous :

2011	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	TOTAL
Total	243	283	276	266	284	241	217	176	223	264	218	212	2 903
Non affectés[9]	16	15	18	21	8	17	23	19	21	5	23	22	208
Affectés	227	268	258	245	276	244	194	157	202	259	195	190	2 695

2012	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	TOTAL
Total	267	265	222	219	218	270	196	198	221	2 076
Non affectés[1]	27	31	26	16	24	13	26	19	37	219
Affectés	240	234	196	203	194	257	170	179	184	1 857

Le 11 octobre 2012, trente-neuf personnes détenues étaient présentes au quartier des arrivants.

Le 17 octobre 2012, vingt-quatre personnes détenues sont arrivées dont dix-sept par transfert.

4.1.3.3 Le personnel

Le personnel du quartier des arrivants exerçant en « poste fixe » est composée de :

[9] Ces personnes détenues passent au quartier des arrivants soit parce qu'elles doivent être jugées en comparution immédiate et arrivent le week-end alors que l'audience de comparution se tient le lundi, soit parce qu'il s'agit d'un transit de courte durée par le centre pénitentiaire de Marseille.

- un officier, responsable du quartier ;
- un premier surveillant, adjoint au responsable du quartier, qui travaille du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 12h50 à 16h, soit une amplitude horaire de 7 h 10 mn ;
- quatre agents en binôme - deux dans l'aile Nord, deux dans l'aile Sud –. Ils sont présents du lundi au vendredi, pour les uns, selon le rythme 8h-12h et 13h-16h10 et pour les autres, 8h30-12h30 et 13h30-16h40.

Le personnel exerçant en roulement est composée de deux surveillants présents le matin entre 6h45 et 13h et deux autres l'après-midi présents de 12h45 à 19h ; cet effectif peut varier en fonction de la disponibilité globale des agents du bâtiment A. Sa gestion relève du chef de détention du bâtiment A.

4.1.4 Le programme des arrivants

A leur arrivée, les personnes détenues sont placées dans une cellule de l'aile Sud, du côté donnant sur le bâtiment B.

Les surveillants - et la nuit le premier surveillant - vérifient l'état de la cellule et complètent l'équipement si nécessaire en ajoutant par exemple un matelas et sa housse comme ont pu le constater les contrôleurs.

Un plateau-repas est présenté aux personnes arrivant de nuit, ce que les contrôleurs ont également pu vérifier dans la nuit du 15 au 16 octobre 2012.

D'autre part, tout arrivant se voit remettre :

- un « livret arrivants » ;
- un guide contenant le programme d'accueil et un extrait du règlement intérieur ;
- le guide de la personne détenue arrivante « Je suis en détention » établi par la direction de l'administration pénitentiaire ;
- un nécessaire à correspondance composé de feuilles, d'un stylo et de deux enveloppes timbrées ;
- une plaquette d'information relative au délégué du Défenseur des droits ;
- un bon de cantine permettant de commander les produits suivants indiqués avec leur prix : tabac à rouler *Pall Mall*®, *Marlboro*®, tabac à rouler bleu, *Camel* filtre®, allumettes, papier à cigarette, *Marlboro* super light®, *Samson* (tabac), brosse à dents, dentifrice *Colgate*®, papier hygiénique, peigne, glace, serviette éponge, gant de toilette, crème à raser, blaireau, savonnette, lessive en poudre, bloc correspondance, enveloppes, stylo, rasoirs jetables, briquet, slip, maillot de corps, timbres, sucre en morceaux, *Ricoré*®.

Plusieurs entretiens sont programmés soit le jour de l'arrivée, soit le lendemain, à savoir :

- une audience avec l'officier ou le premier surveillant du quartier des arrivants aux fins de remplir un dossier de renseignements qui inclut notamment une grille concernant l'évaluation du potentiel suicidaire et une grille d'aide à l'évaluation du potentiel de dangerosité et de vulnérabilité dont les indications sont portées dans le cahier électronique de liaison (CEL). Cette audience permet également d'expliquer à la personne détenue ses droits et ses devoirs. Les week-ends et jours fériés, ce sont les officiers de permanence qui réalisent les audiences des arrivants ;
- une audience avec un membre de la direction laquelle est réalisée à tour de rôle par l'un des directeurs des différents bâtiments et, les week-ends et jours fériés, par le directeur d'astreinte. Les contrôleurs ont pu assister à l'une de ces audiences dont l'objectif est de repérer les profils particuliers – les personnes détenues présentant un risque de dangerosité, le cas échéant – et de valider le repérage opéré par l'officier ;
- une audience avec un représentant du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ; elle est réalisée dans les vingt-quatre heures suivant l'écrou à l'exception des vendredis et samedis, jours pour lesquels l'audience est repoussée au lundi. L'ensemble des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) interviennent au quartier des arrivants, y compris ceux du CPF, selon un tableau de permanence. Lorsque le nombre d'arrivants est de un à six, ils sont vus par le titulaire de la permanence et entre sept et treize, par le premier remplaçant ; un deuxième remplaçant rencontre les arrivants au-delà de treize et si le nombre est supérieur à vingt, le chef de service du SPIP désigne de nouveaux CPIP ; selon le compte rendu de la réunion de service du 23 mars 2012 et de la réunion de travail du 30 mars 2012, la répartition de leurs compétences s'effectue ainsi :
    - « le titulaire » est chargé des urgences jusqu'à 17h ;
    - le premier renfort est responsable :
        - de l'accueil des femmes arrivantes en l'absence des deux CPIP du CPF ;
        - du remplacement du titulaire dans sa charge des urgences, en cas d'absence non programmée de ce dernier et lorsqu'il n'existe aucune autre possibilité de remplacement négocié ;
    - le second renfort n'est chargé d'aucune fonction particulière hors l'accueil des arrivants.
- Selon l'engagement de service du SPIP, « Les arrivants de transfert sont signalés à la demande et en cas de besoin, notamment dans le but d'en informer leurs familles, au moyen d'une fiche navette établie par le gradé du quartier des arrivants et remise aux CPIP de permanence. L'entretien entrant des arrivants de transfert est programmé après affectation de la personne détenue sur son bâtiment, par le CPIP référent, au plus tard huit jours après la date d'écrou ».
- Le CPIP qui a reçu l'arrivant, reste temporairement le référent de celui-ci jusqu'à son départ du QA. Le CPIP référent définitif sera désigné lorsque sera connu le bâtiment d'affection de l'arrivant.
- Deux CPIP assistent également aux deux commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) consacrées chaque semaine aux « arrivants », l'une le mardi, l'autre le jeudi.
- une consultation avec médecin et/ou une infirmière dans les locaux de l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) – situés au rez-de-chaussée du bâtiment A ;

- un entretien, au QA, avec une assistante de formation, salariée de l'administration pénitentiaire, laquelle effectue une présentation globale des possibilités de formation générale, de formation professionnelle ou de travail. Un imprimé spécifique sur les différentes possibilités est remis à la personne arrivant avec la méthodologie à suivre pour s'inscrire (par exemple pour la formation professionnelle, il convient d'adresser un courrier au service information, communication, orientation, bilan - SICOB). L'assistante de formation recueille sur un imprimé les *desiderata* de la personne détenue ; elle y mentionne également ses nom, prénom, le numéro d'écrou, la date de naissance, le parcours scolaire et universitaire, la formation professionnelle suivie, les compétences professionnelles et emplois exercés ;

- une audience avec des représentants du centre d'information et de dépistage anonyme et gratuit (CIDAG), placé sous l'autorité de la direction maternelle et infantile de la santé publique du conseil général. Le CIDAG comprend, outre un rédacteur présent une demi-journée par semaine, un médecin, une infirmière et une assistante sociale qui sont présents les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12h au quartier des arrivants de la maison d'arrêt des hommes et une partie du vendredi matin, au centre pénitentiaire des femmes. Une fiche de renseignements détaillée est complétée ; elle comporte plusieurs items axés sur les relations sexuelles, la consommation de drogue, les maladies sexuellement transmissibles, les actes chirurgicaux etc. Le médecin établit de son côté une fiche de consultation détaillée. Les personnes détenues qui acceptent un dépistage en reçoivent le résultat trois jours après ;

Durant l'année 2010, ce service a totalisé 226 séances représentant 678 heures d'intervention. Quatre personnes ont été vues par heure, soit un total de 2 666 consultations pour 1 865 inscrits. La tranche d'âge la plus représentée est celle des 20 à 29 ans (43 %). Les motifs de consultations concernent le VIH, les hépatites, les maladies sexuellement transmissibles. En 2010, une annonce de séropositivité VIH a été effectuée et cinq nouvelles hépatites C ont été diagnostiquées. En 2011, 1 855 personnes détenues sont venues en consultation individuelle, 794 ont été dépistées pour au moins un test VIH ou hépatite, vingt-sept ont été dépistées par test rapide VIH ; quatre-vingt quinze ne sont pas revenues chercher leur résultat négatif, un résultat fut positif.

Outre ces entretiens, il est remis à toute personne détenue arrivante :

- une note sur la violence en détention et sur la conduite à tenir si l'on est victime ou témoin ;

- une demande d'accès au téléphone. Les personnes condamnées définitivement peuvent téléphoner dans les douze heures suivant leur incarcération, les personnes prévenues également si le magistrat a déjà donné son autorisation écrite ; à défaut et sur requête de la personne détenue, une demande au magistrat est effectuée, un imprimé étant prévu à cet effet. Lors de la visite des contrôleurs, les personnes détenues devaient se rendre au rez-de-chaussée du bâtiment A pour téléphoner mais une cabine téléphonique devait être installée au quartier des arrivants à la fin des travaux.

Le planning du quartier arrivants est le suivant :

- à 7h, contrôle de présence et à son issue, distribution du petit déjeuner ;

- de 8h à 10h, promenade ;

- à 12h, contrôle et déjeuner ;
- de 14h à 16h, promenade ;
- à 18 h, contrôle et distribution dîner.

Dans la journée, des créneaux horaires sont prévus pour le GRETA[10], le CSAPA[11], la bibliothèque, l'aumônerie, le sport et l'intervention de l'écrivain public. Cependant, eu égard à la restructuration du quartier, le planning était peu respecté lors de la visite, exception faite des promenades. Les contrôleurs ont néanmoins pu voir un aumônier.

En revanche, le parcours des audiences citées ci-dessus était respecté.

4.1.5 La promenade

La cour de promenade du quartier des arrivants mesure 200 m². Elle est recouverte d'un filin anti-hélicoptère et séparée des autres cours par un grillage rehaussé de concertinas.

Sa surveillance est assurée par des caméras et un surveillant posté dans un mirador.

L'accès en est difficile car le chemin est encombré de déchets jetés des cellules ; il convient d'ailleurs pour y accéder de marcher sous l'auvent d'un mètre de large, placé le long du mur, pour éviter d'être atteint par les projections diverses.

Cette cour est cimentée ; elle comprend cinq tables en ciment avec deux bancs chacune, un WC et une douche dont les évacuations sont bouchées, un point d'eau, une barre de traction, un téléphone mais d'abri contre les intempéries ; en cas de forte pluie, les personnes détenues sont réintégrées progressivement.

Le tableau ci-dessous retrace l'occupation de cette cour entre juin et octobre 2012, étant entendu que le nombre de personnes présentes au quartier des arrivants se situait entre 25 et 40 :

Jour	Date	Matin	Après-midi
Vendredi	22/06/12	28	6
Samedi	23/06/12	23	36
Dimanche	24/06/12	30	29
Lundi	25/06/12	23	15
Mardi	26/06/12	30	33
Mercredi	27/06/12	26	23
Jeudi	28/06/12	26	23
Vendredi	13/07/12	19	6
Samedi	14/07/12	17	13
Dimanche	15/07/12	8	27
Lundi	16/07/12	15	21
Mardi	17/07/12	1	24
Vendredi	03/08/12	1	11
Samedi	04/08/12	11	18

[10] Groupement d'établissements publics d'enseignement.

[11] Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (cf. *supra*).

Dimanche	05/08/12	11	Néant
Lundi	06/08/12	14	17
Mardi	07/08/12	19	16
Mercredi	08/08/12	17	4
Jeudi	09/08/12	8	11
Dimanche	07/10/12	16	28
Lundi	08/10/12	14	24
Mardi	09/10/12	16	27
Mercredi	10/10/12	21	14
Jeudi	11/10/12	17	21
Vendredi	12/10/12	17	19
Samedi	13/10/12	21	19
Dimanche	14/10/12	18	28
Lundi	15/10/12	Néant	32

4.1.6 L'affectation en détention

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) chargée de l'affectation des arrivants se réunit, comme mentionné *supra*, deux fois par semaine dans la salle de réunion du quartier des arrivants, les mardis et jeudis à 14 h.

Son objet est de :

« - repérer les vulnérabilités ou la dangerosité ;

- proposer une ébauche de parcours d'exécution de peine (orientation vers l'école, le travail, nécessité d'une surveillance particulière, de soins...) ;

- valider l'aide d'urgence de l'indigence déjà versée et la compléter si la situation reste inchangée ;

- définir l'affectation en bâtiment ».

La « CPU arrivants » est présidée par la directrice du bâtiment A ou à défaut par le chef de détention du bâtiment A. sa composition théorique est la suivante :

- un officier par structure de la MAH ;
- un surveillant du quartier des arrivants ;
- un représentant du SPIP ;
- un représentant du secteur scolaire ou de la formation ;
- un représentant de l'UCSA et du SMPR.

Les représentants de l'UCSA et du SMPR y sont conviés mais ne siègent jamais ; les contrôleurs ont participé à deux CPU arrivants et ont constaté l'absence des représentants de ces services.

Selon les informations recueillies, les principes de l'affectation dans les différents bâtiments prennent en considération un certain nombre de données qui peuvent être adaptées en fonction des circonstances :

Au bâtiment A, sont affectées des personnes plutôt jeunes, prévenues mais aussi quelques condamnés. Compte tenu des conditions de détention particulièrement dégradées, une personne détenue a déclaré aux contrôleurs : « *le A c'est du disciplinaire* ».

A leur arrivée au sein du bâtiment A, les personnes détenues sont reçues par l'officier chargé des affectations qui leur donne « les préconisations de la CPU » ; pratiquement, il imprime les comptes-rendus et mène ses entretiens à partir des informations qu'il a ainsi en sa possession, le but étant de déterminer le profil et les antécédents de la personne détenue. Il s'agit notamment d'identifier si elle est prévenue, condamnée, mais surtout fragile ; en effet, le bâtiment A dispose d'un quartier dit des protégés ou des isolés[12]. Y sont regroupées les personnes détenues auteurs d'infractions à caractère sexuel ainsi que celles qui sont victimes de menaces ou de racket. C'est l'officier du bâtiment A qui décide d'une éventuelle affectation au sein de ce quartier des protégés. A l'issue de l'entretien, la personne détenue est conduite directement dans la cellule qui lui a été attribuée avec son paquetage.

Selon les informations recueillies, les difficultés relatives aux affectations sont principalement dues, au bâtiment A, à l'encombrement ; les places pour les personnes condamnées sont rares. C'est ainsi qu'au jour du contrôle, certaines d'entre elles étaient hébergées au deuxième étage (dans dix-huit cellules), alors même que celui-ci est en principe réservé aux prévenus.

Au bâtiment B, sont hébergées des personnes condamnées. A sa sortie du QA et à la suite de son affectation au bâtiment B, l'arrivant est reçu par l'officier en charge de la gestion de la détention qui décidera du choix de la cellule en fonction du profil de l'intéressé. L'officier utilise les éléments du dossier établi durant la phase d'observation au quartier des arrivants et met à profit l'entretien pour mieux cerner la personnalité du nouveau venu et l'affecter dans la partie du bâtiment correspondant le mieux à son profil (cf. § 4.2.2.1.1) ; aucun nouveau module d'accueil n'est mis en place au bâtiment B.

Au bâtiment D, sont affectées les personnes prévenues et condamnées, plutôt âgées, et au « *profil plus calme* » bien que l'officier du bâtiment ait précisé qu'il accueillait également des personnes agitées d'autres bâtiments. En effet, sauf interdiction de communiquer avec une personne détenue hébergée dans le bâtiment, les personnes classées « détenu particulièrement signalé » (DPS) et « mesure de sûreté » (MS) sont hébergées au D. Les arrivants au D ne sont pas soumis à un nouveau module d'accueil. Ils sont vus par un officier puis affectés directement dans les étages en fonction de leur statut pénal et des places disponibles.

Chaque changement de bâtiment est en réalité un échange et suppose que le bâtiment accueille en compensation une autre personne détenue afin de maintenir les effectifs et de ne pas créer de déséquilibre entre les différentes structures. Ces changements inter-bâtiments sont le fait « d'arrangements » entre officiers. « *C'est du donnant-donnant* », a-t-il été résumé. Selon les informations recueillies, sur dix demandes de changements de cellules, neuf

[12] L'étude de la création – à compter de fin novembre 2012 – d'un quartier du même type au sein du bâtiment B a été évoquée avec les contrôleurs.

sont en réalité non seulement des demandes de changement de bâtiment mais des demandes d'affectation au bâtiment D. Selon un officier d'un autre bâtiment « *le D, j'ai 150 demandes d'y aller mais c'est le D qui décide* ». Néanmoins, selon les informations recueillies, les changements de bâtiment sont en pratique rares : deux ou trois par semaine.

Il n'est pas rare que des personnes détenues du D « recommandent » auprès d'un responsable du bâtiment une personne d'un autre bâtiment qui correspond à ses caractéristiques. Ce type de « *cooptation* », pour reprendre le terme utilisé, place l'administration dans une position qu'elle estime favorable dans la mesure où, en cas de difficulté ultérieure avec cet arrivant, elle n'hésitera pas à en faire la remarque à l'auteur de la recommandation et à brandir la menace du retour dans le bâtiment d'origine au recommandé.

4.2 LES BÂTIMENTS DE DÉTENTION

Le régime appliqué uniformément dans tous les bâtiments de la maison d'arrêt est un régime de détention avec portes fermées.

4.2.1 Le bâtiment A

A la date de la visite, 606 personnes étaient hébergées au bâtiment A (hors quartier des arrivants et SMPR) dans 317 cellules, soit 1,9 personne par cellule, en moyenne. Parmi elles, 325 étaient prévenues (53,6 %) et 281 condamnées (46,4 %) ; 20 % étaient des majeurs de moins de 21 ans.

La répartition des personnes alors hébergées au bâtiment A est retracée dans le tableau suivant :

Étage	Aile	Nombre de personnes détenues	Nombre de personnes condamnées	Nombre de personnes prévenues	Nombre de jeunes majeurs
4ème	Nord	87	/	87	18
	Sud	101	/	101	16
3ème	Nord	88	88	/	14
	Sud	120	113	7[13]	31
2ème	Nord	84	41	43	5
	Sud	122	37	85	37
Rez-de-chaussée	Sud	4	2	2	/
Total		606	281	325	121

4.2.1.1 La structure immobilière

Le bâtiment A comporte cinq niveaux et deux ailes : une aile Nord et une aile Sud. Chacune est en forme de nef : l'un des côtés donne sur le bâtiment B (dit « côté B ») et l'autre sur le bâtiment administratif (dit « côté rue »).

[13] Ces sept personnes prévenues étaient placées en cellule de confinement.

Au rez-de-chaussée, un sas central encore appelé « la croix » est équipé de quatre grilles : deux permettent la circulation, l'une, vers l'entrée, l'autre, vers les bâtiments B, C et D, deux autres – perpendiculaires aux deux premières – vers les ailes Nord et Sud du rez-de-chaussée du bâtiment A. Un surveillant contrôle ces mouvements à partir d'un poste implanté à ce croisement (dit « le kiosque »).

Dans les différents étages, la partie centrale, à la jonction des deux ailes, est constituée d'un plancher reliant les deux côtés : des grilles fermées à clé séparent les deux ailes, interdisant le passage de l'une à l'autre hors du contrôle des surveillants.

Une verrière en plexiglas empêche la communication, au sein de l'aile Sud, entre le rez-de-chaussée et le 1er étage. Des filets sont placés entre chacun des autres étages, sur une largeur de 3 m.

Dans chaque côté de chaque aile, de 75 m de long, des coursives s'étendent sur une largeur de 1,05 m chacune. Une rambarde y court à une hauteur de 1,25 m.

Des passerelles permettent le passage entre le « côté B » et le « côté rue ». Des poubelles y sont entreposées. D'autres le sont dans la partie centrale de chaque étage ou en bout d'aile.

Six escaliers, de 1,05 m de large, desservent chaque étage, à raison de trois escaliers par aile : un du « côté rue » et un du « côté B » et un à chaque extrémité de l'étage. Tous ces escaliers sont composés de deux volées de sept marches, séparées par un palier qui en change l'orientation et qui comporte, pour les escaliers centraux, des fenêtres dont les vitres de certaines sont brisées.

Un monte-charge dessert chaque étage ; son ouverture est située du « côté B », dans l'aile Sud, près de la grille de séparation, à proximité du « kiosque ».

En toiture, une verrière est prévue pour le désenfumage mais elle sert aussi à l'aération en période de forte chaleur. Lors de la visite des contrôleurs, elle n'avait pas pu être fermée après son ouverture durant l'été. Le jeudi 11 octobre 2012, durant une forte averse, il « pleuvait en détention », par endroit, et des flaques d'eau se formaient dans les coursives.

Aucun système de chauffage ne dessert les coursives et couloirs du bâtiment. L'éclairage s'effectue par des tubes au néon. Les fenêtres sont démunies de poignées et ne sont pas manœuvrables : elles sont donc bloquées, en position fermée ou ouverte ; le plus souvent, elles sont brisées.

Le bureau réservé aux deux surveillants de l'étage est situé dans les ailes Nord. Il est meublé de deux chaises et d'un plan de travail où sont notamment installés deux ordinateurs et un téléphone. Un tableau électrique est également disposé dans ce local. Deux WC dont les cloisons n'atteignent ni le sol ni le plafond sont aménagés à l'intérieur du bureau : l'un pour les femmes, l'autre pour les hommes. Ils étaient sales au moment de la visite et dépourvus de lunette. Un lavabo est apposé contre le mur à côté de la porte ; seule de l'eau froide en coule. Aucun essuie-main ni porte-savon n'est prévu à proximité du lavabo. En revanche, un dévidoir à essuie-main ainsi qu'un distributeur de liquide lavant, tous les deux vides, sont installés à l'autre extrémité de la pièce. Il a été rapporté aux contrôleurs que le savon n'était pas fourni et devait être demandé aux auxiliaires en charge du nettoyage.

Un local de douches (cf. § 5.3.3.2) et des salles de fouilles sont situés en face du bureau des surveillants, dans les ailes Nord, dans une zone fermée par des grilles.

Une pièce est organisée en salle de classe au 2ème étage, dans l'aile Nord.

Hors du bâtiment, au rez-de-chaussée, la zone dite « des travées » est une construction dans laquelle sont aménagées deux salles de classes, deux salles de sport et un bureau (sans affectation, à la date de la visite). On y accède par un escalier venant de la détention, puis par un étroit couloir, protégé par un toit et grillagé sur les côtés, longeant une cour jonchée de détritus. L'endroit est colonisé par les rats et il y règne une odeur pestilentielle.

Sept cours de promenade et un mini-stade sont reliés au bâtiment A.

4.2.1.2 La répartition des locaux dans les étages

Au rez-de-chaussée, se trouvent :

- dans l'aile Sud, les bureaux de la directrice, des officiers, du secrétariat, du chef de poste, l'UCSA centrale – qui fait aussi office d'unité de soins du bâtiment – et quatre cellules ;
- dans l'aile Nord, le bureau des activités (chargé de l'appel des personnes classées au centre scolaire, de la paie des auxiliaires, de la rédaction des procédures disciplinaires, de la distribution mensuelle des nécessaires destinés aux personnes dépourvues de ressources, de la commande des produits d'entretien…) et le SMPR.

Les quatre cellules du rez-de-chaussée de l'aile Sud, dites « hébergées », sont réservées à des personnes détenues souffrant d'une maladie justifiant leur affectation au plus près de l'unité de soins. L'auxiliaire du rez-de-chaussée y est également hébergé.

Le premier étage est dédié pour partie au quartier des arrivants, avec cinquante-trois cellules (quarante-trois à un lit et dix à deux lits), et pour partie au SMPR (quinze cellules dont six à trois lits, sept à deux lits et deux à un lit). Les locaux de ce dernier sont décrits *infra* au paragraphe 8.2.1.2.

La salle de réunion de la CPU se trouve dans la partie abritant le quartier des arrivants.

Hors celles affectées au quartier des arrivants et au SMPR, les cellules sont ainsi réparties au rez-de-chaussée et aux 2ème, 3ème et 4ème étages :

Étag	Aile	Nombre de cellules	Nombre de cellules à trois lits	Nombre de cellules à deux lits	Nombre de cellules à un lit	Nombre de cellules de confinement (un lit)	Nombre de lits
4ème	Nord	51	48	3			150
	Sud	55	48	7			158
3ème	Nord	49	15	34			113
	Sud	55	42	3	2	8	142
2ème	Nord	47	30	17			124
	Sud	56	52	4			164
RDC	Sud	4		1	3		5

Total	317	235	69	5	8	856

Ainsi, 74 % des cellules sont équipées de trois lits superposés.

Au rez-de-chaussée, une cellule (non décomptée) devrait être aménagée en cellule de protection d'urgence (CPROU), destinée aux personnes ayant des velléités de suicide.

Aucune cellule n'est spécifiquement adaptée pour des personnes à mobilité réduite.

Les personnes détenues sont réparties de la manière suivante :

	Aile Sud	Aile Nord
4ème étage	Personnes prévenues	Personnes prévenues
3ème étage	Personnes condamnées et confinées	Personnes condamnées et classées au service général ou au « chantier école »
2ème étage	Personnes prévenues et condamnées	Personnes protégées prévenues et condamnées
1er étage	Arrivants	Arrivants et SMPR
Rez-de-chaussée	Personnes « hébergées »	SMPR

Dans certaines cellules, prévenus et condamnés cohabitent.

4.2.1.3 L'affichage

A chaque étage, les affichages sont différents : parfois un véritable panneau est installé, parfois la porte de l'« entre-deux » (cf. § 4.2.1.4) en tient lieu ; parfois des informations sont apposées, parfois rien n'y est placé ; les informations ne sont pas les mêmes d'un étage à l'autre et même d'une aile à l'autre.

Au rez-de-chaussée et au 1er étage, des tableaux sont disposés dans les couloirs et des notes y sont apposées. Trois annoncent la reprise des formations professionnelles (intervenues les 10 et 13 septembre 2012), une traite des interventions sur les ascenseurs et l'interdiction de jeter des vêtements ou des flacons vides dans les douches ; ces notes ne sont affichées qu'à cet endroit et aucune d'elles ne l'est dans les différentes ailes. Au rez-de-chaussée, dans l'aile Sud, une affiche sur le dispositif « Croix-Rouge écoute détenu » est placée près du téléphone ; dans l'aile Nord, une autre traite de l'utilisation du téléphone par les prévenus.

Dans l'aile Sud du 2ème étage, un tableau d'affichage comporte trois documents : l'annonce de la visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), une note d'information pour les arrivants et une autre relative à l'accès au téléphone des personnes prévenues. L'aile Nord du même étage ne comporte aucun panneau, les portes des « entre-deux » (cf. § 4.2.1.4) en font fonction : deux notes traitant de l'utilisation du téléphone par les prévenus du 3 octobre 2012 ; une note relative aux cantines des réfrigérateurs et des téléviseurs ; une affiche annonçant la visite du CGLPL ; deux affiches relatives aux violences.

Au 3ème étage, aucun tableau n'est prévu dans l'aile Nord et celui de l'aile Sud est inoccupé. Des affiches sont placardées sur les portes des gaines techniques les plus proches des escaliers centraux de chaque aile : une note traitant de l'utilisation du téléphone par les prévenus du 3 octobre 2012 ; une affiche annonçant la visite du CGLPL ; une affiche relative aux violences. De plus, une note relative aux cantines est placardée dans l'aile Nord et une autre, traitant du Ramadan, dans l'aile Sud.

Au 4ème étage, différentes notes sont apposées dans l'aile Nord sur des portes d'« entre-deux » : une note sur les dégradations des cabines téléphoniques, deux traitant de l'accès au téléphone (dont celle du 3 octobre 2012 précédemment citée) ; une affiche intitulé « arrêtez de jeter vos déchets par les fenêtres » ; une autre indiquant le numéro vert de l'ARAPEJ ; une note sur le tarif des fruits et légumes (« mise à jour bimensuelle » datant du 16 août 2012, soit près de deux mois avant la visite) ; deux affiches annonçant la visite du CGLPL. Dans l'aile Sud, une note traitant des cultes, celle traitant de l'utilisation du téléphone par les prévenus du 3 octobre 2012 et une affiche annonçant la visite du CGLPL sont apposées.

4.2.1.4 Les cellules

Les cellules sont de forme et de superficie identiques.

4.2.1.4.1 Les cellules ordinaires

172 cellules sur 317, soit 54 % d'entre elles, ont été visitées dans le cadre de trois inventaires systématiques portant sur quatre-vingt-dix-huit, quarante-sept et vingt-sept cellules des 2ème, 3ème et 4ème étages. D'autres cellules l'ont été à l'occasion des 106 entretiens individuels menés avec les personnes détenues.

Entre deux cellules, une gaine technique, normalement close par une porte en bois, renferme la cuve des chasses d'eau de chacune des deux cellules et les conduites d'eau. Elle est appelée « entre-deux ». Plusieurs ne sont plus protégées par une porte. Les cellules de part et d'autre de chaque « entre-deux » sont aménagées de manière symétrique. Une autre gaine technique regroupe les branchements électriques.

Une cellule du 4ème étage (aile Sud) a servi de base pour la présente description. Elle était occupée par trois personnes au moment de la visite.

La porte en bois, de 85 cm de large, est équipée d'un œilleton de 5 cm de diamètre. Elle est munie d'une serrure et de deux verrous. Des porte-étiquettes permettent d'y indiquer le nom des occupants. Les contrôleurs ont constaté que certaines serrures se manœuvraient difficilement.

La cellule mesure 4,05 m de long, 2,45 m de large et 3 m de haut. Sa superficie est de 9,5 m², en raison de pans coupés, et son volume est de 28,5 m^3. Après retrait des surfaces occupées par le WC, le lavabo, le plan de travail, le réfrigérateur, les lits superposés et les étagères, l'espace réellement disponible pour circuler est, au mieux, de 5 m².

Le sol est en béton et la peinture qui y a été posée n'existe que par endroit. Les murs, peints, sont noirâtres.

Au plafond, une ampoule assure l'éclairage de la cellule. Aucune applique ne la protège. Il n'existe pas d'autre source d'éclairage. L'emplacement destiné à accueillir une lampe permettant d'éclairer les cellules de l'extérieur lors des rondes est hors service.

D'un côté de la pièce, trois lits superposés (de 2 m de long et de 0,80 m de large) sont installés le long du mur. Chacun de ces lits est doté d'un drap, d'un oreiller avec taie et d'une couverture. Aucune échelle ne facilite l'accès aux lits supérieurs et aucune plaque en bois ne permet d'apposer des photographies ou des posters. A la tête des lits, une étagère sert de rangement. Au pied des lits, trois étagères en béton de 0,65 m sur 0,50 m permettent de ranger du linge. Sous l'étagère inférieure, l'espace dédié à la penderie est dépourvue de barre : des ficelles y ont installées par les occupants pour suspendre des vêtements.

De l'autre côté de la pièce, un lavabo mesurant 0,35 m sur 0,40 m, pourvu d'un bouton poussoir délivrant de l'eau froide, est surmonté d'un miroir amovible, acheté en cantine. Dans le prolongement, est fixé un plan de travail de 2,15 m de long et de 0,55 m de large. Une plaque électrique y est installée. Deux étagères en bois, de 0,88 m de longueur et de 0,32 m de profondeur, sont installées au-dessus. Une troisième avait été retirée et apposée entre le mur et le lit afin de servir de siège. Un réfrigérateur a été loué en cantine. Un téléviseur à écran plat est fixé dans l'angle, près de la fenêtre.

Trois prises électriques sont présentes : une sous le plan de travail, l'autre au-dessus et la dernière à côté du téléviseur.

Un seul tabouret est en place.

La fenêtre, de 1,41 m de haut et de 0,99 m de large, est dépourvue de crémone et ne ferme pas. Des barreaux sont fixés à l'extérieur, à une distance de 0,40 m de la fenêtre ; ils sont espacés de 0,10 m. Aucune tringle ne permet l'installation d'un rideau.

Sous la fenêtre, deux tuyaux servent au chauffage.

Un WC à l'anglaise, sans abattant ni lunette, est placé dans une zone cloisonnée mais dépourvue de porte. Un bouton poussoir fixé dans le mur sert à actionner la chasse d'eau située dans l'« entre-deux ».

Aucun bouton d'appel ni interphone ne sont installés.

Des caillebotis ont été fixés devant les fenêtres et les barreaux de certaines cellules. Environ un quart des cellules du bâtiment en serait équipé.

Cette cellule fait partie des mieux équipées parmi celles visitées. Les contrôleurs ont constaté que les cellules du 3ème et, principalement, du 2ème étage étaient nettement plus mal équipées. L'état de certaines est indigne.

Ainsi, fréquemment, les WC – placés à 0,50 m de la porte – ne sont protégés par aucun cloisonnement ; parfois une seule cloison latérale laisse ouvert le côté situé près de la porte d'entrée, alors visible depuis l'œilleton. Les occupants ont généralement aménagé l'espace pour que leur intimité soit respectée : des ficelles tendues (parfois au fil de la télévision, à défaut d'autres points d'ancrage accessibles) pour supporter notamment un drap et occulter les WC. Par ailleurs, lorsque les WC sont pourvus de cloisons de séparation, leur emplacement gêne la position assise.

L'absence de cloisonnement est vivement dénoncée par toutes les personnes détenues rencontrées mais aussi par les surveillants ; par exemple, certaines personnes se sont plaintes de devoir renoncer à dormir avec un drap pour pouvoir isoler les WC. Les contrôleurs ont assisté à l'arrivée de plusieurs personnes dans de telles cellules ; chaque fois, le choc de la personne était visible.

Le bouton servant à actionner la chasse d'eau (placée dans l'«entre-deux ») a été remplacé, la plupart du temps, par une ficelle (ou un lacet de chaussure) qui pend du mur et qu'il faut tirer. Dans quelques cellules, les contrôleurs ont constaté que la ficelle manquait ; des personnes détenues ont expliqué utiliser une bassine d'eau pour évacuer les excréments. Les contrôleurs ont assisté à la « réparation » effectuée par un occupant qui avait demandé l'ouverture de l'« entre-deux » et remettait en place un lacet.

Les cuvettes des WC sont généralement très entartrées et le fond est de couleur brunâtre.

Dans de nombreuses cellules, des fenêtres ne ferment pas faute de crémone ou de fixation dans les rebords. Assez souvent, un vantail manque et l'air pénètre librement. Certains occupants ont précisé avoir constaté cette absence dès leur affectation dans la cellule, plusieurs mois avant, sans que rien ne change. Dans certaines cellules, un vantail a été retiré et placé sous le lit. Selon les renseignements recueillis, l'ouverture des fenêtres à la belle saison est gênante car un côté se place alors devant le téléviseur et en occulte partiellement la vue.

Des vitres sont aussi cassées. Des réparations de fortune sont effectuées par les personnes détenues : sacs en plastique, morceaux de papier. Dans une cellule de l'aile des personnes protégées, cinq trous avaient été provoqués par des jets de pierre provenant de la cour de promenade, entre le 13 septembre et le 5 octobre 2012. Des feuilles de papier avaient été placées dessus. Deux pierres étaient encore dans la pièce et des éclats de verre (dont le plus gros mesurait 5 cm) se trouvaient sur la couchette intermédiaire. Dans une autre cellule, l'absence de vitre suscite, chez l'un des auxiliaires rassemblés à l'étage à cet instant, la remarque suivante : « *il a froid mais il a violé une petite* ».

L'éclairage se réduit souvent à un seul point lumineux (au plafond ou au-dessus de l'évier) alors que plusieurs appliques sont prévues. Aucune protection n'existe et les lampes pendent aux fils électriques, visiblement bricolés par les occupants.

Les prises électriques sont régulièrement retirées de leur logement et des fils apparaissent à nu. Celle située au-dessus du plan de travail est parfois calée avec des morceaux de tissus car son emplacement est devenu un trou permettant de communiquer d'une cellule à l'autre. Certaines cellules ne sont également pourvues que d'une seule prise électrique en état de marche ; les personnes hébergées y branchent alors de nombreuses multiprises les unes sur les autres pour alimenter leurs équipements électriques. Il est possible d'acheter des lampes à pince, des rallonges et des multiprises par le biais des cantines.

Les œilletons des portes sont le plus souvent cassés. Les contrôleurs ont constaté que des personnes détenues y passaient un morceau de miroir (probablement un bris du miroir de la cellule) pour observer les mouvements dans les couloirs, tel un périscope. L'absence d'une paroi de verre aux œilletons facilite également l'échange de cigarettes et autres petits objets entre personnes détenues. Ce sujet préoccupe les surveillants qui en font état dans le registre « hygiène sécurité et conditions de travail » qu'ont consulté les contrôleurs :

- « pas de remplacement des œilletons depuis des mois ». « Bientôt un surveillant borgne ». « Les rondes ne peuvent être effectuées correctement ». « Œilletons des cellules, danger immédiat (coup de miroir dans l'œil). Les CRP [compte rendu professionnel] sont inutiles car classés sans suite » (avril 2012) ;

- « œilletons HS : 9 ; veilleuse HS : 3 ; œilleton + veilleuse HS : 10 ». Non fait depuis dernier CHS : […], œilletons HS et veilleuses HS » (mai 2012) ;
- « rondes de nuit effectuées dans des conditions inacceptables […] ; des œilletons sont encore et toujours HS […]. De plus, les œilletons portables mis à la disposition des rondiers sont encombrants lorsqu'il faut contrôler les pennes, le CCR[14] sur les feuilles CCR et appuyer sur le bouton de la veilleuse (même si celle-ci ne fonctionne que dans quelques cellules sur les 32 placées en surveillance). En espérant une réponse » (13 juin 2012).

Des traces de moisissures apparaissent aux plafonds, juste au-dessus de la couchette supérieure. Dans l'une des cellules du 4ème étage, une personne détenue souffrant d'asthme, qui suivait un traitement et disposait d'un flacon de Ventoline®, s'en plaignait et demandait une autre affectation.

Les contrôleurs ont assisté à l'arrivée de deux personnes provenant du quartier des arrivants et affectées au 2ème étage :

- les WC, près de la porte d'entrée, ne bénéficiaient que d'une simple cloison légère et rien n'en masquait l'accès ;
- une ouverture, au-dessus de la fenêtre, était sans vitre ;
- aucun éclairage n'existait ;
- un fil électrique, sans prise, pendait du téléviseur ;
- le lavabo fuyait ;
- aucune table, aucune chaise, aucun tabouret n'équipait la pièce ;
- aucun matelas ne se trouvait dans les lits ;
- des cafards morts gisaient dans le réfrigérateur.

Toutes les cellules sont en théorie équipées, par défaut, d'un téléviseur et d'un réfrigérateur en état de marche. Seules les personnes qui déclarent ne pas souhaiter la location de tels équipements sont en principe exemptées de leur paiement. Toutefois, aucun état des lieux n'est dressé au moment de l'affectation en cellule, ce qui rend difficiles les contestations quant à l'origine des éventuelles dégradations et donc les réclamations financières. Cette remarque vaut également pour les dégradations d'œilleton, de lavabo, de fenêtre… constatées après l'arrivée en cellule.

Presqu'aucune des personnes rencontrées par les contrôleurs ne semblait avoir une idée précise des sommes versées chaque mois pour la location du téléviseur et du réfrigérateur, certaines pensant que les tarifs de la location se calculaient par cellule et d'autres par personne.

Aucune armoire n'est prévue, sauf exception. Les étagères étant fréquemment en nombre insuffisant, lorsqu'elles existent, les personnes détenues rangent généralement leurs vêtements dans de grands sacs qu'elles entreposent sur les éventuels lits vacants, sur les étagères ou par terre.

[14] Module comportement-consigne-relation du logiciel GIDE

Les cellules sont équipées d'un nombre de sièges inférieur à celui des occupants et, au mieux, d'une petite table. Des personnes détenues ne peuvent pas s'asseoir et prendre leur repas à table, comme cela devrait être la règle : certains utilisent le lit et posent l'assiette sur leurs genoux, d'autres restent debout et se servent du réfrigérateur comme table.

Le « système D » et la récupération semblent avoir cours au sein de la détention. Ainsi certaines personnes détenues ont-elles affirmé aux contrôleurs avoir « récupéré » de la peinture et des pinceaux pour repeindre leur cellule ; d'autres ont rapporté avoir « récupéré » des planches, des cageots – voire des penderies entières – pour fabriquer des étagères, des plans de travail ou des cloisons pour les WC ; d'autres encore, hébergées dans des cellules où le système d'éclairage était défaillant, ont « récupéré » une douille et des ampoules, etc. Ces « récupérations » se feraient, d'après les personnes rencontrées en fonction du bon vouloir des personnels de surveillance, ou lors de la libération d'une personne qui cède alors certains de ses équipements à ses codétenus, ou encore en échange de paquets de cigarettes.

Les plaques électriques sont en théorie uniquement réservées aux personnes munies d'une prescription médicale et à certains travailleurs. Cependant, d'autres personnes détenues disposent de cet équipement, racheté à une autre qui en bénéficiait au prix, selon les « tarifs » en vigueur et connus de l'administration, de cinquante euros ou moyennant toute autre contrepartie. Lorsque les personnes hébergées ne sont pas parvenues à obtenir une plaque électrique, elles fabriquent des « chauffes » avec des boîtes de conserve. Elles fabriquent également des chauffe-eau artisanaux, appelés « totos », qu'elles branchent ensuite sur le secteur.

De nombreux autres équipements ou accessoires sont fréquemment défaillants ou manquants. Ainsi, les contrôleurs ont-ils visité des cellules où tous les lits étaient dépourvus d'oreillers, d'autres où le téléviseur ne fonctionnait pas depuis des semaines, d'autres où le lavabo[15] - dont la faïence était cassée (un morceau manquant) depuis sept mois - pouvait être retiré de son support (fracturé en deux parties), d'autres où la porte du réfrigérateur n'était plus fixée, etc.

Plusieurs cellules étaient totalement inutilisables car incendiées.

Il a été fait mention aux contrôleurs d'un arrêt du chauffage, en hiver, entre minuit et 6h du matin. Des personnes détenues ont affirmé que de l'eau restée au fond d'un verre pouvait geler en une nuit, en hiver, au sein de certaines cellules.

Certains matelas sont très durs (en mousse dure avec une alèse plastifiée), d'autres, d'apparence plus ancienne, très mous.

Face à ces constatations alarmantes, les contrôleurs ont jugé nécessaire de procéder à l'examen systématique d'un certain nombre de cellules et de leurs équipements dans différents étages de la détention du bâtiment A.

Par exemple, sur quatre-vingt-dix-huit cellules des 2ème, 3ème et 4ème étages (soit 31% des cellules du bâtiment A) : dans 62 % des cas, la fenêtre est défectueuse (absence d'au moins un vantail, vitre cassée ou crémone ne fermant plus) ; dans 12 %, l'éclairage de la cellule ne fonctionne pas ; dans 32 %, les prises électriques sont descellées avec les fils parfois dénudés et des montages hétéroclites effectués ; dans 29 %, la chasse d'eau ne fonctionne pas ; dans

[15] Le lavabo et son support ont cependant été remplacés le 10 octobre, pendant la visite de l'établissement.

5 %, aucune table n'existe et, dans 9 %, aucun siège. Seules 8 % des cellules n'ont fait l'objet d'aucune observation mais 14 % sont jugées indignes.

Un second inventaire portant particulièrement sur les sanitaires a été effectué dans vingt-sept cellules de l'aile Sud du 2ème étage : dans dix-neuf cellules, les WC ne sont pas cloisonnés ; dans une, une seule cloison légère est installée entre le lavabo et la cuvette mais aucune porte n'existe ; dans six, les WC sont cloisonnés mais n'ont pas de porte ; dans une seule, le cloisonnement est complet.

4.2.1.4.2 Les cellules de confinement

Les huit cellules de confinement sont particulièrement dégradées. Numérotées de 3 029 à 3 036, elles sont identifiables grâce à des plaques en plexiglas apposées sur les portes sur lesquelles figurent soit la mention « cellule de confinement » soit le règlement qui leur est applicable (cf. § 6.7.4.1)

Ces cellules sont particulièrement dégradées : dans six, la fenêtre est défectueuse ou inexistante ; dans quatre, le caillebottis a été découpé ; dans cinq, l'éclairage ne fonctionne pas ; dans une, la chasse d'eau est en panne et dans quatre autres, elle est défectueuse ; deux ont un robinet qui ne fonctionne pas, deux un robinet déboîté et trois un lavabo qui fuit. Enfin, entre deux cellules, un trou a été fait dans le mur, d'une dimension de 14 cm sur 17 cm, non rebouché.

Les personnes détenues rencontrées par les contrôleurs ont notamment fait les remarques suivantes : « c'est fait exprès pour nous rendre fous » ; « j'ai fait un jour, j'ai l'impression d'en avoir fait déjà quinze ».

Cellule de confinement

4.2.1.5 Les promenades

4.2.1.5.1 Les cours

Sept cours de promenade sont affectées au bâtiment A : six entre les bâtiments A et B ; une au bout de l'aile Nord.

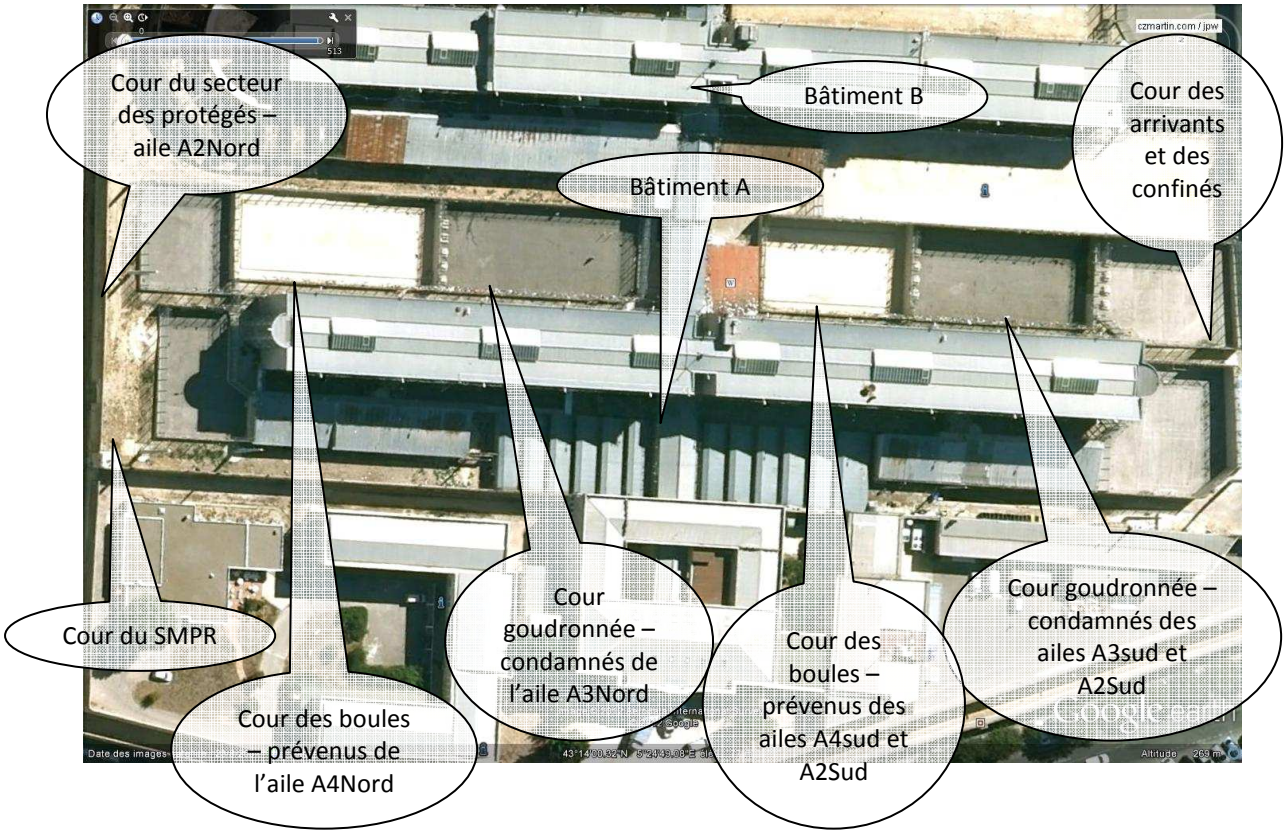

L'implantation des cours de promenade du bâtiment A

La cour de promenade du SMPR est gérée par ce service (cf. § 8.2.1.2).

Les cours dites « des boules » sont ainsi nommées, a-t-il été indiqué, car il était possible d'y jouer à la pétanque. Cette pratique a disparu mais le nom est resté. Contrairement aux autres qui sont goudronnées, ces deux cours sont en terre. Le jeudi 11 octobre 2012, le terrain était gorgé d'eau de pluie et une grande nappe le recouvrait partiellement. Quelques cadavres de rats s'y trouvaient, notamment dans des trous creusés par leurs congénères.

Ces cours de promenade sont équipées de la manière suivante :

- des tables et des bancs en béton : trois ensembles de six places dans les cours des boules et la cour des personnes protégées, et cinq ensembles de quatre places dans les cours goudronnées et la cour des arrivants et des confinés. Certaines des tables en béton sont peintes d'un damier permettant de jouer aux échecs ou aux dames ;
- des barres fixes et des barres parallèles ;
- des téléphones muraux uniquement protégés par des abat-sons : un dans la cour des personnes confinées et deux dans celle des protégées, trois dans chacune des autres. Dans la cour goudronnée de l'aile Sud, deux ont été arrachés ;
- un urinoir à l'air libre (composé uniquement d'un mur et d'une rigole) ;
- un ensemble de quatre douches à l'air libre alignées le long d'un mur et un point d'eau.

Aucun WC n'a été prévu.

Aucun espace couvert permettant de se protéger des intempéries n'a été mis en place (il faut rappeler à ce sujet que le port de vêtements à capuche est interdit au sein de l'établissement, comme prévu par l'article A. 40-2 du code de procédure pénale). Le 11 octobre 2012 peu avant 15h30, une forte averse s'est abattue sur Marseille. Les personnes détenues alors dans la cour se sont réfugiées le long des murs. Quelques-unes ont utilisé l'abat-son des téléphones pour s'abriter. Lors de la remontée intermédiaire de 15h30, toutes sont rentrées. Selon certains interlocuteurs rencontrés, si cette averse avait eu lieu à un autre moment de la journée, les officiers auraient décidé une rentrée non programmée. D'autres ont indiqué aux contrôleurs qu'aucune remontée de promenade anticipée n'était effectuée en cas d'intempérie.

Les cours de promenade sont nettoyées tous les jours, excepté le week-end.

Les cours des boules et les cours goudronnées sont équipées chacune de deux caméras de vidéosurveillance. Les autres cours n'en sont pas dotées. Pour chaque aile, une caméra dôme est placée entre la cour des boules et la cour goudronnée.

4.2.1.5.2 La fréquentation des cours

Les personnes placées en confinement ont la possibilité de sortir le matin, durant 1h30 mn. Elles sont alors seules dans la cour qui leur est affectée.

Les autres personnes détenues ont accès aux cours de promenade de 8h à 11h et de 14h à 17h. Les descentes et remontées se déroulent cour par cour et, pour celles accueillant des personnes de deux ailes, en séparant leurs mouvements.

Durant ces horaires, celles qui le souhaitent peuvent parfois quitter la cour et retourner dans leur cellule à 9h30 et à 15h30. Toutefois, il a été rapporté aux contrôleurs que ces possibilités de remontée intermédiaire n'étaient plus systématiques depuis quelques mois et que les personnes détenues ne pouvaient donc plus prévoir à l'avance la durée de leur sortie en cour de promenade. Depuis environ un an, plus aucune descente intermédiaire n'est prévue.

Les personnes protégées sont les premières à accéder à la cour de promenade et les dernières à en sortir. Elles ne bénéficient pas de la remontée intermédiaire. Ces mesures sont destinées à leur éviter un passage devant les autres personnes détenues, ce qui pourrait être source d'agressions verbales ou de jets d'objets divers.

Les effectifs pouvant descendre dans chacune des cours sont :

Cour	Affectation	Superficie	Effectif maximum pouvant descendre en promenade[16]	Effectif susceptible de descendre en promenade le 8 octobre 2012[17]
Cour des protégés	Aile A2 Nord	300 m²	124	84
Cour des boules	Aile A4 Nord	560 m²	150	87
Cour goudronnée	Aile A3 Nord	610 m²	113	88
Cour des boules	Prévenus des ailes A4 Sud et A2 Sud	400 m²	240[18]	186
Cour goudronnée	Condamnés des ailes A3 Sud et A2 Sud	530 m²	216	150
Cour des confinés	Personnes en cellule de confinement dans l'aile A3 Sud	400 m²	8	7

Les effectifs sont ainsi plus importants dans les deux cours des ailes Sud que dans celles des ailes Nord.

Des surveillants ont indiqué que, parfois, notamment en période estivale, 200 personnes se côtoyaient dans une même cour.

Le 8 octobre 2012, 188 personnes détenues sont descendues en cours de promenade le matin (soit 31 % de celles susceptibles de s'y rendre ce jour-là) et 313 l'après midi (soit 52 %) (cf. tableau ci-dessus).

Les contrôleurs ont analysé la fréquentation des cours entre le 24 septembre et le 14 octobre 2012 (soit trois semaines)[19]. Sur cette période, en moyenne :

- 184 personnes détenues sont descendues le matin et trente-huit sont remontées à l'intermédiaire ;
- 277 personnes détenues sont descendues l'après-midi et quarante-et-une sont remontées à l'intermédiaire.

[16] Etabli sur la base du nombre de lits (cf. § 4.2.1.2).

[17] Etabli sur la base du nombre de personnes détenues hébergées (cf. § 2.5)

[18] Etabli sur une répartition de 50 % de prévenus et de 50 % de condamnés dans l'aile A2 Sud

[19] Chiffres provenant du cahier du chef de poste.

Le plus grand nombre de personnes en cour de promenade a été atteint le lundi 1er octobre 2012 : 222 le matin et 344 l'après-midi.

Le 11 octobre 2012, les contrôleurs ont observé que des personnes étaient assises aux tables, y jouaient aux échecs ou y discutaient, d'autres utilisaient les barres fixes, d'autres encore marchaient. Aucun ballon n'est admis dans les cours.

De nombreuses personnes détenues ont été observées en train de porter des lunettes de soleil, pourtant interdites hors prescription médicale.

Lors des entretiens, la peur de se rendre en promenade a été évoquée par des personnes détenues à de très nombreuses reprises. Certaines ont indiqué ne pas être sorties depuis longtemps : l'une d'elles ne serait pas allée dans la cour depuis trois mois. D'autres ont déclaré ne jamais se rendre en promenade.

Les contrôleurs ont particulièrement observé la fréquentation des cours de promenade par les personnes protégées (2ème étage, aile Nord) :

- le 9 octobre 2012, après-midi, dix-sept étaient allées en promenade, vingt-trois s'étaient rendues à des rendez-vous (unité de soins, SMPR, SPIP,…) et quarante-quatre étaient restées en cellule ;
- le 16 octobre 2012, après-midi, vingt étaient allées en promenade, quinze s'étaient rendues à des rendez-vous et quarante-six étaient restées en cellule ;
- le 17 octobre 2012, après-midi, quinze étaient allées en promenade, dix-sept s'étaient rendues à des rendez-vous et quarante-neuf étaient restées en cellule.

Ainsi, 56 % de ces hommes ne sont pas allés en promenade.

Le 11 octobre 2012, les contrôleurs ont assisté à une agression dans une cour : un homme en a frappé un autre de plusieurs coups de poing, sans que la victime réagisse. L'incident a été rapide. Les protagonistes sont partis ensuite chacun d'un côté de la cour. La surveillante en charge des promenades a immédiatement rendu compte de l'agression et fourni une description détaillée des deux personnes qui ont été interceptées, peu après, lors de la sortie. Un compte rendu d'incident a été établi. La caméra de vidéosurveillance pilotable était alors en panne et aucun enregistrement de l'agression n'a été réalisé.

De nombreuses personnes détenues ont affirmé aux contrôleurs que les personnels de surveillance n'intervenaient pas lorsqu'une altercation éclatait en cour de promenade.

A l'issue de la réintégration, deux surveillants font le tour des cours pour contrôler que rien ne traîne : les contrôleurs ont noté qu'ils ramassaient des vêtements laissés sur place. Il a été indiqué qu'ils étaient ensuite conservés dans l'attente d'une réclamation de leur propriétaire.

Lors des descentes et remontées, les surveillants des étages se regroupent pour veiller au bon déroulement des mouvements. La descente dure environ 30 mn. Les remontées sont plus longues, s'étalant sur 45 à 50 mn.

Les contrôleurs ont observé que certaines personnes détenues en profitaient pour se rendre dans des ailes qui n'étaient pas les leurs. Ainsi, lors de la sortie de la cour des boules de l'aile Sud (qui accueille les personnes prévenues des ailes Sud du 2ème et du 4ème étage), un homme hébergé dans l'aile Sud du 4ème étage est remonté avec les prévenus de l'aile Sud du

2ème, y a récupéré deux bidons de sirop auprès d'un codétenu et a rejoint l'escalier pour remonter au 4ème étage, sans que les surveillants ne lui fassent de remarque. Ensuite, avant la remontée des prévenus de l'aile Sud du 4ème étage, les surveillants se sont déplacés vers cet étage, l'ont trouvé devant la porte d'entrée, ont ouvert la grille et l'ont fait entrer sans aucune observation. La personne détenue a indiqué qu'il était facile de circuler ainsi.

4.2.1.5.3 La surveillance des cours

La surveillance des cours est réalisée à partir de deux échauguettes. Un surveillant y est présent durant toute la durée d'ouverture des cours ; il en part après la sortie de la dernière personne détenue (vers 11h30 – 11h45 le matin et 17h30 - 17h45 le soir). Le 11 octobre 2012, l'évacuation s'est achevée à 11h50.

Chacune des deux échauguettes, implantées au 4ème étage (l'une dans l'aile Nord et l'autre dans l'aile Sud), occupe une cellule située au-dessus du mur de séparation de la cour des boules et de la cour goudronnée. En façade, le mur a été remplacé par une avancée totalement vitrée – y compris au sol – de forme triangulaire.

Un WC à l'anglaise est cloisonné mais sans porte.

Le lavabo en place, avec un robinet d'eau froide, est identique à celui des cellules. Celui de l'échauguette Sud est entartré. Un réfrigérateur a été installé. Le climatiseur est en panne alors que la chaleur peut y être très élevée, notamment en été, en raison de l'importante surface vitrée, même si un filtre protecteur y a été prévu.

Aucune poubelle ne permet de jeter des déchets. Dans l'échauguette Sud, une bassine en fait office et le contenu est vidé dans les poubelles de la coursive, en fin de service.

Le surveillant dispose d'un téléphone, d'un poste émetteur-récepteur et d'un bouton d'alarme. Aucun micro-ordinateur ne permet d'être relié à GIDE ou au CEL. Il n'a pas été prévu de microphone dans l'échauguette et de haut-parleurs dans les cours.

Un fauteuil est placé à l'intérieur des limites de l'ancienne cellule, en retrait du mur de façade. En face de lui, deux écrans plats permettent de visualiser les images transmises par les caméras de vidéosurveillance. Lors de la visite des contrôleurs, plusieurs écrans étaient noirs. Le surveillant dispose d'une manette de pilotage.

La visibilité sur les cours est réduite si le surveillant s'installe dans le fauteuil. Il ne peut contrôler directement les cours qu'en restant debout à hauteur du mur de la pièce. Les reflets sur les vitres réduisent également la bonne visibilité car, a-t-il été précisé, elles n'ont jamais été nettoyées. La surveillance est encore plus problématique s'agissant de la cour des personnes protégées et de celle des arrivants et des confinés, trop éloignées et en partie masquées. Il a cependant été précisé que les surveillants placés dans les miradors pouvaient les voir.

Le 11 octobre 2012, une personne s'est dissimulée dans les réseaux de concertinas lors de la promenade et n'a pas réintégré. Elle ne voulait pas retourner dans sa cellule où elle se sentait menacée. Cet homme a été alors été provisoirement hébergé dans une cellule du quartier des arrivants avant de recevoir une affectation dans un autre bâtiment.

4.2.1.6 Les conditions de vie des personnes à mobilité réduite

Une personne détenue à mobilité réduite était affectée au bâtiment A, à la date de la visite. En l'absence de cellule spécialement aménagée, cet homme occupe une cellule du secteur des « hébergés », au rez-de-chaussée, près de l'unité de soins.

Cette cellule, de taille identique aux autres, est équipée d'un seul lit placé sous la fenêtre. Le WC à l'anglaise est cloisonné par un muret de 1,55 m de haut et une porte pleine de 0,58 m de large. Deux barres sont fixées aux murs. Cette installation permet l'entrée partielle du fauteuil roulant et le transfert sur le siège.

Deux boutons d'appel sont situés l'un à hauteur du lit et l'autre près de la porte d'entrée, à 1,06 m du sol.

Deux luminaires sont installés sous la fenêtre, à hauteur du lit, et un troisième au-dessus du lavabo.

L'auxiliaire en charge de l'entretien du rez-de-chaussée assure aussi celui de la cellule.

Une salle de douche est située à proximité immédiate de sa cellule. Le local est propre. Deux douches avec des pommeaux fixés au mur et une douche avec un flexible et sa douchette sont alignées d'un même côté. A hauteur de cette dernière, un siège blanc permet à la personne à mobilité réduite de se doucher assise. L'accès à cette salle lui est facilement accordé.

La personne à mobilité réduite hébergée dans cette cellule est facilement reçue à l'unité de soins et, deux fois par mois, elle bénéficie des soins d'un kinésithérapeute.

Ses déplacements en détention sont très limités. Lorsqu'elle doit aller au bâtiment B, notamment pour y rencontrer sa CPIP, il lui faut franchir des escaliers. Des personnes serviables l'aident alors en la portant.

Dans le couloir, près du bureau de la directrice, un téléphone mural, fixé à 1,30 m du sol, lui est facilement accessible.

4.2.1.7 L'organisation des mouvements

Le poste d'information centralisé (PIC) du bâtiment A est le premier après le passage de la grille menant aux bâtiments de détention.

L'agent du PIC du bâtiment A, encore appelé « agent du kiosque A », régule :

- les mouvements du rez-de-chaussée entre les ailes Nord et Sud du bâtiment A ;
- les mouvements des personnes détenues au bâtiment A (ailes Nord et Sud) vers les parloirs ou le greffe ou bien vers les bureaux du couloir situé entre les bâtiments A et B, ainsi que les circulations en sens inverse ;
- les mouvements des personnes détenues aux bâtiments B, C, D, QI et QD, vers le bâtiment A, où se situe le SMPR, ou vers les parloirs ou le greffe, ainsi que leur retour vers ces mêmes lieux.

Son rôle est essentiel ; c'est lui qui bloque, le cas échéant, l'ensemble des mouvements de la détention pour permettre, notamment, le passage des détenus isolés ou punis.

Lorsqu'est annoncé le déplacement d'une personne détenue isolée, cet agent allume une lumière rouge, fixée au plafond de la « croix » du bâtiment A, à proximité du PIC.

L'ensemble des personnes détenues qui se trouvent alors en mouvement patientent, notamment dans deux salles du rez-de-chaussée de l'aile Nord prévues à cet effet :

- l'une, d'un côté de l'aile, est réservée aux personnes détenues des bâtiments B et D. Cette pièce mesure 2,45 m sur 3,45 m soit une superficie de 8,45 m². La fenêtre a été retirée et la salle est à l'air libre. Les barreaux et caillebottis laissent en outre très peu pénétrer la lumière du jour. Elle ne dispose pas non plus de lumière artificielle ;
- l'autre, en face, est réservée aux personnes détenues du bâtiment A. Elle est composée de deux pièces. La première mesure 3,15 m sur 2,80 m soit une superficie de 8,82 m². Elle était occupée le jour du contrôle, par douze personnes détenues. Comme la précédente, elle ne dispose ni de lumière artificielle ni de fenêtre et est assombrie en outre par des barreaux et du caillebotis. La seconde mesure 2,80 m sur 1,90 m, soit une superficie de 5,32 m². Il a été indiqué aux contrôleurs qu'elle était réservée aux personnes détenues protégées. Ces deux salles sont dépourvues de siège. Les murs sont recouverts de graffitis. Elles sont sales et l'odeur d'urine y est prégnante. Lors d'un passage des contrôleurs, des excréments jonchaient le sol de l'une d'elles.

Lorsque la personne détenue isolée est arrivée à destination, la lumière rouge est éteinte et les mouvements peuvent reprendre leur cours.

A titre d'exemple, les contrôleurs ont assisté à l'un de ces mouvements, le 11 octobre 2012. La lumière a été allumée à 14h36, une personne détenue du quartier d'isolement (QI) devant se rendre aux parloirs, accompagnée d'un surveillant. Deux personnes hébergées au bâtiment D ont été contraintes de patienter dans l'une des salles d'attente. La lumière n'a pas été éteinte tout de suite car un second détenu isolé devait se rendre au SMPR, puis un troisième aux parloirs. La lumière a été éteinte à 14h43 et les mouvements ont pu reprendre mais les personnes détenues du D qui étaient inscrites pour le tour de parloir de 14h10 étaient très en retard. Il a été expliqué aux contrôleurs que les blocages primaient, y compris sur les horaires des tours de parloirs.

L'agent du PIC est aussi le dépositaire des informations utiles à la gestion de la détention.

Or, l'interphone extérieur qui doit permettre la communication entre cet agent et toute personne présente à l'extérieur du poste ne fonctionnait pas au moment du contrôle. Les personnes se baissaient pour parler à travers le passe-documents et tenter de se faire entendre. De même, un interphone relie en principe le kiosque du bâtiment A et le mini-stade. Cet interphone ne fonctionne plus depuis plusieurs années ; l'agent du PIC est dès lors contraint d'utiliser son poste émetteur-récepteur.

Par ailleurs, une ouverture (de 17 cm sur 48 cm) au sein du PIC lui-même permet une communication directe avec le bureau du chef de poste, situé de l'autre côté de la grille d'accès à l'aile Sud.

Le PIC est notamment équipé d'un ordinateur avec accès au logiciel GIDE et au CEL.

S'agissant des mouvements propres au bâtiment A, il a seulement été précisé que les personnes détenues descendent systématiquement par l'aile Nord et que l'escalier de l'aile Sud ne sert que pour les promenades, sauf cas particulier.

Pour assurer les descentes et remontées des promenades, l'ensemble des surveillants d'étage est mobilisé, regroupé dans l'aile concernée par le mouvement. Pendant plusieurs dizaines de minutes, les autres coursives sont vides de tout personnel et toute activité est suspendue : aucune réponse ne peut être apportée aux appels provenant des cellules ; aucune grille ne peut être ouverte, ce qui oblige les personnes en mouvement à patienter dans les escaliers.

Le règlement intérieur de l'établissement prévoit que les « éventuels déplacements individuels doivent être justifiés par un emploi du temps, par une activité à laquelle la personne détenue est dûment inscrite (enseignement, activité socio-éducative, travail particulier…), par une convocation orale ou écrite d'un service de l'établissement (greffe, audience, parloir, UCSA …) et être autorisés par un agent ».

La personne détenue « doit obligatoirement pouvoir justifier de son identité et de l'objet de son déplacement. Elle doit donc être porteuse de sa carte d'identité intérieure et d'un billet de circulation ».

Au sein du bâtiment A, chaque service prépare ses billets de circulation la veille pour le lendemain. La plupart sont édités via le cahier électronique de liaison (CEL) mais certains services, comme le SMPR, utilisent encore des formulaires vierges complétés de façon manuscrite. Ces billets sont déposés dans des casiers prévus à cet effet, situés dans la salle d'appel du personnel. Deux fois par jour, les surveillants d'étage viennent les récupérer et les distribuent aux personnes détenues concernées.

Différents intervenants ont indiqué aux contrôleurs qu'il était difficile de savoir si les billets de circulation étaient bien délivrés aux personnes détenues, si celles-ci étaient effectivement appelées ou bien si elles refusaient de venir comme cela était affirmé.

Il arrive cependant qu'un certain nombre de mouvements ne puissent être planifiés à l'avance, tel est notamment souvent le cas pour les parloirs avocats. Dans cette hypothèse, les surveillants d'étage, qui ne disposent pas de liasses de bulletins de circulation vierges, préviennent par radio le surveillant de la « croix » de l'arrivée imminente d'une personne détenue. C'est alors ce dernier qui éditera le bulletin de circulation.

Un surveillant a confié aux contrôleurs qu'une liasse de bulletins de circulation vierges avait un jour été découverte dans la cellule d'une personne détenue.

Les contrôleurs ont, en effet, pu observer que de nombreuses personnes détenues circulaient ou stationnaient dans des lieux où leur présence n'était manifestement pas justifiée par un quelconque motif. Ainsi, les escaliers menant aux étages ou le couloir desservant, notamment, le secrétariat de direction et le bureau du chef de détention sont-ils régulièrement occupés.

Selon les témoignages recueillis, la structure même de l'établissement et le manque de surveillants font que les mouvements de personnes détenues sont difficilement gérables. Cependant, si cette situation peut parfois être problématique en termes de sécurité, un certain nombre de surveillants mettent en avant son aspect positif d'humanisation de la détention : « *on est en contact avec les détenus, ça apaise la détention car on se voit et on se parle* ».

Les contrôleurs ont constaté qu'aux heures où une annonce résonnait au sein de la détention annonçant un tour de parloir, certaines personnes frappaient violemment à leur

porte de cellule (d'où ils avaient fait dépasser une feuille de papier - dénommée « drapeau ») afin de solliciter leur descente aux parloirs.

4.2.1.8 Les changements de cellule

Pour obtenir un changement de cellule, il faut écrire à l'officier chargé des affectations. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une quinzaine de requêtes était présentée chaque jour. Leur rythme varie selon les périodes de l'année ; l'été, les demandes seraient particulièrement nombreuses. Le 11 octobre 2012 à 13h, huit courriers ayant cet objet avaient déjà été récupérés par l'officier.

Celui-ci examine les requêtes et traite en priorité les plus urgentes. Par exemple, le 10 octobre 2012, une personne détenue s'était cachée dans l'une des cours de promenade du bâtiment A, en grimpant sur les concertinas, pour ne pas remonter en cellule et subir, selon elle, les sévices de ses codétenus. Elle a été retrouvée à 19h15. Elle a été reçue le 11 octobre 2012 au matin, dès l'arrivée de l'officier et, après un entretien, a été immédiatement affectée au bâtiment D, ses deux codétenus au bâtiment B.

Les changements de cellules sont enregistrés au sein du logiciel GIDE par l'officier lui-même. Il y précise en outre les raisons qui ont justifié le changement, le plus souvent une « mésentente ».

Les données recueillies dans ce logiciel indiquent que pour la période du 1er septembre au 15 octobre 2012, un total de 2 349 changements d'affectation de cellules ont été enregistrés dont 1 456 (62%) concernaient des mutations internes, les autres résultaient d'entrées ou de sorties de l'établissement.

4.2.2 Les bâtiments B et C

La population pénale hébergée aux bâtiments B et C est presqu'exclusivement composée de condamnés ; seuls quelques prévenus pour affaires de mœurs, auxiliaires des cuisines sont affectés au bâtiment C.

Le 11 octobre 2012, 483 personnes étaient hébergées au bâtiment B dans 282 cellules, soit 1,71 personne par cellule, en moyenne, et 65 au bâtiment C dans 39 cellules, soit 1,66 personne par cellule.

Parmi elles, 76 étaient des majeurs de moins de 21 ans dont un seul était hébergé au bâtiment C. Ces jeunes majeurs représentaient donc 15,73 % de la population du bâtiment B.

Toutes les personnes détenues dans ces bâtiments, sont, en principe, soumises à un **régime de portes fermées** tel qu'il est normalement pratiqué en maison d'arrêt. Toutefois, il a été constaté que ce régime est moins rigoureusement appliqué au bâtiment C, notamment au premier étage où les contrôleurs ont pu constater que les portes des cellules restaient, à certaines heures, ouvertes.

Il a été précisé aux contrôleurs que la destination des huit cellules de confinement disciplinaire installées au rez-de-chaussée de l'aile Nord du bâtiment B pouvait changer en fonction des circonstances. Ces cellules décrites *infra* (cf. § 4.2.2.1.5) sont les plus dégradées du bâtiment.

4.2.2.1 La structure immobilière du bâtiment B

Le bâtiment B, contemporain du bâtiment A, lui est similaire dans sa conception et son organisation. Il ne comprend qu'un rez-de-chaussée et trois étages. Le couloir central qui relie les différents bâtiments entre eux le partage, de même, entre deux ailes, Nord et Sud, chacune en forme de nef, les cellules étant distribuées de chaque côté du bâtiment et desservies, de part et d'autres, par une coursive protégée, côté central, par une balustrade.

Au rez-de-chaussée, la largeur de la coursive, centrale et unique, est de 5 m. Le sol est cimenté.

Dans les étages, la largeur de la coursive est 1,05 m, la hauteur de la balustrade est de 1,30 m ; les vides laissés entre les coursives et les passerelles les reliant sont sécurisées par la présence de poutrelles en métal au niveau du premier étage et de filets aux niveaux du deuxième et du troisième étages. Il a été rapporté aux contrôleurs que ces filets avaient été vidés avant leur visite des détritus qui y sont habituellement jetés ; le dernier jour de leur visite, les contrôleurs ont constaté que des matelas et des cartons vides y avaient été jetés.

Fenêtre de coursive du bâtiment B

Les portes des cellules du troisième étage sont peintes en blanc alors que le bois de celles des autres niveaux est verni.

Deux cages d'escaliers, une dans chaque aile, desservent les étages. Leur accès est protégé à chaque niveau par des grilles dont les serrures doivent être actionnées manuellement par les surveillants.

En principe deux surveillants, un dans chaque aile, se tiennent dans les étages à l'exception du troisième, plus petit, où un seul agent officie. Le personnel fait remarquer qu'il n'y pas de sanitaires disponibles pour eux dans les étages.

La moitié la plus septentrionale du rez-de-chaussée de l'aile Nord du bâtiment B est occupée par l'UCSA. Ces locaux sont isolés du reste de l'aile par une porte dont l'ouverture est actionnée par le surveillant affecté à l'UCSA.

À l'extérieur du bâtiment, vers le bâtiment A ou « côté A », sont installées des locaux – « les travées » – dans lesquels sont aménagées deux salles de classe et deux salles de sport. On accède à ces locaux par un escalier prenant en face de celui desservant les étages et longeant la façade extérieure du bâtiment. Il est grillagé sur le côté extérieur et surmonté d'un auvent afin de protéger des intempéries mais surtout des jets de détritus qui jonchent abondamment les abords, au sol comme sur l'auvent. En raison des ressources alimentaires qu'ils y trouvent, les rats sont familiers des lieux. Outre leur insalubrité, les salles des travées sont mal chauffée l'hiver en raison du défaut d'isolation, rendant difficilement supportables les conditions de travail des enseignants (cf. § 0).

Les locaux administratifs sont situés dans la première partie du rez-de-chaussée de l'aile Sud. En partant de la « croix », sont installés, à gauche, les trois bureaux du directeur, du secrétaire, du chef de poste, puis, des sanitaires pour le personnel, et, passée une grille, la salle de repos et le bureau d'un officier ; à droite, après le kiosque et communiquant avec ce dernier, une salle utilisée pour le tri des courriers et comportant les casiers des destinataires et un poste informatique, puis le bureau du chef de détention, celui d'une officier, une salle de réunion et, passée la grille, le bureau d'un officier et celui de l'agent chargé de la formation professionnelle.

Une salle, de la taille de trois cellules, est aménagée en salle d'activités au rez-de-chaussée de l'aile Sud.

4.2.2.1.1 La répartition des cellules

Le bâtiment B comprend 290 cellules. La répartition des locaux est la suivante :

Le rez-de-chaussée (RDC) Nord comprend vingt-quatre cellules dont quatre cellules de « gériatrie » (cellules individuelles installées à proximité de l'UCSA disposant d'un mobilier spécifique, destinées aux personnes détenues qui éprouvent des difficultés à se déplacer), huit cellules de confinement, deux cellules de repli (destinées à l'hébergement de nuit des personnes qui sortent du quartier disciplinaire ou qui, posant des difficultés, sont en attente de réaffectation). Les autres cellules sont occupées par des personnes « fragiles, vulnérables (deux sourds et muets y ont été placés) ou soumises à un traitement ».

Dans sa réponse en date du 11 septembre 2013, la directrice de l'établissement précise que le qualificatif de gériatrie est impropre, ces cellules ne

Une salle de douche est réservée à la « gériatrie » et deux autres salles de douches collectives sont destinées aux personnes hébergées dans l'aile, à celles venant de pratiquer

une activité dans les salles de sport ainsi qu'à celle sortant d'une séance de formation professionnelle.

Le RDC Sud comprend, outre les bureaux du personnel, dix-sept cellules. D'un côté de la coursive, neuf cellules hébergent des personnes détenues « travailleurs auxiliaires du service général » (nettoyage, étage, infirmerie, télévision, « frigo », « liftier », «régimier-liftier» - i.e. qui s'occupe de l'ascenseur et des repas « spéciaux » -, sport) et, de l'autre côté, huit cellules accueillent des personnes détenues de la formation professionnelle ou des « personnes en observation qui posent problèmes ou qui sont menacées dans les étages ».

Le 1er étage Nord comprend cinquante trois cellules « de détention normale », réparties de part et d'autre de l'aile. L'une d'elles accueille deux auxiliaires d'étage.

Le 1er étage Sud comprend quarante-sept cellules hébergeant principalement des personnes détenues « vulnérables » ou « tranquilles ». Parmi elles, l'une accueille les deux auxiliaires d'étage, une l'auxiliaire bibliothèque, dix des travailleurs en atelier, sept des personnes qui suivent une formation à l'électricité et sept des personnes qui suivent une formation en maçonnerie. La bibliothèque est installée à cet étage dans une cellule.

Le 2ème étage Nord comprend cinquante-trois cellules de la « détention normale » ; l'une d'elles héberge les deux auxiliaires d'étage.

Le 2ème étage Sud comprend cinquante cellules dont une pour deux auxiliaires d'étage.

Le 3ème étage comprend vingt-quatre cellules dont une pour l'auxiliaire d'étage dans l'aile Nord et vingt-deux cellules dans l'aile Sud.

Le troisième étage est le plus propre et le plus lumineux ; le plafond est percé de verrières dont le relèvement est commandé depuis le « kiosque » du rez-de-chaussée. Il a été indiqué aux contrôleurs que l'affectation à cet étage « se méritait ». Le moindre incident y entraine une rétrogradation dans les étages inférieurs.

La répartition des personnes dans les étages et entre les bâtiments B et C en fonction de leur activité (travail ou formation professionnelle) ou de leur comportement a pour effet de concentrer au 1er étage Nord et au 2ème étage les personnes au comportement le moins discipliné.

Chaque étage comprend une salle de douche collective en son centre, deux au RDC (cf. § 5.3.3.2).

Toutes les cellules sont identiques, les paires de cellules sont également séparées, en façade intérieure, par un « entre-deux » – réduit où passent les gaines techniques, les conduites d'eau et où sont fixés les réservoirs des chasses d'eau. Certains « entre-deux » n'ont plus de porte. Sur le sol de certains sont placés des seaux en plastique destinés à recueillir l'eau provenant des fuites. Les contrôleurs ont constaté dans plusieurs d'entre eux la présence de déchets (sacs plastiques, canettes de boissons gazeuses …) et dans l'un d'eux le cadavre d'un rat présent depuis quelques semaines et qui y est resté durant la durée du contrôle.

« Entre-deux »

4.2.2.1.2 L'occupation des cellules du bâtiment B

Les cellules peuvent être occupées par une, deux ou trois personnes. Au 6 octobre 2012, la répartition était la suivante :

Quarante cellules du bâtiment B étaient occupées par trois personnes (triplées) et soixante-seize par une seule personne – les autres hébergeaient deux personnes – ainsi réparties :

Niveau	Nb de cellules occupées par trois personnes	Nb de cellules occupées par une personne
RDC nord	1	9 (dont 4 « gériatrie » et 2 « confinement »
RDC sud	3	11
1er étage nord	1	18
1er étage sud	0	9
2ème nord	4	14
2ème sud	20	1

3ème	11	14
Total	40	76

4.2.2.1.3 Les cellules ordinaires du bâtiment B

Les cellules du rez-de-chaussée ont une surface de 9,55 m² de surface, celles des étages 9,50 m². Les contrôleurs ont constaté que leur mobilier était assez disparate et que beaucoup d'éléments, en bois ou en carton, avaient été bricolés par les personnes détenues. Aucune cellule n'est alimentée en eau chaude. Les cuvettes des WC à l'anglaise, en faïence blanche, sont toutes dépourvues de siège et d'abattant. Lorsqu'elles existent, les parois de séparation des cabinets d'aisance sont rarement dotées d'une porte, le plus souvent remplacée par des serviettes de bain ou des rideaux de fortune confectionnés par les occupants. Les lits superposés ne sont pas équipés d'échelle pour accéder aux niveaux supérieurs.

Certaines fenêtres sont dépourvues de carreaux.

L'humidité rend certains murs lépreux.

Quelques cellules ont été repeintes par leurs occupants mais il a été indiqué aux contrôleurs qu'il fallait « *se débrouiller entre détenus pour se procurer de la peinture* ».

L'installation électrique donne une inquiétante impression de rafistolage. Les pannes électriques sont fréquentes ; « *au sein d'un même secteur les locaux ne sont pas forcément raccordés au même circuit ce qui complique les dépannages* ».

Les coupures d'eau sont également fréquentes.

L'état des « entre-deux » est déplorable, les fuites y sont légion. Leur situation est encore plus grave au rez-de-chaussée car ils sont le réceptacle des fuites provenant des étages. Il arrive que les eaux suintantes remplissent les cuvettes des chasses d'eau qui sont dépourvues de couvercle, ce qui conduit certaines personnes détenues à penser que l'eau des chasses d'eau provient des évacuations des étages supérieurs. Il a été constaté que de nombreuses chasses d'eau ne fonctionnaient pas faute d'approvisionnement en eau ou en raison de l'absence des cordons qui, à travers un trou percé dans la cloison, permettent de les actionner.

Les contrôleurs ont constaté une situation particulièrement préoccupante entre deux cellules de confinement du rez-de-chaussée Nord (n°92 et n°93) où l'eau provenant de fuite coulait sous la porte de l'« entre-deux », débordait dans la coursive et pénétrait dans les cellules en s'infiltrant sous les portes.

La cellule 0066 du rez-de-chaussée Sud peut être considérée comme une cellule type dans sa surface et son mobilier. Elle est occupée par deux personnes.

On y accède par une porte de 0,87 m de largeur équipée d'une serrure centrale et de deux verrous haut et bas. Cette porte est percée d'un œilleton de 5 cm de diamètre protégé par une rondelle en métal et une barre destinée à éviter son arrachage.

Le local mesure 4,13 m de profondeur sur 2,49 m de largeur (moins à l'entrée, compte tenu du renfoncement de l'« entre-deux ») et 3,01 m de hauteur soit 9,55 m² et 28,74 m³.

Le plafond et les murs sont peints en blanc. Le sol, en béton, présente des traces de peinture. L'ensemble témoigne d'une certaine ancienneté et du manque d'entretien.

Une fenêtre de 0,95 m de haut et 0,99 m de large, surmontée d'une imposte de 0,40 m de hauteur, donne sur la cour de promenade. Sa base est située à 1,39 m du sol. Son huisserie est en bois et ses deux vantaux sont dotés l'un d'une vitre en plexiglas et l'autre d'une vitre en verre. « *Les vitres cassées sont remplacées par du plexiglas* ». A l'extérieur, la fenêtre est protégée par des barreaux de 3 cm de diamètre espacés de 10 cm et par des barres horizontales de 3 cm de large espacées de 39 cm. Les occupants de la cellule l'ont occultée à l'aide d'une serviette pour se protéger du soleil, notamment « *lorsqu'ils regardent la télévision* ».

En entrant à droite, une première cloison en carreaux de plâtre de 0,50 m de large sur 2 m de hauteur et une seconde cloison de 0,80 m de large sur 1,67 m de hauteur délimitent un cabinet d'aisance et laissent une ouverture de 0,52 m sans porte. S'y trouve une cuvette à l'anglaise, en faïence blanche, sans lunette ni abattant. L'intérieur des cloisons et le sol sont carrelés. Une serviette de bain a été tendue entre les deux cloisons, en guise de porte.

Dans l'angle formé par le mur de droite et la cloison du cabinet d'aisance, se trouve un coin lavabo avec un robinet d'eau froide. Ce lavabo est surmonté d'un miroir fabriqué en atelier.

Le mobilier consiste en :

- un lit à deux niveaux, à armature en métal, fixé au sol et au mur, de 1,98 m de longueur sur 0,80 m de largeur dont chaque niveau est recouvert d'un matelas en mousse de 1,88 m de longueur sur 0,70 m de largeur et 0,10 m d'épaisseur ;

- une armoire en bois (1,70 m de haut sur 0,60 m de large et 0,50 m de profondeur) sur pieds en métal ;

- une armoire murale (0,89 m de hauteur sur 0,92 m de largeur et 0,33 m de profondeur) avec deux portes coulissantes ;

- une table en bois (1,20 m sur 0,60 m) ;

- une chaise en bois à armature en métal et un tabouret en plastique.

Les occupants ont loué un téléviseur à écran plat de 46 cm qui repose sur un rayonnage et un réfrigérateur de 0,85 m de hauteur. Ils disposaient de plaques chauffantes électriques, ce qui est une exception dès lors que, comme il a été indiqué, il n'est pas possible d'en cantiner.

L'aération est assurée par l'ouverture de la fenêtre.

Un interrupteur commande l'éclairage d'une lampe fixée au mur dont les fils et le domino de raccordement sont apparents. Il s'agit, comme dans toutes les autres cellules, d'une douille de chantier. L'équipement électrique est complété par deux prises de courant et une prise d'antenne.

Le chauffage est assuré par deux cordons qui passent sous la fenêtre.

4.2.2.1.4 Les affectations et les changements de cellule

Lors de son arrivée au bâtiment B en sortie du quartier arrivant, l'entrant est reçu par un des officiers. Les affectations dans les différents étages et ailes ainsi qu'en cellule tiennent compte des constats opérés durant la phase d'arrivée. Les affectations sont conduites avec le souci d'harmoniser les classes d'âge, de ne pas affecter dans la même cellule un primo-délinquant et un récidiviste, et de « ne pas faire de mélange détonnant » comme placer un jeune avec une personne âgée, un Marseillais avec une personne « étrangère » à la ville. Les personnes en transit, impliquées dans une procédure criminelle, sont seules en cellule.

Les demandes de changement de cellules doivent être formulées par écrit. Elles sont instruites par un des officiers qui les traite les lundis, mercredis et vendredis matin, les changements acceptés étant effectués à 13h. Les demandes sont si nombreuses – cinquante ont été examinées le mercredi 10 octobre – que l'officier n'a pas le temps de recevoir les intéressés pour apprécier leur motivation.

Les personnes qui veulent partager une même cellule doivent en faire chacune la demande. De façon générale, elles ne sont pas reçues par l'officier qui les traite, sauf en cas d'urgence ou de situations particulières (regroupement à trois par cellule par exemple). Les demandes sont examinées au regard des critères d'affectation en cellule.

Lorsque deux personnes demandent à être affectées dans la même cellule, leur requête est, en général, satisfaite. Il a été indiqué que beaucoup de changement de cellules sont demandés « *pour s'amuser* » par d'autres personnes que celles concernées, lesquelles l'ignorent. Aussi, lorsque les demandes de deux personnes pour être hébergées dans la même cellule sont rédigées de la même écriture, elles sont rejetées. Le rejet des demandes, toujours motivé, est formulé sur la demande elle-même qui est retournée à l'expéditeur.

Dans la période du 1er septembre au 15 octobre 2012, 967 nouvelles affectations en cellule ont été décidées dont 305 tiraient les conséquences des entrées et sorties (permissions, extractions etc.) et les 662 autres (68%[20]) faisaient suite à des demandes internes de changement de cellules, les autres demandes de changement, plus nombreuses, n'ayant pas été acceptées.

4.2.2.1.5 Les cellules spécifiques

L'aile Nord du rez-de-chaussée comprend **huit cellules de confinement,** d'aspect vétuste et insalubre. Leur mobilier se limite souvent à un lit à deux niveaux. Chaque cellule dispose d'un évier ou d'un lavabo et d'une cuvette WC à l'anglaise en faïence blanche sans siège ni abattant. Le coin WC n'est pas toujours isolé du reste de la pièce par un muret ou un panneau. Chacune des cellules est équipée d'une fenêtre de 1,21 m de haut et 0,84 m de large à deux vantaux à double vitrage. La fenêtre est barreaudée et, pour certaines, masquée par du caillebotis. Les peintures sont passées et les murs suintent souvent l'humidité. Le sol, en ciment, est sale.

La **cellule n°88**, occupée au jour du contrôle, est équipée d'une table et deux lits superposés ; le coin WC est isolé par une séparation en dur, sans porte. Le caillebottis de la fenêtre est en partie ouvert.

[20] L'ordre de grandeur de la répartition est le même que dans le bâtiment A.

La **cellule n°89**, à laquelle une personne détenue a tenté de mettre le feu pendant le séjour des contrôleurs (ses peintures en supportaient encore les traces), n'a pas de caillebotis à la fenêtre. Un panneau de séparation (sans porte) isole les WC. Elle est dépourvue d'ampoule d'éclairage. Le boitier « prise électrique et interrupteur » est descellé. Une des deux vitres (double vitrage) du vantail gauche de la fenêtre est brisée.

La **cellule n°90**, occupée au jour du contrôle, n'a pas de cloison de séparation pour les WC. La chasse d'eau ne fonctionne plus (depuis trois jours lors du passage des contrôleurs). **Hormis le lit, elle ne possède aucun meuble**. Le débit du robinet d'eau est très faible.

La **cellule n°91**, occupée le jour du contrôle, est meublée de deux tables dont l'une est cassée, d'un tabouret, d'une armoire murale posée au sol et d'une étagère. Son bloc interrupteur et prise électrique est descellé. Le caillebotis de sa fenêtre a été endommagé.

La **cellule n°92**, occupée au jour du contrôle, est meublée d'une table. Son bloc interrupteur et prise électrique est descellé. Elle n'a pas de cloison de séparation pour les WC.

La **cellule n°93** n'a pas de cloison de séparation pour les WC. Hormis trois lits superposés et un réfrigérateur, elle est dépourvue de mobilier. Le caillebotis est abîmé. Elle est dépourvue d'ampoule électrique.

La **cellule n°21**, occupée au jour de contrôle par la personne détenue qui avait tenté de mettre le feu à la cellule 89, ne possède pas de cloison de séparation pour les WC. Elle est meublée d'une table cassée. Une fuite d'eau se répand sous la cuvette WC. Son bloc interrupteur et prise électrique est descellé. Le caillebottis est intact.

La **cellule n°22** dispose d'un bloc interrupteur et prise électrique scellé mais elle est dépourvue d'ampoule électrique. Elle bénéficie d'une cloison de séparation pour les WC. Il manque un vantail à sa fenêtre. Le caillebottis est ouvert sur une surface de 15 cm sur 8 cm.

La taille des objets qu'il est possible de faire passer par « yoyo[21] » aux occupants des cellules de confinement dépend de la présence et de l'état du caillebottis. Lors de la visite des contrôleurs, un des occupants s'était fait passer une plaque chauffante et un smart-phone ; ses repas, cuisinés par des occupants des étages supérieurs, lui étaient « livrés » par la fenêtre dans des boîtes plastiques.

La cellule n°97 dite de gériatrie a été visitée**.** Le plafond et les murs sont peints en blanc ; le sol est carrelé. Des panneaux de séparation laissant une ouverture de 0,80 m de large délimitent le cabinet d'aisance. Le mobilier est composé d'un lit individuel fixé au sol (le long du mur du fond, sous la fenêtre), d'un tabouret en plastique et d'un fauteuil articulé dont un des éléments permet d'allonger les jambes.

[21] Technique consistant à faire passer des objets d'une fenêtre à l'autre en utilisant des cordes de fortune, le plus souvent des bandes de tissu confectionnées dans les draps.

Cellule de gériatrie du bâtiment B

Au rez-de-chaussée Nord, deux cellules sont utilisées comme **cellules d'attente**. Il s'agit de cellules entièrement vides ne disposant d'aucun siège et d'aucun carreau aux fenêtres.

La cellule d'attente du rez-de-chaussée Sud, en principe dévolue aux arrivants mais largement utilisée pour les audiences avec l'encadrement, dispose d'un banc le long de chaque mur latéral. **Elle était dépourvue de** carreaux **à la fenêtre**.

Chaque étage dispose d'une **salle de** fouille, deux au rez-de-chaussée.

La salle de fouille du 1er étage a été visitée. Il s'agit d'une ancienne cellule désaffectée. Elle est entièrement vide. Les peintures du plafond et des murs sont anciennes et sales. La peinture du sol en ciment a quasiment disparu. Une partie du carrelage sur un mur latéral a disparu**. La fenêtre,** protégée par des barreaux et du caillebotis à l'extérieur, qui donne sur la « cour des boules » **n'a plus de battant**. Il ne reste plus que l'encadrement de l'huisserie. De ce fait, la cellule est quasiment à l'air libre. Elle ne dispose d'aucun éclairage.

4.2.2.2 Le bâtiment C

4.2.2.2.1 Les caractéristiques de la population hébergée

Administrativement, ce bâtiment dépend du bâtiment B et il est géré par la même équipe. On y accède en empruntant le couloir central qui relie les bâtiments B et D, sur la gauche, une porte actionnée manuellement par le surveillant du bâtiment C dessert un couloir d'accès au bâtiment C.

Le bâtiment est placé sous la responsabilité d'un officier, qui reste au bâtiment B et d'un major qui y dispose d'un bureau. La surveillance est effectuée par un agent. Deux agents se succèdent au cours de la journée de 7h à 13h et 13h à 19h. Il s'agit d'agents affectés au bâtiment B qui viennent au bâtiment C à tour de rôle.

Le bâtiment accueille des condamnés mais également des prévenus (ceux qui travaillent aux cuisines et aux vivres).

Y sont hébergés, outre l'auxiliaire d'étage, des personnes détenues qui travaillent aux cuisines, aux vivres, à la buanderie, au mess et des auxiliaires du service général : plombier, électricien, peintre, relieur... Trois cellules (N^{os} 18, 19 et 20) du rez-de-chaussée, situées près du bureau du surveillant sont réservées à des « inoccupés, personnes fragiles qui ne peuvent séjourner au bâtiment B ».

Un plombier, un peintre et un électricien ne travaillent que pour les bâtiments B et C.

Une cellule héberge trois peintres qui ne travaillent que pour les services administratifs.

Les personnes détenues affectées au bâtiment C sont « imposées » par les officiers du bâtiment B, le classement dans un poste de travail étant corrélé avec l'affectation à une cellule particulière. En principe, il s'agit de gens calmes qui ne posent pas de problèmes.

4.2.2.2.2 Les locaux du bâtiment C

Ce bâtiment a été aménagé à l'intérieur d'une ancienne chapelle dans laquelle deux niveaux d'hébergement ont été réalisés. Il comprend quarante cellules réparties également au rez-de-chaussée et à l'étage. Une cellule de l'étage a été aménagée en atelier.

A la différence de celles du bâtiment B, les coursives, un couloir central, sont fermées. Leur largeur est de 1,63 m. Le sol, en ciment, est très sale.

La principale caractéristique des cellules réside dans leur hauteur sous plafond (plus de 4 m), ce qui les rend très froides l'hiver et très chaudes l'été. « *A cette saison les températures peuvent atteindre 40° C, ce qui favorise la retombée de l'humidité et la prolifération des parasites* ».

Contrairement à celles du bâtiment B, elles bénéficient de **l'eau chaude au robinet**. Quelques cellules en sont privées. D'une manière générale il faut laisser le robinet couler longtemps avant que l'eau chaude n'arrive.

Les cellules sont aménagées à l'identique, seules leurs superficies diffèrent. Celle des cellules du rez-de-chaussée, côté bâtiment B (à l'Ouest) varie de 13,50 m² à 14,15 m², celle des cellules du côté bâtiment D varie de 9,30 m² à 9,70 m². La superficie des cellules du 1er étage côté bâtiment B varie de 14,10 m² à 14,40 m², celle des cellules du côté de bâtiment D de 9,10 m² à 9, 55 m².

La répartition des lits est la suivante :

Nombre de cellules avec lit :	Rez-de-chaussée	1er étage
À un niveau	1	4
À deux niveaux	6	10
À trois niveaux	13	6
Nombre total de lits installés	52	42

La capacité théorique du bâtiment est de quatre-vingt-dix personnes détenues, inférieure au nombre de lits installés ; au jour du contrôle soixante-cinq personnes y étaient hébergées dont trente-six au rez-de-chaussée et vingt-neuf à l'étage.

Quatorze cellules étaient occupées par une personne. Trois étaient « triplées » dont deux au rez-de-chaussée. Les autres étaient « doublées ».

À l'étage, en fond de coursive, le bâtiment dispose de deux ateliers utilisés pour la menuiserie, la peinture, la plomberie et le stockage du matériel.

Au rez-de-chaussée sont installées **une salle de** musculation **et une salle de fouille**. Les contrôleurs ont constaté que la seconde était encombrée de matelas ; il leur a été indiqué qu'elle n'était plus utilisée qu'à cet effet. La première est propre et équipée de matériel neuf en bon état.

Un monte-charge relie le sous-sol au rez-de-chaussée. Il sert à acheminer les repas et les produits cantinés.

Deux « points phones » avec abat-son sont installés à chaque niveau du bâtiment C.

La cellule n°1 à l'étage peut être considérée comme une cellule type.

On y accède par une porte en bois de 0,73 m de large, percée d'un oculus de 5 cm de diamètre, équipée d'une serrure centrale et deux verrous haut et bas.

Elle mesure de 4,38 m profondeur sur 2,21 m de largeur et une hauteur approchant les cinq mètres soit 9,10 m², compte tenu du décrochage formé par l' « entre-deux ».

Le plafond et les murs sont recouverts de crépi. Les murs sont peints en marron en hauteur, en blanc dans la partie médiane et en gris dans la partie inférieure. Le sol est recouvert d'une peinture en résine grise.

La fenêtre à huisserie en métal est en deux parties : une partie inférieure constituée par un vantail de 0,80 m de hauteur et de 0,69 m de largeur, dont la base est située à 2 m du sol et qui s'entrouvre en basculant de haut en bas ; une partie supérieure de même dimension constituée de deux vantaux qui s'ouvrent de gauche à droite en tirant sur une ficelle. Les vitres ont été opacifiées avec de la peinture grise. Un des vantaux est masqué par un rideau confectionné avec du drap.

La fenêtre est protégée à l'extérieur par du barreaudage et du grillage.

S'agissant d'une cellule d'angle, sur le mur de droite, en hauteur, à 3 m du sol se trouve une autre fenêtre de dimension identique dont le verre est remplacé par du plexiglas ; son ouverture est actionnée en tirant un lacet. Elle est barreaudée à l'extérieur.

Deux cloisons en carreaux de plâtre délimitent sur 1,37 m de long, 0,83 m de large et 1,98 m de haut, un cabinet d'aisance avec une ouverture de 0,56 m de largeur équipée d'une porte en bois de 1,70 m de hauteur. Il comprend une cuvette en faïence blanche dont le réservoir est situé dans l'« entre-deux ». **La personne détenue y a bricolé une douchette qui « ne fonctionnerait plus » en effectuant des branchements sur les conduites d'eau**.

Dans l'angle formé par le muret des WC et le mur latéral a été placé un évier en faïence blanche, avec robinet distribuant eau chaude et eau froide, inséré dans un meuble d'évier carrelé ; le bac est surmonté d'un miroir.

La cellule est meublée d'un lit individuel (1,98 m sur 0,77 m) à armature en métal et tête en bois), d'une table en bois de 1 m sur 0,60 m, d'un tabouret en plastique, d'une armoire en bois (1,50 m de hauteur sur 0, 64 m de largeur et 0,50 m de profondeur) et deux armoires murales dont une repose au sol.

Le mobilier est complété par un téléviseur à écran plat de 46 cm, un réfrigérateur de 0,80 m de hauteur et une plaque chauffante.

Le chauffage est assuré par des cordons, l'éclairage par une ampoule murale « bricolée ». Le local est doté de deux prises de courant et d'une d'antenne.

Une veilleuse est aménagée au-dessus de la porte d'entrée, derrière un pavé de verre. Elle est actionnée de l'extérieur, la nuit par le surveillant.

Au même étage, il a été constaté que la fenêtre latérale de la cellule n°20, première à gauche en pénétrant dans la coursive était dépourvue de vitrage.

La cellule n°20 du RDC, affectée à des « inoccupés », mesure 6,24 m de profondeur et 2,24 m de largeur. Compte tenu de l'emprise de l'entre deux et de l'angle de mur de gauche, sa surface est de 13,50 m². Sa hauteur est supérieure à 4 m.

La peinture du crépi du mur est sale. Le sol est également sale et sa peinture a presque complètement disparu.

Son mobilier consiste en un lit à trois niveaux, une armoire en bois, une armoire murale, une grande table, une petite table, trois tabourets, un téléviseur et un réfrigérateur.

Le robinet d'eau chaude de son lavabo ne fonctionne pas.

Son éclairage est assuré par une ampoule de néon recouverte d'un tube en papier.

Sa fenêtre à huisserie en métal mesure 1,10 m de haut sur 0,70 m de large. Sa base est à 2 m du sol. Elle s'ouvre de droite à gauche. Des rideaux sont insérés entre la vitre et le barreaudage extérieur.

Le mobilier des cellules est disparate et souvent réalisé avec des matériaux et objets de récupération. Dans certaines cellules, dans lesquelles les occupants restent longtemps et ont accumulé de nombreux objets, des meubles et étagères maintenues au mur par les ficelles reliées à d'autres étagères en bois ou par des tiges de métal, ont été confectionnés dans du carton.

À l'inverse, lors de leur passage, les contrôleurs ont visité deux cellules du premier étage dans le cabinet d'aisance desquelles avait été installée une tuyauterie alimentant en eau chaude et froide un pommeau de douche fixé en hauteur. Une évacuation avait été aménagée au sol. Dans l'une de ces cellules, le lit à deux niveaux avait été démonté pour n'en garder qu'un et avait été placé dans la largeur de la pièce. Un long plan de travail en mélaminé avait été fixé au mur perpendiculairement au lit, il était surmonté d'une lampe au néon neuve qui assurait un très bon éclairage. Le sol et les murs étaient fraîchement repeints. (cf. photo ci-dessous)

4.2.2.3 Les promenades

4.2.2.3.1 Les cours

Pour le bâtiment B

Trois cours de promenade sont accessibles aux personnes hébergées au bâtiment B. Elles portent chacune un numéro mais sont couramment dénommées par la caractéristique de leur sol.

La cour n°1, « le désert », au sol de gravier, est située entre les bâtiments A et B. D'une surface de 1 468 m², elle est équipée de trois douches à l'air libre en état de fonctionnement, et d'urinoirs constitués de plaques de métal fixées au mur au dessus d'une rigole et munies de trois points d'eau suintant et d'un robinet ; la rigole est pleine de détritus.

La cour n°2, « le goudron », d'une surface de 514 m² et dont le sol est bitumé, est équipée de trois douches qui fonctionnent, et d'un urinoir. Un poste téléphonique en état de

fonctionnement est installé ; l'emplacement de deux autres, qui ont disparu, est encore marqué.

La cour n°3, dénommée « la colline » – à cause des talus qui la longent à l'est – ou « les boules » car on pouvait, autrefois, y jouer à la pétanque sur le sol sablonneux, est située entre les bâtiments B et D. D'une surface de 1 370 m², elle équipée de deux tables de béton – dont l'une est cassée - assorties chacune de deux bancs, deux barres parallèles et un portique, trois douches qui ne fonctionnent pas et un urinoir. Trois postes téléphoniques sont installés, deux sont hors service et le boitier du troisième est ouvert. Le jour de la visite des contrôleurs, après la forte pluie de la veille, le terrain à l'entrée était toujours boueux. Le sol sous les fenêtres des cellules, était parsemé de détritus dont de nombreuses baguettes de pain ; un « yoyo » confectionné avec des morceaux de draps pendait presque jusqu'au sol et reliait deux cellules séparées par sept autres.

Les trois cours sont entourées de murs prolongés en hauteur par des grillages recouverts de rouleaux de concertina dans lesquels demeurent accrochés des détritus : sacs de plastiques, bouteilles etc. Des filins sont tendus au dessus du sol. Aucune des trois n'est équipée d'un préau ou d'un auvent qui pourrait abriter de la pluie ou du soleil. Pour se protéger, les promeneurs se tiennent dans l'ombre des murs, lorsque l'heure de la journée le permet.

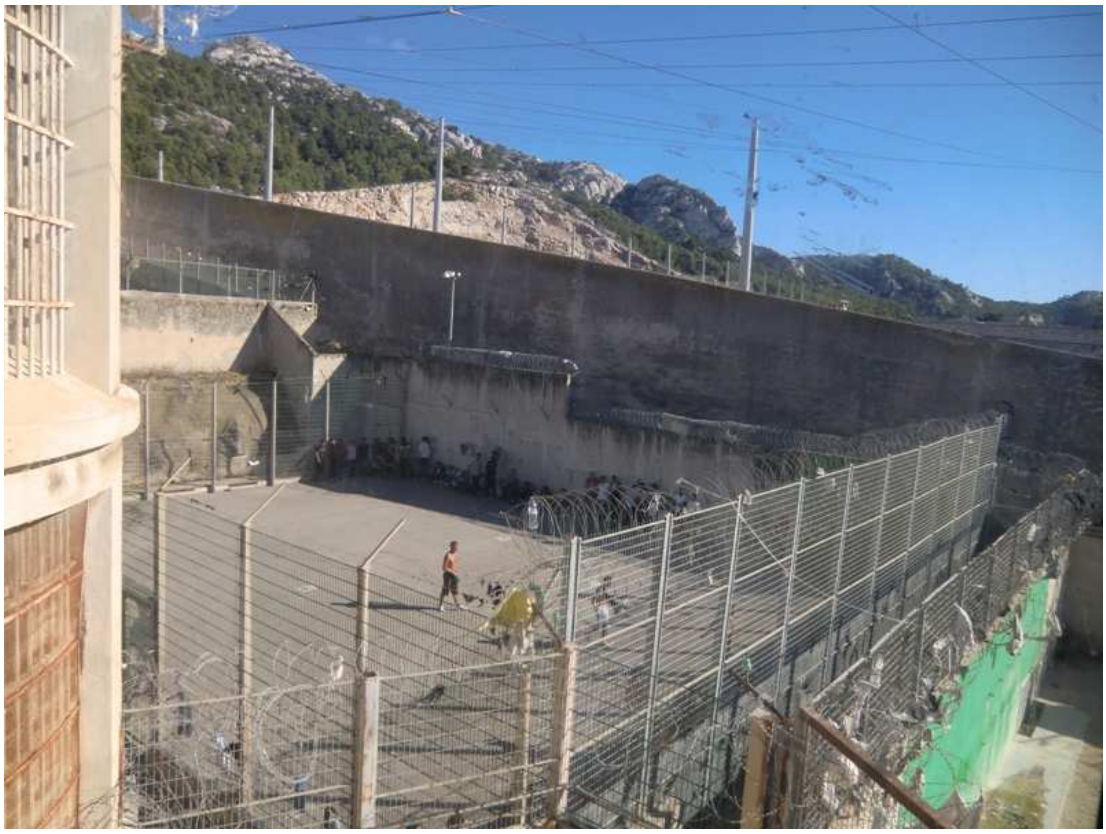

La cour « le goudron »

Pour le bâtiment C

Une cour de promenade, située à l'extrémité Nord du rez-de-chaussée du bâtiment C est dédiée à ses seuls occupants. D'une surface de 836 m², goudronnée, elle est entourée par

les murs du bâtiment, le mur de séparation avec la future cour de promenade du bâtiment B Nord et des grilles. Elle est équipée des armatures en métal de deux cages de but hand-ball ; une douche en plein air – en état de fonctionnement – et un point d'eau sont accolés au mur du bâtiment. La surveillance des promenades est opérée par l'agent en poste au mirador.

4.2.2.3.2 L'organisation des promenades et la surveillance des cours

Pendant les promenades, de 8h à 11h et de 14h à 17h, les cours sont surveillées depuis le mirador et les échauguettes situées à l'extrémité Sud du deuxième étage.

L'échauguette située au Sud-ouest est équipée de deux moniteurs renvoyant les images des caméras de vidéo surveillance de cours, d'un fauteuil, d'un réfrigérateur et d'une table. Un cabinet d'aisance est aménagé à l'intérieur. La cour 1 et une partie de la cour n°2 sont surveillées en vue directe ; l'autre partie pourrait l'être par l'intermédiaire de la vidéo-surveillance mais celle-ci ne fonctionnait pas lors du passage des contrôleurs. Ce local est climatisé.

L'échauguette située au Sud-est est équipée comme la précédente. Les deux écrans renvoient les images de six caméras de vidéo surveillance.

Les personnes détenues sont réparties dans les cours de promenade par étage, avec une rotation des affectations des cours par étage de sorte que tous puissent bénéficier à tour de rôle de l'une ou l'autre cour, les cours n°1 et n°3 étant plus grandes.

Compte tenu de la répartition des personnes dans les différents étages en fonction de leur comportement, le maintien de cette répartition dans les cours de promenade permet, en principe, de séparer les personnes les plus fragiles ou tranquilles, de celles réputées plus violentes.

En raison du nombre de personnes détenues dans le bâtiment, les mouvements vers les cours de promenades sont longs.

Pour autant, des personnes détenues rencontrées par les contrôleurs leur ont expliqué se priver de sortir par peur d'être agressées dans les cours ou dans les escaliers sans surveillance.

Le personnel de surveillance a confirmé aux contrôleurs que les personnes hébergées les plus fragiles renoncent à descendre en promenade par peur des violences, notamment des « moulons » : pratique consistant à organiser l'agression soudaine et rapide d'une personne par un groupe, soit en représailles, soit pour l'intimider et obtenir d'elle un comportement ou des services conformes à la demande du groupe ou du chef de groupe.

Les caméras surplombant les cours ne fonctionnent pas toujours, ce que repèrent les personnes qui souhaitent « régler un compte » et, à défaut, les surveillants des échauguettes doivent se pencher pour visualiser l'ensemble des cours. Selon ces derniers, la soudaineté et la rapidité des « moulons », leur confusion du fait du nombre d'agresseurs, ne permet pas toujours de repérer les auteurs des violences.

Ainsi, la semaine précédant la visite des contrôleurs, une personne a été agressée dans une partie de la cour faisant « angle mort » ; le surveillant n'a pas pu identifier les agresseurs et la vidéosurveillance était en panne. La personne blessée a dû être soignée à l'hôpital où elle

est restée jusqu'au lendemain. Un incident similaire s'est produit le 15 octobre mais la personne frappée est revenue à 21h30 de l'hôpital.

4.2.2.4 Les mouvements des promenades

La descente en promenade des personnes du bâtiment B est fractionnée par demi-étage soit au maximum cent personnes détenues.

Dans un premier temps le surveillant de l'étage ouvre les portes des cellules puis celle de la cage d'escaliers.

Au rez-de-chaussée, un second agent ouvre la grille de la cage d'escaliers puis un troisième agent ouvre la grille de la cour.

Au retour, les personnes détenues doivent passer, sous la surveillance d'un agent, sous le portique de détection du rez-de-chaussée. Il a été constaté qu'elles ne le faisaient pas toutes.

Les possibilités d'activité au sein de la détention étant restreintes, la durée des promenades est très longue, de 8h à 11h et de 14h à 17h. De ce fait il est prévu une remontée intermédiaire, matin et après-midi, qui permet aux personnes détenues d'honorer divers rendez-vous et qui occasionne beaucoup de mouvements. Lorsque l'effectif de surveillants est insuffisant, ces remontées intermédiaires sont supprimées, circonstance assez fréquente.

« La largeur des coursives et des escaliers permettent de bien sectoriser et maîtriser les mouvements ; ainsi, cent détenus peuvent être sortis en promenade en une demi-heure ». Cependant, il a été également confié : « c'est un exploit de faire rentrer chaque jour trois cent gars de promenade ».

4.2.2.5 Les autres mouvements

Les mouvements du bâtiment B suivent les mêmes règles et rencontrent les mêmes difficultés d'organisation que ceux du bâtiment A (cf. § 4.2.1.7).

A l'exception des promenades qui ne font l'objet que d'un simple décompte numérique, la personne détenue doit être porteuse de sa carte intérieure et d'un billet de convocation justifiant son déplacement : audience avec l'encadrement, rendez-vous à l'UCSA, entretien avec un CPIP…

En principe ces mouvements se font sans accompagnement d'un agent. Toutefois, à l'occasion des extractions, les personnes détenues sont conduites au greffe par un ou plusieurs surveillants selon leur dangerosité.

Pour se rendre aux parloirs, les personnes détenues doivent présenter leur carte d'identité intérieure au kiosque de la « croix » du bâtiment B ainsi qu'à celui du bâtiment A. Elles se déplacent en groupe. Les kiosques possèdent la liste des personnes convoquées au parloir.

Les mouvements entre les différents bâtiments (parloirs famille, parloirs avocats) sont plus compliqués car les personnes détenues ne sont pas encadrées dans le couloir central. Il existe un « cahier de mouvement » par étage qui permet un décompte numérique et non nominatif.

Le cahier de mouvement du 1er étage Nord a été examiné le mercredi 17 octobre en milieu d'après-midi.

A cette date, soixante-dix huit personnes occupaient cette aile de l'étage.

Les mouvements inscrits étaient les suivants

Mouvements		
Heure	Nombre	Motif
8h	7	Promenade
8h20	1	Parloir
8h30	2 1 2 1 1	Médias TVB Avocats Formation École
9h31	2	Remontée intermédiaire promenade
10h	2 1 1 2	Accès au droit UCSA Audience Parloir
11h	5 11 5	Remontées promenade Retour formation Retour mouvement
12h	70 sur 78 8 restés atelier	(appel)
13h30	26	Formation
14h	22	Promenade
15h	1	Arrivant affecté

Le surveillant compare ce cahier avec les données des prévisions de mouvements qui lui sont remises au kiosque du bâtiment chaque matin.

Si les contrôleurs ont pu observer que les tickets de circulation étaient vérifiés, la présentation de la carte d'identité intérieure était rarement exigée.

Des personnes détenues se sont plaintes de ne pas être appelées alors qu'elles avaient un rendez-vous, notamment médical. Corrélativement, des soignants ont relevé que les rendez-vous qu'ils fixaient n'étaient pas toujours honorés sans que le motif leur en soit communiqué. Par ailleurs, les mouvements individuels sont ralentis par le faible nombre de surveillants dans les coursives et leur indisponibilité : il faut parfois attendre longtemps que l'un d'entre eux vienne ouvrir les grilles d'accès aux escaliers ou celles de sortie vers la coursive du rez-de-chaussée, coursive qui est la première « découverte » en surveillant en cas d'insuffisance d'effectif.

4.2.3 Le bâtiment D

Aucun régime différencié n'est mis en œuvre au bâtiment D, sinon dans les affectations dans les étages, étant précisé que le quartier disciplinaire de la MAH est installé au dernier et sixième étage et le quartier d'isolement à l'étage inférieur.

Le rez-de-chaussée est, en principe, réservé aux travailleurs du service général, les 1er et 3ème étages aux prévenus et les 2ème et 4ème étages aux condamnés. Néanmoins, au moment du contrôle, le 2ème étage ne comptait que six condamnés en raison du nombre plus important de prévenus affectés sur le bâtiment.

Cette disposition correspond à des placements en fonction des comportements et de la discipline. Ainsi, le troisième et le quatrième sont des étages « *tranquilles, pour ceux qui ne dégradent pas, les grosses pointures* » ; les arrivants – de l'extérieur ou des bâtiments A et B – sont affectés au premier et au deuxième. Dans cette logique, « *les jeunes sont plutôt aux premier et deuxième et les vieux au-dessus* ».

L'accès aux douches est quotidien dans les étages du haut ; il n'est possible que trois fois par semaine dans ceux du bas.

Selon les responsables rencontrés, « c'est un système où il faut [de la part des détenus] faire des efforts et où les efforts sont pris en compte ; inversement, il y a la menace d'être rétrogradé, voire d'être renvoyé aux autres bâtiments ».

Selon une constante du discours entendu dans la détention, « ici, on est bien, surtout par rapport au A ».

4.2.3.1 La population pénale du bâtiment D

Au 9 octobre 2012, le bâtiment D comptait 403 personnes détenues : 373 étaient réparties dans 204 cellules disposées sur quatre niveaux, dont trois au 1er étage sont réservées au confinement disciplinaire (deux confinés au moment du contrôle) ; 26 personnes étaient à l'isolement au quartier situé au 5ème étage (trente-et-une cellules au QI) et 4 se trouvaient au quartier disciplinaire placé au 6ème étage (vingt-et-une cellules au QD).

Quatorze personnes détenues étaient enregistrées sous un statut particulier en raison de la nature de leur affaire et de leur profil criminologique (appartenance à la criminalité organisée, suspicion d'évasion) : sept étaient détenus particulièrement signalés (DPS) et sept relevaient de mesures de sûreté (MS). Toutes étaient placées dans les étages supérieurs (3ème et 4ème étages) et en détention ordinaire, à l'exception d'un DPS et d'un MS placés à l'isolement.

Au moment du contrôle, toutes les cellules des étages étaient occupées par deux personnes, à l'exception des DPS qui sont obligatoirement seuls en cellule, de quatre personnes classées MS, d'un condamné à une longue peine qui attendait son affectation en maison centrale et d'une personne transgenre. Aucune cellule n'était équipée de trois lits ou dotée d'un matelas supplémentaire pour héberger une troisième personne.

Au rez-de-chaussée, dix cellules étaient occupées par une personne et quatre cellules par deux personnes.

La population pénale du bâtiment D est sélectionnée de façon à y placer des personnes « *plus âgée que la moyenne* », « *plus ancrées dans la délinquance* » et qui « *qui recherchent un climat de détention plus apaisé* » : on y retrouve de fait des personnes, au profil plus sécuritaire, ayant vécu de longues années de détention dans le passé ou ayant comme

perspective d'y rester plusieurs années compte tenu de la teneur de leur affaire, de nature criminelle le plus souvent. La personne présente depuis le plus longtemps l'est depuis décembre 2008, soit depuis près de trois années ; sept autres personnes ont été écrouées aux Baumettes en 2009.

Par ailleurs, le bâtiment se caractérise par une absence de personnes prévenues ou condamnées pour des affaires de mœurs. L'ambiance y est décrite par les personnes détenues elles-mêmes comme « *plus calme* » que dans les bâtiments A et B.

4.2.3.2 Les locaux

Le bâtiment D a été édifié à la fin des années 1980. Il est situé à l'extrémité Est du domaine pénitentiaire sur sa partie la plus haute. On y accède par le couloir central qui relie les différents bâtiments entre eux ; sont ainsi traversés sur le chemin, les bâtiments A et B et laissé, sur la gauche avant d'arriver, le bâtiment C. Son architecture est la plus récente de la maison d'arrêt des hommes. A l'époque de sa conception, elle a apporté des innovations : une superficie des cellules de 12 m², de grandes fenêtres, des espaces sanitaires WC fermés, une production d'eau chaude et des salles d'activités.

Il a été indiqué aux contrôleurs que ce bâtiment souffre de fondations défectueuses qui ont provoqué un lent mouvement de bascule ; des fissures impressionnantes sont visibles à chaque étage. Le manque d'entretien général a également contribué à accroître les infiltrations d'eau qui ont été constatées à chaque pluie – fût-elle de courte durée – et jusqu'au rez-de-chaussée.

La cour de promenade est située le long du bâtiment, à l'est.

De l'autre côté, à l'ouest, un terrain de sport fait suite aux locaux attribués au centre de ressources multimédias.

Le bâtiment D comporte sept niveaux :

- un sous-sol réservé aux services techniques et aux acheminements de denrées ;
- quatre niveaux de cellules et salles d'activités ;
- un niveau (5ème étage) pour le quartier d'isolement ;
- un niveau (6ème étage) pour le quartier disciplinaire.

Deux cent quatre cellules, dont quatre cellules de confinement, sont recensées du premier au quatrième étage ; le quartier d'isolement compte trente-et-une cellules et le quartier disciplinaire en totalise vingt-et-une.

4.2.3.2.1 Les cellules

Toutes **les cellules** sont de conception identique. Elles mesurent 2,50 m de large, 4,90 m de long et 2,50 m sous plafond, soit une surface de 12,25 m² et un volume de 30,60 m^3. La hauteur ne permet pas l'installation de lits superposés à trois étages.

A l'entrée de la cellule un rangement de 0,60 m de profondeur et 0,68 m de large est aménagé entre deux murs ; trois étagères en bois y sont installées mais aucune porte ne le ferme. La partie basse sert de penderie.

En face de ce rangement, se trouve le cabinet d'aisance. Il est muni d'une porte, large de 0,62 m, totalement pleine. Il mesure 0,70 m sur 1,02 m et comporte une cuvette sans abattant ainsi qu'une tablette en hauteur au-dessus de la cuvette. A côté de ce WC, également à l'entrée de la cellule, un petit évier de 0,60 m de large et 0,44 m de profondeur, avec une partie égouttoir de 0,21 m sur 0,32 m, est équipé de deux boutons « presto », un pour l'eau chaude et l'autre pour l'eau froide. Un miroir et une applique électrique sont fixés au-dessus de cet évier entouré de carrelage blanc.

Le sol est en ciment peint. Au centre du plafond est fixé un plafonnier, il en est de même dans les toilettes. Un éclairage est également installé au-dessus de chaque couchette. Le chauffage est assuré par de gros tuyaux. L'eau chaude est installée dans tout le bâtiment. Toutefois, et depuis longtemps, la température de l'eau est trop élevée, de telle sorte que l'eau froide est elle-même chaude ; au moment du contrôle, les surveillants fermaient la production d'eau chaude pour permettre aux personnes détenues d'avoir de l'eau froide en journée. Durant la visite, il semble qu'une solution technique ait été trouvée et les personnes détenues paraissaient satisfaites de cette amélioration.

La fenêtre octogonale est constituée de deux parties ouvrantes. Chaque côté mesure 0,62 m, la largeur totale ainsi que la hauteur sont de 1,49 m, la partie basse se situant à 0,60 m du sol. Toutes les fenêtres sont garnies de barreaux et sur celles de la façade Est, du caillebotis a été ajouté. Un système d'interphonie a été installé à l'origine du bâtiment mais n'est plus en service depuis longtemps.

Le mobilier de la cellule comprend :

- un lit à deux niveaux de 2 m sur 0,80 m avec des matelas en mousse de 1,90 m sur 0,70 m ;
- une ou deux tables de 0,80 m sur 0,60 m avec un rangement sous le plateau ;
- un tabouret et une chaise ;
- un meuble mural en bois de 0,93 m de large et 0,90 m de haut, équipé de trois étagères et d'une barre de penderie. Une tablette d'angle au fond de la cellule sert à poser l'appareil de télévision.

Les contrôleurs ont pu constater que dans certaines cellules, le mobilier pouvait comporter des tables, des chaises ou des étagères en supplément ; des planches avec tasseaux et vis peuvent même être obtenues par les personnes détenues pour améliorer l'aménagement. En revanche, certaines cellules sont dépourvues d'étagère ou de chaise.

L'état des lieux diffère considérablement d'une cellule à l'autre. Certaines ont été repeintes et sont très bien entretenues ; d'autres sont dans un état indigne, avec des murs sales et dégradés, couverts de graffitis, des sols dont la peinture ne subsiste que par plaques, des étagères et des portes de WC arrachées, des éviers cassés ou fêlés, des plafonniers cassés. Dans certaines cellules, les vitres brisées ont été remplacées par des carreaux de « plexiglas » qui en vieillissant deviennent opaques. Cet état concerne notamment les cellules de confinement où les contrôleurs ont pu noter, par exemple, des murs gris foncé, sales et dégradés, une absence de lumière au-dessus du lit et dans les WC, ainsi que l'absence de table et de siège.

Dans la quasi-totalité des cellules, on trouve une, voire deux plaques chauffantes. Pourtant ces plaques ne sont pas en vente en cantine ; certaines ont été distribuées uniquement aux malades, surtout aux diabétiques. Les autres sont acquises par le biais d'échanges occultes mais tolérés, sans que leur provenance soit identifiée.

De nombreuses cellules sont pourvues de ventilateurs.

Afin d'éviter aux personnes détenues âgées de monter dans des lits superposés, quatre cellules – deux pour les prévenus au premier étage et deux pour les condamnés au deuxième étage – ont une disposition différente avec deux lits côte à côte fixés au sol.

Le couloir central à chaque étage mesure 3,50 m de large. Des dalles de revêtement en plastique le recouvraient à l'origine. Ces sols sont maintenant très dégradés : les dalles sont arrachées ou abîmées en de nombreux endroits et les murs, de même que les portes, sont sales malgré les protections en bois qui ont été fixées à mi-hauteur. Les contrôleurs ont constaté que la plupart des armoires électriques dans les couloirs sont ouvertes. Il a été expliqué que le remplacement des fusibles était souvent nécessaire du fait de la consommation excessive d'électricité par rapport à la conception de l'installation.

4.2.3.2.2 L'organisation de chaque étage

Le rez-de-chaussée du bâtiment D comprend une entrée, à gauche du poste de contrôle, qui conduit en détention par un large couloir dans lequel ont été aménagés une salle d'attente, un bureau pour le surveillant et deux bureaux pour les travailleurs sociaux. Chacune de ces pièces est vitrée sur trois côtés et mesure 2,60 m sur 1,53 m, soit 4 m². La salle d'attente est équipée d'un banc, long de 2 m, fixé au sol. Les autres pièces disposent de bureaux et de chaises. Les bureaux des CPIP sont équipés d'ordinateurs. Au fond du couloir, on parvient au kiosque du surveillant qui gère l'accès à l'escalier desservant les étages, à la cour de promenade, et à l'aile Sud du rez-de-chaussée du bâtiment.

Une autre grille, à droite du poste de contrôle, donne accès à la zone administrative. Le mur de gauche est garni de placards et, à droite, se trouvent une salle de repos de 11,80 m² et cinq bureaux de même surface, destinés au directeur, au secrétariat et aux officiers.

Au fond de la zone administrative, une porte conduit aux locaux de l'UCSA. Ils comprennent une infirmerie de 36,55 m², une salle de repos de 10,75 m² avec WC, un bureau pour l'infirmière, un bureau pour le médecin, une salle d'attente et le bureau du chef de poste ; ces quatre dernières pièces mesurent toutes 11,80 m².

L'aile Sud du rez-de-chaussée comporte quatorze cellules destinées aux personnes détenues classées au service général. Elle comprend également :

- un local réservé aux personnes en charge de divers travaux d'entretien ou de réparation ;
- un local pour le coiffeur, inutilisé, sale et dégradé ;
- le bureau du moniteur de sport ;
- une salle de fouille ;
- une salle pour les arrivants ;
- une pièce réservée pour un atelier théâtre, inutilisée ;

- une salle de boxe de 25 m² – dont les murs et les sols mériteraient d'être rénovés – équipée de tapis vétustes, de deux sacs de frappe suspendus et d'une table de ping-pong ;
- une salle de musique ;
- un local de téléphone (un poste) ;
- la bibliothèque (cf. § 9.6.3).

Hormis la salle de boxe et la bibliothèque, ces pièces ont la même surface que les cellules, soit 12,05 m².

Près du « kiosque » au centre du bâtiment, un local (où débouche la cage de l'ascenseur) est équipé d'éviers. A côté de ce local, les cantiniers disposent d'une pièce de 8,10 m².

Une salle de musculation, d'une superficie de 70,45 m², est dotée de vingt-et-une machines, dont beaucoup nécessiteraient des réparations. Le sol de la salle est très dégradé et inégal mais les peintures des murs, grises et jaunes, sont correctes ; les quatre fenêtres apportent beaucoup de clarté et d'aération. Un WC et un lavabo présentent un bon état de propreté. L'équipement comprend aussi deux miroirs et des patères dans le couloir des WC.

Pour accéder au premier étage, l'escalier présente un état de propreté très insuffisant. Comme pour toutes les parties communes, de même que pour les kiosques des surveillants, la diminution des heures de service général ne permet pas un entretien correct des locaux.

A chaque étage, le « kiosque » des surveillants est vitré de toutes parts avec six panneaux de « plexiglas » protégés par des barreaux. Il permet de contrôler à la fois l'escalier et l'ensemble de l'étage. Il est de forme octogonale et couvre une surface de 6,75 m². Le surveillant actionne une barre coulissante, rudimentaire mais efficace, qui condamne l'ouverture du couloir. Dans ce kiosque, se trouvent un bureau, un réfrigérateur et trois chaises. Un meuble technique servait auparavant pour l'interphonie et les commandes électriques. Cette installation est hors service dans l'ensemble du bâtiment.

L'état des toilettes des surveillants accessibles depuis le kiosque est innommable.

Les surveillants de chaque étage disposent également d'un bureau contigu au kiosque.

Le premier étage comporte quarante-quatre cellules standards, destinées aux personnes prévenues.

Au milieu de l'étage, une salle de classe, de 42,50 m², en bon état, est équipée de neuf tables, quatorze chaises, trois armoires et un tableau mural. A côté de cette salle, une pièce destinée aux fouilles mesure 8,10 m². Deux cloisons légères séparent trois espaces de fouille ; des caillebotis en bois sont posés au sol. Les patères sont cassées et les sols en mauvais état.

A l'extrémité Nord de l'aile, le local des douches mesure 14,65 m². Il comporte six cabines. Trois cellules de confinement lui font suite. Une cellule inoccupée est équipée d'un lit à trois niveaux pour montrer l'impossibilité d'utiliser le troisième lit du fait de la hauteur sous plafond. Près de la salle de cours, se trouve un second local de douches de 10,50 m². Une pièce de 37 m², près de l'escalier, sert à divers rangements (archives, mobilier).

Dans l'aile Sud, comporte une salle d'activités, dans laquelle aucun mobilier n'est installé hormis une table en mauvais état. L'ancien cabinet d'aisance est dépourvu de cuvette. Le lavabo sert de poubelle et s'y entassent détritus et mégots. Les sols sont très sales malgré

un entretien hebdomadaire. Trois fenêtres donnent une grande clarté et une vue à grande distance ; une quatrième a été murée.

Une salle de douche de 9,90 m² est contigüe à cette pièce. À côté, une ancienne salle de fouille a été transformée en local téléphonique. Deux cabines y sont installées et un socle de lit y est déposé. Les battants de la fenêtre ont disparu. WC et lavabo ont été démontés. L'ensemble n'est pas propre.

A l'extrémité Sud se trouve un autre local de douches de 14,65 m².

Le deuxième étage, affecté aux personnes condamnées, présente une configuration proche de celle du premier étage.

Quarante-huit cellules y sont recensées. Le premier surveillant dispose d'un bureau proche de l'escalier.

Les salles de cours et d'activités sont inversées.

La salle d'activité de 42,50 m², dépourvue de mobilier, est fort sale. Deux cabines téléphoniques y sont installées. Quatre fenêtres procurent une vue jusqu'à la mer.

La salle de cours est destinée à l'enseignement du français-langue-étrangère (cf. § 9.3.4.2).

Le troisième étage est semblable au deuxième étage, hormis l'absence du bureau du premier surveillant, remplacé par une cellule. Quarante-neuf cellules y sont donc en service.

Cet étage est destiné à des personnes prévenues. La salle d'activités (42,50 m²) comporte des tables et des chaises et deux cabines téléphoniques. Elle est en meilleur état que celle des étages inférieurs.

La salle de cours (48,80 m²) réservée à la formation « informatique » (cf. § 9.2.3.3) est en bon état.

Le quatrième étage destiné aux personnes condamnées est le mieux doté et le mieux entretenu. On y dénombre également quarante-neuf cellules. Hormis l'inversion des salles d'activités et de cours, sa structure est semblable à celle du troisième étage.

La salle d'activités de 36,80 m² est meublée d'une table ronde, de deux tables rectangulaires, de deux bancs avec dossiers et d'une poubelle. Le WC a été supprimé et le lavabo n'est pas propre mais la salle est dans un état correct.

Une pièce contiguë, de 12 m², est réservée aux entretiens téléphoniques : deux postes y sont installés.

4.2.3.2.3 Les douches

Deux salles de douches sont installées à chaque étage, une par aile.

Les salles sont carrelées de faïences blanches. Chacune est séparée par trois ou cinq cloisons avec un léger retour côté couloir ; les quatre ou six cabines sont chacune munies d'un bouton poussoir. Le bouton électrique commande à la fois la lumière et la ventilation. Parfois, une seulement fonctionne ; dans une cabine, ni la lumière ni la ventilation ne fonctionnait au moment du contrôle.

Les faïences des cabines sont jaunies par les dépôts de calcaires ; il est indiqué : « *on n'arrive pas à obtenir de Karcher®* ». Toutes les personnes détenues se rendent aux douches en claquettes.

Des bouteilles en plastique, des emballages vides et autres déchets traînent dans les douches. Les auxiliaires d'étage se plaignent de leurs difficultés de nettoyage des douches et de l'absence de produits efficaces. Il n'y a pas de poubelle dans les douches et certaines évacuations sont bouchées.

4.2.3.3 Les cours et espaces extérieurs

A l'extrémité Sud du couloir du rez-de-chaussée, un passage conduit au **terrain de sport**. Ce terrain, bitumé et équipé de deux buts en métal, mesure 1 028 m².

La cour de promenade couvre une surface totale de 1 534 m². Elle est divisée en deux espaces, la cour Nord et la cour Sud, par une séparation grillagée qui comporte une porte à double battant.

Des gradins sont aménagés dans la cour Sud qui comporte cinq tables en béton avec bancs intégrés. Un urinoir et quatre douches en état de marche y sont installés. Sur le mur, le long du bâtiment, trois postes téléphoniques sont en fonctionnement. La partie Nord de la cour comporte une partie sablée pour les jeux de boules. Des filins sont fixés au-dessus des cours.

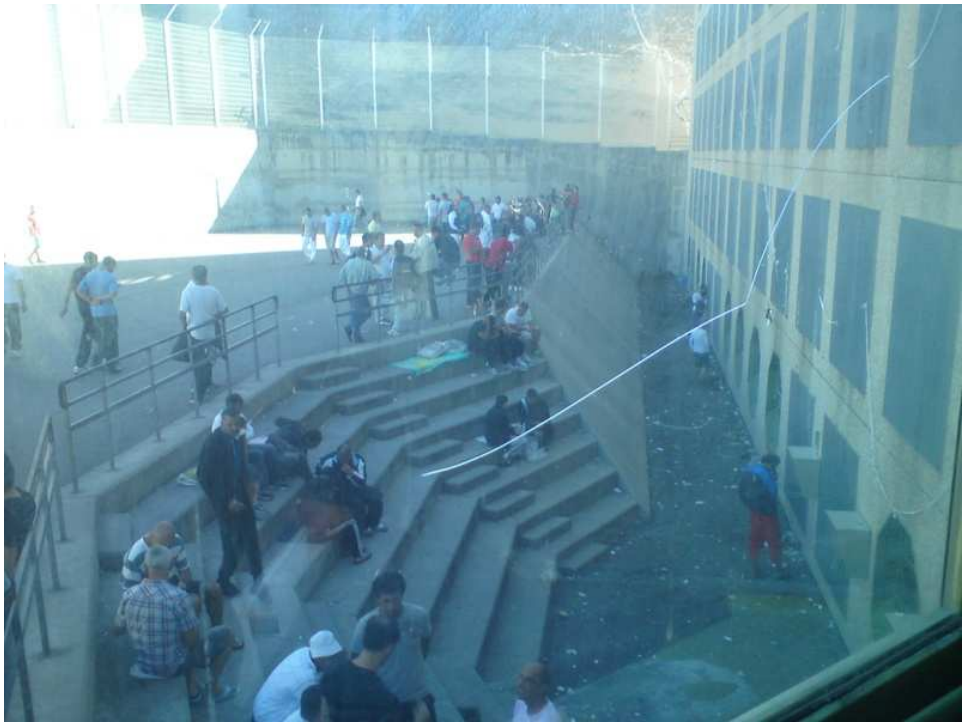

La surveillance des cours est assurée depuis un mirador ainsi que d'une échauguette installée dans le mur du bâtiment au niveau du premier étage. Cet appendice triangulaire vitré mesure 2,85 m de large et 2,02 m de chaque côté. On y trouve une tablette sur laquelle le surveillant dispose du téléphone et de la possibilité théorique d'effectuer des annonces. Un document lui indique une liste de personnes qu'il convient d'observer. Six caméras sont en fonctionnement, l'enregistrement est possible. Lors de la visite des contrôleurs, il a été précisé par les surveillants que le matériel n'était pas en bon état et qu'ils se contentaient de

leur observation visuelle directe. Ils ont également mentionné l'état médiocre de l'installation de climatisation et des vitres blindées, fêlées en de nombreux endroits, à la suite d'impacts de boules de pétanque.

4.2.3.4 Le personnel

Le bâtiment D est dirigé par un personnel de direction, assisté d'une chef de détention.

Les trois autres officiers sont responsables, le premier de la détention, le deuxième de la sécurité, de l'aménagement des peines et des quartiers disciplinaire et d'isolement (QD/QI) et le troisième de la politique partenariale, du travail, des ressources humaines et des procédures disciplinaires.

L'encadrement de la détention est assuré par sept premiers surveillants qui sont par roulement chefs de poste en journée et en charge du service de nuit. Deux premiers surveillants ont exclusivement la charge du QD et du QI en journée.

Les surveillants exercent en détention dans sept équipes (composée chacune de sept ou huit membres) ou en postes fixes (10). Les surveillants sont dédiés au QD et au QI : vingt surveillants répartis en quatre modules et deux postes fixes. Au jour du contrôle, il manquait six surveillants par rapport à l'organigramme théorique.

Comme dans les autres bâtiments, l'absentéisme est une réalité quotidienne au bâtiment D : au moment du contrôle, treize surveillants étaient indisponibles, huit en congé ordinaire de maladie, deux en congé pour accident du travail et trois en « absences injustifiées » depuis l'avant-veille (cf. § 2.4.3.2). Une équipe est utilisée comme « volante » ce qui signifie que ses membres ne suivent pas leur roulement normal mais sont de service en complément des autres équipes dont ils pallient les absences. Il a été précisé que l'effectif de l'équipe volante ne permettait jamais de combler ces absences compte tenu de leur nombre important.

De ce fait, des postes sont très souvent découverts, notamment celui chargé des mouvements et certains kiosques d'étage. Ainsi, le mercredi 10 octobre, quatre agents manquaient pour le service du matin : trois postes ont été découverts et un surveillant de l'équipe volante prévu pour l'après-midi a été appelé en urgence pour travailler de journée. Lorsqu'un kiosque est découvert, le surveillant de l'aile concernée se retrouve seul à son étage, la pratique étant alors de maintenir non verrouillée la grille palière de manière à ce qu'il puisse librement en sortir ; il en résulte que les personnes détenues qui empruntent la cage d'escalier ont ainsi tout loisir pour s'immiscer dans un autre étage que le leur.

Les surveillants effectuent de nombreuses heures supplémentaires. Pour le trimestre précédant le contrôle, six agents du bâtiment D avaient atteint la limite maximale des 108 heures supplémentaires par trimestre que l'administration rémunère.

Au moment du contrôle, aucune demande de changement d'affectation interne n'était enregistrée concernant des surveillants du bâtiment D. En revanche, trois demandes avaient été faites par des agents d'autres bâtiments ou services pour y être affectées.

Les responsables du bâtiment D définissent leur politique comme une gestion de contact relationnel constant avec la population pénale. Les audiences avec les officiers sont

quotidiennes, notamment avec la chef de détention dont la réputation en détention est excellente en raison de sa réactivité et de la fiabilité de ces réponses.

5 LA VIE QUOTIDIENNE EN DÉTENTION AU CENTRE PÉNITENTIAIRE

5.1 LE RESPECT DES DROITS

5.1.1 L'accès aux cultes

Trois fois par an, la direction de l'établissement réunit l'ensemble des aumôniers.

Une feuille est distribuée par les aumôneries, toutes sensibilités confondues, à chaque personne arrivante. Elle mentionne les différents cultes praticables et en précise les modalités d'accès.

Les cultes représentés sur le site sont les suivants :

- pour les aumôneries chrétiennes :
  - une équipe d'aumônerie catholique composée de quatre aumôniers (dont trois titulaires) et de trois animateurs de groupe ;
  - deux aumôniers pour l'aumônerie protestante ;
  - un prêtre orthodoxe (Roumain).
- un imam pour le culte musulman ;
- deux rabbins pour le culte Israélite.

Un bureau, commun à toutes les aumôneries, est situé en détention dans le couloir central entre les bâtiments A et B.

Une salle, dite polyvalente, est mise à disposition des différents cultes pour l'ensemble des bâtiments.

Les aumôneries chrétiennes affichent sur la vitre de ce bureau une feuille où sont reportées les différentes célébrations proposées.

A la demande de la direction, les aumôniers sont invités à aller visiter toutes les personnes détenues arrivantes. Ces visites se font au nom des quatre aumôneries.

L'aumônerie catholique

Les quatre aumôniers se répartissent les différents bâtiments de la détention, à raison de quatre matinées et deux après-midi pour le bâtiment A, le SMPR et le quartier des isolés, quatre demi-journées pour les bâtiments B et D et une journée complète pour le bâtiment C et le quartier des arrivants.

L'aumônerie, faute d'intervenants en nombre suffisant, n'intervient pas au quartier de semi-liberté (QSL). Les demandes provenant du quartier disciplinaire sont honorées mais, contrairement à ce que prévoyait une note de service, les visites n'y sont pas systématiques, « à la suite de tracasseries administratives épisodiques », selon l'aumônier.

Les aumôniers disposent de la clé des cellules et affirment circuler librement en détention. Ils ne portent pas de système d'alarme sur eux.

La messe est célébrée deux dimanches par mois. Pour le bâtiment A, à 9h30 et pour les bâtiments B, C, D à 15h. Entre soixante-cinq et soixante-dix personnes y sont inscrites pour les bâtiments A et D, une quarantaine pour le bâtiment B et une douzaine pour le bâtiment C. Chaque célébration rassemble une cinquantaine de personnes détenues. L'aumônier a la responsabilité d'inscrire ou de supprimer des listes les noms de ceux qui désirent participer aux célébrations. Des intervenants extérieurs, choisis par l'équipe d'aumônerie et habilités par l'administration pénitentiaire aident à l'animation des messes.

Les contrôleurs ont assisté à la messe du dimanche 14 octobre 2012 au matin, qui est célébrée au bâtiment A de 9h30 à 10h30, dans la salle de spectacle.

Quinze personnes détenues assistaient à cette messe dite par deux prêtres revêtus d'une aube et d'une étole ; elles étaient accompagnées d'un surveillant. Toutes se tenaient en demi-cercle, autour des deux prêtres, debout, ou alors assises sur l'un des quatorze bancs en bois disposés soit parallèlement aux murs soit perpendiculairement à ceux-ci. Une grande croix ainsi que des affiches relatives au culte catholique décoraient la salle. A la fin de la messe, un son de cloches a retenti. De la musique était également diffusée. Les prêtres demandaient régulièrement le silence. Un temps était consacré, à la fin de la cérémonie, à la convivialité.

A la sortie de la messe, dans le couloir entre le bâtiment A et le bâtiment B, les personnes flânaient, certaines fumant, notamment du cannabis, au vu et au su des surveillants et des prêtres. Des discussions se sont amorcées à cette occasion, sur des sujets très divers, sans lien aucun avec la consommation de stupéfiants.

Dans sa réponse au rapport de constat, l'aumônier affirme que « ce n'était nullement au vu et au su des surveillants et des prêtres ».

Les personnes ayant assisté à la messe semblent entretenir avec les deux prêtres des liens de confiance étroits.

L'équipe comprend également trois auxiliaires d'aumônerie qui animent deux fois par mois un groupe de peinture religieuse.

L'aumônier, dans sa réponse au rapport de constat, précise qu'un auxiliaire anime tous les vendredis après-midi un groupe de lecture de la Bible et de théologie et qu'un aumônier bénévole de l'équipe visite régulièrement les personnes détenues hospitalisées à l'UHSI à l'hôpital Nord de Marseille.

L'aumônerie protestante

Un aumônier de l'Église réformée visite les personnes détenues en cellule et anime un culte le premier dimanche du mois. Il rassemble entre vingt et vingt-cinq personnes. Des célébrations communes entre l'aumônerie catholique et l'aumônerie protestante ont lieu, notamment pour Noël.

Un aumônier tzigane, qui visite plus particulièrement les gens du voyage, célèbre un culte le mercredi ou le vendredi, selon les demandes.

Prêtre orthodoxe roumain

Un prêtre orthodoxe vient tous les deux mois ; il rencontre exclusivement les Roumains et célébrer une messe avec eux.

Le culte musulman

Un seul aumônier est présent pour l'ensemble du site. Il est « *très sollicité et ne peut répondre à toutes les demandes* ». Il visite les personnes dans leur cellule, apporte des livres de prière mais n'organise pas de prière collective, « *faute de temps et de forces suffisantes* ». A sa demande, des poulets labellisés viande halal peuvent être cantinés.

Il a été rapporté aux contrôleurs que la possession d'un tapis de prière musulman serait autorisée pour certaines personnes détenues et refusée à d'autres ; il leur a également été indiqué que l'imam n'apportait pas son soutien aux personnes détenues et qu'il arrivait parfois au rabbin de donner des tapis de prière aux personnes de confession musulmane.

Le défaut de moyens et la faible présence de l'aumônerie musulmane sont très mal perçus et interprétés par les personnes détenues.

Le culte israélite

Deux rabbins viennent à la maison d'arrêt des hommes très régulièrement le vendredi matin pour célébrer le sabbat. La direction de l'établissement accepte que des sacs de produits cashers soient distribués aux participants lors de ces temps de prière. En moyenne, une vingtaine de personnes détenues sont présentes. Toutes ne seraient pas de confession israélite. Les offices ont lieu dans la salle polyvalente située dans le couloir de circulation entre les bâtiments A et B. Le rabbin donne une liste de personnes détenues au personnel de surveillance afin que celui-ci puisse aller les chercher en cellule et les faire descendre. Selon les informations recueillies, il ne se rend plus[22] dans les coursives et quand exceptionnellement il lui arrive de le faire, il essuie des injures et insultes à caractère raciste.

Par ailleurs, en dehors des offices, il est possible de cantiner des produits cashers mais le délai d'attente pour obtenir livraison des marchandises commandées est relativement long.

Enfin, il arriverait que le rabbin dépose de l'argent (au titre du secours) sur le compte nominatif de certaines personnes détenues.

Certaines personnes n'appartenant pas à la communauté juive ont indiqué aux contrôleurs qu'elles se rendaient toutefois régulièrement au culte juif afin d'obtenir un bon leur permettant de recevoir de la nourriture casher tous les vendredis.

5.1.2 Le point d'accès au droit

Le point d'accès au droit (PAD) du centre pénitentiaire de Marseille a été créé en janvier 2005, en vertu d'une convention - reconductible par la signature d'un avenant tous les trois ans[23] - signée entre :

le conseil départemental d'accès au droit (CDAD) des Bouches-du-Rhône ;

le centre pénitentiaire de Marseille ;

[22] Jusqu'à une époque récente, dont la date n'a pu être précisée, le rabbin se rendait dans les étages de détention de la maison d'arrêt des hommes.

[23] L'avenant communiqué aux contrôleurs a été signé le 8 septembre 2008.

le service pénitentiaire d'insertion et de probation des Bouches-du-Rhône ;

le tribunal de grande instance de Marseille ;

le barreau de Marseille ;

l'association « service provençal d'encouragement et de soutien (SPES)[24] ;

la CIMADE.

Cette convention prévoit que l'association SPES recrute un agent titulaire d'une maîtrise en droit pour assurer le fonctionnement du PAD, le salarie à temps plein, assure sa formation initiale au moyen d'un stage auprès des différents partenaires. De son côté, le centre pénitentiaire de Marseille met à disposition les locaux intérieurs et extérieurs nécessaires au fonctionnement du PAD. Le CDAD verse à l'association SPES une subvention annuelle au titre des actions menées, prend à sa charge les deux tiers de l'indemnisation versée aux avocats intervenant au titre du PAD[25] ainsi que les supports de communication (affiches, dépliants).

La mission de l'agent du PAD est ainsi définie : il doit accueillir les détenus demandeurs, préciser la demande, aider à la rédaction de courriers, les orienter le cas échéant vers la consultation juridique d'avocat et constituer les dossiers de demande d'aide juridictionnelle. Il doit également assurer le suivi de chaque dossier et établir des fiches de liaison à destination des autres acteurs du dispositif.

L'ordre des avocats au barreau de Marseille s'engage à assurer les consultations juridiques gratuites sur la base d'une demi-journée, au mois une fois par mois, au sein du PAD du centre pénitentiaire de Marseille.

L'association CIMADE a également la possibilité d'orienter les personnes détenues vers les consultations d'avocat.

5.1.2.1 La permanence assurée par le juriste du PAD

En pratique, le référent du PAD, intervient au centre pénitentiaire de Marseille depuis 2007. Il assure une permanence tous les jours au sein de la maison d'arrêt des hommes (MAH) de 9h30 à 11h30, et, le mardi au centre pénitentiaire des femmes (CPF), de 13h30 à 16h30 (une seconde demi-journée est envisagée en raison du nombre important de sollicitations).

Son bureau au sein de la MAH, partagé avec le délégué du Défenseur des droits, est situé dans le couloir conduisant du bâtiment A au bâtiment B ; il est équipé d'une table et de deux chaises. Au CPF, au sein du quartier disciplinaire, du quartier d'isolement ou au centre de semi-liberté, l'intervenant du PAD utilise des bureaux d'audience. Par ailleurs, un second bureau a été mis à sa disposition, au sein des locaux réservés au SPIP, équipé d'une ligne téléphonique et d'un ordinateur avec l'accès à internet.

[24] Cette association régie par la loi de 1901 a été créée en 1968 sur l'initiative de magistrats et de personnalités locales « voulant œuvrer à la réinsertion sociale des sortants de détention ». Elle est constituée d'un service justice, d'un service hébergement et d'un service économique, ce qui représente une quarantaine de salariés.

[25] L'ordre des avocats au barreau de Marseille participe à hauteur d'un tiers du montant global versé aux avocats.

Pour obtenir un entretien, les personnes détenues doivent écrire au responsable du PAD.

L'existence du PAD a pu être portée à leur connaissance par des intervenants tels que les infirmières, CPIP etc., par le canal vidéo interne, les émissions de radio relatives au CP, l'article annuel publié dans le journal *le Monte-Cristo*[26] ou, plus simplement, en passant devant le bureau d'entretien, situé dans un couloir de circulation. Il a aussi été évoqué l'existence d'affiches apposées en détention mais elles n'ont pas été vues par les contrôleurs pendant leur visite.

En revanche, aucune plaquette relative au PAD n'est distribuée ou mise à disposition (au Centre de ressources multimédia ou dans les bibliothèques des différents bâtiments). Les dépliants remis aux arrivants sont relatifs aux délégués du Défenseur des droits ; au dos parmi les « coordonnées utiles » ne figurent pas celles de la permanence d'accès au droit. Enfin, ces formulaires n'existent qu'en langue française.

Pour autant, il a été indiqué aux contrôleurs qu'il n'était pas possible d'organiser de campagnes d'information relatives au PAD, sauf à risquer de multiplier les demandes, insusceptibles ensuite d'être traitées par le seul intervenant présent sur l'ensemble du centre pénitentiaire.

Les personnes détenues écrivent au référent du PAD soit sur papier libre, soit sur un formulaire – qui peut être demandé au personnel de surveillance – détachable de la plaquette d'information éditée par le CDAD et intitulée « Oui, vous avez des droits ». Ce formulaire de « Demande de rendez-vous avec le Point d'Accès au Droit » doit être complété par les mentions suivantes : nom, prénom, numéro d'écrou, « positionnement (cellule, bâtiment) » et objet de la demande. Il est également demandé d' « amener tous documents utiles » et précisé que « ces consultations n'aborderont pas votre affaire pénale et disciplinaire ». Il suffit ensuite d'humidifier les contours préencollés du formulaire et de le plier en deux pour assurer la confidentialité du pli ainsi constitué.

Néanmoins, il a été indiqué aux contrôleurs qu'en pratique, les lettres adressées au PAD ne sont généralement pas fermées et les formulaires non collés – les explications relatives au pliage et collage étant inscrites en tous petits caractères.

Ces requêtes sont traitées par le vaguemestre, comme toute correspondance. Le référent du PAD dispose d'une case qui lui est réservée à côté de celles des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, à proximité de leurs bureaux.

Certaines personnes détenues ont évoqué des représailles exercées par les personnels de surveillance, telles que le retrait d'une ampoule électrique ou d'un tabouret dans leur cellule, après avoir saisi le juriste du PAD ou le délégué du Défenseur des droits.

Le juriste du PAD convoque ensuite les personnes détenues en entretien en remplissant des « bons de circulation », distribués en principe le soir pour le lendemain dans les différents étages de la détention. Selon les informations recueillies, il arrive fréquemment que ces bons ne soient pas remis aux intéressés qui ne peuvent pas alors, de ce fait, se rendre dans le bureau du PAD pour l'entretien. Des rappels ont été faits par la direction de l'établissement à

[26] Journal du Centre de ressources multimédia des Baumettes.

ce sujet. Une cinquantaine de personnes détenues peuvent néanmoins être rencontrées par semaine.

Les thèmes abordés sont divers mais concernent souvent l'accès au travail et le droit du travail, notamment au centre pénitentiaire des femmes ; par exemple, des personnes détenues dont le support contractuel mentionne une période d'essai d'un mois seraient licenciées au bout de quelques jours. Le PAD traite également des questions de doit de la consommation et plus particulièrement de surendettement ou d'expulsions locatives. La référente du PAD a coordonné son action avec celle de la référente logement de l'association SPES.

La particularité du PAD du centre pénitentiaire de Marseille est de deux ordres :

- il n'est pas compétent, contrairement aux autres PAD, pour traiter des difficultés liées à l'octroi ou au retrait des prestations sociales qui demeurent de la seule compétence du SPIP ;

- il fonctionne en collaboration très étroite avec le délégué du Défenseur des droits : ce dernier prend en charge les questions de droit public, incluant notamment le droit pénitentiaire, et le responsable du PAD celles de droit privé.

Depuis sa création, le PAD a donné plus de 9 500 consultations. En 2011, 2 010 entretiens ont été effectués pour 697 nouveaux dossiers ouverts, 612 concernant des hommes et 85 des femmes. Il est difficile au référent du PAD d'assurer le suivi de ces dossiers en raison de leur nombre et de l'importante rotation de la population pénale.

5.1.2.2 Les consultations juridiques assurées par les avocats du barreau de Marseille

Les avocats interviennent à la demande du juriste du PAD, pour les dossiers qui nécessite leur intervention – rédaction d'actes par exemple, le PAD ne rédigeant aucune requête – en moyenne une fois par mois. Il n'existe pas de permanence mensuelle systématique ; pourtant, selon les informations recueillies, les avocats y seraient favorables.

Des avocats spécialisés en droit du logement, droit du travail, droit de la famille ou encore droit des étrangers ont ainsi été requis tout au long de l'année 2011. Neuf permanences ont été organisées qui ont concerné au total cinquante-trois personnes détenues.

Le 15 octobre 2012, les contrôleurs ont pu assister à l'une de ces consultations juridiques. Six personnes ont été reçues pour des problématiques relevant principalement du droit de la famille mais également du droit pénal : à titre d'exemple, une personne détenue souhaitait divorcer, une autre sollicitait une confusion de peines.

Le mois précédent, lors de la consultation organisée le 19 septembre 2012, six autres personnes avaient également pu être reçues.

5.1.2.3 Les interventions de la CIMADE

La CIMADE ne tient pas de permanence en détention mais ses membres se rendent au parloir en qualité de visiteurs de prison. Pour obtenir les autorisations de rencontrer une personne détenue, ils doivent passer par le SPIP. Il a été indiqué aux contrôleurs que les délais pour organiser un entretien étaient dès lors relativement longs. Les intervenants, au nombre de cinq, reçoivent dans les parloirs réservés aux avocats.

Par ailleurs, le PAD de Marseille a développé des partenariats avec d'autres PAD des Bouches-du-Rhône, notamment avec ceux des centres pénitentiaires de Toulon-La-Farlède et Béziers. Ces conventions permettent la continuité de la prise en charge, en particulier celle des personnes détenues étrangères.

Enfin, dans le cadre du rapport annuel 2011 du PAD de Marseille, il est évoqué – comme objectif pour l'année 2012 – le maintien et le développement du partenariat avec le SPIP et la CIMADE s'agissant particulièrement des conditions de séjour des personnes détenues de nationalité étrangère.

5.1.3 Le délégué du Défenseur des droits

Le délégué du Défenseur des droits (DDD) tient des permanences au centre pénitentiaire pour hommes dans un bureau situé entre le bâtiment A et le bâtiment B, dépourvu d'accès informatique. Il se présente au centre pénitentiaire pour femmes sur demande uniquement et y reçoit les personnes détenues dans un bureau qu'il partage avec des intervenants de l'ANPE.

La population pénale est informée de son existence par des affichages au quartier des arrivants et dans les bibliothèques. Des feuilles A4 ont pu être observées dans les divers bâtiments annonçant la nomination de Dominique Baudis le 23 juin 2011. Au bâtiment un autre type d'affiche annonce que l'action du délégué du Médiateur de la République se poursuit dans le cadre du Défenseur des droits et qu'il est possible de le saisir par courrier. Au bâtiment D, une affiche de format A4 datée de 2005 annonce la volonté du Garde des Sceaux de mettre en place, à titre expérimental, une permanence du Médiateur de la République dans certains établissements pénitentiaires pilotes.

Les plaquettes destinées à saisir le délégué seraient distribuées, elles n'existeraient qu'en langue française. Les personnes illettrées pourraient saisir ce délégué en faisant appel à l'aide à l'écriture (écrivain public) ou par l'intermédiaire des médecins.

Le délégué est saisi par pli fermé. Le courrier lui est remis dans sa case, dans le bureau des vaguemestres. Il arrive qu'il soit saisi par courriel par les familles des personnes détenues pour des difficultés concernant leur accueil aux Baumettes ou bien le relais parents-enfants. Son télécopieur fonctionne également toute la journée, permettant des saisines par télécopie.

Au début, en 2007, le délégué du Défenseur des droits a constaté à plusieurs reprises que le courrier lui parvenait ouvert ou ne lui parvenait pas. Il a alors exigé que le courrier qui lui est adressé transite de manière systématique par le BGD afin que celui-ci les enregistre. Il a depuis constaté une raréfaction de ces difficultés. Désormais, s'il arrive que le courrier lui parvienne ouvert, il en rend compte directement au directeur de l'établissement qui fait alors une note de rappel destinée à ses services. Le délégué du Défenseur des droits dispense parfois des formations de deux heures sur le rôle du Défenseur des droits aux nouveaux personnels de surveillance. En revanche, rien n'est prévu pour informer les personnels plus âgés.

Il étudie les demandes qui lui sont adressées, dresse une liste des personnes qu'il souhaite recevoir et transmet cette dernière par télécopie au directeur du centre pénitentiaire ainsi qu'aux directeurs des bâtiments A et B (le bâtiment C ne disposant pas de

télécopieur et les personnes détenues au bâtiment D ne saisissant que très rarement le délégué du Défenseur des droits).

Il envoie ensuite un courrier de convocation à chacune des personnes détenues concernées.

Il arrive souvent qu'au cours ou à la suite d'une permanence, il rencontre des personnes détenues supplémentaires ne figurant pas sur sa liste.

Lorsque les personnes détenues convoquées ne se présentent pas à la permanence et que l'intéressé affirme que le surveillant n'est pas venu le chercher dans sa cellule, le délégué en informe le directeur de l'établissement. Récemment, le directeur a exigé par une note interne que les convocations soient enregistrées dans le CEL de manière à pouvoir identifier la source du problème. Depuis la mise en place de ce système, les personnes détenues convoquées se présentent dans 99% des cas.

Lorsque les personnes convoquées sont placées au quartier disciplinaire ou au quartier d'isolement, le délégué s'y déplace et effectue ses entretiens dans une cellule utilisée par le PAD et le médecin au bâtiment D.

En cinq ans d'exercice de ses fonctions le DDD a été présent 212 semaines (sur 260) en détention. Il y est donc quasiment à temps plein. Il a effectué 926 entretiens avec des personnes détenues (entre quatre et cinq par semaine) et a reçu 3 168 courriers de saisine. A lui seul, il traite 15 % du volume national de saisine du Défenseur des droits en détention.

48 % des saisines qui lui sont adressées concernent des problèmes impliquant l'administration pénitentiaire et 52 % concernent d'autres questions.

Parmi les premiers figurent :

- les transferts et les affectations (cinq demandes sur dix concernent un de ces deux sujets) ;
- la salubrité, le manque d'hygiène et de meubles ;
- l'affectation simultanée de trois personnes en cellule ;
- les escortes médicales (extractions médicales reportées faute de personnel)
- l'impossibilité de changer de CPIP ;
- l'absence d'état des lieux contradictoire lors de l'affectation d'une personne dans une cellule contraignant cette dernière à rembourser l'intégralité du mobilier endommagé ou détruit alors même qu'elle n'était pas à l'origine de la dégradation ;
- l'impossibilité de faire des photocopies.

Dans l'ensemble, ses rapports sont plutôt bons avec les personnels de l'administration pénitentiaire à qui il prend soin d'expliquer régulièrement que le délégué du Défenseur des droits est certes saisi par les personnes détenues mais que cela ne signifie pas que les demandes concernent leur rapport avec les personnels.

Le délégué répartit les contentieux avec la responsable du PAD (cf. § 5.1.2.1). Comme il a été mentionné, cette dernière se consacre plus particulièrement au droit privé tandis que le délégué du Défenseur des droits s'occupe du droit public. Il arrive que le SPIP lui adresse des signalements mais il constate cependant qu'il est relativement mal perçu par les personnels

du SPIP qu'il sent, pour certains, désinvestis de leur mission et auxquels il a parfois reproché de ne pas relayer certaines informations. Il recommande que ces personnels changent plus fréquemment d'affectation.

Dans sa réponse au rapport de constat, le délégué du Défenseur des droits a tenu à faire valoir que la plupart des « acteurs pénitentiaires étaient néanmoins des professionnels motivés et de qualité et qu'il échangeait régulièrement avec eux depuis plus de six ans.»

Le délégué du Défenseur des droits a pu obtenir, notamment, que les décisions de commission d'application des peines (CAP) soient notifiées le samedi afin que les personnes détenues puissent envisager sereinement de faire appel de ces dernières et qu'un appareil photo numérique soit acquis par le greffe afin que les photos d'identité puissent être réalisées gratuitement sur place et sans délai.

Le délégué fait également partie de l'observatoire sur la violence en détention (cf. § 6.6.5).

5.1.4 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur a été signé par le chef d'établissement le 23 septembre 2010, soumis pour avis au juge de l'application des peines le 24 septembre 2010 et transmis, le 10 mai 2011, pour validation au directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille qui, le jour de la visite – soit dix-sept mois plus tard –, ne l'avait toujours pas validé.

Le règlement intérieur est un document de cent vingt pages, dont dix-huit pages d'annexes spécifiques comprenant notamment le règlement intérieur du centre pour peines aménagées ainsi que celui applicable aux mineures incarcérées au centre pénitentiaire pour femmes.

Le règlement intérieur est divisé en trois titres : vie en détention, activités, individualisation du parcours de la détention. Chaque titre est découpé en fiches relatives à différentes thématiques (discipline – travail, formation professionnelle et enseignement – application des peines, etc.) ; il en existe dix-sept au total.

Le livret d'accueil remis aux arrivants est une compilation d'extraits du règlement intérieur. La première page du livret précise aux personnes détenues que « vous pouvez consulter ce règlement dans la bibliothèque de votre bâtiment ».

Au bâtiment A, en dehors du quartier des arrivants, le règlement intérieur n'est consultable, en temps normal, qu'à la bibliothèque. La nouvelle bibliothèque n'ayant pas encore ouvert au moment de la visite des contrôleurs, l'exemplaire consultable par les personnes détenues se trouvait au secrétariat de la direction.

Aux bâtiments B et C, du fait de la fermeture de la bibliothèque, le règlement intérieur n'est également pas consultable. Au bâtiment C, il a été indiqué aux contrôleurs que le règlement intérieur étant distribué aux personnes détenues à leur arrivée au quartier des arrivants, il ne leur était pas remis à leur arrivée. Le responsable du bâtiment leur expose certaines règles particulières, par exemple le « risque de déclassement » susceptible d'entrainer un changement de bâtiment. Il a été précisé qu'en cas de demande de consultation du règlement intérieur, celle-ci devait être adressée auprès du secrétariat du bâtiment B ; la personne serait alors accompagnée dans ce bâtiment pour une consultation sur place, sauf si une copie lui en était portée. Une telle demande n'aurait jamais été formulée. Le major a indiqué ne pas détenir dans son bureau d'exemplaire du règlement mais uniquement les notes de services de la

direction de l'administration pénitentiaire. Il a été constaté qu'au cours de la visite des contrôleurs, un exemplaire fraichement relié du règlement intérieur avait été apporté dans le bureau du surveillant du bâtiment C au rez-de-chaussée.

Au bâtiment D, un exemplaire du règlement intérieur est consultable à la bibliothèque. En revanche, il n'y en a pas dans les kiosques des étages tenus par les surveillants.

Au centre pénitentiaire des femmes, le règlement prévoit :

- un emploi du temps de la journée de détention qui diffère légèrement de celui des hommes ;
- les horaires des parloirs ;
- des informations – obsolètes lors du contrôle – sur la formation professionnelle.

5.1.5 Le traitement des requêtes

Pour être traitées, les requêtes doivent, en principe, être présentées par écrit sur des formulaires *ad hoc* mais ceux-ci ne sont guère utilisés faute d'être disponibles ou distribués dans les étages. La plupart des requêtes sont donc rédigées sur papier libre.

Aucune boîte à lettres collective n'est à disposition en détention ; il a été indiqué que des essais d'installation avaient été tentés mais abandonnés, les boîtes à lettres collectives étant systématiquement détruites et le courrier volé.

Les différents plis, (requêtes, lettres adressées à des correspondants extérieurs) sous enveloppe ou non, sont relevés le matin dans les cellules par les surveillants d'étage et portés au rez-de-chaussée où un agent est chargé de les trier. Cette opération est conduite avec une fiabilité variable selon les bâtiments et les agents : les contrôleurs ont pu constater au bâtiment B, un des jours de la visite, que l'ensemble des plis était collecté dans un sac poubelle déposé sur une table dans la salle où ils devaient être triés. Un surveillant, qui n'était pas responsable du tri, s'est tout de même chargé de l'opération en faisant savoir qu'il avait « *des collègues peu consciencieux qui mettaient ça à la poubelle* » et que parfois il trouvait les courriers tombés au sol ; ils pouvaient y rester « *un certain temps* ».

En principe, la procédure prévue invite à passer toutes les requêtes par le bureau de gestion de la détention (BGD), à l'exception des demandes d'audience. En fait, selon les témoignages recueillis, en raison des navettes prévues par la procédure, le délai de réponse pouvant atteindre parfois quinze jours, le BGD est court-circuité.

Aussi, les plis sont-ils triés par destinataire au niveau du bâtiment, et remis dans les boîtes à lettres de chaque service (BGD, SPIP, UCSA, sport etc.) installées au rez-de-chaussée de chaque bâtiment, à charge pour chaque service de venir y chercher son courrier. Lors du passage des contrôleurs, la boîte à lettres de l'UCSA au bâtiment A était détruite ; il était impossible d'y déposer du courrier.

La procédure n'est, en outre, pas fiable car elle n'est pas claire pour tous les intervenants : ainsi, alors que les demandes d'inscription à une activité sportive sont traitées par le BGD, une boîte à lettres destinée au « sport » est installée dans le bâtiment B que personne, *ipso facto*, ne vient relever. Les contrôleurs ont ainsi constaté le 17 octobre 2012 la présence de trois lettres restées dans cette boîte depuis le 4 septembre 2012.

Les requêtes qui sont traités par les officiers des bâtiments - demandes d'entretien, de changement de cellule, de classement au travail, de sortie d'objet du vestiaire ou d'information sur les transferts - leur sont directement portées.

La procédure de traitement par le BGD

Chaque jour, un agent du BGD collecte dans les bâtiments les requêtes qui lui sont adressées ainsi que celles qui concernent le greffe.

En principe, le BDG traite des requêtes portant sur la comptabilité, le vestiaire, les classements au travail ainsi que les demandes d'inscription à l'enseignement ou au sport.

Les requêtes sont enregistrées dans le CEL et trois accusés de réception sont édités ; l'un est transmis au service concerné par la requête, le deuxième au demandeur et le troisième reste au BGD.

Un « bulletin de réponse » est également édité, communiqué aux services qui n'utilisent pas le CEL et qui y porteront une réponse manuscrite.

En retour, le BGD collecte de même auprès des services les réponses apportées, les enregistre dans le CEL et, le cas échéant, poursuit la procédure de réponse si elle fait intervenir plusieurs services, notamment s'il faut l'autorisation de l'un pour permettre à un autre de prendre une décision.

Lorsque la réponse à adresser au demandeur est finalisée, elle est imprimée, si elle a été transmise par le CEL et non sur un « bulletin de réponse ». Elle sera ensuite portée directement au surveillant d'étage de la personne demandeuse.

Entre le 1er janvier et le 18 octobre 2012, 13 926 requêtes ont été enregistrées dans le CEL, soit une moyenne de 332 requêtes par semaine et près de 8 requêtes par personne détenue au cours de la période (sur une base de 1 800 personnes hébergées).

Elles portaient sur les sujets suivants (par ordre d'importance numérique et pour celles représentant respectivement plus de 1% du total) :

Type de requête	Par écrit	Verbalement	Total	%
Téléphone	3 867		3 867	27,77
Application des peines	1 498		1 498	10,76
Gestion de pécule	1 207		1 207	8,67
Sport	1 050		1 050	7,54
Travail	940		940	6,75
Enseignement	898		898	6,45
Correspondances	804		804	5,77

Certificats de présence	716	1	717	5,15
Formation professionnelle	621		621	4,46
Recours administratifs	602		602	4,32
Autres activités	586		586	4,21
Changement d'établissement	225		225	1,62
Entrée et sortie d'objets	215	1	216	1,55
Audiences	168		168	1,21
Lutte contre la pauvreté	146	1	147	1,06
Cantine	140	2	142	1,02
Total	13 683		13 688	98,31

Les requêtes traitées par les officiers des bâtiments

Les requêtes traitées par les officiers des bâtiments sont rarement tracées dans le CEL, à l'exception des demandes de changement de cellules lorsqu'elles sont acceptées.

Ces requêtes ne donnent pas lieu à délivrance d'un accusé de réception. Aussi de nombreuses personnes détenues rencontrées ont indiqué que leurs requêtes adressées au chef de détention ou à la direction n'étaient pas traitées. Ainsi, au bâtiment B, les demandes de classement au service général sont seulement conservées dans un classeur, les intéressés ne savent donc pas si leur demande est en attente d'instruction, de poste libre (liste d'attente) ou rejetée.

Par ailleurs, les contrôleurs ont pu constater dans leurs déplacements dans la détention que beaucoup de questions se traitaient dans les couloirs, les personnes détenues et les personnels perdant en traçabilité ce qu'ils gagnent en rapidité de traitement.

5.1.6 La confidentialité des documents personnels

L'application de l'article 42 de la loi pénitentiaire a fait l'objet d'une note à la population pénale en date du 17 juin 2011.

S'agissant des **documents mentionnant le motif d'écrou** de la personne détenue, l'article 42 de la loi pénitentiaire prévoit qu'ils **doivent** obligatoirement être confiés au greffe de l'établissement. En application de ces dispositions, depuis le 20 juin 2011, le dossier de chaque personne détenue conservé au greffe contient une chemise de couleur orange dans laquelle sont réunis ces documents. Elle porte le nom de la personne et la précision « document mentionnant le motif d'écrou à remettre à la libération »

Les demandes de consultation sont présentées par écrit et transmises au greffe par le vaguemestre. La responsable du greffe ou son adjointe les traitent personnellement, préparant la pochette orange et faisant convoquer le demandeur pour la consultation. En moyenne, trois à quatre demandes sont formulées par jour. La note de service en date du 28 juin 2011, prise pour l'application de ces dispositions, prévoit que les consultations doivent avoir lieu au plus tard dans les cinq jours suivant la demande ; dans les faits, les personnes sont convoquées dans les 48 heures.

Si l'intéressé demande un document précis, seul ce dernier lui est communiqué ; s'il demande à consulter son dossier, la chemise orange lui est portée. 90 % des demandes de communication sont formulées sur papier libre. Le demandeur signe une « notice annexe au dossier des documents mentionnant le motif d'écrou » sur laquelle sont indiqués le numéro d'enregistrement de la demande, la nature du document, la date de dépôt, le visa de l'agent du greffe, le visa de la personne détenue, la date de consultation des documents et le visa de la personne détenue. Aucune autre trace de ces consultations n'est conservée, ni sur un registre ni dans le CEL.

Ces pochettes ne prévoient pas la mention de la liste des pièces qu'elles contiennent. Il a été constaté qu'étaient notamment conservés dans ces chemises les convocations aux débats contradictoires et les résultats des expertises psychiatriques. L'une des chemises examinées contenait un arrêté d'admission en soins psychiatriques. Certains documents volumineux sont conservés sous forme de *compact-disc* (CD). Ceux-ci, une quinzaine - pour l'essentiel des documents de procédures d'instruction-, sont gardés dans un coffre situé dans le bureau de la responsable du greffe.

Les consultations ont lieu aux parloirs « avocat » où sont acheminées les chemises orange de chaque consultant, transportées par les surveillants qui y sont affectés, ceci sans aucune mesure de confidentialité. La personne détenue peut être autorisée à être accompagnée d'une personne de son choix pour la consultation (co-détenu, agent, visiteur etc.). Un lecteur et un écran sont installés pour la lecture des CD dans un box du parloir avocat.

À 17h, les pochettes sont redescendues au greffe par les surveillants des parloirs avocat.

Lors de la mise en application de la loi, les documents qu'elle visait n'ont pas été retirés aux personnes qui en détenaient. Les contrôleurs ont constaté la présence de tels documents dans des cellules. Il a été indiqué que lorsque des surveillants trouvaient de tels documents à l'occasion d'une fouille, ils les remettaient au greffe.

Il a également été indiqué que, parfois, les magistrats remettent à la personne elle-même les documents mentionnant le motif d'écrou ce qui rend difficile pour le personnel de la contraindre, au retour au centre de détention, de les déposer au greffe.

Les contrôleurs ont pu rencontrer des personnes détenues ayant demandé consultation de leur dossier : pour l'un la demande avait été formulée le 8 octobre, la consultation a eu lieu le 11 octobre ; pour l'autre la demande avait été présentée un mardi, la consultation a eu lieu le lendemain ; ce n'était pas la première demande qu'il effectuait ; pour un autre la demande avait été effectuée le 9 octobre, il a pu voir son dossier le lendemain à 14 h.

Les différentes personnes détenues rencontrées par les contrôleurs font état de la réactivité mise en œuvre pour les autoriser à consulter seuls leur dossier. Toutefois, l'une

d'entre elles a regretté de ne disposer du temps suffisant pour leur lecture et d'être contraint en cas de retard ou d'absence à la convocation de formuler une nouvelle demande.

S'agissant des **documents personnels** qui **peuvent** être confiés au greffe de l'établissement par la personne détenue, il est prévu qu'ils soient conservés à la « petite fouille ». Depuis la mise en application de cette disposition à l'établissement des Baumettes, aucune demande de conservation n'a été formulée.

5.1.7 Accès aux droits sociaux

5.1.7.1 Revenu de solidarité active (RSA)

Le conseil général finance en totalité un poste d'assistante de service social dédié au RSA et aux publics en grande difficulté. Ce poste est porté par l'association socioculturelle de l'établissement. Le financement implique qu'elle n'intervienne que pour les publics des Bouches-du-Rhône, mais elle estime ne pas pouvoir limiter ainsi ses interventions, du fait notamment de la très grande mobilité des personnes en situation de précarité qui ne peuvent être rattachées à un territoire déterminé.

Les principales difficultés rencontrées tiennent :

- à une absence de signalement des attributaires du RSA à l'arrivée en détention par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), ce qui provoque des versements du RSA au-delà de la durée légale (60 jours) et donc, des retenues ultérieures sur la reprise des versements du RSA à la sortie, c'est-à-dire au plus mauvais moment. Pour pallier cette difficulté, le SPIP envisage de donner une information collective au quartier arrivant où ce sujet sera traité avec l'assistante de service social.
- à une lourdeur des fonctionnements des administrations et au durcissement relatif au traitement des dossiers RSA et leur suivi, ainsi qu'à l'absence de solutions d'insertion. Notamment, il faut prévoir une attente de 2 à 3 mois pour percevoir le RSA dans les Bouches du Rhône, ce qui laisse les personnes concernées sans ressources. Par ailleurs, la CAF ne répond plus au téléphone.
- à Pôle Emploi qui ne signale plus les attributaires de l'allocation temporaire d'attente (ATA), ce qui ne permet plus à l'assistante de service social de traiter convenablement la pré-instruction des dossiers RSA (car l'ATA est un droit prioritaire sur le RSA).

Cette lourdeur dans le traitement et dans la recherche de solution amène l'assistante sociale à traiter « *à la marseillaise* »[27] ses dossiers, c'est-à-dire en trouvant des solutions de compromis dans le réseau associatif, à charge de retour pour service rendu.

5.1.7.2 Affiliation à la sécurité sociale et couverture maladie universelle complémentaire (CMUC)

Le dispositif est piloté par un service de la caisse primaire d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône et paraît fonctionner correctement. Les demandes de CMUC sont toujours instruites par le même service, à partir de l'établissement d'un certificat médical pour les

[27] Selon la formule de l'interlocutrice

prothèses et d'une déclaration de grossesse pour les femmes détenues. A noter malgré tout une difficulté sur la conservation du 100%, difficulté dont l'ARS est saisie.

Une information collective est adressée aux personnes détenues (hormis au CPF) un mois avant leur sortie pour les renseigner sur leurs droits et démarches à l'issue de la sortie de prison en matière d'affiliation et de CMUC.

5.1.7.3 Aide personnalisée pour l'autonomie (APA)

Aucune convention passée avec le département et aucun traitement de ces demandes n'est organisé. Il n'a pas été possible de mesurer le besoin à cet égard.

5.1.8 L'obtention et le renouvellement des documents d'identité

5.1.8.1 La carte nationale d'identité

Le processus est facilité par l'application d'une convention passée avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la possibilité d'obtenir des photos d'identité aux normes au greffe de l'établissement. Le SPIP est chargé de constituer le dossier, qu'il transmet ensuite au greffe qui réalise les photos. L'ensemble du processus prend deux mois. En 2011, cinquante-quatre cartes nationales d'identité ont été établies et quarante-cinq entre le 1er janvier et le 18 octobre 2012.

5.1.8.2 Les titres de séjour

Il ressort des investigations auprès du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et des correspondants de la CIMADE, qu'il est pratiquement impossible aux personnes détenues aux Baumettes d'établir ou de faire renouveler un titres de séjour. Cette situation tient à l'absence de convention avec la préfecture des Bouches-du-Rhône. La seule possibilité pour les étrangers qui disposent d'une adresse dans ce département et dont le dossier est complet est d'obtenir une permission de sortir du juge de l'application des peines, motifs pour lequel elles sont très rarement accordées. Parmi ces étrangers, sont incarcérées de nombreuses femmes d'origine roumaine mères de famille.

5.1.9 Le droit de vote

Vingt-six personnes détenues ont pu donner procuration pour les élections présidentielles, trente-sept avaient présenté une demande. Les votants représentent une proportion de l'ordre de 1,8 % de la population pénale hébergée de nationalité française.

Pour les élections législatives, trois personnes détenues ont donné procuration pour six ayant demandé à le faire.

5.2 LA MAINTENANCE

Le procès-verbal du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire des Baumettes, en date du 25 mai 2012, relève qu'il s'agit d'un établissement « très vétuste qui nécessite des interventions récurrentes, d'entretiens courants et lourds, de maintenance du patrimoine immobilier. Les maintenances uniquement correctives et dans l'urgence sont donc largement insuffisantes, à défaut d'une maintenance préventive destinée à anticiper les pannes ». Il y est

également indiqué que les perspectives pour 2012 s'inscrivent dans le cadre d'un « budget de fonctionnement en forte baisse dans un contexte de vétusté grandissante ».

La maintenance est assurée à la fois au sein des bâtiments et à un niveau transversal en fonction de l'importance des interventions, les opérations les plus importantes étant confiées à la direction technique.

5.2.1 Le personnel du service de maintenance

L'organigramme du service prévoit trois directeurs techniques, deux techniciens et dix (ou neuf, selon les sources) adjoints techniques.

En fait, à l'exclusion des deux techniciens, il comprend un directeur technique, « malgré les différentes CAP et l'insistance de la DISP PACA/Corse pour une nouvelle affectation », qui a autrefois exercé des fonctions analogues dans le privé, secondé par un adjoint technique qui fait fonction de directeur adjoint et assisté par cinq adjoints techniques (non pas des techniciens) et six agents techniques contractuels recrutés sur contrat à durée déterminée, dans les spécialités suivantes : électricité, plomberie, tous corps d'état, menuiserie et télécommunications. Cette situation a justifié une correspondance de la direction de l'établissement à la direction interrégionale pour appeler son attention sur les difficultés résultant de cette situation de fait.

Le service assure une astreinte de nuit et de week-end avec les cinq membres du personnel logés par nécessité de service.

Enfin, le directeur adjoint travaille parallèlement avec la directrice chargée de la rénovation.

En outre, au sein de chaque bâtiment, en principe, un surveillant et un agent contractuel assurent le petit entretien (serrurerie, menuiserie) assistés par des auxiliaires du service général.

La réalité est la suivante :

- au bâtiment A, deux surveillants encadrent quatre auxiliaires : un maçon peintre, un électricien, un plombier et un polyvalent ;
- aux bâtiments B et C, un agent contractuel et un agent à temps plein encadrent trois auxiliaires : un plombier, un peintre, un électricien ;
- au bâtiment D, un agent contractuel et un agent polyvalent encadrent deux auxiliaires : un plombier et un électricien ;
- le CPF dispose d'une surveillante et le CPA d'un surveillant.

Il est arrivé, que faute d'agent disponible, un surveillant détaché fût obligé de remplacer un collègue en détention et un autre d'assurer une extraction à l'hôpital.

Les contrôleurs ont senti les personnels techniques quelque peu désabusés et parfois démobilisés devant le manque de moyens qui leur est sont attribués, l'impossibilité de mettre à jour les données et les historiques des opérations réalisées, le manque de documents et de plans des divers réseaux dont les modifications n'ont pas été enregistrées. Ils ont le sentiment de « *courir derrière l'évènement* » et de ne rien maîtriser. En outre la perspective de voir confier la maintenance du futur site des Baumettes à un opérateur privé ne les enthousiasme pas, considérant qu'ils seront laissés à l'écart.

Le service possède un logiciel de maintenance pour assurer le suivi des travaux mais ne peut le mettre en service, faute de personnel formé.

En outre, il ne dispose d'aucun secrétariat et d'aucune traçabilité des actions et des contrôles réglementaires sur les matériels sensibles. « *Toutefois, depuis deux ans, les choses ont été reprises en main et font l'objet d'un tracé sur un support papier* ».

5.2.2 Les secteurs concernés

Le service est chargé de l'entretien du parc immobilier de l'établissement pénitentiaire mais également de la résidence des Baumes[28] et le site appelé Montroc[29].

L'enceinte contenant les trois structures, MAH, CPF et QSL-CPA, représente 12 ha.

Le service assure l'entretien général des bâtiments mais également la voirie, l'électricité, le téléphone et tout ce qui concerne « le clos et le couvert ». Il assure également le contrôle et le rétablissement des ascenseurs et des appareils de détection d'incendie dans le cadre de la réglementation.

La direction dispose de plans globaux, de plans de masse mais ne dispose pas de plan de réseaux à jour (électricité, plomberie et canalisation). Elle est dotée d'un logiciel de plan sur lequel personne n'est formé.

Le service s'occupe de la connectique en informatique.

5.2.3 Le budget

Au titre des dotations pour la maintenance courante, le budget s'élevait en 2010 à 703 908 euros, en 2011 à 538 800 euros et en 2012 à 522 000 euros soit une diminution de 25,84 % en deux ans.

Sur ce budget, les opérations externalisées représentaient une masse de 238 156 euros en 2010 et 252 195 euros en 2011 et 301 000 euros en 2012, soit une augmentation de 26,38 % en deux ans.

Les opérations réalisées par l'établissement représentaient 465 752 euros en 2010, 286 604 euros en 2011 et 221 000 euros en 2012, soit une baisse de 52,44 % en deux ans.

Au titre des investissements à réaliser à la suite des recommandations de la sous-commission départementale de la sécurité, treize opérations ont été proposées en 2012 pour un montant de 1 343 750 euros. Seulement deux d'entre elles – le réaménagement de la porterie de la MAH et la mise en place de cloisons d'intimité – avaient été finalisées aux jours de la visite, pour un montant de 600 000 euros.

Dans le cadre des opérations nouvelles d'investissement, trente-deux opérations ont été proposées pour les années 2011-2012 par ordre de priorité pour une estimation de 2 033 000 euros. Aux jours de la visite, six ont été réalisées pour un montant de 365 000 euros (18 % des propositions) : l'amélioration des installations électriques, la pose de portes coupe-feu,

[28] Quarante-et-une villas et quelques appartements répartis dans quatre immeubles aux termes d'un bail emphytéotique avec la LOGIREM. Dans ce dernier site, le service n'assure l'entretien que pour les agents logés pour nécessité de service.

[29] Appartenant à l'administration pénitentiaire, une dizaine de villas ou appartements de fonction des directeurs du CP et de la direction interrégionale.

l'étanchéité des toitures des miradors, la climatisation des locaux médicaux, le câblage des bâtiments B et D et la création d'un bureau pour le SPIP au QSL.

5.2.4 Les activités concédées

Certaines activités dont le suivi est obligatoire sont concédées au secteur privé dans le cadre de contrats de maintenance :

Contrats de maintenance/entretien des bâtiments		
Titulaire	Désignation de l'équipement	Type de prestation
IDEX	Maintenance des installations frigorifiques, des installations et équipements de restauration collective	Par salarié sur place
MQB	Maintenance des installations de climatisation-ventilation-chauffage	Contrôle annuel
OTIS	Maintenance curative des ascenseurs	Vérification trimestrielle
DENY-FONTAINE	Maintenance des serrures électriques (41)	Vérification trimestrielle
VISIOM	Contrôle des bagages par rayons X et des masses métalliques	
Sté EQUINUM	Entretien 4 portails coulissants MAH/QSL/Les Baumes	Contrôle annuel
INEO	Équipement 3 porteries MAH/CPF Vidéosurveillance ; chauffage climatisation ; serrurerie ; portes roulantes ; gestion des alarmes, interphonie	Forfait pour prestations récurrentes hors ponctuelles
APVE/DEKKRA/ SOCOTEC	installations électriques, gaz, moyens de secours, équipements de travail, appareils de levage, dispositifs d'ancrage	Vérifications périodiques des équipements et installations

D'autres opérations sont confiées au secteur privé dans le cadre de contrats de prestation :

Prestations		
Titulaire	Désignation de l'équipement	Type de prestation
HRA Provence	Hottes aspirantes cuisines et	Dégraissage

	mess	2 fois par an
UGAP (AP-HM)	Locaux médicaux dont ceux du CPF	Nettoyage et bio-nettoyage
SOGITEC	Chauffage/ECS MAH/CPF/QSL/Foyer d'hébergement	Vérification trimestrielle 2 fois /an au foyer
Action Ramonage	Conduits de cheminée MAH/CPF/QSL	Ramonage annuel
FARINA	Bac à graisses MAH	Vidange/nettoyage 6 fois/an
PERMO	Réseau d'eau MAH/CPF/QSL	Traitement de l'eau 4 fois/an
LINDE GAZ	Gaz industriel	Contrôle annuel
S2S	Maintenance onduleurs (7)	1 visite an
FIRE AND CO	Équipement incendie extincteurs Système désenfumage, vérif. RIA	Vérification annuelle Vérification trimestrielle
SENERGIES	Contrôle détection incendie Avenant porteries MAH/CPF/Martini	Vérification annuelle
PROTECT-LEA	Contrat analyse d'eau	Contrôle annuel légionellose

Maintenance préventive		
RVS	Location/achat et maintenance des postes TV	
Canal +	Abonnement à un bouquet de chaînes payantes	Diffusion de chaînes payantes

Malgré ces contrats, plus de 200 caméras de surveillance au sein de la détention sont sans entretien.

En outre, ne disposant plus de crédit, le service vient de se voir refuser un devis de rénovation de 14 000 euros pour l'ascenseur du bâtiment B.

Comme cela a déjà été mentionné, les portes des monte-charges sont actionnées par les personnes détenues contrairement à la règlementation qui veut que cette opération de déverrouillage soit de la responsabilité du personnel pour des raisons de sécurité. Partant de là, ces ascenseurs, laissés à leur libre disposition, souffrent souvent de surcharge, de fermetures détériorées par des chariots mal manœuvrés et autres incidents. Cette situation

accélère le vieillissement des installations et occasionne de nombreuses pannes qui nécessitent la présence quasi-quotidienne des réparateurs.

5.2.5 Les principales difficultés

Les secteurs qui posent le plus de problèmes de maintenance sont la plomberie, l'électricité, les fenêtres et les vitres.

5.2.5.1 La plomberie

L'établissement comprend quatre chaufferies et dix chaudières dont l'entretien est confié à un prestataire extérieur faute de disposer d'un chauffagiste.

Les canalisations sont, dit-on, « *pourries* » ce qui occasionne un nombre importants de fuites.

Le service dispose d'un plombier en CDD pour y faire face dans l'immédiat. Depuis deux ans et demi, il n'y a pas eu un jour sans chauffage global. Cependant une rupture de canalisation peut priver de chauffage une aile pendant un ou deux jours. En 2010, la canalisation principale d'eau chaude sanitaire s'est rompue en raison des désordres dus aux phénomènes physico-chimiques occasionnés par la diversité des matériaux employés qui multiplient les points de corrosion. Il n'y a pas eu d'eau chaude dans les douches pendant deux jours. Parfois des colonnes montantes cèdent et certaines cellules peuvent être privées d'eau deux jours. « *Dans ce cas les personnes détenues doivent être changées de cellule* ».

En 2012, il était prévu de remplacer les chasses d'eau et les gaines d'évacuation dans quarante cellules du bâtiment A.

5.2.5.2 L'électricité

S'agissant de l'électricité, le réseau est « *catastrophique* » car il a été conçu pour le seul éclairage de la cellule.

Il est sous-dimensionné dans les bâtiments à la suite de la mise en place des plaques chauffantes, des téléviseurs et des réfrigérateurs. En outre, beaucoup de personnes détenues « bricolent » le circuit électrique de leur cellule ce qui occasionne des défauts différentiels. Ceci est facilité du fait que l'éclairage des cellules consiste en une douille de chantier fixée aux fils qui pendent du plafond ou du mur et qu'il n'y a pas de hublot étanche anti vandalisme.

En janvier 2010, l'établissement a été privé d'électricité pendant trois heures en raison d'une surcharge totale du réseau due principalement à l'utilisation des plaques chauffantes pour chauffer les cellules.

De gros travaux ont été effectués en 2011 à la suite des recommandations d'un rapport de la sous-commission départementale de sécurité préconisant le rétablissement des tableaux électriques principaux de distribution. Celui des tableaux principaux des bâtiments et des étages prévus en 2012 n'a pas été effectué en raison d'un problème de ressource humaine.

En effet, à la suite de la visite opérée les 21 et 22 avril, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, dans un procès-verbal du 29 avril 2011 a émis un « **avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de**

l'établissement motivé par le fait que le risques d'incendie sont inhérents à son type d'exploitation ».

Le rapport mérite d'être cité.

« Les risques d'éclosion d'un incendie peuvent provenir de la vétusté de l'installation électrique. Les différents rapports de vérification des installations électriques mettent en évidence pour tous les bâtiments, de très nombreux défauts :

- échauffements constatés sur plusieurs conducteurs ;
- défauts de protection contre les surcharges ;
- transformateur surexploité ;
- défauts de serrage sur les installations.

Toutes les réserves précitées peuvent être à l'origine de l'éclosion d'un incendie.

Le développement de l'incendie sera favorisé par l'empoussièrement important des installations électriques. La propagation interne sera favorisée par le mauvais isolement de certains locaux techniques notamment ceux qui abritent des installations électriques sur lesquels des réserves sont portées par le contrôleur technique et ceux qui abritent les chaufferies au gaz.

Le mauvais fonctionnement ou l'absence de la détection automatique d'incendie dans certains locaux peut autoriser un développement important de l'incendie avant qu'il ne soit détecté.

Le mauvais fonctionnement ou l'absence d'éclairage de sécurité dans certains couloirs peut rendre difficile la mise en sécurité des détenus par les agents de l'administration pénitentiaire en cas d'incendie.

En cas d'incendie, les agents du bâtiment administratif qui travaillent dans le préfabriqué qui ne dispose que d'un dégagement qui traverse des locaux d'archive dont les fenêtres sont barreaudées peuvent se retrouver dans l'impossibilité d'évacuer.

Enfin l'absence de vérification des hydrants situés à l'intérieur du site ne permet pas d'attester de la possibilité de disposer de ressources en eau permettant aux services publics de secours de combattre un incendie ».

Par ailleurs, Il a été indiqué aux contrôleurs que les douilles et les lampes des cellules disparaissaient régulièrement malgré leur changement. Un lot de lampes avait été mis en place pour assurer le renouvellement régulier des équipements d'éclairage mais ce système avait dû être abandonné tant la fréquence était importante. Aucune explication sur ces disparitions n'a pu être fournie.

5.2.5.3 Les fenêtres et les vitres

Il a été expliqué aux contrôleurs, qu'à la belle saison, il est coutumier que des personnes détenues enlèvent leurs fenêtres – souvent mises sous les lits mais parfois carrément déposées dans les poubelles – pour aérer leurs cellules.

Ainsi, au bâtiment A, à l'approche de l'hiver il était nécessaire de changer cinquante fenêtres sans qu'elles soient financées aux jours de la visite. L'inventaire des fenêtres et des carreaux brisés ou manquants à remplacer était en cours aux bâtiments B et C.

Le 10 octobre 2012, une demande de cinquante fenêtres et de cent poignées, signée par l'adjoint au chef de détention, a été transmise au service compétent du centre pénitentiaire. Le 12 octobre 2012, en réponse, ce dernier a indiqué que le coût était important (12 559,20 euros TTC) et ajouté que, « si le bâtiment peut retrouver les battants des fenêtres, soit 100 battants, le remplacement des vitrages [serait] moins onéreux, une vitre coûte environ 17 euros TTC ; Soit pour 100 vitres 1 700 euros TTC ». Un relevé précis effectué au sein du bâtiment a ainsi permis de demander : « 40 vitres, 109 poignées, 14 battants, 10 fenêtres à réparer en intégralité (battant + cadre + poignée + vitre) », la directrice signalant l'urgence du besoin au regard du climat. Le menuisier devait prendre les cotes des vitres mais il était d'ores et déjà indiqué un délai de quatre à cinq semaines pour la livraison des fenêtres complètes.

S'agissant des vitres, par endroit, notamment aux extrémités Nord et Sud des coursives du bâtiment A, des plaques en plastique transparent sont fixées sur les fenêtres elles-mêmes, en lieu et place des vitres, le verre brisé restant encore visible à l'extérieur. Ces installations ont été observées dans d'autres bâtiments. Il a été rapporté aux contrôleurs que ces plaques avaient été ajoutées sur les vitres cassées le jour de leur venue.

Un menuisier intervient régulièrement sur le mobilier mais également pour le remplacement des fenêtres qui doivent être faites sur mesure par suite des nombreuses interventions sur les encadrements qui ne sont plus normés.

Il est permis de s'interroger sur la qualité du suivi et du contrôle des équipements mobiliers dans les cellules. Il est dit que parfois les fenêtres sont démontées dès que posées.

L'entretien des toitures pose d'énormes problèmes d'étanchéité (notamment au-dessus de la chaufferie et de la pharmacie) d'autant plus difficile à résoudre qu'elles ne comportent pas de dispositif de sécurité permettant d'y accéder pour les réparations, spécialement de lignes de vies.

Les contrôleurs ont pu constater eux-mêmes **les problèmes d'étanchéité des installations**. En effet, pendant la visite, comme indiqué *supra*, il a beaucoup plu un après-midi et ils ont pu observer en plusieurs endroits de la détention des bassines et cuvettes pour recueillir l'eau des ruissellements. Au bâtiment D, au rez-de-chaussée, une gouttière a été placée en permanence en travers du couloir pour canaliser l'eau des fuites. Mais l'eau reste stagnante, du fait de la toiture en terrasse. A cette occasion, il a été expliqué que l'entretien du bâtiment ne se faisait plus depuis qu'il avait été découvert qu'il n'était pas stable et voué à la démolition.

Les rats qui prolifèrent au sein des bâtiments sont de grands consommateurs de câbles notamment informatiques.

Le service est, de surcroît, handicapé dans ses interventions par les blocages de la détention lors des mouvements.

5.3 L'HYGIÈNE ET SALUBRITÉ

5.3.1 Le nettoyage des parties communes

5.3.1.1 Les coursives et les sanitaires

Dans chaque bâtiment, deux auxiliaires par étage sont chargés du nettoyage des couloirs et des locaux de douche.

Cependant, ils ne disposent pas du matériel nécessaire pour accomplir correctement leur travail. Selon les informations recueillies, il arrive régulièrement que l'économat ne fournisse pas l'intégralité des produits d'entretien commandés et distribués deux fois par mois aux auxiliaires.

5.3.1.2 Les abords des bâtiments

Le nombre d'auxiliaires chargés du nettoyage des parties communes a varié au cours des dernières années. En moyenne dix personnes étaient affectées à ces tâches pour l'ensemble des abords mais ponctuellement le surveillant responsable de la propreté des extérieurs a fait appel aux auxiliaires des autres bâtiments (ceux dits « balayeurs ») pour procéder à des opérations de grands nettoyage effectués tous les deux mois environ.

Lors du contrôle, une équipe spécifique de sept auxiliaires était en charge du nettoyage des abords des bâtiments, notamment les travées donnant accès aux locaux sportifs et scolaires des bâtiments A et B, et tout particulièrement de l'enlèvement des détritus lancés par les fenêtres.

Le nettoyage extérieur est rendu difficile par les caractéristiques du terrain : nombreux nids de poule, absence d'évacuation des eaux de pluie dans certaines cours ou certains passages et espaces entre les bâtiments.

Si les abords des cours de promenades sont régulièrement entretenus, il semblerait que, selon les témoignages recueillis et les constats opérés par les contrôleurs, ce ne soit pas le cas pour d'autres zones, notamment la travée menant aux salles de classe et de sport, dans lesquelles les détritus peuvent s'accumuler pendant plusieurs jours.

Le dimanche 14 octobre 2012 dans la matinée, les contrôleurs se sont dirigés vers les cours de promenade du bâtiment A. L'espace séparant le bâtiment des cours était, sur toute sa longueur, jonché de débris divers au point qu'il était difficile de poser le pied à même le sol. Des mouches voletaient en tous sens, s'attardant sur deux rats morts avant de se poser sur les humains. « *Nous nous sommes*, écrivent des détenus, *rendus une seule fois en cour de promenade, en marchant le long du bâtiment, dans ce que nous pouvons appeler "déchetterie", puisque tous déchets, emballages et bâtiments se jettent par les fenêtres, faute de poubelles* ».

Accès à une cour de promenade

Les nombreux rats, vivants, fréquentent assidument durant la journée les espaces extérieurs. Les travaux en cours favorisent aussi la sortie des rats à l'air libre car leurs galeries sont détruites. Certaines de ces galeries débouchent dans les cours de promenades. La nuit, les rats parcourent les coursives ; certains parviennent à pénétrer dans les cellules par les trous laissés dans les cloisons au niveau des évacuations.

L'examen du registre « hygiène sécurité et conditions de travail » contient des remarques acerbes des surveillants :

- « rats dans les coursives » (avril 2012) ;
- « rondes de nuit effectuées dans des conditions inacceptables. Des escaliers empestent l'urine […] et il faut maintenant éviter de marcher sur les rats » (13 juin 2012) ;
- « dératisation urgente. Trop de rats. En une ronde, on peut en croiser plus de 50 de toutes tailles » (août 2012).

Quelques chats errent aux abords des bâtiments. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'avant l'épidémie de grippe aviaire qui s'est déclarée en Europe au cours de l'année 2009, il

était procédé à leur stérilisation. Toutefois, depuis cette date, quelques surveillants – mais un seul au moment de la visite – se chargeraient de les faire sortir de l'établissement. Les contrôleurs se sont entretenus avec cet agent ; il a déclaré se munir quotidiennement de pièges et de cages afin d'attraper ces chats et les conduire à la société protectrice des animaux (SPA) pour qu'ils soient adoptés. Interrogé à ce sujet, l'agent a indiqué que ces chats n'étaient en rien des prédateurs, permettant au contraire de faire décroître la population de rats, mais que leur présence induisait certains inconvénients en développant et transmettant des maladies ou du fait de maltraitances par certaines personnes détenues… Pour ces motifs, 196 chats auraient été sortis depuis quatre ans.

Cependant, il a également été constaté que le personnel de surveillance n'assurait pas un encadrement très rigoureux des auxiliaires chargés du nettoyage des locaux. Ainsi, des détritus – sacs plastiques, canettes, cadavres de rats, etc. – restent plusieurs semaines dans les « entre-deux » dans l'indifférence conjointe de l'auxiliaire chargé du nettoyage de la coursive et des surveillants chargés de contrôler son travail.

5.3.2 L'hygiène dans les cellules

Le nettoyage de la cellule relève de la responsabilité de son ou ses occupants. A l'arrivée en cellule, il est fourni, pour procéder à ce nettoyage, une serpillière, une éponge et de l'eau de javel. Les balais doivent être demandés ponctuellement et ne peuvent être conservés en cellule pour des motifs de sécurité.

Le nécessaire d'entretien, auparavant distribué par les cantiniers dans chaque cellule, ne l'était plus depuis le mois de mars 2012, hormis pour les arrivants et les personnes dépourvues de ressources financières suffisantes. Les personnes détenues doivent donc cantiner les différents produits ou « s'arranger » avec leurs codétenus ou avec les auxiliaires d'étage. Au cours de la visite, une note de service, en date du 15 octobre 2012, est venue rétablir la distribution des produits d'entretien. Elle précisait que chaque 3ème mercredi du mois, les surveillants des activités distribueraient dans chaque cellule un nécessaire d'hygiène composé des produits suivants : deux doses d'eau de javel, un flacon de liquide vaisselle, un rouleau de sacs poubelle et une éponge. La note précisait : « En ce qui concerne les quinze cellules du SMPR, la distribution sera assurée par le personnel de ce secteur pour des raisons de sécurité ».

Lors de la visite des contrôleurs, aucun produit de nettoyage des cellules n'était plus distribué et les personnes détenues devaient cantiner des sacs à usage de poubelle.

Selon des témoignages recueillis, il arrive que certains surveillants, au moment de l'ouverture des portes, ne laissent pas aux personnes la possibilité de jeter leurs sacs poubelle dans les containers situés à chaque étage. Ceci contraint ces dernières à les entreposer dans leurs cellules au risque d'attirer un plus grand nombre de nuisibles et de rendre l'air encore plus irrespirable.

Les cafards infestent tous les lieux, jusque l'intérieur des réfrigérateurs des cellules. Certaines personnes détenues ont indiqué aux contrôleurs que l'application de produits contre les cafards était effectuée dans des quantités si faibles qu'elle n'avait aucun effet à l'encontre de ces insectes.

Ces difficultés s'expliquent pour partie au moins par l'évolution des dotations budgétaires : celle de 2011 relative à « [l']hygiène et [à la] propreté des détenus » s'élevait à

72 323 euros. Au 1er octobre 2012, elle est de 30 000 euros. Soit une baisse de 58 % des crédits disponibles.

5.3.3 L'hygiène personnelle et l'accès aux douches

5.3.3.1 Les moyens individuels

Sauf exceptions concernant les travailleurs et les pratiquants du sport qui peuvent se doucher plus souvent, les personnes détenues ont droit à trois douches par semaine.

Seules celles dépourvues de ressources financières suffisantes peuvent recevoir, chaque mois, un nécessaire d'hygiène comprenant une brosse à dents, un tube de dentifrice, un flacon de gel douche, un savon, un flacon de shampoing, un tube de crème à raser, cinq rasoirs jetables, un paquet de mouchoirs jetables, un rouleau de papier hygiénique. Les autres doivent acheter en cantine des produits d'hygiène corporelle.

Tous les bâtiments connaissent de graves problèmes d'étanchéité. Même lorsqu'il ne pleut pas, des tuyaux et canalisations fuient en permanence. De plus, de nombreuses personnes détenues, préférant éviter les douches communes, choisissent de faire leurs ablutions en cellule, évacuant sous leur porte l'eau usée qui se déverse alors dans les couloirs des coursives.

Il a été constaté que les lavabos et chasses d'eau des cellules n'étaient pas toujours alimentés en eau et que les occupants devaient parfois attendre plusieurs semaines la réparation des dysfonctionnements signalés, utilisant dans l'entre-temps la seule source d'eau disponible dans la cellule pour l'ensemble des besoins. Certaines personnes ont même renoncé à demander une réparation : ainsi, les contrôleurs constatant de l'extérieur que le réservoir de la chasse d'eau d'une cellule était sec depuis bien longtemps, ont compris, en rencontrant son occupant, que ce dernier n'envisageait même pas que la chasse pût fonctionner.

Cet état des infrastructures rejaillit sur les dépenses de l'établissement. En particulier celles relatives à la fourniture des fluides (eau, électricité). Ces dépenses sont, d'une part, anormalement élevées (coût des fuites), d'autre part, incompressibles, en l'absence de réparations d'ampleur. Elles s'élevaient au 1er octobre 2012 à 1, 63 million d'euros, pour une dotation de crédits pour l'année fixée à 1, 30 million d'euros.

5.3.3.2 Les douches

Élément commun à tous les bâtiments de la maison d'arrêt, les locaux sanitaires, nettoyés chaque jour après les douches, sont extrêmement dégradés et sales.

Au bâtiment A

Un local de douches est aménagé au centre de chaque étage, entre les deux ailes. À cet endroit, la coursive est fermée par des grilles. Au 4ème étage, cet espace, long de 12 m, dessert la salle de douche, deux cellules de fouille et leurs « entre-deux ». Au 3ème étage, cet espace est plus réduit et n'inclut que le local de douche et son « entre-deux ».

Dans le local de douches, de 2,90 m sur 3,80 m (soit 11 m²), le sol et les murs sont carrelés.

Dix cabines, de 0,78 m de large, en cloison légère, sans porte ni rideau sont réparties de part et d'autre. A l'intérieur de chacune d'elles, aucune séparation ne matérialise la zone de déshabillage et ne protège l'intimité ; seules deux étagères, de 0,26 m de côté, servent de rangement.

Aucune patère ne permet de suspendre des vêtements. Dans certains de ces locaux, un porte-manteau est accroché le long d'une cabine. Aucun n'est équipé de miroir ou de lavabo.

Des traces d'humidité sont visibles et la peinture du plafond cloque ou présente des traces de moisissure. Des personnes détenues ont rapporté y avoir contracté des champignons.

Les douches sont les seuls locaux du bâtiment A alimentés en eau chaude.

Le lundi 8 octobre 2012, le local du 2ème étage était dans un état répugnant : le sol était fortement encrassé, des flacons de gel douche avaient été abandonnées, un porte-manteau et des sous-vêtements avaient été jetés dans la grille d'évacuation… Des toiles d'araignée étaient tendues au plafond. Le lendemain après-midi, la situation était la même, aucun des détritus n'avait changé de place. Durant les deux semaines de visite, le constat est resté le même : ces locaux n'étaient pas nettoyés et leur état a empiré à chaque passage.

Le mercredi 10 octobre 2012, le sol des douches du 3ème étage était jonché de mèches de cheveux. Toutes les cloisons séparant initialement les douches du côté droit avaient été enlevées : seule une paroi restait, inutile car arrachée et posée en diagonale dans un angle de la pièce. Les cloisons séparant les douches du côté gauche étaient, quant à elles, intactes. Les cinq douches du côté gauche fonctionnaient, bien que l'une d'entre elles ne délivrât qu'un faible filet d'eau. Deux des douches du côté droit ne fonctionnaient pas. Le plafond, recouvert de tôle peinte en blanc, commençait à laisser apparaître des traces de moisissure. La

ventilation de chacune des « cabines » de douche semblait en état de marche mais les aérateurs étaient saturés de saleté. (cf. photo ci-dessous)

S'agissant des dix douches situées dans le local du 4ème étage, cinq délivraient de l'eau brûlante et, parmi les cinq autres, seules deux fonctionnaient. Il a été rapporté aux contrôleurs que cette situation perdurait depuis environ un an, bien que les techniciens vinssent régulièrement régler la température de l'eau. Il a été également précisé que le débit pouvait soudainement être limité lorsque plusieurs cabines étaient simultanément utilisées.

Un membre du personnel, le 16 octobre 2012, recense de l'état des douches « disponibles » du bâtiment A. Il relève ainsi :

- Au deuxième étage, dix douches sur dix opérationnelles ;
- Au troisième étage, trois sur dix ;
- Au quatrième étage, sept sur dix.
- Il en conclut qu'au troisième, les agents ont une heure pour donner la douche à cinquante-huit détenus avec trois douches en fonctionnement (soit 3 mn et 6 secondes par personne) dont il faut déduire le temps des mouvements, en espérant qu'il n'y aura aucun incident qui les ralentisse, ce qui laisse espérer un temps effectif sous la douche de l'ordre de 2 mn 15 à 2 mn 20.

Il a par ailleurs été indiqué par l'ensemble des personnes rencontrées (personnels de surveillance et personnes détenues) que les douches avaient été nettoyées avec un soin inédit dès l'annonce de la visite du CGLPL.

Les personnes détenues peuvent aller à la douche trois fois par semaine, entre 7h et 8h ou entre 13h et 14h. Un programme d'utilisation des douches a été défini. Ainsi, au 2ème étage, un panneau apposé sur la porte du local indique :

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	Aile Sud côté bâtiment B	Aile Nord côté bâtiment B
Mardi	Aile Nord côté rue	Aile Sud côté rue
Mercredi	Aile Sud côté bâtiment B	Aile Nord côté bâtiment B
Jeudi	Aile Nord côté rue	Aile Sud côté rue
Vendredi	Aile Sud côté bâtiment B	Aile Nord côté bâtiment B
Samedi	Aile Nord côté rue	Aile Sud côté rue
Dimanche	/	/

Selon ce tableau, la moitié des personnes hébergées dans chaque aile accède quotidiennement à la douche, soit entre quarante et soixante personnes. Ces mouvements doivent avoir lieu en 45 mn, entre la prise de service de l'équipe et les départs en promenade. Dans l'hypothèse favorable de dix douches en état de fonctionnement, le temps moyen accordé à chacun est de 7 à 10 mn. Il a été rapporté aux contrôleurs que les personnes qui ne sont pas prêtes à sortir prendre leur douche lors de l'ouverture des portes (c'est-à-dire à 7h ou à 13h) ne pouvaient espérer se doucher ce jour-là.

Pour éviter de multiplier les mouvements durant ce créneau, les surveillants (qui doivent simultanément procéder aux changements de cellules) regroupent les personnes détenues (c'est-à-dire parfois jusqu'à trente ou quarante personnes, selon le nombre de cellules ouvertes concomitamment) dans le local de douche lui-même ou dans la partie de coursive délimitée par les grilles. Les personnes doivent alors organiser entre elles l'ordre de passage sous la douche. Il arrive ainsi que certaines y restent plus longtemps, rendant encore plus bref le passage des autres, voire même leur accès impossible faute de temps.

Des personnes détenues rencontrées par les contrôleurs ont indiqué que ces locaux constituaient des lieux de danger et qu'elles avaient peur de s'y rendre. Quelques hommes ont ajouté que, pour cette raison, ils préféraient se laver en cellule, s'aspergeant et rejetant ensuite l'eau de ces ablutions, comme mentionné ci-dessus, sous la porte vers la coursive.

En outre, deux détenus arrivés depuis peu et affectés dans ce bâtiment ont fait connaître que, en vingt jours de présence, « *deux fois seulement on nous a proposé de nous rendre à la douche* ».

Au **bâtiment B,** deux salles de douches collectives et une salle de deux cabines sont installées au rez-de-chaussée et une salle de douche collective est aménagée à chaque étage.

La salle de deux cabines de douche au rez-de-chaussée, à côté de l'entrée de l'UCSA, est destinée aux « détenus patients ». Il s'agit d'une cellule entièrement carrelée, équipée de deux cabines dont les parois de l'une permettent le passage d'un fauteuil roulant. L'aération est assurée par l'ouverture de la fenêtre à l'huisserie en PVC et par une grille d'aération dont les fils électriques sont apparents. Le local est chauffé par des cordons. Il n'y a pas d'éclairage, le tube de néon manquant. Les fils reliés dans un domino pendent du mur.

Les douches des étages sont identiques, dans leur structure, à celles du bâtiment A.

Les contrôleurs ont visité certaines salles de douches et ont constaté notamment dans celle du 1er étage qu'une importante humidité y régnait. Les poutrelles du plafond sont fortement rouillées et la rouille suinte sur les parois où des moisissures sont visibles et dont

certains carreaux sont en mauvais état. Moisissures et traces de rouille sont également visibles sur le carrelage du sol. Les murs sont couverts de moucherons.

Les autres salles de douche du bâtiment sont à l'avenant.

Les deux salles de douche du rez-de-chaussée Nord comportent des portes en métal sans oculus mais percées d'une grille à leur pied.

Certaines personnes détenues se sont plaintes que l'eau était froide l'après-midi.

Beaucoup ont souligné qu'elles étaient parfois entassées à quinze, voire plus, à l'intérieur de la salle de douche collective pourvue de dix cabines pendant trois-quarts d'heure, la porte verrouillée, au milieu de la buée et de l'humidité sans possibilité d'appeler les surveillants en cas de besoin. Plusieurs ont fait état d'agressions : pendant le séjour des contrôleurs, une personne détenue a été atteinte de plusieurs coups à l'aide d'un objet tranchant ayant entrainé son hospitalisation ; certains « caïds » monopoliseraient les cabines pendant que d'autres personnes, plus faibles, patientent en vain.

Ainsi, l'utilisation des douches présente pour les personnes détenues, de tels risques d'agression et de contamination, en raison de leur saleté, que certaines personnes ont indiqué ne pas oser s'y rendre et préférer se contenter d'une toilette au lavabo de leur cellule.

Le **bâtiment C** dispose d'une salle de douche de huit cabines au rez-de-chaussée et d'une salle de huit cabines à l'étage. Celle du rez-de-chaussée est condamnée, en raison d'importantes fuites.

La salle de douche du 1er étage a été contrôlée. Le plafond est recouvert de crépi, les murs et le sol sont carrelés. Des panneaux en chicane délimitent six cabines disposant chacune d'un pommeau de douche et d'un bac en faïence blanc. L'éclairage provient de deux tubes au néon et d'une fenêtre barreaudée à l'extérieur. La fenêtre est opacifiée. Bien qu'ancien et humide l'ensemble est entretenu.

5.3.4 La blanchisserie

Ce service effectue le lavage et le repassage des draps, des uniformes du personnel et des tenues de travail des auxiliaires ainsi que le lavage des effets personnels des personnes dépourvues de ressources financières suffisantes.

Il dispose de locaux situés au sous-sol, composés de quatre pièces dont l'une sert de salle de repos et de réfectoire aux auxiliaires qui y sont affectés. Dans l'une des deux autres pièces, chacune d'une superficie de 40 m², sont installées les trois machines à laver, une d'une capacité de lavage de 42 kg et deux autres de 18 kg, et deux sèche-linges de 20 kg chacun. La machine à repasser les draps est installée dans l'autre pièce. La dernière salle, de 30 m², sert de réserve pour les uniformes des auxiliaires et pour les draps et couvertures.

Deux agents et sept auxiliaires sont employés à la buanderie.

Les auxiliaires travaillent de 7h15 à 14h45 du lundi au vendredi et prennent sur place, une pause pour le repas.

Les draps sont, théoriquement, changés tous les quinze jours mais en réalité cette distribution de draps propres en échange des draps sales a lieu au mieux tous les mois. Certaines personnes détenues ont noté que la distribution pouvait être reportée à deux mois comme durant l'été 2012. Plusieurs facteurs peuvent « expliquer » ces dysfonctionnements mais la cause principale semble liée aux pannes d'ascenseurs qui perturbent la distribution (cf. § 5.3.6). Les chariots contenant le linge propre sont beaucoup trop lourds pour être portés à bras d'hommes. Toute panne génère un engorgement des circuits car les draps sales ne peuvent être lavés régulièrement. Un autre problème pratique est régulièrement évoqué : comme l'heure et le jour de distribution ne sont pas connus, il arrive fréquemment que certaines personnes détenues soient absentes de leurs cellules au moment (souvent assez matinal) où les draps propres sont distribués car elles sont à la douche ou en activité. Si l'intéressé n'est pas présent les draps sales ne sont pas repris et les propres ne sont pas distribués. Ces absences génèrent donc des retards cumulatifs dans le changement des draps.

On constate une grosse déperdition de draps à cause de la dégradation de ceux qui sont utilisés comme « cloison » pour isoler les toilettes de la cellule ou, en moindre mesure, pour confectionner des « yoyo ». Il a été indiqué aux contrôleurs que, sur 200 draps distribués, seuls 50 étaient récupérables en moyenne. L'achat de draps représente un coût annuel de 80 000 euros en raison des dégradations. Les dégradations de draps ne sont pas sanctionnées par les surveillants car la procédure est lourde même lorsqu'il est possible de facturer cette dégradation à la personne responsable (montant de 7,5 euros par drap).

Les couvertures sont très rarement changées et sont, en conséquence, extrêmement sales et élimées. Certaines personnes détenues ont indiqué que, malgré leur présence depuis plus d'une année, elles n'avaient jamais vu changer leur couverture. L'hiver les personnes détenues peuvent, en principe, obtenir une deuxième couverture mais leur pénurie rendrait illusoire toute démarche en ce sens.

Les matelas, en mousse, dépourvus de housse, sont souvent très endommagés et tachés.

Lorsqu'un lit n'est pas occupé, son matelas est stocké sans aucune protection dans les filets tendus au travers des nefs.

Aucune machine à laver n'est à disposition, dans les bâtiments, des personnes détenues. Beaucoup d'entre elles font leur lessive dans les cellules dans des conditions très difficiles car sans eau chaude et sans étendage pour le linge.

5.3.5 Les aspects budgétaires

Les restrictions budgétaires, qui pèsent sur la main d'œuvre et sur les fournitures de produits, remettent en cause la mobilisation des personnels pour améliorer l'hygiène.

Des économies très importantes ont été faites en 2012 sur le coût du service général : son organigramme a été diminué de 29 postes par rapport à 2011, les taux de rémunération ont été baissés et le nombre de jours travaillés a été diminué.

Les postes de nettoyage des bâtiments ont été réduits de deux postes au bâtiment B et d'un poste aux bâtiments C, D et au QSL. Au CPF, deux postes ont été supprimés. La période de formation pour les auxiliaires chargés du nettoyage a été supprimée. Outre la réduction du volume d'heures de nettoyage, certains postes ont vu leur rémunération réduite et passer de

classe 2 à classe 3 (soit 8 euros par jour, pour la classe 3 au lieu de 10,44 euros pour la classe 2).

Par ailleurs, les surveillants responsables de l'hygiène dans chaque bâtiment se plaignent de la variabilité du nombre des auxiliaires chargés de nettoyer les abords extérieurs (ramassage des détritus jetés par les fenêtres par les personnes détenues). Ils sont sept par exemple pour nettoyer les abords du bâtiment A mais très souvent le nombre effectif est de quatre personnes du fait des absences et de la très forte rotation des postes. De plus, pour des motifs budgétaires, il n'est plus possible d'affecter quelqu'un à un poste d'auxiliaire en cours de mois. Il faut donc attendre le mois suivant pour qu'un départ soit remplacé, ce qui conduit à avoir en quasi permanence un sous-effectif.

Le budget de fourniture de produits d'entretien a fortement diminué en 2012 : ainsi le budget consacré à la blanchisserie est passé de 48 986,11 euros en 2011 à 8 000,00 pour 2012 (- 80 %).

Les montants consacrés à l'hygiène et la propreté des personnes détenues sont passés, pour les mêmes années de 72 323,34 euros à 30 000,00 euros (- 58 %).

Lors du contrôle, un contrat de dératisation et de désinsectisation avait été passé avec un nouveau partenaire, la société *Sud Est Assainissement du Var* pour un montant annuel de 2 800 euros HT. Quatre interventions préventives par an étaient prévues, ce qui semble très insuffisant au regard du nombre des rats. Des interventions à la demande peuvent être faites à titre curatif mais elles sont facturées en sus, ce qui n'incite pas à une intervention fréquente dans les zones les plus infestées.

5.3.6 Les pannes des matériels

Les pannes récurrentes des monte-charges compromettent tout progrès significatif en matière de propreté. En effet, les conteneurs à ordures – pourtant pleins – séjournent fréquemment plusieurs jours dans les couloirs de la détention car il est impossible de les évacuer manuellement. Cet état de fait génère de très mauvaises odeurs en détention et favorise surtout la venue à l'intérieur des bâtiments de nombreux rats comme le montrent les traces d'excréments animaliers dans les couloirs. Il a été rapporté aux contrôleurs que les surveillants répugnent à effectuer les rondes de nuit par crainte d'être assaillis par les rats qui essaient de pénétrer dans les conteneurs. Un surveillant rencontré raconte ainsi être traumatisé depuis qu'un rat lui a sauté sur la poitrine au cours d'une ronde pendant le service de nuit.

Les pannes répétées engendrent des coûts de travaux de réparation importants. Au moment de la visite des contrôleurs, le monte-charge du bâtiment B était resté plusieurs semaines à l'arrêt car la détérioration de la porte, à la suite d'une intervention des surveillants, a nécessité une réparation importante que l'établissement n'était pas en mesure de financer.

Lorsque les monte-charges fonctionnent, la situation est décrite comme meilleure mais loin d'être optimale car les norvégiennes contenant les repas empruntent le même circuit que les bennes à ordures. Or, ces monte-charges ne sont pas régulièrement désinfectés.

Les pannes de monte-charge génèrent également de graves dysfonctionnements dans la distribution des draps, dont il a été indiqué qu'ils ne peuvent transportés sans l'aide des monte-charges en raison de leur poids. Toute panne perturbe le fonctionnement de l'ensemble des bâtiments car elle provoque des modifications dans le planning de distribution et les personnes détenues, non averties du change, ne sont pas présentes en cellule lors de la distribution inopinée à leur étage (cf. § 5.3.4).

5.3.7 La création d'un groupe de travail sur la propreté

Pour améliorer les conditions d'hygiène et de salubrité dans l'établissement, un groupe de travail a été constitué en 2011 avec des membres de l'équipe de direction, le médecin de prévention, les responsables de l'hygiène dans chaque bâtiment et l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Des constats et analyses qu'ils ont opérés, les membres du groupe de travail ont considéré que parmi les multiples facteurs de l'insalubrité et du manque d'hygiène, ressortait un aspect « culturel », à l'image de la ville qui est, elle aussi, très sale[30], et qui se traduit par un fatalisme général sur cet état de fait.

Ce groupe de travail a permis la mise en œuvre de fiches de poste décrivant le travail de nettoyage de chaque auxiliaire avec indication des travaux à faire selon leur fréquence. Un planning de grand nettoyage a aussi été réalisé par bâtiment et par type de locaux communs (stockage des vivres, des cantines, parloirs…). Il a aussi identifié un certain nombre de mauvaises pratiques à bannir comme, par exemple, le fait de déverser les saletés après balayages dans certaines grilles d'évacuation au lieu de les ramasser à la pelle, au risque de boucher les évacuations.

Il a également proposé qu'un officier spécialement chargé des questions d'hygiène et sécurité soit chargé d'un suivi précis, pour rappeler notamment aux surveillants l'importance de leur implication et fasse le lien avec le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sur ces questions de salubrité.

La question de l'encadrement des auxiliaires par les surveillants a aussi été évoquée. L'efficacité du nettoyage dépend de la vérification du travail effectué par l'encadrement. Or il a été constaté que les tâches dévolues aux surveillants et à l'officier chargé de l'hygiène ne permettent pas un réel contrôle de la qualité du travail. Ainsi, la différence de qualité de prestation fournie entre le nettoyage des étages des bâtiments et celui de la cuisine. Ce dernier est très efficacement exécuté comme ont pu le constater les contrôleurs mais ce résultat n'est possible qu'au prix d'une organisation très rigoureuse (planning très détaillé des éléments à nettoyer avec indication des dosages de produits à utiliser) et un contrôle strict effectué par le responsable de la cuisine et périodiquement par un prestataire extérieur.

5.4 LA RESTAURATION

La préparation des repas de la population pénale de l'ensemble du centre pénitentiaire est assurée par la cuisine centrale de l'établissement.

Les locaux de la cuisine sont situés en sous-sol au début du couloir souterrain central en pente qui dessert les bâtiments A, B, C et D. La restauration est placée sous la responsabilité

[30] Les Marseillais savent que les rats sont nombreux et visibles en ville, notamment les jours de pluie.

d'un cuisinier professionnel sous contrat privé. Celui-ci est entouré par trois agents pénitentiaires en poste fixe faisant fonction de techniciens de cuisine et une équipe de cinq agents. Vingt-trois personnes détenues (sur un chiffre théorique de vingt-sept) sont employées.

5.4.1 Les locaux et le matériel

La dernière restauration des locaux date de 1998.

La distribution des lieux est conçue en application du principe de la marche en avant.

Les vivres sont réceptionnés dans un local dédié doté de lieux de stockage du « sec » et de chambres froides. De là, se succèdent :

- un local de déconditionnement et de dé-cartonnage ;
- un local de désemballage ;
- un local de cuisson équipé de fours et de cellules de refroidissement ;
- un local de mise en barquette doté d'une chambre froide ;
- un local de préparation des entrées ;
- un local de préparation sous vide ;
- un local de placement dans les « chauffantes » qui sont ensuite stockées dans les couloirs ;
- un local de stockage des « chauffantes » et des « norvégiennes » propres ;
- un local de stockage des « chauffantes » et des norvégiennes sales où se pratique également leur nettoyage ;
- une salle de plonge.

Un seul de ces locaux, plus précisément un lieu de passage, bénéficie de la lumière naturelle. Tous les autres sont aveugles.

Les sols sont recouverts d'un revêtement antidérapant et les murs d'un PVC alimentaire. L'éclairage est assuré par des tubes au néon.

Un technicien privé de l'entreprise IDEX est présent en permanence aux cuisines pour assurer la maintenance du matériel.

En 2010, l'établissement a récupéré du matériel de cuisine provenant du centre pénitentiaire de Draguignan après sa fermeture à la suite d'une inondation. Ce matériel était neuf : fours, machines à laver les sols, cellules de refroidissement…

Malgré quelques petites pannes, le matériel est considéré comme satisfaisant par le personnel professionnel.

Le suivi est assuré pour le nettoyage et l'hygiène lesquels respectent les règles HACCP[31]. Il en résulte que les cuisines donnent l'impression d'un secteur neuf et entretenu dans un cadre général dégradé.

Les feuilles de traçabilité de tous les produits livrés aux cuisines sont conservées dans un classeur.

[31] Système d'analyse des dangers - points critiques pour leur maîtrise, en abrégé système HACCP *(Hazard Analysis Critical Control Point)*,

Les cuisines sont contrôlées mensuellement par le laboratoire privé *SCHILIKER* qui en effectue un audit semestriel.

Le dernier contrôle de la direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône remonte au 4 juin 2010. « Aucune non-conformité majeure n'avait été relevée » concernant les locaux, les équipements, le matériel et les personnels. Les contrôleurs avaient toutefois relevé que la tenue des personnels pénitentiaires n'était pas nettoyée sur place contrairement à celles des auxiliaires.

5.4.2 Les personnes détenues employées aux cuisines

Les personnes détenues sont classées auxiliaires de cuisine par une CPU. Aucun représentant du service n'intervient dans le choix. Il est très rare que les personnes retenues aient une formation professionnelle adaptée.

Les auxiliaires subissent un examen médical spécifique à leur affectation aux cuisines (contrôle du sang, des urines, des selles).

Ils reçoivent une formation sur le tas. Le renouvellement des effectifs est soutenu en raison, non de démissions ou de déclassements, mais de fins de peine ou de transferts. Les cuisines emploient des prévenus, notamment poursuivis pour des affaires de mœurs.

Les cuisiniers travaillent de 7h30 à 12h et de 12h30 à 15h, six jours par semaine. Huit sont de service le samedi et quatorze le dimanche, par roulement. Aucun repas n'est cuisiné le week-end.

Un vestiaire avec trois cabines de douche et trois cabinets d'aisance attenants est mis à leur disposition. Ils peuvent se détendre dans une cour intérieure du rez-de-chaussée équipée d'un bungalow à l'intérieur duquel ils peuvent déjeuner l'hiver.

Les auxiliaires des cuisines sont logés au rez-de-chaussée du bâtiment C.

5.4.3 La préparation des repas

Les cuisines transforment les produits alimentaires livrés par camion : viande fraîche et surgelée, légumes frais et surgelés, fruits frais, laitages (yaourt, fromages sous emballage individuel), conserves, épicerie, pâtisseries (le plus souvent surgelées)… Ils sont stockés dans un espace réservé dit « des vivres » au sein d'entrepôts. Chacun est équipé de chambres froides positives (de 2 à 4°C) et négatives (de -17 à -19°C).

Les préparations sont à « date limite de consommation de trois jours » : ainsi, le lundi sont préparés (mis en barquette) les repas du mardi et du mercredi midi. Les plats sont réchauffés une heure avant d'être servis pour atteindre une température de 63°C (température minimum contre les bactéries).

Tous les aliments (viandes, poissons, légumes), froids ou chauds, sont conditionnés dans des barquettes individuelles scellées par un film de cellophane. Seuls les fromages sous emballage individuel et les fruits sont distribués tels quels.

Les barquettes sont placées dans des caissettes empilées sur des chariots et conservées dans des grandes chambres froides à 2 ou 3° C. Le matin de leur distribution, ces barquettes

sont entreposées dans des fours sur roulettes branchés sur secteur appelés « chauffantes » où elles sont portées en une heure à la température de 63° C. Ces « chauffantes », branchées sur le secteur, sont alignées dans le couloir du sous-sol qui relie le secteur des vivres aux bâtiments de la MAH.

En moyenne, 1 760 repas sont distribués par service.

Trois fois 1760 repas sont en production chaque jour, du lundi au vendredi.

L'encadrement assure le contrôle du nettoyage après chaque étape de la production, du respect des températures et de l'hygiène des auxiliaires à leur arrivée.

Un plat témoin de chaque préparation est conservé pendant une semaine.

5.4.4 La distribution des repas

Le petit déjeuner, servi avec le repas du soir, comprend une dosette de café en poudre, une de lait en poudre et une de sucre en poudre. Aucune distribution d'eau chaude n'est organisée le matin malgré l'interdiction – en principe – de plaque chauffante en cellule, sauf cas particuliers notamment en raison d'une prescription médicale.

Les repas sont servis en liaison chaude à 11h45 et à 17h45.

De fait, le mode de distribution des repas varie selon que les monte-charges reliant le sous-sol aux bâtiments (rez-de-chaussée et étages) fonctionnent ou non, les pannes étant fréquentes.

Les chauffantes doivent partir à 11h des cuisines et le soir à 17h.

Dans le premier cas, les préparations sont maintenues dans « chauffantes », roulées jusqu'au monte-charge desservant chaque bâtiment à l'aide d'un tracteur électrique *Fenwick* conduit par un agent pénitentiaire, escorté par un ou deux auxiliaires.

Ensuite, les auxiliaires de chaque bâtiment réceptionnent les chauffantes dans les monte-charges et les répartissent dans les coursives des niveaux supérieurs.

Le bâtiment A étant situé à proximité immédiate, ses auxiliaires viennent chercher directement les chauffantes à l'entrée des cuisines. Cependant, s'agissant spécifiquement de ce bâtiment A, selon les éléments recueillis, les chariots chauffants servant à la distribution des repas aux 3ème et 4ème étages restent à demeure dans ces secteurs. Les barquettes sont montées jusqu'à ces étages grâce à des norvégiennes (soit par les escaliers soit par le monte-charge lorsqu'il fonctionne) puis disposées dans les chariots. Selon certains témoignages, la fonction « chauffe » du chariot dans les étages ne serait jamais utilisée, ce qui permettrait d'en retirer les clayettes afin d'empiler dans un seul chariot toutes les barquettes initialement contenues dans deux et de ne faire qu'un seul tour de distribution.

Dans le second cas, le plus fréquent, notamment lors du contrôle, les barquettes sont placées dans des norvégiennes (en plastique marron ou vert), certaines sans couvercle, empilées sur de simples chariots. Parfois, les norvégiennes sont posées à même le sol, à côté des poubelles dans un lieu sale et infesté de rats. Ils sont roulés à l'aide du tracteur électrique jusqu'au pied des escaliers des bâtiments concernés.

D'une manière générale, si le respect des règles d'hygiène semble un souci constant dans les cuisines, le couloir central du sous-sol et des cages d'escaliers desservant les divers bâtiments dans lesquels transitent les norvégiennes sont d'une saleté repoussante

Les contrôleurs ont pu observer que des norvégiennes chutaient au sol lors de leur transfert entre les cuisines et le pied des bâtiments. Elles sont alors relevées par les auxiliaires qui escortent le tracteur et replacées sur le chariot. A une occasion, ils ont observé qu'à la suite de la chute d'une norvégienne, une barquette s'était ouverte et son contenu répandu sur le sol. Les auxiliaires l'avaient ramassé et replacé dans la barquette…

Les auxiliaires des bâtiments doivent récupérer au bas de l'escalier les norvégiennes qu'ils portent au rez-de-chaussée en effectuant une chaîne humaine. Les norvégiennes sont empilées sur le sol du rez-de-chaussée avant d'être réparties dans les étages, toujours à la force des bras. Au sein de chaque étage, elles sont empilées sur un chariot et distribuées.

Les norvégiennes peuvent contenir vingt-cinq barquettes ce qui, pour les plats principaux chauds peut représenter une trentaine de kilogrammes. Les norvégiennes contenant les barquettes de crudités sont moins lourdes. Certaines sont surchargées et des barquettes sont écrasées, se déversant à l'intérieur. Les barquettes des régimes spéciaux y sont mélangées aux autres. Les auxiliaires d'étage se sont plaints de ne pas réussir à les identifier[32].

Sur chaque coursive, un ou deux auxiliaires procèdent à la distribution sous la surveillance d'un agent qui ouvre les portes des cellules. Les barquettes sont remises directement aux personnes détenues.

Les contrôleurs ont suivi la distribution d'un repas du soir à partir du sous-sol **au bâtiment B**. L'opération de conduite des chariots de norvégiennes au pied des escaliers des bâtiments s'est effectuée de 16h30 à 17h. A 17h20, les grilles du rez-de-chaussée ont été ouvertes aux auxiliaires du bâtiment B qui ont pu descendre au sous-sol récupérer les norvégiennes et les remonter pour les empiler au rez-de-chaussée. Cette opération, menée à grand train, a pris dix minutes. Il a fallu une durée identique pour les répartir à travers les différentes coursives et la distribution a pu commencer, s'achevant au bout d'une demi-heure. Il a été constaté que les barquettes étaient encore chaudes au moment de leur livraison.

A plusieurs reprises, les contrôleurs ont assisté à une partie de la distribution des repas au **bâtiment A**. Le transfert des aliments, des norvégiennes au chariot roulant, s'y effectue à proximité immédiate de trois containers poubelles débordants d'ordures[33].

Interrogé sur les raisons pour lesquelles il ne remettait pas l'entrée prévue au menu, un auxiliaire d'étage a fait valoir qu'il connaissait son monde : « *ceux-là par exemple, ils prennent seulement le pain et le dessert, on le sait* », et aussi : « *les entrées, personne n'en prend, celui qui en veut, il demande : y a pas d'entrée ?* ». Du côté des détenus, on impute l'absence d'entrée à l'absence d'ascenseurs, qui conduirait les auxiliaires à se délester d'une partie du

[32] A titre d'exemple, lors de la visite, 460 personnes détenues au bâtiment A suivaient un régime sans porc, 11 un régime végétarien, 1 un régime sans sel, 2 un régime sans graisse, 3 un régime mixé et 6 un régime diabétique

[33] Sans parler de la proximité d'une fenêtre dont les rebords internes étaient remplis de coquilles d'œufs, pots vides, mégots, *Sopalin®* et sachets de *Lexomil®*

fardeau et on met en cause l'inégalité des portions servies : « *Faute à l'ascenseur récalcitrant, rares furent les jours où des entrées étaient servies. Pour faire preuve d'humour, un soir, comme plat principal et sans entrée, nous avons reçu comme ration, pour l'un neuf raviolis (moitié moins gros que ceux [servis à la prison de N.]), et l'autre seize. Pour l'un de nous c'était bon pour la ligne, pour l'autre très défavorable à son diabète* ».

Il a été relaté aux contrôleurs que certaines personnes ne prenaient pas les repas distribués bi-quotidiennement, hormis lorsqu'ils comprenaient des plats tels que des hamburgers ou des pizzas. Dans la plupart des cas, les auxiliaires jetteraient donc systématiquement à la poubelle environ dix ou vingt barquettes (pour cent personnes) avant même le début de la distribution. Le dessert et la baguette de pain resteraient distribués.

En attendant l'ouverture des cellules, les baguettes de pain sont disposées devant les portes, coincées entre les barreaux de la nef. Les barquettes sont parfois déposées directement sur le sol devant la porte des cellules.

De nombreux témoignages font état d'un nombre insuffisant de plats disponibles par rapport au nombre de personnes détenues. A cet égard, un surveillant a noté le 19 septembre 2012 dans le registre du deuxième étage Nord du bâtiment A qu'il « *manque très souvent des repas et desserts en fin de coursive* ».

Il a été constaté que les repas servis étaient tièdes, voire totalement froids.

Les contrôleurs ont accompagné la distribution de deux repas **au bâtiment D** et ont pu observer un gaspillage de nourriture – en l'occurrence, agneau en sauce et semoule, bœuf en sauce et pâtes – dont une partie importante a été jetée, à la fin de la distribution, directement dans les containers – une autre était passée par les fenêtres, s'amoncelant aux abords du bâtiment.

Pour expliquer ce gaspillage, il a maintes fois été expliqué des contrôleurs, y compris par les familles des personnes détenues, qu'il n'était pas concevable de consommer les repas dès lors qu'ils avaient été préparés en cuisine « *par des pointeurs* ».

5.4.5 Les menus

La composition des menus est programmée par le cuisinier qui fait en sorte que ceux-ci soient équilibrés (dans la même journée : fruit, crudité, viande ou poisson, féculents et laitage) et qu'il n'y ait aucune similitude entre les repas sur une période de trois semaines. Pour le choix des fruits, il est tenu compte des saisons.

Le pain, une baguette de 250 g, par jour et par personne détenue, est servi avec le déjeuner.

Le grammage des aliments a fait l'objet d'une fiche technique élaborée par le prédécesseur de l'actuel cuisinier.

Pour la semaine du 15 octobre au 21 octobre 2012, la composition des repas a été la suivante :

Journée	Déjeuner	à la place du porc	Dîner
Lundi	Macédoine de légumes Steak haché Lentilles poire		Salade verte Cube de colin en blanquette Carottes vapeur Compote aux pommes
Mardi	Pâté de foie Paupiettes de dinde Semoule couscous beurre Clémentine		Salade d'endives Courgettes farcies Riz pilaf Petits suisses nature
Mercredi	Salade de pommes de terre Andouillette grillée Petits pois carotte Raisin noir	*Knack* de volaille	Salade de carottes râpées Rôti de dinde Pâtes coquillettes nature Yaourt lait chocolat
Jeudi	Salade jamaïcaine Poule au vin Purée pommes de terre Orange		Salade Waldorf (pommes, crème, céleri, salade) Dinde panée viennoise Haricots verts Poire
Vendredi	Pizza au fromage		Salade de betteraves rouge

	Filet de hoki Blé pilaf Banane		vinaigrette Cuisses de poulet rôti Gratin de courgettes Yaourt faisselle
Samedi	Concombre vinaigrette Croque monsieur Légumes à la provençale Orange	Croque-monsieur sans porc	Salade de pois chiches Macaronis Edam
Dimanche	Radis Agneau sauté à l'orientale Pommes rösti Tarte normande		Céleri rémoulade Œuf dur frais Chou fleur curry Pomme golden

Lorsque de la viande de porc est servie, un autre plat est toujours prévu. Les personnes détenues qui désirent observer un régime sans porc le déclarent à leur arrivée ou au cours de leur détention aux surveillants.

En période de Ramadan, les personnes détenues qui le souhaitent peuvent bénéficier d'une distribution spéciale au service du soir. En août 2012, elle a concerné entre 500 et 600 personnes. En 2011, 505 personnes en avaient bénéficié pour un coût de 28 164,77 euros.

Les personnes détenues suivant un régime médical doivent le déclarer aux surveillants ou à l'infirmerie. Le chef de bâtiment ou l'agent de l'UCSA inscrivent ce régime sur GIDE à l'attention de la cuisine. Les surveillants de celle-ci vérifient tous les jours sur GIDE s'il y a de nouvelles inscriptions ou si des personnes inscrites ont quitté l'établissement.

Au 11 octobre 2012, 106 personnes détenues suivaient un régime dont :

- 37 végétariens ;
- 20 diabétiques ;
- 14 HEC (hyper calorique = double ration) ;
- 7 mixés ;
- 2 sans graisse ;
- 26 spéciaux (sans poisson, diabétique sans graisse, sans lait, sans féculent, sans gluten…)[34].

[34] De son côté, le logiciel de gestion des détenus mentionne 1 218 régimes, dont 1 181 sans porc, 36 « végétarien » et un « végétalien ».

Chaque matin, le chef de poste du quartier des arrivants demande, en prévision des arrivées du jour ou de la nuit, un certain nombre de repas qu'il conserve dans un réfrigérateur.

A la demande du greffe, des sandwichs et des fruits sont préparés pour les personnes extraites.

Enfin, des repas améliorés sont servis à l'occasion de divers événements : Noël, Jour de l'An, Épiphanie. De la mousse de canard et un pain de homard armoricaine avaient été servis pour la veille de Noël 2011, du pâté en croûte et du feuilleté de volaille pour Noël, du sauté de biche grand veneur avec du riz créole et carré d'abricot pour le Jour de l'An, des paupiettes de saumon et une galette frangipane pour l'Épiphanie.

En 2011, 633 600 repas ont été préparés et servis. Le coût quotidien de la nourriture d'une personne détenue oscille entre 2,60 et 3,10 euros.

Pour la seule journée du 8 octobre 2012, 5 176,82 euros ont été consacrés à la nourriture de la population pénale.

La même année les principaux postes d'achat ont été les suivants :

Produit	Poids (kilos)	A l'unité	Coût (euros)
Andouillette	626,441		1 923,20
Merguez	2 929,936		9 435,64
Viande surgelée de bœuf (alouette, boulettes, sauté, steak haché…)	46 250,200		82 753,89
Viande fraîche de bœuf	3 889,489		16 043,38
Viandes surgelées agneau	3 049,550		21 392,44
Viandes surgelées de veau	2 762,512		18 376,39
Volailles surgelées (poulet)	14 660,000		31 283,36
Jambon de dinde	3 097,500		13 071,45
Saucisse de Toulouse	1 333,142		4 032,82
Saucisse de volaille	6 945,000		28 575,20
Poisson surgelé (colin Alaska pané)	6 484,000		25 777,60
Pâtes coquillettes	2 985,000		2 533,29
Pâtes spaghetti	1 315,000		1 081,46
Riz	10 090,000		9 229,77
Semoule de couscous	6 185,000		5 147,45
Orange	15 998,164		18 380,84

Pomme golden 70/75	14 128,022		18 237,37
Banane	13 539,790		20 333,86
Pomme de terre sous vide en lamelle	11 116,000		14 050,36
Yaourt nature (125 gr)		66 462	8 426,55
Petits pois (boîte 5/1)		2 984	9 935,71

5.5 LA CANTINE

5.5.1 Les produits disponibles en cantine

Selon les renseignements recueillis, la mise en place des tarifs « préférentiels » pour les personnes détenues à compter de février 2012 a provoqué une augmentation « exponentielle » des commandes. De ce fait, la quantité susceptible d'être commandée a été restreinte pour certains produits.

En ce qui concerne le chiffre d'affaires réalisé aux cantines au 30 septembre 2012, il est de 1 683 055, 25 euros. Par comparaison à la même époque en 2011, il était de 1 712 175, 25 euros. Le chiffre d'affaire annuel 2011 était de 2 320 972,26 euros.

Pour l'ensemble de l'établissement, les commandes sont effectuées à l'aide de bons de couleurs différentes selon la nature du produit (denrées non périssables, produits frais, hygiène, tabac…), chaque bon comportant la liste des produits proposés, assortis de leur prix.

Aucune directive ne préside à la distribution ni au ramassage des bons.

Ainsi, il convient de distinguer :

5.5.1.1 les cantines usuelles :

Couleur du bon	Type de produit	Nombres de références	Date de dernière mise à jour
Bon blanc	tabac	24 produits	Octobre 2012
Bon gris	halal[35]	19 produits	Juillet 2011 : changement de prix « annoncés » comment ?
Bon rose	Alimentation	42 produits dont	Août 2012

[35] La cantine halal propose cinq produits : du poulet avec des frites, 200 g de saucisse sèche, six tranches de jambon de dinde de 25 g, 230 g de saucisson cuit et des raviolis au bœuf. Elle ne ferait l'objet d'aucune limitation en quantité.

		certains limités en quantité : Bière sans alcool (4 max.) Tomate pelée, riz long grain 500g, coquillettes sup, spaghettis sup (7 max.)	
Bon bleu clair	Produits frais et sucreries	47 produits dont thon limité à 12 boîtes maxi	Août 2012
Bon orange	Frais à livraison journalière	62 produits	Août 2012
Bon jaune	Droguerie	63 produits	Août 2012
Bon vert	Boissons et bazar	60 produits	Août 2012
Bon beige	Journaux	9 quotidiens et 34 hebdos par semaine	Septembre 2011

Il est possible de cantiner des produits cuisinés : poulet rôti ou côte de bœuf. Ils sont en principe livrés juste après la distribution des repas.

Malgré le nouveau marché, les contrôleurs ont pu noter que le café n'est pas disponible parmi les produits cantinables.

Des personnes détenues ont fait remarquer qu'il était paradoxal de pouvoir acheter des ustensiles de cuisine (poêles, casseroles, etc.) par le biais des cantines tout en n'étant, en théorie, pas autorisé à posséder une plaque chauffante.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, certains produits ne peuvent être commandés qu'en quantité limitée. Selon les indications portées sur les bons remis aux contrôleurs, tel était le cas des tomates en conserve, des pâtes et du riz, du fromage blanc (sept unités de chaque au maximum), des jus de fruit, Coca-Cola® et sirops (limités à deux ou quatre)… Bien que la liste n'ait pu en être établie avec certitude – les contrôleurs ayant reçu différentes versions de bons de commande – il semble que seuls certains produits alimentaires soient limités.

Cette limitation a été décrite à de nombreuses reprises comme problématique par les personnes détenues. En effet, l'irrégularité des livraisons en cantines rend d'autant plus nécessaire la constitution de stocks de nourriture pour les personnes qui ne mangent pas les repas distribués par l'établissement.

Il a été observé, à l'examen des saisies de commandes que, le 3 octobre 2012, quarante-cinq personnes ont commandé dix paquets de cigarettes et plus, huit en ayant commandé au

moins vingt paquets. Les saisies du 10 octobre suivant montrent que quarante personnes ont commandé au moins dix parquets et parmi elles, treize en ont commandé vingt et plus. Quatre personnes sont communes aux deux listes, qui ont commandé, au total pour ces quinze jours, entre quarante et soixante paquets de cigarettes. Ces commandes ne tiennent pas compte du tabac en vrac, commandé en sus.

Lors de la distribution à laquelle ils ont assisté, les contrôleurs ont observé que les produits d'entretien et d'hygiène étaient également livrés en quantité importante (dix gels douche pour l'un, et pour un autre, qui dit passer commande des mêmes quantités chaque semaine, deux lessives « St-Marc » et deux flacons de gel désinfectant pour toilettes).

Par ailleurs, la direction a indiqué que la baisse des prix de produits couramment utilisés, devenus, pour certains, meilleur marché qu'à l'extérieur, est à l'origine de sorties de produits à l'occasion des parloirs : à titre d'exemple, le pot de pâte à tartiner de marque est vendu 1,11 euro en cantine, au lieu de 2,23 euros dans le commerce ; des saisies auraient été effectuées dans des sacs de linge sale remis aux familles.

5.5.1.2 les cantines mensuelles :

Nature des produits	Nombre de références	Dernière mise à jour
Yves Rocher	21 produits	Mars 2010
Casher	20 produits	Octobre 2010
Journaux mensuels	43 produits	Avril 2012
pharmacie	53 produits	Mars 2010
papeterie	45 produits	Mai 2010

5.5.1.3 les cantines extérieures :

Afin de satisfaire certains besoins particuliers, tels que tondeuses, ventilateurs et DVD chez les hommes ou vêtements chez les femmes, l'achat par le biais de ces cantines est possible.

Aucun catalogue ne serait disponible pour faire connaître les possibilités d'achats en cantines extérieures. La demande doit être présentée au chef de détention qui donne ou non son accord. Si l'accord est donné, la commande est passée par l'économat auprès d'un grand magasin local et des personnels vont chercher les articles commandés.

Au bâtiment A, certaines personnes détenues ont indiqué que des bons de cantines extérieures étaient précédemment disponibles à la bibliothèque mais que, depuis la fermeture de celle-ci, il ne leur serait plus possible de se les procurer.

L'auxiliaire en charge des journaux – qui était auparavant bibliothécaire – a au contraire, affirmé aux contrôleurs qu'il était toujours de sa responsabilité d'assurer, à la demande, la distribution des bons de cantines exceptionnelles. Les contrôleurs ont effectivement pu

constater qu'il en avait en sa possession et que certaines personnes détenues continuaient de commander des produits en cantines extérieures depuis la fermeture de la bibliothèque.

L'auxiliaire en charge des journaux et des cantines exceptionnelles possède et distribue aussi, à la demande, les bons de cantines suivants : « casher », « Yves Rocher » et « pharmacie ».

5.5.1.4 les cantines exceptionnelles :

Il s'agit de commandes auprès de *La Redoute*, gérées par l'association socioculturelle.

Celle-ci en avait la charge jusqu'à la fin 2011. Depuis un marché national a été mis en place avec *Les 3 Suisses*. Il a été résilié en aout 2012 en raison de dysfonctionnements. Dans un couloir de détention, se lit une affiche de l'association, de l'été 2012, précisant que celle-ci ne prend plus en charge les cantines extérieures, c'est-à-dire « hifi, *Redoute*, *Décathlon*, protéines ». A la date de la visite, aucune alternative ne paraît être mise en œuvre.

La mise à disposition d'un réfrigérateur coûte huit euros par mois.

5.5.2 Le personnel affecté aux cantines

Sous la responsabilité des surveillants dédiés aux cantines, l'acheminement et la distribution des produits sont assurés par des personnes détenues classées au service général à ce titre et aidées par d'autres, non classées et bénévoles.

5.5.2.1 Les effectifs

Les horaires des postes fixes aux cantines sont, en principe, de 7h à 14h10.

Le nombre des surveillants affectés à cette tâche est passé au **bâtiment A** de deux à trois et celui des auxiliaires classés de cinq à six. Pour autant, ils ne peuvent toujours pas faire face à cette charge supplémentaire dans le cadre de leurs horaires officiels et, régulièrement, travaillent au-delà. Cette circonstance été confirmée par la direction du bâtiment. Les contrôleurs, pour leur part, ont pu constater, lors de la deuxième semaine du contrôle, que certains auxiliaires ayant pris leur service à 7h30 avaient tout juste terminé à 15h : « *je n'ai rien pris depuis le petit-déjeuner, j'ai manqué le dentiste… Le seul intérêt, c'est les aménagements* ».

Au **bâtiment B**, l'organigramme affecte deux postes de surveillant aux cantines.

En pratique, au cours des six mois précédant le contrôle, deux surveillants encadraient la distribution des cantines, hormis durant une partie du mois de juillet et la totalité du mois d'août où un seul agent était en fonction ; en outre, celui présent sur toute cette période était un stagiaire.

Cinq auxiliaires sont classés aux cantines.

Les cantines sont gérées au **bâtiment D** par un agent dédié et un agent polyvalent. Six personnes détenues sont classées au service général pour la cantine.

5.5.2.2 Les auxiliaires

Le **recrutement des auxiliaires** est considéré comme délicat et fait l'objet de controverses. Plusieurs personnes détenues ont rapporté aux contrôleurs que « les surveillants choisissaient leurs copains ».

Pour les personnes détenues qui effectuent des tâches sans être pour autant classées, la direction reconnait qu'elles sont également choisies par les surveillants selon des critères inconnus. Si leur intervention est bénévole, il est admis que l'occupation de ce « poste » joue en leur faveur aux commissions d'application des peines.

Les **cellules des auxiliaires cantiniers** ont été visitées. Trois d'entre elles sont dans un état qui les distingue nettement des autres : fraichement repeintes, toilettes munies de cloisons séparatives, installation électrique apparemment correcte ; dans deux cellules, plan de travail et étagères impeccablement posés et, d'une manière générale, mobilier complet (table, chaises, échelle permettant d'accéder au lit supérieur). Il est indiqué que des contacts avec des auxiliaires en charge de l'entretien permettent de se faire livrer de la peinture « *contre des cigarettes* » et que certaines cellules auraient été intégralement refaites par les auxiliaires chargés de l'entretien.

L'une de ces cellules contenait des stocks de produits en quantités particulièrement importantes, apparentant le lieu à une sorte de dépôt. Outre des produits d'hygiène de toutes sortes, il s'y trouvait notamment trente-six bouteilles de sirop, onze litres d'huile, dix boîtes de conserve de crème Mont-Blanc, quatorze de sardines, dans une caisse en carton, douze briques de jus d'orange, et dans un saladier, une douzaine d'oranges et une vingtaine de pommes...

Surpris par la quantité de boîtes d'œufs, les contrôleurs ont interrogé la personne détenue qui a répondu qu'elle cantinait cinq boîtes de six œufs par semaine pour confectionner des gâteaux et des crêpes. L'intéressé fait également valoir qu'il apprécie de « *posséder* » et montre à cette occasion une penderie bien garnie de vêtements. Il affirme que les produits cantinés seraient partagés avec d'autres personnes détenues, « *ceux qui arrivent et qui n'ont rien* ». Bref, un généreux mécène, selon ses indications.

D'autres cantiniers semblent, à l'inverse, être logés à la même enseigne que la population générale. Ils ne seraient pas plus que les autres régulièrement livrés de l'ensemble de leurs commandes.

Les vêtements de travail sont lavés dans une petite buanderie du rez-de-chaussée, aile Sud. Il semble que les auxiliaires cantiniers aient un accès direct à une buanderie située au sous-sol, leur permettant de nettoyer leur literie aussi souvent que souhaité.

Les cantiniers admettent globalement que le classement procure des avantages :

- « on a plus facilement des aménagements de peine »,
- « on a un statut »,
- « on n'est pas enfermé entre quatre murs »,
- « si tout le monde a été servi et qu'il reste un produit, on a un briquet ou un paquet de pâtes ; on récupère aussi le frais ».

Certains disent aussi qu'à l'inverse, le « statut » de cantinier les fragilise, la menace de déclassement étant souvent brandie par le personnel de surveillance : « *quand on réclame une douche après le travail, c'est oui ou c'est non, ça dépend ; et si on proteste, c'est la menace : "t'es classé et t'es pas content, tu veux un rapport ?"* ».

5.5.3 La procédure de commande

Au **bâtiment A**, en pratique, la mise à disposition des bons est effectuée, chaque vendredi, par l'un des auxiliaires cantiniers du bâtiment. Les bons sont déposés par liasses sur – et non dans – une boîte aux lettres spécialement réservée à cet effet, placée dans le couloir, à chaque aile, à proximité de l'escalier. Au moment du contrôle, la plupart étaient cassées (absence de porte, pan arraché, etc.) ; les contrôleurs ont pu observer que de nombreux bons traînaient sur le sol, le jour même de la distribution.

Rien n'est prévu en faveur des personnes ne sachant pas lire ; il est indiqué qu'elles ont en principe bénéficié d'un accompagnement à cette fin lors de leur passage au quartier des arrivants. Elles peuvent aussi se faire aider par leur codétenu.

La « boîte » est relevée le vendredi suivant par le même auxiliaire ; en raison des dégradations commises sur les boîtes, des bons sont aussi retrouvés au dessus ou à côté[36]. Il classe les bons par couleur, vérifie à cette occasion qu'ils sont bien remplis et, le cas échéant, les complète. Il est fréquent que les personnes n'indiquent leur nom que sur le premier bon de la liasse. A l'inverse, certains bons sont renseignés quant à l'identité de la personne mais n'indiquent aucune commande ; dans le premier cas, l'auxiliaire complète, dans le second, il transmet tel quel.

Les bons sont remis au surveillant le lundi et transmis le même jour au service de comptabilité. La saisie aux fins de commande s'effectue par catégorie de produits, jour après jour. Le compte de la personne est débité au moment de la commande. La livraison intervient en magasin environ huit jours après la commande et, pour la personne détenue, huit jours plus tard.

Au **bâtiment B**, les bons sont distribués le mercredi par les auxiliaires d'étages qui sont allés été les chercher à l'atelier du bâtiment C (un auxiliaire relieur). Des dérives ont été relevées : des commandes faites au nom d'une personne qui n'a jamais rempli de bon de commande (tabac notamment). L'auxiliaire d'étage trie par couleur les bons qui sont ensuite remis à la comptabilité.

Les opérations comptables : ainsi pour les bons de cantines remis le vendredi 12 octobre, les opérations se sont déroulées comme indiquées dans le tableau ci-dessous :

<table>
<tr><td></td><td>Saisie du bon/
Blocage des fonds</td><td>Réception au magasin</td><td>Débit de la commande le jour de la livraison</td></tr>
<tr><td>Bon vert</td><td>Lundi 15</td><td>Mercredi 17</td><td>Lundi 22</td></tr>
<tr><td>Bon jaune</td><td>Mardi 16</td><td>Mercredi 24</td><td>Mardi 30</td></tr>
<tr><td>Bon rose</td><td>Jeudi 18</td><td>Lundi 22</td><td>Jeudi 25</td></tr>
<tr><td>Bon orange</td><td rowspan="2">Vendredi 19</td><td>Jeudi 25</td><td rowspan="2">Vendredi 26</td></tr>
<tr><td>Bon bleu</td><td>Mardi 23</td></tr>
</table>

Le tableau ci-dessus montre que dix jours séparent le dépôt (le 12) et la livraison (le 22).

Le délai de livraison est de deux semaines et demie en moyenne, sauf pour les produits frais (trois semaines et demie).

Les personnes détenues font état de délais longs pour obtenir leurs produits cantinés.

[36] La direction fait savoir qu'il est envisagé de placer une boîte aux lettres à l'intérieur du bureau du surveillant, avec une fente permettant aux personnes détenues de glisser les bons.

5.5.4 La livraison des produits

5.5.4.1 Le magasin central

Il se compose, en entrant à gauche, de trois pièces – dont une où sont entreposés des produits sensibles (tabacs) toujours fermée à clé – accessibles uniquement par les surveillants du magasin ; à droite de trois salles en enfilades dont une équipée de chambres froides pour les produits frais.

La gestion du stock est faite artisanalement par les surveillants magasiniers et les services de l'administration.

Le magasin prépare les chariots avec les produits à livrer par bâtiment, la veille de la distribution. Ainsi le mardi 16 octobre 2012, les surveillants et les auxiliaires du magasin préparaient la livraison des produits qui devaient être distribués le jeudi en détention.

Seuls les produits frais sont livrés le lendemain de leur arrivée au magasin.

Si le fournisseur est en rupture de stock, les remboursements sont effectués. Si des articles manquent, ils sont remis en commande et distribués lors de la prochaine distribution de cette catégorie de produits.

Le vendredi 12 octobre, les produits frais ont été retirés des chambres froides du magasin et livrés au box du bâtiment B, au sous-sol pour distribution dans la matinée.

5.5.4.2 Le dépotage et la préparation par étage

A droite en descendant le couloir central du sous-sol, non loin de l'accès de la cuisine centrale, se situe un atelier divisé en trois boxes séparés par des grilles : un pour les bâtiments A, un pour le B et un pour le C et le D. Les produits, stockés dans le magasin central, y sont acheminés par les auxiliaires, puis répartis sur des chariots véhiculés jusqu'aux étages grâce à l'ascenseur lorsqu'il fonctionne.

Le box du **bâtiment A** est notamment équipé d'étagères, d'un réfrigérateur et d'une armoire.

Sur l'une des étagères était entreposé un surplus de produits, non destinés à la distribution immédiate : vingt-cinq bouteilles d'eau, trente litres de sirop et autant de jus de fruits, une vingtaine de paquets de biscottes, une quinzaine de boîtes de conserve et autant de paquets de produits secs (pâtes, semoule, thé, café, cacao), une trentaine de bouteilles de ketchup et de mayonnaise, sel et condiments divers. L'armoire, fermée à clé, renfermait également diverses marchandises : enveloppes, balayettes, combustibles, produits d'hygiène variés (gel douche, déodorant, dentifrice, cotons-tiges), chaussons de type claquettes et quelques packs de lait périmé.

Selon les surveillants présents, il s'agirait de produits « *qui traînaient dans le box A, provenant peut-être de surplus liés à des détenus libérés* » (entre la date de la commande et celle de la livraison). A la question de savoir ce qu'il advenait des produits stockés dans l'armoire, il a été répondu : « *lorsqu'il manque un produit, on prend là* ».

A proximité, un petit réfrigérateur d'une propreté douteuse contenait divers produits frais : un kg de tomates, cinq cannettes de boisson, cinq paquets de gruyère râpé de 100 g l'un, six parts d'emmenthal de 250 g l'une, 600 g de saucisses de Strasbourg, une bûchette de fromage de 180 g, un paquet de lardons fumés (200 g), un roquefort (150 g), douze petits

suisses, un fromage ail et fines herbes, quatre fromages blancs de 100 g l'un, deux paquets de quatre blancs de poulet et un dessert de type « café liégeois ».

Plusieurs explications ont été proposées aux contrôleurs à propos de ces produits : « *c'est des libérables ou transférés* » (produit restant, après livraison); « *c'est mon manque du deuxième* » (produit manquant au moment de la livraison).

Le box attribué au bâtiment A est équipé d'un micro-ordinateur et d'une imprimante, partagée avec le box du bâtiment B. Une imprimante a été livrée pour le box du bâtiment B durant la visite des contrôleurs.

Le box attribué au **bâtiment B** est équipé d'un réfrigérateur, d'étagères et d'un bureau avec un micro-ordinateur. Le mercredi 11 octobre, il était dans un grand désordre : un grand nombre de cartons ouverts et des produits jonchent le sol ; on ne pouvait que difficilement accéder au bureau de la surveillante

Le réfrigérateur contenait : des œufs, des champignons. Sur les étagères, dont l'inventaire n'a pu être fait précisément, de nombreux produits étaient stockés et notamment des produits d'hygiène, des desserts en conserve, des oignons, des boîtes de *Ricoré®*.

Les auxiliaires y procèdent au déconditionnement et à la répartition des produits par étage. Le vendredi 12, il s'agissait notamment de produits frais : jambon, yaourts, lait, beurre et fromage, pâtisseries. Les carottes étaient ensachées.

Les produits sont ensuite stockés, par catégorie de produits, dans les chariots de distribution. Ils sont de deux types : soit grillagés sur trois côtés mesurant 64 x 127 x 166 cm, soit clos par des panneaux de bois mesurant 62 x 130 x 140 cm.

Le box du **bâtiment D** est vidé tous les jours et tous les produits y sont acheminés sans délai. La distribution n'étant pas effectuée en sacs individuels fermés, il a été fait état de manques dans les livraisons, sans que ces dysfonctionnements soient excessifs.

Les cantiniers et le surveillant affecté à la cantine disposent d'un bureau de 8,10 m² au rez-de-chaussée du bâtiment D. Aucun autre local de stockage n'est utilisé.

Les chariots sont poussés à l'aide d'un chariot électrique dans le couloir central des sous-sols vers l'ascenseur du bâtiment B.

Ils stationnent à ce niveau et y croisent les poubelles destinées au bâtiment D.

5.5.4.3 Les opérations de livraison

Pour la livraison au **bâtiment A**, le lundi 15 octobre 2012 à 12h30, l'ascenseur était en panne.

Les pannes fréquentes de l'ascenseur accentuent les difficultés, obligeant les auxiliaires cantiniers à monter les produits par les escaliers, ce qui est lourd (par exemple les nombreuses bouteilles d'eau minérale) donc pénible. L'ensemble est à l'origine de certains désordres : retard dans l'acheminement et la livraison, détérioration de marchandises, recours à des auxiliaires bénévoles dans des conditions mal définies.

Le surveillant indique qu'il fonctionne mal depuis plus de quinze jours. Pour gagner du temps, en prévision de la distribution du lendemain consacrée aux produits d'hygiène ainsi qu'aux fruits et légumes, les auxiliaires, après avoir procédé à la distribution du jour, ont monté les marchandises par l'escalier et les ont entreposées pêle-mêle, sur le sol d'une salle

vide (utilisée pour la fouille) située à proximité du bureau du surveillant du deuxième étage. La salle a été fermée à clé.

Le lendemain matin, au moment du chargement sur le chariot destiné à la distribution de l'étage, un pack de flacons de liquide vaisselle est tombé ; plusieurs ont été percés. A la question de savoir comment il allait être procédé, il est répondu : « *le dernier servi n'aura pas son produit* ».

La distribution a commencé à 9h30, effectuée porte après porte par deux auxiliaires et un surveillant. Ce dernier énonce les produits commandés et coche la case correspondante sur le bon de livraison correspondant. Au fur et à mesure l'auxiliaire les dépose sur le sol, y compris lorsqu'il s'agit de fruits et légumes non emballés. Si un au moins des occupants des lieux est présent, il vérifie vaguement la conformité de la livraison à la commande, saisissant parfois l'occasion pour adresser quelques questions ou remarques : « *comment ça se fait que j'ai pas mon tabac depuis un mois alors que j'ai de l'argent sur mon compte ?* » ou « *c'est mon petit frère qui a commandé pour moi, il m'a mis des trucs, franchement, j'en ai pas besoin, mais c'est pas grave, je l'échangerai contre du shit* ». Il arrive aussi que les occupants de la cellule, présents et allongés sur leur lit, ne se lèvent pas. Dans tous les cas, le surveillant dépose le bon de livraison – un par personne – dès lors que l'ensemble de la commande a été livré ; dans le cas contraire, le bon sera déposé lors de la livraison du dernier produit commandé.

La distribution étant plus lente qu'à l'accoutumée – compte tenu des difficultés soulevées précédemment – des personnes détenues dans les étages supérieurs crient leur impatience. Le surveillant prévient : « *on ne pourra pas livrer le troisième ni le quatrième* [étages] *aujourd'hui* ».

A l'issue de la distribution, l'équipage retourne à la réserve pour y prendre quelques dentifrices et autres gels douche qui manquaient à l'appel et va les déposer dans les cellules concernées. « *Aujourd'hui ça va, mais demain ou après, ça manquera au troisième ou au quatrième, forcément* », explique l'un des cantiniers en prenant une banane dans la réserve. Face aux questions du contrôleur sur ce prélèvement, il a été répondu : « *Bien sûr qu'il serait d'accord, le gars, pour me donner une banane ; je lui monte sa bouffe tous les jours !* ».

Au **bâtiment B**, les chariots de distribution sont acheminés, un par un, escortés par les auxiliaires, aux étages, lorsque l'ascenseur fonctionne. Lorsqu'il ne fonctionne pas, les marchandises sont montées à bras par les auxiliaires par un escalier jusqu'au rez-de-chaussée, puis vers les étages par un autre escalier.

Le mardi 16 octobre 2012, la cantine « boissons » n'a pas été distribuée en raison de l'absence d'ascenseurs. De même le mercredi 17 octobre, seul le tabac a été distribué.

Les critiques relatives au système de la cantine, sont liées, d'une part, au problème récurrent du mauvais fonctionnement de l'ascenseur, obligeant le transport « à bras » des produits du sous-sol aux étages ; d'autre part, aux « disparitions » de produits, notamment lorsque la surveillante a été seule en août pour assurer le cheminement sur l'ensemble du bâtiment, du chargement au sous-sol à la distribution en cellule. Les deux raisons se sont cumulées.

Ce manque important de produits commandés a engendré de nombreuses réclamations. Pour le bâtiment B et C, les effectifs réduits de surveillants cantiniers n'ont pas

permis de les traiter : une pile imposante de bons de livraisons non traités était visible auprès du bureau de la surveillante. Il semblerait que les surveillants du bâtiment A soient revenus travailler le week-end pour résorber le retard.

Le mercredi 10 octobre et le vendredi 12 octobre, les deux surveillantes se sont partagé les étages : l'une fait le deuxième et le rez-de-chaussée, avec trois auxiliaires (deux ou trois chariots selon la quantité de produits) ; l'autre le troisième et le premier, avec deux auxiliaires.

A l'étage, la distribution est ainsi organisée : en tête, la surveillante qui ouvre les portes des cellules suivie des chariots poussés par les auxiliaires.

La surveillante énonce les produits inscrits sur le bon de livraison. Elle est censée vérifier que le nombre de produits appelés est bien celui qui est remis au détenu ou déposé, en son absence, à l'entrée de la cellule par terre. Si la commande est complète, le bon de livraison est laissé avec les marchandises ; sinon la surveillante le conserve et le remettra lorsque la commande sera honorée en totalité.

Au deuxième étage, les coursives étroites rendent difficile la distribution. Les auxiliaires doivent se placer entre leur chariot et le mur. Ils doivent se contorsionner afin d'attraper au fond du chariot un produit.

Durant la distribution les contrôleurs ont pu constater des livraisons importantes de certains produits à certaines personnes, notamment des œufs à l'auxiliaire d'étage. Quelques minutes après avoir réceptionné sa commande, ce dernier, dont la cellule n'est pas fermée et qui est donc libre de ses mouvements à l'étage, se rend dans certaines cellules au moment de leur ouverture avec des sacs poubelles chargés. Compte tenu de l'étroitesse des coursives, il n'a pu être possible de vérifier le contenu du sac.

5.5.4.4 Cas particulier

Après la distribution des cantines, une deuxième distribution est organisée : celle des plats chauds : pizza à 4,25 euros, côte de bœuf à 6,50 euros, poulet à 4,75 euros, poulet halal à 5,05 euros. Ces produits arrivent des cuisines dans de petits containers isothermes. Ces commandes sont possibles tous les jours sauf les lundis et vendredis.

Le mardi 16 octobre 2012, les occupants du bâtiment A ont passé commande de douze poulets et trois pizzas. Les produits ont été pris dans les cuisines à 11h30, placés dans des glacières et montés à pieds jusqu'à l'étage ; à chaque palier, un auxiliaire puise dans la glacière pour prendre le sachet qui convient ; il en ressort une main dégoulinante : « *zut, ça a encore coulé…* ».

Le mercredi 11 octobre, la surveillante du bâtiment B, en charge du deuxième étage, est redescendue au sous-sol. Le container était dans le box. Elle a pris les sachets contenant les côtes de bœufs, les a placés dans un carton qu'elle venait de récupérer trainant dans le box et est partie les distribuer au deuxième étage. Au retour, il y restait une côte de bœuf. Elle a questionné les cantiniers du bâtiment A. il la leur manquait. La côte de bœuf leur a été remise sans aucune formalité.

5.5.4.5 Le retour des chariots

A la fin de la distribution, le mercredi 11 octobre, les deux surveillantes ont fait le point en détention sur les articles manquants et certains d'entre eux ont pu être remis à leurs destinataires.

A une personne à qui il manquait une boîte de thé, la surveillante a proposé deux boîtes de tomates séchées.

La marchandise qui reste ensuite sur les chariots est redescendue au box.

Ces retours de marchandises sont liés à des changements d'affectation de bâtiment des détenus ou à des transferts. Les vérifications des affectations doivent être faites avant le départ du sous-sol pour les étages.

Aucun comptage particulier n'est effectué au retour au box. Ces articles sont normalement retournés au magasin qui fera une demande pour créditer le compte nominatif.

Interrogés sur la destination des bons et des produits relatifs à des commande passées par des personnes libérées ou transférées au moment de la livraison, il a été répondu : « *on ne garde pas leurs bons, on les jette ; le magasin les a en double. On rend les produits au magasin, sauf quand c'est du frais. Le magasin prévient la comptabilité et au bout de la chaîne, le compte du détenu est recrédité* ». Les contrôleurs ont interrogé les services, par courriel, à l'issue du contrôle, à propos des détenus libérés ou transférés au moment de la livraison ; ils n'ont pas obtenu de réponse au moment de la rédaction du présent rapport.

L'examen des bons de commande conservés par les surveillants, relatifs aux commandes non intégralement livrées, montrent que le 18 octobre 2012, restaient à livrer :

- au deuxième étage, deux personnes, en « produits frais » et « plats cuisinés » (un filet d'ail, un kg de tomates et une salade) ; le montant global de ces commandes était respectivement de 19,06 euros et 7,23 euros ;
- au troisième étage, douze personnes, en « épicerie-fromage » : pour l'essentiel, des boîtes de thon ; en toute hypothèse, n'était en cause aucun produit correspondant aux denrées stockées dans le réfrigérateur ou l'armoire. Il est à noter que, sur douze boîtes commandées, certaines personnes détenues n'en avaient reçu aucune quand d'autres avaient été livrées de huit. Le montant total des commandes s'échelonnait entre 6,90 euros et 27,99 euros ;
- au quatrième étage, quatre personnes, en « épicerie » et « produits frais » (beurre et œufs) ; les montants de ces commandes étaient comparables aux précédents.

Au box du bâtiment B, un stock de vivres important demeure sur les étagères ou dans le réfrigérateur. Ces produits doivent être remis aux intéressés mais la surveillante n'a pas le temps de traiter ces retards.

5.5.5 Les réclamations

Plusieurs personnes détenues évoquent des retards et des aléas dans les livraisons : « *il y a souvent du retard, ça vient ou ça vient pas, on ne sait pas pourquoi* ». Ces dysfonctionnements peuvent parfois revêtir un caractère réellement problématique, par exemple dans le cas de cette personne rencontrée lors du contrôle qui, souffrant de calculs rénaux et devant consommer de l'eau minérale achetée en cantine, ne pouvait pas boire d'eau adaptée à sa santé lorsque la livraison des cantines s'effectuait avec plusieurs semaines de retard.

Certains évoquent des « pénuries organisées » notamment par le vol des bons de cantines que les personnes détenues ont remplis. Parallèlement, d'autres constituent des stocks destinés à la revente. « *Quand pendant un mois vous n'êtes pas livré en savon, on ne vous dépanne pas gratis* ». Certains, manifestement fragiles au plan psychologique, disent n'être livrés que très partiellement et parfois livrés de marchandises qu'ils n'ont pas commandées, ajoutant « *ça sert à rien de se plaindre : on demande un rendez-vous à la direction, on nous renvoie vers la comptabilité, on écrit à la comptabilité, on n'a pas de réponse* ». Certains évoquent les rackets auxquels ils sont soumis par d'autres personnes détenues : « *y en a qui font peur, ils nous donnent des petites tapes quand on est dans les douches, ils nous taxent des cigarettes* ». D'autres accusent les surveillants, au mieux de laxisme (« *ils mettent ça par terre, c'est tout juste s'ils vérifient, ils s'en foutent* »), au pire, de détournement (« *si un détenu un peu fragile est à l'hôpital, ils lui prennent son* Oasis *et son entrecôte* »). D'autres, enfin, par comparaison avec d'autres établissements pénitentiaires, mettent en cause l'organisation.

Trois semaines avant la visite des contrôleurs, au bâtiment D, une solution a été trouvée pour pallier le vol des bons de cantine. Une fente aménagée dans le plastique des kiosques des surveillants avec une boîte aux lettres a permis de sécuriser le circuit des bons de commandes et de garantir leur traitement.

Aucun bon de réclamation ne serait généralement mis à la disposition des personnes détenues. Le surveillant doit remplir les demandes de remboursements de cantine lorsque la demande lui en est faite. Il indique alors sur le formulaire papier, la cantine concernée, la ligne et le motif, le nom du ou des personnes détenues concernées, les articles et le prix. Le formulaire est ensuite visé par le magasinier et signé par l'économe.

Les auxiliaires d'étage sont chargés au bâtiment B de remettre aux personnes détenues les bons de livraison n'ayant pu être honorés du fait d'un solde insuffisant pour passer la commande.

Le 12 octobre 2012, la distribution était issue du croisement de deux bons de commande : l'un relatif notamment aux produits frais devant être livrés ce 12 octobre, le second relatif à une commande devant être livrée le 5 octobre.

Officiellement, il est admis que des retards de livraison, résultant notamment de l'indisponibilité du produit ou des pannes d'ascenseur. Il est également indiqué qu'une insuffisance de pécule a pour conséquence une absence de prise en compte de l'ensemble de la commande[37].

Les personnes détenues sont soupçonnées de se livrer à divers trafics destinés à organiser la pénurie ainsi qu'à des vols de marchandises.

La direction ne dispose d'aucune information lui permettant de mettre en cause la probité du personnel de surveillance.

Par ailleurs, les personnes détenues déplorent la suppression des catalogues des *3 Suisses* et du magasin *Virgin*, ainsi que l'absence de consoles de jeux.

5.6 L'ACCÈS À L'INFORMATIQUE

[37] Il semblerait qu'une évolution récente conduise à prendre en compte une partie de la commande.

Toutes les personnes détenues – prévenues, condamnées – quel que soit leur bâtiment de détention, peuvent en théorie cantiner un ordinateur sous réserve que ce dernier ne soit pas communicant, c'est-à-dire qu'il ne soit pas équipé de fonction *wifi* ou *Bluetooth®* et que ses ports USB soient neutralisés.

Or, lors du contrôle, hormis une seule personne détenue au bâtiment D (qui en avait fait l'acquisition dans l'établissement où elle se trouvait précédemment), aucune autre ne possédait un ordinateur en cellule, cela sans que jamais un avis défavorable n'ait été opposé à la demande d'une d'entre elles par les personnels pénitentiaires en charge de la sécurité informatique.

Selon les propos tenus aux contrôleurs, cette situation a plusieurs causes :

- l'état de nombreuses cellules ne permet pas le bon usage d'un poste informatique sans dommage pour ce dernier ;
- l'occupation fréquentes des cellules par plusieurs personnes ne permet pas d'avoir la place d'installer une unité centrale et un écran de manière fonctionnelle ;
- la circulation en détention de *smart-phones* donnant accès à Internet, perfectionnés, puissants et faciles à dissimuler, réduit l'intérêt de posséder un matériel encombrant qui est susceptible d'être contrôlée à tout moment.

Pour expliquer une telle absence, certaines personnes détenues ont également fait valoir le prix exorbitant des ordinateurs vendu à la cantine.

Concernant le CPF, l'existence d'une « cyber base » animée par une intervenante dynamique permet aux femmes détenues d'utiliser un ordinateur pour s'initier à la bureautique et à la navigation sur internet sans avoir besoin d'en posséder un en cellule. Des ateliers permettent à celles qui le souhaitent de se perfectionner ou de s'informer en consultant les sites web autorisés. Celles qui le souhaitent peuvent aussi préparer le brevet informatique et internet (B2i).

Concernant les consoles de jeux, seules cinquante-six sont encore en fonctionnement dans l'ensemble de l'établissement. Ces consoles, non communicantes, sont des PS2 dont la fabrication et la vente sont arrêtées depuis plusieurs années ; les fabricants les ont remplacées par des modèles donnant accès à internet ou équipé de *Wifi* incompatibles avec les dispositions de la circulaire du directeur de l'administration pénitentiaire du 13 octobre 2009. Les consoles encore possédées sont obsolètes, ne sont plus en vente et, pour la plupart, ont été abandonnées par leurs propriétaires avant leur libération. Elles sont appelées à disparaître progressivement ; de plus, les programmes de jeux qui leur sont destinés ne sont plus commercialisés.

5.7 LES MÉDIAS

5.7.1 La télévision, le canal interne

Il n'est pas possible d'acheter un téléviseur depuis le centre pénitentiaire des Baumettes ni d'installer un téléviseur acheté au sein d'un établissement fréquenté auparavant. Le principe est donc celui de la location.

La location des téléviseurs est assurée au centre pénitentiaire de Marseille par la société REGIE VIDEO SUSTEME (RVS) depuis le 1er août 2011 jusqu'au 31 juillet 2016 en vertu d'un accord cadre signé avec la direction de l'administration pénitentiaire modifié le 5 juillet 2012.

Depuis, 1 089 téléviseurs de marque Philips sont proposés à la location au centre pénitentiaire de Marseille. Toutes les cellules sont dotées du même modèle, un poste 26 pouces PHILIPS LCD LED pressionnel.

Les personnes détenues signent, à leur arrivée, un contrat de location intitulé « bon d'abonnement à la télévision » pour bénéficier de la télévision pour un loyer mensuel de huit euros par cellule. Il est divisé par le nombre d'occupants de la cellule. Ainsi, un téléviseur placé dans une cellule occupée par trois personnes coûte à chacune de ces dernières 2,67 euros. Si l'une d'entre elles est dépourvue de ressources suffisantes, chacune des deux personnes solvables s'acquitte de 2,67 euros et la personne insolvable ne verse rien.

Cette somme est calculée et prélevée au 1er de chaque mois si bien qu'une personne affectée en cours de mois dans une cellule n'aurait pas à s'en acquitter. A l'inverse une personne libérée, affectée dans une autre cellule ou transférée ne serait pas remboursée au prorata du temps passé dans la cellule. Le remboursement apparaît en général problématique : un officier témoigne de ce qu'il a vérifié qu'une somme de 41 euros avait été prélevée à tort sur le compte d'une personne détenue privée de télévision depuis plusieurs mois ; saisi, le service compétent aurait répondu que « recréditer » le compte n'était pas possible.

Les télévisions sont toutes activées en permanence. Dès lors, toute personne détenue arrive dans une cellule dotée d'un téléviseur en état de marche. Il existe un contrat de location par numéro d'écrou. Dans l'hypothèse où une personne ne souhaiterait pas bénéficier de la télévision en détention, elle doit déclarer ne pas vouloir payer le contrat de location. Cependant, cela ne serait jamais arrivé et poserait des difficultés dans la mesure où les personnes sont souvent affectées dans des cellules avec un ou plusieurs codétenus, obligeant ces derniers à partager le coût de location de la télévision. Il n'est pas envisageable qu'une personne soit affectée dans une cellule dans laquelle des personnes détenues regardent et payent la télévision sans participer elle-même au paiement du loyer.

Il est possible de désactiver les téléviseurs. Cela pourrait être envisagé dans l'hypothèse où une personne détenue serait placée en confinement mais qu'aucune cellule de confinement ne serait disponible. Il s'agit de la seule hypothèse de désactivation d'un téléviseur.

Le parc télévisuel est géré par un surveillant, assisté par trois auxiliaires « télévision » hébergés respectivement dans les bâtiments A, B et D. Un surveillant a également en charge le CPF. Ces auxiliaires sont chargés de fonctions simples consistant principalement en reprogrammation, démontage ou remontage du téléviseur, amélioration de la fixation murale. Ils ne reçoivent aucune formation spécifique mais sont recrutés parmi des personnes détenues ayant suivi une formation électricité ou maçonnerie. Dès lors qu'une intervention plus technique est nécessaire, il est fait appel à la société RVS qui collecte puis répare en atelier les appareils. Les auxiliaires « télévision » sont rémunérés 7,86 euros par jour.

Sur chaque téléviseur est apposé un scellé de sécurité. Ce scellé contient un numéro permettant d'identifier la télévision et sert également à obstruer les ports USB de l'appareil afin d'éviter que les personnes détenues ne branchent d'appareils multimédias interdits ou de

chargeurs de portable artisanaux. Au moment du contrôle, des clés USB venaient d'être saisies suite à la découverte de scellés arrachés. Ces dernières contenaient des fichiers musicaux et il a été indiqué qu'elles seraient détruites.

Aucun état des lieux du téléviseur présent en cellule n'est dressé à l'arrivée d'un nouvel occupant ; aucun contrat n'est signé pour informer les personnes qu'elles louent un téléviseur et en sont responsables.

Les téléviseurs sont rarement dégradés depuis que le parc télévisuel a été changé. En effet, pour les mois de juillet à octobre 2012, on recense quinze dégradations volontaires et seize pannes.

Lorsqu'une avarie survient, elle est constatée par le surveillant qui la signale à l'auxiliaire du bâtiment au moyen d'un formulaire intitulé « fiche de suivi des téléviseurs » indiquant l'identité (nom ; prénom ; écrou) et numéro de la cellule de la personne concernée par la panne. Ce formulaire permet de distinguer selon qu'il s'agit d'une panne technique ou d'une dégradation volontaire. Si elle provient d'une avarie à laquelle l'auxiliaire peut remédier seul, alors il intervient directement et remplit ensuite la fiche d'intervention délivrée par le surveillant et la transmet au responsable.

Lorsqu'une panne résulte d'une dégradation volontaire, un compte rendu d'incident est dressé afin que le service de comptabilité puisse prélever le coût du téléviseur sur le compte personnel des personnes détenues. Ce coût s'élève à 166,24 euros. Si le responsable de la dégradation est une personne dépourvue de ressources financières, le compte rendu d'incident est bloqué par l'officier responsable du bâtiment qui demande à ce que le téléviseur soit changé dans un bref délai. Pour autant, il a pu être observé qu'en pratique, il est fait appel à la famille de la personne afin que cette dernière règle, par mandat cash, la somme demandée. Compte tenu des délais nécessaires au service de comptabilité pour encaisser les mandats cash et du fait que le nouveau téléviseur n'est installé qu'une fois que l'ancien est remboursé, les personnes détenues peuvent être privées de télévision pendant un délai relativement important.

La société RVS met à disposition du centre pénitentiaire un stock de 109 téléviseurs en sus de ceux équipant l'ensemble des cellules de l'établissement. Au jour de la visite, il restait une cinquantaine de téléviseurs neufs en stock. Il est fait appel à la société RVS dès que quarante-cinq téléviseurs sont hors service. Il est important d'avoir un stock fourni et opérationnel pour pouvoir remplacer rapidement les téléviseurs défectueux.

Le stock principal se situe dans le bâtiment administratif en dehors de la détention mais chacun des bâtiments dispose également d'un petit stock. Dans le bâtiment A, l'auxiliaire télévision disposait d'une ancienne cellule dans laquelle il entreposait ses outils et trois téléviseurs dans leurs cartons d'emballage. Dans le bâtiment B, l'auxiliaire télévision détenait, dans sa cellule deux téléviseurs. Deux autres téléviseurs se trouvaient dans le bureau du chef de poste.

Les téléviseurs sont fixés, dans chaque cellule, à un crochet en acier. Pour des raisons de sécurité, il est prévu qu'il cède dès lors qu'il supporte un poids supérieur à 40 kilogrammes. Les premiers crochets livrés par la société RVS n'étaient pas suffisamment amovibles si bien qu'il n'était pas possible pour les personnes détenues d'incliner et faire pivoter leur téléviseur comme bon leur semblait, les amenant parfois à arracher le poste du cadre en acier pour

pouvoir le poser sur un meuble à proximité. Il a pu en effet être constaté que certains téléviseurs n'étaient plus fixés au mur.

La livraison et l'installation de nouveaux crochets plus amovibles devraient permettre d'orienter les téléviseurs plus commodément.

La société RVS a livré, en même temps que 1 089 téléviseurs, un nombre équivalent de télécommandes. Les piles des télécommandes n'ont pas été livrées avec les appareils mais elles sont cantinables en cantine exceptionnelle. Le réglage du son et le passage d'une chaîne à une autre peuvent aussi être effectués à l'aide des interrupteurs fixés sur le côté des téléviseurs. Le son est réglé pour atteindre au maximum le degré n° 60 afin d'éviter les nuisances sonores.

Une télécommande est en effet en théorie remise avec tout téléviseur. Toutefois, il arrive que des personnes soient affectées dans une cellule dépourvue de cet accessoire ou, plus banalement, que celui-ci tombe en panne ; les personnes concernées doivent alors émettre une requête écrite afin de solliciter l'attribution d'une nouvelle télécommande. Si le chef de détention accepte cette demande, elle leur est fournie. Sinon, elles doivent l'acheter par le biais des cantines pour un montant de dix euros. De la même manière, en dehors des piles livrées avec la première télécommande fournie, il incombe aux personnes hébergées d'acheter les piles suivantes en cantines.

Les personnes détenues ont la possibilité de visionner quarante-et-une chaînes différentes dont :

- dix-huit chaînes de la télévision numérique terrestre (TNT), dont cinq – *TF1*, *France 2*, *France 3*, *Arte* et *M6* – sont diffusées en haute définition. Les chaînes n° 8 et 10 se déconnecteraient souvent ;
- une partie du bouquet de Canal plus : Canal plus, Canal plus sport et Canal plus frisson ;
- une chaîne locale ;
- une chaine musicale : *MTV* base.

Aucune chaine étrangère n'est disponible.

Il est possible de programmer le téléviseur afin que s'affichent des sous-titres pour sourd et malentendants.

Aucun contrôle n'est opéré sur les chaines ; il est donc possible de regarder les films à caractère pornographique.

Le canal interne peut théoriquement permettre la diffusion de Radio Baumettes et de TVB, productions internes à l'établissement. Il a toutefois été indiqué aux contrôleurs que la chaîne n° 29, *Radio Baumettes*, ne marcherait plus depuis le changement de téléviseurs. De même, la chaîne n° 30, *TVB*, n'émettrait plus de signal depuis environ trois mois. Auparavant, celle-ci diffusait quotidiennement, en continu, des plannings relatifs à la vie en détention et un film.

L'auxiliaire en charge de la télévision au bâtiment A

L'auxiliaire en charge de la télévision au bâtiment A est hébergé, seul, dans une cellule (propre) du 3ème étage. Il était classé à ce poste depuis deux mois au moment de la visite des contrôleurs et n'avait pas encore signé d'acte d'engagement. Il n'a pas reçu de formation

spéciale pour exercer cette fonction et n'avait aucune connaissance ni compétence particulière en matière de réparation de téléviseurs avant d'être recruté.

Ses horaires de travail sont variables mais il doit être disponible tous les jours de 7h à 18h ; compte tenu du nombre restreint de surveillants en poste le week-end, il travaille un peu moins pendant cette période mais il lui arrive parfois de travailler tout le samedi et tout le dimanche.

Il dispose d'une sacoche de petit outillage à main constituée d'une dizaine de pièces (un marteau, une pince multiprise, une pince universelle, deux tournevis, deux embouts de tournevis, une clé à cliquet et sa rallonge, une télécommande de réglage, etc.) et de divers câbles et cordons pour antenne qui sont entreposés dans le local technique situé au 2ème étage.

Les outils mis à sa disposition, qu'il transporte dans une sacoche en cuir, sont recensés sur une photographie plastifiée qu'il porte sur lui en permanence. Par ailleurs, il possède la clé du cadenas qui ferme la porte de ce local dans la journée ; les deux crochets sont également poussés lorsque la porte est fermée. Le local est en revanche fermé à clé par les surveillants le soir, de manière classique, puis ouvert le matin.

L'auxiliaire en charge de la télévision n'est pas autorisé à réparer les téléviseurs défectueux, tâche qui incombe exclusivement à l'usine qui les produit. Ses interventions consistent donc uniquement à réparer les câbles, fixer à nouveau les supports, installer de nouveaux téléviseurs, etc. Il est également chargé de vérifier que les scellés de sécurité placés sur les ports USB ne sont pas arrachés ; s'ils le sont, il doit le signaler. Il n'est en revanche pas chargé de les remplacer. Il est autorisé à remplacer quatre téléviseurs par mois. Lorsqu'il constate qu'un téléviseur est hors service, il remplit une fiche où il mentionne le contexte et le problème identifié ; une fois celle-ci soumise au chef de détention, ce dernier décide si le téléviseur visé fera partie de ceux qui seront changés dans le mois. Les personnes prioritaires sont évidemment les personnes qui n'ont pas volontairement dégradé leur téléviseur.

Il effectue une dizaine d'interventions par jour, sur signalement des surveillants, ceux-ci étant informés des dysfonctionnements des téléviseurs lorsqu'ils procèdent à l'appel du matin ou de l'après-midi. L'auxiliaire se rend alors sur place, de sa propre initiative : si la réparation est facile, il l'effectue immédiatement ou indique qu'il reviendra ultérieurement pour l'opérer. Si elle est plus conséquente, il émet une fiche de suivi qu'il soumet au chef de détention pour autorisation d'intervention. Par ailleurs, de manière générale, il remplit, après chaque intervention, une fiche qu'il transmet ensuite au chef de détention.

Il ne dispose pas de perceuse. Lorsqu'un support de téléviseur se détache du mur et qu'il est chargé de le fixer à nouveau, il doit donc reboucher les anciens trous avec ce qu'il a en sa possession (c'est-à-dire plusieurs chevilles en plastique, par exemple) puis revisser le support, en force, par-dessus l'agglomérat ainsi constitué. Ce type de réparations est fragile et est, à long terme, dégradant pour les cellules.

L'électricité n'est pas coupée lorsqu'il procède à des réparations sur des câbles reliés au circuit électrique.

Les contrôleurs ont constaté que l'auxiliaire était fréquemment confronté à l'animosité de personnes qui souhaiteraient que leur téléviseur soit réparé ou changé rapidement, tâche et décision qui ne relèvent pas de sa compétence. Ils ont également observé qu'il était « aux

premières loges » des petits trafics et arrangements qui gravitent autour de l'usage de la télévision (troc de câbles de télévision contre des paquets de cigarettes, possession de télécommandes permettant d'activer ou de bloquer les connexions USB sur les téléviseurs afin de pouvoir écouter de la musique stockée sur des téléphones portables, etc.). Pour éviter tout incident, qui pourrait d'ailleurs être aggravé par la présence de ses outils, il semble que ce dernier évite de se rendre dans les cellules lorsque leurs occupants s'y trouvent ou lorsqu'aucun surveillant n'est présent à proximité.

5.7.2 La radio

Selon les informations recueillies, les postes de radio ne peuvent ni se louer, ni s'acheter par le biais des cantines au sein du centre pénitentiaire des Baumettes. Il n'est pas non plus prévu de distribution de postes de radio pour les personnes dépourvues de ressources financières suffisantes.

Par conséquent, les seuls postes de radio présents au sein de l'établissement sont ceux distribués aux personnes hébergées au QD ou ceux qui avaient été acquis par les personnes lors de leur passage au sein d'autres établissements pénitentiaires.

Le canal radio du centre pénitentiaire, *Radio Baumettes*, a été créé en 2002. Il est géré par l'association « Plato radio » et par l'association culturelle des Baumettes. Cette dernière fait face à de grosses difficultés financières : elle est privée des revenus qu'elle tirait antérieurement de la location des téléviseurs. L'association perçoit 5 000 euros par an du Conseil général ainsi qu'un soutien financier de la politique de la ville de Marseille. Les frais de gestion de Radio Baumettes s'élèvent à 16.000 euros par an.

Radio Baumettes est diffusée sur le canal 14 de la télévision en alternance avec le canal interne TVB. TVB diffuse soit une émission de radio, soit un film selon des plages déterminées (8 à 9h : radio et 11h30 à 13h : radio). Aucune émission n'est diffusée en direct. Toutes sont préenregistrées dans le studio de radio, situé dans le couloir menant du bâtiment A au bâtiment B, juste avant la salle polyvalente.

La radio diffuse cinq sessions d'une semaine par an, chacune faisant participer cinq personnes détenues. Ces dernières présentent une demande écrite de participation à une session, elles sont ensuite recrutées après un entretien conduit par l'association socioculturelle. Le seul critère déterminant est de savoir lire. La semaine précédant la visite une session venait de se terminer à la MAH ; la semaine suivante, une session allait débuter au CPF. Pour chaque session, il est fait appel à deux intervenants extérieurs : un technicien pour l'enregistrement et le montage des émissions et un journaliste pour l'appui rédactionnel et pédagogique. Les trois premiers jours de la session sont consacrés à l'apprentissage et à la manipulation du matériel de radio et les trois derniers jours à l'enregistrement d'interview des personnes invitées. Ensuite viennent les phases de montage audio des émissions, le transfert des fichiers audio, la programmation des émissions via un logiciel de diffusion informatique et la diffusion quotidienne.

Les interviews sont entrecoupées de programmation musicale, d'informations concernant l'agenda, d'informations externes (prévention de la santé par exemple) et internes (interview du personnel scolaire). Aucune information pratique n'est diffusée via la radio, elles le sont en revanche par TVB. Il a été indiqué que la direction n'avait jamais censuré de quelque manière que ce soit le contenu d'une émission. Elle est informée et son autorisation est toujours demandée au moins dix jours avant l'enregistrement d'une émission. Une

personne dédiée s'occupe de solliciter auprès du service dit du CORSEC[38] les autorisations d'entrée pour les intervenants extérieurs interviewés.

Les personnes détenues apprécient de participer aux sessions d'enregistrement. Radio Baumettes est perçue comme un moyen très concret de « *mettre en œuvre ses droits et ses devoirs civiques* ». Elle sert de « *média ludique et pédagogique pour créer et renouer un lien social perdu* ». Les personnes détenues se passionnent pour l'écriture et l'animation audio.

5.7.3 La presse

Il existe une liste de magazines et de livres interdits en détention.

Les journaux distribués peuvent avoir différentes sources. Ils peuvent tout d'abord être commandés par le biais des cantines. L'auxiliaire en charge des journaux a en effet en sa possession des bons de cantine « presse », qu'il distribue à la demande. Ces bons de cantines doivent être remis, comme tous les autres bons, dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet dans chaque aile de chaque étage, avant le vendredi. La commande est passée puis le kiosque de presse affilié dépose lesdits journaux à l'économat.

Les journaux qu'il est possible de commander par le biais des cantines sont les suivants :

- neuf quotidiens nationaux ou régionaux[39] ;
- trente-quatre hebdomadaires[40] ;
- quarante-cinq mensuels[41].

Les journaux peuvent également provenir d'abonnements extérieurs : c'est le cas des personnes ayant fait un changement d'adresse depuis leur domicile jusqu'à l'adresse du centre pénitentiaire afin de continuer à recevoir leurs abonnements. Ces journaux sont livrés par le facteur au bureau du vaguemestre, aux environs de 10h.

Les journaux peuvent également avoir été remis, sous pli, par un visiteur à l'occasion d'un parloir : ils sont alors également transmis au vaguemestre.

---

[38] cf. supra, p. 10.

[39] *La Provence*, *La Marseillaise*, *Aujourd'hui en France* (Le Parisien), *Le Figaro*, *Le Monde*, *L'Equipe*, *Libération*, *Nice Matin*, *Var Matin*.

[40] *France Football*, *L'Equipe, Ici Paris, France dimanche, Détective, Paris Match, VSD, Gala, Public, Le Nouvel observateur, Le Point, L'Express, Minute, Point de vue, Le Canard enchaîné, Elle, Femme actuelle, Maxi, Voici, Nous deux, Marianne, Argus auto, Auto hebdo, Auto plus, Moto journal, Moto revue, Courrier international, Micro hebdo, Closer, Mickey, Télé sept jours, Télé star, Télé loisirs, Télé poche, Télérama*.

[41] *Télé sept jeux, Mots fléchés force 3 et 4, Mots fléchés force 3, Mots fléchés FCE 1 facile, Science et Vie, Science et Avenir, Réponse à tout, Men's Health, Science et Vie microinformatique, Le Chasseur français, La Pêche en mer, Fluide glacial, Santé magazine, Géo, Ca m'intéresse, Psychologie, Première, Onze mondial, Questions de femmes, Le Monde du muscle, Muscle et Fitness, Cosmopolitan, Yachting Neptune moteur, Voiles et Voiliers, Star academy, Apnea / bimestriel, L'Automobile, Echappement, Côté femme, Auto journal, Auto verte, Moto verte, Newlook, Photo, L'Echo des Savanes, Entrevue magazine, Top santé, L'Ordinateur individuel, Punch magazine, Sport auto, Marie-France, Modes et Travaux, Marie-Claire, Prima, Rock & Folk*.

Tous les jeudis, le journal gratuit *La Marseillaise* est distribué aux personnes de moins de vingt-cinq ans. Il n'existe pas d'autres journaux (gratuits ou payants) distribués automatiquement.

Lorsqu'une bibliothèque existait aux bâtiments A et B, elle ne permettait pas la consultation de la presse. En revanche, de nombreux journaux et magazines se trouvent à disposition des personnes détenues au centre multimédia et sont régulièrement portés à la bibliothèque du bâtiment D.

L'ensemble de la presse est apporté au bâtiment A. Un auxiliaire trie ensuite les journaux par bâtiment et apporte les piles correspondantes à chacun d'entre eux. Les journaux destinés aux personnes des bâtiments B et C sont tous apportés au bâtiment C. Là, l'auxiliaire chargé de la distribution des cantines, une fois la distribution des cantines terminée, distribue des journaux à chaque destinataire. Selon l'auxiliaire du bâtiment C, une vingtaine de journaux serait reçue par la population des bâtiments B et C confondue.

Au bâtiment C, les contrôleurs ont constaté que le 19 octobre 2012, la pile de journaux *la Marseillaise* datée du jeudi 11 octobre n'avait toujours pas été distribuée et se trouvait sur le bureau du surveillant du bâtiment C. Il leur a été indiqué que ces journaux n'étaient pas distribués « *faute de pouvoir identifier les destinataires* ». En effet les journaux ne comportent pas le nom des destinataires et le surveillant ignorait qu'ils étaient destinés aux personnes de moins de 25 ans.

5.8 LES RESSOURCES FINANCIÈRES ET LES COMPTES NOMINATIFS

La tenue du compte nominatif est assurée par le régisseur de l'établissement.

Un relevé de situation comptable est remis à la personne détenue. Une demande par écrit peut être sollicitée auprès de la régie des comptes nominatifs.

Les contrôleurs ont effectué le relevé suivant des comptes nominatifs, pour les périodes du 1er juillet 2011 au 31 décembre 2011 et du 1er janvier 2012 au 15 octobre 2012 :

Répartition des recettes	01/07/2011 au 31/12/2011	01/01/2012 au 15/10/2012
Réception de mandats	548 425,63	671 380,19
Rémunérations dont :	343 149,86	415 099,81
-Service général	264 025,33	271 122,50
-Concessions	79 124,53	143 887,31
Rémunérations formation	41 603,63	68 089,49
Transferts	406 956,00	610 619,39
Virements bancaires	763 317,97	1 141 111,57
Prestations retraites/AAH	18 247,09	22 849,10
Autres recettes	88 693,02	123 340,43
Dépôts de liberté	83 384,70	108 800,89
Total	2 293 777,90	3 161 290,87

Répartition des dépenses	01/07/2011 au 31/12/2011	01/01/2012 au 15/10/2012
Cantine	1 207 782,85	1 197 608,59
Condamnations pécuniaires	29 336,68	21 812,96

Cotisations association	9 039,13	3 150,80
Location téléviseurs	273 665,53	43 645,57
Téléphone	90 147,18	110 437,41
Envois mandats	2 087,20	1 928,30
Total	2 317 539,62	3 029 300,47

Pour les sorties	01/07/2011 au 31/12/2011	01/01/2012 au 15/10/2012
Permission de sortir	2 892,09	2 287,75
Expédition de mandats	2 087,20	1 928,30
Levée d'écrou	236 269,11	306 740,24
Transfèrement	411 163,55	652 168,15

Pour prélèvements comptables	01/07/2011 au 31/12/2011	01/01/2012 au 15/10/2012
Versements CNE	0	0
Indemnisations parties civiles	29 336,68	21 812,96
Frais de justice	92,00	8,78
Saisies sur salaires	0	0

Au 16 octobre 2012, l'état du pécule des personnes détenues était le suivant (en euros) :

	Disponible	Libération	Parties civiles	Total
Total	216 142,53	115 498,85	188 306,98	519 948,16
Moyenne par personne	101,28	54,12	88,24	243,64
Part la plus faible	0	0	0	0
Part la plus importante	2 695,73	2 046	4 521	9 262,73

S'agissant plus particulièrement des pécules destinés à la libération, un échantillon de 119 détenus, pris aléatoirement, a été constitué et le montant des pécules au 30 septembre 2012 examiné. Le montant total des pécules de ces détenus s'élève à 13 679,29 euros, soit une moyenne de 114,95 euros par personne. La répartition est, comme souvent en la matière, très large, comme le montre le tableau ci-dessous :

€	0	1 à 100	101 à 200	201 à 300	301 à 400	401 à 500	>500
Nombre	30	52	15	7	5	4	6

5.9 LES PERSONNES DÉPOURVUES DE RESSOURCES SUFFISANTES

Dans chaque bâtiment, une commission pluridisciplinaire unique (CPU) examine la situation des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes. Les réunions sont ainsi fixées :

- CPU Bâtiment A : premier mercredi du mois ;
- CPU Bâtiment B : deuxième ou quatrième vendredi du mois ;
- CPU Bâtiment D : troisième mardi du mois ;
- CPU Arrivants : les mardis et jeudis après-midi.

Toute personne détenue répondant aux critères de l'indigence peut bénéficier d'une aide de vingt euros versés mensuellement sur la part disponible du compte nominatif.

Est considérée comme indigent, toute personne détenue qui remplit cumulativement les trois critères suivants :

- la part disponible du compte nominatif pendant le mois précédant le mois courant est inférieure à cinquante euros ;
- la part disponible du compte nominatif pendant le mois courant est inférieure à cinquante euros ;
- le montant des dépenses commandées dans le mois courant est inférieur à cinquante euros.
-
- Sur certains panneaux d'affichage, sous l'intitulé « Le savez-vous ? », une affiche de la direction de l'administration pénitentiaire détaille le principe de l'aide aux personnes sans ressources financières.

Le service de la régie doit transmettre la liste des personnes détenues éligibles pour l'examen de leur situation en CPU, laquelle doit également prendre en considération les éléments suivants :

- le comportement de la personne détenue ;
- le niveau scolaire ;
- l'état de santé ;
- la situation familiale ;
- les autres aides extérieures à l'administration ;
- l'aide d'urgence déjà attribuée, à déduire durant le premier mois ;
- l'exclusion de l'aide en numéraire si la personne détenue refuse de s'engager dans une activité rémunérée.

L'attribution de la somme de vingt euros entraîne :

- la gratuité de la télévision et du réfrigérateur pour la personne concernée ;
- une trousse indigent distribuée mensuellement identique au nécessaire d'hygiène remis aux arrivants (cf. § 4.1.2.4) ; ce kit hygiène est distribué par le responsable du bâtiment, exception faite du bâtiment B où le nécessaire est distribué par le responsable bénévole d'Emmaüs disposant d'un bureau entre le bâtiment B et le bâtiment D. Ce dernier a fait savoir que les personnes détenues se déplaçaient peu pour venir le chercher comme en témoigne le tableau ci-dessous :

2012	Convoqués	Distribués	Absents
Janvier	145	30	115
Février	114	30	84

Mars	104	28	112
Avril	112	37	75
Mai	108	35	71
Juin	109	26	83
Juillet	126	40	86
Août	127	77	50
Septembre	121	44	77

-
- l'attribution de vêtements par le responsable bénévole d'Emmaüs : à titre d'exemple, le 15 septembre 2011, il a été distribué deux chemises, un tee-shirt, un pantacourt ; le 17 novembre 2011, un jean, une paire de chaussettes, un pull, un coupe-vent, un tee-shirt ; le 12 janvier 2012, un pull, un slip, une paire de chaussettes, deux tee-shirts, une serviette, un gant ; le 12 avril 2012, deux chemises à manches longues, un pull, un gant, une serviette, une chemise à manches courtes ; le 5 juillet 2012, une chemise à manche longues, un short, une serviette, un gant ;
- l'attribution de vêtements à la demande par la lingerie ;
- un lavage gratuit par mois du linge à la buanderie de l'établissement selon des dates arrêtées dans un planning semestriel. Un bon est distribué par le représentant d'Emmaüs. Le responsable du secteur buanderie a indiqué aux contrôleurs que ce « *service était quasiment tombé en désuétude* » : pendant le mois de septembre, six demandes de lavage ont eu lieu. Les personnes interrogées ont indiqué qu'elles préféraient remettre leur linge à la famille ou le laver elles-mêmes en cellule ; par ailleurs, le service offert par la buanderie ne donnerait pas satisfaction.

En ce qui concerne les arrivants, il est attribué, outre les nécessaires fournis à l'arrivée (cf. § 4.1.2.4) :

- une aide d'urgence de maximum dix euros pour la personne détenue entrant possédant moins de vingt euros ; si la personne détenue ne reçoit pas de mandat et est déclarée dépourvue de ressources, le complément, soit dix euros, est versé ;
- un bon d'un euro pour communication téléphonique.

En ce qui concerne les personnes détenues libérables, il convient de se reporter au paragraphe 11.5.

En 2011, l'aide d'urgence aux détenus arrivants a été attribuée à 1 059 personnes pour un montant total de 21 180, 00 euros (soit 20 euros par personne) et l'aide financière aux personnes dépourvues de ressources suffisantes a été versée à 2 935 reprises[42] pour un montant de 61 640,00 euros (21 euros en moyenne). Le coût total a donc été de 82 820 euros.

En 2012, l'attribution de l'aide d'urgence et de l'aide aux personnes dépourvues de ressources en application de l'article 31 de la loi pénitentiaire[43] s'est répartie comme suit :

[42] Ce qui ne vaut pas dire un nombre égal de personnes détenues.

[43] Article 31 de la loi **n°** 2009-1436 du 24 novembre 2009 : « Les personnes détenues dont les ressources sont inférieures à un montant fixé par voie réglementaire reçoivent de l'État une aide en nature destinée à améliorer leurs conditions matérielles d'existence. (…)»

2012	Aide d'urgence Arrivants		Absence de ressources Art.31		
	Nombre de personnes	Montant (en euros)	Nombre de personnes	Montant (en euros)	Total
Janvier	105	2 100,00	237	4 740,00	6 840,00
Février	130	2 600,00	258	5 160,00	7 760,00
Mars	100	2 000,00	246	4 920,00	6 920,00
Avril	97	970,00	237	4 460,00	5 430,00
Mai	101	1 010,00	247	4 680,00	5 690,00
Juin	111	1 110,00	240	4 630,00	5 740,00
Juillet	87	870,00	219	4 090,00	4 960,00
Août	69	710,00	267	4 610,00	5 320,00
Septembre	88	920,00	139	2 640,00	3 560,00
Total	888	12 290,00	2 090	39 9 30,00	52 220,00

Le montant moyen de l'aide d'urgence passe en 2012 à un peu moins de 14 euros par personne en moyenne (- 30%) et celui de l'aide au titre de l'article 31 à guère plus de 19 euros (- 9%) .

6 L'ORDRE INTÉRIEUR

6. 1 L'ACCÈS À LA MAISON D'ARRÊT DES HOMMES

La MAH, le CPF et le QSL disposent chacun d'une porte d'entrée. Aucun banc ni abri n'a été installé à proximité de ces portes.

Les véhicules accèdent par la porte dite Martini située entre la MAH et le CPF, en contrebas de la carrière de pierre du même nom.

Des plots et des herses se trouvent devant les portes.

Les portes d'entrée de la MAH, du CPF et de Martini ont fait l'objet d'une rénovation complète qui s'est achevée en 2011.

6.1.1 L'accès des piétons à la maison d'arrêt des hommes

Hormis les visiteurs pour les parloirs qui empruntent un circuit dédié, toutes les personnes – personnel, intervenants, avocats, visiteurs de prison, etc. – accèdent à la MAH par la porte d'entrée principale des Baumettes. Depuis les travaux de rénovation, la sortie s'effectue par un passage séparé qui longe l'accès aux parloirs.

Ces travaux ont également abouti à la création d'un poste vitré en façade de l'établissement qui permet un premier contrôle d'identité des personnes depuis l'extérieur. Les clefs sont remises aux surveillants par les agents de la porte d'entrée ou par ceux postés dans les kiosques d'entrée des bâtiments.

Après avoir franchi une porte percée dans l'imposant portail d'entrée, les piétons se retrouvent dans un sas qui correspond à l'ancien porche d'entrée des véhicules. Sur la droite,

juste après la porte (dont le maniement peut être dangereux pour les entrants qui attendent), les personnes non enregistrées doivent déposer leur pièce d'identité dans un passe-document ; elles reçoivent en échange un badge de circulation. Elles sont enregistrées sur un registre des entrées et sorties de l'établissement qui est renseigné par les personnels de surveillance du poste, de façon manuscrite.

Les membres du personnel et les intervenants réguliers sont dispensés de ces formalités grâce à un pré-enregistrement réalisé au moment de l'établissement de l'autorisation d'accès dans le logiciel de gestion des accès *Antigone* : ils doivent en revanche apposer sur un lecteur informatique un badge (pour le personnel) ou une carte (pour les intervenants extérieurs) permettant au personnel de la porte d'entrée de voir s'afficher leur état-civil et, pour les intervenants extérieurs, leur photographie. Leurs entrées et sorties sont enregistrées automatiquement sur un support informatique.

Les badges et autorisations d'accès sont établis par le service dit CORSEC.

La communication entre les piétons et les agents de la porte s'effectue par l'intermédiaire du passe-documents et d'un interphone. Même dans le sas, les visiteurs ne visualisent pas le surveillant de la porte d'entrée du fait d'une vitre sans tain. Les personnels s'adressent aux visiteurs au moyen d'un micro qui répercute dans le sas un son de mauvaise qualité. L'échange verbal éventuel est particulièrement malaisé.

Les surveillants de la porte d'entrée ouvrent à distance la grille de sortie du sas qui donne accès à la cour d'honneur. Le portail d'entrée et la grille du sas peuvent être ouverts simultanément.

Le personnel de surveillance se rend au vestiaire installé dans un bâtiment situé sur la gauche de la cour d'honneur.

Les autres personnels et les différents visiteurs traversent la cour sur une vingtaine de mètres et rejoignent la zone administrative de l'établissement en franchissant un perron de quelques marches, également accessible aux personnes en fauteuil roulant par un plan incliné. Les personnes se trouvent alors au début du couloir central qui conduit en détention et autour duquel s'articule l'ensemble des services de l'établissement.

Dans cette entrée, des casiers sont disposés de part et d'autres pour déposer les objets personnels interdits en détention, notamment les sacs à main, les casques de moto ou les téléphones portables. Les casiers fonctionnent avec une clef que le visiteur conserve sur lui pendant son temps de présence dans l'établissement.

Les personnes déposent leurs effets sur le tapis roulant d'un tunnel de sécurité à rayons X et passent sous un portique de détection des objets métalliques. Une butée en bout de tapis empêche les objets de tomber au sol. Des notes et pictogrammes sont affichés à l'intention des visiteurs pour signaler les objets interdits et informer de la procédure. Des caisses en plastique sont à disposition mais aucune sur-chaussure jetable ; il est vrai que les contrôleurs n'ont pas eu à constater de retrait de chaussures du fait de déclenchement de l'alarme du portique dont la sensibilité n'est pas apparue aussi forte que dans d'autres établissements pénitentiaires visités.

Lorsque l'origine de la sonnerie du portique ne peut être décelée, il est fait usage d'un magnétomètre (détecteur manuel) ; il n'est procédé à une palpation de sécurité qu'à l'égard des personnes venant aux parloirs et avec leur accord. Une fiche permettant d'identifier la

personne et de recueillir son accord par écrit est renseignée et transmise par télécopie à la DISP. Entre le 1er janvier et le 1er octobre 2012, il a été fait usage de cette procédure à quatre-vingt-treize reprises ayant donné lieu à soixante découvertes : de la nourriture le plus souvent mais aussi des produits stupéfiants (six fois) et des téléphones (deux fois).

La sortie s'effectue en passant à côté du portique par une porte en bois, vitrée dans sa partie supérieure, qui permet aussi la circulation des personnes en fauteuil roulant qui contourne ainsi le portique.

Les contrôleurs n'ont entendu aucune critique de quiconque concernant les procédures d'accès à l'établissement. On doit, en revanche, s'interroger en matière de sécurité sur l'opportunité d'un contrôle au portique de détection et au tunnel aux rayons X situés loin de la porte d'entrée principale.

C'est pourquoi, dans le cadre de la rénovation des portes, il est prévu de réaliser l'ensemble des opérations de contrôle au niveau du sas d'entrée des personnels et non plus après la traversée de la cour d'honneur.

6.1.2 L'accès des véhicules par la porte Martini

Comme indiqué *supra*, la porte Martini, réservée aux véhicules, a été récemment rénovée avec la création de deux voies d'accès chacune avec un sas. En principe, l'une est utilisée pour les entrées, l'autre, pour les sorties. Toutefois, selon les informations recueillies, seule la voie de sortie peut être utilisée pour les camions les plus longs en raison de la dimension insuffisante du sas d'entrée ; les chauffeurs doivent donc procéder à des manœuvres de marche arrière pour laisser le passage en cas de présence simultanée de deux véhicules.

Le poste de sécurité est installé entre les deux voies d'accès. Il est spacieux, équipé de tous les moyens modernes de contrôle et bénéficie d'une large vision sur l'extérieur.

Les véhicules sont contrôlés par un surveillant positionné dans le sas. Les coffres des véhicules légers sont ouverts. Des miroirs sont installés au haut du sas pour visualiser le dessus des véhicules. Pour les camions, il est utilisé un appareil de détection de présence humaine et un miroir mobile pour le dessous de caisse.

Le contrôle d'identité du conducteur est effectué à un guichet avant d'entrer dans le sas.

6.1.3 Les agents en poste aux portes

Les postes de contrôle des deux portes MAH et Martini sont tenus, jour et nuit, par deux équipes dédiées de douze surveillants pour chacune des deux portes. En journée, trois agents sont à la porte de la MAH (deux les jours sans parloir, soit le dimanche et le lundi) et deux à la porte Martini ; la nuit, chaque porte est gardée par deux surveillants. Les agents font des factions de six heures en journée (matin ou après-midi) et se relaient pendant les douze heures du service de nuit.

Une seule femme est affectée dans l'équipe de la porte d'entrée de la MAH mais sept femmes sur douze composent l'équipe de la porte Martini, la plupart occupant ces fonctions à l'époque de l'ancienne porte quand celle-ci relevait du CPF.

Les agents des portes sont placés sous la responsabilité directe du chef du CORSEC.

Il a été indiqué que le personnel avait été choisi pour sa rigueur.

6.2 LA SÉCURITÉ PÉRIMÉTRIQUE, LES POSTES PROTÉGÉS, LA VIDÉOSURVEILLANCE ET LES MOYENS D'ALARME

L'établissement est protégé par un double mur d'enceinte d'une hauteur de huit à dix mètres selon les endroits. Il n'existe aucun glacis sauf, de fait, au niveau de la carrière Martini qui constitue une protection naturelle.

La protection aérienne du site est assurée par des filins – disposés au dessus des cours de promenade de la MAH et du terrain de sport de la zone Martini – et des mâts installés sur les toitures des bâtiments A, B et D.

Les miradors sont vétustes : le vitrage des ouvrants n'assure pas toute la sécurité requise aux agents, le système vidéo et de climatisation dysfonctionnent et les accès sont dangereux.

Le système de vidéosurveillance est composé de 147 caméras, 60 écrans et 15 pupitres de commande installés notamment dans les échauguettes de surveillance des cours de promenade. Les secteurs couverts sont ceux des portes d'entrée, de la cour d'honneur de la MAH, des zones neutres, de l'espace extérieur situé entre le bâtiment D et la DISP, ainsi que des cours de promenade (dont celles du QI/QD). En détention, seuls les parloirs et le quartier disciplinaire en sont dotés.

Les images des cours de promenade sont reportées sur des écrans situés dans les échauguettes où sont placés les agents chargés de leur surveillance. Au bâtiment A, au moment de la visite des contrôleurs, plusieurs écrans restaient noirs en raison de pannes (cf. § 4.2.1.5.3). Au bâtiment B, les caméras sont aussi raccordées au bureau du chef de détention qui peut également enregistrer les images depuis son poste ; une troisième échauguette sera érigée sur une future cour de promenade en voie de réalisation.

Les images font l'objet d'un enregistrement automatique et sont conservées pendant trois jours avant « écrasement ». Les images ne sont pas regardées en commission de discipline mais sont utilisées en amont pour déterminer les responsabilités d'un incident survenu dans une cour de promenade ; lorsqu'un incident d'ampleur s'y déroule, il est procédé à un enregistrement des images sur un CD-Rom ou une clef USB ; ces supports de stockage sont réutilisés s'ils n'ont pas été saisis par la police sur réquisition du parquet. Il a été indiqué que les images conservées ne faisaient que rarement l'objet d'une demande de transmission de la part du parquet.

Chaque agent est doté d'un sifflet. Au moment du contrôle, de nouveaux matériels émetteurs récepteurs de radiocommunication – dotés d'une alarme individuelle intégrée avec géolocalisation – étaient en cours de déploiement. Une alarme portative individuelle est remise au personnel n'appartenant pas au CP (SPIP, UCSA, enseignants) et aux intervenants extérieurs. Aucune des alarmes « coup de poing » n'était en état de fonctionnement en détention lors de la visite des contrôleurs.

Les alarmes sont reportées au poste central de sécurité (PCS) installé dans la zone administrative. Le PCS dispose aussi d'écrans de contrôle des caméras de vidéosurveillance et des lignes téléphoniques dédiées (police, pompiers, aviation civile) dans le cadre de la sécurité générale de l'établissement.

Depuis 2010, l'établissement est doté d'un dispositif fixe de brouillage de téléphone portable couvrant les cellules des quartiers d'isolement et disciplinaire au bâtiment D. Le dispositif de brouillage des téléphones portables mis en place au QI/QD est inopérant pour la nouvelle génération des portables, ceux qui disposent de la 3G (norme UMTS ou CDMA2000), les communications téléphoniques et l'envoi des SMS étaient possibles ainsi que l'ont vérifié les contrôleurs.

6.3 LES FOUILLES

6.3.1 Les fouilles des locaux

Dans tous les bâtiments, ce sont les surveillants d'étage qui procèdent aux fouilles des cellules. Leur enregistrement est effectué dans le cahier électronique de liaison (CEL) qui en permet la traçabilité.

Au **bâtiment A**, le chef de poste dresse la liste des fouilles à effectuer tous les matins (le cas échéant la veille au soir). Chaque jour, est ainsi programmée une fouille de cellule par aile et par étage qui implique systématiquement une fouille à corps du ou des occupants. De même, toute fouille inopinée doit d'abord être validée par le chef de poste.

Sur la liste des consignes affichée dans chaque bureau de surveillants d'étage, il est demandé de « préciser [dans le CEL] dans le cadre prévu à cet effet les éléments suivants : cellule occupée par… meublée d'un lit triple ou double ou simple… État des matelas… Présence du mobilier (table ou tabouret, tv, frigo, œilleton et veilleuse)… Cellule propre ou sale ».

En pratique, il a été indiqué par plusieurs personnes détenues que ces fouilles étaient parfois superficielles : des surveillants s'arrêteraient au seuil de certaines cellules, notamment celles contenant de nombreuses vivres et marchandises sans même y effectuer de contrôle minimum et leurs occupants ne seraient pas fouillés à corps.

Lors de leur visite, les contrôleurs ont assisté à une opération de fouille, au deuxième étage aile Nord. Les deux personnes détenues ont d'abord été palpées avant de sortir sur la coursive, puis enfermées dans la salle de fouille. La fouille de la cellule a duré deux minutes. Le surveillant a expliqué avoir notamment regardé dans le réfrigérateur et sous le matelas ; il a précisé : « *les personnes détenues sont âgées, a priori elles ne doivent pas trafiquer* ». Puis il s'est rendu dans la salle de fouille pour effectuer la fouille intégrale de ces deux personnes détenues. Il a revêtu des gants en latex. Il leur a demandé de se déshabiller mais de conserver leurs sous-vêtements.

Aux **bâtiments B et C**, le premier surveillant planifie deux fouilles de cellules par jour et par étage. Inopinée, la fouille ne se fait pas en présence des personnes détenues. Si une personne détenue est présente, on la fait sortir. Si un objet prohibé en détention est trouvé, la personne détenue à qui il appartient peut être fouillée, sur ordre d'un officier.

La consultation de GIDE a permis de relever qu'entre le 9 et le 14 octobre 2012, sept fouilles de cellule avaient été enregistrées au bâtiment B dont deux mentionnées comme effectuées « visuellement » ; sept fouilles ont été enregistrées pour le bâtiment C.

Les fouilles de cellules sont également répertoriées sur un registre se trouvant dans le bureau du chef de poste.

L'étude du registre du bâtiment B permet de constater que sa tenue est inégale, ce qui ne permet pas de disposer d'informations fiables quant à la traçabilité des fouilles. Ainsi, pour le mois de septembre 2012, on constate le registre n'a pas été renseigné pour neuf journées[44].

En outre, alors qu'il est prescrit la réalisation quotidienne d'une fouille dans chaque aile de chaque étage, il apparaît, de manière quasi systématique, qu'au 3ème étage, une seule cellule est visitée, le plus souvent dans l'aile Nord. Au mois de septembre 2012, aucune cellule de l'aile Sud du 3ème étage n'a ainsi été fouillée. Les personnes détenues affectées au 3ème étage aile Sud sont donc très rarement soumises à des opérations de fouilles.

Enfin, les cellules semblent contrôlées de manière superficielle ; sur le registre, on trouve souvent la mention « fouille visuelle effectuée » ou encore « cellule visitée mais pas fouillée » laissant penser que le personnel de surveillance s'est contenté de pénétrer dans la cellule et de regarder autour de lui sans déplacer d'objet ni ouvrir de meubles. Plus rarement le personnel de surveillance mentionne ne pas avoir effectué de fouille faute de temps.

Pour les deux bâtiments, les registres comportent des mentions concernant l'état matériel de la cellule : « cellule vétuste », « cafards »…

Au bâtiment C, le registre permet de constater que la fouille d'une cellule par étage et par jour a lieu de manière pour le moins sporadique.

Au **bâtiment D**, les fouilles de cellule sont programmées, par un gradé, à raison de deux fouilles par jour et par étage. Elles sont réalisées le matin par le surveillant de l'aile et ne donnent pas lieu à une fouille intégrale des personnes détenues concernées.

Les cellules font, en outre, l'objet tous les après-midi d'un sondage des barreaux. Au sein de chaque bâtiment, ces opérations sont notées dans un cahier, rangé en général au bureau du chef de poste (premier surveillant).

Les personnes détenus classées DPS ou MS voient leur cellule fouillée tous les quinze jours. De plus, en détention ordinaire, les DPS sont astreints à des changements de cellule tous les deux mois et les MS tous les quatre mois.

De manière ponctuelle, pour l'ensemble de la MAH, il est procédé à des fouilles sectorielles auxquelles les agents du CORSEC – voire de l'équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS) de Marseille – viennent en renfort des agents du secteur concerné. Il a été indiqué que les dernières opérations de ce type avaient concerné les ateliers, le CPF et le quartier d'isolement.

6.3.2 Les fouilles des personnes

Tous les deux mois, le chef d'établissement signe une série de sept notes de service dans lesquelles il autorise la réalisation de fouilles intégrales ou par palpation dans les secteurs suivants :

[44] La consultation du registre permet d'apprendre que certaines cellules fouillées étaient fréquemment inoccupées, ce qui peut paraître étonnant compte tenu de la sur-occupation qui sévit à la MAH.

- « Décision n° 1 de fouille intégrale secteur du greffe : personnes détenues arrivants de liberté » ;
- « Décision n° 2 de fouille par palpation secteur des parloirs familles : accès personnes détenues » ;
- « Décision n° 3 de fouille par palpation secteur salles d'activités collectives : accès des personnes détenues » ;
- « Décision n° 4 de fouille par palpation secteur ateliers sortie des personnes détenues » ;
- « Décision n° 5 de fouille par palpation secteur de promenade accès et sortie des personnes détenues » ;
- « Décision n° 6 de fouille par palpation secteur semi-liberté réintégration des personnes détenues » ;
- « Décision n° 7 de fouille intégrale secteur parloirs familles sortie des personnes détenues ».

Les décisions visent toutes l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, ainsi que les articles R.57-7-79 et R.57-7-80 du code de procédure pénale. Elles comportent ensuite un à deux « considérant » faisant référence à des éléments de portée générale ou particulière selon les cas.

Il est ensuite précisé que les fouilles sont portées sur un registre *ad hoc* dans chaque secteur concerné qui doit être visé hebdomadairement par le chef de détention et mensuellement par le chef d'établissement.

Au moment du contrôle, les notes en vigueur avaient été signées par le chef d'établissement le 31 août 2012 pour la période comprise entre le 1er septembre et le 31 octobre 2012.

Des **fouilles par palpation** sont prescrites pour :

- l'accès aux parloirs familles : « Considérant l'importance du nombre de détenus accédant quotidiennement aux parloirs famille, 350 par jour à la MAH et environ 35 pour le CPF, la nécessité de prévenir tout incident et le nombre tout aussi important de saisies quotidiennes dues à la tentative d'introduction d'objets ou substances illicites constatées dans ce secteur » ;
- l'accès aux salles d'activités : « Considérant l'importance du nombre de détenus qui se rendent en salle de spectacle ou dans toutes les activités collectives (CRM[45], salle de sport, salles de cours, etc.) », « (…) le nombre d'actes de violence grave entre détenus commis au centre pénitentiaire de Marseille (87 en 2011) » ;
- la sortie des ateliers : « Considérant l'importance des flux des personnes détenues qui se rendent quotidiennement dans ces secteurs (…), à la MAH environ 40 détenus, au CPF 37 détenues » ;

[45] Centre ressources multimédia

- l'accès et la sortie des cours de promenade : « Considérant l'importance des flux de personnes détenues qui se rendent quotidiennement dans les promenades, la survenance régulière de violences (…) et les échanges d'objets dangereux se produisant régulièrement entre les promenades et les cellules » ;
- la réintégration des semi-libres : « Considérant que les personnes placées en semi-liberté qui réintègrent régulièrement l'établissement ont été en contact avec des personnes extérieures et que la détention d'objets ou substances éventuellement dangereuses ou prohibées ne peut être assurée que par d'autres moyens que la fouille par palpation ».

Durant le déroulement de leur mission, les contrôleurs ont constaté que dans la réalité, les fouilles par palpation n'étaient quasiment jamais réalisées en détention. A chaque entrée ou sortie de promenade, les personnes passent sous un portique de détection.

Les deux cas de **fouille intégrale** visés par ces notes concernent :

- l'arrivée de liberté : « Considérant que les personnes (…) qui sont écrouées à l'établissement, qui arrivent de l'état de liberté sont en nombre très important quotidiennement et que cela ne permet pas de distinguer immédiatement ceux pour qui l'existence d'un risque est plus faible » (…) et que « la détection des objets ou substances éventuellement dangereuses ou prohibées ne peut être assurée par d'autres moyens que la fouille intégrale au moment de la mise sous écrou » ;
- la sortie des parloirs familles : « Considérant la nécessité d'empêcher l'introduction d'objets ou de substances prohibées ou dangereuses rendue possible par le contact avec des personnes n'ayant fait l'objet que de contrôles allégés, et que la détection de ces objets ou substances ne peut être assurée que par d'autres moyens qu'une fouille intégrale. (…) la permanence de tentatives d'introduction de ces objets ou substances à l'occasion des parloirs famille ainsi que l'attestent les découvertes effectuées aux mois de mai 2012 (25 saisies), juin 2012 (13 saisies) et juillet 2012 (11 saisies), ainsi que la fréquence des opérations de contrôle réalisées en lien avec les forces de l'ordre depuis le début de l'année 2012 (10 avril, 5 juin), opérations rendues nécessaires par cette situation ».

Cependant, la pratique des fouilles intégrales, telle qu'elle a été constatée par les contrôleurs, va au-delà de ces deux situations qui sont loin d'être exclusives. Ainsi est-il également procédé à une fouille intégrale dans les autres cas suivants :

- à l'arrivée aux Baumettes par transfèrement ;
- au retour à l'établissement après une permission de sortir ;
- à la réintégration suite à une extraction judiciaire ou médicale ;
- lors d'un départ en transfèrement ;
- avant comparution devant la commission de discipline ;
- au moment du placement en cellule disciplinaire ou d'isolement ;
- après une visite avec un avocat ou un visiteur de prison.

Au **bâtiment A**, les fouilles intégrale sont effectuées dans les « salles de fouille » ; une plaque en plexiglas, vissée sur chaque porte, permet de les localiser. Elles sont toutes en très mauvais état.

Au rez-de-chaussée, la « salle de fouille » est située côté Nord[46]. Il s'agit d'un réduit dont la surface et la conception évoquent des toilettes désaffectées. Cette pièce est d'une superficie d'environ 2,21 m², aveugle, c'est-à-dire sans fenêtre mais qui, au jour de la visite, était dépourvue d'ampoule et dont le sol était entièrement recouvert d'urine. Elle ne dispose d'aucune aération ; elle était dès lors complètement irrespirable et inutilisable. Pour autant, certains témoignages font état de ce que cette salle est utilisée non pas comme salle de fouille mais comme salle d'attente pour les détenus protégés, afin de les séparer des autres personnes détenues qui elles-mêmes attendent dans les deux salles prévues à cet effet au rez-de-chaussée de la même aile. La deuxième semaine du contrôle, un homme est à l'intérieur, attendant qu'on l'appelle pour un parloir ; il déclare : « *je préfère encore être là sinon ils* (les autres détenus) *me tapent dessus* ».

Au premier étage, il n'existe pas de salle de fouille ; selon les informations recueillies, les fouilles à corps seraient effectuées dans les bureaux d'audience.

Au deuxième étage, la salle de fouille est située du côté Nord. Cette pièce n'est équipée ni d'un banc, ni d'un WC. Elle est peu lumineuse, la seule ouverture étant restreinte et située en hauteur.

Au troisième étage, la salle de fouille est également située du côté Nord, elle est délabrée et dépourvue de lumière artificielle.

Enfin, au quatrième étage, la salle de fouille a entièrement brûlé. Celle utilisée au jour du contrôle était dépourvue de fenêtre, d'électricité, de WC, sentait l'urine et ressemblait à une sorte de placard.

S'agissant toujours des fouilles au bâtiment A, le 11 octobre 2012, une personne détenue se promenait sans raison dans les étages, en disant remonter de promenade, puis avoir besoin d'aller dans une autre cellule que la sienne. Les surveillants qui l'ont interpellée lui ont indiqué qu'elle ferait dès lors l'objet comme « sanction » d'une fouille intégrale et que toutes les demandes qu'elle présenterait d'ici la fin de la journée ne seraient pas satisfaites.

Au **bâtiment B**, l'examen du CEL a permis de constater qu'entre le 9 et le 14 octobre 2012, quatorze personnes détenues ont subi une fouille intégrale (dans tous les cas) pour les motifs suivants :

- substance prohibée lors fouille de cellule (sept fois) ;
- téléphone portable suite fouille de cellule (une fois) ;
- substance illicite sur lui lors fouille cellule (une fois) ;
- suspicion d'objet illicite lors fouille cellule (trois fois) ;
- suspicion de téléphone portable lors fouille cellule (deux fois).

Trois personnes détenues ont fait l'objet d'une fouille intégrale (dans tous les cas) au bâtiment C : deux fois pour la découverte d'un objet prohibé lors de la fouille de la cellule et une fois pour suspicion de possession d'objet prohibé lors de la fouille de la cellule.

Le bâtiment B dispose d'une salle de fouille par étage et deux au rez-de-chaussée.

[46] Il existe une salle de fouille côté Sud mais elle est utilisée comme salle d'attente pour les audiences des arrivants ou pour les besoins des promenades.

Les contrôleurs se sont entretenus avec plusieurs personnes détenues au **bâtiment D**, de la manière dont les fouilles intégrales étaient réalisées à l'issue des visites. Nombreuses sont celles qui ont manifesté leur incompréhension face à leur caractère systématique. Elles ont par ailleurs fait état de pratiques différentes selon les surveillants (s'agissant, notamment, de l'exigence ou non de retrait des sous-vêtements).

6.3.3 Les opérations de contrôle anti-stupéfiants sur les visiteurs

Depuis le début de l'année 2012, des opérations de contrôles visant à détecter des produits stupéfiants ont lieu sur les visiteurs présents aux parloirs familles. Elles sont organisées en collaboration avec la police et les douanes, sous l'égide du parquet. Les douanes utilisent à cette fin un chien dressé à rechercher ce type de produits.

Les personnes devant qui le chien s'est arrêté sont interpellées par la police. Au terme de la procédure judiciaire, les contrevenants voient leur permis de visite suspendu à titre conservatoire. Le visiteur d'une personne condamnée est convoqué préalablement, dans le cadre de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000, pour un débat contradictoire qui est conduit par un officier du CORSEC ; concernant un visiteur d'une personne prévenue, l'autorité judiciaire en charge de son dossier est saisie afin de statuer sur le maintien ou le retrait de l'autorisation de visite.

Selon les informations recueillies, deux opérations de ce type ont eu lieu, les 10 avril et 5 juin 2012, avec les résultats suivants :

- l'opération du 10 avril a donné lieu à quatorze procédures avec neuf interpellations pour détention de résine de cannabis et de numéraires. Huit débats contradictoires ont ensuite été organisés à la suite desquels trois avertissements ont été prononcés et quatre informations transmises aux magistrats des personnes prévenues concernées (avec suspension du permis de visite à titre conservatoire) ;
- l'opération du 5 juin a donné lieu à onze procédures, quatre interpellations, trois débats contradictoires, cinq avertissements et trois informations des magistrats en charge des dossiers des prévenus concernés.

Lors de ces opérations, les personnes contrôlées avec de la nourriture sur elles font l'objet d'un simple avertissement.

6.4 L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE A LA MAH

6.4.1 En détention

Contrairement à leurs collègues de certains autres établissements – à la seule exception des gradés en charge des extractions médicales qui dépendent du bâtiment A de la MAH – les premiers surveillants de la MAH n'ont pas en dotation personnelle une paire de menottes.

Le chef de détention, l'officier en charge de la sécurité du bâtiment et le premier surveillant qui est chef de poste sont les seuls à en avoir une paire à disposition que certains portent en permanence à la ceinture. Au bâtiment D, une paire de menottes supplémentaire est prévue pour le gradé du QI/QD.

Les menottes sont essentiellement utilisées pour les placements en prévention au quartier disciplinaire.

Une note de service du chef d'établissement en date du 17 février 2011 indique que des menottes à usage unique, de type *Serflex®*, ne peuvent être utilisées que s'il est nécessaire de maîtriser plusieurs personnes dans le cadre d'un incident collectif.

Un compte rendu d'utilisation des menottes est signé par le premier surveillant qui en a fait usage et visé par l'autorité informée (directeur, chef de détention, officier).

6.4.2 A l'extérieur de l'établissement

Concernant les extractions médicales, les chefs de bâtiments décident du degré de dangerosité de chaque personne détenue qui conditionne la composition des escortes et le type de moyen de contrainte.

Les extractions médicales sont organisées par le bâtiment A de la MAH qui renseigne un classeur *ad hoc* mais n'enregistre pas les fiches de suivi prévues par la réglementation pénitentiaire. Les éléments recueillis, pour la période du 29 août au 12 octobre 2012, sont les suivants :

- sur les 107 extractions programmées, 43 étaient sous escorte de police, soit 40,2 % des extractions ;
- 21 ont été annulées, soit 19,6 % des extractions programmées :
- 13, à la suite d'un refus des intéressés, dont quatre avec escorte de police et une à la suite – selon ce qui est indiqué – d'un « refus de fouille » ;
    - 2, du fait du service médical ;
    - 2, du fait d'absence de surveillants disponibles ;
    - 1, du fait d'absence de policiers disponibles ;
    - 1, expliquée « pas de détenu » (?) ;
    - 1, expliquée « sous la douche » ;
    - 1, expliquée « trop de retard ».

Selon les éléments – concordants – recueillis auprès du personnel et de la population pénale, les personnes dans leur quasi-totalité (à l'exception des femmes enceintes, les personnes âgées de plus de 70 ans et celles « fortement handicapées ») ont les mains menottées et les pieds entravés lors des extractions médicales ; celles considérées comme les plus sensibles sur le plan de la dangerosité (DPS, MS, risque d'agression) sont menottées dans le dos. En revanche, une mineure ne peut être à la fois menottée et entravée.

Une note de service du 17 février 2011 définit les règles suivantes d'utilisation des menottes et des entraves à l'occasion d'une extraction médicale : « il est impératif que le personnel de surveillance soit relié au détenu par une chaine de conduite et qu'il soit physiquement impossible à ce dernier d'effectuer des mouvements précipités (tel que course de vitesse…). A cet effet, lorsqu'il est décidé de transporter le détenu dans un fauteuil roulant au sein de l'hôpital, ce dernier doit être menotté et/ou entravé en fonction de sa pathologie, mais aussi attaché au fauteuil ou relié à un membre de l'escorte pénitentiaire par une chaine de conduite. »

Les agents d'escorte sont présents pendant le déroulement d'une consultation au sein d'un hôpital. Il a été indiqué que le chef d'escorte disposait cependant d'une marge

d'initiative pour apprécier, en fonction de la configuration de la pièce, la possibilité de se retirer si le médecin le demande, ce qui ne serait que rarement le cas.

6.5 LES TRANSFERTS ET EXTRACTIONS (LE CORSEC)

Les transfèrements administratifs sont pris en charge par les agents du CORSEC, les escortes des extractions médicales par le personnel de surveillance du bâtiment A.

6.5.1 Les transfèrements administratifs

Pour réaliser les transfèrements du centre pénitentiaire mais aussi d'autres établissements de la DISP, le CORSEC compte sept chauffeurs (non exclusivement affectés à cette mission), cinq surveillants d'escorte (au lieu de six prévus à l'organigramme) et un gradé. La constitution d'une équipe dédiée est présentée comme une garantie de bonne maîtrise des procédures. L'établissement est doté de cinq véhicules dont un car et deux fourgons aménagés avec des cabines ; un fourgon cellulaire est réservé aux extractions judiciaires[47].

Les personnes transférées sont en principe informées la veille du départ, sauf transfert décidé dans le cadre d'une « mesure d'ordre et de sécurité ». Le vestiaire fournit des cartons calibrés pour emballer les effets personnels. Sauf paquetage de très grande dimension, il est indiqué que de manière générale tous les cartons de la personne sont emportés : « *nos véhicules peuvent contenir jusqu'à cinquante cartons* ».

Depuis 2011, une procédure contradictoire a été mise en place pour le contrôle des paquetages des personnes détenues avant transfèrement ou libération. La veille de son départ, la personne concernée est désormais présente au vestiaire et assiste à la fermeture de ses cartons. Elle signe ensuite, de même que le fonctionnaire du vestiaire, un document attestant du nombre de cartons et de sacs comptabilisés.

La personne est transférée avec un dossier comprenant les permis de visite, le dossier médical préalablement mis sous enveloppe par l'UCSA et le dossier pénal auquel a été préalablement joint le dossier de détention qui était classé au secrétariat du bâtiment où se trouvait la personne concernée. Le dossier du SPIP est transmis par courrier.

Une fouille intégrale est réalisée au niveau du vestiaire (cf. § 4.1.2.2). Pendant le transport, les personnes sont menottées mains devant ou attachées deux par deux ; elles ont également les pieds entravés par une chaîne.

Un sachet repas et une bouteille d'eau leur sont remis dès lors que le transport dure plus d'une demi-journée.

Pendant le trajet, des pauses sont organisées pour permettre aux personnes détenues de se rendre aux toilettes, en général sur des aires d'autoroute. Compte tenu de la destination de la plupart des transports de longue distance (Sud-ouest et région parisienne), les véhicules font en général une escale dans les maisons d'arrêt de Toulouse-Seysses et de Villefranche-sur-Saône.

[47] Entre 2010 et 2011, le nombre des extractions judiciaires a sensiblement diminué, passant de 8 149 à 8 086 (- 7,7 %). L'explication donnée est l'augmentation du recours à la visioconférence pour les débats contradictoires organisés par les juges de l'application des peines et les juges des libertés et de la détention.

Les transfèrements pour la Corse s'effectuent par ferry de la société nationale maritime Corse Méditerranée (SNCM).

En 2011, le CORSEC a réalisé 155 déplacements concernant l'UHSI de Marseille et 165 autres transferts ainsi répartis :

- 115 transferts organisés sur une journée ;
- 21 transferts sur deux jours ;
- 16 pour la Corse ;
- 11 pour les DOM-TOM.

Pour les trois premiers trimestres de 2012, 95 transfèrements ont été effectués, concernant 450 personnes, dont 115 sorties d'UHSI et 29 d'hôpital psychiatrique. Les éléments suivants montrent que le CP de Marseille joue un rôle de « plaque tournante » en matière de transfèrements :

- 117 personnes ont rejoint un autre établissement de la DISP de Marseille, dont 55 en Corse ;
- 74 personnes, un établissement de la DISP de Bordeaux ;
- 44 personnes, les établissements parisiens de Fresnes (Val de Marne) et de Réau (Seine-et-Marne) ;
- 15 détenus mineurs, un établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) ou un quartier « mineurs » ;
- 26 ont été conduites à un aéroport (Marignane, Nice) ou à la frontière (Vintimille).

6.5.2 Les extractions médicales

Deux surveillants du bâtiment A et un chauffeur assurent, matin et après-midi, une moyenne d'une à deux consultations programmées par demi-journée, du lundi au vendredi. En cas d'urgence dans la journée, les escortes sont composées d'agents du bâtiment de détention de la personne concernée ; la nuit, la note de service du 6 juillet 2012 (cf. § 2.4.3.3.1) définissant l'organisation du service répartit précisément la composition des escortes entre les différentes équipes et les gradés présents.

Pour les urgences, dans 90 % des cas, les personnes sont conduites à l'hôpital Nord. La principale difficulté consiste alors à se rendre en véhicule dans les quartiers Nord qui sont situés à l'opposé de l'agglomération marseillaise par rapport aux Baumettes. Par ailleurs, il a été indiqué qu'il n'existait ni circuit dédié ni salle ou box d'attente réservé au sein du service des urgences : les personnes détenues et leurs escortes attendent avec les autres usagers de l'hôpital.

Aucune difficulté n'a été signalée s'agissant de la mise en place d'une garde policière statique dès lors que la consultation médicale donne lieu à une décision d'hospitalisation. En revanche, cette décision met parfois longtemps à intervenir : le cas a été cité d'une consultation d'urgence qui a duré 17 h avant que le médecin ne décide l'hospitalisation de la personne détenue.

En 2011, le CP a réalisé 481 extractions de personnes détenues pour des consultations médicales, contre 503 l'année précédente, soit une diminution de 4,6 %. L'établissement

prend également en charge le transport des personnes détenues entre le CP des Baumettes et l'UHSI de Marseille (693 personnes hospitalisées en 2011) ainsi que la réintégration de celles hospitalisées sans consentement dans un service de psychiatrie (50 personnes concernées en 2011).

6.6 LES INCIDENTS ET LES SIGNALEMENTS AU PARQUET

6.6.1 Le relevé statistique des incidents

Pour recenser les incidents, les contrôleurs ont exploité comme sources d'information[48], d'une part, le rapport d'activité de l'établissement de l'année 2011 – qui comporte, pour quatre types d'incidents, des éléments comparatifs par rapport à 2010 – et, d'autre part, la statistique mensuelle transmise à la direction interrégionale des services pénitentiaires sur les trois premiers trimestres de l'année 2012 concernant tous les types d' incidents.

Les résultats sont les suivants :

Violences entre détenus		Violences sur le personnel		Découverte de téléphones		Découverte de stupéfiants	
2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011
140	86	103	124	752	1 119	422	471
- 39 %		+ 20 %		+ 49 %		+ 12 %	

Cependant, un document intitulé « Diagnostic orienté de la structure 2012 » fait état pour l'année 2011 de 95 faits de violences entre personnes détenues et de 312 violences à l'encontre du personnel (de toutes natures : agressions, insultes, crachats, etc.) en soulignant qu'elles sont en diminution par rapport à 2010 (452) et 2009 (328). Ce document reprend en revanche les mêmes chiffres concernant les découvertes de téléphones et de stupéfiants.

Concernant les incidents survenus de janvier à septembre 2012, il a été relevé :

- 77 violences entre personnes détenues, dont 43 rixes, 21 coups isolés, 3 humiliations et 2 agressions sexuelles. Les violences avec armes sont comptées à hauteur de 8 faits. Les violences ont eu lieu en cellule (33 faits), dans les cours de promenade (26) et aux douches (5) ;
- 187 violences sur le personnel :
- 132 violences verbales (menaces et insultes) ;

[48] En plus du tableau de suivi des affaires judiciaires en cours concernant les violences commises sur le personnel pénitentiaire, mis en place entre l'établissement et le parquet de Marseille (cf. § 2.4.5.3 Protection statutaire des personnels).

- 55 violences physiques, dont 35 coups et bousculades, 6 morsures, crachats et griffures, 6 « agressions graves », 5 coups avec arme ou objet et 3 projections d'objets. Ces violences ont été commises dans différents endroits : coursives, parloirs, service médical, ateliers, greffe, terrain de sport, seules 7 d'entre elles ont eu lieu aux quartiers disciplinaire et d'isolement ;
- 5 agents ont été hospitalisés à la suite d'une agression ;
- 2 suicides par pendaison en cellule, concernant une femme en janvier et un homme en juillet. En 2011, quatre suicides avaient eu lieu, deux à la MAH et deux au CPF[49] ;
- 31 tentatives de suicide – concernant vingt-deux hommes et neuf femmes – dont 20 par pendaison, 7 par absorption de médicaments et 2 par coupures, survenus en cellule (27 tentatives), au quartier disciplinaire (3 tentatives) et au quartier « arrivants » (une tentative) ;
- 21 actes d'automutilations – concernant dix-sept hommes et quatre femmes – dont 9 par coupures et 8 par ingestion d'objets, survenus essentiellement en cellule (19) ;
- 7 évasions, concernant des condamnés bénéficiant d'aménagements de peine (2 en permission de sortir et 5 en semi-liberté) et aucune depuis la détention ;
- 324 actes de dégradations, principalement en cellule, dont 100 bris et 19 incendies ;
- 485 découvertes de téléphones portables et d'accessoires ;
- 184 découvertes de produits stupéfiants ;
- 29 découvertes d'argent, 11 d'armes et 2 d'alcool.

Les statistiques mensuelles de l'année 2012 ne mentionnent aucun incident de nature collective provoquée par la population pénale. Le rapport d'activité de l'année 2011 indique qu'il n'y en a pas eu non plus depuis 2010 au CP de Marseille : « cette population est peu mobilisable sur de tels actes et se manifeste très rarement de cette manière ».

S'agissant des violences entre personnes détenues, le même rapport fait état d'actes qui « sont souvent le fait de jeunes détenus, sans repère, parfois d'une rare violence. Il faut noter un déplacement de la violence des cours de promenades vers les cellules ou les lieux collectifs (douches, couloirs) sans dispositif de surveillance vidéo ».

6.6.2 Les incidents signalés au parquet

Les contrôleurs ont examiné les 221 rapports adressés pour rendre compte d'incidents au parquet durant les trois mois précédant leur visite, soit en moyenne plus de deux transmissions par jour. Il a été relevé :

- 78 découvertes de téléphones ;
- 34 violences entre personnes détenues, dont un racket ;
- 33 agressions sur le personnel ;
- 18 insultes, menaces, diffamation, propos calomnieux, tentative de corruption d'agents ;

[49] Deux suicides ont été recensés en 2010, trois en 2009 et cinq en 2008.

- 12 découvertes de produits stupéfiants ;
- 11 découvertes de clefs USB.

Au titre des violences en direction des personnels, 161 dossiers ont été transmis au parquet en 2011, à la suite de dépôts de plainte. Ils ont donné lieu à 56 audiencements (sur 2011 et 2012) et 25 classements sans suite (74 dossiers en cours de traitement, 6 portant sur des agents entre-temps mutés).

Les contrôleurs n'ont pu obtenir de directives écrites de politique pénale relatives aux infractions commises en détention, pas non plus que de données chiffrées sur le nombre d'infractions, d'enquêtes ou de poursuites ordonnées, à l'exception de celles, mentionnées ci-dessus, existant pour les violences commises contre les personnels pénitentiaires.

Il a cependant été indiqué que les infractions commises, même si elles étaient anciennes compte tenu des délais de traitement des procédures (cf. *infra*), donnaient lieu à des comparutions immédiates devant la huitième chambre du tribunal correctionnel de Marseille, qui siège trois lundis sur quatre, composée en général de juges des libertés et de la détention et non de juges d'application des peines.

Le parquet reçoit par ailleurs très rarement des doléances des personnes détenues et des surveillants, alors même que, fait exceptionnel, le procureur de la République lui-même se rend régulièrement en détention ; aucune plainte non plus d'avocat ou d'association à l'encontre des personnels de surveillance (selon les informations recueillies, une à deux procédures par an concerne(nt) des agents), très peu de plaintes de personnes détenues. Il a même été indiqué aux contrôleurs : « *en apparence, ça ne bouge pas* ».

Si dans la semaine et dans les heures ouvrables, ce sont les magistrats du service de l'exécution des peines qui sont nécessairement contactés pour tout incident ou infraction commise en détention, la nuit et le week-end, ce sont les magistrats du service de la permanence d'urgence. Il a été rapporté que le relais était parfois mal assuré.

En cas d'incident ou d'infraction, la direction du centre pénitentiaire adresse par courriel au parquet, ainsi qu'au commissariat de police du 8ème arrondissement[50] pour gagner du temps, un rapport écrit, auquel sont joints le compte-rendu d'incident, les fiches pénales et le début d'enquête. Les originaux sont adressés en même temps par courrier. A titre d'exemple, au cours de la matinée du 5 octobre 2012, le parquet avait reçu cinq courriels de ce type.

Seuls deux fonctionnaires de police de la brigade de sûreté urbaine Sud sont compétents pour traiter ces procédures. Le week-end, celles-ci sont gérées par le service du quart. Il a été indiqué que ces deux fonctionnaires étaient surchargés : il serait quasiment impossible d'obtenir des enquêtes en flagrant délit et/ou le déplacement de fonctionnaires de police au centre pénitentiaire, y compris pour des affaires de violences ; les procédures pour recel d'objets remis illicitement à une personne détenue (téléphones, produits stupéfiants) resteraient longuement stockées au commissariat et non traitées.

Deux autres difficultés relatives à la gestion de ces enquêtes ont été signalées :

[50] Alors même que le centre pénitentiaire est situé dans le 9ème arrondissement.

- les personnels pénitentiaires n'ont pas été formés à la préservation des traces et indices ; dans certains dossiers, les preuves n'ont pu être préservées (exemple : empreintes laissés par les surveillants sur un couteau ayant servi à commettre des violences graves) ;
- les caméras des cours de promenade ne fonctionnement pas toujours et les vidéos ne peuvent pas être exploitées.

Outre le traitement judiciaire des incidents et infractions commis en détention, le parquet[51] et le centre pénitentiaire procèdent à des échanges d'informations réguliers.

Le procureur de la République convie ainsi à des « réunions de police » bimensuelles non seulement les responsables des différents services de police, gendarmerie et douanes du ressort mais également l'administration pénitentiaire dans son triptyque : direction du centre pénitentiaire de Marseille, de l'EPM de Marseille et service pénitentiaire d'insertion et de probation des Bouches-du-Rhône. Si ces réunions sont l'occasion d'échanger des informations sur certaines personnes détenues qui viennent d'être incarcérées ou qui vont être libérées, sur l'entrée en vigueur de nouveaux textes et la diffusion de circulaires, elles ne sauraient remplacer une visite de chaque établissement pénitentiaire du ressort territorial de compétence.

Comme il a été indiqué, le procureur de la République près le TGI de Marseille vient en personne également tous les trois ou quatre mois au centre pénitentiaire afin d'entendre quelques personnes détenues, condamnées, sélectionnées néanmoins par la direction de l'établissement.

6.6.3 Les incidents constatés spécifiquement aux parloirs

Compte tenu du nombre important d'objets découverts aux parloirs, la gestion des saisies est réalisée par le CORSEC qui a mis en œuvre une procédure spécifique de suivi et de conservation des objets et des produits.

Pour l'année 2011, 476 procédures ont été établies à la suite des saisies suivantes :

- 2 733 g de cannabis, un « record » ayant été atteint en août avec 433 g ;
- 24 g d'herbe ;
- 219 « cachets » ou « pilules » ;
- 37 téléphones ou accessoires ;
- 19 éléments informatiques, des clefs USB le plus souvent ;
- 5 380 euros (840 euros pour le seul mois de janvier).

Les procédures ont donné lieu à 116 débats contradictoires avec des visiteurs dont il a résulté quarante-six suspensions temporaires de permis de visite, quinze suppressions définitives et treize rétablissements.

En 2012, sur les trois premiers trimestres, le nombre de débats contradictoires a sensiblement augmenté (127), dépassant le total de l'année précédente. Ceci s'explique par la

[51] Représenté par le procureur de la République lui-même et les trois magistrats du service de l'exécution des peines.

mise en place en 2012 de deux opérations de police aux parloirs familles, au cours desquelles ont été réalisées des saisies en nombre plus important que d'habitude.

Les opérations de police ont eu lieu les 10 avril et 5 juin 2012. La première a entrainé, comme il a été indiqué, des poursuites par le parquet dans quatorze procédures, neuf interpellations de visiteurs pour détention de résine de cannabis et de numéraires, huit débats contradictoires, trois avertissements et quatre informations à magistrats pour les prévenus, les permis de visite ayant été suspendus par l'établissement à titre conservatoire. La seconde opération a donné lieu à onze procédures judiciaires, quatre interpellations, trois débats contradictoires, cinq avertissements et trois informations à magistrats. Les visiteurs contrôlés en possession de nourriture ont fait l'objet d'un simple avertissement.

Deux fonctionnaires du CORSEC sont affectés au suivi de ces procédures et à la conservation des saisies. Les saisies sont entreposées – chacune dans une pochette en plastique référencée avec un numéro d'ordre – dans des casiers en bois rangés de manière chronologique dans des armoires blindées situées au secrétariat du CORSEC : deux armoires sont pleines des téléphones portables saisis depuis le début de l'année 2012 et une troisième armoire forte contient des produits stupéfiants. Le secrétariat du CORSEC enregistre informatiquement toutes entrées et sorties des armoires. Un classeur est tenu à jour, avec une fiche établie pour chaque saisie avec un numéro d'ordre, la mention de l'état-civil de la personne détenue concernée, le nom du fonctionnaire l'ayant réalisée et la nature de la saisie.

Les objets et produits dont la provenance est identifiée sont en général saisis par la police sur réquisition du parquet de Marseille.

Les autres – notamment ce qui est découvert à la suite de projections depuis l'extérieur de l'enceinte – sont conservés jusqu'en fin d'année avant d'être signalés au parquet. Sur réquisition de celui-ci, un officier de police du commissariat (OPJ) du 8ème arrondissement de Marseille se rend à l'établissement : les produits stupéfiants et les numéraires sont saisis ; les couteaux, armes artisanales, etc. sont détruits sur place. Un procès-verbal en atteste. La nourriture découverte est immédiatement saisie.

Les contrôleurs ont examiné les deux derniers procès-verbaux de saisie/destruction réalisés le 14 décembre 2011 et le 4 mai 2012. Le premier concernait 944 objets ou produits référencés par numéro d'ordre, bâtiment, date de saisie, état-civil des possesseurs, nature et lieu de la saisie ; le second – portant sur 550 saisies recensées dans vingt-sept feuillets – était joint à un rapport au parquet mentionnant : « Suite à votre accord, le 12 avril 2012, en présence du capitaine (…), OPJ de la BSU Sud, il a été procédé à la destruction de toutes les saisies 2010 (cf. liste jointe[52]) qui ont été faites au CP de Marseille ».

6.6.4 Analyse d'un échantillon d'incidents reprochés à des personnes détenues

Les incidents impliquant des griefs formulés à l'égard de personnes détenues par le personnel, ayant ensuite établi des « comptes-rendus d'incidents » (CRI), ont été étudiés sur

[52] « Téléphones portables et accessoires, cannabis, fumigène, poudre suspecte, couteau à cran d'arrêt, fiole de testostérone, CD de Playstation, clef USB, lecteur MP 3, bombe lacrymogène ».

un échantillon de quarante-cinq détenus encore présents dans l'établissement dont les numéros d'écrous étaient compris entre 165 600 et 165 710.

Cent quarante-cinq « incidents » sont répertoriés dans cet échantillon, soit 3,2 par personne en moyenne. Mais cette moyenne recouvre d'importantes disparités, comme le montre le tableau suivant.

Nb incidents	1	2	3	4 à 6	7 à 9	10 et plus
Nb personnes	14	13	5	8	4	1 (1)

Cette personne a fait l'objet de dix-sept incidents à elle seule.

Comme on peut s'y attendre, le plus grand nombre des personnes (27) se concentre dans les catégories ayant fait l'objet de deux incidents ou moins. Cinq (le 1/9ème de l'échantillon) ont fait l'objet de sept incidents ou davantage. Naturellement, cette répartition ne traduit pas la réalité : d'une part, cet échantillon ne permet pas de prendre en compte la durée de détention (qui se poursuit encore lors du recueil des données) ; le nombre d'incidents doit pouvoir se comparer sur des périodes identiques ; il n'a pas été possible de le faire ; d'autre part, l'établissement ou non d'un compte-rendu d'incident dépend en partie de la nature des rapports entre la personne détenue et l'agent pénitentiaire comme de la conception que se fait ce dernier de ce qui représente ou non un incident, les deux éléments étant liés : la découverte d'un « yoyo » à la fenêtre d'une cellule, par exemple, peut être relevée par l'un et ignorée par un autre. Il apparaît néanmoins qu'un grand nombre d'incidents se concentre sur un petit nombre de personnes.

Les natures de griefs survenus à l'occasion d'incidents sont également relativement concentrées : sur 145 incidents, on peut recenser 175 griefs dès lors que des incidents donnent lieu à plusieurs fautes disciplinaires. Ainsi en va-t-il souvent dans les refus d'obéissance, notamment lors des mouvements (refus de réintégrer une cellule donnant lieu à des insultes, voire à des manifestations de force, lorsqu'il y a contrainte physique du personnel. Ou encore : « La surveillante entre dans la cellule. Ce détenu téléphone. Elle ordonne de le lui donner. Il tente de la soudoyer puis demande à son co-détenu de la ceinturer et il sort de la cellule en courant » (ce qui implique les manquements suivants à la discipline : détention d'objets interdits ; refus d'obtempérer ; tenter d'obtenir du personnel un avantage ; incitation à un détenu d'employer une violence physique à l'encontre d'un membre du personnel[53]).

Les 175 griefs se répartissent ainsi, par ordre décroissant de fréquence :

- détention d'objets interdits : quarante-trois ;
- Dont clés « USB » : sept ; armes artisanales : trois ; téléphones ; substances illicites ; MP3 ; parfum…

[53] cf. articles R. 57-7-1 et sq. du code de procédure pénale.

- refus d'obtempérer : vingt-quatre ;
- Un grand nombre de ces refus sont relatifs à des refus de réintégrer des cellules, ces refus constituant la source de loin la plus fréquente de « mise en prévention » (au quartier disciplinaire).
- insultes ou menaces à l'encontre du personnel (surveillants ou UCSA) : vingt-quatre ;
- absence de titre de circulation : vingt-et-un ;
  - La fréquence de cette rubrique est biaisée par la circonstance qu'une seule personne détenue se voit reprocher à treize reprises l'absence de cette carte entre le 27 juin et le 22 juillet 2012 (ce n'est qu'à la onzième reprise que le surveillant note que « ce serait bien de lui faire refaire ».)
- agressions entre détenus : dix-huit ;
- dégradation de biens : seize ;
- Dont par exemple quatre draps déchirés mais aussi des dégradations beaucoup plus sérieuses comme « évier arraché », « toilettes cassées » ou porte de réfrigérateur dégondée.
- emploi de la force contre le personnel : quatorze ;
- Figurent dans cette rubrique autant l'emploi de la force passive qui accompagne des refus d'obtempérer et conduit à des mises en prévention, que celui de violences physiques qui, évidemment grave, reste exceptionnel.
- retards (il s'agit d'une personne hébergée au QSL) : quatre ;
- malaises ou tentatives de suicide : trois ;
- détention de médicaments : un ;
- feu de cellule : un
- « Yoyo » : un
- essai d'atelier non concluant (proposition de déclassement) : un.

La nature des griefs ainsi relevés ne dépend pas de la longueur de la période de détention et on peut penser cette répartition reflète l'état des incidents survenant et répertoriés en détention.

Ces différents comptes-rendus ne donnent pas tous lieu à poursuites disciplinaires (*a fortiori* pénales). La source mentionne sur ce point cinq rubriques : « Enquête » ; « Poursuite » ; « Terminé » ; « Attente » et « Sans suite ». Les quatre premières correspondent au déroulement d'une procédure disciplinaire. La dernière, à son absence. Elles se répartissent en nombre selon le tableau suivant :

-

Suites CRI	Enquête	Poursuite	Terminé	Attente	Sans suite
Nombre	4	3	65	8	64

En réalité, ces répartitions reflètent plutôt la relative précision des notations dans la source. La rubrique « poursuites » par exemple, vise des incidents survenus respectivement les 21 mai, 24 juin et 21 août 2012 : il est peu probable qu'à la date du relevé, les poursuites ne soient pas achevées. De même, les « enquêtes » sont relatives à des faits survenus les 25 mai, 9 juin et 24 juin : elles ont toute chance d'être achevées en octobre. En réalité, l'indication « terminé » n'est sans doute pas portée comme il le faudrait.

En tout état de cause, l'essentiel reste que sur 145 incidents, 45 % sont regardés comme « terminés » mais qu'un nombre pratiquement équivalent a été laissé « sans suite ».

Plus encore, l'échelle de gravité des incidents ne donne pas lieu à un partage évident, les moins graves étant « sans suite » et les plus sérieux donnant lieu à poursuite. Certes, la totalité des absences de titre de circulation ne donne lieu à aucune poursuite ; de même que les retards relevés au QSL. Mais l'examen des situations de personnes source d'incidents nombreux donne plutôt à penser que la nature de l'attitude prise dépend davantage des circonstances et de la personnalité de l'auteur que de la gravité de ce qu'il commet. Ce que fait apparaître le tableau suivant, relatif aux personnes source chacune de plus de six comptes-rendus d'incidents :

Nb « CRI »	Enquête	Poursuite	Terminé	Attente	Sans suite
5			4		1
6				4	2
6			2		4
6		1			5
6	2	1	2		1
8	1		7		
8			8		
8			8		
9					9
17					17

Les forts contrastes selon les personnes apparaissent encore plus nettement si l'on globalise d'un côté les colonnes « enquête », « poursuite », « terminé » et « attente » et de l'autre les « sans suite ».

6.6.5 L'observatoire des violences en détention

Depuis juin 2011, un « observatoire des violences en détention » a été mis en œuvre à la suite d'une interpellation de la direction de l'établissement par le médecin chef du SMPR à propos de la recrudescence des violences entre personnes détenues survenues au premier

trimestre. Cette instance a pour vocation de recenser les violences, de suivre les réponses apportées, d'en analyser les causes et d'évaluer les dispositifs de repérage de vulnérabilité.

L'observatoire réunit à un rythme semestriel la direction, les officiers de bâtiment, le parquet, les forces de police, le SPIP, la DISP et les partenaires, notamment les services médicaux de l'UCSA et du SMPR, les aumôniers, le délégué du Défenseur des droits. La première réunion s'est tenue le 4 juillet 2011. Deux autres réunions ont eu lieu depuis, le 12 octobre 2011 et le 16 avril 2012. Il a été indiqué que la prochaine réunion devait se tenir avant la fin de l'année 2012.

Un compte rendu est rédigé après chaque réunion. Les contrôleurs ont eu connaissance de ces documents dont il ressort notamment les éléments suivants :

- « beaucoup de détenus ne sortent plus en promenade » ;
- « non signalement aux personnels par peur de représailles y compris contre les membres de leur famille » ;
- « le fait d'être triplés en cellule accentue le phénomène » ;
- « la promiscuité est accentuée par l'augmentation de la population pénale liée à la mise à exécution de très courtes peines. Quel est le sens de l'exécution par l'institution judiciaire de très courtes peines ? » ;
- « l'oisiveté de nombreux détenus et la dégradation psychiques de nombre d'entre eux sont des causes importantes de violences » ;
- « beaucoup de mélange entre les très lourdes peines et les courtes peines. Les personnes ne supportent pas la promiscuité » ;
- « causes évidentes de violences : les trafics en tout genre. Il faudrait rendre plus efficace le contrôle des familles » ;
- « multiplication des menaces envers les familles » ;
- « les détenus ont connaissance du motif d'incarcération de certains » ;
- « problème des appartenances : ethnies, religions, territoires » ;
- « coexistence pacifique entre les mœurs et les autres lors de la messe » ;
- « demande de suivi plus transparent quand un détenu porte plainte : souvent il a la sensation que les agresseurs ne sont pas punis » ;
- « les services de police ont également beaucoup de mal à recueillir les témoignages de détenus » ;
- « les médecins ne signalent les allégations de violence que si le détenu donne son accord. Ce même détenu, dans l'hypothèse où il ne souhaite pas porter plainte, peut être adressé à un personnel pénitentiaire, qui n'est pas tenu par la même obligation de secret que les médecins » ;
- « les sorties anticipées du quartier disciplinaire, décidées par les médecins, sont des causes d'un sentiment d'impunité chez les détenus violents ».

Ce dernier point fait écho au fait que les sanctions de cellule disciplinaire sont rarement exécutées au centre pénitentiaire de Marseille. Néanmoins, contrairement à cette opinion

émise au sein de l'observatoire, il apparait que ces sorties anticipées ne résultent pas de certificats médicaux d'incompatibilité établies par les médecins mais de l'initiative des responsables de la détention qui lèvent la mesure après avoir signalé auprès du SMPR un risque de passage à l'acte suicidaire (cf. § 6.7.4.2).

La principale mesure prise à la suite des débats de l'observatoire des violences concerne l'affectation de trois personnes dans une même cellule : d'une part, les trois personnes doivent désormais formaliser dans un écrit séparé leur accord pour être placées ensemble ; d'autre part, chacune doit être reçue préalablement par un officier.

6.7 LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE (MAH)

6.7.1 La commission de discipline

Elle se réunit trois fois par semaine au quartier des hommes de la maison d'arrêt : le lundi après-midi, le mercredi matin et le vendredi matin. En cas de nécessité, il est ajouté une audience supplémentaire le jeudi matin**.**

La salle de commission de discipline se situe au bâtiment D, au sixième étage où est implanté le quartier disciplinaire. Elle est d'une superficie de 24,70 m². Elle est équipée d'une estrade sur laquelle se trouvent un bureau, trois fauteuils, un poste informatique, une imprimante et une photocopieuse. L'avocat prend place face à l'estrade. Il dispose d'un bureau et d'une chaise. Sur le bureau sont posées les décisions de délégation de compétence (pour la présidence de la commission de discipline). A côté de l'avocat, se positionne son client, debout, sur un emplacement matérialisé au sol : il s'agit d'un rond peint en couleur blanche.

Au même étage, un bureau est réservé aux entretiens entre les avocats et les personnes détenues convoquées devant la commission de discipline. Il s'agit d'une pièce d'une superficie de 9,50 m² qui se situe sur le palier qui conduit au quartier disciplinaire. Elle est équipée d'un bureau, d'une chaise, d'un tabouret et de deux bureaux en dépôt. La porte qui ferme cette pièce, pourvue d'une large fenêtre qui donne du côté de la cour de promenade, est dotée d'une lucarne de 0,13 m sur 0,50 m. Selon les informations recueillies, lors des entretiens, un surveillant se tient à proximité immédiate de la porte qui est poussée mais non fermée. Si besoin, l'entretien avec l'avocat peut avoir lieu dans la salle dite du vestiaire, aménagée d'une table, ne comportant plus que trois pieds, une chaise et un tabouret.

Quel que soit le lieu de l'entretien, le principe de la confidentialité paraît respecté. Les avocats rencontrés à l'occasion d'une commission de discipline ont confirmé cette perception. De façon générale, ils ont indiqué que les conditions d'organisation et de déroulement des commissions de discipline étaient pour eux tout à fait satisfaisantes. Le barreau de Marseille a organisé une permanence qui comporte un titulaire et un suppléant. La présence d'un avocat lors de la tenue des débats disciplinaires est systématique, la lecture du registre des commissions de discipline en atteste.

Dans l'attente de la comparution puis de la décision, les avocats et leurs clients disposent, dans le couloir qui avoisine la salle de commission de discipline, de deux bancs fixés au sol.

La commission de discipline est présidée par l'un des membres de l'équipe de direction de l'établissement. Les assesseurs extérieurs agréés au sein de l'établissement sont au nombre de six. Ils exercent tous des fonctions d'auxiliaires de justice, trois sont juges de proximité et trois assesseurs au tribunal pour enfants. Le plus jeune est né en 1963, le plus âgé en 1939. Ils sont retraités pour cinq d'entre eux, dont l'un de la police nationale, et un autre de la gendarmerie. Celui qui est en activité est juriste d'entreprise. Selon les informations recueillies, deux de ces assesseurs sont plus particulièrement présents ; la lecture du registre des commissions de discipline confirme les propos tenus.

Les assesseurs représentant les personnels en uniforme sont toujours les responsables des secrétariats des bâtiments, soit trois personnes, chacun d'entre eux siégeant un jour de la semaine.

Dès lors, la composition de la commission de discipline est toujours identique.

Le rôle des commissions de discipline est établi par les secrétariats des bâtiments selon le tour suivant : le bâtiment B pour la commission du lundi, le bâtiment A pour celle du mercredi, le bâtiment D pour celle du vendredi et le bâtiment B pour celle jeudi, le cas échéant. Il a été convenu que le nombre de convocations devait être fixé entre six et huit, deux pour le D, trois pour le B, trois pour le A. Les secrétariats contactent les avocats quand la personne détenue désigne elle-même son défenseur. S'il s'agit d'un avocat d'office, comme pour les assesseurs extérieurs, le service du BGD convoque les personnes.

6.7.2 L'audiencement des dossiers disciplinaires

Les responsables de chaque bâtiment audiencent en priorité les dossiers des personnes détenues qu'ils veulent voir comparaître. Dans le guide de fonctionnement de la procédure disciplinaire, réalisé par l'établissement, en date du 27 juin 2011, il est indiqué : « les fautes disciplinaires supposent un traitement rapide, il en est ainsi des violences envers les personnels et des menaces et insultes qui doivent être traitées dans un délai de deux à huit semaines. Pour les détentions d'objets non autorisés, le délai peut être prolongé à douze semaines ».

Les dossiers disciplinaires sont élaborés dans chacun des bâtiments selon des méthodes qui peuvent différer.

Au D, c'est un officier qui est responsable de la construction totale du dossier, dans les autres bâtiments, l'action de l'officier est complétée par celle du secrétariat du bâtiment.

Au bâtiment A le processus est le suivant : l'officier responsable de la discipline et de la sécurité reçoit les comptes rendus d'incidents (CRI) et fait le tri (au jour du contrôle, il était fait état d'un mois de retard pour le traitement des CRI). Pour ceux relatifs aux agressions (sur personnels ou entre personnes détenues) ou à l'introduction d'objets illicites (argent, téléphones ou produits stupéfiants), une enquête est immédiatement diligentée. Les protagonistes sont entendus (un procès-verbal d'audition est rédigé et joint à la procédure), d'éventuelles pièces récupérées. L'officier établit alors un rapport d'enquête, qualifie la faute disciplinaire et justifie, le cas échéant, la qualification retenue. Il transmet ensuite le dossier au chef de détention qui valide la procédure et l'adresse, sous sa signature, au bureau dit des activités. Celui-ci est chargé de l'audiencement ; il va interroger la personne détenue aux fins de savoir si elle désire un avocat, la convoquer (ce n'est pas le surveillant d'étage qui notifie la convocation) et, le cas échéant, saisir son avocat.

Tous les dossiers disciplinaires avant leur enrôlement dans le calendrier des commissions de discipline font l'objet d'un contrôle de légalité par le service du BGD. La veille en fin de journée et le vendredi pour le lundi, le responsable du BGD vient déposer au secrétariat du D l'ensemble des dossiers inscrits pour la commission de discipline du lendemain ou du lundi.

Compte tenu du nombre de personnes détenues et d'incidents au bâtiment A**,** lorsque le délai entre la date du compte rendu d'incident et celle de la prochaine réunion de la commission de discipline dépasse deux ou trois mois, une commission spécifique est organisée.

Cette commission est présidée par le directeur du bâtiment A, dans son bureau, avec les assesseurs normalement désignés pour les autres commissions. En principe, entre dix et douze procédures sont examinées. Le barreau de Marseille a accepté la mise en place de cette commission dédiée. Les avocats reçoivent leur client dans la salle d'appel des personnels ou au secrétariat. Les sanctions prononcées ne sont jamais de la mise en cellule disciplinaire et très rarement du confinement ; il s'agit le plus souvent d'avertissements. Cette commission se réunit le mardi matin. Au jour du contrôle, la dernière commission s'est tenue au mois de mai 2012.

6.7.3 L'examen des procès-verbaux de comparution et des registres

Des *tableaux statistiques* sont établis par le BGD en matière de suivi de l'activité disciplinaire de l'ensemble de l'établissement : la MAH mais aussi le CPF et le quartier de semi-liberté. Ils font apparaitre pour l'année 2012, du mois de janvier au mois d'août :

- la tenue de 143 commissions de discipline ;
- la présence à chaque occasion d'un assesseur extérieur ;
- le recours à un conseil pour assistance ou représentation à 829 reprises sans que jamais un conseil n'ait pu ne pas être joint.

Le nombre des procédures disciplinaires traitées a été de 989.

La *lecture des procès-verbaux de comparution* devant les commissions de discipline du quartier des hommes des 10, 12 et 15 octobre 2012 permet de relever les éléments suivants :

- le 10 octobre, six personnes détenues ont comparu, quatre prévenues et deux condamnées, trois du bâtiment A, deux du D et une du B. Les fautes disciplinaires poursuivies étaient :
  - à quatre reprises, la détention de produits ou d'objets interdits en détention : argent (300 euros), stupéfiants, téléphone portable, clé USB ;
  - une agression sur le personnel ;
  - un refus d'obtempérer afin d'obtenir un changement de quartier.
- le 12 octobre, six personnes détenues ont comparu, dont deux pour deux procédures disciplinaires, quatre condamnées, deux prévenues, une du bâtiment A, deux du B et deux du D, l'une étant en prévention au QD. Les fautes disciplinaires poursuivies étaient :
  - deux faits d'insultes à l'égard du personnel ;
  - une agression sur un membre du personnel et la détention de stupéfiant ;
  - une détention d'un téléphone portable ;
  - une tentative d'introduction de produits stupéfiants ;

- un refus de se soumettre à une mesure de sécurité à deux reprises pour la même personne détenue.

- le 15 octobre cinq personnes détenues ont comparu, quatre condamnées et une prévenue, une du bâtiment A, une du B et quatre du D dont une en prévention au quartier disciplinaire. Les fautes disciplinaires poursuivies étaient :
  - une insulte et menace à l'égard d'un agent ;
  - deux faits de violence physique à l'encontre d'un codétenu ;
  - la détention d'une substance illicite ;
  - une tentative d'introduction de produits stupéfiants, suivi d'un tapage et d'un refus de se soumettre à une mesure de sécurité.

L'*analyse de ces données* montre que la suppression de l'accès au parloir sans dispositif de séparation est une sanction prise de façon quasi-systématique lorsque la faute commise est la tentative d'introduction à l'issue des parloirs de produits ou objets interdits en détention. Les contrôleurs ont constaté que les parloirs avec hygiaphone étaient effectivement utilisés les jours de parloir.

L'échantillon étudié confirme que la détention de produits ou d'objets interdits est bien une réalité au sein de l'établissement. En revanche, il n'apparait pas, sauf exception, de faits de violence entre personnes détenues, même si cette question a pourtant été souvent évoquée par les personnes détenues rencontrées par les contrôleurs.

Le registre des commissions de discipline existe et apparaît parfaitement tenu.

En revanche, le rapport 2011 de l'activité de l'établissement ne comporte pas de paragraphe consacré à la politique disciplinaire interne. Il n'est pas évoqué la nature des fautes commises, ni la réponse institutionnelle à celles-ci.

6.7.4 Les sanctions prononcées

6.7.4.1 Le confinement

La sanction de confinement est celle qui est la plus fréquemment prononcée. Elle s'exécute dans le quartier d'appartenance de la personne détenue. Le bâtiment A dispose de huit cellules dites de confinement, situées au troisième étage de l'aile Sud (cf. § 4.2.1.4.2), le bâtiment B également de huit cellules (cf. § 4.2.2.1.5) et quatre cellules sont prévues au bâtiment D, dont trois au premier étage (cf. § 4.2.3.2.1.

Au moment du contrôle, selon les informations recueillies, les huit cellules de confinement du bâtiment A étaient occupées avec une liste d'attente de cinq personnes ; les huit cellules du B l'étaient également avec une liste d'attente de trois personnes ainsi que les deux du D avec sept personnes en attente. Cependant, les contrôleurs ont pu constater qu'au moment où il était affirmé que toutes les cellules de confinement du bâtiment B étaient occupées et qu'aucun nouveau venu ne pouvait y être accueilli, seules trois personnes y étaient confinées.

Le 8 octobre 2012, parmi les huit personnes confinées au bâtiment A, une avait été condamnée à vingt-cinq jours de confinement, une autre à vingt-quatre jours, quatre à quatorze jours et la dernière à dix jours, soit une moyenne de quatorze jours de confinement prononcés par la commission de discipline. Six personnes avaient été retrouvées en possession d'un ou de plusieurs téléphones portables, puces, chargeurs ou matériel hifi (la

détention susceptible de sanction, si la personne détenue ne peut prouver qu'elle en est propriétaire) ; les deux autres avaient été sanctionnées pour des « embrouilles avec les surveillants ». Les décisions de la commission de discipline à l'origine de leur placement en cellule de confinement dataient de la fin du mois de septembre (21, 26 et 29 septembre 2012) pour des faits commis en juillet ou tout début août 2012.

Des notes écrites internes prennent acte de l'importance quantitative de cette sanction dans la jurisprudence de la commission de discipline : une note du 15 juillet 2011 traite de la mise en prévention au QD mais aussi en cellule de confinement, une note du 23 août 2011 est intitulé « guide de fonctionnement, exécution de la mesure de confinement », une note du 6 octobre 2011 détermine les modalités de passation des visites de médecin dans les cellules de confinement au centre pénitentiaire en calquant le suivi des personnes confinées sur celui des personnes placées en cellule disciplinaire.

Les personnes placées en confinement doivent en principe être visitées régulièrement par un médecin[54].

Selon les informations recueillies, au bâtiment A, le médecin – qui est aussi celui qui examine les arrivants – essaye de voir les personnes détenues placées en confinement deux fois par semaine, le matin à 9h, c'est-à-dire avant leur promenade. A l'issue de sa visite, il appose la date du jour ainsi que son nom et sa signature sur la liste imprimée des personnes détenues occupant les cellules de confinement, collée dans le « registre des visites des confinés du 3ème étage Sud du bâtiment A (passage du médecin pour les visites hebdomadaires) registre ouvert le », entreposé dans le bureau des surveillants de l'UCSA. Pour la période comprise entre le 1er janvier 2012 et le 18 octobre 2012, les dates suivantes étaient portées au registre : « 5/01/2012, 24/01/2012, 2/02/2012, 9/02/2012, 16/02/2012, 23/02/2012, 1/03/2012, 2/03/2012, 6/05/2012, 10/09/2012, 20/09/2012, 1/10/2012, 9/10/2012, 16/10/2012 et 18/10/2012 », soit, si l'on accorde crédit à ces indications, quinze mentions sur une période de neuf mois et demi ce qui représente 1,6 visite par mois. L'une des personnes détenues en confinement s'est d'ailleurs plainte aux contrôleurs de ne pas voir le médecin.

Au 15 octobre 2012, l'examen du registre du surveillant de l'UCSA relatif aux visites des personnes confinées au bâtiment B fait apparaître cinq visites en juillet 2012 (les 6, 12, 16, 19 et 24), trois visites en août (les 2, 16 et 31), six visites en septembre (les 3,10,13,18,20,28) et trois en octobre (les 1, 4 et 8). Seules les colonnes du registre concernant le numéro de la cellule, le nom du confiné et son numéro d'écrou sont renseignées, les autres (libération, sanction, fin de sanction, date et heure) ne sont pas remplies. Il a été expliqué qu'il était difficile d'organiser les visites des confinés en cellule (voisines des locaux de l'UCSA) si un seul surveillant est présent à l'UCSA et qu'aucun n'est disponible au rez-de-chaussée pour ouvrir les cellules.

[54] Conformément aux dispositions de l'article R. 57-7-31 du code de procédure pénale et de la circulaire JUSK 1140029C en date du 9 juin 2011 relative au régime disciplinaire des personnes détenues, la liste des personnes placées en confinement en cellule individuelle ordinaire est communiquée quotidiennement aux équipes médicales de l'unité sanitaire. Le médecin examine sur place chaque personne détenue au moins deux fois par semaine et aussi souvent qu'il l'estime nécessaire. La sanction est suspendue si le médecin constate que son exécution est de nature à compromettre la santé de l'intéressée.

Les règles de vie affichées sur les portes de ces cellules et applicables aux détenus confinés sont ainsi définies : « le confinement en cellule ordinaire prévu par l'article D.251 (4°) emporte pendant toute sa durée, la privation des cantines prévue au 3° du même article, ainsi que la privation de toutes les activités, à l'exception de la promenade (de 9h30 à 11h) et de l'assistance aux offices religieux. Elle n'entraîne aucune restriction du droit de correspondance du détenu ni aux visites. La durée du confinement ne peut excéder quarante-cinq jours pour une faute du 1er degré, trente jours pour une faute du 2ème degré, trente jours pour une faute du 3ème degré. Le détenu est autorisé à recevoir les denrées alimentaires périssables avant le placement en cellule de confinement. Une fouille quotidienne de la cellule de confinement aura lieu durant le temps de promenade prévu (9h30-11h) que le détenu soit présent ou non ».

Un tableau récapitule ainsi les « droits du détenu » et ses « privations » :

Droits du détenu	Privations
parloir courrier cantine de confinement, ramassage le jeudi culte promenade, de 9h30 à 11h douche, seul, le lundi, mercredi et vendredi entre 14h et 15h	télévision appareil radiophonique activités

Or, les règles affichées sont celles issues de l'article D.251 précité du code de procédure pénale, abrogé par le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale : ainsi les durées maximales de confinement affichées ne sont pas exactes[55] et il n'est pas indiqué que la sanction de confinement n'entraîne aucune restriction du droit de communication téléphonique[56]. De plus la privation d'appareil radiophonique méconnaît la possibilité pour les personnes punies d'une sanction de cellule disciplinaire de disposer d'un poste de radio fourni par l'administration, possibilité mise en œuvre dans de nombreux établissements pénitentiaires.

Néanmoins, il a été indiqué aux contrôleurs que les personnes détenues confinées pouvaient téléphoner. A l'inverse, selon les informations recueillies, les cellules de confinement ne font jamais l'objet d'une fouille.

6.7.4.2 La mise en cellule disciplinaire

Six personnes détenues étaient au quartier disciplinaire de la MAH dont deux en provenance de la maison d'arrêt d'Aix-Luynes, établissement dépourvu temporairement d'un tel quartier.

[55] Actuellement, conformément à l'article R.57-7-41 du code de procédure pénale, pour les personnes majeures, la durée du confinement en cellule ne peut excéder vingt jours pour une faute du premier degré, quatorze jours pour une faute du deuxième degré et sept jours pour une faute du troisième degré. Cette durée peut être portée à trente jours lorsque les faits commis constituent une des fautes prévues au 1° et au 2° de *l'article R. 57-7-1*.

[56] cf. article R.57-7-40 du code de procédure pénale.

La faible occupation des cellules disciplinaires s'explique selon les informations recueillies par le fait que de nombreux punis voient leur séjour dans ce lieu interrompu par la crainte d'un acte suicidaire. « Faire la corde », expression consacrée au sein de l'établissement, consiste pour les personnes détenues à simuler une pendaison ou à en formuler l'intention. Le résultat de cette attitude est l'avis oral émis par les services médicaux d'une incompatibilité avec le maintien au quartier disciplinaire. Cette position du service médical qui s'affranchit, ce faisant, de l'établissement d'un certificat médical, a conduit à quatre-vingt-sept sorties anticipées du quartier disciplinaire en 2011.

Par ailleurs, la majorité des sanctions de punition de cellule ne sont pas mises en application ; l'administration compense cette impunité en proposant au juge d'application des peines des retraits de crédit de réduction de peine et en émettant des avis défavorables aux permissions de sortir et aux projets d'aménagement de peine : « *on trouve le levier ailleurs* ».

Selon les informations recueillies, le recours à la sanction du confinement est l'un des moyens utilisés par les présidents des commissions de discipline pour que des fautes disciplinaires ne restent pas ainsi impunies.

6.8 LE QUARTIER DISCIPLINAIRE DE LA MAH

6.8.1 Les locaux

Le quartier disciplinaire (QD) occupe le dernier étage du bâtiment D de la maison d'arrêt des hommes. En dessous de celui-ci se situe le quartier d'isolement (QI). Pour accéder à cette zone, il convient d'utiliser l'escalier qui dessert l'ensemble des étages du bâtiment. Au niveau du 5ème étage, celui du QI, une grille sécurise les mouvements vers ces deux quartiers spécifiques. L'ouverture de celle-ci est commandée à distance par l'agent en poste au kiosque de l'étage.

Le quartier disciplinaire est séparé en deux par une grille. L'aile Nord comprend la salle de la commission de discipline, le bureau du premier surveillant responsable de l'entité QD-QI, le vestiaire des personnes détenues, le local d'audience utilisé par les avocats et les huit cours de promenade. L'aile Sud est celle des cellules disciplinaires, de la salle de fouille, des salles d'attente, des locaux douche, médical et téléphonique.

Le kiosque central, à proximité immédiate de l'escalier, est occupé en permanence par un personnel de surveillance. Celui-ci contrôle les entrées et sorties de l'étage, le passage entre les deux ailes et la porte qui conduit au couloir desservant les cours de promenade.

Au moment du contrôle, le QD comportait vingt-et-une cellules, dont une pour personne à mobilité réduite qui se distinguait des autres par la présence d'un WC à l'anglaise en inox en lieu et place du WC à la turque qui équipe les autres cellules. Sur la porte de six cellules il était apposé une affiche portant la mention « HS ». Selon les informations recueillies, ces espaces ne pouvaient momentanément être utilisés compte tenu de la dégradation de leur fenêtre. Quatre autres cellules étaient également inutilisables faute de production d'eau en état de fonctionnement. La capacité opérationnelle du QD était donc de onze places.

Les *cellules disciplinaires* ont une superficie de 9,5 m². Elles obéissent à l'agencement habituel de ces lieux avec un sas composé de grilles et de métal déployé qui se situe derrière

la porte qui permet d'accéder à l'espace cellulaire. Ce sas à une superficie de 1,45 m². La porte intérieure qui le ferme ne comporte pas de passe-plat. La cellule est équipée d'un lit métallique scellé au sol côté mur extérieur, une table et un tabouret formant un bloc également scellé au sol, un WC à la turque encastré dans du béton et surélevé à hauteur de 0,40 m et un lavabo inox encastré dans du béton d'une largeur de 0,33 m pour une profondeur de 0,33 m. Eau chaude et eau froide sont distribuées. Il a été indiqué aux contrôleurs que l'été précédent, la production d'eau froide ne fonctionnait plus. Des bouteilles d'eau étaient données matin et soir aux personnes détenues.

L'éclairage artificiel est assuré par un hublot fixé au plafond dans la partie sas de la cellule. Un détecteur de fumée avoisine celui-ci. L'aération et l'éclairage naturel de la cellule sont assurés par une fenêtre à ouverture et fermeture coulissantes qui court sur toute la largeur du mur extérieur au-dessus du lit. Elle mesure 2,45 m de large et 0,47 m de hauteur. Sa manipulation est aisée. Quatre tuyaux placés en bout de lit chauffent la pièce.

L'interphone qui équipe les cellules ne fonctionne plus ; pour se signaler la personne détenue utilise le bouton de celle-ci, qui déclenche seulement une sonnerie se répercutant au kiosque central. Elle est également audible sur la coursive.

Sur la porte de la cellule, côté intérieur, il est affiché – protégé par un carré de plexiglas – un extrait du règlement intérieur du QD ; les contrôleurs ont pu constater que cet écrit n'était pas lisible à partir de l'espace cellulaire. Il a été indiqué que sa lecture pouvait se faire lors des mouvements en promenade ou à l'occasion du nettoyage de la cellule.

Les murs et sols des cellules sont sales.

Le quartier disciplinaire dispose de **trois salles d'attente,** des anciennes cellules qui ont été privées de tout équipement. Chacune est dédiée à l'attente des personnes détenues d'un même bâtiment. Elles sont utilisées conformément à cette disposition. Elles conservent sur les murs des vestiges d'un revêtement protecteur destiné à amortir les chocs. Celui-ci est dans un état de délabrement total et contribue à donner un aspect particulièrement dégradé à ces lieux d'attente.

Les sanctions de confinement sont exécutées dans les cellules *ad hoc* de chaque bâtiment (cf. § 6.7.4.1).

La **salle de fouille** est également une ancienne cellule qui ne comporte plus comme trace de son utilisation antérieure que le bac en béton du lavabo. Elle est équipée du seul caillebotis posé au sol. A l'exemple des locaux décrits *supra*, le sol et les murs, peints, sont sales et dégradés.

Le *local de douche* bénéficie d'un carrelage antidérapant sur toute sa superficie. Un couloir dessert deux cabines en dur, carrelées d'une faïence blanche du sol au plafond, ce dernier étant peint. Les cabines sont accessibles par une ouverture de 0,64 m. Elles sont d'une dimension de 1,30 m sur 2,10 m et éclairées par un hublot qui se situe dans le couloir. Il n'existe pas d'interrupteur à l'intérieur ou à l'extérieur du local ; pour allumer ou éteindre la lumière mais aussi le dispositif d'aération il faut utiliser le disjoncteur qui se situe en hauteur à droite de la porte qui ferme le local de douche.

Les personnels en poste au QD ont par ailleurs tenu à présenter aux contrôleurs une cellule transformée en *local médical*. Peinture fraiche, sol carrelé, lavabo équipé d'un mitigeur et protégé par un carrelage mural, distributeur de papier essuie-main, éclairage à partir d'un

tube au néon fixé au plafond, contribuent à donner à cette pièce une impression de propreté que l'on ne trouve pas dans les autres locaux de l'aile Sud. L'équipement mobilier est composé d'une table d'auscultation, un bureau et une chaise.

Ce lieu n'est pourtant jamais utilisé, les personnels médicaux paraissant s'y refuser. Pour une consultation médicale ou des soins infirmiers, les personnes détenues sont accompagnées par les personnels de surveillance au rez-de-chaussée du bâtiment D, dans les locaux de l'UCSA.

Les *cours de promenade* situées au bout de l'aile Nord de l'étage sont communes au QD et QI, elles sont au nombre de huit. Elles sont totalement minéralisées. En hauteur, elles sont barreaudées et pourvues d'un grillage en métal déployé sur lequel a été fixé du concertina. Une seule cour échappe à cet agencement, elle ne comporte que la partie barreaudée de ces éléments de sécurité. Dans chaque cour, on trouve un point d'eau, un trou d'évacuation et deux caméras de vidéosurveillance dont les images aboutissent dans le kiosque central du QD. Il en est de même de celles issues du couloir de circulation qui distribuent les cours. Six de celles-ci ont une superficie de 35 m², les deux autres de 55 m². Elles ne comportent pas de préau pouvant protéger de la pluie. Le couloir et deux des cours conservaient à même le sol les stigmates d'un orage récent. Les portes qui ferment ces lieux de promenade sont pleines, neuves pour trois d'entre elles, et équipées d'une lucarne de 0,15 m sur 0,45 m. Celle-ci permet aux personnels de surveillance d'avoir une visibilité globale de la cour au moment des ouvertures et fermetures de ces espaces.

6.8.2 Le registre du quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire ne possède pas de registre proprement dit.

Au niveau du kiosque est renseigné un cahier des entrées et sorties des personnes extérieures mais de manière aléatoire selon les informations recueillies et le constat fait par les contrôleurs. Au jour de la visite, celui en service avait été ouvert le 10 avril 2009.

Un cahier d'écolier est utilisé pour noter les passages des médecins. Ceux-ci effectuent deux visites par semaine de l'ensemble des personnes détenues au QD, les mardis et vendredis. Sur ce document, il est noté le nom des personnes visitées. Il est paraphé par les médecins à chacun de leur passage ainsi que par le personnel de surveillance en poste au kiosque central.

6.8.3 Les personnes placées au quartier disciplinaire

Comme indiqué *supra* (cf. § 6.7.4.2), six personnes détenues étaient présentes au quartier disciplinaire, pendant la période du contrôle, dont deux en provenance de la maison d'arrêt d'Aix-Luynes. Elles ont toutes été rencontrées par les contrôleurs.

La première était en prévention. Elle était dans l'attente d'un entretien avec l'officier responsable du quartier. Elle a indiqué avoir volontairement créé un incident pour pouvoir rejoindre, à l'issue de son passage au QD, le quartier d'isolement. Dans l'attente de son paquetage, elle était en caleçon ayant refusé que le cordon qui entourait son pantalon de jogging soit ôté de celui-ci.

La seconde personne rencontrée était connue des contrôleurs qui l'avaient croisée la semaine précédente dans les geôles du tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence. Sa semi-liberté ayant été révoquée, il purgeait en sus une punition de vingt jours de quartier

disciplinaire. Présent depuis une semaine aux Baumettes, l'établissement de départ n'avait pas encore transmis son compte nominatif, ce qui lui interdisait toute possibilité de contact téléphonique avec sa mère pour l'informer de sa situation. Les contrôleurs ont été témoins dans la même journée d'une communication téléphonique entre un officier du D et une personne d'Aix pour tenter d'obtenir le compte nominatif du puni. Cette même personne détenue a fait état de la compréhension des personnels affectés au QD pour le dépanner en cigarettes, lui fournir de quoi dessiner et écrire et lui distribuer des repas plus consistants pour pallier à son sevrage obligé de « shit » .Transféré de l'un à l'autre des établissements par l'équipe régionale d'intervention et de sécurité, le paquetage qui l'avait accompagné avait été réduit au strict minimum.

La troisième personne visitée a simplement indiqué qu'elle avait bien en sa possession le feuillet du règlement intérieur qui est remis à tout arrivant au sein du QD.

La suivante a présenté aux contrôleurs le document évoqué *supra*. Elle a confirmé qu'elle bénéficiait de trois douches par semaine et que la promenade lui était proposée en matinée et l'après-midi.

La cinquième, en prévention, ne maîtrisait pas la langue française ; elle attendait son paquetage.

La dernière effectuait une peine de trente jours de quartier disciplinaire ; elle était dans une situation de transit entre le centre de détention d'Uzerche et celui de Toulon. Elle n'a pas fait de remarque particulière sur le fonctionnement et la réglementation appliquée au sein du QD. Son interrogation majeure portait sur le calendrier de son arrivée dans son établissement de destination, étant déjà aux Baumettes depuis près de trois mois.

6.8.4 Le fonctionnement

Une *équipe dédiée de personnels de surveillance* contribue au fonctionnement du QD mais aussi du QI. Elle est composée de deux gradés et de vingt surveillants qui ont un service organisé en longues journées de travail, de 7h à 19h. Huit agents sont présents chaque jour selon ces horaires ainsi que deux agents « mouvements » du lundi au samedi de 8h à 17h. Trois agents sont affectés au QD, un au « kiosque » et deux à l'étage, trois sont affectés au QI avec l'un au « kiosque » et deux autres à l'étage, les deux derniers surveillants sont des agents « mouvements » supplémentaires en sus de ceux qui ont cette affectation dans une amplitude horaire moindre que les agents journées. Cette équipe ne travaille pas en service de nuit, les QD et le QI étant alors intégrés dans l'organisation générale du service de nuit du bâtiment D.

Deux écrits ont été présentés comme le règlement intérieur du QD, l'un est affiché sur le côté intérieur de la porte des cellules de punition, l'autre est remis aux personnes détenues lors de leur arrivée dans le quartier.

Le premier est intitulé «règlement intérieur spécifique du quartier disciplinaire ». Il comprend, sur une page, des paragraphes relatifs aux thèmes suivants : le mobilier de la cellule, l'équipement de celle-ci, le couchage, l'hygiène, l'habillement, le régime alimentaire, les visites et correspondances, le suivi médical et la discipline du quartier disciplinaire.

Les contrôleurs ont noté qu'il était fait état d'une promenade d'une heure par jour, de l'accessibilité aux douches trois fois par semaine et d'une possibilité d'un parloir par semaine avec dispositif de séparation.

Le second document remis aux personnes détenues comprend comme les informations relatives à : « votre séjour au QD, votre départ du QD, votre santé, votre hygiène, vos liens avec l'extérieur ». Cet écrit est l'une des deux pages d'un document intitulé « droits et obligations de la personne détenue majeure placée au quartier disciplinaire » qui a pour origine la partie annexe de la circulaire de la DAP en date du 9 juin 2011 dont l'objet est le régime disciplinaire des personnes détenues.

Les contrôleurs soulignent que la première partie de ce document n'est pas remis aux personnes détenues. Elle a pour paragraphes : le placement au quartier disciplinaire, l'arrivée au QD, l'accès à l'information, les visites, les activités et les cantines.

Interrogés sur la faiblesse quantitative et qualitative des informations données aux personnes détenues, les professionnels rencontrés ont indiqué que l'entretien avec l'officier, réalisé peu après le placement en cellule disciplinaire, permettait d'enrichir cette information : notamment, étaient évoquées les possibilités de promenades et leurs horaires – deux heures dans la journée (une heure le matin et une heure l'après-midi) – la possibilité de téléphoner une fois tous les sept jours, la détention possible d'une radio ou le principe de parloirs sans dispositif de séparation lors des visites.

De plus, selon les interlocuteurs rencontrés il a été indiqué qu'à sa demande la personne punie pouvait réclamer le règlement intérieur de l'établissement qui comporte un chapitre consacré à la discipline. Les contrôleurs ont lu le règlement intérieur et ont noté la présence dans celui-ci d'une fiche numéro deux effectivement consacrée à la discipline.

Dans celle-ci, il est indiqué que la fiche numéro deux doit être affichée dans le quartier disciplinaire et que chaque personne détenue dans ce quartier se voit remettre un copie de cette fiche. Les contrôleurs ont pu constater que ces prescriptions n'étaient pas appliquées.

En outre, cette fiche comprend bien un emploi du temps du quartier disciplinaire qui fait état notamment de la possibilité de deux promenades par jour, de trois douches par semaine et du nettoyage de la cellule trois fois par semaine.

Il n'est pas fait état dans celle-ci de la possibilité de téléphoner ou de détenir un appareil radiophonique fourni par l'administration. Une version actualisée de la fiche deux, non incluse dans le règlement intérieur, fait état dans la rubrique « aménagement de la cellule disciplinaire » de la dotation d'un poste radiophonique.

L'information écrite ou orale donnée aux personnes détenues précise également la possibilité de détenir du linge personnel en nombre réduit et de changer celui-ci à la demande. Les personnes passant en commission de discipline, sauf si elles ont fait l'objet d'une mise en prévention, sont invitées à emporter avec elles leur paquetage complet afin de pouvoir en disposer pour partie pendant leur éventuel séjour au quartier disciplinaire. Il en est ainsi de leurs draps. Tous ces effets sont passés dans le tunnel de sécurité à rayon X qui se trouve dans le vestiaire du QD.

Une fiche d'inventaire du paquetage ainsi qu'un état des lieux de la cellule existent. Ces documents sont renseignés de façon contradictoire par l'agent et la personne détenue.

6.9 LE QUARTIER D'ISOLEMENT DE LA MAH

6.9.1 Les locaux

Le *quartier d'isolement* occupe le 5ème étage du bâtiment D de la maison d'arrêt des hommes. Comme expliqué *supra*, au-dessus de celui-ci se situe le quartier disciplinaire. Pour accéder à cette zone, il faut utiliser l'escalier qui dessert l'ensemble des étages du bâtiment. Au niveau du 5ème étage, celui du QI, une grille sécurise les mouvements vers ces deux quartiers spécifiques. L'ouverture de celle-ci est commandée à distance par l'agent en poste au kiosque de l'étage.

Le quartier d'isolement est séparé en deux par deux grilles avec un sas qui se situe au niveau du kiosque central. L'aile Nord et l'aile Sud sont agencées de manière similaire. Elles comprennent des cellules, des salles d'activités, des douches et une salle de fouille. Le *point phone* est installé dans l'aile Sud. Un bureau est agencé pour tenir des audiences, dans l'aile Nord. Cette aile est aussi celle où est situé le lieu de détente des personnels du QI et QD. Le kiosque central, à proximité immédiate de l'escalier, est occupé en permanence par un personnel de surveillance. Celui-ci contrôle les entrées et sorties de l'étage et le passage entre les deux ailes.

Au moment du contrôle, le QI comprenait seize cellules dans son aile Nord et quinze dans son aile Sud soit trente et une places ; vingt-six étaient occupées.

Les *cellules* du QI sont toutes identiques. Elles sont rectangulaires et d'une superficie de 12,05 m². Elles sont équipées d'un lit scellé au sol, d'une table et d'un tabouret en plastique. Un réfrigérateur et un poste de télévision à écran plat – posé sur une étagère en métal conçue pour accueillir un poste de télévision cathodique – trouvent également place dans la cellule. La présence d'une plaque chauffante dépend du stock dont disposent les surveillants. La majorité des isolés en sont cependant détenteurs.

Pour ranger leurs affaires, les occupants ont à leur disposition un placard mural sans porte, de 2,52 m de hauteur, de 0,70 m de largeur et de 0,60 m de profondeur. Il est comprend trois étagères, la partie penderie fait défaut. Une étagère murale à deux niveaux complète les espaces de rangement : elle est longue de 0,90 m sur 0,70 m de large pour une profondeur de 0,35 m.

L'espace sanitaire est séparé de la cellule. Il mesure 0,80 m de large sur 1 m de profondeur. Il est équipé d'un WC à l'anglaise dépourvu d'abattant. Dans toutes les cellules la porte qui cloisonnait cet espace a été enlevée. Le lavabo, équipé de deux boutons poussoirs, se situe juste à l'entrée de la cellule. Il s'agit d'un bac en faïence de 0,40 m de profondeur et de 0, 60 m de largeur. Il est alimenté en eau chaude et eau froide. Une tablette – comprenant une prise électrique et un luminaire – et un miroir sont fixés au mur, au-dessus du lavabo.

L'éclairage de la cellule est le fait d'un plafonnier de forme carrée. L'éclairage artificiel est composé d'une liseuse, fixée au mur au-dessus de la tête de lit. L'éclairage naturel est le fait d'une fenêtre octogonale de 1,36 m de diamètre. Elle s'ouvre à la française inversée. Le chauffage est assuré par quatre tuyaux qui se situent à proximité du coin droit de la fenêtre. Deux bouches d'aération sont visibles au plafond. Le sol est en béton ciré et les murs peints d'une couleur qui a été blanche ; les revêtements muraux dans leur ensemble sont sales et mériteraient une réfection. La propreté des lieux dépend par ailleurs de l'occupant. Les contrôleurs, à la demande des surveillants présents, ont pu visiter une cellule particulièrement mal entretenue : les WC étaient bouchés, le sol jonché d'objets et détritus divers, des asticots prospéraient sous la porte de la cellule vers le couloir.

L'interphonie qui équipe toutes les cellules ne fonctionne pas. Pour interpeller les personnels de surveillance, les personnes isolées utilisent la technique du « drapeau », feuille de papier glissée dans les interstices de la porte afin de faire connaitre leur besoin de communication.

Sur chaque porte de cellule, côté couloir il est affiché un état contradictoire de l'état des lieux et du mobilier.

Les *salles d'activité* sont au nombre de quatre dans l'aile Nord. Pour trois d'entre elles, il s'agit de cellules désaffectées, dans lesquelles il a été déposé du matériel de sport. La quatrième est d'une superficie plus importante, 30,50 m². Elle est équipée d'une table de tennis de table, d'un appareil de musculation filaire multifonctions, d'un tapis roulant et d'une barre de traction. Quelles que soient les salles, le matériel mis à disposition des personnes détenues est endommagé : sur les sept appareils comptabilisés, un seul était en état de fonctionner. La salle de boxe était quant à elle privée de tout matériel pouvant permettre de pratiquer ce sport, le sac de frappe usé ayant été retiré de la pièce. Ces mêmes espaces ont un vitrage aléatoire ou une absence totale de fenêtres. Leur sol est poussiéreux.

Dans l'aile Sud, le nombre de salles d'activité est également de quatre, trois cellules désaffectées et une salle de 48,80 m². Lors du contrôle, ce dernier espace comportait une table de ping-pong, un appareil de musculation filaire multifonctions et un tapis roulant. Les sanitaires conservés dans ce lieu étaient immondes. La salle de boxe est équipée d'un sac de frappe qui est décroché et porté dans l'autre aile quand une personne détenue hébergée dans celle-ci veut pratiquer cette activité physique. C'est une cellule désaffectée dépourvue de montant de fenêtre et de lumière artificielle.

Dans l'ensemble de ces salles d'activité, sur six appareils de musculation, quatre étaient en état de marche, les deux autres étaient défaillants.

La *bibliothèque* de l'aile Nord installée dans une cellule est un amas de livres déposés sans classement, sans aucun effort de rangement, sur une table, dans une armoire ou un bac à livres. Le local est par ailleurs sale et le sol recouvert de poussières. Il est apparu aux contrôleurs que ce lieu n'était pas fréquenté, alors même que s'y trouve le règlement intérieur de l'établissement, celui destiné à l'information des personnes détenues. La bibliothèque de l'aile Sud revêt un aspect identique avec, en sus, une fenêtre qui ne comporte ni montant ni vitre et un éclairage défaillant le jour de la visite.

L'aile Nord comporte deux *locaux de douche* : le premier comprend six cabines et ne peut être éclairé. L'eau de pluie pénètre par le plafond et prend notamment place dans les plafonniers qui sont gorgés d'eau. L'aération électrique est également victime de ce fait. Une ventilation est cependant possible par une fenêtre coulissante qui donne sur l'extérieur du bâtiment. Le second local comprend quatre cabines de douche. Dans celui-ci, l'éclairage et la ventilation électrique fonctionnent. L'aile Sud est également équipée de deux salles de douche dans un état satisfaisant au regard de celui global de la structure.

Les deux ailes disposent chacune d'une *salle de fouille*, de cellules désaffectées dont le seul équipement est un tapis au sol dans l'aile Nord et un caillebotis et un tabouret plastique dans l'aile Sud.

Le *point phone* est installé dans l'aile Sud dans une ancienne cellule.

L'aile Nord accueille le *bureau d'audience* du quartier. Il est équipé d'un bureau, d'une chaise et d'un tabouret.

6.9.2 Les personnes isolées

Le 14 octobre 2012, vingt-huit personnes détenues étaient placées à l'isolement. Seize l'étaient à leur demande, l'une à la demande de l'autorité judiciaire, les onze autres par mesure d'ordre et de sécurité (MOS). Les personnes isolées pour ce dernier motif l'étaient, pour une grande part, à cause de leur incapacité à vivre en détention normale en raison de leur agressivité à l'égard des autres personnes détenues. Un des isolés par MOS était également classé DPS.

Cinq personnes isolées ont souhaité un entretien avec les contrôleurs :

- la première a indiqué être à l'isolement à sa demande pour s'écarter de la violence de la détention. Agressé au bâtiment A, victime de racket, elle a porté plainte contre ses agresseurs. Sa famille subirait des pressions à l'extérieur. Elle se sent abandonnée par l'administration. Depuis quatorze mois à l'isolement, elle ne supporte plus ce régime de détention. Condamnée définitive, son dossier d'orientation est en cours d'élaboration ;
- la deuxième a évoqué des agressions du personnel à son encontre. Elle est placée à l'isolement à sa demande et cela depuis six mois ;
- la troisième fait état également d'une agression par les personnels. Elle est à l'isolement par MOS. Selon les informations recueillies, elle aurait tenté de s'évader par ruse ;
- la quatrième, « n'appartenant pas à la communauté marseillaise », aurait été victime d'une agression de la part de codétenus. Elle est à l'isolement à sa demande pour se protéger. Elle aspire à quitter l'établissement pour reprendre ailleurs une vie normale en détention. Elle fait état de demandes d'audience restées sans suite ;
- le cinquième isolé est un DPS, placé à l'isolement par MOS compte tenu de sa propension à mettre en cause le fonctionnement de l'établissement et à militer pour une réaction collective de la population pénale. Dans l'attente de passer en jugement et de devenir un condamné définitif, il souhaite être rapidement transféré. Selon les informations recueillies, cette translation espérée, interviendra, avant même qu'il ne passe en jugement, par mesure d'ordre.

Si les personnes rencontrées ont pour la plupart fait état de la dureté de l'isolement et des conséquences négatives qu'il avait sur elles, aucune n'a fait de remarques sur le fonctionnement du QI.

6.9.3 Le fonctionnement du QI

Les agents de surveillance qui officient au QI sont les mêmes qu'au QD (cf. § 6.8.4). Ils accompagnent notamment tous les mouvements des personnes isolées lorsqu'elles quittent leur étage de détention. Toutes ces translations se traduisent par un blocage des circulations dans le bâtiment D mais aussi dans l'ensemble de la détention, quand il s'agit par exemple d'accompagner un des isolés au SMPR ou aux parloirs. Les repas sont distribués par les personnels. Les contrôleurs ont constaté que ce moment de la journée était particulièrement surveillé, pas moins de cinq surveillants participant aux distributions.

Un document interne intitulé « guide de fonctionnement, procédure d'isolement » rappelle le cadre juridique de la procédure d'isolement et décrit d'une façon succincte le quotidien de la personne isolée. En pratique les personnes isolées peuvent bénéficier dans la même journée d'une douche, de deux temps de promenade et d'activités.

Les seules activités existantes en l'état au QI sont l'accès à l'une des nombreuses salles de sport même si leur état ne les rend pas accueillantes. Les activités peuvent se pratiquer en groupe en fonction de la demande des personnes détenues concernées et de la réponse apportée à celles-ci par l'officier responsable du quartier après qui recueille l'avis des personnels de surveillance et des deux gradés. Au moment du contrôle, deux groupes de deux personnes détenues et un de trois étaient constitués et autorisés.

Pour les personnes isolées, travail, formation et enseignement sont impossibles.

Un cahier d'écolier est utilisé pour noter les passages des médecins. Ceux-ci effectuent deux visites par semaine de l'ensemble des personnes détenues au QI, les mardis et vendredis. Sur ce document, il est noté le nom des personnes visitées. Il est paraphé par les médecins à chacun de leur passage ainsi que par le personnel de surveillance en poste au kiosque central.

6.10 LA GESTION DES DÉTENUS SIGNALÉS A LA MAH

A la période du contrôle, huit personnes détenues inscrites au répertoire des détenus particulièrement signalés (DPS) étaient présentes à l'établissement. Elles étaient toutes affectées au bâtiment D dont une à l'isolement, comme il vient d'être dit.

Douze personnes détenues faisaient par ailleurs l'objet d'une surveillance particulière au titre de mesures de sureté (MS) : six de ces personnes étaient affectées au bâtiment A, les six autres au bâtiment D.

Hors la surveillance spécifique instaurée en service de nuit, toutes ces personnes sont changées de cellules tous les deux mois pour les DPS, tous les quatre mois pour les MS. Elles font l'objet d'une fouille de cellule et, par la même occasion, d'une fouille de leur propre personne, tous les quinze jours.

Les DPS, hors la personne isolée et les éléments cités *supra,* bénéficient d'un régime de détention classique. L'enseignement, les activités, les promenades leurs sont accessibles comme les autres personnes détenues. Le classement au service général est en revanche impossible. Un mouvement de DPS au sein de la détention ne se traduit pas par un blocage de celle-ci, même si une vigilance particulière est de mise.

Ils sont seuls en cellule, ce qui est à l'évidence plutôt un avantage.

Quatre d'entre eux ont été rencontrés dans leur espace cellulaire qui tranche dans leur état matériel d'une façon notable avec le reste de la détention. Ces cellules sont de fait réservées aux DPS qui prêtent d'autant plus d'attention à leur état qu'ils vont les occuper à tour de rôle.

A l'occasion des échanges avec ces personnes, elles ont toutes souligné, à l'exception d'une seule, que le régime interne qui leur était imposé n'était pas un poids supplémentaire dans la gestion de leur détention.

Lors des extractions médicales ou judiciaires, la prise en charge s'éloignait par contre de celle de leurs codétenus, les précautions sécuritaires étant plus contraignantes.

Le qualificatif de détenus signalés peut être d'une nature fluctuante. Sont le plus souvent inclus dans cette appellation :

- les DPS ; la liste du logiciel GIDE comporte huit noms dont cinq sont assortis d'une motivation avec la date de leur inscription en cette qualité, la plus ancienne étant le 21 juillet 2009 ;
- les MS.
- les « médiatiques » ; le logiciel GIDE mentionne huit noms, dont trois comportent une indication (« suite consigne direction interrégionale » pour l'un ; mentions de deux affaires criminelles très connues pour les deux autres) ; parmi ces huit personnes, cinq sont des femmes ;
- les « PPMJ suivis par EMS 3 »[57] ; GIDE fournit dix-huit noms ;
- les « escorte n° 3 »[58] ; trente-cinq noms, avec différents motifs indiqués se référant soit à des tentatives antérieures d'évasion soit à des gestes répréhensibles lors de précédentes extractions, soit à leur « profil » lié au grand banditisme (« Association de malfaiteurs. IlS[59] en bande organisée »)[60] ;
- les « évasion » ; la liste GIDE comporte treize noms accompagnés de motivations faisant état d'absence de réintégration dans un établissement pénitentiaire (après une permission de sortie par exemple) ; d'évasion ou de tentative d'évasion lors de gardes à vue ou d'extractions judiciaires ou hospitalières ; plus rarement de risques d'évasion.
-
- Il existe d'autres rubriques en rapport avec la sécurité, telle celle intitulée « mouvance », qui comporte une seule référence et pour laquelle est mentionné « prosélytisme religieux » ; celle appelée « participation à un mouvement collectif », comportant trois références ; celle intitulée « agression sur personnel » avec dix-neuf références.

Dans le logiciel de gestion des personnes détenues consulté, sont mentionnées différentes précautions à prendre. L'une d'elles est dite « à protéger » (il s'agit d'un fonctionnaire de police retraité). Pour dix-neuf autres, sont précisées par le personnel pénitentiaire des « consignes des magistrats » : celles-ci sont relatives à des interdictions de communiquer entre personnes incarcérées (souvent assorties d'interdictions de correspondre) ou bien à des autorisations de travailler à moins que ce ne soit au contraire des prohibitions (on lit ainsi pour une personne détenue : « N'est pas autorisé à travailler, ni procuration, ni rien ») totales ou partielles (interdiction de travailler au service général par exemple) ou encore à des risques d'évasion ou de dangerosité. Pour trois autres, les courriers

[57] Il s'agit des personnes détenues particulièrement connues de la sous-direction « Etat-major de sécurité » (EMS) de la direction centrale de l'administration pénitentiaire.

[58] Personnes pour lesquelles il est prévu que, lors des extractions, les contraintes maximales leur soient appliquées.

[59] Infraction à la législation sur les stupéfiants.

[60] Il existe en outre une personne référencée « escorte 4 » se traduisant par des mesures de sécurité supplémentaires.

sont « à surveiller »[61]. Enfin la liste des détenus dont les courriers sont à transmettre au juge d'instruction comporte 299 noms.

Les personnes détenues signalées sont aussi celles qui présentent des risques suicidaires ou d'agressions à l'égard des personnels ou de leurs codétenus. Chaque quartier produit sa propre liste avec des mentions telles que : dépressif, choc carcéral, arrivant, à la demande du médical, suite à automutilation, fragile, crise d'angoisse… Le logiciel GIDE comporte une mention « dépressifs » comportant vingt-trois noms à la date de la visite, dont seize « à la demande « SMPR », trois « suite commission santé », trois sans motivation et un à la suite d'une tentative de suicide.

Le 10 octobre 2012, pour l'ensemble de la détention, la « mise sous surveillance spécifique » comportait 191 noms dont 39 femmes (20% de l'ensemble[62]) et 152 hommes. La motivation pour en justifier est souvent lapidaire. Pour les femmes, est souvent invoquée la « fragilité » (dix-sept occurrences) ou la fragilité « ++ » voire la fragilité « ++++ ». Sont aussi mentionnées l'état de femme enceinte (deux occurrences), celui de mineure (id.) et quatre fois celui de « médiatique ». Pour les hommes, on renvoie à la notice individuelle sans autre précision (cinq occurrences) ; on invoque aussi la « demande du SMPR » (trois fois) ; est mentionnée la qualité d'arrivant (six fois) ou d'arrivant « primaire » (quatre fois) ; le motif réside aussi dans diverses pathologies (« gros problèmes cardiaques » ; « à la demande du médical. Gros problème respiratoire à prendre au sérieux » ; « crise d'épilepsie » ; « se déclare bipolaire. Crise d'angoisse » ; « déclare faire des crises de diabète » ; « dépressif ») ; dans des tentatives de suicide ou des automutilations antérieures ou encore des envies de suicide (« suicidaire^{+++} » ; dans la qualité de « DPS » ; enfin dans une « mesure de sûreté » sans autre précision.

Au bâtiment D, le 16 octobre 2012, la liste des surveillances spécifiques comportait cinquante-neuf noms. Le contrôle nocturne de ces personnes se traduisait par un contrôle œilleton lors de la ronde du milieu de nuit (cf. § 2.4.3.3.2). Comme il a été déjà précisé, au QI/QD, le contrôle « œilleton » est systématique.

Une même pratique existe dans chacun des bâtiments, avec une spécificité au bâtiment A qui a organisé une ronde de nuit supplémentaire pour la catégorie des « dépressifs ». Le 15 octobre 2012, celle-ci comportait vingt-quatre noms.

7 LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

7.1 LES VISITES

7.1.1 Les parloirs familles

Une entrée réservée aux familles visitant des personnes détenues à la MAH est aménagée à la droite de la PEP.

[61] Respectivement à compter des 4 décembre 2009, 10 juillet 2011, 17 avril 2012.

[62] Les femmes représentent un peu moins de 8% des effectifs incarcérés.

À défaut de tout abri extérieur, les visiteurs attendent sur le trottoir longeant le mur d'enceinte. Les jours de parloirs, certains visiteurs sont assis sur les bordures des trottoirs, d'autres sont appuyés sur les voitures stationnées et les autres sont debout. Rien ne les protège de la pluie ou du soleil. Une des associations d'accueil dispose de place pour les recevoir mais ses locaux sont situés à 200 mètres de l'entrée. Comme il n'a pas été possible d'obtenir un abri de l'administration pénitentiaire, l'effort des associations a consisté à se tourner vers la mairie et la régie des transports de Marseille pour obtenir que l'arrêt terminal d'autobus, en face de l'entrée de la prison, soit doté d'un abribus (ce qu'il n'est pas aujourd'hui), ce dernier servant donc faute de mieux d'abri (sous-dimensionné) pour les visiteurs. Au moment de la visite, ces efforts n'étaient pas encore couronnés de succès.

Durant les deux semaines du contrôle, 3 291 visiteurs de tous âges ont ainsi attendu le tour de parloir et l'appel de leur nom

7.1.1.1 Les associations d'accueil des familles

Deux associations offrent un service d'accueil des familles en visite.

L'**association parents de personnes détenues (APD)** a été créée en 1987 avec l'objectif de « faire entendre la voix des détenus et de leurs proches ».

Son siège est situé à la Maison des associations, sur la Canebière.

Elle dispose, aux Baumettes, d'une pièce dans un local mis à disposition par l'administration pénitentiaire et dont l'entrée est située à une vingtaine de mètres à gauche de la porte d'entrée principale (PEP). Cette pièce, exiguë, est meublée d'un bureau, de quelques chaises et d'une machine à café ; la boisson est offerte aux visiteurs. Le téléphone n'y est pas installé.

L'association vend – mais souvent donne - des cadenas, des sacs pour le linge et des enveloppes timbrées.

Le lieu est essentiellement un relais d'information pour faciliter les démarches des visiteurs. Il est ouvert le lundi matin et les après-midi du mardi au vendredi. La permanence est toujours tenue par deux bénévoles – à l'exclusion de permanent salarié.

L'association s'attache à développer les axes suivants :

- instaurer la confiance en témoignant ;
- expliquer le quotidien des Baumettes, les règles ;
- garder le contact avec les familles et éviter l'isolement ;
- simplifier les démarches administratives et les démarches internes ;
- diffuser largement par écrit toutes informations nécessaires ;
- repérer les familles arrivant de loin ;
- repérer les femmes enceintes ;
- créer un lien avec les jeunes enfants ;
- mettre à disposition un écrivain public, une psychologue et une juriste.

L'**association centre d'accueil des Baumettes** (CAB) dispose également d'un lieu d'accueil situé à environ 200 m de la PEP ; elle est née d'une scission avec l'APD au moment de la mise en place de l'accueil.

Ces locaux sont constitués d'une salle meublée d'un bureau d'accueil équipé d'un ordinateur, une table avec treize chaises et six fauteuils. Un présentoir offre des fiches d'information sur les parloirs, le linge des personnes détenues, le colis de Noël, les envois d'argent aux personnes détenues etc. Une machine à café est à disposition au tarif de 0,50 euro la boisson. Des toilettes avec un lavabo sont accessibles aux visiteurs.

Une autre salle, située à côté de la première mais disposant d'une entrée indépendante, sert de bureau à la directrice ; elle comporte une cuisinette, des armoires, un poste informatique.

Ce lieu est ouvert au public du mardi au samedi de 7h45 à 16h30. Deux salariés et des bénévoles assurent l'accueil. L'association a reçu 30 000 visites en 2011.

Le CAB propose :

- un accueil convivial pour les familles proches de personnes détenues en attente de parloirs (boissons chaudes, jeux pour enfants, sanitaires) ;
- des informations utiles concernant l'incarcération, les conditions de détention, les démarches administratives ;
- une collaboration avec le SPIP du centre pénitentiaire ;
- un contact avec les partenaires associatifs et institutionnels sur les problèmes d'urgence (logement, santé, garde des enfants...) ;
- un partenariat avec des associations en lien avec le milieu carcéral ;
- des entretiens sur rendez-vous avec le SPIP, le relais RMI (RSA), le centre spécialisé de soins aux toxicomanies de la prison, le service médico-psychologique régional ;
- le dépôt de sacs de linge pour les personnes détenues qui n'ont pas droit aux parloirs.

7.1.1.2 Le cheminement des familles

L'entrée des familles ouvre sur un étroit couloir contigu sur la gauche au couloir de sortie de la PEP ; il conduit à un espace d'une vingtaine de mètres de long sur quatre de large, parallèle au mur d'enceinte.

Cet espace est divisé, dans sa longueur, en deux parties ; dans la première, côté porte, est installé un portique de détection des masses métalliques et un tunnel de sécurité à rayons X séparé par un étroit couloir du local où se tiennent les agents. Dans la seconde partie sont aménagés deux locaux d'attente séparés et prolongés par deux pièces de sanitaires et un espace ouvert.

Le local des agents est vitré sur la partie couloir d'entrée et sur le côté donnant dans le couloir de sortie de la PEP. Le local d'attente proche de l'entrée comporte des rangées de casiers de consigne dépourvus de moyens de fermeture ; les personnes qui veulent les utiliser doivent apporter un cadenas ; deux bornes de rendez-vous sont à disposition mais ne délivrent pas de reçu imprimé. Un panneau blanc fixé à un mur comporte diverses indications

concernant les horaire des parloirs, les prises de rendez-vous, la nourriture autorisée ou non etc.

À chaque tour de parloir, les visiteurs, qui attendent à l'extérieur de l'établissement, sont appelés dans l'ordre alphabétique et présentent leur carte d'identité ; ils entrent et attendent dans le passage situé devant le portique et le tunnel de sécurité à rayons X.

Si à son passage, une personne déclenche la sonnerie du portique, elle doit se débarrasser de l'objet métallique détecté puis repasser sous le portique ; si le portique signale de nouveau la présence d'un objet métallique, un agent utilise le magnétomètre pour identifier l'endroit où il se trouve et le fait enlever. Il est indiqué qu'il y a souvent des déclenchements intempestifs en raison de l'emplacement du portique qui en augmente la sensibilité. Lorsqu'une personne porte un soutien-gorge qui déclenche la sonnerie du détecteur, elle doit aller le retirer, le local sanitaire de cette salle lui permet de le faire discrètement.

Les visiteurs attendent dans le second couloir étroit où sont disposés deux bancs. Une porte donne accès à un sas, et une seconde ouvre la partie Sud de la cour d'honneur séparée de la partie principale par une grille.

Sortant de ces salles d'attente, le visiteur doit traverser la cour, une dizaine de mètres, pour se rendre vers le bâtiment abritant les locaux des parloirs. Cette traversée n'est pas abritée et n'est pas aménagée pour le déplacement des personnes à mobilité réduite ; un fauteuil roulant est à disposition dans le bureau des agents mais il a été indiqué aux contrôleurs que ceux-ci refusent de porter le fauteuil au motif qu'ils ne seraient pas assurés en cas d'accident.

Un escalier comportant dix marches et deux paliers, conduit à la porte d'accès aux locaux des parloirs. Celle-ci ouvre sur un couloir dans lequel donne, sur la gauche, un kiosque vitré dans lequel sont conservés les permis de visite. Un surveillant relève le document d'identité du visiteur et son permis de visite, sur lequel il appose un tampon ; il lui indique un numéro de cabine.

Dans le prolongement du couloir est installé le poste central de surveillance, entièrement vitré – dont les vitres sont recouvertes d'un film de protection à effet miroir. Il centralise l'information et la communication concernant les mouvements des personnes - visiteuses et détenues. Les images des quatre caméras disposées dans les couloirs extérieurs et intérieurs des cabines et celles des deux paires de caméras dans les deux salles d'attente des personnes détenues y sont renvoyées.

Un distributeur de boissons est à disposition. Deux chariots permettent d'entreposer les sacs de linges apportés par les visiteurs.

Le couloir débouche dans un sas dont une grille ouvre sur une grande salle d'attente de 70 m² sans fenêtre, éclairée par des tubes de néon au plafond ; elle comporte des rangées de bancs permettant à vingt-cinq personnes de s'asseoir et trois bornes de rendez-vous[63]. Dans un angle, est délimité, par une barrière en bois coloré, un petit espace au sol recouvert de

[63] Il a été indiqué aux contrôleurs que ces bornes ne distribuaient pas de reçu papier par manque de moyens et que les personnes qui ne sont pas sûres de se rappeler des dates de réservation demandent aux agents du bureau des rendez-vous téléphoniques qu'ils leur inscrivent sur papier.

moquette et de quelques jouets destiné aux enfants. Un poste téléphonique à carte est à disposition des visiteurs. Un espace sanitaire est équipé de deux lavabos sales alimentés par des robinets poussoir, un cabinet d'aisance avec WC à la turque et un autre – fermé – à l'usage des agents ; il est dépourvu de savon et le sèche-mains électrique est hors service. Lors de la visite des contrôleurs, l'éclairage des sanitaires, dépourvus de fenêtre, ne fonctionnait pas.

Salle d'attente

Trois bureaux sont occupés par les deux agents chargés des prises de rendez-vous téléphoniques des parloirs, par l'agent chargé d'établir les permis de visite et par le gradé du service responsable des parloirs.

L'autre grille du sas donne sur un espace qui conduit aux deux entrées des couloirs extérieurs des cabines des parloirs, toutes deux fermées par des grilles. Deux lecteurs d'encre sympathique, apposée sur les mains des hommes seulement, sont disposés à l'entrée des couloirs visiteurs. Lorsque les visiteurs sont tamponnés avec des chiffres, les personnes détenues le sont avec des lettres et vice versa.

Cette espace communique par un tourniquet mécanique de 60 cm de hauteur avec la salle de fouille des sacs de linge des familles. Après l'entrée des visiteurs dans les parloirs, le chariot de sacs est poussé par une des portes au travers de la première cabine de parloir, désaffectée, vers l'entrée de cette pièce, aveugle, de fouille des sacs où se tiennent les deux agents chargés de cette tâche. Après la fouille des sacs, le charriot est poussé au bout du couloir central jusqu'à un escalier de sept marches où les sacs sont déchargé d'un chariot et remis sur un autre pour être transportés vers la sortie côté détention. Une feuille indiquant, à chaque manutention, le nombre de sacs est émargée.

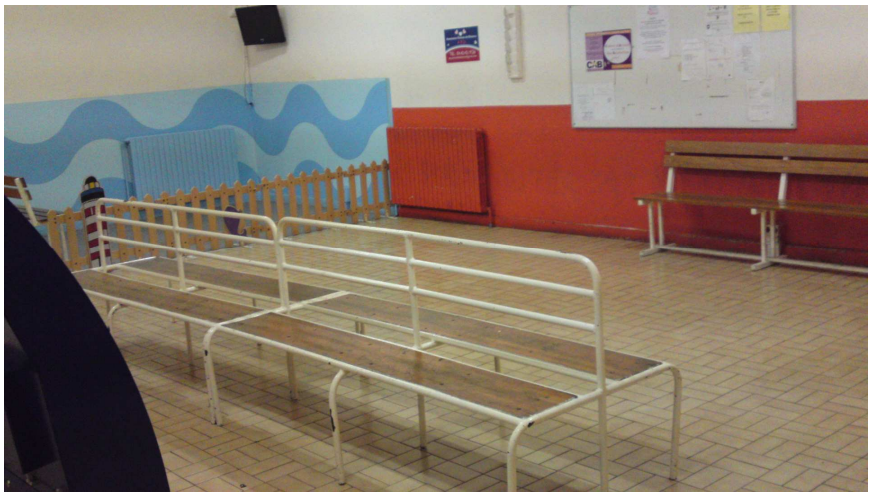

7.1.1.3 Les locaux des parloirs famille

Les cabines de parloirs sont alignées, sur deux rangées, dans un espace en forme de L dont l'angle comporte une rupture de niveau et un escalier de sept marches.

Les deux rangées de cabines qui se font face sont séparées par un couloir intérieur réservé au cheminement des personnes détenues, alors que les visiteurs circulent par les deux couloirs extérieurs.

La partie haute contient deux fois onze cabines et la partie basse deux fois treize cabines. Deux cabines plus grandes – 6 et 8 m² – situées dans les angles extérieurs et intérieur, sont destinées aux familles accompagnées de jeunes enfants ; selon les surveillants, elles sont peu utilisées. Une de ces deux cabines venait d'être repeinte lors de la visite des contrôleurs.

Les cabines de la partie haute mesurent 2,42 m de longueur sur 1,31 m de largeur et 2,45 m de hauteur, soit une surface de 3,17 m² et un volume de 7,76 m³. Celles situées dans la partie basse sont plus petites avec une surface de 2,36 m² et un volume de 6,4 m³.

Les deux dernières cabines, côté couloir extérieur, sont équipées d'hygiaphone ; une cloison épaisse sépare ces cabines en deux espaces d'à peine 1 m². L'hygiaphone est constitué de deux parois en plastique épais de 47 cm sur 52 cm. Un siège est disposé de chaque côté. Lors de la visite, les personnes détenues répertoriées comme devant utiliser un parloir de cette nature sont au nombre de vingt-et-une dont sept, en raison d'une décision de la commission de discipline (il n'y a nulle indication pour les quatorze autres). Contrairement à d'autres établissements, l'utilisation des parloirs avec hygiaphone n'apparaît nullement exceptionnelle : ainsi, pour la journée du 18 octobre 2012, quatre visites devaient s'y dérouler (il est vrai sur 236 parloirs prévus ce jour-là, soit 1,7 %).

Les parois de séparation avec le couloir sont constituées d'un panneau fixe en bois et d'une porte ; des vitrages constituent les deux tiers des surfaces et, côté couloir des personnes détenues, un film opacifiant a été collé sur la moitié de la vitre.

Les portes ne peuvent pas être ouvertes de l'intérieur.

La cloison au dessus des portes est percée de grilles d'aération.

Une table de 50 cm sur 70 cm et deux sièges – tabouret ou chaise en plastique – constituent l'ameublement. Un plafonnier assure l'éclairage. Les murs sont peints en couleur crème et les soubassements en rouge. Les peintures sont très abîmées. Les cloisons sont minces et les cabines très bruyantes. La température en octobre était satisfaisante mais il a été indiqué qu'il fait froid l'hiver et très chaud l'été.

La VMC était hors d'usage lors du contrôle.

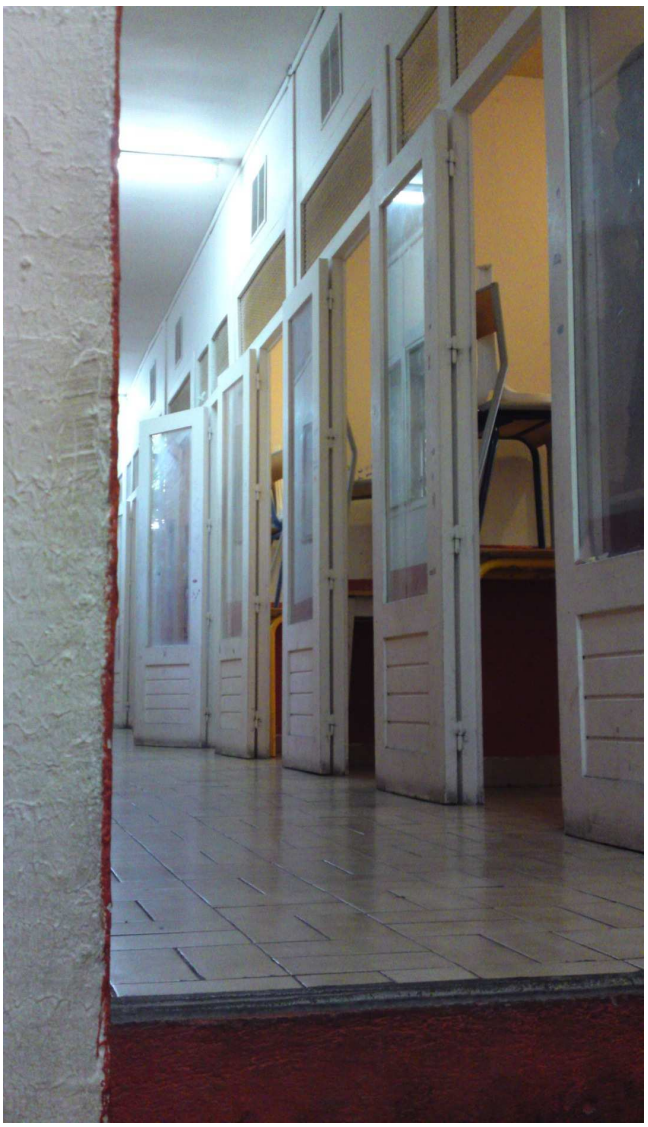

Les fenêtres hautes des couloirs extérieurs sont barreaudées avec un renfort de métal déployé.

7.1.1.4 Les permis de visite

Un échantillon de trente-huit détenus choisi aléatoirement à partir du numéro d'écrou 165 600 permet d'observer les circonstances suivantes.

Ces trente-huit personnes disposent toutes réunies de 145 permis de visite, soit de 3,8 permis en moyenne par personne détenue étudiée. Comme dans beaucoup d'établissements

pénitentiaires, cette moyenne recouvre toutefois des disparités significatives comme le montre le tableau ci-après :

Permis	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	0+
Détenus	1	7	9	4	7	1	4	2	1	1	0	1

Plus de la moitié de l'échantillon dispose par personne de trois permis ou moins. La personne qui en a sollicité et obtenu le plus (vingt-et-un) est d'origine sicilienne.

Comme on l'a relevé à propos d'autres établissements, l'enregistrement de la qualité des bénéficiaires de permis donne lieu à des incertitudes et, vraisemblablement, à des erreurs, relatives notamment au fait que, dans certains cas, les enfants sont groupés avec l'adulte qui en a la charge alors que dans d'autres hypothèses, ils sont individualisés[64].

Les bénéficiaires des permis sont les suivants :

Qualité	Mère	Père	Sœur	Frère	Concubine	Épouse	Amie	Ami	Autres(1)
Nombre	19	13	32	16	12	3	10	12	31

Grands-parents, tante, oncle, neveu, nièce,… (dont enfants mentionnés tels : 11)

Comme dans les autres établissements, les femmes (97) sont plus nombreuses que les hommes ((51) à disposer d'un permis. Le groupe le plus important est constituée des sœurs (certaines fratries sont conséquentes en nombre) et les « concubines » sont quatre fois plus nombreuses que les « épouses ».

L'âge de ces visiteurs n'est pas toujours mentionné. Des résultats exploitables on peut tirer le tableau suivant :

Naissance	1930 +	1940 +	1950 +	1960 +	1970 +	1980 +	1990 +
Grands- parents	1	2					
Parents	4	4	10	6	1		
Concubin				3	2	5	4
Sœur			4	4	4	11	5
Frère			2	3	4	5	1

[64] Motif pour lequel on trouve un nombre de personnes plus élevé dans le tableau ci-après que les 145 permis.

Amie				1	3	4	1

Les parents sont parfois âgés (plus de 60 ans) ; majoritairement, ils ont cinquante à soixante ans. Les amies, dont on peut supposer qu'elles sont de la même génération que les détenus, ont souvent moins de quarante ans, comme les épouses ou concubines.

Enfin, on doit rappeler que les permis de visite n'induisent nullement que leurs titulaires viennent effectivement visiter les personnes détenues. Toutefois, la circonstance que celles-ci soient en majorité en maison d'arrêt, et pour beaucoup originaires de la région de Marseille, donne à penser que les permis sont davantage utilisés que dans d'autres établissements.

En outre, parmi les permis accordés, certains peuvent être suspendus. A la date de la visite, 196 le sont. Dans ce nombre, les motifs de la suspension ne sont pas précisés pour trente-deux. S'agissant du surplus, ces motifs[65] se décomposent ainsi :

- demande des détenus eux-mêmes : 48
- découverte de marchandises prohibées lors des parloirs[66] : 64

dont produits stupéfiants : 43

- demande du magistrat en charge du dossier (prévenus)$: 2
- insultes, menaces et agressions du personnel : 29
- usurpation d'identité : 21
- autres motifs (dont refus de palpation) : 7.

7.1.1.5 L'organisation des visites

Une équipe de vingt-quatre surveillants postés est affectée à l'organisation des parloirs ; dix-sept agents sont nécessaires chaque jour mais selon les informations recueillies, ce nombre est rarement atteint. Le service fonctionne grâce au travail en équipe. Un point est fait chaque jour à 13h20, avant le premier tour de l'après-midi. Les surveillants ne disposent pour déjeuner que d'une table et des bancs dans une salle ouverte sur le sas entre la grande salle et le « kiosque » de surveillance.

Du mardi au vendredi, quatre auxiliaires assurent le nettoyage des sols de toutes les surfaces des parloirs. Le lundi, où le nettoyage est plus approfondi, trois auxiliaires supplémentaires sont détachés dans ce service.

Les rendez-vous peuvent être pris par téléphone ou en utilisant les bornes de réservation. Mais une borne installée dans l'un des deux locaux d'accueil a été enlevée au début de l'année 2011 sans être remplacée au jour de la visite.

Les parloirs ont lieu du mardi au samedi, de 8h à 11h45 et 13h15 à 16h45. Selon le règlement intérieur, six tours sont organisés le matin[67] et cinq d'après-midi. Dans les faits, les

[65] Il peut y avoir pluralité de motifs, d'où un total supérieur au nombre de permis suspendus.

[66] Ainsi pour les proches du détenu écroué sous le n° 133 4.., : « Dissimulation de 8 gr de résine de cannabis, un billet de 20 euros, feuilles à rouler, sandwich » en 2012.

parloirs du mardi au vendredi comportent dix tours de 8h à 15h et le samedi un onzième à 15h30.

Les personnes placées en QI et en QD peuvent recevoir des visites le samedi ; leur cheminement individualisé jusqu'aux locaux des parloirs entraine le blocage des mouvements à l'intérieur de la MAH (cf. § 4.2.1.7).

Un tour de parloir dure trente minutes à l'exception du double parloir quotidien de 8h45 qui dure soixante minutes.

Le tour commence lorsque les personnes détenues ont rejoint les cabines où se trouvent leurs visiteurs. Ceux-ci ne quittent les cabines qu'après la fouille en sortie des personnes détenues.

Les visiteurs du tour suivant attendent dans la grande salle et ceux qui sortent récupèrent les sacs de linge des personnes détenues et, éventuellement, au travers du tourniquet les affaires dont l'entrée a été refusée après la fouille, ce qui occasionne des frictions et des cris, comme ont pu le constater les contrôleurs. Puis, après que leur pièce d'identité et leur permis de visite leurs ont été restitués, elles passent dans la cour et la porte du sas est ouverte. Les personnes sortent alors en empruntant le couloir par lequel elles sont entrées, après avoir éventuellement repris les affaires laissées dans les casiers de consigne. Un autre tour est alors appelé...

La moindre difficulté, le moindre incident, la moindre altercation occasionne du retard qui n'est pas rattrapé.

Les chiffres suivants témoignent de l'intensité des mouvements : du 2 au 6 et du 9 au 13 octobre 2012, **2 353 personnes détenues** se sont rendues au parloir pour la visite de **3 291 personnes**, au cours de **92 tours de parloir**, soit une moyenne par tour de 26 personnes détenues et 36 visiteurs.

Chaque jour, une fiche est remplie indiquant l'horaire théorique des tours et les horaires réalisés, le nombre de visiteurs adultes et enfants, le nombre de personnes détenues visitées et le nombre de familles absentes.

Pour la journée du 10 octobre on décompte :
- 256 visiteurs adultes ;
- 56 visiteurs enfants ;
- 197 personnes visitées ;
- 58 familles absentes[68].

Ces dernières génèrent autant de « fantômes », ainsi désigne-t-on ainsi les personnes détenues qui sont descendues et auxquelles on confirme, lorsque tous les visiteurs sont en place, que leurs visiteurs ne sont pas au rendez-vous.

Chaque jour est remplie, et émargée par les agents, une autre fiche relative aux fouilles des locaux et des auxiliaires de ménage.

[67] A compter du 5 juin 2012, ces « tours » ont lieu de 8h00 à 8h30 ; de 8h20 à 8h50 ; de 8h45 à 9h45 (parloir double) ; de 9h15 à 9h45 ; de 9h45 à 10h15 ; de 10h15 à 10h45.

[68] A supposer qu'une famille vienne visiter un détenu, les « fantômes » représentent, par conséquent, le 10 octobre, près de 30 % des détenus, ce qui est important.

Les listes nominatives quotidiennes des dix tours de parloir sont établies sur le logiciel GIDE de réservation. Cette liste quotidienne imprimée est distribuée, en ce qui concerne les personnes détenues, à l'agent d'accueil des parloirs et à celui de l'appel au portique ; elle est transmise, en ce qui concerne la gestion des visiteurs, aux agents de l'entrée, à celui des permis de visite ainsi qu'au kiosque central. En outre, chaque soir sont établies pour les chefs de détention, les listes des personnes de leur bâtiment devant se rendre au parloir le lendemain.

7.1.1.6 Le cheminement des personnes détenues

Les rendez-vous de parloir ne sont pas organisés en fonction des quartiers d'hébergement ; au fur et à mesure des tours, les personnes détenues convergent de leurs bâtiments vers la « croix » du bâtiment A. Puis elles passent dans le couloir central et y déposent leurs sacs de linge le long du mur opposé aux deux salles d'attente.

Une tablette est fichée dans le mur à côté de l'appareil de biométrie et du lecteur de la carte d'identité individuelle. Au-dessus, dans un cache sous le plafond (invisible directement par l'agent sans se déplacer), est suspendu le moniteur qui fait apparaître le visage de l'intéressé pour vérification de la carte d'identité. Une petite table complète l'ensemble.

L'identité des personnes détenues est vérifiée puis, elles passent dans la salle d'attente dont la porte est située juste après le dispositif de vérification, dans la partie Nord du couloir.

En principe, deux agents sont chargés de la réception des personnes détenues mais, hormis lors des deux premiers tours du matin où la disponibilité est plus grande, un seul surveillant assure la fouille individuelle par palpation, la vérification de la carte d'identité et des empreintes, le pointage de la liste des tours établie la veille par le service des permis de visite et le placement et la surveillance de la salle d'attente.

Lorsque les personnes du tour précédent sont retournées vers la détention, la porte de la salle d'attente est ouverte et les personnes visitées du tour suivant, après avoir repris les sacs, traversent le couloir et se dirigent vers la porte de grille d'entrée de la zone des parloirs. Cet espace est placé sous la surveillance de l'agent portier.

Un étroit couloir précède un portique et le poste de deux agents qui assurent la surveillance ; ils collectent les cartes d'identité et tamponnent les mains des personnes détenues en leur indiquant le numéro de leur cabine. Il a été rapporté que ce portique est

également capricieux et peu fiable du fait de son emplacement. De même le lecteur d'encre perd sa fiabilité après un certain nombre de passages.

Lorsque la visite est achevée, les personnes visitées récupèrent leur carte d'identité, repassent sous le portique et se rendent vers la gauche dans l'espace dédié à la fouille. Celui-ci comporte deux salles d'attente séparées par une salle comportant quatre cabines de fouille avec une patère et un tapis.

Une fouille intégrale est systématiquement pratiquée, avec examen de face et de dos, bouche ouverte. Des personnes détenues ont indiqué aux contrôleurs qu'on les faisait fréquemment se baisser en écartant les fesses.

Deux caméras sont disposées dans chaque salle d'attente. Les contrôleurs ont pu observer, sur indication de l'agent, depuis le poste de contrôle une personne détenue qui, après la fouille, sortait en entortillant quelque chose dans ses vêtements. L'agent a indiqué que cela se répétait régulièrement et que sauf exception, il n'intervenait pas car « *les personnes sont de dos et les images pas très bonnes* ».

Les sacs de linge propre sont repris avant le retour dans le couloir et les personnes détenues remontent en détention.

Il a été indiqué aux contrôleurs que durant trois jours consécutifs de la semaine précédant leur arrivée, les sacs qui sortaient avaient été fouillés - ce qui est extrêmement rare ; il a été trouvé de la nourriture en abondance dans plusieurs sacs. L'explication en est que nombre de produits cantinables sont moins chers à l'achat dans la prison qu'à l'extérieur.

7.1.2 Le parloir parents-enfants

Le Relais Enfants-Parents (REP), constitué en association, emploie trois permanents salariés et reçoit le service de bénévoles. Ses intervenants permettent les visites entre les pères détenus et leurs enfants, visites qui ont lieu du lundi au vendredi et particulièrement le mercredi

L'association dispose d'une salle située au même niveau que les parloirs avocats ainsi que de deux toilettes adaptées aux enfants. Cette salle, d'une surface de 22 m², peinte de couleurs vives est meublée d'un grand placard mural rempli de jeux, de livres, de peluches etc., d'une table ronde avec six sièges, de deux petites tables d'enfants avec quatre sièges, d'un canapé avec deux fauteuils, de deux poufs, d'un tableau noir.

Une personne détenue peut bénéficier d'1 h 15 mn de visite chaque quinzaine. En principe, les visites sont groupées, trois pères – au maximum – recevant en même temps leur(s) enfant(s) dans la salle d'accueil ; toutefois, en cas de nécessité, il est possible d'organiser des visites où un seul père reçoit son (ses) enfant(s).

Pour recevoir leurs enfants, les pères ont le choix entre le relais parents-enfants dans le parloir et la salle du relais parents-enfants qui est plus confortable mais, dans ce dernier cas, la présence de la mère, qui ne peut être rencontrée qu'aux parloirs, est impossible.

7.1.3 Les visiteurs de prison

Sur l'ensemble du site, les visiteurs de prison sont au nombre de quinze, dont huit femmes.

Les visites ont lieu au parloir des avocats du lundi au vendredi. Deux visiteurs, en raison de leur activité professionnelle qui ne leur permet pas d'être présents en semaine, ont été autorisés à visiter les personnes détenues le samedi matin.

Chaque visiteur s'entretient régulièrement avec trois à six personnes détenues.

Les futurs visiteurs sont reçus systématiquement par la présidente de la section locale de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) qui s'assure de la compatibilité de leur demande avec la nature de la mission.

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation transmettent les demandes écrites des personnes détenues puis, après accord du chef de détention du bâtiment concerné, attribuent à ces dernières un visiteur. Ce fonctionnement entraîne parfois des délais relativement longs pendant lesquels chacun, visiteur et personne détenue, attend**.** Selon un membre du SPIP, « *on pourrait raccourcir ces délais en sollicitant les chefs de détention pour l'ensemble des demandeurs, l'affectation aux visiteurs se faisant au fur et à mesure de leur disponibilité* **».**

Sur l'année 2011, une centaine de personnes détenues ont été ainsi visitées, dont vingt femmes. Ce que les visiteurs eux-mêmes estiment insuffisant : « *Il est certain que nous sommes loin du ratio prévu par la convention liant l'ANVP et l'administration pénitentiaire qui prévoit un visiteur pour vingt détenus. Nous manquons cruellement de visiteurs maîtrisant les langues étrangères car la population carcérale des Baumettes est constituée d'une très forte proportion d'étrangers ne maîtrisant pas ou mal le français* »[69].

La section des visiteurs apporte, également, son aide aux personnes démunies et ce, au travers d'aides extérieures comme le Secours catholique, qui verse 150 euros mensuellement, et à la subvention de la mairie, via le SAMU social, qui verse 2 400 euros chaque année.

Les personnes ayant besoin d'une aide ponctuelle sont signalées par les visiteurs eux-mêmes, ou par l'assistante sociale de l'UCSA. La somme versée est généralement de vingt euros par personne détenue, mais peut varier selon les besoins. Cette somme vient en complément des vingt euros mensuels versés par l'administration pénitentiaire.

L'aide apportée aux personnes démunies s'est élevée à 4 300 euros pour l'année 2011 ; ont été aidés 240 hommes et 18 femmes.

Deux visiteurs de prison ont suivi la formation « d'écrivain public » et devraient commencer cette activité prochainement.

Deux visiteurs ont pris la responsabilité d'AUXILIA[70]. Ils y assurent le suivi de la réception des cours et de l'envoi des devoirs. Trente-deux personnes y sont inscrites ; quinze sont en attente.

7.1.4 Les parloirs des avocats

[69] Les visiteurs voient donc ensemble environ soixante-quinze personnes détenues. L'objectif d'un sur vingt détenus en représente environ quatre-vingt dix. Le déficit n'est donc pas si considérable. En revanche, on peut estimer que la convention pèche par manque d'ambition.

[70] Association œuvrant à l'insertion sociale et professionnelle de personnes en situation de grande difficultés (situations de handicap, de détention…) par le biais de cours par correspondance.

Les locaux sont situés au premier étage, au-dessus des salles d'attente et de fouille des personnes détenues se rendant aux parloirs.

Ils sont accessibles de 8h à 11h40 et de 13h30 à 17h.

Pour les personnes visitées, l'entrée se situe à côté de celle des parloirs. Passée une grille, elles doivent gravir un escalier qui débouche sur la droite vers une salle d'attente d'environ 25 m², comportant onze bancs et des toilettes.

Les avocats empruntent un escalier, situé dans le hall, après le poste d'entrée dans le bâtiment de la détention.

Le parloir comprend deux espaces, séparés par un couloir de deux mètres de largeur fermé par une grille. Il comporte dix cabines simples et trois cabines d'une surface double de celle des autres.

Les **dix cabines simples** mesurent 1,40 m de largeur sur 2,60 m de longueur et 3,25 m de hauteur, soit une surface de 3,64 m² et un volume de 11,83 m³. Le bas des cloisons est en bois peint en crème et en vert et le haut, au dessus de 1,2 m du sol, en verre translucide. Une fenêtre de 1 m², obstruée par du métal déployé, est située à 2,20 m de hauteur.

Une applique de tubes au néon est suspendue au plafond. Le sol est carrelé. La chaleur est dispensée par des radiateurs de chauffage central. Une rampe électrique située à 1,30 m du sol comporte deux prises.

L'ameublement est constitué d'une table de 1,20 m sur 0,80 m et de trois sièges.

Il n'y a pas de bouton d'alarme.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une des cabines est, de préférence, utilisée pour les entretiens avec des détenus du QI ou du QD, une autre pour les entretiens avec les fonctionnaires de police. Une troisième est munie de prises informatiques.

Les **trois cabines de taille double** comportent du matériel de visioconférence ; l'une d'elles est, en outre, équipée d'une table d'auscultation médicale pour les expertises des médecins.

Le hall, devant la grille d'accès aux cabines, distribue le bureau des surveillants, deux sanitaires et la salle du Relais parents-enfants. Un canapé y est à disposition des avocats.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec quelques uns d'entre eux qui ont indiqué n'avoir aucune difficulté pour obtenir les permis de communiquer ou pour entrer dans l'établissement ; il leur est remis un badge «hors détention» pour les parloirs ou «en détention» pour la commission de discipline.

Quatre agents assurent le service en semaine, deux seulement le samedi bien qu'il y ait, ce jour là, autant voire plus d'entretiens qu'en semaine.

Six caméras de surveillance, réparties dans les locaux des parloirs avocats et du relais parents-enfants, renvoient des images sur deux moniteurs ; les images ne sont pas enregistrées.

Le « kiosque » est en mauvais état général et le chauffage est défectueux.

7.2 LA CORRESPONDANCE

Cinq agents – correspondant à cinq ETP – occupent la fonction de vaguemestre. Ils tournent, chaque semaine, sur les différentes tâches à accomplir.

7.2.1 Le courrier entrant

Le vaguemestre se rend à *la Poste*, le matin entre 8h et 8h15, pour relever la boîte postale et récupérer les lettres recommandées. De retour au CP, deux agents procèdent au tri et au contrôle des correspondances adressées aux personnes détenues.

Les courriers internes sont répartis dans des bannettes dédiées, à charge pour les différents services de venir les relever. Le vaguemestre porte cependant les courriers qui leur sont destinés à la direction de l'établissement et au service du greffe.

Les courriers adressés aux personnes détenues sont triés par bâtiment et par étage. Si ces mentions n'ont pas été indiqués par l'expéditeur, le vaguemestre effectue une recherche sur GIDE pour localiser la personne et insère un coupon dans l'enveloppe à l'attention de la personne détenue : « *afin que nous puissions acheminer vos courriers le plus rapidement et sans erreurs. Veuillez demander à vos correspondants de ne pas oublier de préciser sur l'enveloppe vos nom et prénom, numéro d'écrou, bâtiment + cellule* ».

Le vaguemestre apporte le courrier dans les bureaux des surveillants vers 14h30. Les agents de surveillance en poste au sein des étages distribuent le courrier arrivé à l'heure de leur convenance au cours de l'après-midi, parfois lors de la distribution des repas ou le sondage des barreaux, par exemple, afin d'éviter une tournée supplémentaire. Lorsque la personne est présente, le courrier est remis de la main à la main ; si elle est absente, il est glissé dans la boîte aux lettres artisanale généralement accrochée à la porte. Il a été rapporté que les courriers étaient parfois distribués par les auxiliaires d'étage.

Lorsque la lettre contient des **timbres**, le vaguemestre mentionne leur nombre sur l'enveloppe et les remet au secrétariat de bâtiment afin qu'ils soient remis en mains propres aux personnes détenues.

Si un courrier entrant contient un **mandat**, celui-ci est retiré et transmis au service de la comptabilité. Le vaguemestre inscrit sur l'enveloppe qu'un mandat est arrivé sans en préciser le montant afin de préserver la confidentialité des sommes reçues. Le service de la comptabilité traite les mandats arrivés dans la journée ; il remet les bordereaux au vaguemestre qui les porte à *la Poste* le lendemain matin. Le 17 octobre, les contrôleurs ont compté vingt-quatre mandats arrivés pour un montant total de 3 170 euros[71].

En cas de présence d'**objets de valeur** (cartes bancaires, numéraire, chèques, timbres fiscaux), ceux-ci sont remis à la petite caisse qui, en retour, établit une « fiche de dépôt bijoux/valeur ». Un exemplaire de la fiche est gardé par le vaguemestre qui l'agrafe dans un cahier intitulé « cahier petite caisse » ; un exemplaire est donné à la personne détenue.

Les lettres recommandées sont remises en mains propres par le vaguemestre à la personne détenue. Celle-ci est appelée et le vaguemestre lui fait signer le registre prévu à cet effet et l'avis de réception qui est ensuite retourné à *la Poste*. Les contrôleurs ont noté que, entre le 1er et le 10 octobre 2012, cinquante-quatre lettres recommandées ont été adressées

[71] Soit une moyenne de 132 euros par mandat.

aux hommes détenus provenant, pour l'essentiel, des familles ou proches et des autorités judiciaires.

Le vaguemestre tient trois registres relatifs aux courriers recommandés :

- un registre des courriers recommandés adressés aux hommes intitulé « registre du vaguemestre en détention ». Il mentionne le numéro d'enregistrement, les nom et prénom de la personne détenue, l'émetteur, « l'objet » (lettre recommandée, lettre recommandée avec avis de réception, « colissimo », « chrono », « lettre max », « lettre suivie »), la date, la signature du destinataire et sa position en détention ;
- un registre des recommandés destinés au centre pénitentiaire pour femmes (CPF) ;
- un registre des recommandés internes à l'établissement.

Il n'existe aucun autre registre concernant le courrier entrant.

Lorsque la personne a été libérée ou transférée, le vaguemestre fait suivre le courrier s'il dispose de la nouvelle adresse de la personne. S'il s'agit d'une lettre recommandée, il la remet à *la Poste* qui appose son tampon sur le « registre du vaguemestre en détention » et la réexpédie au destinataire. Pour faciliter le suivi des courriers, les vaguemestres ont imprimé des étiquettes autocollantes mentionnant les adresses de l'ensemble des établissements pénitentiaires.

Les colis doivent être autorisés par la direction de l'établissement. Il est indiqué que l'autorisation est transmise au service du vaguemestre par le chef de bâtiment précisant le contenu exact du colis. Dans le cas contraire, le vaguemestre refuse de prendre le colis à *la Poste*. Les colis autorisés sont inscrits sur le « registre du vaguemestre en détention » qui, dans ce cas, est signé par le vaguemestre. Les colis sont passés au tunnel à rayons X puis transmis au vestiaire pour contrôle.

7.2.2 Le courrier sortant

Aucune boîte à lettres n'est installée dans les bâtiments. Le courrier, intérieur comme extérieur, envoyé par les personnes détenues est relevé chaque matin par le surveillant d'étage dans chaque cellule. La plupart a façonné des boîtes à lettres artisanales en carton punaisées à l'intérieur de la porte. Le courrier y est déposé pour être ramassé par le surveillant.

Les courriers sont centralisés au bâtiment A, dans le bureau des activités, au bâtiment B, dans le bureau à côté du kiosque, au bâtiment C, au kiosque. L'agent en charge de la collecte du courrier dans chaque bâtiment procède au tri des correspondances selon leur nature et leur destinataire. Le vaguemestre se rend dans chaque bâtiment pour récupérer le courrier des personnes détenues, à l'exception de ceux destinés au SPIP, au chef de détention et au bureau des activités qui sont directement remis à leur destinataire.

Il n'existe pas de nécessaire de correspondance ni de timbres distribués aux personnes dépourvues de ressources financières suffisantes. Il est indiqué que, lorsqu'une situation particulière se présente, les personnels pénitentiaires peuvent en distribuer au cas par cas.

Les arrivants, en revanche, se voient remettre un carnet de correspondance de 100 pages, d'un stylo et de deux enveloppes timbrées. Afin d'éviter la production de documents frauduleux, les feuilles de papier blanc de format A4 ne sont pas disponibles en cantines

La personne détenue qui souhaite envoyer une lettre recommandée, doit insérer huit ou neuf timbres dans son courrier. Le vaguemestre remplit lui-même le bordereau et, une fois postée, remet la preuve de dépôt à l'expéditeur. Il garde une copie de la preuve de dépôt pour justifier de l'envoi en cas de litige.

Les courriers envoyés par les différents services de l'établissement sont portés par chaque service au vaguemestre qui dispose d'une machine pour affranchir le courrier.

7.2.3 Le contrôle de la correspondance

L'ensemble des courriers entrants et sortants, non protégés, est ouvert et contrôlé.

Lorsqu'une lettre contient des informations susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes ou de l'établissement, le vaguemestre la transmet au secrétariat de direction. Il n'est pas informé des suites qui y sont données. Il est indiqué que cette procédure n'est pas fréquente et concerne de zéro à dix courriers par mois.

S'agissant des **personnes prévenues**, le vaguemestre dispose d'une liste de noms dont les magistrats souhaitent contrôler la correspondance. Au jour de la visite, 181 hommes et 22 femmes sont concernés[72].

Ces courriers sont portés au palais de justice de Marseille, tous les vendredis, par le chauffeur en charge des extractions judiciaires. Il est déclaré que le courrier est restitué au CP le mardi suivant. Si le magistrat en charge du dossier de la personne n'est pas installé à Marseille, les courriers sont acheminés par voie postale et les délais de remise à la personne détenue sont rallongés. Lorsque qu'un courrier contient un mandat, celui-ci est retiré avant transmission aux autorités judiciaires.

En cas de saisie d'un courrier par l'autorité judiciaire, celle-ci renvoie au CP un bordereau intitulé « *bordereau des lettres écrites par les prévenus et les accusés ou à eux adressées* » sur lequel il signale les lettres saisies. Les personnes détenues ne sont pas informées de la saisie de leur correspondance.

Le vaguemestre dispose également d'une liste de **personnes condamnées** établie par les chefs de bâtiment dont ils souhaitent lire l'ensemble des courriers. Au jour de la visite, cette liste concerne onze personnes sur le bâtiment A et quatre personnes au bâtiment B. Ces courriers sont transmis par le vaguemestre aux secrétaires des bâtiments.

Les courriers ouverts par les vaguemestres sont refermés par des agrafes avant distribution dans les étages. Il a été indiqué aux contrôleurs que l'agrafage des courriers internes n'est cependant pas systématique, cette pratique dépendant de chaque service concerné.

7.2.4 Les courriers exemptés de contrôle

A l'arrivée, les courriers protégés par l'article D.262 du code de procédure pénale sont mis de côté par les vaguemestres. Après vérification de la localisation de la personne en détention sur GIDE, ils sont transmis avec les courriers ordinaires pour distribution par les

[72] 203 prévenus ; à la même date la prison en héberge 560. Le contrôle du courrier s'applique donc à 36% d'entre eux.

surveillants d'étage. En cas d'ouverture d'un courrier protégé, « le plus souvent pour défaut de tampon ou de signalisation de l'expéditeur », le vaguemestre appose un tampon « *ouvert par erreur* » et mentionne le motif de l'ouverture sur l'enveloppe.

Les courriers envoyés par des autorités aux personnes détenues ne font l'objet d'aucun enregistrement.

Les courriers adressés aux autorités par les personnes détenues sont enregistrés au bureau de gestion de la détention (BGD) dans le CEL et dans un registre dédié. Il est indiqué que cette procédure a été mise en place en 2008, lors de la création du BGD, afin d'en assurer la traçabilité sur cahier électronique de liaison (CEL).

Un agent du BGD va chercher les courriers exemptés de contrôle dans le bureau des vaguemestres tous les matins. Il récupère également des courriers « *qui pourraient traîner chez les chefs de détention* » lorsqu'il se rend dans les bâtiments pour chercher les requêtes des personnes détenues.

Lorsque la mention de l'émetteur ne figure pas sur l'enveloppe, le courrier est posté sans enregistrement ; si elle est incomplète (absence de nom ou de numéro d'écrou), le courrier est retourné à la personne détenue pour ajout.

Les contrôleurs ont pris connaissance du registre intitulé « BGD - Suivi correspondances avec les autorités administratives et judiciaires - ouvert le 14/10/2011 ». Il mentionne la date de réception du courrier au BGD, le nom, le prénom et le numéro d'écrou de la personne détenue, le numéro de cellule et le bâtiment, l'autorité administrative ou judiciaire concernée, la date de remise du courrier au vaguemestre et le tampon du vaguemestre. Il est constaté que la date de remise du courrier au vaguemestre est la même que celle de la réception par le BGD. Le tampon du vaguemestre est très irrégulièrement apposé sur le registre.

Les lettres aux autorités sont également enregistrées dans la partie « requêtes » du CEL ce qui permet de fournir à la personne détenue un avis de réception sous forme de « bulletin de réponse ». Ceux-ci sont remis dans les étages des bâtiments vers 16h pour une distribution le lendemain.

Au mois de septembre 2012, quatre-vingt-cinq courriers aux autorités ont été enregistrés dans le CEL. La majorité d'entre eux ont sont destinés aux autorités judiciaires (juges d'instruction et juges de l'application des peines).

7.2.5 Les doléances des personnes détenues relatives à l'acheminement du courrier

Les contrôleurs ont recueilli de nombreuses plaintes de personnes détenues relatives aux pertes de courriers qu'elles avaient expédiés ou qui leur ont été adressés.

Selon les vaguemestres, les principaux dysfonctionnements résultent de problèmes d'identification du positionnement de la personne détenue au sein de la détention. Lorsqu'une personne change de cellule – même si elle est maintenue au même étage, dans le même bâtiment –, le courrier est retourné au vaguemestre qui recherche son positionnement sur GIDE.

Les délais d'acheminement de la correspondance peuvent par ailleurs atteindre plusieurs semaines en cas de contrôle préalable par un magistrat en dehors de Marseille, particulièrement lors des vacances scolaires.

Enfin, comme indiqué *supra*, les personnes détenues ne sont pas informées lors de la saisie de leur courrier par l'autorité judiciaire.

Toutefois, plusieurs témoignages recueillis par les contrôleurs font état de courriers qui « *traînent dans les bureaux des surveillants* » et ne parviennent pas – ou tardivement – au service du vaguemestre.

7.3 LE TÉLÉPHONE

7.3.1 Les postes téléphoniques

Les personnes détenues peuvent téléphoner grâce à des *« points-phone* » reliés au système de téléphonie de la société *SAGI.* Ils sont fixés sur des supports en tôle. Il en existe cinquante-sept pour l'ensemble de l'établissement.

La plupart d'entre eux sont également pourvus d'un abat-son d'une vingtaine de centimètres sur leur côté supérieur et sur leurs parties latérales. D'autres, rares, sont installés à l'intérieur de cabines fermées, par exemple celui situé sous le poste de contrôle au rez-de-chaussée du quartier CD du centre pénitentiaire des femmes (CPF) ou celui de la salle d'activités du 4e étage du bâtiment D.

A l'exception de ces derniers, les « *points-phone* » du CP ne permettent en rien l'isolation phonique – et par conséquent la confidentialité des conversations –, la prise de note ou une quelconque sensation de confort. En effet, ils sont généralement situés dans des lieux où de nombreuses personnes sont amenées à circuler voire à stationner. Par exemple, certains sont installés dans le « hall » du bâtiment C, par lequel passent toutes les personnes détenues réintégrant ou quittant leur cellule ou bien sont situés à proximité du circuit de passage des poubelles ou des chariots servant à la distribution des repas ou des cantines. Dans les bâtiments A, B et C, ils sont implantés à quelques mètres des bureaux des officiers ; au quartier MA du CPF, l'un d'entre eux a été récemment installé à côté des douches et en face du « kiosque ». Les contrôleurs ont d'ailleurs constaté, par exemple au sein du bâtiment C, que le contenu des conversations téléphoniques pouvait être entendu par le major ou par les agents de surveillance en poste aux étages depuis leurs bureaux respectifs.

La cabine située au rez-de-chaussée de l'aile Nord du bâtiment B, près de l'UCSA, représente en revanche une exception en la matière : sise à un endroit moins fréquenté, elle permet un peu de confidentialité.

Vingt « *points-phone* » ont été implantés[73] à la fin du mois de septembre 2012 afin de donner aux personnes prévenues un accès effectif au téléphone, conformément à l'article 39 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 et à la circulaire d'application du 9 juin 2011.

Ces derniers étaient encore très largement sous-utilisés au moment de la visite : le 9 octobre 2012, seules vingt-quatre des 551 personnes prévenues présentes au sein du CP (soit 4 %) possédaient un compte téléphonique actif. Les personnes prévenues rencontrées ont d'ailleurs, dans leur grande majorité, manifesté de la surprise en apprenant que l'accès au téléphone pour les prévenus avait été mis en place de longue date dans la majorité des établissements pénitentiaires français.

[73] Parmi ces vingt « points-phone », certains étaient prévus mais non installés au moment de la visite, d'autres étaient installés mais non opérationnels.

Les « *points-phone* » sont répartis de la manière suivante :

Points-phone	Installés dans les cours de promenade	Installés à l'intérieur des bâtiments	Total
Installés en 2012	14	6	20
Installés avant 2012	17	20	37
Total	31	26	57

Les trente-sept « *points-phone* » installés avant le mois de septembre 2012 à destination des seules personnes condamnés sont répartis comme suit :

- dix au bâtiment A : quatre à l'intérieur des bâtiments (deux au rez-de-chaussée, un au SMPR et un au quartier « protégé ») et six répartis entre les deux cours de promenade des condamnés ;
- douze au bâtiment B, qui n'accueille que des condamnés : trois au rez-de-chaussée du bâtiment et trois, dans chacune des trois cours de promenade des condamnés ;
- deux au bâtiment C : un au rez-de-chaussée et un au 1er étage ;
- sept au bâtiment D : un au rez-de-chaussée, deux postes dans chacune des deux salles d'activités destinées aux condamnées, un à la bibliothèque du quartier d'isolement (QI) et un au sein du quartier disciplinaire (QD) ;
- quatre au CPF : deux à l'intérieur du bâtiment et deux répartis entre les deux cours de promenade des condamnées ;
- un au QSL ;
- un au QPA (désaffecté).

Parmi les vingt « *points-phone* » installés en 2012 :

- quatorze (soit 70 %) ont donc pour localisation les cours de promenade susceptibles d'accueillir des personnes prévenues : au bâtiment A, un dans la cour de promenade du SMPR, trois dans la cour des boules Sud, trois dans la cour des boules Nord, un dans la cour des personnes protégées et un dans la cour des arrivants et des confinés ; au bâtiment D, trois dans la cour de promenade ; au CPF, un dans la cour 3 et un dans la cour 5 ;
- six autres (soit 30 %) sont installés dans les salles d'activités accessibles aux personnes prévenues : au bâtiment A, un dans la bibliothèque du quartier des arrivants ; au bâtiment D, deux dans la salle d'activité du 1er étage et deux dans celle du 3ème étage ; au CPF, un au rez-de-chaussée.

Les horaires d'accessibilité des « *points-phone* » situés à l'intérieur des bâtiments sont compris entre 7h et 12h puis entre 13h30 et 17h45 pour les bâtiments A, B et C et au CPF, et entre 7h30 et 12h puis entre 13h30 et 18h15 au bâtiment D.

Des exceptions sont notables : par exemple, le « *point-phone* » du rez-de-chaussée Sud du bâtiment A, destiné aux arrivants, aux travailleurs et aux personnes en formation[74], peut être utilisé de 0h à 12h puis de 13h30 à 0h ; le poste du QI est également accessible selon des horaires élargis pour permettre aux arrivants de téléphoner dès leur affectation au CP (de 0h à 12h puis de 13h30 à 0h) ; celui du QD peut être utilisé entre 8h et 11h puis entre 14h et 17h ; celui situé au rez-de-chaussée du QCD du CPF est accessible en continu pour les personnes condamnées et les arrivantes ainsi que sur rendez-vous pour les mères hébergées au quartier mères-enfants. Les téléphones sis au QSL et au QPA sont théoriquement utilisables entre 7h30 et 18h30, ce qui semble peu propice aux conversations téléphoniques au moment des retours du travail, en soirée.

Les « *points-phone* » installés dans les cours de promenade sont accessibles pendant des périodes plus restreintes, qui correspondent aux horaires de présence des personnes dans ces cours. Au moment de la visite, les condamnées hébergées au QMA ne pouvaient téléphoner qu'un jour sur deux, les promenades alternant entre les cours n° 5 et 6. L'installation prévue d'un poste dans la cour n° 5 devrait permettre de pallier cette difficulté.

Les téléphones font l'objet d'importantes dégradations, surtout lorsqu'ils sont placés dans les cours de promenade. Au moment de la visite, treize des trente-sept « *points-phone* » installés avant septembre 2012 (onze dans les cours de promenade, deux dans les salles d'activités ou les coursives) étaient dégradés ou hors service, provisoirement ou de manière quasiment définitive. Ce chiffre serait constant dans le temps. En revanche, tous les postes plus récemment installés étaient en état de marche au moment de la visite.

L'agent en charge de la téléphonie a précisé qu'au sein d'une même cour de promenade, lorsqu'un point-phone était réparé alors même qu'un second était en état de marche, le poste réparé était à nouveau détruit dans un délai d'environ une semaine.

Ceci apparaît de manière flagrante dans les exemples suivants : parmi les trois *« points-phone* » plus récemment installés dans la cour des condamnés de l'aile Sud du bâtiment A, deux sont hors service, l'un depuis juillet 2009, l'autre depuis janvier 2011, seul le troisième fonctionnant. Une situation analogue est rencontrée au bâtiment B, dans la cour « goudron », la cour « des boules » et la cour « désert » ; dans cette dernière, un « *point-phone* » était hors service depuis le mois de décembre 2009, l'autre depuis le mois de janvier 2010 ; le troisième fonctionne. Ceci pourrait accréditer la thèse, répandue parmi les différents interlocuteurs rencontrés, selon laquelle l'accès au téléphone serait contrôlé par les « caïds » de la détention et qu'un « droit de péage » serait exigible pour pouvoir y prétendre.

Il a par ailleurs été indiqué aux contrôleurs que, devant la fréquence des dégradations volontaires de téléphone, un accord tacite entre la direction et SAGI aurait été établi, exigeant qu'uniquement un seul « *point-phone* » soit en permanence en état de marche au sein d'une même cour de promenade. Au moment de la visite, ce cas de figure n'a pas été vérifié car le seul téléphone en théorie utilisable dans la cour de promenade des condamnés de l'aile Nord

[74] Une affiche indique que ce *point-phone* est réservé uniquement aux personnes hébergées au rez-de-chaussée Sud (au moment de la visite, il s'agissait d'une seule personne), aux auxiliaires de l'infirmerie, du 1er étage Sud et du rez-de-chaussée Sud. Il peut également être informellement utilisé, après accord des agents de surveillance, par les personnes qui ne se rendent jamais en cour de promenade. Ce *point-phone* servait également pour les prévenus avant l'installation de cabines dans les cours de promenade des prévenus.

du bâtiment A était hors service depuis le 25 septembre 2012. L'agent en charge de la téléphonie ne s'en était pas rendu compte car il n'avait été averti ni par les surveillants de bâtiment ni par le logiciel développé par la société SAGI ni par des personnes détenues.

Certains dysfonctionnements ont un caractère plus ponctuel. Ainsi, les contrôleurs ont-ils constaté que, le 6 octobre 2012, un appareil était en panne depuis quelques jours dans la salle d'activités du 2ème étage du bâtiment D et que, le 15 octobre 2012, les touches 7, 8 et 9 du poste situé au rez-de-chaussée de l'aile Nord du bâtiment B ne fonctionnaient pas.

Le service comptable a indiqué aux contrôleurs qu'il n'existait jamais de sanctions financières pour les personnes surprises en train de dégrader un téléphone. Toutefois, une note du 1er juin 2012 affichée (avec parcimonie) en détention indique que des retenues financières peuvent être opérées à hauteur de : « 175 euros pour la dégradation d'un boîtier cabines, 55 euros pour la dégradation d'un combiné complet, 710 euros pour la dégradation d'une carte électronique Peterm, 940 euros pour la dégradation d'une cabine complète, 60 euros pour la dégradation d'une tôle de fermeture (isoloir), 1 euro par mètre de câbles 2 paires dégradé et 300 euros par jour d'intervention de techniciens SAGI. » Elle précise en outre que « en fonction de la gravité de la détérioration, une procédure disciplinaire pourra être diligentée à l'encontre du détenu ».

Lorsqu'un « *point-phone* » est endommagé de manière importante ou signalé comme étant défectueux pour une raison quelconque, le responsable de la téléphonie contacte la société SAGI qui peut alors décider d'envoyer des techniciens sur place. Les délais sont indiqués comme étant inférieurs à une semaine. La société SAGI a rapporté aux contrôleurs être intervenue dix fois en 2012 et neuf fois en 2011 pour effectuer réparations et maintenance.

Les informations communiquées par la société SAGI font apparaître que ses techniciens interviennent majoritairement à la suite de dégradations volontaires (trente-cinq téléphones vandalisés réparés en 2011 et 2012, soit 92 %) et non en raison de la défectuosité propre des appareils (trois téléphones défectueux réparés en 2011 et 2012, soit 8 %).

Bien que les lieux des dégradations volontaires ne soient pas toujours renseignés avec précision, il apparaît toutefois que les interventions des techniciens de la société SAGI sont davantage ciblées sur les postes situés dans les cours de promenade (52 % des lieux clairement identifiés) que sur ceux installés à l'intérieur des bâtiments (48 % des lieux clairement identifiés).

21 % des interventions avaient pour but de réparer des téléphones vandalisés au bâtiment A, 47 % au bâtiment B, 3 % au bâtiment C, 23 % au bâtiment D et 6 % au QMA du CPF.

Il a été relaté aux contrôleurs qu'au début du mois d'octobre 2012, un technicien s'est rendu dans une cour de promenade afin de réparer un téléphone mais n'a pas pu mener son intervention à terme car il aurait été victime de jets d'objets divers.

7.3.2 L'utilisation du téléphone

Un agent pénitentiaire est chargé de la téléphonie, c'est-à-dire à la fois des tâches administratives, de la gestion technique et des écoutes. Sa compétence comprend tous les bâtiments du CP. Lorsqu'il est en congés, il est remplacé par un vaguemestre qu'il a formé à son poste. Lui-même n'a pas reçu de formation pour occuper cette fonction.

La durée des communications est limitée à 30 minutes par appel ; il est toutefois possible de passer à la suite plusieurs appels de cette durée, y compris des appels à destination du même numéro de téléphone.

Du 1er janvier au 1er octobre 2012, la consommation en téléphone de l'ensemble des personnes détenues au CP au cours de cette période s'élevait à 155 007,91 euros[75].

7.3.2.1 Le compte téléphonique

Les personnes qui souhaitent disposer d'un compte téléphonique doivent solliciter auprès des agents en poste à leur étage un document intitulé « demande d'accès au dispositif cabine téléphonique ». Elles y inscrivent alors les numéros et noms des personnes qu'elles souhaitent pouvoir contacter ainsi que leurs fonctions. Lorsque les personnes ne connaissent pas de mémoire les numéros de téléphone de leurs proches et/ou de leur conseil, elles peuvent solliciter l'autorisation de consulter le répertoire de leur téléphone portable[76].

Le nombre maximum de numéros autorisés est de vingt, que les personnes soient prévenues ou condamnées. Aucun justificatif n'est demandé *a priori*, excepté pour les personnes classées comme DPS, « personnes médiatiques » ou « mesures de sûreté » au sein de l'établissement, qui doivent fournir l'original d'une facture téléphonique et d'un justificatif de domicile. Il est également possible de demander l'inscription du numéro d'une administration ou d'une association (Pôle emploi, CAF, CHRS, etc.), toujours sans justificatif. Les personnes souhaitant téléphoner à l'étranger n'ont pas à fournir de documents supplémentaires.

Dans le cas des personnes prévenues, le document « demande d'accès au dispositif cabine téléphonique » est adressé par télécopie à leur magistrat instructeur, accompagné d'une demande d'autorisation de téléphoner remplie par le chef de détention. Le magistrat répond, généralement sous trois semaines ou un mois, « l'absence de réponse signifiant un refus ». Il a la possibilité de refuser des numéros et de valider les autres.

Dans le cas des personnes condamnées, le document « demande d'accès au dispositif cabine téléphonique », une fois rempli, doit être remis au chef de détention, chargé de valider la liste. Pour ce faire, il a la possibilité de contrôler l'existence et l'identité du propriétaire du numéro, voire d'exiger des justificatifs relatifs à celui-ci. L'un de ces officiers a toutefois indiqué aux contrôleurs que, dans les faits, il n'effectuait jamais ces vérifications, faute de temps et de connexion Internet.

La liste validée est ensuite transmise au bureau de gestion de la détention (BGD) qui la remet, théoriquement le jour-même ou le lendemain, à l'agent responsable de la téléphonie. Celui-ci crée alors un compte pour les personnes concernées et enregistre les numéros de

[75] La tarification des communications téléphoniques a été révisée au mois de février 2010. L'unité téléphonique (UTP) est dorénavant au prix de 0,125 euro. Une UTP donne doit à x secondes de communication, le nombre x étant calculé en fonction de la localisation du correspondant. A titre d'exemple, selon ces données, au moment de la visite, 1 euro de communication vers un téléphone fixe de France métropolitaine autorise une conversation de 8 mn 30 s ; la même somme utilisée vers un mobile situé en France métropolitaine permet de converser pendant 3 mn. Toutefois, quelques personnes ont affirmé aux contrôleurs que les durées d'appel relatives à cette somme seraient moindres.

[76] Ceux-ci sont rangés, avec leur chargeur, à la fouille. Les cartes SIM (Subscriber Identity Module) sont, quant à elle, à solliciter auprès du service de garde des objets de valeur.

téléphone transmis. Une personne peut être référencée sous plusieurs numéros de téléphone.

A partir du moment où un compte a été créé, n'importe quel numéro peut être ajouté par l'agent en charge de la téléphonie, sur simple demande, sans nécessité de validation ni de vérification supplémentaire par le chef de détention. Seules les personnes dont la direction a indiqué surveiller particulièrement les conversations peuvent faire l'objet d'une restriction en la matière. Les éventuelles suppressions de numéros de téléphones sont également décidées par la direction ; le responsable de la téléphonie n'a pas été capable d'indiquer aux contrôleurs si une quelconque notification était remise à la personne concernée par cette procédure. Elle serait, en tout état de cause, relativement rare.

Une fois le compte créé, le responsable de la téléphonie édite un document comportant un numéro d'identification, un code d'initialisation et la date d'activation, qu'il transmet en double exemplaire au BGD. Celui-ci le remet ensuite aux surveillants d'étage, qui le font signer à la personne concernée puis en conservent un exemplaire au bureau des surveillants et distribuent le second exemplaire à l'intéressé, théoriquement le lendemain (parfois le jour-même) de la transmission au responsable de la téléphonie, soit en principe environ trois jours après la demande. Des personnes détenues ont cependant indiqué aux contrôleurs avoir rencontré des délais plus longs, voire une absence de réponse à leurs requêtes.

Pour créditer leur compte, les personnes détenues doivent taper sur le clavier du téléphone le montant souhaité qui doit être supérieur ou égal à un euro et qui n'est pas limité en plafond supérieur. Il est possible de faire autant d'apports qu'il est souhaité, plusieurs fois par jour par exemple, contrairement à ce qui est annoncé dans la note de service du 3 octobre 2012 (qui prévoit qu'un seul apport d'argent par semaine sera pris en compte).

Le responsable de la téléphonie, qui consulte chaque matin les nouvelles demandes d'apport, établit la liste de ces requêtes et la transmet à la régie des comptes nominatifs vers 9h pour qu'elle lui indique en retour (théoriquement en fin de matinée) si chacune de ces personnes possède suffisamment d'argent sur la part disponible de son compte nominatif pour que cette somme puisse y être bloquée. Si tel est le cas, le service comptable procède au blocage et les personnes concernées peuvent alors théoriquement téléphoner en début d'après-midi. Si le montant demandé est inférieur au solde, seule cette somme est bloquée ; enfin, si le solde est vraiment insuffisant, la régie des comptes nominatifs l'inscrit sur la feuille et ne bloque pas d'argent[77].

Une semaine est donc en principe nécessaire entre la demande d'ouverture d'un compte téléphonique et la possibilité matérielle d'émettre des conversations. Il a toutefois été rapporté aux contrôleurs que cette procédure pouvait durer jusqu'à quinze jours selon la charge de travail du BGD et du responsable de la téléphonie.

Le 12 octobre 2012, le personnel en charge de la téléphonie a reçu soixante-treize demandes d'apport. Après validation par le service comptable, cinquante ont été acceptées. En général, le lundi, le nombre de demandes d'apport est d'environ 150.

[77] Si d'autres demandes de blocage (par exemple pour des cantines) sont effectuées le même jour et que le solde n'est pas suffisant sur le pécule disponible pour l'ensemble des sommes demandées, sont prioritaires le tabac, puis le téléphone, puis les cantines autres que le tabac. Le responsable de la téléphonie effectue une manipulation pour créditer les comptes indiqués comme solvables par le service comptable.

7.3.2.2 Le cas particulier des arrivants

Lorsque des personnes condamnées arrivent au CP, leur nom est transmis à l'agent responsable de la téléphonie qui ouvre un compte « arrivant »[78] et édite les codes d'identification et d'initialisation nécessaires à l'accès au téléphone.

Non nominatifs, ils sont remis aux personnes concernées. Automatiquement crédités de 1 euro, les comptes « arrivants » autorisent une conversation gratuite d'une durée variable selon le type d'appel. Initialement, ces comptes étaient prévus pour être actifs pendant douze heures. Toutefois, l'usage veut que ce compte reste ouvert et actif jusqu'à épuisement du crédit de 1 euro ou jusqu'à la nouvelle affectation interne des personnes, après laquelle elles peuvent solliciter l'ouverture d'un compte téléphonique personnel.

Dans le cas des personnes arrivant après un transfert, les comptes téléphoniques établis dans leur établissement d'origine n'est pas transmis au CP des Baumettes (et vice versa lors d'un transfert depuis le CP des Baumettes). Un compte « arrivant » leur est donc alloué en attendant qu'elles sollicitent l'ouverture d'un compte téléphonique personnel. Il est à noter que les justificatifs déjà fournis sont théoriquement portés au dossier de la personne et la suivent donc en transfert.

Lorsqu'il s'agit d'arrivants prévenus, seuls ceux qui ont pensé à solliciter auprès du magistrat instructeur une autorisation de téléphoner pour une liste de numéros précise peuvent prétendre à la création d'un compte « arrivant »[79].

Les arrivants sont censés pouvoir téléphoner immédiatement après leur arrivée, quelle que soit l'heure. Toutefois, compte tenu du circuit de création des comptes pour les arrivants, ils ne peuvent généralement téléphoner que le lendemain. En cas d'urgence, les personnels de direction ou d'insertion et de probation peuvent effectuer des appels téléphoniques aux familles lors de l'entretien d'accueil.

Lors de leurs déplacements jusqu'aux « *points-phone* », les arrivants sont accompagnés par des personnels de surveillance. Le quartier des arrivants étant en travaux au moment de la visite, les personnes hébergées à cet étage avaient la possibilité de téléphoner depuis le poste situé au rez-de-chaussée du bâtiment A.

7.3.2.3 La correspondance téléphonique non assujettie au contrôle

L'article D. 727-1 du code de procédure pénale prévoit que les conversations téléphoniques avec les avocats ne doivent être ni écoutées ni enregistrées. Toutefois, les contrôleurs ont constaté que certaines conversations avec des avocats figuraient parmi celles écoutées malgré la mention explicite de leur qualité.

La note du directeur du CP de Marseille en date du 3 octobre 2012 relative à l'accès à la téléphonie prévoit l'accès des personnes condamnées aux numéros du CGLPL et de leur avocat mais pas celui des personnes prévenues pour lesquelles il n'a pas été possible

[78] Plusieurs comptes de 1 euro sont toutefois parfois remis afin de permettre aux arrivants de téléphoner plus longuement.

[79] Seuls la téléphonie sociale (également appelés « numéros humanitaires »), les avocats possédant un permis de communiquer et le CGLPL peuvent être contactés par les personnes prévenues sans l'accord de leur magistrat instructeur.

d'obtenir des informations précises et concordantes, peu de personnes prévenues disposant d'un compte téléphonique au moment de la visite et les personnels n'ayant pas de réponse certaine. Les personnes condamnées qui possèdent un compte téléphonique peuvent appeler le secrétariat du CGLPL sans avoir à solliciter au préalable l'inscription de ce numéro sur leur liste ; les conversations entre le CGLPL et ces personnes ne sont ni écoutées ni enregistrées.

Comme dans tous les établissements pénitentiaires, les numéros verts de Sida info service (SIS), de l'Association réflexion et action, prison et justice (ARAPEJ) et de la Croix-Rouge écoute les détenus (CRED) sont accessibles depuis des numéros directs sans que l'acquisition d'un compte téléphonique soit nécessaire[80]. Il n'a pas été possible de comptabiliser le nombre d'appels effectués à destination de l'ARAPEJ et de SIS, les informations recueillies via le logiciel SAGI au moment de la visite ne permettant pas, de toute évidence, une recension fiable de ceux-ci. Quelques affiches relatives aux numéros verts de la CRED (qui ne fonctionnent pas) ou de l'ARAPEJ sont accrochées à l'intérieur des bâtiments, à plus ou moins grande distance des « *points-phone* »[81] et dans un état de dégradation plus ou moins avancé[82]. Il n'existe aucune information relative au numéro vert de Sida info service. Aucune mention de l'existence de ces numéros humanitaires n'est faite dans les cours de promenade.

Les contrôleurs – détenteurs d'un compte « arrivant » – ont tenté d'appeler les numéros humanitaires suivants, depuis au moins un téléphone de chaque bâtiment :

- SIS, en composant le 99#109. le numéro fonctionne[83]. Toutefois, la note de service de la direction datée du 3 octobre 2012 ne mentionne pas la possibilité d'appeler SIS depuis ce numéro direct 109 ; elle indique en revanche que « Drogue info-service/Sida info-service [sic] » est joignable au « 0800 840 800 »[84]. Lorsque les contrôleurs ont composé ce numéro en 0800 après leur code confidentiel, l'écran a affiché : « pas de tarif ». C'est pourtant la démarche qu'auraient logiquement effectuée les personnes détenues si elles avaient eu connaissance de la note du 3 octobre 2012 ;
- l'ARAPEJ en composant le 99#110. Ce numéro fonctionne[85] ;

[80] Ces numéros humanitaires sont gratuits, anonymes et confidentiels, conformément à la circulaire du 9 juin 2011 précitée. Le responsable de la téléphonie n'a aucune marge de manœuvre quant à ces numéros de téléphonie sociale ; il ne peut ni les écouter ni les enregistrer par mégarde tant leur accès est contrôlé par la société SAGI au niveau national.

[81] Par exemple, aux 1er et 4e étages du bâtiment A, deux affiches de l'ARAPEJ sont apposées sur des panneaux d'information ou des « entre-deux », alors qu'aucun *point-phone* n'est situé dans ces étages. Au sein du bâtiment C, les deux *points-phone* sont accompagnés d'affiches de l'ARAPEJ au format A3.

[82] Au sein du bâtiment B, des affiches de la CRED sont parfois apposées à côté des *points-phone* ; la plupart sont déchirées et donc variablement utiles ; l'une d'entre elles, au rez-de-chaussée Sud, a même été amputée du seul numéro de téléphone, ce qui la rend parfaitement superflue.

[83] Composer le 109 après avoir renseigné son code personnel donne le même résultat positif mais la conversation n'est alors plus anonyme.

[84] Ce numéro correspond en réalité uniquement à l'association Sida info service.

[85] Du côté de l'ARAPEJ apparaît un numéro en 04-91, identifiable comme émanant des Bouches-du-Rhône. Composer le 110 après avoir renseigné son code personnel permet également de contacter l'ARAPEJ mais de manière non anonyme. Composer le 0800 870 745 (numéro vert de l'ARAPEJ depuis l'extérieur) après son code personnel ne fonctionne en revanche pas : le message « pas de tarif » s'affiche.

- la CRED en composant le 99#111. L'écran indique « non autorisé ». De nombreuses affiches de la CRED sont pourtant apposées à côté des « *points-phone* ».

La note de service du 3 octobre 2012 indique qu'un code était mis en place pour joindre directement le Pôle emploi (3949), le Samu social (115) et la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM, au 3646)[86]. Testés par les contrôleurs, ces numéros ne fonctionnent pas : en composant ces numéros abrégés après un code personnel, le message « pas de tarif » apparaît ; en les pianotant après avoir composé 99#, le message « non autorisé » s'affiche.

Les contrôleurs ont également tenté d'appeler la CAF au numéro mentionné sur la note de service, en composant au préalable leur code personnel. La première fois, ils ont obtenu le service des renseignements qui leur a indiqué que le numéro n'était pas attribué ; la deuxième fois, une sonnerie « occupé » a retenti ; une troisième fois, plus aucun signal ne s'est fait entendre.

De manière générale, lorsque la communication téléphonique peine à s'établir, l'écran indique « attends la porteuse [sic] ».

7.3.3 Les écoutes

Toutes les conversations – hormis, sauf erreur, celles échangées avec les avocats, les numéros humanitaires et le CGLPL – sont enregistrées et susceptibles d'être écoutées. Les enregistrements sont automatiquement conservés pendant trois mois. Seuls le chef d'établissement, le procureur, la DISP ou la DAP peuvent demander à connaître le contenu d'une conversation dans ce délai. La personne en charge des écoutes retranscrit alors la conversation, si elle est courte ou leur transmet le fichier MP3 si elle est longue. En aucun cas un avocat ne peut demander à obtenir copie d'un enregistrement ou à avoir communication d'une transcription d'une conversation.

Hormis lorsqu'il s'affaire à la facturation ou à d'autres tâches administratives précises, l'agent en charge de la téléphonie écoute en permanence les conversations téléphoniques depuis son ordinateur relié au logiciel SAGI. Il y voit, en temps réel et sous forme de tableau, les « *points-phone* » utilisés ainsi que l'identité de leur usager (hormis lorsque des appels vers des numéros humanitaires – anonymes – ou avec un compte « arrivant » – non nominatif – sont émis).

Les écoutes des conversations téléphoniques se font de manière partielle et aléatoire. L'agent règle la fréquence à laquelle il souhaite passer d'une conversation à une autre. A titre d'exemple, au moment de la visite, il avait programmé une période de quinze secondes. Il a la possibilité de sortir une conversation de la boucle d'écoute lorsqu'il ne la comprend pas, qu'il s'agisse de personnes ayant des difficultés à s'exprimer ou de personnes communiquant dans une langue étrangère. En effet, parler dans une langue autre que le français est autorisé ; le passage subit du français à une autre langue n'est pas non plus interdit, que l'agent comprenne cette seconde langue ou non.

[86] Cette note indique que les numéros du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, du Pôle emploi, de la CAF, de la CPAM, du Samu social (appelé « hébergement d'urgence [sic] »), de la CRED (dénommée « Allo écoute croix rouge [sic] »), de l'ARAPEJ et de SIS (nommé « Drogue info-service / Sida info-service [sic] ») sont uniquement accessibles aux personnes condamnées ; ceci est manifestement faux, ne serait-ce qu'en raison de l'accès de toutes les personnes détenues aux numéros humanitaires (lorsqu'ils fonctionnent).

Selon les informations recueillies, seules les conversations des personnes classées DPS et des personnes classées comme « médiatiques » sont écoutées systématiquement par l'agent en charge de la téléphonie : si possible en temps réel[87] ou, à défaut, le plus tôt possible en différé grâce aux enregistrements. L'agent n'écoute pas, ici encore, l'intégralité de la conversation mais procède par prélèvements réguliers et aléatoires. Le directeur de l'établissement et les autorités judiciaires peuvent également demander l'écoute exhaustive des conversations de certaines personnes en particulier. Au moment de la visite, une seule personne était écoutée de manière systématique sur demande expresse de la direction, à l'égal des personnes classées comme DPS ou « médiatique », alors ne correspondait pas à ces critères.

Lorsque le responsable de la téléphonie comprend, lors de l'écoute d'une conversation, qu'un échange de comptes téléphoniques s'est opéré, qu'il existe des pratiques de racket ou qu'un agent pénitentiaire est menacé, il attend la fin de la conversation puis désactive le compte provisoirement ; il le supprime ensuite définitivement si la direction en décide ainsi. Il effectue également un compte rendu à l'intention de la direction. En dehors de ces cas précis, le responsable de la téléphonie ne fait de signalement d'incident que s'il a connaissance de faits très précis[88].

La qualité du son des (rares) conversations émises depuis les nouveaux « *points-phone* » installés au mois de septembre 2012 était, à la date de la visite, insatisfaisante.

Seules de rares affiches placées à proximité des « « *points-phone* » mentionnent le fait que les conversations téléphoniques peuvent être écoutées, enregistrées ou interrompues. A titre d'exemple, deux affiches de ce type existent au bâtiment C (où se trouvent deux postes) et deux sont apposées au bâtiment A (où dix-neuf postes étaient installés au moment de la visite). Elles indiquent, sous l'intitulé « Système d'écoutes téléphoniques des détenus » que le droit de rectification défini aux articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 (il s'agit de la loi « informatique et libertés ») s'exerce auprès des directeurs d'établissement. Lors des communications téléphoniques elles-mêmes, il n'existe aucun message vocal informant les personnes détenues ou leur interlocuteur de ce contrôle. Cela a été vérifié par les contrôleurs qui, munis de comptes « arrivants », ont composé des numéros privés et ont conversé avec leurs interlocuteurs[89] sans qu'aucun message ne soit diffusé.

7.3.4 L'accès effectif au téléphone au sein du CP

Le livret d'accueil ne comporte aucune information concernant la téléphonie. Le règlement intérieur ne mentionne pas les horaires d'accessibilité des « *points-phone* » et l'affichage est quasiment inexistant à ce sujet, hormis au bâtiment C où ils sont affichés à proximité des postes. Les personnes détenues sont donc uniquement informées de l'effectivité de la connexion de tel ou tel « *point-phone* » grâce au message « sleep » porté à l'écran lorsque la ligne est désactivée.

[87] Lorsque ces personnes effectuent un appel téléphonique, un signal d'alerte apparaît sur l'écran.

[88] Il effectue par exemple un signalement s'il entend que 50 euros seront cachés dans la poche d'un blouson noir porté par Monsieur X au parloir à telle heure ; s'il entend uniquement qu'une entrée d'argent aura lieu au parloir, sans autre information, il n'effectue aucun signalement.

[89] Les interlocuteurs voient apparaître le numéro 01-77-45-24-00, non identifiable comme émanant des Bouches-du-Rhône.

La note de service du 3 octobre 2012 porte mention de la transmission systématique du mode d'emploi des « *points-phone* » à toute personne détentrice d'un compte téléphonique. Cette remise était effectivement pratiquée avant que le responsable de la téléphonie ne la juge superflue compte tenu de la simplicité d'utilisation des postes. Il avait alors demandé à ce que ce mode d'emploi soit simplement affiché à côté de chaque cabine. A la date de la visite, les bâtiments A et B en sont dépourvus, alors que le bâtiment C en dispose. Le responsable de la téléphonie affirme n'avoir jamais reçu de réclamations à ce sujet.

De nombreuses notes à l'attention de la population pénale datées du 3 octobre 2012 (au minimum une par aile et par étage au bâtiment A, par exemple) sont affichées en détention afin d'expliquer les modalités d'accès au téléphone pour les personnes prévenues depuis la mise en place des points-phone dédiés à celles-ci.

Une liste fournie aux contrôleurs indique qu'à la date du 9 octobre 2012, 1 413 comptes téléphoniques étaient actifs. Les contrôleurs ont toutefois constaté que ce chiffre ne représentait pas le nombre de personnes disposant d'un accès à la téléphonie à un moment précis car elle recensait notamment, par exemple, des personnes soi-disant affectées au QPA (alors que celui-ci était vide au moment de la visite) ou des personnes qui avaient été transférées (parfois depuis des mois voire des années) vers d'autres établissements pénitentiaires.

Malgré cette difficulté, les contrôleurs ont procédé, à partir des documents fournis par l'agent en charge de la téléphonie et par le responsable de la régie des comptes nominatifs, à des calculs permettant d'illustrer l'utilisation effective du téléphone par différentes catégories de personnes détenues possédant des comptes téléphoniques.

Les contrôleurs ont en premier lieu examiné la situation des personnes prévenues. L'échantillon sélectionné est composé des 184 personnes hébergées au 4ème étage du bâtiment A, cet étage ayant été choisi car il est le seul à n'accueillir que des personnes prévenues. Parmi ces 184 personnes, douze possédaient un compte téléphonique actif au moment de la visite, soit 7 %. Au mois d'août, elles étaient sept et, au mois de septembre, neuf. Les relevés d'activité des comptes téléphoniques de ces mois – périodes où les « *points-phone* » dédiés aux prévenus n'étaient pas encore installés – montrent que, parmi les sept personnes possédant un compte téléphonique actif au mois d'août, deux ont effectivement passé des conversations téléphoniques durant cette période, et trois sur neuf au mois de septembre.

Les contrôleurs ont ensuite étudié l'accès au téléphone des personnes considérées comme vulnérables et hébergées au sein du quartier des « protégés », au 2ème étage Nord du bâtiment A. Parmi ces quatre-vingt-une personnes, 38 % possédaient un compte téléphonique actif à la date de la visite. Bien qu'il n'ait pas été possible aux contrôleurs de vérifier que ces personnes étaient déjà affectées au sein du quartier protégé au cours des mois d'août et septembre 2012, un examen de leur consommation téléphonique à ces périodes a été mené : 86 % d'entre elles ont utilisé leur compte téléphonique au mois d'août et 83 % au mois de septembre.

De manière générale, les personnes détenues ne se rendant pas en cour de promenade sont dépendantes pour leur accès au téléphone du bon vouloir des surveillants présents dans leur coursive. « *Pour avoir accès… à la cabine de l'étage, cela ressemblait très souvent à un parcours du combattant et parfois, c'était tout simplement impossible* ». Ces difficultés ont été

particulièrement évoquées par les personnes hébergées dans l'aile des protégés alors même qu'un « *point-phone* » y est installé.

Les contrôleurs ont également analysé le comportement des arrivants vis-à-vis de la téléphonie. Au mois de septembre, parmi les vingt-huit arrivants[90], quatorze (c'est-à-dire la moitié) ont dépensé la totalité de la somme de 1 euro automatiquement créditée sur leur compte et quatorze n'ont pas effectué d'appels à hauteur de cette somme.

8 SANTE

Le protocole pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire en vigueur au moment de la visite a été signé le 24 janvier 2011 par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le DISP, le directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille (AP-HM) et le directeur du CP des Baumettes. Il contient huit annexes relatives :

- à l'UCSA ;
- au SMPR ;
- au centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;
- à la pharmacie ;
- à la prestation de nettoyage des locaux de santé en détention ;
- aux conditions de gestion et d'archivage du dossier médical ;
- à la procédure d'accueil aux urgences de l'AP-HM des détenus des Baumettes à compter du 14 juin 2010 ;
- à la proposition de convention relative à la stérilisation de dispositifs médicaux.

Le « pôle d'activité médicale psychiatrie, médecine, addictologie en détention - médecine légale » (PMAD-ML) de l'AP-HM réunit :

- le service de médecine légale situé à l'hôpital de La Timone ;
- le service de médecine en détention qui comprend l'UCSA, l'unité d'hospitalisation sécurisée interrégionale (UHSI) située à l'Hôpital Nord, l'UCSA de l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de La Barasse ainsi que l'infirmerie du centre de rétention administrative (CRA) du Canet ;
- le service de psychiatrie qui comprend le SMPR, le CSAPA, l'antenne SMPR de l'EPM et le centre de ressources régional pour l'amélioration de la prise en charge des auteurs de violences sexuelles en co-pilotage avec le service de psychiatrie universitaire.

Le médecin coordonnateur de ce pôle est le médecin-chef du SMPR.

Il existe un bureau de pôle réunissant le directeur référent de l'AP-HM, les trois médecins responsables de chaque service, un cadre administratif, le cadre supérieur de santé UCSA-SMPR, un cadre supérieur médico-technique et un contrôleur de gestion qui participent aux réunions en tant que de besoin. Des réunions plénières concernant les trois services se tiennent mensuellement le dernier mercredi du mois. Des réunions du bureau restreint aux services de médecine et de psychiatrie en détention et aux affaires courantes du pôle ont lieu tous les mardis matin.

[90] Deux personnes hébergées au CPF et les vingt-six autres au quartier des arrivants.

8.1 L'UNITÉ DE CONSULTATIONS ET DE SOINS AMBULATOIRES (UCSA)

8.1.1 L'organisation et les moyens

8.1.1.1 Les personnels

Le **personnel médical** de l'UCSA comprend 3,3 équivalents temps plein (ETP) de médecin généraliste répartis ainsi :

- le médecin responsable du service, MCU (maître de conférence des universités) praticien hospitalier, présent trois demi-journées par semaine ;
- un praticien hospitalier à temps plein ;
- un praticien contractuel à temps plein ;
- un praticien contractuel y exerçant son activité à 80 % ; il effectue 20% à l'EPM ;
- un praticien contractuel exerçant à mi-temps ; le reste de son temps est réalisé au CRA du Canet ;
- L'UCSA bénéficie également d'un poste d'interne en médecine générale.

Par ailleurs les soins dentaires sont réalisés par cinq praticiens (un praticien hospitalier et quatre contractuels) représentant 2,4 ETP de chirurgiens-dentistes ; un praticien hospitalier à temps plein est chargé des maladies infectieuses.

L'effectif du personnel non médical est composé de :

- un cadre supérieur de santé commun à l'ensemble des structures du pôle ;
- un cadre de santé ;
- 21,6 ETP d'infirmiers ;
- deux aides soignants ;
- un kinésithérapeute présent seulement à mi-temps car l'autre mi-temps est dédié à une activité syndicale (dans sa réponse au rapport de constat, le directeur de l'AP-HM indique que ce professionnel de santé est présent à 90% et n'exerce son activité syndicale qu'à 10%) ;
- deux secrétaires médicales ;
- une éducatrice spécialisée ;
- un manipulateur en radiologie.

Depuis la signature d'une convention entre l'AP-HM et l'union des groupements d'achats publics le 25 novembre 2010, la prestation de nettoyage des locaux a été confiée à des agents de la société « *Helior* ». Une majorité de locaux sont nettoyés tous les jours, quelques uns cinq jours sur sept et le reste trois jours sur sept ou une fois par semaine selon le type d'utilisation.

Toutefois, l'insalubrité générale de l'établissement a des répercussions sur le travail des personnels, notamment des soignants. En effet, à l'arrivée des contrôleurs dans les locaux l'UCSA, un infirmier épongeait une flaque qui s'était formée sur le palier d'une salle de soins, l'eau s'écoulant par des fissures dans les canalisations du plafond. A l'entrée, les contrôleurs ont vu un scorpion grimper le long du chambranle de la porte.

8.1.1.2 Les locaux de l'UCSA au bâtiment A

Tous les locaux sont d'anciennes cellules transformés en bureaux de consultation ou salles de soins. Certains ont une superficie de 9 m² et d'autres 18 m². Tous ont dotés de la climatisation à l'exception de la salle de repos du personnel soignant.

Les locaux situés à l'intérieur de l'UCSA comprennent de part et d'autre d'un large couloir :

- le bureau des surveillants doté d'un ordinateur relié à l'ensemble des fonctionnalités de GIDE et au CEL, d'un fauteuil, d'un bureau, de deux patères, d'un extincteur et d'une poubelle ; les agents y réalisent les tickets de consultations pour les patients ;
- une salle d'attente de 9 m², pour les personnes détenues de tous les étages (sauf ceux du 2ème Nord du bâtiment A) dotée de deux bancs en bois de 1,53 m sur 0,20 m. Elle dispose d'un WC séparé dépourvu d'abattant dont la lumière ne fonctionne pas, les fils étant à nu au niveau de l'interrupteur ; les murs sont sales ;
- une deuxième salle d'attente de 9 m² pour les détenus du 2ème Nord du bâtiment A équipée des mêmes bancs. Elle dispose d'un WC attenant dont l'accès est condamné car la porte est coincée ;
- une troisième salle d'attente de 9 m² réservée aux personnes placées au QI et au QD. Elle est équipée de deux bancs : l'un de 2,90 m sur 0,45 m, le second de 1,90 m sur 0,45 m. Les murs sont propres. Le WC avoisinant le local ne possède pas d'abattant, la chasse d'eau ne fonctionne pas plus que la lumière dont les fils de l'interrupteur sont à nu ;
- le bureau médical pour les consultations avec les arrivants, équipé d'une table d'examen, d'un lave-mains, d'un bureau avec ordinateur utilisé par l'infirmière ;
- un bureau médical ;
- le bureau du cadre de santé ;
- la salle de repos du personnel soignant, équipée d'un ventilateur, de six fauteuils, de deux chauffeuses, d'un four à micro-ondes, d'un réfrigérateur, d'une table et d'un évier ;
- le secrétariat médical ;
- un bureau de consultations médicales ;
- le bureau de l'éducatrice spécialisée ;
- l'office ;
- la réserve de matériel médical ;
- le bureau de l'ophtalmologue (18 m²).

Au bout du couloir du matériel médical est entreposé ainsi que quatre fauteuils roulants et un brancard. Une porte destinée aux interventions du personnel en cas d'incident grave est fermée ; les surveillants n'en ont pas la clé ; elle donne accès au premier étage de la détention.

De l'autre côté du couloir se trouvent :

- le local de l'auxiliaire de l'UCSA. Il s'occupe notamment de remplir les boîtes en carton portant une croix verte des divers éléments : un tube de dentifrice, une brosse à dents, un savon de Marseille, un flacon d'eau de Javel, un préservatif, deux pansements et des brochures sur le dépistage du sida et l'association « Sol en SI ». Celles-ci sont remises aux arrivants. Ce dispositif a repris depuis septembre 2012 ; il avait été arrêté faute de financement ;
- un local pour les archives ;
- un vestiaire équipé de onze casiers avec un WC pour les hommes, dépourvu d'abattant et un second pour les femmes dont l'abattant est posé au sol ;
- le cabinet dentaire (18 m²) avec un bureau pour l'aide-soignant de 9 m² qui assure la stérilisation des instruments ;

- une salle de soins d'une surface de 18 m², dotée notamment d'un sac d'urgence et d'un défibrillateur, d'une table d'examen ;
- un bureau infirmier ;
- une salle de soins de 18 m² où sont rangés les dossiers médicaux ;
- la pharmacie du bâtiment A d'une surface de 9 m², se trouvant au fond de la salle de soins ; équipée d'un coffre-fort contenant les toxiques. Sur la porte de l'armoire est affichée la date du dernier contrôle (4 juin 2012).

Par ailleurs avant l'entrée de l'UCSA se trouvent cinq cellules où sont hébergées sur décision de l'administration pénitentiaire des personnes détenues ayant besoin d'une surveillance médicale. La demande peut être faite par le médecin de l'UCSA pour un patient rentrant au CP après un séjour à l'UHSI ou dont l'état nécessite de se trouver à proximité des locaux de soins. Il peut également s'agir d'une affectation pénitentiaire pour une personne âgée ou un gréviste de la faim.

Le jour de la visite des contrôleurs, trois d'entre elles étaient occupées, l'une était en travaux et la dernière accueillait un auxiliaire du service général.

Les personnes rencontrées par les contrôleurs se sont plaints de leur isolement par rapport au reste de la détention : elles sont parfois oubliées pour sortir en promenade et il arriverait fréquemment qu'elles se rendent au parloir en retard car elles seraient appelées après les personnes hébergées au premier étage.

Par ailleurs il a été indiqué aux contrôleurs que le 8 octobre 2012, un certificat médical demandait l'affectation d'une personne dans une de ces cellules pour raison médicale. Le directeur de l'établissement a répondu que la seule cellule disponible était la cellule de l'auxiliaire située à proximité immédiate du SMPR, côté Sud du bâtiment A (à l'autre bout de la coursive, après le franchissement de quatre grilles). Ce patient est donc resté au 2ème étage, loin de l'UCSA où il devait se rendre impérativement deux fois par semaine. A cette fin des consignes particulières avaient été données au personnel. Dans la semaine du 13 au 17 octobre 2012, le patient n'a pas été conduit à l'UCSA le mardi 16 octobre. Sans que le lien puisse formellement être établi, le mercredi matin 17 octobre, il a été transporté en urgence à l'UHSI pour une décompensation aiguë de sa pathologie.

8.1.1.3 Les locaux de l'UCSA au bâtiment B

L'UCSA dispose de locaux situés à l'extrémité Nord du rez-de-chaussée. La porte d'accès est surmontée d'un panneau indiquant « Unité de consultations et de Soins Ambulatoires » avec le nom du précédent médecin responsable.

Les locaux, anciennes cellules, comportent dans la première partie :

- un vestibule de la largeur d'une coursive comportant une table vide qui sera ultérieurement garnie de préservatifs[91] ;
- à droite, se trouvent deux salles d'attente :
- l'une équipée de deux bancs est destinée aux patients provenant du bâtiment D attendant une consultation dentaire ;

[91] Il a été indiqué aux contrôleurs que les préservatifs étaient emportés par les personnes détenues dès qu'ils étaient déposés sur la table.

- la seconde, dotée d'un banc, est dédiée aux patients venus en consultations médicales ou en soins infirmiers ;
- à gauche est installé le secrétariat du dentiste et la salle de décontamination des instruments dentaires.

Après une grille, se trouvent sur la gauche :
- une cellule dite de sécurité utilisée en cas de prise d'otage ;
- le vestiaire du personnel avec douche et WC ;
- un local où sont entreposés le matériel médical et les produits d'entretien ;
- le bureau des surveillants affectés à l'UCSA : l'un est présent de 7h30 à 14h30 et le second, de 8h50 à 12h30 et de 13h30 à 17h10 ;
- deux bureaux de consultations médicales dont les portes à petits carreaux transparents ne sont occultés que jusqu'à 1,5 m de haut. Au-dessus, la vision est possible dans la pièce ;
- une salle dont la porte est grillagée, qui sert notamment pour les prélèvements urinaires et de salle d'attente pour les personnes placées au QD-QI ;
- la salle de repos du personnel ;
- un bureau pour une personne salariée par la coordination régionale de lutte contre le VIH dans un but de saisie des données.
- De l'autre côté sont installés :
- la salle de soins infirmiers (d'une surface de trois cellules) ; équipée d'une table d'examen et au fond d'un local de préparation des médicaments ;
- un bureau infirmier dotée d'une table d'une armoire contenant les dossiers médicaux ;
- une salle d'entretiens infirmiers (d'une surface de deux cellules) ;
- un local où sont effectués les prélèvements sanguins et où est installée la photocopieuse ;
- la pièce où le kinésithérapeute effectue ses soins.

Aucune salle d'attente ne dispose de journaux ou de documents relatifs à l'éducation sur la santé. Il n'existe pas de présentoir pour ce type de documents. A l'extérieur de l'UCSA, à côté de la porte d'entrée est apposée une affiche relative à la grippe.

Les locaux sont équipés de huit postes informatiques et d'un défibrillateur.

L'armoire à pharmacie dispose d'une dotation en Subutex® et d'une réserve de plusieurs médicaments pour faire face aux prescriptions habituelles des médecins ainsi que des pansements et des bandes de contention.

Les médicaments somatiques sont distribués à l'UCSA sauf pour les personnes détenues placées au QD ou au QI lorsqu'elles ne peuvent être accompagnées à l'UCSA par un personnel pénitentiaire.

Les médicaments prescrits par le SMPR sont distribués par les infirmières de l'UCSA en cellule chaque jour ou pour une semaine tous les mercredis.

Selon le registre tenu par les surveillants, le 11 octobre 2012 :
- trente-cinq patients ont été appelés pour des soins infirmiers, vingt-neuf sont venus ;
- douze patients devaient voir le médecin généraliste, huit sont venus ;
- huit patients des bâtiments B et C devaient recevoir des soins dentaires et huit les ont reçus ;

- sept patients du bâtiment D avaient été convoqués pour un rendez-vous avec le dentiste, cinq sont venus.

8.1.1.4 Les locaux de l'UCSA au bâtiment D

L'UCSA dispose de locaux situés au rez-de-chaussée de la détention à proximité des bureaux des responsables du bâtiment. Il n'existe pas d'accès pour les personnes à mobilité réduite. Le rattachement de l'UCSA à l'AP-HM n'est pas indiqué.

Une infirmière de l'UCSA est présente de 7h30 à 15h18 et une autre de 10h42 à 18h30.

Les locaux comportent :
- une salle d'attente de 11,8 m² ;
- un bureau médical de 11,8 m² ;
- un bureau infirmier de 11,8 m² ;
- une salle de soins de 36,55 m², dotée notamment d'une armoire à pharmacie contenant un coffre sécurisé pour le Subutex® et une petite dotation permettant de « dépanner » ;
- une salle de repos de 10,75 m².

Des préservatifs placés sur un présentoir situé dans le hall, sont à la disposition des personnes détenues.

Le 8 octobre 2012, selon le registre tenu par le surveillant :
- douze patients ont bénéficié d'un entretien avec une infirmière de l'UCSA ;
- vingt patients ont reçu des soins infirmiers ;
- sept patients ont eu une consultation avec le médecin généraliste ;
- huit patients ont eu une consultation dentaire au bâtiment B ;
- six patients ont eu une consultation en hématologie ;
- l'IDE du CSAPA a distribué quatre traitements de méthadone.

Aucune consultation n'est effectuée par le SMPR dans ces locaux.

Selon les informations recueillies, la collaboration avec le personnel pénitentiaire du bâtiment serait bonne.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur de l'AP-HM indique que « chaque semaine, lors d'une demi-journée de régulation, le médecin de l'UCSA en charge du bâtiment échange avec l'équipe soignante notamment sur les modalités de fonctionnement et les patients posant des difficultés de prise en charge clinique ». Les contrôleurs maintiennent qu'aucune réunion clinique n'est organisée et qu'aucun soignant ne participe à une réunion pluridisciplinaire.

8.1.1.5 Les locaux de l'UCSA au centre pénitentiaire des femmes (cf. § 13.7.1.1

8.1.2 La prise en charge à l'UCSA

L'UCSA est ouverte tous les jours de l'année de 7h30 à 18h30 en semaine et de 8h à18h les samedis, dimanches et jours fériés au quartier des hommes. Au CPF, de 8h30 à 16h18 du lundi au vendredi.

Elle est située au rez-de-chaussée du bâtiment A, côté Sud. Au-dessus de la porte, dotée d'une sonnette mais demeurant ouverte chaque fois que les contrôleurs y sont venus, est

indiqué la mention « unité de consultations et de soins ambulatoires » assortie du nom de l'ancien chef de service parti depuis deux ans.

Il n'est pas fait mention de l'hôpital de rattachement.

Sur le pas de la porte, dans le coin droit, sont entreposés six ordinateurs hors d'usage et les contrôleurs ont constaté la présence de cafards morts.

Sur la porte d'entrée sont placardés les horaires d'ouverture du service et les horaires d'astreinte du médecin généraliste, le numéro de téléphone de l'ARAPEJ (association réflexion, action, prison et justice), une note demandant « d'arrêter de jeter vos détritus par la fenêtre » et l'indication de la « possibilité de se faire vacciner contre la grippe moyennant la somme de 6,14 € à prélever sur le pécule, sauf si l'intéressé est âgé de plus de 65 ans ou qu'il s'agit d'un malade désigné par le médecin ».

A l'entrée de l'UCSA, à côté du bureau des surveillants pénitentiaires, une table sur laquelle sont posés en vrac des préservatifs et des dizaines de dépliants informatifs relatifs au SIDA, aux maladies sexuellement transmissibles, aux addictions (alcool, drogues…).

Les patients-détenus doivent arriver dans les locaux de soins munis d'un billet de convocation nominatif afin que les surveillants de l'UCSA puissent vérifier sur la liste récapitulative qu'ils ont bien rendez-vous.

Ce sont en effet ces surveillants qui, sur le fondement des informations inscrites par les infirmières dans l'agenda de l'UCSA, éditent quotidiennement les convocations nominatives depuis le logiciel CEL qui sont rangées à 16h dans les casiers de chaque bâtiment au secrétariat de la détention afin que les surveillants d'étage, le lendemain matin, les distribuent aux patients. Ainsi, tout patient qui se présente à l'UCSA du bâtiment A alors qu'il est convoqué pour un rendez-vous dans une UCSA d'un autre bâtiment est-il renvoyé par les surveillants du bâtiment A.

De nombreux patients ont toutefois indiqué aux contrôleurs ne pas recevoir de billets de convocation et manquer ainsi leur rendez-vous médicaux. Des informations recueillies, il arrive régulièrement que les billets de convocation préparés par les surveillants de l'UCSA ne soient jamais récupérés par les surveillants d'étage des bâtiments. Les contrôleurs ont constaté, dans le casier dédié à un bâtiment, qu'un billet de convocation datant du mois de février était toujours là. Il n'existe pas de traçabilité des refus.

Un médecin du service est d'astreinte afin d'assurer la continuité des soins durant les heures d'ouverture, y compris le week-end. En dehors de celles-ci, il est fait appel au centre 15. Le médecin régulateur peut entrer en communication téléphonique avec le patient-détenu durant la nuit si le premier surveillant le juge nécessaire. En 2010, le rapport d'activité de l'UCSA fait état de 1 392 appels aux médecins d'astreinte et de 170 au centre 15. Il n'indique pas les chiffres pour 2011. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur de l'AP-HM précise que « des difficultés de secrétariat ont rendu impossible le recueil de l'ensemble des données ».

Il a été rapporté aux contrôleurs qu'il arrivait que les services médicaux ne soient pas tenus informés de l'extraction nocturne d'un détenu par le SAMU. Le lendemain matin, la personne peut donc être de retour en détention sans que l'UCSA sache quel traitement elle a reçu et quels examens, le cas échéant, ont été préconisés.

Une note de service du 22 mai 2012, signée par le directeur-adjoint de l'établissement pénitentiaire, rappelle qu'à compter du 6 février 2012, une fiche ayant pour objectif de signaler systématiquement les extractions médicales et les appels au centre 15 en service de nuit a été mise en place. Le secrétariat de la maison d'arrêt des hommes, sous la responsabilité des chefs de détention, centralise les données de chaque bâtiment et les communique au secrétariat médical de l'UCSA. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur de l'AP-HM précise que « cette communication n'est pas faite de façon systématique ».

Les **arrivants** sont vus dans les locaux de l'UCSA tous les jours vers 10h30 (« à partir de 9h » selon le directeur de l'AP-HM, dans sa réponse au rapport de constat) par le médecin d'astreinte en présence d'une infirmière. « *C'est une consultation qui leur est imposée*[92] *et qui peut donc être difficile et compliquée car elle intervient après la garde à vue, qu'ils sont en manque de toxiques et qu'on ne leur donne pas tout ce qu'ils veulent* ». Le sentiment d'insécurité des soignants est renforcé par le fait qu'aucun bureau n'est doté de dispositif d'alarme, mais une alarme portative est à la disposition de chaque soignant qui le souhaite.

Trois infirmières sont dédiées aux consultations d'accueil des arrivants. En 2010, selon le rapport d'activité de l'UCSA, 1 505 consultations ont été réalisées par les infirmières au bénéfice des arrivants. Le document n'indique pas le chiffre pour 2011.

Le livret d'accueil, datant de 2006 étant obsolète n'est plus distribué aux arrivants. Un nouveau serait en cours de rédaction.

Pour chaque bâtiment (A, B, D et CPF), un médecin est désigné comme référent pour traiter avec les infirmiers des problèmes de fonctionnement de ce bâtiment. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur de l'AP-HM indique que sont également évoqués « les patients posant des difficultés de prise en charge ». Les contrôleurs maintiennent que seuls les problèmes de fonctionnement sont abordés.

Mais il n'existe pas de médecin référent par patient ; ainsi, à chaque consultation, le patient peut-il rencontrer un des cinq médecins généralistes qui exercent tous pour l'ensemble des bâtiments. Plusieurs personnes détenues, notamment celles souffrant de pathologies chroniques, ont fait part aux contrôleurs des inconvénients de cette organisation qui a pour conséquence qu'elles ne voient pas toujours le même médecin pour leurs consultations.

Selon les informations recueillies, ce dispositif de médecin référent par bâtiment « *permet d'éviter les tensions* » et a été mis en place lorsque l'effectif des médecins était beaucoup plus restreint.

Dans le logiciel de gestion des personnes détenues, 357 détenus (326 hommes et 31 femmes) sont répertoriés comme objet d'un « suivi médical », c'est-à-dire, peut-on supposer, de soins en cours. Apparemment, ces renseignements sont recueillis directement auprès des personnes concernées (« Déclare être suivi pour des problèmes de dos ») ou grâce aux prescriptions médicales : tel est le cas pour les plaques chauffantes. On peut penser que certaines mentions, sans doute utiles en gestion, pourraient être problématiques au regard du

[92] Cette consultation est « proposée et non imposée » indique le directeur de l'AP-HM dans sa réponse.

secret médical : « migraines + pb. gastrique » ; « hypertension » ; « cholestérol ; hernie » ; « hémophile »

Les prescriptions des médecins sont effectuées sur des ordonnances propres aux services de l'AP-HM appelés « draps de lit » (cf. § 8.3).

Les infirmières de l'UCSA préparent tous les traitements somatiques. Selon les informations recueillies, elles y consacrent environ 5 heures par semaine.

Les plaques chauffantes sont prescrites par les médecins aux patients qui ont besoin de réchauffer des plats dans le cadre de leur régime ou de leur pathologie. Sont concernés notamment par cette mesure, les personnes dénutries, les diabétiques, les personnes présentant une hypertension artérielle, une hypercholestérolémie ou ayant une hépatite C ou le sida. Ces patients doivent en faire l'acquisition en cantine.

Par ailleurs tous les patients ayant une hépatite C ou le sida (soixante-cinq) ont systématiquement une prescription de compléments alimentaires. Ces patients reçoivent leur traitement pour une durée d'un mois.

Les arrivants bénéficient « systématiquement » (« le plus souvent » précise le directeur de l'AP-HM dans sa réponse au rapport de constat) d'une radiographie pulmonaire dans le cadre du **dépistage de la tuberculose**, sauf si un cliché a été réalisé dans les douze derniers mois. Cette lecture des clichés est effectuée par un pneumologue du centre de lutte antituberculeux de Marseille rattaché à la direction territoriale des Bouches-du-Rhône. Cette compétence de l'Etat a été, dans ce département, sous-traitée au conseil général des Bouches-du-Rhône. Le spécialiste se rend au CP tous les jeudis matin pour lire une quarantaine de clichés.

En cas de suspicion de tuberculose, le signalement est transmis au médecin de l'UCSA.

Le tableau suivant indique le nombre de patients dépistés et transférés pour la tuberculose depuis 2006 :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
MAH dépistés	1 138	1 398	1 936	1 982	1 869	1 877
CPF dépistés	26	6	85	112	109	132
Transférés UHSI	8	9	5	1	5	1
Tuberculose maladie dépistée /traitée	NC*	NC*	3	2/3	NC*	NC*

* NC : donnée non communiquée.

L'accès aux consultations s'effectue :

- en rédigeant un courrier déposé dans une des boîtes à lettres UCSA situées en détention[93]. Elles sont relevées tous les matins par une infirmière. Les contrôleurs ont constaté qu'elles étaient souvent détruites ;
- en rédigeant un courrier déposé dans la boîte aux lettres de la cellule ; elles sont relevées par les surveillants ;
- sur signalement d'un surveillant de la détention ;
- lors de la distribution des médicaments dans les cellules.

Selon les informations recueillies, depuis l'épidémie de grippe H1N1 en 2009, il a été recommandé au personnel soignant de ne plus serrer la main des personnes détenues. Cette disposition prise à l'époque du risque de contagion est toujours en vigueur au jour de la visite des contrôleurs.

S'agissant de **l'optique, l**es personnes détenues se voient proposer deux types de forfaits de montures par l'opticien qui se déplace au CP. Pour des verres classiques le prix est de 50 euros, pour des verres progressifs, 150 euros. S'ils ne disposent pas des ressources suffisantes, il est fait appel au service de santé des armées qui propose des lunettes gratuites dans un délai de trois à six mois.

Les **prélèvements sanguins** sont emportés chaque jour par un coursier à l'hôpital Sainte-Marguerite et ventilés dans les différents laboratoires selon l'analyse à effectuer. Les résultats des examens sont transmis par voie électronique.

Chaque mardi et vendredi, un des médecins généralistes se rend au **quartier disciplinaire et au quartier d'isolement**. Il rend également visite aux personnes placées en **confinement** (cf. § 6.8.2)**.**

Une note de service du 6 octobre 2011 signée par le directeur de l'établissement pénitentiaire indique que « le placement en confinement, à titre de sanction disciplinaire ou à titre préventif entraîne la visite régulière des médecins ». Ce document précise qu'une fiche de signalement est transmise au service médical lors du placement en confinement. Un registre intitulé « cahier des visites des confinés » est prévu aux fins de signature par le médecin.

Les médecins de l'UCSA ne délivrent pas de **certificat d'aptitude à la pratique du sport**, à l'exception de l'un d'eux titulaire d'une « capacité de médecine sportive ». Le cas échéant, les patients sont adressés depuis juillet 2012 à la consultation de médecine sportive située à l'hôpital Salvatore.

La **vaccination contre la grippe** est effectuée gratuitement lorsqu'elle est prescrite par un médecin. Lorsqu'une personne détenue demande à se faire vacciner, l'administration pénitentiaire prélève 6,14 euros sur son compte nominatif ; l'économat du CP achète le vaccin et le remet à l'UCSA ; une infirmière effectue la vaccination.

Pour la **radiologie**, un manipulateur en électroradiologie à temps plein effectue les clichés du thorax et des os. Il dispose d'une salle de radiologie conventionnelle avec émetteur de rayons X, d'une machine à développer, d'un scanner de numérisation de l'image et d'un

[93] Les boîtes à lettres UCSA sont situées au bâtiment A, B et au centre pénitentiaire des femmes. Il n'existe pas de boîte à lettres au bâtiment D. C'est le surveillant d'étage qui apporte les lettres à l'UCSA du bâtiment D.

local pour l'interprétation avec un négatoscope. Les patients peuvent se déshabiller derrière un paravent.

Un horaire spécifique est prévu pour les femmes le lundi de 11h30 à 12h30.

Contrairement à l'ensemble des hôpitaux, l'unité de radiologie de l'UCSA n'est pas reliée au réseau de l'AP-HM qui permet de numériser les clichés, de les envoyer sur un serveur et de les conserver. Les clichés sont donc emportés tous les vendredis par un coursier dans le service de radiologie de l'hôpital Sainte-Marguerite aux fins de lecture par un radiologue. Théoriquement l'interprétation et la rédaction du compte rendu s'effectuent dans la semaine et le coursier les rapporte le vendredi suivant à l'UCSA.

Au jour de la visite des contrôleurs, des clichés datant du début du mois de juillet 2012 étaient toujours à Sainte-Marguerite. Ainsi, une radiographie du pied du 2 juillet n'avait pas été interprétée ; un cliché d'une main effectué le 3 juillet avait été lu mais le compte-rendu pas rédigé. Pour le mois de juillet 2012, dix-sept clichés avaient été interprétés mais n'avaient eu de compte rendu. Tous les clichés réalisés en août, septembre et octobre 2012 n'avaient pas été traités.

Le tableau suivant indique le nombre d'actes de radiologie réalisés sur le site :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Os+thorax	821	745	864	707	656	603
Urgences	104	165	144	156	188	171
TOTAL	925	910	1 008	863	844	774

S'agissant des **soins dentaires**, Il existe trois fauteuils dentaires au CP de Marseille : un à l'UCSA centrale du bâtiment A, le deuxième, en service depuis plus de dix ans dans les locaux de l'UCSA du bâtiment B, et le troisième au CPF.

L'effectif de chirurgiens-dentistes et le nombre de fauteuils ne permettent pas d'effectuer un bilan bucco-dentaire pour les arrivants. Un projet de convention avec la faculté d'odontologie, validé au moment de la visite des contrôleurs, permettrait à des étudiants de 6ème année de l'effectuer à condition de disposer d'un fauteuil d'examen.

Selon les informations recueillies, le délai, hors urgences, serait de quinze jours à trois semaines pour obtenir un rendez-vous, ce délai étant sensiblement le même que pour les consultations à l'extérieur.

Chaque praticien reçoit huit patients par demi-journée. Au bâtiment A, sept demi-journées de soins sont proposées, dix, au bâtiment B et deux au CPF.

Les dentistes ne réalisent pas de prothèses fixes « faute du temps de détention ». Ils effectuent des prothèses mobiles.

Des personnes détenues, entendues par les contrôleurs, se sont plaints que « les soins dentaires consistent essentiellement à l'arrachage des dents et pas à leur traitement ».

Le matériel de radiologie ne permet pas d'effectuer des radiographies panoramiques, ce qui oblige à demander chaque fois une extraction à l'hôpital Sainte-Marguerite. C'est dans ce même lieu que s'effectue la stérilisation des instruments qui y sont envoyés tous les deux jours. Un coursier entre en détention jusqu'au détecteur de métaux. L'auxiliaire de l'UCSA va les chercher.

L'activité des chirurgiens-dentistes est indiquée dans le tableau suivant :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nb de consultations	2 814	3 614	3 858	3 550	3 595	3 839
Nb de prothèses	37	73	189	130	NC	80

En ce qui concerne la **kinésithérapie**, l'activité du kinésithérapeute à mi-temps est indiquée dans le tableau suivant :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nb d'actes	1 957	1831	2 057	2 065	1 880	1 601

Les achats de matériel médical sont effectués sans difficulté par les services économiques de l'AP-HM.

Aucun personnel de l'UCSA ne participe à la commission pluridisciplinaire unique, ni à celle ayant trait à la prévention du suicide.

Les demandes de suspensions de peine pour raison médicale s'effectuent essentiellement à partir de l'UHSI.

Pour les années 2006, 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011, les données de l'activité des médecins généralistes de l'UCSA telles qu'elles figurent dans le rapport d'activité 2011 du service de médecine en milieu pénitentiaire pôle PMAD-ML[94] sont reprises dans le tableau ci-dessous :

[94] Psychiatrie, médecine, addictologie en détention - médecine légale

Consultations	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nb total médecine générale	6 680	6 286	7 168	5 978	6 183	8 911
Dont consultations entrants	2 204	2 291	2 123	1 957	1 780	2 384
Dont consultations suivi	4 976	3 395	5 045	4 021	4 372	5 034
Dont consultations sortie	0	0	0	0	31	87

8.1.3 Les consultations de spécialistes sur site et à l'extérieur ; les hospitalisations

Une secrétaire médicale, présente à l'UCSA depuis 1996, organise les consultations de spécialistes sur place, celles qui se déroulent dans les différents hôpitaux et les hospitalisations programmées en lien avec le bureau des extractions médicales (cf. § 8.1.4).

Elle tient l'agenda des rendez-vous selon les spécialistes qui consultent sur site au CP : cardiologue (libéral), ophtalmologue (libéral), endocrinologue, gynécologue, gastro-entérologue, pneumologue (libéral), chirurgien orthopédique, chirurgien vasculaire. Le dermatologue libéral a pris sa retraite en juin 2012 et n'a pas été remplacé, faute de volontaire pour se rendre au CP, alors que le chef du service de dermatologie, vice-doyen de la faculté de médecine, a été sollicité.

Les médecins de l'UCSA lui transmettent les demandes de consultations de spécialistes ou d'hospitalisation qu'elle programme en fonction des urgences ou par ordre d'arrivée.

Cependant, à titre d'exemple, le chirurgien orthopédique, présent sur le site une fois par mois, deux jours de suite (le premier jour, il se rend au bâtiment A et au CPF et le second au B et au D), n'est pas venu en septembre 2012, n'a pas prévenu de son absence et n'avait pas encore donné, le jour de la visite le 9 octobre, la date de sa consultation d'octobre.

L'activité des spécialistes effectuant des consultations au sein des UCSA du CP est indiquée dans le tableau suivant :

Consultations	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Anti-tabac	156	149	146	18	60	135
Ophtalmologie	250	276	252	211	236	205
Dermatologie	298	314	316	269	284	295
Pneumologie	213	169	153	146	184	190
Cardiologie	256	251	239	218	201	242
Gynécologie	134	150	215	103	134	167
ORL	21	0	18	0	0	0

Chirurgie viscérale	0	0	0	0	8	0
Chirurgie vasculaire	0	0	0	0	11	15
Chirurgie orthopédique	67	39*	84	101	83	88

* de février à juillet

S'agissant des **consultations extérieures ou des hospitalisations**, la secrétaire médicale ne dispose que deux créneaux de sortie le matin et d'un créneau l'après-midi pour tenir compte des horaires des agents constituant l'escorte et des temps de transport entre le CP et les différents hôpitaux. La secrétaire indique que la suppression du paiement des heures supplémentaires a singulièrement compliqué la gestion des extractions médicales.

En cas d'urgence, il est possible d'organiser une extraction supplémentaire qui pose souvent des difficultés d'organisation à l'administration pénitentiaire.

L'escorte ne peut accompagner qu'un seul patient à la fois dans un véhicule.

Le jour de la visite des contrôleurs, le prochain rendez-vous pour un scanner, une échographie ou une IRM était le 31 octobre 2012. Tous les examens d'imagerie se déroulent à l'hôpital Sainte-Marguerite le vendredi après-midi à 14h.

La secrétaire signale le nombre important de demandes en ORL alors qu'aucun ORL ne consulte sur site au CP.

Voici l'agenda du 8 au 19 octobre :

lundi 8 octobre :

9h : hospitalisation à l'UHSI pour bilan neurologique ;

11h : : hospitalisation à l'UHSI en médecine ;

14h : consultation de chirurgie générale à l'hôpital Nord ;

Mardi 9 octobre :

9h : consultation de neurochirurgie à l'hôpital Nord ;

11h : électromyographie à l'hôpital Sainte-Marguerite ;

14h : hospitalisation à l'hôpital Nord en pneumologie à la demande du pneumologue ;

Mercredi 10 octobre :

9h : hospitalisation à l'UHSI : bloc opératoire urologie ;

11h : UHSI : consultation pour un bilan ;

14h : UHSI : consultation pour un bilan ;

Jeudi 11octobre :

9h : consultation UHSI pour avis chirurgical ;

11h : UHSI pour interruption volontaire de grossesse ;

14h : hospitalisation en pneumologie à l'hôpital Nord ;

vendredi 12 octobre

9h : consultation pour les grands brûlés à l'hôpital de La Conception ;

11h : UHSI : arthroscopie ;

14h : UHSI : chirurgie ;

Lundi 15 octobre

9h : UHSI : chimiothérapie ;

11h : échographie à Sainte-Marguerite ;

14h : bloc dermatologie à l'hôpital de La Timone

Mardi 16 octobre

9h : échographie à Sainte-Marguerite ;

11h : UHSI : coloscopie ;

14h30 : consultation de pneumologie à l'hôpital Nord ;

Mercredi 17 octobre

9h : bloc dermatologie à La Timone ;

11h : scanner à Sainte-Marguerite ;

14h30 : scanner à Sainte-Marguerite ;

Jeudi 18 octobre

8h45 : échographie au centre anticancéreux Calmette ;

11h15 : chirurgie de la main à l'hôpital de La Conception ;

14h : UHSI bloc ORL ;

Vendredi 19 octobre

9h : échographie à Sainte-Marguerite ;

11h : chirurgie de la main à La Conception ;

14h : IRM à Sainte-Marguerite.

8.1.4 Les escortes médicales

Les agents responsables des escortes médicales disposent un bureau de 9 m² en détention au rez-de-chaussée du bâtiment A Nord, à proximité immédiate de l'entrée du SMPR, dans le couloir de circulation où passent en permanence de nombreux détenus. Cette situation a pour conséquence que les agents ferment à clef le local, même quand ils sont présents à l'intérieur.

Les escortes sont effectuées par une équipe dédiée comprenant deux chauffeurs permanents, un chauffeur polyvalent et quatre agents dont un chef d'escorte.

Chaque escorte comprend un chauffeur et deux agents.

Les chauffeurs exercent leur activité du lundi au dimanche de 7h30 à 12h et de 13h à 18h30. Ils effectuent des « petites semaines de deux jours » en alternance avec des « grandes

semaines de cinq jours ». A titre d'exemple, l'un travaille le lundi et le mardi, puis le vendredi, samedi et dimanche, tandis que son collègue ne travaillera que le mercredi et le jeudi…

Les agents ont des horaires différents de ceux des chauffeurs : 7h45-12h45 et 13h50-16h. Ceci explique qu'il n'existe que deux créneaux d'extractions médicales le matin et un, l'après-midi, afin que les agents soient rentrés au CP à 16h.

En ce qui concerne le niveau des escortes, au moment de la visite des contrôleurs, trois personnes détenues relèvent du niveau 3 car elles sont classées DPS (détenus particulièrement signalés) ou MS (mesures de sécurité). Dans ce cas deux véhicules assurent l'escorte qui est accompagnée par les agents du groupe d'intervention de la police nationale (GIPN).

Selon les informations recueillies, les officiers donnent le niveau d'escorte au moment où ils établissent le dossier de demande d'extraction en consultant le comportement consignes régime (CCR) sur le logiciel GIDE.

Les menottes et les entraves ne sont pas posées aux femmes enceintes, aux personnes « d'un certain âge », à celles ayant une pathologie du membre supérieur ou inférieur ou ayant un certificat médical indiquant la contre-indication au port des moyens de contrainte.

La demande d'extraction doit parvenir au bureau une semaine à l'avance afin que le responsable puisse prendre contact par télécopie avec le magistrat instructeur - s'il s'agit d'un prévenu – et avec la BSU de Marseille Sud afin d'organiser, le cas échéant, l'escorte policière.

Lorsqu'il s'agit d'une garde statique ou d'une escorte de niveau 3, le surveillant prend également un contact téléphonique avec la BSU.

Le compte nominatif de l'intéressé est étudié « pour voir s'il a beaucoup d'amis » et pourrait bénéficier d'une aide en cas d'évasion.

La garde statique des policiers débute dès le départ du CP des Baumettes pour avoir la certitude de leur présence sur le site hospitalier. De ce fait ils accompagnent les agents pénitentiaires et constituent une double escorte.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les policiers n'attendent pas plus de quinze minutes ; qu'ainsi, en cas de retard du praticien, la consultation est annulée et le patient avec son escorte retournent au CP.

Selon les informations recueillies, toutes les consultations médicales se déroulent dans des locaux non spécifiques, dotés de fenêtres donnant sur des lieux de circulation extérieurs. De ce fait, les agents sont toujours présents dans les bureaux de consultations et d'examens.

Les agents ont exprimé un sentiment d'insécurité face aux conditions de leur mission :

- à l'arrivée dans les différents hôpitaux il n'existe pas d'emplacement réservé au fourgon pénitentiaire ;
- aucun circuit dédié n'est prévu pour accompagner les patients-détenus vers le service concerné ;
- il n'existe pas de moyen de communication pendant le trajet entre les agents pénitentiaires et les fonctionnaires de police se trouvant dans leur véhicule ;

- la famille du patient-détenu est parfois prévenue et présente dans la salle d'attente à l'arrivée à l'hôpital ;
- ils sont équipés de gilets pare-balles pesant 14 kg et ne sont pas dotés de bombes lacrymogènes.

A l'issue de la consultation ou de l'examen, le courrier médical est inséré dans une enveloppe cachetée et placée, au retour au CP, dans un casier du greffe à destination de l'UCSA.

Selon les informations recueillies, aucune tentative d'évasion ou évasion n'a eu lieu à partir d'une extraction médicale.

8.1.5 La préparation à la sortie

Il a été indiqué aux contrôleurs que lorsque la date de la libération est connue, une consultation de sortie est proposée systématiquement à toutes les personnes concernées. Des rapports d'activité de l'UCSA, il ressort que trente-et-une et quatre-vingt-sept consultations de sortie ont été respectivement effectuées en 2010 et 2011[95].

Si le patient vient à ce rendez-vous, un point est fait sur son incarcération. L'objectif essentiel réside dans la continuité du traitement. Deux cas se présentent :

- le patient avait déjà un suivi avant son incarcération ; le médecin écrit alors un courrier pour son médecin généraliste ou spécialiste traitant en lui demandant d'abord « s'il a confiance en lui ou s'il préfère en changer ». Il explique les événements marquants, remet les photocopies d'éventuelles hospitalisations à l'UHSI, du compte rendu des radiographies (notamment pulmonaires), le résultat des sérologies et du dernier bilan biologique. Le patient est invité à reprendre son suivi dans les meilleurs délais ;
- l'incarcération a permis de découvrir une pathologie nécessitant un suivi. Si le patient n'a pas de médecin traitant, il lui est indiqué quel praticien doit être consulté (généraliste ou spécialiste). Un courrier et une ordonnance lui sont remis ainsi que qu'une semaine ou quinze jours de traitement pour lui laisser le temps de faire d'autres démarches administratives. Ultérieurement il pourra fournir les coordonnées de son médecin afin que l'UCSA lui transmette les éléments essentiels de son dossier comme indiqué *supra.*

8.1.6 Les soins au quartier de semi-liberté

Pour les personnes en semi-liberté, l'UCSA applique strictement la réglementation. Elle ne leur offre aucun soin alors que leur situation administrative au regard des droits sociaux est bien souvent problématique, ce qui les empêche de se faire soigner auprès de praticiens libéraux.

Le QSL n'a passé aucun accord avec des centres de santé municipaux ou mutualistes pratiquant le tiers payant.

S'agissant des obligations de soins imposées par les magistrats (notamment dans les hypothèses d'addictions), les centres spécialisés sont souvent saturés et les délais d'attente se chiffrent en semaines ou en mois.

[95] On rappelle que, par rapport au nombre de sortants de l'établissement mentionné *supra*, ces consultations représentent respectivement 0,76% des sorties en 2010 et 2, 21% en 2011.

Comme la durée de la semi-liberté ne dépasse pas elle-même quelques mois, les obligations de soins ne sont pas du tout, ou seulement en partie, suivies d'effet. Les CPIP essaient de faciliter les prises de rendez-vous, notamment dans les centres médico-psychologiques ou auprès d'associations spécialisées, mais cet accompagnement pose alors des problèmes de respect du secret médical. En effet, le CPIP est amené à jouer un rôle moteur dans la « négociation » des dates de rendez-vous qui l'oblige à donner le motif de la consultation.

8.2 LE SERVICE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE RÉGIONAL (SMPR)

8.2.1 L'organisation et les moyens

8.2.1.1 Les personnels

Le SMPR comprend trois secteurs d'activités sur le site et un à l'extérieur pour les consultations post-pénales :

- l'« hospitalisation » à vocation régionale, unité d'hébergement de trente-deux places réparties dans quatorze cellules appelée localement « l'intra hospitalier » ;
- les soins ambulatoires comportant les consultations urgentes et programmées, appelés localement « l'extra hospitalier » et le centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) ;
- la prise en charge des addictions effectuée par le centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et notamment celle de la méthadone ;
- les consultations post-pénales concernant le SMPR et le CSAPA.

L'effectif du personnel médical en équivalents temps plein (ETP) est indiqué dans le tableau suivant :

	Grade	ETP budgétés	ETP réels
SMPR	PH temps plein	6	5,4
SMPR	PH temps partiel	1,4	0,6
SMPR	Praticien contractuel	0	1,7
SMPR	Praticien attaché	0,5	0,5
SMPR	Interne	2	2
CSAPA	Praticien attaché	0,2	0,2
TOTAL (internes exclus)		8,1	8,4

L'effectif du **personnel non médical du SMPR** est indiqué dans le tableau suivant :

Grade	ETP budgétés	ETP réels
Cadre de santé	1	1
Infirmiers de jour	15,10	15,5
Infirmiers de nuit	3,5	3,5
Ergothérapeutes	3	2,80
Psychologues	3,90	3,90
Secrétaires médicales	2	1,80
Assistants-socio-éducatifs	2	2
TOTAL	31	30,5

Une équipe de neuf surveillants pénitentiaires, sous la responsabilité d'un premier surveillant, major est spécifiquement affectée au SMPR. Ils exercent leur activité de 7h à 19h.

8.2.1.2 Les locaux du SMPR

Tous les locaux sont d'anciennes cellules de 9 m² transformées en bureaux.

Du côté droit du couloir, on trouve :

- une salle d'attente pour les personnes détenues dotée d'un banc, naturellement éclairée par une grande fenêtre barreaudée et sans WC. Les murs sont sales.
- six bureaux d'entretien que se partagent huit médecins ;
- deux bureaux que se partagent trois psychologues ;
- un bureau pour un assistant social ;
- un bureau d'entretien infirmiers ;
- une salle de soins pour l'équipe intra hospitalière ;
- un bureau de 18 m² pour l'équipe intra hospitalière ;
- le bureau du cadre de santé ;
- une salle de 27 m² pour les activités d'ergothérapie ;
- deux cellules d'isolement ;
- le vestiaire des personnels ;
- les archives de l'équipe de soins ambulatoires ;

Au bout du couloir, en rotonde, deux conteneurs de poubelles, la porte d'accès à la cour de promenade du SMPR et un escalier qui permet de monter au premier étage où se trouvent les « cellules d'hospitalisation ». C'est dans ce bout de couloir, derrière l'escalier, que les

personnels fument, n'ayant pas de clef permettant d'accéder à la coursive extérieure et ne souhaitant pas demander chaque fois aux surveillants de leur ouvrir.

Du côté gauche du couloir, on trouve :

- une salle d'attente pour les personnes détenues dotée de deux bancs se faisant face à face, naturellement éclairée par une grande fenêtre barreaudée et sans WC. Les murs sont sales.
- un bureau pour les surveillants pénitentiaires ;
- trois bureaux d'entretien que se partagent quatre médecins ;
- un bureau pour les psychologues ;
- un bureau pour un assistant social ;
- un bureau pour le CSAPA ;
- une salle de 18 m² pour les réunions de groupes thérapeutiques ;
- un bureau pour l'équipe de soins ambulatoires ;
- deux bureaux de secrétaire ;
- un local où se trouve une photocopieuse/télécopie ;
- un bureau pour les entretiens infirmiers ;
- une salle de 27 m² pour les activités d'ergothérapie ;
- des WC que seuls les personnels ont le droit d'utiliser ;
- une salle de 18 m² appelée « tisanerie » pour les réunions de service ;
- une infirmerie de nuit de 9 m² avec douche et lavabo ;
- une salle de douche pour les patients.

Au premier étage, on trouve :

- quatorze cellules dont six triples, six doubles et deux individuelles ;
- une cellule double réservée aux détenus travailleurs affectés au SMPR mais occupée par un seul détenu depuis que la prestation ménage est assurée par une entreprise extérieure ;
- un bureau pour les surveillants pénitentiaires ;
- un bureau pour le major ;
- un bureau pour les archives de l'intra hospitalier ;
- une salle de 27 m² pour les activités d'ergothérapie ;
- une bibliothèque de 18 m² ;
- une buanderie.

Le SMPR dispose d'une cour de promenade propre équipée d'un banc en béton, un *point phone*, deux douches à l'italienne extérieures sans dispositif de séparation et une possibilité de baignoire. Le sol est goudronné.

Une note d'information du 8 octobre 2012 signée par le responsable du SMPR concerne l'accès aux toilettes pour les patients suivis en ambulatoire.

Il y est indiqué que « des toilettes avaient été installées dans les salles d'attente il y a quelques années. Elles ont été très rapidement dégradées et de manière répétitive. Nous avons dû y renoncer.

Après réflexion, il est inapproprié d'utiliser les WC du personnel soignant et pénitentiaire pour les patients. Si un patient doit utiliser des toilettes, en accord avec le premier surveillant, il remonte dans sa cellule et revient ensuite [au SMPR]. Par exception, en accord avec le premier surveillant, il peut lui être proposé le WC d'une cellule d'isolement (à charge de la nettoyer ensuite et de s'assurer qu'aucun objet n'y a été laissé).

Dans le futur, une demande de création d'un WC sera faite dans l'espace disponible sous l'escalier ou d'un urinoir dans la salle de douche ».

8.2.2 La prise en charge psychiatrique

Le SMPR est situé au bout du couloir de détention au rez-de-chaussée du bâtiment A, côté Nord. Aucun panneau n'indique le service. Le rapport d'inspection sanitaire de 2009 indiquait dans sa recommandation n°25 : « absence de signalétique du SMPR. Si vœu de confidentialité (ou de non stigmatisation), un marquage a minima 'infirmerie' est souhaitable ».

On y pénètre en sonnant à une porte ouverte par un des surveillants affectés au SMPR. La porte était fermée à chaque passage des contrôleurs.

Il convient de distinguer le dispositif de soins ambulatoires et l'unité d'hospitalisation.

La permanence des soins est assurée par un psychiatre sur site de 9h à 18h du lundi au vendredi et le samedi de 9h à 13h. Tous les psychiatres du SMPR (sauf deux, dispensés du fait qu'ils sont âgés de plus de 55 ans) participent à l'« astreinte senior » organisée, sur site, à l'hôpital de la Conception. A titre d'exemple, en septembre et en octobre 2012, quatre psychiatres ont assuré une astreinte senior et ont été absents le lendemain pour « récupération de garde ». En pratique, selon les informations recueillies, l'infirmière de nuit appelle prioritairement au téléphone l'un des psychiatres responsables de l'unité d'hospitalisation pour un conseil ou une prescription. Les psychiatres de garde ou du SMPR ne se déplacent que très exceptionnellement (une fois par an).

En ce qui concerne la détention, le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés, en journée, le médecin généraliste d'astreinte est sollicité et peut adresser le patient-détenu en consultation aux urgences psychiatrique de la Conception.

La nuit, il est fait appel au centre 15 qui assure la régulation.

Aucun dispositif d'astreinte médicale n'est prévu le dimanche. Le psychiatre venu le samedi matin se doit de répondre au téléphone le dimanche pour les difficultés posées par des patients de l'unité d'hospitalisation. En conséquence, si un problème psychiatrique survient le dimanche en détention, le patient est extrait et conduit aux urgences psychiatriques de l'hôpital de La Conception.

Il n'existe pas de billets de convocation nominatifs édités depuis le logiciel CEL au SMPR parce que les surveillants « [ne disposent] *pas d'imprimante* ». Ils établissent donc une liste quotidienne manuscrite sur cahier qui permet de suivre les rendez-vous.

De nombreux patients disent la peur qui les tourmente à l'idée de devoir traverser toute la détention et de passer à côté d'autant d'occasions « *de se faire planter* » pour se rendre au SMPR. Aussi, nombreux sont ceux qui n'osent plus se rendre dans le service tandis que de leur côté les médecins du SMPR ne souhaitent pas utiliser les locaux de l'UCSA des bâtiments B et D pour effectuer de consultations car ils ne sont pas spécifiquement dédiés à la pratique psychiatrique.

Il n'existe aucune traçabilité des motifs d'absence des patients aux consultations. Il a été indiqué aux contrôleurs que lorsqu'un patient ne se présente pas à un rendez-vous, les surveillants appellent leurs collègues d'étage afin de vérifier s'il s'agit d'un refus de la personne ou d'un conflit d'emploi du temps. Toutefois, la réponse donnée est souvent la même : « *il est en promenade* ».

Le SMPR considère qu'il offre aux détenus un « *espace temps posé* ».

De ce fait, l'UCSA et le SMPR ont des rôles bien distincts comme l'est d'ailleurs leur localisation au sein de la détention. L'UCSA est en première ligne ; c'est « *le poste avancé qui régule* », unité par laquelle passent obligatoirement et nécessairement chaque patient avant qu'il ne puisse éventuellement être orienté vers le SMPR. Ainsi, aucun personnel du SMPR ne se rend en détention, c'est toujours la personne détenue qui doit faire le chemin pour être admis dans cet espace protégé.

8.2.2.1 Les soins ambulatoires

Le dispositif de soins ambulatoires est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 9h à 12h. Il comprend les consultations urgentes et programmées et les activités du CATTP.

Les arrivants ne sont pas vus systématiquement par le SMPR car « être incarcéré ne constitue pas un motif de consultation psychiatrique ». Par ailleurs il est indiqué aux contrôleurs que « beaucoup d'intervenants rencontrent les arrivants et qu'un signalement peut être effectué par une infirmière et/ou un médecin généraliste de l'UCSA. Il peut demander une consultation en urgence pour des troubles psychiatriques ou un problème d'addiction ou effectuer un signalement qui permettra de donner un rendez-vous ultérieurement ». A cet effet, il existe une « fiche de signalement inter-services ». Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur de l'AP-HM précise que le signalement d'un arrivant au SMPR « peut être effectué également par le CIP, le surveillant-chef du quartier arrivant, le médecin traitant informé de l'incarcération, la famille, l'avocat… ».

En cas de **signalement** ou de crise d'agitation, le patient est conduit à l'UCSA où il sera reçu par une infirmière. Un examen sera pratiqué pour éliminer un problème somatique à l'origine de l'état d'agitation. Ensuite le patient est conduit, le cas échéant, au SMPR du lundi au vendredi et le samedi matin. L'infirmière qui assure la permanence du samedi matin ne se déplace pas dans les locaux de l'UCSA.

Il peut arriver que si le patient est déjà connu, il soit directement conduit au SMPR où l'entretien sera réalisé par une infirmière. Selon les informations recueillies, ce n'est pas une démarche courante et encouragée.

Lorsque les patients sont suivis par un psychiatre, celui-ci devient le psychiatre référent.

Les psychiatres, pour rédiger leurs ordonnances, utilisent le modèle de feuille de prescription commun à tous les établissements pénitentiaires. Cette feuille est constituée de plusieurs volets comportant chacun trois copies carbone. Au SMPR, la feuille n'est pas nominative ; chaque volet constitue une ordonnance. Une copie est donnée au patient ; une deuxième est insérée dans le dossier médical et la troisième est envoyée par télécopie à la pharmacie afin que les préparateurs puissent traiter la prescription. Tous les médicaments psychotropes, sauf les traitements anti-épileptiques, sont prescrits par les psychiatres du SMPR.

Lors de la consultation entrant, le médecin généraliste s'assure de la continuité de l'ensemble des traitements en cours, y compris psychotropes ; il établit une prescription en conséquence et sollicite tout avis spécialisé utile (notamment psychiatrique) en urgence ou de manière différée.

Il n'existe pas d'interconnexion entre les prescriptions des médecins de l'UCSA et ceux du SMPR : chacun prescrit sans savoir ce qu'a fait l'autre. La pharmacie ne connaît que les traitements prescrits par le SMPR, puisqu'elle les prépare. Elle ne peut pas vérifier l'ensemble des prescriptions (cf. § 8.3).

Tous les mercredis, les psychiatres sont informés par la pharmacie de la liste des patients dont le traitement arrive à échéance. Dès réception ou, au plus tar, le lundi suivant, les psychiatres prennent toutes les mesures utiles pour renouveler les traitements : donner un rendez-vous ou faire une ordonnance « *pour couvrir la période, même sans rendez-vous* ».

Parmi les infirmières, à tour de rôle chaque jour, l'une d'elles est dédiée à l'urgence au téléphone et à l'accueil des patients. En cas de besoin, elle peut faire appel au psychiatre d'astreinte qui reçoit les patients si leur psychiatre référent est indisponible. Il peut également recevoir les patients pour lesquels le magistrat instructeur a demandé un avis psychiatrique urgent sur la notice individuelle.

Lorsque la situation d'un patient est complexe, une infirmière est alors désignée référente afin de travailler sur l'autonomie et l'élaboration de la demande de soins du patient. Elle peut également l'orienter vers un psychologue.

Les personnes détenues placées au QD ou au QI du bâtiment D sont reçues en consultation dans les locaux du SMPR situés au rez-de-chaussée du bâtiment A, ce qui oblige chaque fois, pour les conduire, de bloquer l'ensemble les mouvements. En effet, les psychiatres refusent d'effectuer des consultations dans un lieu qui n'est pas dédié aux soins psychiatriques.

Le **CATTTP** assure des suivis ambulatoires intensifs individuels et de groupe. Il propose des activités thérapeutiques de groupe (ateliers marionnettes, vidéo, jeu d'échecs, carnet de voyages, jardinage, *tchoukball*), des ateliers d'ergothérapie et d'éducation pour la santé (atelier théâtre, terre). Faute de financement, des ateliers (infographie et « paroles et musique») ont été supprimés en 2011.

En 2010, 374 patients ont été pris en charge à temps partiel par le CATTP et 382 en 2011.

Le tableau suivant indique le nombre de patients qui ont bénéficié d'activités dans le cadre du CATTP en 2011 :

	Nombre de séances	Nombre d'actes
ergothérapie	71	1 555
Marionnettes	5	22
Vidéo	31	109
Théâtre	26	38
Carnet de voyage	46	169
échecs	41	184
Jardin	10	27
Sculpture	137	760
Cuisine	0	0
Infographie	7	19
Tchoukball	41	158
Santons	14	82
Terre	33	228

Les assistantes sociales s'occupent de la situation des patients au regard de l'allocation aux adultes handicapés et de la protection de leurs biens. Elles interviennent aussi dans la procédure d'ouverture ou de maintien des droits sociaux. Elles sont en lien avec les familles et le SPIP.

Jusqu'en juin 2011, l'équipe du SMPR bénéficiait d'une supervision effectuée par un psychologue d'un secteur de psychiatrie à raison d'une séance par mois. L'AP-HM a demandé d'inscrire cette démarche dans la formation continue. Comme la supervision n'existe pas dans ce cadre, elle n'a plus été financée.

Le tableau suivant indique l'activité ambulatoire du SMPR en 2010 et 2011[96] :

	2010	2011
Nombre de patients pris en charge en ambulatoire	2 625 dont 179 mineurs de l'EPM	2 745 dont 225 mineurs de l'EPM
Nombre de patients vus 1 seule fois	550*	584*

[96] Les données comportant * concernent également les mineurs de l'EPM.

Nombre de consultations	17 406*	16 062*
Nombre de patients pris en charge en groupe par le CATTP	374	382[97]
Nombre d'actes réalisés par le CATTP	6 348	9 265

8.2.2.2 L'unité d'hospitalisation

Elle est située au premier étage du service. Elle comprend trente-deux places réparties dans quatorze cellules pour des hommes adultes incarcérés consentants aux soins dans les neuf établissements de la région[98] et deux cellules d'isolement.

Le règlement intérieur de l'unité d'hospitalisation du SMPR date de janvier 1994.

Dans sa présentation générale, il précise : « il s'agit d'une structure d'hospitalisation psychiatrique à temps complet en milieu pénitentiaire, placée sous l'autorité du praticien hospitalier, chef de service, et du Directeur de l'hôpital Sainte-Marguerite et sous la responsabilité médicale d'un praticien hospitalier temps plein ».

Les **admissions** se font sur décision médicale du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h avec le consentement du patient. Il existe deux procédures d'admission différentes selon que l'intéressé est incarcéré au CP des Baumettes ou dans un autre établissement pénitentiaire :

- dans le premier cas, le psychiatre qui a décidé de l'admission en informe l'infirmier de l'intra hospitalier qui prend contact avec le secrétariat du SMPR. Un infirmier informe alors de la décision d'admission son collègue du bâtiment où est affecté le patient et les surveillants du SMPR ;
- dans le second cas, un accord préalable écrit est nécessaire entre le psychiatre (ou à défaut le médecin généraliste) de l'établissement pénitentiaire d'origine et le psychiatre du SMPR. Lorsque l'accord est obtenu et que le patient est attendu, la procédure est identique dans le premier cas ; le greffe du CP est informé de l'admission. Un document intitulé « décision d'admission du praticien hospitalier du SMPR » comporte outre l'accord de l'un des psychiatres, l'avis du directeur du CP de Marseille et celui du directeur régional [des services pénitentiaires].

A **l'admission** du patient, ses affaires sont fouillées par les surveillants du SMPR. Le règlement interdit les produits alcoolisés et les produits de nettoyage - tels que la lessive ou l'eau de javel - qui seront rendus à la sortie du service.

[97] On note, dans ce même rapport d'activité du secteur de psychiatrie en milieu pénitentiaire pour 2011, que le nombre de patients pris en charge à temps partiel par le CATTP s'élève à 382.

[98] Les neuf établissements pénitentiaires concernés sont : dans les Bouches-du-Rhône, le CP de Marseille, la maison d'arrêt (MA) de Luynes, le centre de détention (CD) de Salon-de-Provence, le CD de Tarascon, la maison centrale d'Arles ; dans le Vaucluse : le CP d'Avignon-Le Pontet ; dans le Var : le CP de Toulon-La Farlède ; dans les Ales de Haute-Provence : la MA de Digne ; dans les Hautes-Alpes : la MA de Gap.

Les patients sont accueillis dans une cellule double ou triple. « Ils ne peuvent rester seuls à aucun moment sauf exception précisée expressément par un membre de l'équipe médicale pour une durée déterminée. L'attribution d'une cellule seule est une indication médicale et est à décider par le psychiatre traitant ».

Lorsqu'un patient souhaite changer de cellule, il doit s'adresser à l'équipe infirmière qui s'efforce de satisfaire sa demande dans la limite des places disponibles.

Une note de service du 9 mai 2011 signée par les responsables de l'UCSA et du SMPR précise les modalités d'information de l'UCSA sur l'admission et la sortie des patients au SMPR et le transfert de leur dossier somatique.

L'entretien de leurs cellules est assuré par les patients.

Les infirmiers ne disposent pas des clés des cellules.

Les surveillants n'ont pas le droit de pénétrer dans les cellules ; ils ne font qu'ouvrir et fermer les portes. Ils profitent de la promenade communautaire pour effectuer le sondage des barreaux.

En cas d'urgence, il est fait appel au premier surveillant de nuit et l'infirmier de nuit décide d'appeler le centre 15.

Selon un « extrait du règlement intérieur du SMPR », non daté, remis aux contrôleurs, la journée-type d'un patient se déroule ainsi :

7h : appel effectué par un surveillant de porte ;

8h : douche obligatoire, sauf contre-indication médicale assurée par les surveillants, les lundis, mercredis et vendredis ;

8h30 : distribution des médicaments en cellule par un infirmier, accompagné d'un surveillant ;

9h30 : promenade obligatoire, sauf contre indication médicale. Elle se déroule au choix dans la cour ou à l'intérieur du SMPR. Un refus de promenade doit être signalé et traité avec l'équipe infirmière. Dans certains cas, sur indication médicale, le patient peut bénéficier de promenades individuelles, à un horaire aménagé ;

11h : remontée des promenades ;

11h30 : distribution des médicaments en cellule par un infirmier, accompagné d'un surveillant ; distribution des repas par les auxiliaires ;

Entre 12h et 14h aucun mouvement n'est possible ;

15h : appel effectué par un surveillant de porte ;

15h30 : promenade obligatoire, sauf contre indication médicale ;

17h : distribution des repas ;

20h : distribution des médicaments en cellule par un infirmier, accompagné d'un surveillant.

Dans sa réponse, le directeur de l'AP-HM indique que « ce document [relatif à la journée-type] n'est plus en vigueur depuis 2004 » et « qu'il est possible que n'ait pas été

remis aux contrôleurs le dernier livret d'accueil de présentation du SMPR datant de 2005 et lui-même obsolète ».

Le directeur indique en outre la nouvelle journée-type telle qu'elle se déroulerait en octobre 2012.

Chaque patient est suivi régulièrement par l'un des deux psychiatres affectés à l'unité d'hospitalisation ainsi que par les infirmiers.

Sur indication du psychiatre traitant, le patient peut être suivi par un psychologue et bénéficier des activités d'ergothérapie.

Une note d'information du 13 juin 2005, signée par trois praticiens de l'unité d'hospitalisation a trait au « registre concernant la mise en isolement thérapeutique ». Elle indique que « doit figurer pour chaque patient :

- nom du ou des soignant(s) ;
- motivation clinique de la décision ;
- date et heure de l'entrée en cellule ;
- date et heure de la sortie de cellule ;
- décision prise à l'issue de l'isolement ;
- les observations cliniques doivent être consignées dans le dossier de soins infirmiers ».

Les chambres d'isolement

Au rez-de-chaussée du SMPR se trouvent deux cellules de 9 m² numérotées 003 et 004 dédiées à l'isolement des patients. Elles sont identiques. La porte, fermée par deux verrous et une serrure, est dotée d'un œilleton et d'un fenestron de 0,30 m sur 0,20 m qui peut servir de passe-plat.

Chaque cellule est équipée d'un matelas de 1,80 m sur 0,60 m avec une couverture, d'un WC à la turque en émail dont la commande est située à l'extérieur. Il existe des traces de rouille sur les parois de la cuvette ; les murs, peints en blanc, sont sales. Le sol, en béton, est abîmé. La lumière provient d'une veilleuse à commande extérieure et de trente pavés de verre « cathédrale ». La pièce est dotée d'un détecteur de fumée, d'une grille et de neuf trous d'aération. Il n'existe pas de bouton d'appel.

Une note du 10 janvier 2006 est relative à « l'utilisation des cellules d'isolement thérapeutique ». Elle est signée par les mêmes praticiens que la note citée *supra.* Elle précise que l'isolement thérapeutique est :

« un outil thérapeutique ;

- sur prescription de l'équipe soignante (psychiatre, infirmier) ;
- avec un registre spécifique à remplir ;
- réalisé dans deux indications :
  - . à la demande du patient ;
  - . sur indication psychiatrique pour garantir la sécurité du patient et de son entourage ;

- la mise en cellule est effectuée en présence de l'équipe soignante et de celle des surveillants ;

	Nb de séjours	Placements demandés par le patient	Nombre de patients ayant passé une nuit dans la cellule	Nombre de patients ayant passé entre 1h et 3h	Nombre de patients ayant passé plus de 24h	Retour d'hôpital (urgences-UHSI)	Attente d'hospitalisation en HO
Janv.	7	1	4	1	0	2	0
Fév.	11	1	8	0	0	2	2
Mars	14	2	11	3	0	0	3
Avril	7	0	6	1	0	0	0
Mai	15	2	8	4	2	1	4
Juin	10	5	9	2	1	1	1
Juil.	13	1	9	3	0	1	2
Août	0[99]	0	0	0	0	0	0
Sept.	5	1	5	0	0	2	0
Oct.	3	0	3	0	0	0	2
Nov.	4	2	3	1	0	0	0
Déc.	9	1	7	1	0	0	2
TOT.	98	16	73	16	3	9	16

[99] Le registre n'indique aucune mention entre le 29 juillet et le 10 septembre 2011.

- une fouille systématique est faite par le personnel de surveillance à la recherche d'objets dangereux à retirer ;
- après évaluation de l'équipe soignante, les patients peuvent garder des vêtements (notamment caleçon et pull) ;
- le rythme des soins et la surveillance clinique sont déterminés par l'équipe soignante en fonction de l'état clinique du patient ».

Les contrôleurs ont consulté le **registre des chambres d'isolement** ouvert le 10 décembre 2008 qui comporte la note du 13 juin 2005 citée *supra*.

Pour l'année 2011, le tableau suivant indique le nombre de patients placés en cellule d'isolement, la durée du séjour et le type de placement :

Ainsi, en 2011, soixante-dix sept séjours, dont treize à la demande du patient, ont été enregistrés sur le registre des cellules d'isolement.

Le rapport d'activité 2011 du secteur de psychiatrie en milieu pénitentiaire indique les chiffres suivants :

- quatre-vingt dix-huit séjours en isolement thérapeutique (dont seize à la demande du patient) ;
- dont quatre-vingt deux sur prescription médicale et seize à leur demande ;
- soixante-treize patients ont passé la nuit dans la cellule.

Le tableau suivant donne les mêmes indicateurs du 1er janvier au 30 septembre 2012 :

	Nb de séjours	Place-ments deman-dés par le patient	Nombre de patients ayant passé une nuit dans la cellule	Nombre de patients ayant passé entre 1h et 3h	Nombre de patients ayant passé plus de 24h	Retour d'hôpital (urgen ces-UHSI)	Attente d'hospi-talisation en HO
Janv.	5	1	4	0	1	0	1
Fév.	5	0	3	0	1	1	0
Mars	3	0	2	0	1	0	1
Avril	3	1	1	1	0	0	4
Mai	2	0	0	0	0	0	2
Juin	4	1	3	0	0	1	0
Juil.	5	0	2	2	0	0	1
Août	9	1	4	1	0	0	1
Sept.	4	1	4	0	0	0	0
TOT.	40	5	23	4	3	2	10

Durant cette période, quarante séjours ont été enregistrés dont cinq à la demande du patient.

Selon les informations recueillies, la **contention** n'est pas pratiquée au SMPR.

Le tableau suivant indique le nombre de patients admis dans l'unité du SMPR en 2009, 2010 et 2011 :

Admission au SMPR	2009[100]	2010	2011
Nombre d'entrées	277	216	323
Nombre de patients	163	133	149
Durée moyenne de séjour en jours	31,8	47,6	26
Taux d'occupation	79,75 %	71 %	67 %

[100] En 2009, la capacité a été de vingt-six places durant le dernier trimestre du fait de travaux ; en 2010, la capacité a été de vingt places durant le deuxième semestre du fait de la pénurie de personnel et en 2011 la capacité a été de vingt-six places durant le dernier trimestre du fait de travaux.

Nombre de journées	8 799	8 085	7 841

Le tableau suivant indique la provenance des patients (hommes adultes) admis dans l'unité du SMPR : il peut s'agir du CP des Baumettes, de l'un des neuf établissements pénitentiaires de la région ou des hôpitaux de la région : en relais d'une hospitalisation d'office ou sur décision du représentant de l'Etat ou en provenance de l'UHSI au décours d'une hospitalisation somatique ou après une tentative de suicide ayant nécessité une prise en charge somatique :

Provenance des patients	2008	2009	2010	2011
CP Baumettes	64 %	52 %	55,5 %	56,3 %
Etablissements pénitentiaires région	10 %	16 %	20 %	16,8 %
Hôpitaux région	26 %	32 %	24,5 %	26,9 %

En 2011, quarante-cinq personnes ont été admises en provenance des établissements de la région. Le tableau suivant indique leur établissement d'origine :

Etablissement pénitentiaire	Nombre de personnes détenues	Nombre d'hospitalisations
MA Digne	1	1
MC Arles	3	3
CP Avignon-Le Pontet	5	5
MA Aix-Luynes	7	7
CD Salon-de-Provence	16	21
CD de Tarascon	4	6
CP Toulon-La Farlède	9	11
TOTAL	45	54

Le tableau suivant indique le nombre d'activités de groupes réalisées au SMPR en 2011 :

	Cuisine	Ergothérapie	actualités	tchouk ball	bibliothèque	Groupe de paroles	Promenade communautaire
Nombre de séances	1	234	14	45	43	11	28
Nombre de patients	20	114	10	23	52	10	80

Les contrôleurs ont assisté à la « promenade communautaire » du vendredi 12 octobre 2012. Elle est considérée comme un espace thérapeutique pour tous les patients et réunit les personnels soignants de l'intra hospitalier. Les surveillants restent à l'entrée de la cour de promenade.

Si elle est présentée comme « nécessaire », les contrôleurs ont ressenti, à la présentation qui en a été faite aux patients, par leur interprétation et par son installation, que cette promenade revêtait un caractère obligatoire.

Cette promenade, dont il est dit aux contrôleurs qu'elle a lieu « chaque semaine », a pour objectif d'évaluer le comportement des patients au sein du groupe. Pour se faire, personnels soignants et patients installent ensemble tables et chaises en plastique de couleur vive pour y pratiquer divers de jeux de société, dessiner et boire du café ou du thé.

Le rapport d'activité du secteur de psychiatrie en milieu pénitentiaire précise que vingt-huit promenades communautaires se sont déroulées en 2011.

8.2.3 La prise en charge des addictions

Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) est présent depuis 1987 au CP. Ses locaux administratifs se situent à la périphérie de la détention, après le portique de détection et avant la grille d'entrée en détention.

Le CSAPA, qui est signalé sur la porte d'entrée, est implanté dans une grande pièce de 44,5 m² qui comporte un renfoncement de 4,68 m² dans lequel se trouvent un photocopieur, un petit réfrigérateur sur lequel sont posés une cafetière et un four à micro-ondes, un évier et deux grandes armoires. Reste la pièce principale du local de 29 m², éclairée par de la lumière naturelle grâce à deux grandes fenêtres qui donnent sur une cour aveugle. A l'intérieur de cette pièce, deux bureaux cloisonnés ont été installés, l'un de 9 m² pour le secrétariat et l'autre de 6 m² comme « bureau administratif ». Le local du CSAPA n'est pas climatisé.

L'effectif du **personnel affecté au CSAPA** est indiqué dans le tableau suivant :

Grade	ETP budgétés	ETP réels
Praticien attaché alcoologue	0,2	0,2
Psychologue	1	1
Infirmiers	1	1,8
Assistants socio-éducatifs	7	5*
Secrétaire médicale	1	1
TOTAL	10,2	9

*4 le jour de la visite

En outre, 0,1 ETP de psychiatre intervient au CSAPA pour assurer la supervision de l'équipe.

Le CSAPA est ouvert de 8h30 à 17h du lundi au vendredi. Toutefois les entretiens avec les personnes détenues s'effectuent en détention :

- dans un bureau situé dans le couloir menant du bâtiment A au bâtiment B ;
- dans trois bureaux situés dans le couloir menant du bâtiment B au D ;
- dans deux bureaux et une salle d'activités au quartier des arrivants.

Depuis le mois de septembre 2012, le CSAPA rencontre les arrivants signalés par l'UCSA ou autre intervenant. Ainsi, le mardi 10 octobre 2012, ce sont cinq personnes placées au quartier des arrivants qui ont été signalées au CSAPA par l'UCSA.

Lors de cet entretien d'accueil, l'infirmière de l'UCSA demande si la personne est consommatrice de substances psycho-actives ; en cas de réponse positive, elle la signale au CSAPA. Un membre de l'équipe évalue alors le type de consommation :

- en cas de « consommation festive », des informations, des messages de prévention, des adresses de centres spécialisés seront remis à l'intéressé ;
- s'il s'agit d'une consommation problématique ou d'une dépendance, une présentation du CSAPA sera faite et le patient sera informé qu'une convocation lui arrivera dans un délai de quinze jours. Une évaluation de sa situation sociale, familiale, sanitaire (vaccins, sérologies), de son parcours judiciaire sera réalisée. Cet entretien d'accueil, effectué par un travailleur social référent, se veut « *riche et exhaustif* » et peut se dérouler sur plusieurs séances.

Un « livret d'accueil CSAPA - Prisons de Marseille centre de Soins, d'accompagnement et de Prévention en addictologie » est remis au patient. Il indique :

- les missions du CSAPA : accueil, accompagnement psychologique, infirmier et socio-éducatif, préparation à la sortie et prévention ;
- la composition de l'équipe ;

- l'articulation avec l'équipe de l'UCSA et du SMPR ;
- les différentes modalités d'accompagnement mises en œuvre selon un projet individuel élaboré avec l'usager :
- entretiens individuels socio-éducatifs ;
- suivi psychologique ;
- groupe de parole alcool ;
- groupe d'information et de prévention sur le risque alcool ;
- ateliers de médiation ;
- unité méthadone ;
- le règlement de fonctionnement du CSAPA ;
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Le suivi par le CSAPA peut être déclenché par une demande écrite de l'intéressé ou par un signalement au décours de l'incarcération par la personne détenue, ainsi que par l'UCSA, le SMPR, le SPIP, un codétenu, le RLE, le centre multimédia, un centre d'*accueil* et d'accompagnement à la réduction de risques pour *usagers* de d*rogues* (CAARUD).

Les signalements sont collectés par le secrétariat dans un cahier manuscrit. Les membres de l'équipe envoient des billets de convocation aux personnes détenues. Selon les informations recueillies de la part des intéressés et des soignants, certains billets ne parviennent pas dans les cellules.

L'accompagnement du CSAPA peut consister à aider la personne à recouvrer ses droits sociaux ou dans la prise en charge de sa dépendance vis-à-vis de l'alcool, du cannabis ou de son traitement avec la méthadone ou le Subutex®.

Toutes les prescriptions de Subutex® sont effectuées par l'UCSA et toutes celles de méthadone, par le SMPR. Cette séparation s'explique par le fait qu'historiquement le responsable du SMPR et du CSAPA était opposé à toute prescription de Subutex® en milieu pénitentiaire, pour éviter le trafic lié à ce médicament. Le médecin responsable de l'UCSA avait alors décidé de le prescrire, ce qui correspond à la pratique d'une grande partie des médecins généralistes de ville.

Tous les vendredis un groupe de parole sur les addictions pour les patients hospitalisés se réunit au SMPR.

Lorsque les patients sont libérés, une ordonnance pour cinq jours leur est remise afin qu'ils reprennent contact avec leur médecin généraliste ou un centre spécialisé.

Les personnels du CSAPA ont fait état de la difficulté à mettre en place un relais à l'issue de l'incarcération pour les personnes en situation irrégulière : depuis six mois (à la date de la visite), aucune association (Médecins du Monde, la Croix-Rouge, les CSAPA) ne délivre plus de Subutex® gratuitement.

Au **centre pénitentiaire pour femmes (CPF),** il n'existe pas de bureau dédié au CSAPA. L'entretien d'accueil a lieu directement à l'arrivée et le suivi se déroule en fonction des

besoins. Le CSAPA y assure deux vacations par semaine (hors administration sur place de la méthadone).

Le tableau suivant indique l'activité du CSAPA pour les années 2010 et 2011 :

Consultations psychosociales	2010	2011
Nombre de patients	1 059	954
Nombre de consultations	4 445	4 065

L'unité méthadone utilise un bureau du SMPR. Elle est ouverte de 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi et de 8h à 12h les samedis, dimanches et jours fériés. Deux infirmiers du CSAPA dédiés à la gestion de la méthadone en effectuent l'administration. L'un des deux infirmiers se déplace tous les matins une heure au CPF pour l'administration aux femmes. A la maison d'arrêt des hommes, l'administration de la méthadone est assurée tous les jours dans les locaux du SMPR pour les patients du bâtiment A, dans les locaux de l'UCSA au bâtiment B et D.

Le Subutex® est prescrit, comme il a été dit, par les médecins de l'UCSA et délivré par les infirmières de ce service.

Le tableau suivant indique la file active des patients sous traitement de substitution en 2010 et 2011 :

	2010	2011
Subutex®	208	202
Méthadone	90	78
TOTAL	298	280

De son côté, le logiciel de gestion des personnes détenues comporte une rubrique « toxicomanes » comptant à la date de la visite soixante-treize noms (dont deux femmes) dont on ne sait comment elle est renseignée et dont les effectifs paraissent, en tout état de cause, faibles.

8.2.4 Les consultations extérieures et les hospitalisations

Les hospitalisations des patients selon les termes de l'article D.398 du code de procédure pénale (CPP) s'effectuent dans l'hôpital du secteur où réside le patient. Quatre établissements de santé sont concernés : les centres hospitaliers Edouard Toulouze, La Conception, Sainte-Marguerite et Valvert. Lorsque le patient n'a pas de domicile, un tour de

roulement, effectué selon la date de naissance de l'intéressé, désigne le secteur qui va l'accueillir dans un des quatre hôpitaux.

Tous les patients sont admis en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (ASPDRE) et placés en chambre d'isolement, quel que soit leur état clinique.

La durée de séjour varie de dix jours à plusieurs semaines. Le psychiatre qui a demandé l'hospitalisation rend visite à son patient et à l'équipe soignante au moins une fois durant le séjour. Il est décrit un bon travail d'articulation avec les praticiens hospitaliers assurant les soins malgré une crainte importante de l'évasion justifiant le maintien en chambre d'isolement. Il est fait état de l'absence de l'utilisation de la contention.

Une note de service du 12 septembre 2012, signée par le directeur de l'établissement pénitentiaire, indique la procédure à suivre pour une « hospitalisation d'office ». Le document décrit deux situations :

« L'hospitalisation d'office à partir du SMPR :

- le SMPR délivre un certificat de demande d'hospitalisation d'office (HO) ;
- ce certificat, accompagné d'une fiche de liaison est transmis par le premier surveillant du SMPR au greffe ;
- la fiche de liaison doit être renseignée sous le contrôle d'un officier du bâtiment A ;
- le greffe remplit l'imprimé d'HO, transmet par télécopie à l'ARS[101] la fiche pénale, la fiche de renseignement et la fiche de liaison ;
- l'ARS prépare l'arrêté d'HO transmis à la préfecture pour signature ;
- la fiche de liaison est transmise à l'hôpital qui accueille le détenu ;
- le préfet délivre l'arrêté d'HO et le transmet à l'établissement et au centre hospitalier qui accueille le détenu ;
- l'arrêté reçu, le greffe dans les meilleurs délais renvoie l'arrêté avec un courrier et la fiche pénale qui confirme que le détenu a bien été placé en HO. »

« Le **transport** du détenu est assuré par les ambulanciers avec escorte de police sollicitée par la préfecture. Il peut emporter un petit nombre d'effets. Il passe par le vestiaire où il est fouillé à corps. Il est indiqué dans le logiciel GIDE qu'il est hospitalisé ».

« L'hospitalisation d'office d'urgence hors heures ouvrables et week-ends :

- l'HO est demandée par le praticien des urgences psychiatriques ;
- l'hôpital transmet le certificat à l'établissement ;
- l'officier de permanence remplit l'imprimé d'HO et l'envoie par télécopie à l'ARS ainsi que la fiche pénale, la fiche de liaison remplie par l'officier du bâtiment A ou par lui-même ;
- l'ARS prépare l'arrêté qu'elle transmet à la préfecture pour signature ».

Selon les informations recueillies, les demandes d'ASPDRE sont traitées rapidement par l'agence régionale de santé. Dans l'attente, il n'est pas rare que le patient soit placé dans l'une

[101] Agence régionale de santé.

des deux chambres d'isolement de l'unité d'hospitalisation du SMPR. Le transport du patient vers l'hôpital où il va être admis est assuré par une ambulance avec une escorte policière. A la levée de la mesure d'ASPDRE, des agents pénitentiaires raccompagnent le patient-détenu au CP.

Il peut arriver qu'un délai soit observé lorsqu'un lit est demandé dans un secteur particulier afin d'optimiser la prise en charge et que celle-ci peut attendre.

La note précitée indique les **modalités des visites** pendant l'hospitalisation :

- « si la personne est prévenue, le greffe ne s'occupe pas des permis. Il transmet l'information au magistrat chargé du dossier qui donne ou non son accord ;
- si la personne hospitalisée est condamnée définitivement, les démarches à accomplir sont les suivantes :
- faire la demande de photocopie des permis de visites ;
- faire la demande auprès du service hospitalier acceptant les visites ;
- remplir par le directeur de l'établissement pénitentiaire l'imprimé de demande de visite avec avis du chef d'établissement ou de son représentant ;
- envoyer par télécopie l'ensemble de ces documents à la préfecture au service « permis de visite » pour obtenir l'accord à renvoyer par télécopie au service hospitalier ».

Dans le cas d'une situation d'urgence, le patient est conduit directement aux urgences de l'hôpital de La Conception où la mesure d'ASPDRE sera effectuée par le psychiatre de garde.

S'agissant des demandes d'admission à l'unité pour malades difficiles (UMD) de Montfavet (Vaucluse), le délai est de trois mois. Cependant dans un cas d'extrême urgence, une admission peut être effectuée dans les 24 heures.

Le tableau suivant indique le nombre d'hospitalisations réalisées depuis 2004 :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nb d'hospitalisations D.398 du CPP	9	4	7	0	3	2	5	0

8.2.5 La préparation à la sortie

Lorsque la date de la sortie est connue, le suivi est préparé : le rendez-vous au centre médico-psychologique ou au CSAPA est pris. Selon les informations recueillies, du fait des nombreux liens avec l'ensemble des partenaires concernés, il n'existe pas de difficultés pour obtenir des rendez-vous dans des délais convenables.

Des rencontres régulières ont lieu avec les CSAPA extérieurs de Marseille et d'Arles ainsi qu'avec les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

Des consultations post-pénales ont lieu depuis 2011 dans un centre médico-psychologique propre au secteur en milieu pénitentiaire situé à l'hôpital Sainte-Marguerite. Le rapport annuel de l'année 2011 indique que 180 consultations ont été réalisées dans ce cadre.

8.3 LA PHARMACIE

Depuis janvier 2012, une seule pharmacie à usage intérieure (PUI) existe au sein de l'AP-HM. Elle est située à l'hôpital de La Timone. La pharmacie du CP est rattachée au pôle de pharmacie et non au pôle PMAD-ML[102].

Les **locaux** de la pharmacie sont situés en dehors de la détention, au rez-de-chaussée du bâtiment dédié à la formation. Ils comportent :

- un bureau pour le pharmacien ;
- un bureau administratif ;
- une salle de préparation des médicaments ;
- un bureau pour la préparation des traitements de substitution ;
- un espace dédié au lavage des caisses et des semainiers ;
- un office-vestiaire équipé de trois réfrigérateurs pour les produits à conserver au froid (notamment les vaccins).

A l'étage, parmi les chambres des surveillants stagiaires en formation, la pharmacie dispose d'une ancienne chambre, prêtée par l'administration pénitentiaire, où sont stockées les archives.

Le **personnel** de la pharmacie comprend :

- 0,5 ETP de praticien hospitalier en pharmacie, « référent » de la pharmacie du CP ; le reste de son activité est réalisée à l'hôpital Sainte-Marguerite ;
- 7,8 ETP de préparateurs en pharmacie ;
- un cadre de santé, parti à la retraite en janvier 2011, n'a pas été remplacé. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur de l'AP-HM, précise que « le poste de cadre de santé de la pharmacie a été supprimé ». Les contrôleurs maintiennent la nécessité du remplacement.

Deux inspections diligentées par l'agence régionale de santé – l'une en 2008 et la seconde en 2010 – mettaient en évidence la nécessité de deux temps plein de pharmacien pour faire fonctionner le service du CP.

Un praticien hospitalier à temps plein devrait prendre ses fonctions en novembre 2012 ainsi que 0,5 ETP d'assistant hospitalo-universataire ; ce recrutement pourrait permettre d'envisager la mise en place du nouveau circuit du médicament (cf. § 8.4).

Le jour de la visite des contrôleurs, la pharmacie et, notamment les préparateurs, n'avaient la responsabilité que des psychotropes prescrits par le SMPR (en journalier et en

[102] Sur la signification de cet acronyme, cf. p. 207 ci-dessus.

hebdomadaire), des traitements de substitution et des traitements pour le VIH et les hépatites.

La pharmacie effectue à celle de l'hôpital Sainte-Marguerite toutes ses commandes. Un coursier livre les médicaments dans les locaux de la pharmacie.

Les préparateurs préparent les médicaments et les rangent dans des caisses fermées par un cadenas (chaque bâtiment a une caisse). Les personnes détenues auxiliaires, accompagnés d'un surveillant viennent chercher les caisses à 15h30 pour les apporter dans les locaux de l'UCSA des bâtiments A et B et D.

Lorsqu'un psychiatre rédige une ordonnance, celle-ci est transmise à la pharmacie par télécopie puis elle est saisie sur logiciel « fioles » avec un numéro d'ordonnancier (qui change chaque fois), la date, la durée du traitement, le nom de chaque médicament, le nom du médecin et la fréquence de délivrance du traitement (quotidienne ou hebdomadaire).

La pharmacie n'est dotée que d'un seul télécopieur qui, selon les informations recueillies, « *tombe souvent en panne* ». Dans ce cas, toutes les prescriptions sont transmises oralement, par téléphone. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur de l'AP-HM indique que même cas de panne « l'ordonnance est toujours requise ; plusieurs mesures correctives existant pour transmettre les ordonnances : les IDE les apporte directement à la Pharmacie et/ou les préparatrices vont chercher directement les ordonnances en urgence dans la boîte aux lettres dédiée ». Ces mesures n'ont pas été précisées aux contrôleurs lors de la visite.

Dans le cas où l'ordonnance parvient à la pharmacie avant 15h30[103], elle sera préparée par ce service ; sinon, le psychiatre remettra le traitement pris dans la pharmacie du SMPR et devra indiquer sur l'ordonnance le nombre de comprimés de chaque spécialité qu'il a remis à son patient.

Les médicaments prescrits par l'UCSA sont préparés et distribués par les infirmières de ce service.

A partir des ordonnances reprises sur informatique, une liste des traitements est éditée pour chaque bâtiment de détention. Ensuite, un préparateur découpe l'étiquette au nom du patient et, pour les traitements quotidiens, la colle sur un sachet en plastique qui va contenir le traitement ainsi que les indications de son contenu et, pour les traitements hebdomadaires, la colle sur un semainier.

Pour les traitements quotidiens, la distribution en sachets a remplacé la délivrance en « godets » depuis le 4 juin 2012. La délivrance hebdomadaire s'effectue, elle, toujours en semainiers.

Tous les traitements, quotidiens et hebdomadaires, sont distribués en détention par les infirmières de l'UCSA.

Le tableau suivant indique le nombre de traitements psychotropes prescrits par le SMPR, préparés par la pharmacie et distribués par l'UCSA par jour, par semaine et par bâtiment de détention le 8 octobre 2012.

[103] 14h selon le directeur de l'AP-HM dans sa réponse au rapport de constat.

	Distribution quotidienne	Distribution toutes les semaines
Bâtiment A	81	92
Bâtiment B	61	98
Bâtiment C	1	16
Bâtiment D	35	107
CPF	41	33
TOTAL	**219**	**346**

Le total de pochettes distribuées le 8 octobre 2012 s'élève à 565 soit 27,6 % de la population écrouée.

Le tableau suivant indique le nombre de traitements nominatifs pour les infections VIH et VHC par bâtiment de détention, préparés le 8 octobre 2012 par la pharmacie :

	VHC	VIH
Bâtiment A	5	7
Bâtiment B	4	2
Bâtiment C	0	0
Bâtiment D	3	7
CPF	1	1
SMPR	2	0
TOTAL	**15**	**17**

Le tableau suivant indique le nombre de traitements de substitution préparés par la pharmacie le 8 octobre 2012 par bâtiment :

	Méthadone	Subutex®
Bâtiment A	15	20
Bâtiment B/C	8	23

Bâtiment D	4	15
CPF	3	5
SMPR	1	1
TOTAL	**31**	**64**

Soit au total 4,6 % de la population écrouée.

Par ailleurs un patient est traité avec du Baclofène® dans le cadre d'une prise en charge de l'alcoolisme.

Ce même jour, le 8 octobre 2012, aucun substitut nicotinique n'a été préparé.

Le rapport d'activité annuel de la pharmacie permet de suivre depuis 2002 le nombre de patients ayant un traitement nominatif préparé par la pharmacie (hors traitements somatiques) ainsi que le nombre de patients recevant un traitement prescrits par le SMPR. Le tableau suivant permet de suivre cette évolution :

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nbre de patients traités	15	29	87	92	25	12	88	67	85
Nbre de patients traités par le SMPR	34	51	25	41	72	42	29	13	39

La répartition entre les traitements à dispensation quotidienne et hebdomadaire est toujours demeurée sensiblement identique depuis 2002 : en 2002, 58 % des dispensations se faisaient de manière quotidienne, 57 % en 2011.

Ce constat a conduit à un travail de concertation avec les praticiens du SMPR pour réserver la préparation nominative journalière aux patients dont le profil psychologique ne lui permet pas de gérer son traitement sur plusieurs jours. Depuis août 2011, comme le tableau *supra* l'indique, la préparation hebdomadaire supplante la préparation journalière.

8.4 LE CIRCUIT ET LA DISTRIBUTION DES MÉDICAMENTS

Comme nous venons de le voir, tous les traitements, quotidiens et hebdomadaires, y compris les psychotropes, sont, une fois prescrits par l'UCSA et le SMPR, distribués **en détention** par les infirmières de l'UCSA.

Les contrôleurs ont suivi une distribution de traitements quotidiens au bâtiment B et une distribution de semainiers de psychotropes au bâtiment A.

Au **bâtiment B**, la distribution a débuté vers 11h30, heure habituelle. L'infirmière est passée de cellule en cellule accompagnée d'un surveillant, avec les sachets de médicaments rangés dans un carton. Elle a remis les médicaments en mains propres aux personnes détenues et, lorsque l'intéressé ne se trouvait pas en cellule (à trois ou quatre reprises durant le contrôle), l'infirmière ne laissait pas les médicaments au(x) co-détenu(s) et disait qu'elle « *passerait plus tard* », sans que les contrôleurs aient pu vérifier si effectivement elle le faisait.

L'infirmière ne vérifie pas l'identité des personnes détenues en leur demandant leur carte d'identité intérieure. Au début de la distribution, au rez-de-chaussée, elle a été approchée par une personne détenue qui souhaitait avoir ses médicaments. Après avoir hésité, elle a accepté de les lui remettre après avoir vérifié son identité.

Au **bâtiment A**, ce sont deux infirmières qui se sont partagé la distribution des médicaments, l'une pour les traitements quotidiens et l'autre pour les semainiers, chacune accompagnée d'un surveillant et suivant son propre parcours. Le contrôleur suivant l'infirmière distribuant les semainiers a croisé à plusieurs reprises l'infirmière qui distribuait de son côté les traitements quotidiens. Ainsi, pour les cellules dans lesquelles se trouvent trois personnes détenues auxquelles sont prescrits des traitements quotidiens et hebdomadaires, ce sont deux passages différents d'infirmières, deux ouvertures et fermetures de porte.

La distribution des semainiers a débuté à partir de midi, heure de la distribution des repas. L'unique ascenseur était donc déjà occupé par les chariots des repas et l'infirmière a dû monter à pied dans les étroits escaliers, avec l'aide du surveillant, son chariot de médicaments jusqu'au quatrième étage. Comme la remontée de promenade n'était pas terminée, toutes les personnes détenues n'étaient donc pas dans leur cellule pour réceptionner leurs médicaments.

L'infirmière de l'UCSA qui effectue cette distribution de psychotropes ne connaît pas les personnes détenues qui sont suivies par le seul SMPR. A la porte des cellules, elle appelait la personne par son nom et remettait le semainier à l'intéressé, sans vérifier son identité en lui demandant sa carte d'identité intérieure. Sauf si ce détenu était seul en cellule, elle ne laissait pas de semainiers dans les cellules où était absente la personne concernée. Dans ce cas, elle inscrivait sur sa liste de distribution qu'il fallait que l'UCSA rappelle la personne détenue afin de lui remettre son semainier dès que possible, sans que les contrôleurs aient pu vérifier si cela était effectif.

Les contrôleurs par ailleurs ont constaté qu'en cas de refus de prise de médicaments par la personne détenue (ce qui fut le cas à quatre reprise durant le contrôle), l'infirmière notait sur sa liste de distribution qu'elle devait « signaler » le cas au SMPR. De même, sollicitée à plusieurs reprises durant cette distribution par des personnes détenues qui lui demandaient des explications sur des prescriptions du SMPR, l'infirmière de l'UCSA était dans l'incapacité de donner des réponses dès lors qu'il n'existe aucun partage de dossier entre les deux services. Elle proposait seulement à la personne détenue de reprendre rendez-vous avec le SMPR.

Or, la recommandation n°73 du rapport d'inspection de 2009 indique : « la première étape du circuit d'informatisation doit consister en la mise en réseau des services de soins UCSA et SMPR et la pharmacie avec saisie des prescriptions par les médecins dans les unités

de soins ; la réponse au rapport doit indiquer le projet d'informatisation du circuit du médicament ».

En outre, dans le rapport de l'ARS de juin 2011 qui a été remis aux contrôleurs, on lit, quant au circuit du médicament, les conclusions suivantes :

- « l'effectif du personnel des Baumettes devra rapidement être augmenté des postes pharmaceutiques prévus afin qu'un pharmacien soit présent durant toute l'amplitude d'ouverture de la PUI comme l'exige la réglementation ;
- la superficie de la PUI doit être augmentée. Une réflexion globale sur les modalités de distribution des médicaments aux détenus doit être envisagée et la superficie de la PUI devra être adaptée à ces modalités […]
- le dossier médical n'est toujours pas partagé entre les UCSA et le SMPR. L'AP-HM est en cours de déploiement d'un logiciel d'informatisation « Pharma » qui sera en phase test sur le site pilote de l'UCSA du bâtiment D en février 2012. Il a été déclaré que le câblage informatique serait achevé fin 2011 ;
- la mise en place d'un dossier partagé entre l'UCSA et le SMPR doit rester une priorité. Un engagement sur ce point est attendu ».

Selon les informations recueillies, le déploiement de ce logiciel « Pharma » est en cours dans les hôpitaux de l'AP-HM et prévu « en 2012 » aux Baumettes. En effet, les travaux de câblage du CP sont achevés et, sur le plan strictement informatique, il a été indiqué que mis à part l'achat et l'installation de trois imprimantes dans les UCSA (bâtiments A, B et CPF), le logiciel, au moment du contrôle, « aurait dû être opérationnel » ; manquait uniquement la formation « de deux heures » des personnels infirmiers qui devait être mise en œuvre.

Par ailleurs, il a été précisé aux contrôleurs que la dernière réunion entre les services et le prestataire a eu lieu le 4 septembre 2012 et a montré que les problèmes d'organisation commune à l'UCSA et au SMPR retardaient la mise en place du logiciel. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur de l'AP-HM indique que « le retard de mise en place du logiciel tient essentiellement à la gestion administrative des patients détenus (4 000 entrants par an) à intégrer dans le logiciel, à la nécessité d'adapter les performances du logiciel pharma à 2 000 patients détenus en contigu (versus 30 patients en unité conventionnelle) et enfin de former l'ensemble du personnel à l'outil ». Ces précisions n'ont pas été indiquées aux contrôleurs durant la visite.

Aucune nouvelle réunion n'était, au jour de la visite des contrôleurs, programmée.

8.5 LES ACTIONS DE PRÉVENTION ET D'ÉDUCATION À LA SANTÉ

En 2010, il a été proposé de créer un « comité éducation santé local » appelé « COPIL[104] éducation santé ». Objectifs affichés : « pérenniser une instance coordonnée par le centre hospitalier de rattachement, chargée de veiller à la déclinaison locale de la stratégie régionale d'éducation en santé auprès des personnes privées de liberté et de garantir les actions menées ».

[104] Pour « comité de pilotage ».

Une réunion du groupe prévention et éducation à la santé des détenus a eu lieu le 26 février 2010 pour mettre en place ce COPIL qui comprend :

- le directeur du CP ou son représentant ;
- les médecins responsables de l'UCSA et du SMPR ;
- les cadres de santé des deux services ;
- le référent soignant du COPIL ;
- le responsable du SPIP ;
- le RLE ;
- les partenaires extérieurs tels que des associations.

Un projet local d'éducation devait être établi pour trois ans et évalué à son terme.

Le compte rendu de la réunion du 18 octobre 2010 donné aux contrôleurs indique que le montant des crédits alloués pour 2010 s'est élevé à 38 000 euros et que « les projets pour 2011 devront s'inscrire dans une enveloppe quasi similaire ». Aucun compte-rendu de réunion pour les années 2011 et 2012 n'a été donné.

Les actions proposées sont les suivantes :

- reconduction de la prévention des risques à l'usage de l'alcool (3 500 euros) ;
- nouvelle action relative à la prévention des risques à l'usage du cannabis (1 000 euros) ;
- reconduction des actions menées dans le dispositif atelier infographie (1 000 euros), atelier théâtre, (2 000 euros) atelier terre (1 000 euros);
- nouvelle action sur la dé-stigmatisation de la maladie mentale : une semaine au bénéfice de douze personnes avec un spectacle pour un montant de 1 500 euros ;
- reconduction des ateliers de mixage au bénéfice de quatorze détenus (5 000 euros) de percussions pour trente-cinq personnes (2 000 euros) ;
- prise en charge des personnes vulnérables (4 500 euros) ;
- dotation de la trousse arrivants (15 000 euros).

8.6 LE SIGNALEMENT DES FAITS DE VIOLENCE

La direction a pris des mesures qui témoignent de sa préoccupation des phénomènes de violence.

En détention, sur certains panneaux d'affichage, une note du directeur en date du 7 janvier 2011 est relative à la violence. Elle énonce notamment que « toute agression doit être dénoncée ». Une autre affiche, destinée plus particulièrement aux arrivants, entend rappeler que la violence ne sert à rien.

Comme il a été mentionné *supra* (cf. § 6.6.5), il a été mis en place aux Baumettes un « observatoire de la violence » auquel participent le parquet du TGI Marseille, la direction interrégionale pénitentiaire PACA-Corse, le délégué du Défenseur des droits, des représentants des différents cultes, le médecin chef de l'UCSA, le médecin chef du SMPR, la

direction de l'établissement, les chefs de détention, un surveillant et des représentants du service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Les contrôleurs ont pu se procurer les deux derniers comptes-rendus du 12 octobre 2011 et du 16 avril 2012 dont il ressort que « durant l'année 2011, toutes structures confondues (MAH, CPF, QSL), 95 actes de violences ont été constatés, alors que 140 l'ont été en 2010. Il s'agit pour l'essentiel de coups isolés (66) qui se produisent sur les cours de promenades (37) ou en cellules (30) au sein de la MAH. Les structures les plus concernées sont : le bâtiment A 38, le bâtiment B 37, le CPF 21 ».

Il y est également précisé que « pour l'ensemble de l'année 2011, 18 détenus ont été hospitalisés, suite à des violences. En 2012, pour le 1er trimestre, 19 actes ont été constatés (31 pour la même période 2011). Deux détenus ont été hospitalisés, et les actes sont surtout constatés sur les cours de promenade et dans les cellules ».

Il y est enfin indiqué que « plusieurs actes ou incidents ont été repérés grâce à des signalements du personnel de plus en plus sensibilisé à cette problématique, grâce à une action déterminée de l'encadrement et des officiers en particulier ».

Par ailleurs, le SMPR a mis en place, par une note du 23 juin 2011 (note du 9 janvier 2006 réactualisée et intégrant l'UCSA), une procédure relative aux « allégations de mauvais traitements » qui commande aux personnels soignants un « recueil systématique » avec consignation « détaillée dans le dossier médical » et « copie pour le chef de service ».

Il est précisé dans cette note, qu'outre les allégations du patient et les constations cliniques (lésions observées et état psychique), la conduite à tenir « en accord avec le patient :

- orientation vers le médecin généraliste de l'UCSA qui établit un certificat médical et le remet au patient à sa demande ;
- orientation vers le psychiatre du SMPR ;
- orientation vers le directeur de la prison ou son représentant afin qu'il le reçoive et engage toute procédure utile (mesures de sauvegarde, saisie du procureur, dépôt de plainte…
- la question de la saisie du Procureur de la République avec l'accord du patient (*a fortiori* sans son accord) peut se poser mais nécessite d'en débattre préalablement de manière collégiale au cas par cas ».

Des informations recueillies, il ressort concrètement que lorsqu'une personne détenue subit un acte de violence et qu'elle est examinée par l'UCSA ou le SMPR, un certificat n'est établi par l'UCSA qu'à la demande expresse de la personne détenue et qu'un signalement à la direction de l'établissement n'est effectué qu'avec l'accord de la personne agressée « pour garder le secret médical qui ne peut pas être révélé sans l'accord du patient sous peine de sanctions ». Il est ici fait référence aux articles 226-13 et 14 du code pénal relatifs à la levée du secret médical. Il a été précisé aux contrôleurs par certains personnels soignants « *on incite les patients à porter plainte, c'est-à-dire qu'on travaille sur la peur pour mieux la dépasser* ».

Pourtant, dans son rapport dressé à l'issue de sa visite à la fin de 1991, le Comité (européen) de prévention de la torture (CPT) relevait (§ 145) que « …à Marseille, si un détenu présente des lésions traumatiques [dont l'origine incombe au personnel, il existe un] examen médical… avec remise de la copie de certificat médical constatant les lésions au détenu

concerné. Les mesures appropriées sont prises pour informer la direction de l'établissement[105] ».

La plupart des signalements écrits relatifs aux faits de violence et transmis par le SMPR n'ont pu être exploités par les contrôleurs n'étant établis pour la majorité que sur des feuilles blanches sans date ni signature.

Selon le recueil des signalements de violence transmis aux contrôleurs par l'UCSA sur une période de neuf mois, du 1er janvier au 3 octobre 2012, il est comptabilisé quarante-huit faits de violence pour lesquels les personnes détenues ont été vues par l'UCSA.

Le tableau suivant indique les démarches réalisées pour ces quarante-huit faits de violence :

Nature des violences	Nbre	Auteur des violences si indiqué	Nbre de certificats établis	Nbre d'extractions	Nbre de signalements au directeur
Plaies superficielles	15	15 par détenus	8	0	0
Contusions multiples	14	10 par détenus 3 par personnel 1 NC	10	1	1
Plaies profondes	8	8 par détenus	6	0	0
Fractures diverses et plaies	7	3 par détenus 2 par personnel 2 NC	4	6	0
Trauma crâniens	3	2 par détenus 1 par personnel	2	2	0
Viol	1	1 par 2 co-détenus	1	0	0
TOTAUX	48	39 par détenus 6 par personnel 3 NC	31	9	1

Enfin, sur les trente-et-un certificats établis, onze incapacités temporaires de travail (ITT) ont été prononcées :

- six ITT de 24 heures ;
- trois ITT de 48 heures ;

[105] C'est le CGLPL qui souligne.

- une ITT de trois jours ;
- une ITT de quatre jours.

8.7 LES RÉUNIONS INSTITUTIONNELLES ET LES RELATIONS INTERSERVICES

Le médecin responsable de l'UCSA participe à la réunion de direction du CP tous les lundis matin.

Il n'existe pas de réunion avec le SPIP. Selon les informations recueillies, les assistantes sociales du SMPR font le lien au cas par cas avec les conseillers d'insertion et de probation. Des certificats de suivi sont établis pour que les personnes puissent demander des aménagements de peine. Il serait « *impossible d'obtenir des aménagements de peine intégrant des structures psychiatriques du fait de la position des juges de l'application des peines* ».

Plusieurs réunions concernant les acteurs de la santé ont lieu :

- des réunions plénières du pôle PMAD-ML ont lieu tous les derniers mercredis de chaque mois ;
- toutes les semaines à l'hôpital de la Timone a lieu une réunion sur les affaires courantes du pôle ;
- des réunions sur des thèmes précis : la continuité des soins, les urgences. A propos du circuit du médicament, des réunions ont été organisées entre les deux services avec la pharmacie ;
- des réunions sur des cas cliniques précis sont évoquées. La situation citée en exemple de réunion a pourtant fait l'objet de dissensions parmi les deux équipes soignantes formulées aux contrôleurs ;

Il n'existe plus de réunion régulière UCSA/SMPR. En 2009, elles ont été arrêtées car « *les médecins généralistes n'ayant pas la culture du staff, n'étaient pas intéressés* ». Elles avaient lieu une fois par semaine entre 12h et 14h.

Pour la première fois, l'UCSA, le SMPR et le CSAPA devaient se réunir le 26 octobre 2012 dans les locaux du SMPR au sujet des patients ayant un problème avec les substances psychoactives ;

Le comité santé se réunit trois ou quatre fois par an. Lors de la visite, le prochain était convoqué le 16 novembre 2012.

Il a été remis aux contrôleurs le compte rendu du comité santé du 11 mars 2011 qui s'est tenu en présence du directeur du CP, de son adjoint et de la directrice de la maison d'arrêt des hommes, de deux représentants du SPIP, du responsable de l'UCSA accompagné du cadre de santé et d'un soignant, du responsable du SMPR accompagné du cadre de santé et d'un soignant, du cadre supérieur de santé et d'un directeur de l'AP-HM.

L'ordre du jour portait notamment sur les « les violences constatées ». Il est indiqué : « constat conjoint d'une augmentation significative du nombre et de la gravité des violences entre détenus (menaces, racket, coups et blessures) en promenade, dans les couloirs et douches ainsi qu'en cellule. Il est procédé à 20 à 30 changements de cellule par jour et par bâtiment.

Le procureur [de la République à Marseille] est informé ainsi que la DISP.

2 éléments contextuels : surpopulation pénale et démantèlement de bandes rivales de quartiers marseillais ;

Les arrivants sont incités par l'officier pénitentiaire qui les reçoit à ne pas hésiter à se plaindre s'ils faisaient l'objet de menaces ou mauvais traitements.

Des affiches sont disposées en détention incitant à ne pas se taire (victimes ou témoins).

Les officiers voient les détenus en audience sur demande ou de façon aléatoire. Les faits constatés sont systématiquement poursuivis et le parquet saisi.

La pratique disciplinaire est peu dissuasive.

A noter que les interventions en cour de promenade sont difficiles ; à noter également que les victimes sont peu enclines à dénoncer leur(s) agresseur(s) par crainte des représailles sur elles-mêmes ou leur famille.

Le comité reconnaît que la situation est extrêmement préoccupante.

En réponse immédiate, seule une baisse significative des effectifs permettrait un apaisement partiel de la situation ».

S'agissant des **commissions pluridisciplinaires uniques** (CPU), l'UCSA et le SMPR refusent d'y participer. Dès 2010, par un courrier du 25 février au directeur du CP concernant la mise en place d'une commission pluridisciplinaire unique (CPU) et d'un cahier électronique de liaison (CEL), les médecins responsables de l'UCSA et du SMPR informaient le directeur qu'ils ne souhaitaient pas que les surveillants de l'UCSA et du SMPR renseignent les différents items médicaux du CEL car « les données médicales issues d'un entretien ou d'un examen médical ne sauraient figurer dans un cahier électronique pénitentiaire, y compris le nombre de consultations ». S'agissant de la CPU, ils rappellent que « le Conseil de l'Ordre des médecins [leur] déconseille de participer aux CPU et considère comme une faute ordinale d'y parler d'un patient ».

Cette position sur la volonté d'absence de partage des informations à caractère médical est rappelée dans une note commune UCSA/SMPR du 19 avril 2012.

8.8 LA PRÉVENTION DU SUICIDE

A la maison d'arrêt des hommes, comme nous l'avons vu au paragraphe 3.5.1, chaque personne détenue est reçue en audience lors de son incarcération par l'officier ou le premier surveillant du « quartier arrivant » qui, à cette occasion, remplit un dossier comprenant, entre autres, une grille d'évaluation du potentiel suicidaire et une grille d'aide à l'évaluation du potentiel de dangerosité et de vulnérabilité renseignée sur le CEL.

Au CPF, l'entretien d'accueil s'effectue avec le premier surveillant de service.

Dans l'ensemble de la détention, en cas de repérage d'une idée ou d'un comportement suicidaire, les contrôleurs ont constaté que les surveillants, de manière générale, ne saisissaient pas ces informations dans le cahier électronique de liaison (CEL)[106], mais

[106] cf. § 3.10.

privilégiaient le placement en CCR (consignes-comportement-régime)[107] « surveillance spécifique ».

Par ailleurs, existent aux Baumettes **deux « commission santé / prévention du suicide »**, dont une pour le CPF. Elles sont distinctes des commissions pluridisciplinaires uniques auxquelles l'UCSA et le SMPR refusent de participer (cf. § 8.7).

En revanche, un médecin du SMPR participe à la « commission santé / prévention du suicide » aux côtés du directeur de la MAH ou du CPF, d'un officier de chaque bâtiment et un CPIP.

Les réunions de cette commission sont mensuelles. Les contrôleurs n'ont pu assister à celle qui avait été fixée initialement au 19 octobre 2012 à la MAH et qui a été repoussée à la fin du mois de novembre.

D'après les brefs comptes rendus qui ont été transmis aux contrôleurs, on note qu'à la dernière commission ayant eu lieu le 21 septembre 2012, il a été procédé à l'examen de vingt-deux situations de personnes détenues inscrites sur le CCR comme « dépressives ». Sur ces vingt-deux mesures, aucune n'a été levée ; en outre, aucune personne n'a été ajoutée.

Enfin, en 2011, selon les données recueillies au greffe du CP, trois suicides ont été déplorés :

- un a concerné une femme née le 30 mars 1959, écrouée depuis le 25 octobre 2010. Elle s'est pendue aux barreaux de sa cellule le 17 février. Elle bénéficiait d'un suivi psychiatrique et faisait l'objet d'une surveillance spécifique. Elle était prévenue pour « meurtre sur ascendant ». Sa notice individuelle faisait état d'un risque auto-agressif ;
- le deuxième s'est produit le 15 juillet au quartier d'isolement. Il s'agissait d'un homme né le 6 novembre 1966, écroué depuis le 21 mai 2010. Il avait été condamné à 4 ans de prison dont 2 avec sursis pour « abus de confiance » et était libérable le 15 avril 2012. Il n'avait fait l'objet d'aucun signalement ;
- le troisième a eu lieu le 27 décembre. Il a concerné une femme née le 19 mars 1969, écrouée le 20 mars 2009 et condamnée à 20 ans de réclusion pour « homicide volontaire sur mineur ». Elle était libérable en 2025. Elle avait été hospitalisée plusieurs fois en psychiatrie en hospitalisation sur décision du représentant de l'Etat.

Et depuis le 1er janvier 2012, deux suicides ont eu lieu au CP :

- le premier a concerné une femme, née le 27 octobre 1970, écrouée depuis le 6 août 2011. Il a eu lieu le 25 janvier 2012. Les contrôleurs n'ont pas retrouvé la fiche pénale dans le dossier mais seulement la trace de deux condamnations pour « vol » : l'une de six mois et la seconde de un mois ;
- le second s'est produit le 23 juillet 2012. Il s'agissait d'un homme né le 12 avril 1966, écroué le 31 mars 2011, condamné à 18 mois de prison pour « conduite sous l'emprise d'un état alcoolique » et « violences aggravées ». Il avait fait une demande de semi-liberté et de placement sous bracelet électronique le 13 juillet qui a été refusée. Il était libérable le 10 février 2013. Il ne faisait l'objet d'aucun signalement.

[107] Mentions du logiciel GIDE.

Il a été à diverses reprises expliqué aux contrôleurs que, lorsqu'une personne détenue est placée au quartier disciplinaire et évoque des idées suicidaires ou une menace d'automutilation, le SMPR établissait « systématiquement » un certificat permettant la levée de la mesure disciplinaire.

Aussi, il a été précisé aux contrôleurs que de plus en plus de personnes détenues évoqueraient dès la mise en prévention au QD des menaces d'automutilation ou d'idées suicidaires et que de plus en plus de surveillants n'attendraient même plus l'examen de ces personnes par un psychiatre pour les placer directement en cellule de confinement.

Il a par ailleurs été indiqué aux contrôleurs que, même si de nombreux agents du CP ont bénéficié d'une formation au risque suicidaire, celle-ci a été arrêtée depuis deux ans faute de participants suffisamment nombreux.

8.9 LES EXPERTISES JUDICIAIRES

Les expertises judiciaires sont effectuées dans les « parloirs avocats » où une salle dotée d'une table d'examen leur est dédiée.

S'agissant des expertises médicales, si l'expert veut consulter le dossier, une autorisation doit être signée par le patient concerné.

Dans ce cas, l'expertise se déroule en deux temps :

- le premier a lieu au parloir avocat avec l'intéressé ;
- le second se déroule au secrétariat du bâtiment de formation où l'expert peut consulter le dossier et faire des photocopies des résultats des examens complémentaires.

9 LES ACTIVITÉS

9.1 LE TRAVAIL À LA MAH

L'accès au travail est réservé aux personnes condamnées pour des délits, dont le reliquat de peines est inférieur à cinq ans. Une exception vaut pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel (infractions de nature criminelle) qui ont accès à des emplois aux cuisines. Une autre concerne les auxiliaires employés pour l'entretien des étages réservés aux prévenus.

9.1.1 La procédure de classement en atelier de production

Les personnes détenues voulant obtenir un poste en atelier (quatorze personnes classées lors du contrôle) doivent adresser un courrier à l'officier en charge du travail au sein de la maison d'arrêt des hommes, via le bureau de la gestion de la détention. Il a été indiqué qu'un accusé de réception leur était adressé, comme pour les autres requêtes.

L'officier reçoit les différents candidats et examine leur profil. Le comportement de l'intéressé au sein de la détention, sa motivation et ses ressources financières sont pris en compte. L'implantation des ateliers de production dans une zone excentrée, au pied des

collines environnantes, impose de rechercher des personnes présentant une faible dangerosité, a-t-il été précisé.

Aucune CPU ne se réunit pour prononcer la décision. Celle-ci est prise par l'officier et communiquée ou bien directement, à la fin de l'entretien, ou bien par courrier.

Une inscription en liste d'attente est alors effectuée. A la date de la visite, douze personnes y figuraient. Quinze demandes n'avaient pas encore été examinées.

Quelques classements dits « thérapeutiques », au profit de personnes n'ayant pas les aptitudes recherchées mais pour lesquelles l'administration pénitentiaire estime indispensable leur mise à l'emploi, sont prononcées.

Un « support d'engagement aux ateliers de travail » est conjointement signé par le chef de l'établissement pénitentiaire et la personne classée. Les contrôleurs en ont pris connaissance. Le document est établi pour une affectation dans un des ateliers et l'entreprise concessionnaire est désignée dans l'en-tête. Il mentionne : « [les] « fonctions et [les] attributions » ; « [la] période d'essai » ; « [l']accueil et [l']information du détenu classé au travail » ; « [la] durée, [les]horaires et [la] localisation » ; « [la] rémunération » ; « [la] rupture du classement au travail ».

La période d'essai est fixée à un mois.

Les personnes affectées aux ateliers de production sont hébergées au bâtiment B.

9.1.2 La procédure de classement au service général

Au bâtiment A

Les personnes détenues souhaitant obtenir un travail au service général adressent un courrier à l'officier en charge du travail au sein du bâtiment. Aucun accusé de réception n'est envoyé en retour.

L'officier reçoit tous les candidats, généralement dans la semaine mais ce délai peut varier selon les charges du moment et, parfois, atteindre deux semaines.

L'entretien a pour objet d'évaluer la motivation du postulant mais aussi de faire le point de sa situation : s'il est primaire ou récidiviste ; s'il bénéficie ou non d'un soutien financier ; s'il a fait l'objet d'une sanction disciplinaire ; si son comportement est satisfaisant ; si son reliquat de peine est supérieur à trois mois ; s'il a une expérience professionnelle.

Les personnes détenues effectuant leur première incarcération, jugées trop fragiles, ne sont pas affectées à un poste d'auxiliaire d'étage, trop soumis à la pression.

Une priorité est accordée aux personnes sans ressources suffisantes.

Aucune réunion de la commission pluridisciplinaire unique n'est prévue pour décider du classement. Dès la fin de l'audience évoquée ci-dessus, l'officier informe le candidat de sa décision.

Si un poste est immédiatement vacant, la date de prise de service lui est annoncée. Dans le cas contraire, la personne détenue est inscrite sur une liste d'attente et est de nouveau reçue par l'officier dès qu'un poste libre permet son affection, pour vérifier qu'elle est toujours volontaire pour cet emploi. A la date de la visite, personne n'y était inscrit mais neuf

demandes émises entre le 27 septembre et le 11 octobre 2012 n'avaient pas été traitées, en raison des congés de l'officier.

Les personnes non retenues pour des motifs liés à leur comportement ont un délai de deux mois pour le modifier. A l'issue de cette période, leur candidature est de nouveau examinée par l'officier.

Au bâtiment D, l'officier en charge du travail reçoit les courriers des candidats. Il mène des entretiens deux fois par mois et décide du classement en tenant également compte de l'avis issu de la CPU « arrivants ». A la date de la visite, trente demandes étaient en attente car la rotation est faible. Le délai d'attente est de six mois, en moyenne.

Au bâtiment B, de qui dépendent les personnes classées dans les services centraux (cuisine, vivres, cantines, buanderie), à la différence des deux autres, l'instruction des candidatures est effectuée par l'officier en charge du travail mais la décision est prise par le chef de détention.

L'affectation à un poste de travail au service général de la MAH entraine l'affectation dans une cellule particulière, souvent au bâtiment C (cuisiniers, mess, cantiniers, magasiniers, buandiers, etc.). Les auxiliaires (« auxis ») d'étage au bâtiment B partagent également la même cellule, en meilleur état que la moyenne des autres.

Par suite, les conséquences du classement sur l'occupation des cellules et l'entente des co-cellulaires interviennent dans la décision de classement. L'appréciation *a priori* de cette entente se fonde, le plus souvent, sur les affirmations des intéressés. Ce qui conduit, ainsi qu'il a été affirmé, à ce que « les auxis recrutent les auxis », souvent moyennant rémunération du « recommandant ». L'un d'entre eux a indiqué aux contrôleurs qu'un poste d'auxiliaire s'obtenait en déboursant 500 euros.

Lorsque la décision est prise, un « engagement au travail » est cosigné par la personne classée et la directrice de la maison d'arrêt des hommes. La présentation de ce document diffère de celle du « support d'engagement aux ateliers de travail » évoqué ci-dessus.

Les contrôleurs ont pris connaissance de celui d'un auxiliaire d'étage. Sous le nom, le prénom, le numéro d'écrou de la personne détenue et l'intitulé de son poste, le document aborde : la définition du poste ; les missions et les activités ; les moyens mis à disposition ; les contraintes et la rémunération ; le classement et la période d'essai.

Les contrôleurs ont observé que le niveau de rémunération porté sur ce document n'avait pas été modifié à la suite de la parution du décret du 28 juin 2012 modifiant le taux du SMIC horaire et de la note de la direction de l'administration pénitentiaire du 29 juin 2012 fixant la « rémunération à compter du 1er juillet 2012 des personnes détenues classées au service général ».

La période d'essai est variable selon les bâtiments : elle est ainsi de huit jours au bâtiment A et d'un mois au bâtiment B.

Les contrôleurs ont constaté qu'un homme travaillant depuis deux mois au service général du bâtiment A (auxiliaire « télévision ») n'avait pas signé de support d'engagement.

9.1.3 Les déclassements

Les deux documents d'engagement au travail présentés ci-dessus, signés par les personnes classées, aborde les deux modalités de déclassement : pour les fautes disciplinaires, la décision est prise par la commission de discipline ; pour les insuffisances professionnelles, elle est prise à l'issue d'un débat contradictoire conformément à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000[108]. A cet égard, le texte du « « support d'engagement aux ateliers de travail » est plus précis et plus détaillé que celui de « l'engagement au travail au service général ».

Des mesures de suspension peuvent être prises dans l'attente de la décision de la commission de discipline, en application de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale. Le « support d'engagement aux ateliers de travail » l'indique mais rien n'en fait état dans « l'engagement au travail au service général ». Un imprimé permet de notifier la suspension. Intitulé « Décision de suspension à titre préventif de l'exercice d'une activité professionnelle », il regroupe plusieurs rubriques : « personne concernée » avec l'identité de la personne mise en cause ; « exposé des faits » ; « motifs » ; « décision » ; « notification » ; des précisions sur les voies de recours.

Les différents interlocuteurs rencontrés ont affirmé que les déclassements étaient très rares au service général.

Ainsi, au bâtiment A, il a été indiqué que huit à dix hommes travaillant au service général sont déclassés par la commission de discipline, chaque année, en moyenne. Depuis le début de l'année 2012, quatre ont ainsi perdu leur emploi : un pour une rixe ; un pour un vol ; deux pour détention de téléphone portable.

Les déclassements pour insuffisance professionnelle sont encore plus rares. Aucun cas n'a pu être cité, de mémoire. Selon les informations fournies, l'officier en charge du travail au sein du bâtiment reçoit la personne qui ne travaille pas correctement et lui donne un avertissement ; cela est suffisant, a-t-il été précisé.

Les échecs à l'issue de la période d'essai sont très peu fréquents, a-t-il été ajouté.

La situation est comparable dans les autres bâtiments. Ainsi, au bâtiment D, en 2012, aucun déclassement n'a été décidé par la commission de discipline et une seule personne a fait l'objet d'un débat contradictoire.

Dans les ateliers, selon les explications fournies, la situation est identique. Aucun déclassement n'a été prononcé au cours des six derniers mois ; lorsqu'une personne s'adapte mal au travail dans un atelier, une affectation dans un autre peut être décidée par l'officier, après concertation avec les surveillants.

Dans les ateliers et, parfois, au service général, la démission de la personne classée lui est souvent suggérée comme alternative au déclassement. Il a été indiqué qu'elle était

[108] Article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administration**s**: « Exception faite des cas où il est statué sur une demande, les décisions individuelles qui doivent être motivées en application des articles 1er et 2 de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 (…) n'interviennent qu'après que la personne intéressée a été mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales. Cette personne peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix. (…) ».

régulièrement choisie par les intéressés eux-mêmes pour éviter un déclassement qui peut avoir un impact négatif lors de l'examen de leur situation pour un aménagement de peine.

La dernière personne à avoir cessé de travailler en atelier, hors celles remises en liberté, a préféré cette solution. A la suite d'inobservations répétées des règles de sécurité, cet homme a fait l'objet d'un compte rendu d'incident et a démissionné le 14 septembre 2012. Il a ultérieurement été classé aux cantines.

Les contrôleurs ont examiné trois situations particulières :

Situation n° 1.

Ils ont ainsi rencontré une personne détenue qui avait perdu son emploi au service général, sans être passée ni en commission de discipline ni en débat contradictoire. Classé aux cuisines, cet homme a rejoint son emploi le 3 septembre 2012 pour une période d'essai d'un mois. Le 15 septembre 2012, le surveillant des cuisines a rédigé une fiche d'observations faisant état d'un manque de motivation et d'une intégration difficile. Le 23 septembre 2012, la personne détenue a refusé d'exécuter un travail en fin de journée ; un compte rendu d'incident a alors été établi.

Selon les explications fournies, il aurait été suspendu dans l'attente du passage en commission de discipline. La décision de suspension n'a cependant pas pu être présentée aux contrôleurs.

Le rapport d'enquête, rédigé le 11 octobre 2012, conclut : « je demande donc un déclassement pour ce détenu qui est encore en période d'essai ». Les contrôleurs observent cependant que, à cette date, la période d'essai d'un mois est achevée depuis le 3 octobre 2012.

Le 11 octobre 2012, le chef de détention du bâtiment B décide d'un « classement sans suite ».

Ainsi, à cette date, la procédure disciplinaire n'a donc pas abouti à un passage devant la commission de discipline, aucun débat contradictoire n'a été organisé et la période d'essai est terminée depuis une semaine.

Malgré cela, le 4 octobre 2012, la personne concernée a déjà été affectée au bâtiment A, sans attendre la suite donnée à la demande de déclassement.

Situation n° 2.

Le 7 août 2012, une personne, classée au service des vivres depuis le 29 février 2012 et hébergée au bâtiment C avec les autres travailleurs du service général central, est impliquée dans le vol d'un paquet de saucisses. Un rapport d'enquête est établi le jour même.

Le 8 août 2012, elle est suspendue. Cette décision n'a cependant pas pu être présentée aux contrôleurs mais est enregistrée sur GIDE. Cet homme est concomitamment affecté au bâtiment A.

Le 13 août 2012, la commission de discipline le sanctionne d'un avertissement.

Aucune mesure de déclassement n'est prise.

Le 16 octobre 2012, l'intéressé est de nouveau classé aux cuisines et reçoit une affectation au bâtiment C. Un délai de plus de deux mois s'est écoulé entre le début de la suspension et la réintégration dans le poste.

Situation n° 3

Un auxiliaire a été écarté des cantines pour des raisons demeurées incertaines.

Le motif officieusement avancé par les surveillants de cantine était un vol de marchandise commis le 12 septembre 2012. L'intéressé objecte que, se trouvant au parloir d'où il est remonté après la distribution, il n'a pu se rendre coupable du méfait. Il prétend au contraire n'avoir été écarté que pour s'être refusé à entrer dans « *leurs magouilles* ». Désireux de s'expliquer, il dit avoir demandé qu'un rapport d'incident soit établi, sans succès. Il avance avoir été maintenu en cellule, puis finalement exclu du travail à la suite de la découverte d'un téléphone portable dans ses affaires, deux jours plus tard.

Renseignements pris auprès de la direction, il apparaît que l'intéressé a été classé le 22 mars 2012 et suspendu le 19 septembre suite à la découverte, le 14, d'un téléphone portable dans sa cellule. La direction dit avoir été avisée par les surveillants, que cette personne, soupçonnée de vols, faisait courir le bruit de détournements effectués par le personnel de surveillance ; elle aurait été vue en train de déposer des produits en bout de couloir et de les faire récupérer par des complices ; elle aurait également été « testée » et sa mauvaise foi plus ou moins démontrée, lors d'un inventaire.

Aucun de ces derniers constats ou, à tout le moins aucun de ces soupçons, n'a donné lieu à un quelconque rapport écrit.

Dans le rapport d'enquête daté du 19 septembre 2012, établi suite à la découverte du téléphone portable, le comportement de l'intéressé au travail prend plus de place que la découverte du téléphone portable. La consultation de ce rapport montre qu'à la suite d'une fouille ordonnée par le chef de poste, un téléphone et une puce électronique ont été saisis dans la « boîte aux lettres » de la cellule de l'intéressé, le 14 septembre à 13h40 (ainsi qu'une clé de véhicule et une paire de lunettes de soleil dans la doublure d'un survêtement). Il est précisé que la fouille fait suite « à un comportement suspect du détenu », sur qui pèsent « des doutes sur sa fiabilité » ; le doute est ainsi caractérisé : « lorsque ce détenu fait la distribution des produits, il n'est pas rare que certaines denrées disparaissent sans raison apparente ». La phrase n'est étayée par aucune précision de date, de lieu, d'objets disparus. La rubrique « éléments de personnalité, vie en détention » indique : « détenu discret et peu demandeur, s'octroie cependant une grande liberté de mouvement en détention ; a un comportement douteux dans son travail ». Il est indiqué à l'issue du rapport d'enquête : « pas de mise en prévention ».

L'intéressé a été entendu le 21 septembre 2012, suite à une demande écrite de sa part. D'emblée, il a évoqué l'accusation de vol de douze « *Yop* » formulée à son encontre, la volonté des surveillants de l'éloigner de la cantine en raison du fait qu'il savait que ces derniers consommaient les cantines des personnes détenues, son refus de cesser le travail ainsi que la fouille de sa cellule qui a suivi, au cours de laquelle un téléphone portable a été découvert.

Au moment du contrôle, aucune suite n'avait été donnée à l'affaire ; la direction a expliqué que, en raison d'absence successives au sein du personnel d'encadrement, « *le dossier était passé à la trappe* ». De fait, l'intéressé avait cependant été écarté des cantines.

Ces situations ne paraissent pas isolées.

9.1.4 Les postes de travail (MAH)

Un officier a en charge le travail au sein de la maison d'arrêt des hommes. Une lieutenante, affectée début octobre 2012, assure cette fonction parmi d'autres : elle travaille au bâtiment B, où elle exerce à titre principal et elle supervise également les cantines, sujet majeur de préoccupation dans cet établissement (cf. § 5.5.5 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Sa fiche de poste mentionne qu'elle doit effectuer la recherche de nouveaux concessionnaires, ce qui n'était pas jusqu'alors inscrit sur celle de l'officier précédemment chargé du travail.

Sa tâche est cependant allégée par le fait que, dans chaque bâtiment, un officier y gère, de façon décentralisée, les postes du service général.

Globalement, le taux d'emploi à la maison d'arrêt des hommes est faible : 10,4 % de la population pénale.

Au bâtiment A, qui accueillait 606 personnes détenues (hors quartiers des arrivants et SMPR), seuls quarante-cinq personnes étaient classées au service général, soit un taux d'emploi très faible de 7,4 %. Un taux comparable (6,5 %) est observé au bâtiment D.

Aux bâtiments B et C, ce taux est plus favorable (16,6 %). Cette situation s'explique par l'hébergement dans ce bâtiment de toutes les personnes classées dans les services centraux et dans les ateliers, en plus de celles classées au service général du bâtiment.

9.1.4.1 Le service général

Le service général est constitué :

- des personnes classées au sein de chaque bâtiment et hébergées sur place ;
- de celles employées dans les services centraux (cuisines, vivres, cantines, buanderie) et hébergées au bâtiment C.

Le budget accordé au centre pénitentiaire a été réduit pour l'année 2012 : la masse salariale (charges sociales incluses) qui était de 827 536,69 euros en 2011 a chuté à 697 224,29 euros en 2012 (soit une baisse de 17 %). Pour y faire face, des mesures drastiques ont été adoptées :

- réduction du nombre de postes offerts aux personnes détenues, passant de 199 en 2010 à 188 en 2011 et à 153 en 2012 (soit une diminution de plus de 23 % en deux ans) ;
- un abaissement quasi-systématique des classes aboutissant à une rémunération presque exclusivement en classe III, comme le montre le tableau ci-dessous dressé pour l'ensemble de l'établissement :

An / Nb. de postes	Classe 1	Classe 2	Classe 3
2010	42	45	112
2011	40	49	99
2012	6	34	113

-

- un abaissement du niveau des rémunérations au sein des classes, le niveau moyen de chaque échelle de rémunération fixé par l'administration pénitentiaire (jusqu'alors appliqué - 8,64 euros par jour en classe III à la date de la visite) étant abandonné pour ne retenir que le seuil inférieur (8 euros) ;
- les auxiliaires d'étage rémunérés sur une base de trente jours par mois le sont désormais à hauteur de vingt-deux jours (et de quatorze au quartier des arrivants).

Au cours des neuf premiers mois, 460 581 euros avaient été consommés. Ce rythme devait permettre de réduire la dépense à 614 108 euros pour l'année 2012 (soit 88 % de la dotation).

En janvier 2012, 204 personnes étaient encore classées mais ce chiffre a été réduit à 168 dès février puis à 158 en mars et avril avant de se stabiliser ensuite entre 163 et 169. Le tableau suivant, établi selon les données du tableau de bord du service général, compare la situation des mois de janvier, février et septembre 2012 :

	Janvier	Février	Septembre
Nombre de personnes classées	204	168	169
Nombre de jours de travail	4 242	3 496	3 351
Nombre de jours de travail par personnes	20,8 j	20,8 j	19,8 j
Montant des salaires (hors charges)	43 611,71 €	30 295,85 €	29 649,52 €
Salaire moyen mensuel par personnes	213,78 €	180,33 €	175,44 €

Une baisse de 18 % du salaire moyen est ainsi constatée entre janvier et septembre. Des personnes classées ont régulièrement fait état de leur perte de revenus.

Cette réduction des effectifs a également un impact sur l'entretien des bas de bâtiments : les déchets qui y sont déversés ne sont plus retirés le dimanche, les personnes classées « balayeurs » ne travaillant plus ce jour-là. La situation, déjà fortement dégradée au quotidien, empire alors.

Au bâtiment A, à la date de la visite, quarante-cinq postes étaient ouverts. Les personnes sont hébergées au 3ème étage, dans l'aile Nord, du « côté rue », à l'exception des auxiliaires d'étage qui sont affectés dans une cellule de leur étage.

Ils se répartissent ainsi :

Emploi	Classe I	Classe II	Classe III	Total
Auxiliaires d'étage			16	16
Unité de soins ' SMPR			2	2
Entretien (électricien – plombier – peintre – polyvalent)		2	2	4
Auxiliaire téléviseur et réfrigérateur			1	1
Liftier - régimier			1	1
Cantiniers			6	6
Vestiaire			1	1
Garage			1	1
Désherbeurs			6	6
Balayeurs			7	7
Total	0	2	43	45

Seuls l'électricien et le plombier bénéficient de la classe II. Tous les autres sont en classe III et leurs espoirs de progression sont donc inexistants (sauf ponctuellement au sein de l'équipe d'entretien où le peintre et le travailleur polyvalent peuvent accéder à l'emploi d'électricien ou de plombier).

Les balayeurs, qui effectuent les travaux les plus ingrats car ils nettoient notamment le bas du bâtiment, n'ont comme seule perspective qu'un changement d'affectation.

Aucun poste de travailleur non rémunéré n'a été signalé.

Les auxiliaires d'étages bénéficient d'un régime plus libéral avec une ouverture de porte largement admise en journée. La direction de l'établissement a cependant fait savoir qu'elle n'était pas favorable à un tel avantage. L'accès à la douche, chaque jour après le travail et un accès plus aisé aux activités sportives constituent d'autres attraits.

Le travail se déroule du lundi au vendredi à l'exception des balayeurs (qui travaillent le samedi) et des auxiliaires d'étage. Ces derniers ne sont plus rémunérés sur trente jours mais sur vingt-deux depuis le début de l'année. Il a été indiqué qu'aucune organisation n'avait été

mise en place pour qu'au moins une des deux personnes détenues classées pour ce travail à chaque étage soit à son poste chaque jour et que les jours non rémunérés soient effectivement des jours de repos, les laissant s'organiser entre eux.

Au bâtiment B, le service général est composé de trente-trois personnes mais quatorze d'entre-elles travaillent à mi-temps : onze auxiliaires d'étage (en demi-journées), six balayeurs, quatre cantiniers, trois aide-peintres (en demi-journées), un peintre, un au centre multimédia, un à l'UCSA, un aide bibliothécaire, un plombier, un électricien, un liftier, un en charge des réfrigérateurs, un relieur de bons de cantine.

Cet emploi à temps partiel permet d'offrir du travail (et donc une rémunération) à un plus grand nombre de personnes. En effet, sans cette pratique, vingt-six hommes (et non trente-trois) serait employés au service général de ce bâtiment.

Ces travailleurs sont tous rémunérés en classe III et, à l'exception des auxiliaires d'étage, sont hébergés au bâtiment C.

Il a été indiqué qu'un autre poste existait, sans être rémunéré : l'auxiliaire « sport », chargé de l'entretien de la salle. Celui-ci bénéficie, en contrepartie, d'un large accès à la salle de sports.

Au bâtiment D, le nombre de postes a été réduit et vingt-six personnes travaillent mais, pour les mêmes raisons qu'au bâtiment B, huit sont employées à temps partiel (quinze jours par mois au lieu de vingt-deux).

Elles sont toutes rémunérées en classe III et, à l'exception des auxiliaires d'étage, sont toutes logées au rez-de-chaussée du bâtiment.

Dans ce bâtiment, une CPU de suivi est réunie deux fois par an pour examiner la situation des personnes détenues classées.

Le service général central, qui fournit des prestations à l'ensemble des bâtiments, regroupe :

Emploi	Classe I	Classe II	Classe III	Total
Cuisines		27		27
Vivres			5	5
Cantines			5	5
Buanderie		7		7
Total	0	34	10	44

Le travail se déroule du lundi au vendredi à l'exception des cuisines où un roulement assure un jour de repos aux personnes qui y sont employées.

9.1.4.2 Les ateliers de production

L'activité des ateliers de la maison d'arrêt des hommes est extrêmement faible : quatorze personnes détenues y étaient classées à la date de la visite (soit 0,9 % de la population pénale).

Les ateliers de production de la maison d'arrêt des hommes sont situés dans une zone excentrée. Le bâtiment accueille également des locaux de la formation professionnelle.

Pour entrer dans cette zone, les camions livrant la matière à travailler et enlevant les produits finis doivent franchir une porte réservée aux véhicules (cf. § 6.1.2 ci-dessus), séparant la voie publique de l'emprise pénitentiaire. Selon les informations recueillies, ces mouvements se font facilement, malgré les contraintes de sécurité de l'établissement. Le volume très restreint de l'offre de travail a aussi fortement réduit ces entrées et sorties.

Dans le bâtiment, des sas sont prévus pour les chargements et déchargements. Des zones de stockage sont situées à proximité. Lors de la visite, une seule était en fonctionnement, faute d'activité. Les représentants des concessionnaires assurent alors les fonctions de cariste lors des transbordements.

Une alvéole était occupée par des matériels récupérés au centre pénitentiaire de Draguignan, après l'inondation dont il a été l'objet en juin 2010.

Les ateliers fonctionnent du lundi au vendredi, de 7h30 à 13h30, en journée continue. Cette organisation, mise en place depuis dix ans à la demande des concessionnaires, permet aux travailleurs qui le souhaitent d'aller à l'école et de bénéficier des différentes activités.

Une fermeture intervient durant trois à quatre semaines en août et durant huit à dix jours en fin d'année.

Deux surveillants en poste fixe, manifestement très impliqués, sont affectés à la zone des ateliers et sont présents du lundi au vendredi de 7h à 14h10. Vers 7h15, ils vont chercher les travailleurs au bâtiment B, où ils sont hébergés et, à 13h30, les y raccompagnent. Un tunnel, accessible à partir du bâtiment B, mène à la zone des ateliers.

A l'entrée dans le bâtiment des ateliers, les travailleurs, qui ont revêtus leur bleu de travail[109] avant de quitter leur cellule, récupèrent leurs chaussures de sécurité. Dans une partie d'un local de stockage, soixante casiers individuels leur permettent de déposer des affaires, notamment les serviettes nécessaires pour aller prendre une douche dans les installations du stade, vers 13h30, avant de rejoindre leur cellule. Là, un espace, avec un banc, constitue une zone de repos fréquentée lors de la pause prévue de 10h à 10h30.

Les surveillants disposent d'un bureau à proximité immédiate des ateliers ; un micro-ordinateur permet la connexion à GIDE et au CEL. Au premier étage du bâtiment, un bureau est affecté à l'officier en charge du travail et les représentants des concessionnaires y bénéficient de locaux (bureaux et salle de repos).

Le règlement intérieur des ateliers et les rémunérations à la pièce sont affichés. Le règlement intérieur des ateliers aborde successivement : les horaires de travail ; les règles générale d'hygiène et de sécurité ; les rémunérations ; la discipline ; les sanctions ; le déclassement pour insuffisance professionnelle ; les requêtes.

[109] Tenue de travail fournie, lavée et renouvelée par l'établissement.

Des sanitaires sont implantés à proximité des ateliers.

Trois concessionnaires fournissent du travail.

La société *MPMP sanitaire*, qui dispose de l'atelier le plus vaste, fournit du travail au sein de l'établissement depuis de nombreuses années. Deux contremaitres sont présents en permanence.

L'entreprise fabrique des équipements sanitaires, essentiellement destinés à l'exportation dans les pays du Maghreb.

Le 16 octobre 2012, des chasses d'eau et des abattants de WC y étaient assemblés, à partir de pièces détachées, et des dispositifs de sécurité pour extincteurs étaient réalisés.

Ce jour là, huit personnes y étaient classées mais sept travaillaient. Il a été précisé que *MPMP* a employé jusqu'à 120 personnes détenues, dans le passé, mais que les commandes s'étaient taries.

La société *Asia Atlantic* confie l'emballage et l'étiquetage de sa production de maroquinerie.

Aucun représentant n'est présent dans les locaux et les surveillants des ateliers font office de contremaitres.

Le 16 octobre 2012, trois personnes étaient classées mais aucune ne travaillait, les produits à traiter n'étant pas parvenus à l'établissement. L'un de ces hommes était cependant présent dans l'atelier voisin : il a indiqué avoir demandé aux surveillants à venir malgré tout, éventuellement pour balayer ou faire du rangement, tout en sachant qu'il ne serait pas rémunéré ; il a ajouté qu'il préférait être là, dans ces conditions, plutôt que de rester en cellule car il évitait d'aller en promenade, par peur des incidents. Les surveillants ont précisé qu'une telle demande leur était régulièrement faite, la possibilité de prendre une douche au retour du travail constituant une motivation supplémentaire.

La société *2JP* travaille à la commande, en sous-traitance. La gamme des travaux est large, allant du simple emballage à l'assemblage et au montage de coffrets électriques.

Le directeur de cette entreprise est présent à l'atelier deux fois par semaine (le lundi et le jeudi). Un contremaitre de *MPMP* vient aussi y contrôler le travail.

Le 16 octobre 2012, deux personnes étaient classées mais une seule travaillait.

Ainsi, à la date de la visite, quatorze personnes étaient classées aux ateliers sans être nécessairement appelées. Les contrôleurs ont consulté le registre de présence tenu par les surveillants. L'analyse faite pour la période du 24 septembre au 12 octobre 2012 (soit trois semaines) montre une faible fréquentation avec une moyenne quotidienne inférieure à dix personnes appelées au travail :

	MPMP	2JP	Asia Atlantic	Total
Classés	9	2	3	14
Absents	2,80	0,33	1,40	4,53
Présents	6,20	1,67	1,60	9,47

Les personnes détenues sont informées chaque jour, avant leur départ de l'atelier, de leur éventuel appel pour le lendemain. Les surveillants rencontrent les absents lorsqu'ils raccompagnent les travailleurs jusqu'à leurs cellules, au bâtiment B, avant 14h, et leur indiquent alors leur situation.

Lorsque l'activité de production est réduite, une attention particulière est apportée pour qu'un équilibre soit observé entre les personnes classées, a-t-il été précisé.

La recherche de concessionnaire n'est pas menée par la direction interrégionale des services pénitentiaires mais est laissée à la charge de l'établissement. L'officier en charge du travail en est responsable mais ses fonctions au sein d'un bâtiment de détention risquent de ne pas lui permettre de disposer du temps suffisant. De plus, la crise de l'emploi dans la région et la concurrence des établissements pénitentiaires proches, notamment ceux implantés dans les Bouches-du-Rhône, constituent des freins au recrutement.

La zone regroupant les ateliers va disparaître au profit d'une nouvelle construction qui devrait être livrée en août 2013. La superficie sera réduite, passant de 1 500 m² dans la configuration existante à la date de la visite, à 800 m².

Il a aussi été indiqué qu'il est difficile de trouver suffisamment de volontaires pour travailler en atelier de production. « En trouver trente est possible, en recruter cent parait impossible, quand on gagne 1 000 euros par jour en trafiquant, on va pas travailler aux ateliers ».

9.1.4.3 Le travail en cellule

Aucun travail n'est effectué en cellule.

9.1.5 Les rémunérations sur l'ensemble du CP

9.1.5.1 Le service général.

Les contrôleurs ont examiné les salaires des personnes détenues ayant travaillé au service général du bâtiment A en mai, juin et juillet 2012, soit 125 paies (quarante-trois en mai, quarante-trois en juin et trente-neuf en juillet) concernant cinquante-trois travailleurs (dont trente durant les trois mois).

Deux hommes, qui ont travaillé durant les trois mois en qualité d'électricien et de plombier, ont été rémunérés en classe I. Ils l'ont été en classe II à compter de septembre.

Aucune personne n'a été rémunérée en classe II.

Les autres l'ont été en classe III.

En moyenne mensuelle, le nombre des heures de travail et les salaires bruts sont :

	Nombre d'heures de travail	Salaire
Classe I	121 h	272,21 €
Classe II	/	/
Classe III	113 h 40 mn	149,51 €
Moyenne globale	114 h	155,40 €

En application de l'article D.432-1 du code de procédure pénale, les salaires horaires des classes I, II et III ne devraient pas être inférieurs respectivement à :

- pour les mois de mai et juin : respectivement 3,04 euros de l'heure, 2,30 euros de l'heure et 1,84 euro de l'heure[110] ;
- pour le mois de juillet : 3,10 euros de l'heure, 2,35 euros de l'heure et 1,88 euro de l'heure[111].

L'analyse des bulletins de salaires a mis en évidence les salaires horaires suivants :

- pour les mois de mai et juin :
- classe I : 2,23 euros (soit -27 % par rapport au taux réglementaire) ;
- classe III : 1,31 euro (soit -29 %) ;
- pour les mois de juillet :
- classe I : 2,28 euros (soit -26,5 %) ;
- classe III : 1,33 euro (soit -29 %).

Pour sa part, la direction de l'administration pénitentiaire, qui n'avait toujours pas mis en application à la date de la visite les dispositions réglementaires issues d'un décret datant du 23 décembre 2010 (soit dix-huit mois après), a fixé les rémunérations journalières applicables :

- à compter du 1er janvier 2012[112] :

Classification unique	Échelle de rémunération	Moyenne journalière
Classe I	13,40 € et au-delà	15,23 €
Classe II	De 10,24€ à 13,39€	11,38€
Classe III	De 7,84 € à 10,23 €	8,47 €

- à compter du 1er juillet 2012[113] :

Classification unique	Échelle de rémunération	Moyenne journalière
Classe I	13,67 € et au-delà	15,53 €
Classe II	De 10,44 € à 13,66 €	11,61 €

[110] La rémunération du travail ne peut pas être inférieure à 33 % du SMIC en classe I, 25 % en classe II et 20 % en classe III (cf. article D.432-1 du code de procédure pénale) et le SMIC a été fixé à 9,22 euros de l'heure pour 2012 (cf. décret du 22 décembre 2011).

[111] Le SMIC a été fixé à 9,40 euros de l'heure à compter du 1er juillet 2012 (cf. décret du 28 juin 2012).

[112] Note n° 100268 de la DAP (bureau du travail, de la formation et de l'emploi) du 26 décembre 2011.

[113] Note de la DAP (bureau du travail, de la formation et de l'emploi) du 29 juin 2012.

Classe III	De 8 € à 10,43 €	8,64 €

L'examen de l'échantillon retenu met en évidence des salaires moyens journaliers au seuil minimum de l'échelle fixée :

- classe I : 13,40 euros en mai et juin ; 13,67 euros en juillet ;
- classe III : 7,84 euros en mai et juin ; 8 euros en juillet.

Les deux personnes rétrogradées en septembre de la classe I à la classe II ont été rémunérée à 13,66 euros, ce qui constitue le niveau le plus élevé de la classe II.

9.1.5.2 Les atelier

La règle officielle est un paiement à l'heure or, dans les faits, les productions sont rémunérées à la pièce. Le passage de l'un à l'autre implique de définir une cadence et de fixer le nombre de pièces devant être produites par heure pour être rémunéré au seuil minimum de référence (SMR). Cette opération permet ainsi d'arrêter le montant de la rémunération de chaque pièce produite.

A la maison d'arrêt des hommes, les cadences sont définies par les concessionnaires. Pour l'atelier *Asia Atlantic*, en leur absence, les surveillants s'en chargent.

Les représentants de la société *MPMP* font travailler les personnes classées durant une période de deux à trois jours avant de la définir.

Aucune procédure de validation par l'administration pénitentiaire ne parait être mise en place.

Chaque jour, la production de chaque opérateur est relevée. Aucun document renseigné contradictoirement n'a été mis en place et aucune contestation n'a été signalée. En fin de mois, chaque concessionnaire établit le montant des rémunérations brutes et transmet l'état à la comptabilité. Les bulletins de salaire sont ensuite établis à partir de ces données.

Les contrôleurs ont analysé les paies des personnes ayant travaillé en mai, juin et juillet 2012 dans les ateliers de la maison d'arrêt des hommes et du centre pénitentiaire des femmes, soit cinquante-et-un salaires (concernant vingt-cinq personnes) pour les premiers et 117 (concernant cinquante-six personnes) pour les seconds.

Cette étude, menée à partir des données des bulletins de salaires, fournit les moyennes mensuelles suivantes :

- pour la maison d'arrêt des hommes :

Moyennes mensuelles	Nombre de jours de travail	Nombre d'heures de travail	Salaire brut moyen mensuel	Salaire moyen horaire brut
MPMP	13,14	78 h 50 mn	191,19 €	2,43 €
2JP	8,29	49 h 45 mn	78,52 €	1,58 €
Asia Atlantic	3,73	22 h 25 mn	37 €	1,65 €
Total	11,76	70 h 50 mn	160,37€	2,27 €

- pour le centre pénitentiaire des femmes :

Moyennes mensuelles	Nombre de jours de travail	Nombre d'heures de travail	Salaire brut moyen mensuel	Salaire moyen horaire brut
Protect métaux	15,66	94 h	373,38 €	3,97 €
Gas Bijoux	14	86 h 10 mn	357,34 €	4,15 €
Sensou Bijoux	11,25	67 h 30 mn	283,50 €	4,20 €
Total	15,35	92 h 05 mn	368,39 €	4 €

Les rémunérations sont plus importantes au centre pénitentiaire des femmes et le salaire horaire moyen est proche du seuil minimum fixé par la réglementation. Tel n'est pas le cas à la maison d'arrêt des hommes où l'écart est conséquent.

Le seuil minimum de référence devrait être fixé :

- pour les mois de mai et juin : au moins à 4,15 euros car la rémunération du travail ne peut pas être inférieure à 45 % du SMIC (cf. article D.432-1 du code de procédure pénale) et le SMIC a été fixé à 9,22 euros de l'heure pour 2012 (cf. décret du 22 décembre 2011) ;
- pour le mois de juillet : au moins à 4,23 euros, le SMIC ayant été porté à 9,40 euros de l'heure à compter du 1er juillet 2012 (cf. décret n°2012-808 du 28 juin 2012).

Pour sa part, l'administration pénitentiaire les a respectivement fixés à 4,12 euros et 4,20 euros[114].

La répartition des salaires et des salaires horaires moyens est très différente entre la maison d'arrêt des hommes et le centre pénitentiaire des femmes :

- la répartition des salaires moyens bruts :

	S < 100 €	100 € <S< 200 €	200 € <S< 300 €	300 € <S< 400 €	400 € <S< 500 €	500 € <S< 600 €
Répartition des salaires à la MAH	26 %	36 %	32 %	6 %	/	/
Répartition des salaires au CPF	8,55 %	5,98 %	6,84 %	20,51 %	54,70 %	3,42 %

- la répartition des salaires horaires moyens :
-

[114] Note n° 100267 de la DAP (bureau du travail, de la formation et de l'emploi) du 26 décembre 2011 et note de la DAP (bureau du travail, de la formation et de l'emploi) du 29 juin 2012.

	S < 1 €	1 € <S <2 €	2 € <S < 3 €	3 € < S <4 €	4 € <S < 5 €	S > 5 €
Répartition des salaires horaires moyens à la MAH	2 %	32 %	64 %	/	/	/
Répartition des salaires horaires moyens au CPF	/	/	0,85 %	50,43 %	47,01 %	1,71 %

Le nombre des heures de travail porté sur les bulletins de salaires est calculé sur la base de 6 h par jour. La liste de paies saisies, issue de GIDE, montre une parfaite concordance.

Selon les informations fournies à la maison d'arrêt des hommes, la journée de travail débute officiellement à 7h30 mais réellement après le café pris à l'arrivée, s'interrompt pour une pause entre 10h et 10h30 et s'achève dans les faits à 13h15. Aucune absence n'intervient cependant entre 7h30 et 13h30 pour se rendre à des rendez-vous ou des convocations, sauf pour des cas exceptionnels non prévus ; ceux qui ont des rendez-vous ou doivent se rendre à des convocations ne viennent pas aux ateliers ce jour là. La durée réelle de travail serait ainsi de 5 h.

Pour leur part, les concessionnaires mentionnent, pour chaque personne classée, le nombre de jours travaillés. Pour l'échantillon examiné ci-dessus, les contrôleurs ont constaté que seuls les états provenant du centre pénitentiaire des femmes mentionnaient également des heures : deux concessionnaires ont indiqué un travail de 6 h par jour et un troisième a décompté des temps d'absence.

Dans ce dernier cas, les bulletins de salaire ne font cependant pas apparaître les heures réellement effectuées mais celles calculées sur la base de 6 h par jour. Ainsi, pour les 1 532 jours de travail de mai à juillet 2012, 9 192 heures[115] sont inscrites sur les bulletins de salaires, ne tenant pas compte des 480 h 10 mn d'absence (soit 5,2 % du temps compté). Sur cette base, le salaire horaire moyen n'est plus de 3,97 euros de l'heure mais de 4,19 euros de l'heure.

9.2 LA FORMATION PROFESSIONNELLE

9.2.1 Le dispositif de formation professionnelle

Pour l'ensemble du centre pénitentiaire, la formation professionnelle est pilotée par la directrice de la Maison d'arrêt des hommes, avec une adjointe prenant le rôle et l'appellation de responsable local de la formation (RLF). Cette mission comprend également le pilotage de la fonction « travail ».

Le dispositif de formation professionnelle du centre pénitentiaire des femmes est décrit au paragraphe 13.8.3.

[115] En effet 1 532 jours à 6 h par jour font 9 192 h.

Une commission locale de formation (CLF) se réunit une fois par an. Les contrôleurs n'ont pas pu disposer du procès-verbal de la CLF de l'année 2011. Une réunion de la commission était programmée le 22 octobre 2012, soit dans les jours suivants la mission de contrôle.

La collaboration établie entre les enseignants de l'Éducation nationale et les formateurs du GRETA de Marseille[116] est à souligner. Le recrutement des stagiaires est en effet le fruit d'un travail partagé, depuis les tests jusqu'au parcours concerté.

Il existe un service d'information, d'orientation et de bilan (SICOB), service implanté au bâtiment B et assuré par une surveillante, présente à l'établissement de 8h20 à 12h15 et de 13h15 à 16h30. Cette dernière examine la candidature de tous les postulants à la formation professionnelle. Son rôle s'étend également au suivi quotidien du déroulement des actions, surtout au bâtiment B, au rez-de-chaussée duquel est situé le bureau du SICOB.

La surveillante du SICOB est aussi chargée des dotations en matière de vêtements de travail. Il est à noter que le budget ne permet pas l'attribution de chaussures de sécurité, pourtant obligatoires pour les chantiers, et les formations maçonnerie ou électricité.

Les formateurs portent obligatoirement un appareil de protection individuelle (API). Ils disposent de la clé de leur salle, qui reste fermée durant les cours, les surveillants en ayant un double. La surveillante affectée au suivi des enseignements va chercher les stagiaires dans les étages avant le début des cours, ce qui évite bien des retards, absences ou conflits.

9.2.2 L'accès à la formation professionnelle.

L'information relative aux différentes actions de formation est fournie au quartier des arrivants. Des informations collectives ont lieu aux bâtiments A et B.

Avant le début de chaque session, des affichettes d'appel à candidature sont placardées en détention. Ainsi, au bâtiment A, les contrôleurs ont observé l'existence d'une telle information pour trois formations ayant débuté en septembre 2012 : électricité (débutant le 13 septembre 2012) ; maçonnerie (débutant le 13 septembre 2012) ; utilisation des logiciels (débutant le 10 septembre 2012). Les jours, les horaires et les programmes y sont mentionnés.

Les candidats sont invités à adresser leur candidature au SICOB. La surveillante en charge du SICOB reçoit les candidats et s'assure qu'ils sont bien les auteurs de la demande. Le rôle premier du SICOB consiste à recevoir toutes les candidatures en formation de tous les bâtiments et à effectuer un « écrémage », selon des critères définis : comportement en détention (issu des données de GIDE), temps de détention, parcours scolaire et professionnel, certaines formations pré-qualifiantes interdites aux personnes relevant de procédures criminelles, d'autres réservées aux condamnés. Elle élimine les postulants ayant eu des incidents disciplinaires.

[116] Un GRETA est un groupement d'établissements publics d'enseignement qui mutualisent leurs compétences et leurs moyens pour proposer des formations continues pour adultes.

La coordinatrice du GRETA et le formateur ou la formatrice s'entretiennent également avec chaque postulant pour évaluer sa motivation et déterminer si son niveau scolaire est suffisant pour suivre efficacement la formation.

Des listes de candidats sont établies pour chaque action, présentées en commission pluridisciplinaire unique (CPU). Les gradés des bâtiments, le SPIP et les intéressés sont informés des décisions de la CPU. A la différence de l'accès au travail, la décision de classement à la formation professionnelle est décidée en CPU.

Une CPU de classement se réunit entre huit et dix jours avant le début de la session. Présidée par le directeur du bâtiment B, elle regroupe la personne en charge du SICOB, les formateurs du GRETA, le surveillant de la formation professionnelle, le représentant du SPIP et un officier de chaque bâtiment. Les avis des différents participants ont été préalablement portés sur le cahier électronique de liaison. Il a été indiqué que l'aptitude des candidats à cohabiter dans des cellules à deux places était prise en compte lors des choix.

Pour le chantier école qui débutait le 10 septembre 2012, la CPU s'est réunie le 7. Quarante-et-une candidatures ont été examinées, huit ont été retenues et deux ont été inscrites en liste d'attente. Une note datée du 7 septembre 2012, signée par la directrice de la maison d'arrêt des hommes, transmettait la liste des personnes détenues admises à la formation et prononçait leur changement d'affectation pour rejoindre une des quatre cellules du bâtiment A réservées aux stagiaires du chantier école. Une lettre de rejet est adressée aux candidats non retenus.

En dehors des personnes retenues pour le chantier école, hébergées au bâtiment A, les autres sont affectées au bâtiment B. Au bâtiment A, quatre cellules à deux lits sont en effet réservées aux stagiaires du chantier école.

Après affectation dans les actions, toutes les personnes détenues signent le règlement intérieur. Il ne s'agit toutefois pas d'un support d'engagement tel qu'il a été formalisé par l'administration pénitentiaire.

Malgré l'intitulé du SICOB, le rôle de ce service ne correspond pas à un véritable service d'accueil et de bilan-orientation, tel qu'il en existe dans le droit commun ou dans certains établissements pénitentiaires. Des investigations étayées par des tests, des entretiens pluridisciplinaires et une élaboration de parcours avec une préparation à la sortie devraient entrer dans les pratiques. Les critères de classement ne sont pas précisément formalisés dans chaque action. Les attendus ne sont pas clairement exprimés aux personnes détenues et ce, depuis la présélection jusqu'à l'information concernant les rejets.

9.2.3 Les formations proposées

Le principal organisme de formation est le GRETA, qui met à disposition dix contractuels : une coordinatrice (pour l'ensemble des actions) et neuf formateurs à plein temps ; auxquels s'ajoutent sept vacataires.

Trois dispositifs sont en place :

- le Français-langue-étrangère ;
- les actions « professionnalisantes » ;
- le Centre de ressources multimédias (cf. paragraphe 9.4).

L'association « Lieux fictifs » réalise également une formation en vidéo, elle est aussi décrite au paragraphe 9.4.

9.2.3.1 Au bâtiment A

Le bâtiment A accueille huit stagiaires dans le cadre d'un **chantier école**. Ils y sont hébergés dans quatre cellules rénovées du troisième étage.

Cinq sessions de sept semaines chacune sont organisées chaque année par le GRETA. Un lycée marseillais sert de support. Un formateur du GRETA, en place depuis trois ans, est affecté au chantier école.

Au deuxième semestre 2012, deux sessions étaient prévues :

- l'une a débuté le 10 septembre et devait s'achever le 23 novembre ;
- l'autre devait commencer le 2 novembre et se terminer le 21 décembre.

La formation se déroule du lundi au jeudi de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30. Elle comporte très peu de cours théoriques et un enseignement essentiellement pratique est dispensé : maçonnerie, peinture, électricité et plomberie sont au programme.

A la date de la visite, cinq cellules du quartier des arrivants étaient en cours de transformation et de rénovation : deux devaient servir de salle de sports et le mur mitoyen avait été percé pour que les deux pièces communiquent ; une salle d'activité et une bibliothèque devaient être ouvertes ; la cellule de l'auxiliaire d'étage devait être remise en état.

Huit stagiaires, rémunérés à 2,26 euros de l'heure, sont inscrits à chaque session. Un équilibre des âges est recherché au sein du groupe et le nombre des jeunes majeurs (de moins de 21 ans) y est limité.

Les déclassements sont très rares : « *ils sont là pour se lever tôt et bosser* ».

Après avoir suivi une première session, certains peuvent être inscrits à la suivante.

Les plus méritants peuvent obtenir un poste au service général pour rejoindre l'équipe d'entretien du bâtiment.

Une formation en **Français langue étrangère** est également en fonctionnement au bâtiment A.

9.2.3.2 Au bâtiment B

Deux actions se déroulent en permanence au bâtiment B : une formation en **électricité** et une formation en **maçonnerie**, comprenant chacune quatorze stagiaires. Ces deux actions rémunérées sont organisées en modules de 270 heures, à raison de trois sessions par an pour chacune.

Tous ces stagiaires sont hébergés au premier étage Sud du bâtiment B. Ils disposent de quatorze cellules, soit deux personnes par cellule. Ces dernières ont été dégradées durant les vacances de l'été dernier car elles ont hébergé d'autres personnes détenues.

Les locaux de formation sont situés dans le secteur « Martini », où se trouvent également les ateliers de travail.

Les actions se déroulent de 7h30 à 11h30 et de 13h à 15h30 du lundi au jeudi. Le vendredi matin en alternance, les stagiaires d'électricité et de maçonnerie font de l'informatique, et le vendredi après-midi est consacré au sport. Deux matinées sont utilisées pour le français, les mathématiques et le code de la route avec l'outil informatique ; le lundi avec les stagiaires de maçonnerie, et le mercredi avec les stagiaires d'électricité.

Les stagiaires bénéficient de la possibilité de passer le certificat de formation générale (CFG). Il convient de souligner le souci de rendre les parcours de formation cohérents et complémentaires.

Lors de la visite des contrôleurs, treize stagiaires étaient présents dans l'action pré-qualifiante en électricité. Un formateur à plein temps dispense les cours dans un local de type industriel, d'une surface de 70m², équipé de huit établis et de tableaux électriques fixés aux murs. Un local contigu permet de ranger l'outillage et les matériaux. Contrôlée par l'inspection du travail, l'installation est satisfaisante en matière de sécurité du travail. Des points lumineux témoins ont été installés à chaque zone critique. Outre les attestations remises par le GRETA, cette formation permet de délivrer l'habilitation électrique B0.

Quatorze stagiaires étaient présents dans la formation en maçonnerie. Le formateur également à plein temps utilise une salle principale de 100 m² approximativement, pour l'enseignement pratique et une salle de cours de 50 m² équipée de six tables-établis, de quinze tabourets, deux armoires et un bureau pour l'enseignant. Une salle d'outillage de 20m² dotée d'un préau avec bac de lavage et une salle d'entrepôt pour les matériaux également de 20m² communiquent avec la salle principale.

La sécurité du travail fait aussi l'objet d'une grande vigilance. Toutefois les chaussures de sécurité présentes dans le vestiaire ne sont pas neuves et leur remplacement étant impossible, les stagiaires préfèrent utiliser leurs chaussures personnelles.

Les personnes détenues disposent de toilettes correctes comportant deux WC et deux lavabos.

A l'étage, pour les deux formations, une salle informatique, claire et propre, dispose de douze postes informatiques placés sur dix tables de 0,80 m sur 1,60 m avec dix-neuf chaises et deux armoires.

Une salle de réserve contient divers matériels mais les problèmes d'étanchéité de la toiture la rendent inutilisable.

Une salle contiguë sert de vestiaire pour les formateurs qui y disposent d'un WC, d'un lavabo, de six armoires vestiaires, d'une armoire à pharmacie et d'une table.

Une coursive de contrôle parcourt la zone d'atelier et de formation. Des travaux de remise en état de la couverture seraient nécessaires car les fuites sont visibles en de maints endroits. La destruction de ce bâtiment étant programmée dans le cadre de la restructuration du site, aucun entretien n'est toutefois prévu.

9.2.3.3 Au bâtiment D

Une **formation en informatique** est en place au bâtiment D. Les stagiaires y sont affectés en provenance de tous les bâtiments sur décision de la CPU et à la condition qu'ils acceptent d'être transférés au bâtiment D. En pratique, les conditions de détention étant plus « confortables », ces stagiaires demandent à rester dans ce bâtiment après la formation.

Il s'agit d'un stage pré-qualifiant non rémunéré, d'une durée d'un mois et demi renouvelable une fois, soit 270 heures en trois mois, à raison de vingt-et-une heures par semaine. L'emploi du temps comporte trois heures de sport le vendredi après-midi. Le premier module concerne la technologie du numérique, les matériels et logiciels de base. Le second module est consacré au tableur *Excel* et à l'entreprise individuelle (site *web*, calculs).

Cette formation pré-qualifiante permet d'obtenir une attestation de stage et un bilan faisant le point des qualités « acquises », « non acquises » ou « en cours d'acquisition » durant le stage. Ce document est pris sous le timbre du lycée Diderot et aucune mention ne fait état de l'établissement pénitentiaire. Il peut ainsi être plus facilement présenté dans le cadre d'une recherche d'emploi.

Les cours ont lieu le lundi, le mardi et le jeudi de 8h à 11h et de 13h30 à 16h30, ainsi que le vendredi matin de 8h à 11h.

Il est également possible pour certains d'effectuer un mois et demi en supplément, avec un logiciel d'auto-formation supervisé par le formateur et pouvant conduire à une certification « Microsoft office specialist ». Le mercredi, certains stagiaires peuvent suivre en complément des cours de formation générale.

Bien que le diplôme brevet informatique et internet (B2i) soit en cours de mise en place dans l'établissement, le niveau de cette action est supérieur à celui-ci et l'attestation remise par le GRETA en fin d'action présente un intérêt certain pour les stagiaires.

La salle utilisée est en bon état. Elle est située au troisième étage et dispose de quatre fenêtres. Elle est d'une superficie de 48,80 m². Quinze postes informatiques, avec un serveur pour l'enseignant, fonctionnent en réseau ; ils sont posés sur des tables adaptées ainsi qu'une imprimante. Un vidéoprojecteur et deux armoires complètent cet équipement.

Le **français-langue étrangère (FLE)** occupe une place importante dans le dispositif de formation du bâtiment D. Deux groupes de quinze stagiaires sont en fonctionnement. Il existe une liste d'attente de cinq personnes. La formatrice effectue quinze heures par semaine à raison de six heures par groupe selon deux niveaux. Trois heures de langue et culture sont effectuées parfois également en fonction des besoins des autres bâtiments.

Les stagiaires passent des examens et peuvent obtenir le diplôme initial de langue française (DILF) ou le diplôme élémentaire de langue française (DELF), un jury de l'Université de Provence se déplaçant à cette occasion.

La salle destinée à ces enseignements est située au deuxième étage du bâtiment D. Les peintures sont propres et l'état général correct. Dix tables à deux places, vingt et une chaises, une table-bureau avec sa chaise, une table de 1,20 m comme support informatique avec un ordinateur et deux armoires meublent la salle. Des rideaux de couleur bordeaux permettent d'occulter les fenêtres.

Au moment du contrôle, pour l'ensemble des dispositifs de formation mis en place à la MAH, les listes d'attente concernaient :

- huit candidatures pour le stage d'électricité de janvier à avril 2013 ;
- trois candidatures pour le stage de maçonnerie de janvier à avril 2013 ;

- huit candidatures pour le chantier-école, dont cinq en renouvellement et trois nouveaux ;
- quatorze candidats pour le stage d'informatique.

9.3 L'ENSEIGNEMENT

L'enseignement général est dispensé au sein de l'unité locale d'enseignement (ULE) dirigée par un responsable local d'enseignement (RLE).

L'ULE est divisée en quatre unités géographiques cellulaires (UGC) distinctes (correspondant aux bâtiments A, B, D et au CPF) au sein desquelles sont répartis les enseignants en fonction de l'effectif de la population pénale hébergée et du nombre de locaux mis à la disposition de l'ULE, les deux facteurs n'étant pas nécessairement proportionnels.

9.3.1 Les moyens

L'enseignement est assuré par une équipe de six enseignants du premier degré en poste et neuf enseignants vacataires rattachés à divers établissements scolaires de l'académie Aix-Marseille qui interviennent à temps partiel en heures supplémentaires effectives (HSE).

Les enseignants ont une affectation fixe dans chacun des bâtiments. Il a été précisé aux contrôleurs que l'équipe était stable et que les deux derniers mouvements d'enseignants étaient des départs à la retraite.

A titre d'exemple, l'enseignement au bâtiment A est assuré par une équipe de deux enseignants du premier degré à temps plein, d'un professeur d'anglais vacataire ainsi que par une enseignante du GRETA de Marseille. Selon les informations recueillies, le nombre d'enseignants exerçant au sein de ce bâtiment est très nettement insuffisant au regard du nombre de personnes détenues (606 le premier jour de la visite).

Les dix-sept enseignants dispensent des cours d'alphabétisation, mathématiques, lettres, histoire – géographie, anglais, arts appliqués et socio-esthétique. Les cours de français langue étrangère (FLE) sont assurés par l'enseignante du GRETA.

Au premier semestre 2012, le nombre d'heures de cours dispensés hebdomadairement au centre pénitentiaire des Baumettes était de 207,5 heures dont 48,5 par les enseignants vacataires.

L'ULE organise le déroulement des formations annuelles sur trente-six semaines pour les modules d'enseignement du premier degré et sur trente-deux semaines pour ceux du second degré. Une évaluation initiale des compétences approfondies est indispensable à l'élaboration des groupes scolaires collège-lycée.

L'ULE dispose en outre de l'appui d'une assistante de formation, agent contractuel recrutée par l'administration pénitentiaire et spécialement affectée au quartier des arrivants ; elle est en charge du pré-repérage de l'illettrisme.

L'ULE ne dispose pas de secrétariat.

Les locaux

L'établissement dispose d'un centre scolaire de onze classes dédiées à l'enseignement :

- trois salles au bâtiment A ;
- deux au B ;
- trois au D ;
- trois salles au CPF.

Les contrôleurs ont examiné plus particulièrement celles des bâtiments A et B.

Au bâtiment A, deux sont situées dans la travée « activités » de l'aile Nord.

Ces deux salles, d'une surface de 37 m^2 environ, sont peintes en jaune et blanc, le sol est recouvert de béton peint en gris. Elles sont dotées chacune d'une large fenêtre permettant un éclairage naturel et de trois tubes au néon suspendus au plafond. Chacune est équipée de douze tables et chaises, d'un bureau pour l'enseignant, de trois armoires, d'un tableau, noir dans l'une et blanc dans l'autre, et de dix postes informatiques dont les deux tiers ne fonctionnent plus en raison de fuites d'eau récurrentes.

La troisième salle de cours est située au deuxième étage de l'aile Nord du bâtiment, dans les locaux de l'ancienne bibliothèque. Elle est constituée par la réunion de trois cellules peintes en gris et bleu et dotées de trois fenêtres neuves avec barreaudage et caillebotis. Elle est équipée de neuf tables et dix chaises, d'un bureau réservé à l'enseignant, d'une armoire, de deux étagères, d'un tableau blanc, de deux postes informatiques, d'une imprimante, d'un moniteur et d'un lecteur de DVD.

Au bâtiment B, l'école est située dans la travée Nord. Les conditions d'accès et d'insalubrité de cette travée sont identiques à celles du bâtiment A. Elle compte deux salles de cours mesurant chacune 5 m de largeur et 8 m de longueur environ et éclairées par une grande fenêtre. Une porte vitrée sépare la salle du couloir. Un WC, dans un état lamentable et dont la chasse d'eau ne fonctionne pas, est situé à l'extrémité du couloir. Un lavabo à eau froide complète l'équipement. Le nettoyage du couloir est réalisé par l'auxiliaire en charge également du centre multimédia.

La première salle de cours compte dix tables et chaises, deux armoires, un tableau blanc surmonté d'un tube au néon, un téléviseur, un bureau pour l'enseignant, un plan de travail le long du mur où est disposé un micro-ordinateur en état de marche. Il existe deux autres postes informatiques qui ne fonctionnent pas. Une fenêtre avec ouvrants permet l'éclairage naturel de la salle. Elle n'est pas équipée de rideaux. Quelques dictionnaires et atlas sont mis à disposition des élèves. Le chauffage de la salle est assuré par de gros tuyaux passant sous la fenêtre. Un radiateur électrique, hors service, est installé au mur près du tableau. Une carte d'Europe est affichée.

La seconde salle est assez similaire. Elle compte douze tables et chaises, un tableau blanc surmonté d'un tube au néon, deux armoires, un téléviseur, une table pour l'enseignant et un magnétophone. Un planisphère est affiché. L'hiver, elle est très froide car le radiateur électrique en panne, déposé en décembre 2011, n'a pas été remplacé. L'enseignante a d'ailleurs refusé de faire cours en raison de la très faible température. Par ailleurs, un rat a été tué par un surveillant dans l'armoire de cette salle.

Enfin, une salle d'activités de 20 m² située au rez-de-chaussée de l'aile Sud peut être utilisée comme salle de cours.

9.3.2 Le projet pédagogique

Il n'existe pas de projet pédagogique écrit tenant compte notamment de l'importante rotation des personnes détenues aux Baumettes, de la durée moyenne de leur séjour, de leur âge, de leur niveau scolaire ou de toute autre spécificité mise en évidence par le rapport d'activité de l'établissement.

Le bilan de l'ULE de l'année 2011-2012 rappelle les quatre objectifs poursuivis :

« - conduire un maximum de personnes en difficultés avec les savoirs de base vers la maitrise du socle commun de connaissances et de compétences ;

- assurer l'accès à l'enseignement pour l'ensemble des mineures détenues ;

- développer l'enseignement pour l'ensemble des détenu(e)s majeur(e)s demandeurs de formations quels que soient leurs âges au-delà du niveau V ;

- développer les liens du service de l'enseignement avec les services pénitentiaires et les acteurs de l'insertion ».

9.3.3 Modalités et conditions d'inscription

L'assistante de formation effectue des entretiens auprès des personnes détenues hébergées au quartier des arrivants ainsi qu'au CPF afin de repérer les profils relevant de l'illettrisme et de proposer l'ensemble des formations dispensées par l'ULE au sein des différentes UGC.

Elle enregistre ensuite les éléments d'information obtenus sur le cahier électronique de liaison (CEL) que les enseignants peuvent consulter afin d'établir les évaluations pédagogiques à réaliser.

Toute personne détenue peut également adresser directement par écrit une demande de scolarisation au RLE. Elle donnera lieu, de la même façon que pour les personnes repérées par l'administration, à un entretien et un test de niveau réalisés par un enseignant.

Toute scolarisation doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la détention. S'il a pu être rapporté aux contrôleurs que cette pratique était contraire au droit à l'éducation, il semble que, concrètement, elle ne fasse pas obstacle à la scolarisation des personnes détenues, la détention ne pratiquant – selon les témoignages recueillis – aucune censure d'intégration.

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) décide du classement au centre scolaire et de la liste des élèves au regard, selon les termes du règlement intérieur, « de critères liés à l'intérêt pédagogique de la demande, à sa pertinence au regard du parcours de détention pour les personnes prévenues et du projet d'exécution de peine pour les personnes condamnées, tout en prenant en compte les impératifs de sécurité ».

Le RLE et l'assistante de formation participent à ces CPU au bâtiment A ainsi qu'au CPF.

Les personnes détenues s'engagent à suivre les cours avec assiduité, à respecter les horaires, à se soumettre aux procédures d'évaluation et à adopter une attitude correcte. L'inobservation de ces règles peut entrainer une exclusion des cours. Il a été indiqué aux contrôleurs que les incidents étaient « *très rares* ».

9.3.4 Le fonctionnement pratique

9.3.4.1 Les publics

Sont considérées comme scolarisées les personnes ayant suivi un enseignement minimal de trois semaines ou de vingt heures.

Selon le rapport d'activité 2011, entre le 2 janvier et le 18 décembre 2011, 981 personnes détenues ont été scolarisées dans les différents modules proposés selon la répartition suivante :

- « 240 élèves en modules FLE (GRETA) ;
- 523 élèves en modules enseignement 1er degré / lutte contre l'illettrisme ;
- 115 remises à niveau du 2ème degré ;
- 51 préparations du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;
- 25 élèves CAP coiffure et CAP vente (CPF) ;
- 27 mineures séparées des modules d'enseignement ordinaires ».

Au cours de la 41ème semaine de l'année 2012 (du 8 au 12 octobre), 318 personnes détenues étaient scolarisées au centre pénitentiaire. Il a été indiqué aux contrôleurs que ce chiffre était stable, le nombre d'élèves se situant toujours autour de 300.

Les listes d'attente sont variables d'un bâtiment à l'autre. Lors de la visite des contrôleurs, soixante-dix personnes environ étaient en attente de classement à l'école au bâtiment A, une trentaine au bâtiment B, une dizaine au bâtiment D et aucune au CPF.

Dans l'ensemble des bâtiments, à l'exception du A, les agents affectés à la surveillance des activités vont chercher dans leurs cellules, avant le début des cours, les personnes détenues inscrites à l'école. La gestion des mouvements vers l'école y est relativement fluide et sans incidence sur le déroulement des cours.

Le rapport semestriel de l'enseignement (premier semestre 2012) fait état, toutefois, au bâtiment A, d'un important dysfonctionnement dans la gestion des mouvements des élèves, lié à une absence de collaboration entre les surveillants des activités et ceux des étages, entrainant de fréquents retards en cours, voire « l'absence d'un demi-étage ».

Il a été précisé aux contrôleurs que les surveillants des activités refusent de monter dans les étages pour aller chercher les élèves dans leurs cellules avant le début des cours au motif qu'ils seraient débordés. Parallèlement, il arrive que certains surveillants d'étage n'ouvrent pas les cellules pour permettre aux personnes détenues scolarisées de se rendre en cours au prétexte que ce serait aux surveillants des activités de le faire. D'autre part, les mouvements des promenades coïncident souvent avec ceux de l'école, ils mobilisent l'ensemble des agents d'étage, les rendent ainsi indisponibles pour toute autre tâche et entraînent des blocages.

Afin de tenter de trouver une solution à cette situation, une réunion a été organisée le vendredi 12 octobre 2012, à l'initiative du RLE, réunissant ce dernier, la directrice du bâtiment A, un responsable et une enseignante du GRETA, le responsable des agents affectés aux activités et l'officier en charge du travail et de la formation, à laquelle les contrôleurs ont pu assister. A l'issue de cette réunion, deux notes de service ont été rédigées par la directrice du bâtiment A. La première, relative aux horaires des enseignements dispensés dans la travée et au deuxième étage, rappelle les horaires de début des cours et précise que les surveillants d'étage doivent effectuer le mouvement des élèves vers les salles de classe avant le début du mouvement des promenades. La seconde, relative au fonctionnement de la salle de cours du deuxième étage Nord précise que l'agent affecté à cette coursive ne doit pas, du lundi au vendredi, le matin comme l'après-midi, quitter cet étage ni participer au mouvement des promenades afin de ne pas être dans l'obligation de fermer la salle de classe occupée lors d'un blocage ou d'un mouvement.

9.3.4.2 Les enseignements dispensés et les diplômes préparés

Les enseignements et diplômes assurés ou organisés par l'ULE peuvent être ainsi présentés (le nombre d'heures indiqué correspond aux cours dispensés chaque semaine dans l'ensemble de l'établissement) :

- Français langue étrangère (FLE). Les cours, dix-neuf heures hebdomadaires, sont organisés dans l'ensemble des bâtiments ; ils permettent aux élèves de prétendre, selon leur niveau, au diplôme initial de langue française (DILF) ou au diplôme élémentaire de langue française (DELF). Au cours de l'année scolaire 2011-2012, cinquante-deux personnes se sont inscrites au DILF ; quarante-cinq se sont présentées à l'examen ; toutes ont été admises. Pendant la même période, quarante-cinq personnes se sont inscrites au DELF ; trente-neuf se sont présentées à l'examen ; trente-huit ont été admises.
- l'alphabétisation, lutte contre l'illettrisme (niveau 6). Ces cours, cinquante-trois heures hebdomadaires, sont également dispensés au sein de tous les bâtiments du centre pénitentiaire.
- la remise à niveau école primaire (niveau 5bis). Les cours, quarante-trois heures hebdomadaires, permettent aux élèves de présenter le certificat de formation générale (CFG). Au cours de l'année scolaire 2011-2012, cent dix-neuf personnes s'y étaient inscrites ; soixante-huit se sont présentées à l'examen et cinquante-sept ont été admises.
- la remise à niveau collège (niveau 5). Les cours, quarante-cinq heures hebdomadaires, comprennent français, mathématiques, histoire, géographie et anglais, pour la préparation au diplôme national du brevet (DNB) et, outre l'enseignement professionnel, des cours de mathématiques, français et arts appliqués pour la préparation au CAP coiffure, uniquement proposée au CPF. En 2011, treize personnes étaient inscrites à la session de juin du DNB ; trois étaient présentes et une seule a été admise. Pour le CAP coiffure, neuf candidates étaient inscrites ; quatre se sont présentées à l'examen et deux ont été admises.

- les cours du niveau du lycée. Ces cours, douze heures hebdomadaires, ne sont dispensés qu'au bâtiment D. A moins que l'élève ne suive parallèlement des cours par correspondance, les enseignements dispensés ne permettent pas de présenter le diplôme du baccalauréat. Le choix a été fait de privilégier un diplôme d'accès aux études universitaires. Onze personnes étaient inscrites à la dernière session ; sept se sont présentées à l'examen ; une a réussi l'examen et trois l'ont partiellement validé.

Certains enseignements n'étant pas assurés sur place, le centre national d'enseignement à distance (CNED) peut prendre le relais. L'inscription est payante mais une convention entre l'administration pénitentiaire et l'éducation nationale ainsi qu'un complément budgétaire d'un montant de 2 000 euros, permettent le financement des frais à hauteur des deux tiers.

Lors de la visite des contrôleurs, onze personnes détenues suivaient un enseignement par correspondance.

Des étudiants du Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées (Génépi) interviennent durant l'année universitaire. Les thèmes généralement abordés concernent le FLE, l'anglais et les apports périscolaires. Les membres du Génépi interviennent en binôme sous le contrôle du RLE. Au moment du contrôle, la réunion de coordination régionale annuelle du Génépi ne s'était pas encore tenue et aucun bénévole n'intervenait au sein de l'établissement.

9.4 LE CENTRE DE RESSOURCES MULTIMÉDIA ET LES « LIEUX FICTIFS »

Ce quartier a été rénové et réaménagé par la volonté de la responsable, dont le poste est financé pour moitié par l'administration pénitentiaire et la délégation académique à la formation continue. Historiquement, depuis sa création en 1993, son financement a été d'abord réalisé par le GRETA, puis plus ou moins remboursé par l'administration pénitentiaire.

9.4.1 Le centre multimédia

Le GRETA reste l'organisme support administratif et financier du centre de ressources multimédia (CRM) : trois professeurs et neuf vacataires y travaillent, sous la direction de la responsable.

Tant au niveau des contenus que de l'organisation, ce CRM mérite d'être pris en exemple.

Le principe de fonctionnement réside dans un emploi du temps à la carte, avec des modules qui peuvent soit faire l'objet d'apports des enseignants (informatique ; langues étrangères : anglais, espagnol, italien, arabe ; philosophie), soit consister à produire des documents (dossiers, journal), soit permettre à chacun d'utiliser librement une documentation informatisée ou de suivre sur ordinateur une auto-formation supervisée par un enseignant.

On reproduit ci-dessous le tableau des activités tel que dressé par le centre lui-même.

	MATIN				
SALLE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Informatique	Informatique	Informatique	Informatique	Informatique	Economie soc. et famil.

Classe	Arabe déb.1	Français déb.	Espagnol 2	Express. orale	Arabe 2
Auto-Doc	Suivi projets	Suivi projets	Suivi projets	Suivi projets	Suivi projets
Salle Journal	Entretiens nouveaux inscrits	Tests psychotechniques	Atelier bande dessinée	Entretiens nouveaux inscrits	Italien
			APRES-MIDI		
Informatique	Informatique	Informatique	Français FLE Ecriture	Informatique	Conférences
Classe	Anglais niv. 2	Anglais niv. 1	Anglais niv. 3	Espagnol 1	Stratégie des échecs
Auto-Doc	Suivi projets	Suivi projets	Philosophie	Suivi projets	Entretiens nouveaux inscrits
Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal

Chaque semaine, 418 présences sont enregistrées au CRM, avec 120 personnes détenues inscrites. En moyenne 660 demandes sont reçues chaque année, l'attente pour y accéder est de cinq mois.

Le recrutement, à partir de tous les bâtiments, passe par une demande écrite au CRM et au chef de détention. Après entretiens avec la responsable, un programme ayant été établi selon les besoins du candidat, le surveillant affecté au CRM communique l'inscription au chef de détention. Une charte de respect mutuel est signée par la personne détenue et par la responsable : interdiction de fumer, d'apporter ou d'emporter quelque chose ; préserver et ranger le matériel…. Trois absences non motivées conduisent au renvoi. Un planning individuel est édité, puisque chacun est invité à élaborer un projet personnel d'utilisation, et une gestion informatisée permet de gérer toutes les actions. Des attestations à l'en-tête du GRETA sont remises aux intéressés en fin d'action.

L'entrée dans les locaux constitue une salle d'attente ou de pause de 45 m², équipée de deux bancs de trois mètres de long, peints et scellés au sol. Six fenêtres barreaudées donnent un éclairage naturel, le sol est en ciment peint en gris, les murs aux teintes vives sont dans un état correct malgré quelques dégradations. Des décorations et un affichage donnent vie à cet espace.

La pièce suivante constitue un sas qui desservait deux anciennes cellules aujourd'hui transformées en locaux de rangement, de réserve et d'archives.

Un salon de 20 m² fait suite. Il est équipé de huit chauffeuses en bois, avec une table de 1,20 m sur 0,60 m et une table basse. Un éclairage artificiel indirect a été installé à l'intérieur des niches dans les murs. L'ambiance y est calme et chaleureuse. Les niches servent à ranger la documentation, l'information, la presse.

On accède ensuite au hall du CRM, de quatre mètres de large, dont les murs sont couverts d'affiches et d'informations diverses. Ce hall dessert les salles d'activités et les bureaux de la responsable et du surveillant.

La salle du journal a une superficie de 25 m². Elle dispose de sept tables, sept chaises et un fauteuil. L'équipement comprend trois ordinateurs, une imprimante et des tableaux aux

murs. Le journal *Monte Cristo* y est réalisé, 1 600 exemplaires en sont imprimés à l'extérieur de l'établissement (cf. aussi ci-dessous la description de la « cyber-base »).

La salle de ressources et d'auto documentation couvre la surface de cinq cellules. On y trouve treize ordinateurs et deux lecteurs de DVD. Une vidéothèque est installée au fond de la salle. Le mobilier comprend vingt-deux tables, dix-neuf chaises, une armoire, des rangements, des présentoirs. Les murs sont garnis d'affiches et de tableaux.

Une salle d'informatique occupe un local aménagé dans trois anciennes cellules. On y trouve un bureau et onze tables et chaises. Sur chaque table un ordinateur est installé.

Au fond du hall, on accède à droite à une pièce où se trouvent un lavabo et deux WC.

L'ensemble de ces locaux présente un aspect correct et propre, malgré quelques années d'utilisation. Il y règne, particulièrement précieuse dans ces lieux, une ambiance sereine et studieuse.

9.4.2 Les « Lieux fictifs »

Cette association réalise des émissions pour TVB (Télévision Vidéo Baumettes) qui diffuse sur le canal interne des informations et des montages.

Les locaux occupés sont situés après le CRM, dans une zone qui était le secteur des cinq anciennes cours de promenade de ce quartier. Ils ont été fort bien aménagés pour répondre aux besoins de cette action de conception, de tournage, de montage et de diffusion. Outre un lieu qui constitue un studio avec des décors divers, des éclairages, une caméra et un moniteur, on trouve une salle de diffusion où peuvent être visionnés dans les meilleures conditions tous les films. Une salle contigüe sert aux montages avec le matériel adéquat. Au centre de ces locaux une salle de réunion permet de prodiguer les apports théoriques, de débattre des sujets et d'en concevoir la réalisation.

Cinq intervenants de l'association « Lieux fictifs » encadrent cette action, en binômes.

Le groupe comprend neuf stagiaires majoritairement du bâtiment D. Les modules se déroulent à raison de deux par an durant quatre mois chacun. Il s'agit d'une formation rémunérée qui fonctionne de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Comme pour le CRM, dans ces lieux, l'ambiance n'est plus carcérale ; les personnes détenues se trouvent en situation professionnelle, dans de bonnes conditions d'apprentissage.

9.5 LE SPORT

9.5.1 L'encadrement

L'effectif théorique des moniteurs de sport est de quatre agents : trois pour la maison MAH et un pour le centre pénitentiaire des femmes (CPF), auquel s'ajoute un coordinateur sportif du grade de premier surveillant.

Dans la réalité, lors de la visite, seuls deux moniteurs en titre étaient en poste, l'un au bâtiment A, l'autre, qui avait obtenu une mutation et devait quitter l'établissement, était en congé de maladie. Les deux autres postes étaient vacants : leurs titulaires avaient obtenu une mutation et n'avaient pas été remplacés.

Il a été indiqué que les remplacements, qui nécessitent l'organisation d'une session de recrutement et de formation, ne pouvaient intervenir avant un délai d'un an.

Quatre surveillants faisaient fonction de moniteur, exerçant exclusivement à la MAH : un au bâtiment A en compagnie du moniteur restant, deux aux bâtiments B et C et un au bâtiment D. Ces surveillants faisant-fonction sont prélevés sur l'effectif de la détention, et restent donc attachés à ce service, ce qui les place en position de sujétion pour effectuer des remplacements de surveillants absents sur les étages ou assurer des escortes en cas de sorties de personnes détenues, voire pour éteindre des incendies de cellule puisque l'un d'entre eux est spécialisé dans cette tâche ; ces remplacements sont opérés prioritairement sur l'encadrement des séances sportives.

Ainsi, trente-quatre séances avaient été annulées depuis le début de l'année 2012 au bâtiment B et quinze depuis le 1er mai 2012 au bâtiment A.

Le premier surveillant coordonnateur, bien que n'étant pas nommé moniteur en titre à ce poste assurait depuis 2010 la fonction de coordinateur lorsque le CP de Marseille s'est impliqué dans de multiples manifestations sportives extérieures. Il n'a pu être maintenu en raison des besoins en détention et a donc réintégré ce service au début de l'année 2012.

Cette situation a entraîné le départ du CPF début septembre, du dernier moniteur titulaire opérationnel pour rejoindre le bâtiment A à la MAH.

9.5.2 Les équipements de la MAH

Chaque bâtiment dispose de deux salles de sport et d'un terrain pour les activités extérieures. Ces salles sont exclusivement réservées à des séances de musculation et de boxe.

Le bâtiment A comporte deux salles situées dans la « travée» (cf. § 4.2.1.1) laquelle abrite aussi les salles pédagogiques du groupe scolaire. L'une de ces salles de sport est réservée à la musculation, l'autre, appelée « le dojo », aux entraînements de boxe. L'ensemble est équipé d'une salle de douches.

Le bâtiment possède en outre deux aires extérieures destinées aux activités sportives :

- l'une, à l'extrémité Nord, est réservée au SMPR et sert plutôt de cour de promenade ; elle mesure 382 m² et comporte trois bancs, deux douches, un urinoir mais aucun agrès d'exercice physique ;
- l'autre, à l'extrémité Sud, appelé « mini-stade » mesure 514 m² et comporte deux buts de hand-ball, trois douches, un robinet d'eau, deux urinoirs. Cette aire est utilisée pour les séances de football à raison de 10 h par semaine.

Les arrivants n'ont pas accès à ces équipements durant leur séjour au quartier des arrivants (QA), ils y disposent d'une salle dédiée.

Le bâtiment B est de même configuration que le précédent avec les mêmes conditions d'insalubrité ; les locaux en salle sont disposés pareillement et comprennent les mêmes équipements.

Il comporte aussi un mini-stade de 514 m² doté d'un équipement identique à celui du bâtiment A, mais les entraînements de football se déroulent sur le stade « Martini » à raison de trois séances de deux heures par semaine le lundi matin, le jeudi matin, et le vendredi après-midi selon le planning établi.

Le terrain Martini est situé dans une ancienne carrière sur le coté Est de l'établissement, dans l'angle formé par les ateliers de fabrication et le CPF. Il est sous la surveillance du mirador 6. On y accède depuis l'extrémité Sud du bâtiment B par un couloir souterrain de 30 m qui conduit également aux ateliers. Ce couloir débouche sur un autre, à ciel ouvert, grillagé des deux côtés, l'un des côtés, haut de 6 m, constituant l'enceinte extérieure, l'autre, haut de 4m avec un bas volet électrifié, la clôture intérieure. Cette allée, longue d'environ 200 m, dessert les ateliers de formation et de production.

Ce plateau de sport est constitué de la surface d'un terrain de football, stabilisé, entourée de zones mortes. Les contrôleurs ont constaté qu'il commençait à être envahi par les herbes folles et des arbustes. Le plateau comporte huit douches extérieures, hors service par l'effet du gel a-t-il été rapporté. Elles n'avaient pas été réparées depuis lors.

Un local de vestiaires et de douches est édifié au pied du mirador, à l'entrée du plateau de sport. Ce bâtiment de plain pied, d'une surface d'environ 70 m², comprend, d'une part, une zone pour le vestiaire et sanitaire, d'autre part, un secteur technique.

La salle des vestiaires comporte cinq bancs, quarante patères et quatre auges de lavage avec chacune deux robinets. Son sol est carrelé ainsi que les murs à deux mètres de hauteur ; elle est éclairée par trois fenêtres dont l'une ne comportait plus de vitres. Deux salles d'eau sont adjacentes avec douze pommes de douches pour l'une et dix pour l'autre, sans séparation. Un local toilettes est attenant. Les siphons de sol étant bouchés, à défaut d'autre exutoire, un trou a été pratiqué dans le mur extérieur pour évacuer l'eau, mais ce pis-aller favorise l'entrée des rats et autres nuisibles.

Le local technique comprend un chauffe-eau, un adoucisseur d'eau, un lave linge pour les maillots, un lave-mains, un WC et une douche – tous deux inutilisables –, un bureau et deux téléphones dont l'un est hors service. Ce local est éclairé par deux fenêtres mais l'ensemble, mal entretenu, était en état de dégradation avancé.

L'ensemble de la zone ateliers et sport est protégée par des filins anti-hélicoptères.

Les moniteurs ne possèdent aucune des clefs d'accès à ce terrain et doivent donc se faire ouvrir les portes à chaque passage par des surveillants. Aussi s'efforcent-ils, ont-ils expliqué, de suivre les horaires des ateliers pour avoir une entrée et une sortie commune. Cette procédure, ajoutée au temps de la douche, grève considérablement le temps de présence sur le terrain limité ainsi à environ une heure par séance, a-t-il été précisé.

Un auxiliaire de sport, qui suit le groupe depuis la détention, nettoie les lieux pendant la présence des utilisateurs sur le terrain. De ce fait, les installations ne sont nettoyées que lors de la séance suivante.

Les zones neutres ne sont pas entretenues et sont envahies par la végétation.

Le **bâtiment C** dispose d'une salle de musculation de 20 m² ainsi que d'une cour de promenade de 836 m² qui sert aussi au sport ; elle est en bon état et comporte deux portiques pour les jeux de ballon ainsi qu'une douche et un robinet d'eau, mais aucune de barre d'exercice ni d'urinoir ou banc.

Les séances de sport, dispensées par les moniteurs du bâtiment B, ont lieu tous les après-midis de 15h30 à 16h15 du lundi au vendredi.

Le b**âtiment D** est équipé d'une salle de musculation et d'une salle de boxe, toutes deux installées à l'intérieur de la structure. La salle de boxe, qui sert aussi de salle de ping-pong, a été créée par la réunion de deux cellules au rez-de-chaussée. Sept personnes au maximum peuvent utiliser simultanément la salle de boxe, quinze la salle de musculation.

Un terrain extérieur, mini-stade de 1 028 m², permet les jeux de football, de badminton, de handball ainsi que de pingpong. Il peut accueillie vingt-cinq personnes.

Les personnes détenues sont enfermées en salle de musculation ou de boxe, pendant que le surveillant moniteur encadre l'activité sur le terrain extérieur.

Le surveillant dispose d'un local au rez-de-chaussée, équipé d'un bureau, d'un réfrigérateur et de deux sièges ; des filets, des porte-ballons et divers matériels y sont stockés.

Les groupes sont en activité de 8h à 9h puis de 9h à 10h. De 10h à 10h45, les sportifs prennent les douches et remontent en cellule. L'après-midi, les activités se déroulent de 14h à 15h et sont réservées aux personnes du service général entre 15h à 16h.

Chaque personne du premier au quatrième étage peut utiliser deux créneaux d'une demi-journée par semaine, créneaux répartis par étage du lundi au jeudi. Le vendredi matin ne comporte pas d'activité extérieure ; l'après-midi est réservé aux auxiliaires et aux stagiaires de la formation ainsi qu'au nettoyage des locaux.

9.5.3 Les modalités d'exercice

La procédure d'inscription est identique pour l'ensemble des bâtiments ; les personnes intéressées doivent adresser une demande soit au chef de bâtiment, soit aux moniteurs, soit encore au BGD. Selon les informations recueillies, elles sont regroupées par les moniteurs de sport qui établissent une liste d'attente par bâtiment qu'ils soumettent à la direction de celui-ci pour approbation. Les postulants sont ensuite intégrés en fonction des places disponibles.

Il a été précisé aux contrôleurs que l'UCSA, comme indiqué *supra,* ne délivrait pas de certificat d'aptitude aux personnes souhaitant faire du sport.

Selon le rapport d'activité pour 2011 établi par le premier surveillant coordonateur des sports, différentes manifestations se sont déroulées qui concernaient toutes les catégories de personnes :

mois	activités	lieux	Nombre de personnes
Avril	VTT Randonnée pédestre	Château Gombert Luminy	6 hommes 6 hommes
Mai	Course pédestre Piscine	Castellane ASPTT	2 femmes 3 femmes
Juin	Épreuve cyclotouriste Voile Tournoi de foot	La Penne/Huveaune Pointe rouge intramuros	3 hommes 3 femmes 30 hommes
Juillet	Épreuve cyclosportive	Hautes Alpes (Risoul)	3 hommes
Septembre	Tournoi de foot Épreuve cyclosportive	Intramuros Les bosses du 13	32 hommes 4 hommes
Septembre (6 jours)	Tour PACA/Corse	Course par étapes	3 hommes

Octobre	Tournoi de foot	intramuros	31 hommes
Novembre	Tournoi de foot	intramuros	30 hommes
Décembre	Téléthon	intramuros	4 hommes

Les sorties sportives sont, notamment, le fruit d'un partenariat traduit par une convention renouvelée pour trois ans en 2012, entre l'administration pénitentiaire, d'une part, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, d'autre part, et le Conseil régional de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur enfin. Y sont associés les deux comités régionaux olympiques et sportifs des Alpes Provence et de Côte d'Azur.

Par ailleurs, l'Association Socioculturelle et Sportive des Baumettes et le Boxing Club Salonais ont organisé des galas de boxe en février, mai et novembre 2011 avec, à chaque fois, la présence de boxeurs professionnels.

Pour 2012 seule la convention avec le Boxing Club Salonais a été reconduite. Les contrôleurs ont pu assister pendant la visite à une réunion qui regroupait, en compagnie de deux professionnels, une quarantaine de personnes détenues toutes inscrites à cette activité.

Il est précisé par ailleurs que les participations extérieures à des compétitions sont arrêtées faute de financement.

La cour dite « du désert » située entre les bâtiments A et B de la MAH doit être transformée en terrain de sport pour remplacer le terrain Martini qui sera désaffecté dans le cadre des travaux du projet Baumettes II.

Tous ces éléments et ces perspectives ajoutés à l'absence de moniteur référent apte à prendre en charge l'animation sportive donnent à penser que l'organisation générale du sport dans l'établissement n'est plus coordonnée et que chaque structure fonctionne *a minima* avec ses propres moyens.

9.6 LES ACTIVITÉS SOCIOCULTURELLES

9.6.1 L'organisation des activités socioculturelles

Le SPIP est théoriquement responsable de l'organisation des activités mais les tâches relatives aux aménagements de peines et à la préparation à la sortie de détention mobilisent l'essentiel des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation.

Depuis 2012, deux CPIP sont ainsi référents pour les activités. Il a été impossible aux contrôleurs d'obtenir des statistiques relatives aux années précédentes.

Par ailleurs, l'association socioculturelle de l'établissement a eu un rôle majeur dans la programmation et l'animation des activités mais son affaiblissement financier la rend aujourd'hui moins active et plus dépendante du SPIP.

L'association qui a été crée en 1992 a pu financer le lancement de multiples activités comme par exemple le centre de ressources multimédia, ou le canal vidéo interne ou même certains travaux qui ont permis la création du studio de cinéma « Lieu fictif ». Dès 2008, le SPIP a rencontré des difficultés de financement des activités et s'est retourné vers l'association pour organiser des activités sportives notamment. Très récemment encore

l'association avait des ressources financières importantes du fait de son activité de location des télévisions et des réfrigérateurs. Elle a ainsi financé l'achat d'appareils de musculation (80 000 euros) ou encore consacré par exemple 6 000 euros à l'achat de boules de pétanque. Elle organise régulièrement des combats de boxe entre professionnels et personnes détenues qui s'entrainent régulièrement ou des matchs de football. Après la suppression de la location des télévisions qui générait un bénéfice, l'association a dû licencier du personnel et se trouve aujourd'hui dans une situation précaire. Ses démarches pour obtenir des subventions auprès de la commune de Marseille et du conseil général sont limitées par la règle en vigueur qui prévoit que les associations doivent financer à hauteur de 20 % les activités pour lesquelles elles demandent des subventions, qui ne peuvent jamais servir à payer, même partiellement, les salaires de leurs salariés.

Au vu des informations recueillies, le SPIP et l'association ne semblent pas coopérer, notamment pour l'organisation logistique et la participation d'intervenants extérieurs ponctuels (organisation par exemple, des concerts avec la série d'autorisations à obtenir pour l'entrée de matériels et de musiciens), ce qui est regrettable.

9.6.2 Le financement et les différentes activités proposées

Selon les informations recueillies, le budget relatif aux activités socioculturelles est passé de 150 000 euros en 2003, à 15 000 euros en 2012. Serait, en outre, privilégié ce qui relève de l'insertion sociale (ainsi une activité proposant des règles pour la gestion du budget familial par exemple a reçu un financement de 23 000 euros) plutôt que des activités purement artistiques.

Dans sa réponse en date du 11 septembre 2013, la directrice de l'établissement fait valoir que le budget des activités socioculturelles pour 2012 est de 44 272 euros. Les contrôleurs relèvent que cette somme comprend le financement de dépenses correspondant à des activités strictement culturelles mais également des dépenses relevant de la réinsertion professionnelle comme l'atelier de rédaction de *curriculum vitae* qui a été financé à hauteur de 15 000 euros.

Pour l'année 2012 il est prévu de consacrer les sommes suivantes pour les principales activités :

- conseil en économie sociale et familiale : 23 000 euros ;
- élaboration de projets professionnels individualisés : 20 000 ;
- association « Lieux fictifs », atelier d'expression audiovisuelle : 23 000 ;
- image de soi (CPF) : 2 600 ;
- sophrologie : 1 096 ;
- redynamisation (CPF) : 5 000 ;
- théâtre « *No tunes* » (CPF) : 2 000 ;
- sorties escalade : 1 360 ;
- café philo : 1 000 ;
- atelier de création vidéo : 2 000 ;

- atelier Denis Brun (collages) : 2 000.

Le SPIP a passé un certains nombre de conventions avec des associations ou institutions culturelles qui proposent une offre culturelle.

Ainsi, « Cultures au cœur 13 » propose des invitations pour des spectacles ou manifestations culturelles dans le cadre de permissions de sortir, le SPIP étant responsable du choix des personnes qui peuvent y participer. Cette convention a un volet financier marginal qui consiste à une sorte d'adhésion du SPIP à l'association pour un montant de 60 euros annuels.

Le fonds régional d'art contemporain (FRAC) de la région PACA apporte son concours pour différentes activités : un atelier de photo « dedans/dehors », un atelier de création plastique, un café philo avec l'intervention ou encore des visites d'expositions. Ces activités sont cofinancées par le FRAC et le SPIP.

L'association « *No tunes* » organise des ateliers de théâtre pour les femmes détenues avec pour objectif d'inciter les femmes à rédiger des textes qu'elles seront amenées à jouer ultérieurement. Outre l'aspect artistique cette activité a aussi pour objectif d'aider ces personnes à se réapproprier l'usage de l'expression écrite.

Cette association spécialisée dans les arts de la rue organise des séances hebdomadaires de deux heures mais rencontre des difficultés à avoir un noyau stable de participantes, ce qui rend plus difficile la préparation d'un spectacle. De plus, les locaux de répétition ne sont pas du tout adaptés : il s'agit d'une simple salle de réunion sans tapis ni aménagements pour pouvoir procéder à des exercices physiques.

L'association « Hygia » propose un atelier socio-esthétique sur l'image de soi pour les femmes détenues (deux groupes de dix personnes au maximum). Il s'agit de donner à ces femmes le goût de s'occuper de leur bien être et de les aider à se présenter en vue d'éventuels entretiens d'embauche.

L'association « Lieux fictifs » organise des stages d'expression audiovisuelle. Cette association intervient depuis 1987 et a produit un film en 1989 « De jour comme de nuit » qui présentait la détention durant la période nocturne. En 1991, l'administration pénitentiaire a créé des centres audiovisuels en détention. Deux seulement ont subsisté jusqu'à aujourd'hui, celui de la maison d'arrêt de la Santé et celui des Baumettes.

Le studio audiovisuel a été crée en 1997 en opérant une profonde réhabilitation des locaux jadis occupés par les condamnés à mort. Les locaux se décomposent en trois parties : un studio proprement dit qui se trouve dans l'ancienne cour de promenade, une pièce avec plusieurs postes de montage et une troisième pièce utilisée comme salle de cinéma qui permet de projeter des films dans de bonnes conditions acoustiques. L'ensemble des locaux occupe une superficie de 370 m².

Le statut des personnes qui assistent à ces ateliers a changé. Il s'agit aujourd'hui de stagiaires en formation professionnelle qui disposent par ailleurs de contrats d'interprète. La formation dure de cinq mois à trois ans et l'engagement des stagiaires est réévalué tous les quatre mois.

L'association dispose de nombreux partenariats européens. C'est ainsi par exemple qu'un travail très étroit a été mené avec le centre pénitentiaire de Milan qui a, en son sein,

une troupe de théâtre professionnelle associant des personnes détenues et qui donne plusieurs fois par semaine des représentations.

Un travail a été mené sur le thème des liens entre l'extérieur et l'intérieur de la prison. Une représentation théâtrale était en préparation au moment du contrôle entre des étudiants et volontaires de la vie civile et des personnes détenues. Ce travail doit durer deux ans et a pour objectif de rapprocher les citoyens et les personnes détenues.

Un autre projet en cours consiste à créer des courts-métrages à partir des archives de l'Institut national de l'audiovisuel en créant des bandes-sons originales. Ce travail est mené en commun par des détenues et des personnes extérieures (étudiants, chômeurs) qui sont venues en détention pour percevoir la réalité des conditions de détention. Ce projet est commun à plusieurs centres de détention en Europe (Italie, Espagne notamment). 135 films ont déjà été réalisés et les meilleurs seront présentés lors des manifestations en 2013 de Marseille Capitale de la culture.

L'association participe enfin à un projet de réalisation d'un film sur les arrivants. Un groupe de travail réunissant des personnes détenues et des membres de l'administration pénitentiaire souhaite faire une œuvre utile qui sera montrée aux détenus qui viennent d'entrer en détention pour les informer de la réalité de la détention. Lors du contrôle, le groupe travaille sur la manière de parler de la violence pour inciter les victimes à dénoncer leur souffrance sans pour cela risquer de se mettre encore plus en danger.

Le théâtre national de Marseille « La Criée » a organisé un partenariat avec le SPIP pour accueillir gracieusement des personnes détenues accompagnées par des agents de l'administration pénitentiaire pour assister à des spectacles au théâtre de la Criée ou pour venir en détention faire une représentation théâtrale.

L'orchestre français des jeunes est venu le 1er août 2012 pour jouer un répertoire diversifié et échanger avec les personnes détenues. Cette formation vient régulièrement en détention ainsi que d'autres formations musicales.

Enfin, un atelier de musique assistée par ordinateur a eu lieu le 6 juin 2012 toute la journée. Douze personnes détenues de différents bâtiments y ont participé.

L'atelier d'un après-midi « Bande dessinée » a rassemblé neuf personnes détenues, le 11 mai 2012.

9.6.3 Les bibliothèques

Aucun partenariat n'a été mis en place entre le CP et les services culturels de la ville de Marseille ou un autre intervenant culturel pour organiser des bibliothèques en détention.

Lors du contrôle, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation était chargé des bibliothèques mais aucun budget n'était prévu pour leur fonctionnement. Dès lors, aucune politique d'acquisition et d'exploitation des fonds existants n'était conduite.

Grâce à des contacts informels, des lots de livres sont néanmoins donnés au centre pénitentiaire provenant de bibliothèques d'établissements scolaires qui renouvellent leur stock.

Au plan matériel, une bibliothèque est installée dans chaque structure ; au moment du contrôle, seules celle du bâtiment D et du CPF (cf. § 13.8.6.2) semblaient réellement fonctionner.

Au bâtiment A, un officier s'est mobilisé pour qu'une nouvelle bibliothèque puisse voir le jour. Trois cellules du 3ème étage Nord ont été libérées et réaménagées par des personnes détenues en formation au chantier école. Ce nouvel espace n'était pas encore en service lors de la visite mais devait normalement ouvrir à la fin du mois d'octobre 2012. Le fonds de l'ancienne bibliothèque, d'environ trois cents ouvrages, devait être réutilisé bien que, selon les témoignages recueillis, il ne soit guère adapté aux appétences de la population carcérale.

Au bâtiment B, la bibliothèque, constituée par la réunion de trois cellules ; au moment du contrôle, elle venait d'être réaménagée et n'était pas en fonctionnement. La salle contenait en désordre des étagères vides et des cartons de livres dont une partie était des ouvrages neufs qui venaient d'être déposée par le SPIP.

L'auxiliaire bibliothécaire, qui a indiqué avoir un niveau scolaire de certificat d'aptitude professionnelle dans un métier du bâtiment, n'a pas de formation à la fonction.

La bibliothèque est ouverte de 7h30 à 10h30 et de 13h30 à 16h, à l'exception des lundis, mardis et samedis après-midi et du dimanche ; chaque demi journée est dédiée aux personnes résidant dans une aile d'un étage.

Il a été indiqué que, désormais, les intéressés pourraient emprunter des livres ce qui n'était pas le cas avant la réfection des locaux où seule la lecture sur place était possible. Quinze personnes au maximum peuvent s'y rendre en même temps, pour une durée qui dépend de la venue du surveillant d'étage pour rouvrir la porte : « *ça peut durer trois heures* » En pratique, il a été indiqué qu'il n'y a jamais plus de six personnes au cours d'une demi-journée ; « *il y a des jours où personne ne vient* ».

Le fonds, 700 à 800 ouvrages selon le bibliothécaire comporte peu de livres récents ; « *ils sont plus vieux que moi, et les types, ça les intéresse pas des livres des années 80* ».

Au bâtiment D, la bibliothèque occupe trois cellules réunies, soit approximativement 35 m². Située au bout du couloir du rez-de-chaussée de l'aile Sud, elle présente un état correct avec des peintures et un WC en bon état.

Une première pièce est meublée avec un banc de deux mètres de long, en bois sur armature métallique, un présentoir pour les revues, deux étagères à trois niveaux et présentoir, trois tables de 1,20 m sur 0,60 m, huit chaises, deux tabourets, un meuble-étagère fermé, une petite armoire et un meuble pour présenter des bandes dessinées. Les murs sont ornés de cartes et d'affiches.

La seconde pièce est entièrement entourée d'étagères métalliques réalisées sur mesure. Au centre trois étagères mesurent 1 m de long, 0,20 m de profondeur et 1,60 m de haut. L'ancien cabinet d'aisance est garni d'étagères remplies de livres.

Le bibliothécaire, classé au service général, est chargé de gérer les emprunts et de tenir à jour le fonds. Il a récupéré des ouvrages dans d'anciennes bibliothèques de l'établissement ainsi que des livres et revues légués par des personnes détenues elles-mêmes. Environ 2 000 livres et ouvrages constituent le fonds de cette bibliothèque. Aucun inventaire n'est en place.

Le bibliothécaire déplore le peu de consultations et de lecteurs ; le cahier tenu à cet effet fait état de seize emprunts d'août au début d'octobre 2012, avec cinquante-six livres prêtés.

La bibliothèque constitue néanmoins un lieu de convivialité où les personnes viennent pour bavarder ou jouer aux échecs ; même si un planning théorique détermine quels étages peuvent s'y rendre, elle est en réalité ouverte de 9h à 11h 30 et de 13h30 à 15h.

Le bibliothécaire assure également la réception des revues commandées par les personnes détenues (trente-deux publications). Il en assure la distribution. Il s'occupe aussi des commandes de cantines extérieures qui sont livrées dans un délai d'un mois.

Au QSL, des livres sont abandonnés dans une salle d'activité, elle aussi laissée en déshérence (cf. § 12.10.3) ; elle n'est pas ouverte aux semi-libres.

9.7 LES PERSONNES DÉTENUES INOCCUPÉES

Compte tenu de la faiblesse du nombre de poste de travail et de l'offre d'activités éducatives socioculturelles et sportive, la plupart des personnes détenues passent leur journée en cellule ou en cour de promenade.

10 L'ORIENTATION ET LES TRANSFÈREMENTS

Les dossiers d'orientation sont ouverts d'une façon automatique à l'initiative de l'établissement pour toute personne détenue condamnée dont le reliquat de peine est égal ou supérieur à deux années et obligatoirement transmis, pour décision, à la direction interrégionale.

En 2011, 380 dossiers de cette nature ont été ouverts pour l'ensemble du CP de Baumettes, 352 concernaient des hommes, 28 des femmes.

Les dossiers régionaux, ceux qui relèvent de la compétence de la direction interrégionale des services pénitentiaires, représentaient 326 situations dont 18 concernaient des femmes.

La même année, l'administration de l'établissement a présenté douze demandes de transfert ; les deux qui concernaient des hommes ont été accordées ainsi que six des dix concernant des femmes. Trente-quatre personnes détenues ont présenté une demande de changement d'affectation vers un autre établissement, douze ont reçu une réponse positive.

Une fois ouvert par le greffe, le dossier d'orientation obéit dans sa construction à un parcours classique qui voit successivement les services et personnes suivantes donner leur avis : le SPIP, la détention, l'UCSA, le greffe, le JAP et le parquet.

Le JAP est saisi par courrier, alors que le parquet est sollicité au moment d'une commission d'application des peines.

Cette procédure prend environ trois à quatre mois. Ensuite les dossiers sont étudiés en commission régionale d'orientation (CRO). En raison du nombre important de dossiers en provenance de l'établissement, la direction interrégionale organise des CRO spécifiques aux Baumettes.

Pour accélérer l'étude des dossiers, la direction interrégionale n'exige pas que les pièces judiciaires, partie constitutive du dossier, y soient versées lors des examens en CRO.

Pour les hommes, les destinations régionales les plus fréquentes sont les centres de détention de Salon, Tarascon, Toulon et Avignon. Une fois que la décision d'affectation à l'un de ces établissements est prise, la réalisation effective du transfert nécessite un délai de trois mois pour les deux premiers. Elle est supérieure à une année pour les deux autres.

Pour les femmes, les établissements d'affectation sont les centres de détention de Roanne et de Réau.

Les contrôleurs ont étudié, d'une part, à titre d'exemple, les sorties effectuées pendant la semaine du 2 au 9 janvier 2012 inclus, soit quatre-vingt treize mouvements (plus de treize sorties par jour pendant sept jours ; le 8 janvier en effet, aucune sortie n'a eu lieu alors qu'il en a été organisé le samedi 5 et le dimanche 6). Le premier motif de sortie est la libération. Pendant ces huit jours, cinquante-cinq personnes sont concernées : elles sortent naturellement par leurs propres moyens. On doit y ajouter deux suspensions de peine. Les autres sorties mobilisent les moyens de l'administration pénitentiaire. Trente-deux sont relatives à des transfèrements administratifs ; la plupart sont à destination des centres de détention de la région (Avignon le Pontet – six transferts ; Salon-de-Provence – onze transferts ; Tarascon – trois ; Toulon la Farlède – quatre) mais aussi le centre pénitentiaire d'Aix-Luynes. Par exception, un mouvement transfère un détenu vers la maison d'arrêt de Villepinte. Beaucoup s'opèrent de manière isolée (une seule personne du voyage) ou par deux, seulement deux fois par trois (vers Salon). Le seul qui soit plus substantiel amène dans une même opération cinq détenus au centre pénitentiaire de Fresnes. Les autres sorties sont des translations judiciaires, deux vers le CP d'Aix-Luynes, une troisième vers Barcelone, via le CP d'Aix-Luynes, la quatrième vers la maison d'arrêt de Nice ; certaines d'entre elles sont vraisemblablement le résultat de mesures d'ordre.

Les contrôleurs ont pu prendre connaissance, d'autre part, des trente dossiers qui devaient être étudiés à l'occasion de la prochaine CRO. Lorsqu'elle a été exprimée, la demande des personnes détenues visait à une affectation dans un des quatre centres de détention de la région. Une seule demande de maintien à l'établissement a été formulée.

L'accès au travail, au régime de détention d'un centre de détention et le maintien des liens familiaux sont les motifs avancés par les personnes détenues. Ces mêmes raisons sont invoquées par l'administration locale.

Contrairement à ce que l'on peut observer dans d'autres maisons d'arrêt, les demandes de maintien à l'établissement sont très rares. Les centres de détention sollicités sont proches de la région marseillaise. Un départ de la maison d'arrêt ne met donc pas en péril le maintien des liens familiaux. Cela, ajouté aux spécificités de la vie carcérale au sein des Baumettes, explique cette situation d'une nature singulière par rapport aux constats effectués dans d'autres maisons d'arrêt.

Pour les femmes, la situation est autre : en raison de l'absence d'établissements pour peine dans la région tout transfert conduit à un éloignement prononcé de la région d'origine des personnes incarcérées.

Lorsque des femmes détenues présentent des difficultés de gestion disciplinaire pendant leur séjour aux Baumettes, elles sont prises en charge par l'établissement de Nice. La réciproque vaut pour les détenues femmes de Nice qui pourraient être d'une gestion difficile.

Le centre pénitentiaire est aussi un lieu de transit au sein de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille. En 2011, il a ainsi accueilli, soixante-et-onze personnes détenues affectées par mesure d'ordre et de sécurité ; quarante-trois ont quitté l'établissement dans le même cadre. En 2012 ces chiffres sont, à la fin septembre, respectivement de cinquante-et-un et quarante-deux.

La MAH reçoit aussi des personnes détenues d'autres établissements à l'occasion de décisions de désencombrement : 161 en 2011 et 150 pour les neuf premiers mois de l'année 2012.

En 2012, le SMPR a accueilli trente-six personnes détenues en provenance d'autres établissements de la région.

11 L'EXÉCUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 LE PARCOURS D'EXÉCUTION DE LA PEINE

L'établissement ne met pas en place de parcours d'exécution de la peine au sens des articles D.88 et suivants du code de procédure pénale[117].

11.2 LE SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP)

11.2.1 Le SPIP des Bouches-du Rhône

Le SPIP des Bouches-du-Rhône ou SPIP 13 dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires compétente pour les régions administratives Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse. Il est situé dans le ressort de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Il est composé d'une direction départementale, dont le siège est situé en plein centre de Marseille (à proximité du Rond-point du Prado), comprenant trois cadres (un directeur fonctionnel, un directeur adjoint et un attaché), six agents administratifs (un de catégorie B et cinq de catégorie C dont un contractuel) ainsi qu'une secrétaire. Selon les informations recueillies, d'une part, le poste d'attaché était vacant au moment du contrôle, le dernier titulaire étant parti en mutation et devant être remplacé à la fin du mois d'octobre 2012 ; d'autre part, en raison d'un déficit de personnel d'encadrement, les deux directeurs sont amenés à effectuer des remplacements. Ainsi, lors du contrôle, le directeur avait en charge l'antenne d'Aix-Salon, dépourvue de cadre depuis le mois de février 2012 et, alternativement avec son adjoint, celle de Marseille, dépourvue de chef depuis le mois de mai 2012[118].

[117] Le parcours d'exécution de la peine décrit notamment, pour chaque personne détenue condamnée, l'ensemble des actions qu'il est envisagé de mettre en œuvre au cours de sa détention afin de favoriser sa réinsertion. Il couvre l'ensemble de la période de détention, y compris la préparation à la sortie.

[118] Dans sa réponse en date du 11 septembre 2013, la directrice du centre pénitentiaire indique que « L'affectation d'un second DPIP est effective depuis 2013. Ce poste a été créé suite à la présentation par le Premier ministre des emplois obtenus à la suite du comité interministériel de septembre 2012 sur Marseille, ainsi que de trois CPIP supplémentaires pour l'antenne de Marseille ».

Ces vacances de poste ont été présentées comme de véritables difficultés de fonctionnement et ce, d'autant plus que le SPIP 13 est l'un des plus importants SPIP de France. Au 1er septembre 2012, l'effectif était de 163 agents (cadres, personnels administratifs, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation mais aussi personnels de surveillance intervenant pour les bracelets électroniques mobiles…) représentant 153,5 équivalents temps plein (ETP). Ces derniers assurent la prise en charge de près de 11 000 personnes, condamnées en milieu ouvert et détenues incarcérées dont 6 647 personnes suivies en milieu ouvert et bénéficiant d'une surveillance électronique de fin de peine (SEFIP) au 1er janvier 2012[119].

Le SPIP 13 est composé de trois antennes. Celles-ci correspondent aux ressorts judiciaires des trois tribunaux de grande instance (TGI) du ressort de la cour d'appel : Marseille, Aix-en-Provence et Tarascon. Le personnel de chaque antenne se répartit sur plusieurs sites ; au total, le SPIP 13 est éclaté en onze unités territoriales. Chaque antenne intervient dans les établissements pénitentiaires qui lui sont rattachés :

- l'antenne de Marseille intervient sur le centre pénitentiaire des Baumettes ;
- l'antenne d'Aix-Salon sur la maison d'arrêt d'Aix-Luynes et le centre de détention de Salon-de-Provence ;
- l'antenne de Tarascon a en charge la maison centrale d'Arles et le centre de détention de Tarascon.

Compte tenu du nombre et du type d'établissements pénitentiaires implantés sur la région, il a été précisé que priorité était donnée aux aménagements de peine et à leur développement.

Cette priorité est aussi le résultat de choix budgétaires. Le budget du SPIP 13 est le suivant :

	Dotations (en euros)	Consommations (en euros)	Évolution des dotations (n/n-1)
2010	1 519 594	1 567 816	
2011	1 437 837	1 459 272	-5,38 %
2012	1 333 937		-7,22%

Il en ressort, d'une part, que les dotations sont en constante diminution, d'autre part, qu'en 2010 et 2011, les dépenses ont dépassé les dotations prévisionnelles. Dès lors, la direction du SPIP a cherché à préserver en priorité les enveloppes utilisées pour les aménagements de peine, les activités en détention et les subventions aux partenaires[120].

Par ailleurs, le SPIP 13 doit tenir compte, dans ses prises en charge, des caractéristiques propres à la délinquance du département : contrairement à d'autres services, il est principalement alimenté de condamnations liées aux activités illicites de trafics de produits

[119] Selon les chiffres du rapport annuel 2011 du SPIP des Bouches-du-Rhône.

[120] Selon les informations recueillies dans le rapport annuel précité.

stupéfiants (+ 0,6 % par rapport à 2010), à l'activité criminelle et aux violences, les conduites en état alcoolique étant minoritaires.

Les personnes placées sous main de justice cumulent souvent de nombreuses condamnations. Par ailleurs le SPIP doit tenir compte, dans l'exercice de sa mission de probation, des caractéristiques locales de la délinquance, notamment des règlements de comptes, largement médiatisés.

Ainsi, une liste de personnes suivies et concernées par des dossiers qualifié de sensibles a été recensée par le SPIP : fin septembre 2012, elles étaient cinquante-deux. La direction du SPIP suit également, en lien avec la direction de la sûreté départementale et la direction interrégionale des services pénitentiaires, la liste des PPMJ décédées ou blessées dans un règlement de comptes (dix-huit, entre les mois de juillet 2011 et août 2012).

Selon les informations recueillies, ce contexte aurait une incidence notamment sur les mesures d'aménagement de peine. Ainsi, a été évoqué le cas d'une personne admise au bénéfice de la semi-liberté, dans le cadre d'une semi-liberté probatoire à l'octroi d'une libération conditionnelle (LC), qui a dû être réincarcérée pour sa propre sécurité après avoir été l'objet d'un tir par arme à feu. Le SPIP aurait même demandé le report de l'examen par le juge d'application des peines de la demande de libération conditionnelle, bien que le dossier fût complet et l'ensemble des conditions d'octroi de cette mesure effectivement remplies. De même, une personne détenue avait obtenu un placement sous surveillance électronique (PSE) ; dès lors qu'il a été constaté qu'elle était « *dans le viseur d'une bande* », sa mesure lui a été retirée et elle a été transférée dans un autre établissement pénitentiaire.

Le SPIP 13 est d'ailleurs associé, comme la direction du centre pénitentiaire des Baumettes, à la réunion organisée par le procureur de la République près le TGI de Marseille, le vendredi matin, une fois tous les quinze jours (cf. § 6.6.1).

Au-delà de cette réunion, les échanges avec les magistrats sont réguliers ; le SPIP est présent aux conférences semestrielles à la cour d'appel (les dernières se sont tenues au mois de mars et de décembre 2011) ou aux commissions d'exécution des peines organisées dans chaque juridiction. Selon les informations recueillies, la prochaine commission d'exécution des peines devait avoir lieu le 22 octobre 2012 au TGI de Marseille.

En revanche, il a été indiqué aux contrôleurs que le SPIP ne faisait pas partie de l'État-major de sécurité[121] du département des Bouches-du-Rhône et que les relations avec les autorités préfectorales étaient à reconstruire en raison des nouvelles nominations (au mois de septembre 2012, ont été nommés un préfet de police des Bouches-du-Rhône, un nouveau préfet délégué à l'égalité des chances et un nouveau directeur départemental de la sécurité publique).

En interne, des réunions mensuelles ont lieu avec la direction du centre pénitentiaire de Marseille, le premier lundi de chaque mois, à l'issue desquelles des relevés de conclusions sont établis et diffusés. La direction de l'établissement se déplace également dans les bureaux du SPIP pour rencontrer les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation nouvellement nommés. Les relations sont, de manière générale, qualifiées de bonnes.

[121] cf. la circulaire de la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la justice du 7 septembre 2009 relative aux états-majors de sécurité NOR JUSD0920871C.

11.2.2 Le SPIP de Marseille et l'antenne des Baumettes

11.2.2.1 Les personnels et la répartition des compétences

L'antenne de Marseille – compétente pour le milieu ouvert et le milieu fermé – est dirigée par un chef d'antenne, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP). Celui-ci, promu, a quitté son poste le 16 juin 2012. Après l'intérim exercé par le directeur du SPIP 13 et son adjoint à tour de rôle, le poste devait être pourvu à compter du 8 ou du 15 octobre 2012. Cette antenne comprend, en outre, deux cadres dont l'un est à temps partiel (à 80 %), pour environ quatre-vingts agents.

Parmi ceux-ci, un groupe de quatre conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation est spécialement chargé de procéder, dans le cadre des procédures d'aménagement de peine, aux vérifications des informations contenues dans les promesses d'embauche et les certificats d'hébergement que les services de police ne peuvent effectuer par manque de disponibilité (cf. § 6.6.2).

Le service du milieu fermé est dirigé en principe par un second DPIP. Lors du contrôle, ce poste était lui aussi vacant. Un DPIP sortant d'école (à défaut d'autre candidat) devait y prendre ses fonctions le 15 octobre 2012. Dans l'intervalle, le chef de service assurait l'intérim.

Le service compte vingt-deux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation. Parmi ceux-ci, neuf effectuent un service à temps partiel - l'un à 90 % et les huit autres, à 80 %. Ces CPIP sont répartis sur les différentes structures du centre pénitentiaire de Marseille de la façon suivante :

	Nb de CPIP par bâtiment	Nb moyen de dossiers par ETP
Bâtiment A	8 (dont l'un travaille à mi-temps pour le bâtiment A et à mi-temps pour l'UHSI[122])	90
Bâtiment B	9 (dont l'un travaille à mi-temps pour le bâtiment B et à mi-temps pour le QSL[123])	75
Bâtiment D	3	120
CPF	2	65

[122] Cette unité hospitalière sécurisée interrégionale a été visitée par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Le rapport peut être consulté sur le site internet de l'institution : www.cglpl.fr.

[123] Compte tenu des problèmes d'effectifs, un seul CPIP a en charge les mesures de semi-liberté ; en cas de congés, l'ensemble des conseillers de l'antenne du milieu fermé le remplacent à tour de rôle une journée par semaine.

Outre les CPIP, l'antenne du milieu fermé dispose d'un secrétariat composé de trois agents administratifs, dont l'un a été mis à disposition du SPIP par l'établissement et dont un autre s'occupe plus particulièrement de la SEFIP[124].

La répartition des dossiers entre CPIP d'un même bâtiment est ensuite fonction du domicile de la personne détenue : arrondissements de Marseille, communes environnantes, Ile-de-France, départements de la région PACA, autres départements. Le suivi des personnes de nationalité étrangère est réparti entre les différents CPIP. Le secrétariat affecte les dossiers en fonction de ce critère géographique. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il était en pratique impossible pour une personne détenue de changer de conseiller, sauf décision exceptionnelle du directeur du SPIP.

Les CPIP reçoivent les personnes détenues sur convocation, sauf en cas d'urgence, après demande écrite de leur part.

Outre les entretiens individuels, tous les CPIP participent en principe aux commissions d'application des peines (CAP), en fonction des dossiers évoqués et des disponibilités des agents concernés.

S'agissant des débats contradictoires et des audiences du tribunal de l'application des peines (TAP), seuls des avis écrits sont rédigés par le représentant de l'administration pénitentiaire[125] ; aucun CPIP, comme aucun officier ou agent de surveillance n'y assiste et ne vient soutenir le rapport transmis préalablement au juge d'application des peines. Il n'existe pas non plus de concertation ou de coordination entre les officiers de la détention et les représentants du SPIP pour émettre l'avis commun requis par la loi[126]. Selon les informations recueillies, les synthèses sont préparées une fois par mois par le CPIP, le reste du temps par les officiers de la détention.

L'activité des CPIP est également fonction d'un planning mensuel qui désigne notamment ceux qui sont chargés, chaque matin à partir de 9h, des entretiens avec les détenus arrivants.

Un CPIP par bâtiment assiste à la CPU de la structure sur laquelle il est compétent. Il a été indiqué que l'UCSA – qui ne participe pas non plus au sein de l'établissement, comme mentionné, aux commissions pluridisciplinaires uniques – ne donne aucune information au SPIP concernant les personnes détenues pour lesquelles une demande d'aménagement de peine a été présentée. Pour sa part, la conseillère de Pôle emploi (cf. § 11.5) établit des « diagnostics professionnels » qui sont transmis aux CPIP ; cette conseillère n'a aucun lien direct avec les JAP et aucune réunion n'a été organisée avec eux.

Chaque CPIP dispose en outre d'une compétence transversale : santé, maintien des liens familiaux, hébergement, activités sportives et culturelles, emploi, prévention de la récidive routière, prise en compte des victimes etc.

[124] Surveillance électronique de fin de peine (cf. art. 723-28 du code de procédure pénale).

[125] cf. articles 712-6 et 712-7 du code de procédure pénale.

[126] Dans certains établissements, il est organisé des « pré-débats » ou des « pré-TAP ».

Le service assure, enfin, un accueil téléphonique des familles des PPMJ du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et un accueil téléphonique destiné aux partenaires et professionnels.

Sur le plan organisationnel, il a été indiqué aux contrôleurs que des réunions mensuelles avaient lieu le lundi après-midi pour le milieu fermé. Les comptes rendus de ces réunions sont ensuite diffusés par courriel. Les contrôleurs ont ainsi pu prendre connaissance de ceux des 30 novembre 2011, 20 décembre 2011, 31 janvier 2012 et 23 mars 2012. Les prochaines réunions étaient déjà programmées au 30 novembre 2012, 20 décembre 2012, 31 janvier 2013 et 23 mars 2013.

Selon les informations recueillies, se tiennent également des réunions thématiques et des réunions regroupant l'ensemble des agents de l'antenne de Marseille (milieu ouvert et milieu fermé) mais de manière exceptionnelle ; au jour du contrôle, la dernière réunion de ce type avait eu lieu le 14 août 2012 et la précédente au mois d'octobre 2011.

Les contacts entre les CPIP et les cadres des bâtiments sont quotidiens mais uniquement informels.

Enfin, les modalités d'intervention du SPIP au CP de Marseille sont formalisées par des « engagements de service », révisés en principe annuellement ; les engagements de service entre l'antenne de Marseille du SPIP des Bouches-du-Rhône et le centre pénitentiaire de Marseille pour l'année 2011 ont été communiqués aux contrôleurs.

11.2.2.2 Les locaux et les moyens matériels

Le SPIP dispose de douze bureaux administratifs, un secrétariat et une salle de réunion mis à disposition et répartis sur deux niveaux (premier et deuxième étage) dans le bâtiment occupé par le centre de semi-liberté.

Il a été indiqué aux contrôleurs que ces moyens ne seraient pas affectés par les opérations menées dans le cadre des travaux de rénovation[127] ; si aucun déménagement même provisoire ne devrait intervenir, les locaux occupés par le SPIP ne seront pas non plus refaits et aucune solution ne sera apportée au manque d'espace. Or, tous les bureaux sont non seulement occupés mais aussi partagés[128], à l'exception de ceux réservés à l'encadrement. Ainsi, au jour de la visite, une solution devait être trouvée pour accueillir un nouveau CPIP dont l'arrivée était prévue pour le mois de décembre 2012. En outre, les bureaux sont pour certains dégradés, situation dont il a été dit aux contrôleurs qu'elle avait été signalée au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en 2010 (fils électriques collés au sol par du ruban adhésif, convecteurs qui ne diffusent ni air chaud l'hiver ni air froid l'été, murs recouverts de moisissures, etc.).

Chaque CPIP dispose d'un ordinateur avec accès au logiciel GIDE, au cahier électronique de liaison, à l'application APPI[129] et à internet. Les dossiers individuels des personnes

[127] L'idée de mettre à profit l'extension des Baumettes pour repenser l'installation du SPIP de Marseille avait été émise mais elle n'aurait pas été retenue par le ministère de la justice : cf. procès-verbal du comité technique du SPIP des Bouches-du-Rhône en date du 7 juin 2011.

[128] Il s'agit de bureaux à deux ou trois, sauf un grand bureau occupé par quatre conseillers.

[129] « Application des peines, probation et insertion », cf. décret n° 2011-1447 du 7 novembre 2011.

détenues sont créés sur APPI. En revanche, selon les informations recueillies, les rapports et pièces sont toujours adressées par courrier au magistrat mandant et par courriel aux officiers de détention, en vue de la préparation de l'avis écrit commun du représentant de l'administration pénitentiaire pour les débats contradictoires et les audiences du TAP.

Chaque conseiller est également équipé d'un téléphone portable qui peut être utilisé dans la partie administrative du CP (où se trouve le greffe et où se tiennent les CAP) mais non en détention. Ce téléphone permet un accès direct au réseau fixe national (métropole et départements d'outre-mer) et aux téléphones portables.

Le service dispose en outre d'une imprimante et d'une photocopieuse (dépourvue de scanner) par étage ainsi que d'un télécopieur.

Pour se rendre en détention, les CPIP doivent passer douze grilles. Ils y disposent de bureaux d'audience, répartis dans les différentes structures et situés notamment pour la maison d'arrêt des hommes, dans les couloirs de circulation, entre d'une part les bâtiments A et B, d'autre part les bâtiments B et D. Leur nombre n'est pas jugé suffisant. Ainsi, les CPIP travaillant au sein des bâtiments B et D sont obligés de se rendre en détention en tenant compte du planning d'occupation des bureaux d'audience, affiché au sein du SPIP.

Ces bureaux ne sont pas équipés, sauf exception, de matériel informatique et de poste téléphonique, simplement d'une table et de deux chaises. Parfois même, le bouton d'alarme ne fonctionne pas ; un essai a été effectué en présence des contrôleurs. Un bureau d'audience est également mis à disposition des CPIP au sein des quartiers disciplinaire et d'isolement.

11.3 L'AMÉNAGEMENT ET L'EXÉCUTION DES PEINES

11.3.1 Les services

Le service de l'application des peines (SAP) du TGI de Marseille est composé depuis le mois de janvier 2011 de sept juges d'application des peines (JAP), travaillant tous à temps plein et qui ne consacrent que 10 % de leur activité à d'autres missions juridictionnelles (audiences correctionnelles notamment). L'un des sept JAP a été désigné coordonnateur ; il est l'interlocuteur du centre pénitentiaire et du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Bouches-du-Rhône.

Pour autant, selon les informations recueillies, des réunions de service ne sont régulièrement organisées que depuis le mois de septembre 2012[130]. Les dernières ont concerné davantage des questions d'organisation et d'agenda que des questions de fond.

Il n'existe pas non plus de réunion régulière avec le SPIP ni même de contacts téléphoniques direct entre le JAP et le CPIP compétent sur un dossier, sauf éventuellement pour les dossiers de semi-liberté ; en cas de besoin, le contact passe par un personnel d'encadrement. Dès lors, les JAP connaissent mal les CPIP avec lesquels ils n'ont, de fait, pas de relations informelles et inversement. Une réunion avait néanmoins été organisée entre le JAP coordonnateur, plusieurs greffiers et le SPIP 13 le 10 octobre 2012.

[130] Au jour du contrôle, les dernières réunions avaient eu lieu les 10 septembre et le 1er octobre 2012, la prochaine était fixée au 29 octobre 2012.

A l'exception du magistrat coordonnateur et de celui qui intervient au centre pénitentiaire des femmes, les JAP ne sont pas véritablement identifiés par la direction et le personnel de surveillance. Il a ainsi été rapporté aux contrôleurs que les courriers que les JAP adressaient au centre pénitentiaire ne recevaient pas toujours de réponse.

Selon les témoignages recueillis, « *il y a sept JAP et sept jurisprudences* ».

En effet, tous les JAP sont potentiellement compétents pour prononcer une mesure d'aménagement des peines d'une personne détenue au centre pénitentiaire ; aucun JAP n'est affecté uniquement au milieu ouvert ou au milieu fermé ou plus particulièrement compétent pour les demandes de semi-liberté. La répartition des dossiers entre les JAP se fait par ordre alphabétique, en fonction du nom patronymique de la personne détenue. Il n'existe aucune spécialisation par bâtiment (à l'exception du centre pénitentiaire des femmes qui dispose d'un JAP dédié) ni même par secteur géographique ; cette organisation diffère ainsi de celle retenue par le SPIP (cf. *supra*).

Dès lors, il n'existe pas de jurisprudence de l'application des peines : chaque magistrat accorde ou refuse les mesures d'aménagement selon des critères qui lui sont propres, entraînant des différences de traitement et nourrissant l'incompréhension de la part des personnes détenues qui peuvent faire l'objet de solutions très différentes, eu égard à leur situation respective, voire opposées, au sein d'une même cellule, d'une même coursive ou d'un même bâtiment.

De même, les commissions d'application des peines sont présidées à tour de rôle par tous les JAP en fonction d'un calendrier (quatre CAP ont lieu chaque mois, tous les jeudis). La répartition est la suivante :

- le 1er jeudi de chaque mois : sont examinés la situation des hommes détenus dont les noms de famille commencent par les lettres Df jusqu'à ceux dont les noms commencent par Me ;
- le 2ème jeudi du mois : sont examinées les situations des femmes ;
- le 3ème jeudi : les hommes dont les noms sont compris entre les lettres Mf et Z ;
- le 4ème jeudi : ceux entre A et Dc (sic).

Il résulte de cette organisation, d'une part, que ne sont pas nécessairement audiencés à la CAP les dossiers dont le JAP qui la préside à la charge. D'autre part, les personnels de direction et les chefs de détention des différents bâtiments sont contraints de s'y relayer aux fins de pouvoir intervenir sur le cas des personnes détenues qu'ils connaissent.

La salle utilisée pour les CAP à la maison d'arrêt des hommes ne se situe pas en détention ; il s'agit en réalité d'une salle de réunion ou d'une salle dite de conférence située au premier étage de l'aile administrative (cf. § 2.3.2.3), face aux bureaux du directeur adjoint du centre pénitentiaire et du secrétariat de direction. Les personnes détenues, hommes ou femmes, ne comparaissent jamais aux CAP. Les JAP ne sont jamais accompagnés de leur greffier[131] dont il a été indiqué qu'ils refusaient de se rendre au centre pénitentiaire des Baumettes, jugé « *trop sale* ». Dès lors, les JAP complètent à la main des trames préparées à

[131] En 2011, le SAP disposait d'un greffier en chef, sept greffiers et un secrétariat commun composé d'un greffier et de trois agents administratifs (cf. rapport d'activité du SAP pour l'année 2011).

l'avance d'ordonnances statuant sur les réductions supplémentaires de peines, sur les retraits de crédit de réduction de peine ou sur les permissions de sortir. Ces trames ne sont pas uniformisées et diffèrent selon les magistrats.

Quatre audiences du tribunal d'application des peines ont eu lieu en 2011.

En moyenne, dix débats contradictoires sont organisés chaque mois.

	Juillet 2012	Août 2012	Septembre 2012	Octobre 2012	Novembre 2012
Nombre d'audiences	4	2	12	11	7
Nombre de dossiers examinés	46	9	102	97	65

Pour les débats contradictoires et les éventuelles audiences du TAP, outre la question de l'avis écrit du représentant de l'administration pénitentiaire évoqué *supra*, les JAP utilisent quasi-exclusivement la visioconférence. Un magistrat ne l'utilise qu'exceptionnellement ; il ne se déplace pas non plus au centre pénitentiaire, préférant faire extraire les personnes détenues et les faire comparaître en son cabinet au sein du TGI. Il a été indiqué que les extractions au tribunal étaient par ailleurs problématiques : non seulement elles se font généralement le matin et les personnes détenues peuvent patienter une journée entière dans les geôles du tribunal mais les geôles du TGI de Marseille[132] offriraient aussi des « *conditions dégradantes* » de détention.

Au centre pénitentiaire, les salles utilisées pour la visioconférence sont en réalité trois boxes, situés dans le secteur des parloirs réservés aux avocats. Si le matériel fonctionne correctement, il est apparu que les personnes détenues étaient la plupart du temps, seules face à la caméra, les avocats, choisis ou commis d'office, étant présents au TGI aux côtés du JAP.

En 2010, ont été recensées 718 visioconférences dont 593 (soit 82 %) pour des audiences avec les JAP de Marseille ; en 2011, 875 dont 691 pour les JAP (78 %) et, entre le 1er janvier et le 30 septembre 2012, 753 dont 424 (56 %) pour ces JAP (à ce rythme, le palier des 1 000 visioconférences devait être franchi en 2012).

Les JAP ne se rendent pas non plus en détention s'entretenir, dans un cadre par eux défini, avec les personnes détenues.

En conclusion, il a été indiqué aux contrôleurs que « *les JAP ne s'investissent pas dans la détention* ».

Le service de l'exécution des peines du TGI de Marseille est composé de trois magistrats du parquet, également compétents pour décider des suites à donner aux infractions pénales commises en détention.

[132] Les geôles du TGI de Marseille ont été visitées par le CGLPL les 20 et 21 octobre 2009. Les ministres de la justice et de l'intérieur avaient répondu aux critiques d'un rapport de visite qui leur avait été envoyé le 2 avril 2010 – respectivement les 4 mai 2010 et 8 juillet 2010 – que des améliorations seraient apportées.

Le procureur de la République vient tous les trois ou quatre mois au centre pénitentiaire afin d'entendre quelques personnes détenues mais celles-ci sont, comme il a été indiqué ci-dessus, présélectionnées par la direction de l'établissement. Tel était le cas le 9 octobre 2012, lors du contrôle. Il a indiqué avoir demandé à l'administration pénitentiaire les personnes détenues « *qui voulaient bien le rencontrer* ». Il a expliqué qu'il n'auditionnait que des personnes condamnées et non des prévenus.

Une visite de l'établissement est organisée tous les ans[133], avec l'ensemble des magistrats du siège et du parquet, disponibles et concernés, à l'occasion de la tenue du conseil d'évaluation. Lors de la dernière réunion de cette instance, le quartier des arrivants a été visité par une partie des membres dont deux magistrats de la cour d'appel d'Aix-en-Provence. Les juges de l'application des peines du TGI de Marseille ne se déplacent pas non plus au centre pénitentiaire en dehors des CAP comme indiqué *supra* - cela ne serait « *pas dans leurs habitudes* » - sauf exception (le juge d'application des peines compétent pour le centre pénitentiaire des femmes effectuerait plusieurs visites dans l'année). De même, les JAP nouvellement nommés font à leur arrivée une visite de l'établissement ; ainsi, le 18 octobre 2012, lors du contrôle, deux nouveaux JAP se sont rendus au centre pénitentiaire.

11.3.2 Les mesures d'aménagement des peines

Il a été indiqué aux contrôleurs que compte tenu des règles d'affectation dans les différents bâtiments (cf. paragraphe 3.1.6), les personnes détenues qui sont éligibles et qui préparent un dossier d'aménagement de peine sont principalement hébergées au bâtiment B. A l'inverse, il n'y aurait que très peu de dossiers en préparation au bâtiment A et les personnes détenues du bâtiment D ne seraient souvent pas dans les délais pour pouvoir en bénéficier.

Outre le SPIP, deux conseillères Pôle Emploi/Justice interviennent au centre pénitentiaire de Marseille non seulement dans le cadre de la préparation à la sortie (cf. § 11.5) mais aussi dans le cadre de l'aménagement des peines. Ainsi, le SPIP signale parfois à ces conseillères (dont les bureaux sont situés dans le même bâtiment) le cas de personnes détenues qui ont un véritable projet professionnel et qu'il faudrait accompagner dans le maintien ou le retour à l'emploi ou à l'inverse pour lesquelles tout projet paraît impossible. Les conseillères reçoivent environ trois personnes par mois pour des entretiens d'une heure et demie. A leur issue, est rédigé un « diagnostic professionnel » qui est transmis au SPIP. Les CPIP transfèrent directement ce rapport au JAP.

En pratique, il est possible de faire les remarques suivantes concernant l'octroi des mesures d'aménagement des peines.

S'agissant des permissions de sortir, des réductions supplémentaires de peine et des retraits de crédit de réduction de peine :

Concernant la procédure, le rôle[134] des CAP est en principe transmis au SPIP huit jours avant. Les demandes de permission de sortir (PS) sont effectuées directement par les PPMJ, le SPIP est chargé de l'instruction des demandes et formule un avis écrit. Avec l'accord préalable

[133] cf. les dispositions de l'article 10 de la loi pénitentiaire qui prévoient une visite « au moins une fois par an ».

[134] Document sur lequel est portée la liste des affaires qui sont appelées à l'audience.

du JAP présidant la CAP et à titre exceptionnel, le SPIP peut faire inscrire une demande de PS jusqu'à la veille de la CAP. L'audiencement des réductions supplémentaires de peine (RSP) et retraits de crédit de réduction de peine (CRP)) est assuré par le greffe pénitentiaire. Concernant les RSP, les feuilles d'avis sont transmises par l'officier de détention à huit jours avant l'audience, après renseignement des rubriques relevant de sa compétence ; le SPIP renseigne l'item « préparation à la sortie et aux démarches d'insertion » et émet un avis. L'établissement renseigne les éléments relatifs au travail, à la formation professionnelle et au remboursement des condamnations pécuniaires.

Sur le fond, selon les informations recueillies, les JAP considèrent qu'une personne détenue qui vient d'être incarcérée ne peut pas obtenir immédiatement une permission de sortir. La durée de cette période « probatoire » varierait selon les magistrats.

En outre, lorsqu'ils accordent une permission de sortir ou une semi-liberté, ils donnent quasi-systématiquement – dans leur ordonnance ou leur jugement – l'autorisation au directeur du centre pénitentiaire ou au directeur du SPIP de modifier les horaires d'entrée et de sortie du condamné de l'établissement pénitentiaire. Ces modifications, lorsqu'elles interviennent, font l'objet de décisions écrites rédigées par le directeur du SPIP ou par délégation, par le chef de service, qui sont ensuite transmises au chef d'établissement, au JAP compétent ainsi que, le cas échéant, au centre de semi-liberté.

Ont été rendues en 2011 au titre des permissions de sortir 1 521 ordonnances soit :

- 567 accordées ;
- 98 ajournées ;
- 856 rejetées (ce qui représente 56 % des ordonnances rendues).

Ont également été comptabilisées en ce domaine seize absences de réintégration regardées comme des évasions et dix-sept réintégrations avec retards.

Sur 1 741 situations examinées en 2011 au regard des réductions supplémentaires de peine, 96 ont été accordées en totalité, 904 de façon partielle, 148 ajournées et 593 rejetées (soit 34 %).

Au titre des retraits de crédit de réduction de peine, 684 ordonnances de retrait ont été rendues, 15 décidant d'un ajournement et 6 rejetant la demande de retrait émanant de l'administration pénitentiaire.

Il a été indiqué que le fait qu'une personne détenue exécute sa punition de cellule disciplinaire n'était pas pris en compte au moment de l'examen des retraits de crédit de réduction de peine ou de l'attribution de réduction supplémentaire de peine.

S'agissant des autres mesures d'aménagement :

Durant l'année 2011, 950 requêtes ont été présentées devant les JAP de Marseille contre 813 en 2010 ayant donné lieu notamment à :

- 149 décisions de placement sous surveillance électronique. Le nombre de ces décisions est en constante augmentation ; durant l'année 2010, 81 décisions avaient été recensées ;
- 84 décisions de placement en semi-liberté (82 en 2010) ;

- 11 décisions de placement extérieur individualisé (9 en 2010) ;
- 8 décisions de suspension de peine (6 en 2010) ;
- 108 décisions de libération conditionnelle (95 en 2010).

Selon les informations recueillies, les JAP prononceraient autant de libérations conditionnelles (LC) *ab initio* que de libérations conditionnelles subordonnées à d'autres mesures d'aménagement de peine à titre probatoire.

Par ailleurs, il a été indiqué aux contrôleurs que l'une des particularités de Marseille est que le service d'application des peines du TGI suit un nombre relativement important de libérations conditionnelles prononcées par des juridictions extérieures ; ainsi en 2011, sur 208 mesures de libération conditionnelle, 125 (60%) avaient été prononcées par des juridictions extérieures. Ces dernières mesures sont suivies exclusivement par le JAP chef de service, s'agissant principalement de libérations conditionnelles émanant de centres de détention ou prononcées par le TAP. Elles sont souvent, compte tenu du reliquat de peine à purger, assorties de mesures probatoires telles que les placements en semi-liberté ou sous surveillance électronique. A ces mesures de libération conditionnelle prononcées par des juridictions extérieures, s'ajoutent souvent des mesures de suivi socio-judiciaire. La spécialisation d'un cabinet en cette matière est dès lors apparue opportune.

Au total, sur l'ensemble des mesures d'aménagement de peine, à l'exception des libérations conditionnelles, 54 ont fait l'objet d'une décision de révocation (soit 21 %), alors que 9 mesures de libération conditionnelle ont été révoquées, soit un peu plus de 8 %.

1 512 jugements ont été rendus en 2011 pour 1 041 en 2010 et 463 ordonnances en 2011, contre 592 en 2010.

Le tribunal de l'application des peines de Marseille a rendu dix jugements :

- deux décisions de rejet et deux décisions de retrait de suspension de peine ;
- concernant la LC : une décision de placement en libération conditionnelle, une décision de rejet, un ajournement et deux décisions de renvoi ;
- une décision de rejet de relèvement d'une période de sûreté.

S'agissant des appels, il a été précisé aux contrôleurs qu'après réception du courrier de la personne détenue indiquant qu'elle fait appel, le greffe du CP pré-remplit le formulaire de déclaration et le transmet pour signature à la personne dans le bâtiment dans lequel elle est hébergée ; c'est le surveillant d'étage qui se chargera de le faire signer. Le greffe pénitentiaire adresse ensuite par télécopie et par courrier la déclaration d'appel signée, le courrier de la personne détenue, l'ordonnance ou le jugement du JAP ainsi que les éventuelles pièces présentées à l'appui de la demande, à la chambre de l'application des peines (CHAP). Une copie de ces documents est conservée au greffe dans un classeur, dans l'attente de l'audience et de la décision. L'appel est mentionné sur GIDE.

Un cahier intitulé « Cahier Chap » répertorie l'ensemble des appels formulés par les personnes détenues au centre pénitentiaire de Marseille. Il en ressort qu'entre le 1er janvier et le 17 octobre 2012, 145 appels ont ainsi été mentionnés ; ils concernent, dans les proportions suivantes :

- des rejets de permissions de sortir : 13 % (des appels) ;

- des rejets de libérations conditionnelles : 10 %;
- des rejets de placement sous surveillance électronique : 23 % ;
- des révocations de semi-liberté : 1,3 %;
- des rejets de semi-liberté : 3,4 %;
- des retraits de crédit de réduction de peine et des contestations de réductions supplémentaires de peine : 74 %[135].

Enfin, **s'agissant de la SEFIP**, une expérimentation de cette procédure avait été tentée à Marseille de février à octobre 2010. Dès l'entrée en vigueur de la SEFIP au 1er janvier 2011, des rencontres entre les JAP et les magistrats du service de l'exécution des peines du parquet ont été organisées. Pour autant, selon les informations recueillies, cette procédure aurait connu un coup d'arrêt pendant plusieurs mois suite à l'affaire dite de Pornic.

En 2011, vingt-neuf ordonnances de procédure simplifiée d'aménagement de peine (PSAP) ont été rendues : dix-huit homologuant un placement sous surveillance électronique, une homologuant un placement extérieur individualisé, sept homologuant une mesure de semi-liberté, trois rejetant la proposition d'homologation du SPIP.

11.3.3 Les mesures d'exécution des peines

Le protocole de mise en place de la SEFIP a été signé le 1er juin 2011. Or, les critères mentionnés dans ce protocole excluent *ab initio* un certain nombre de personnes détenues (par exemple celles dont le casier porte la mention de neuf condamnations, celles qui ont été condamnées à des infractions de nature sexuelle et celles qui ont été condamnées à une peine d'emprisonnement supérieur à dix mois sous certaines conditions). Il a été indiqué aux contrôleurs que la population pénale en principe éligible sur le CP de Marseille est de 600 personnes détenues mais qu'elle descend à 60 en appliquant les critères mentionnés dans le protocole. Le SPIP présente en réalité 30 dossiers dont 15 (2,5 %) seulement sont retenus. Au 31 décembre 2011, dix-neuf condamnés étaient placés sous SEFIP.

11.4 LA VISIOCONFÉRENCE

11.4.1 Les installations techniques

Le centre pénitentiaire dispose de trois cabines de visioconférence à la maison d'arrêt des hommes et une au CPF, installée dans la salle d'audience disciplinaire.

Ces aménagements ont été réalisés en 2008 dans le cadre du programme de développement de l'administration pénitentiaire et à la demande expresse du parquet de Marseille qui souhaitait limiter les extractions.

Les trois cabines de la MAH ont été aménagées dans des boxes d'avocats réunis deux à deux. Elles occupent chacune une surface de 7,5 m² pour une hauteur sous plafond de 4,5 m ; deux, situées au fond du couloir des parloirs, sont éclairées par une fenêtre, la troisième en

[135] Total supérieur à 100 (il peut y avoir plusieurs objets par appel).

est dépourvue mais elle reçoit la lumière du couloir. Les murs sont peints en fond bleu derrière la personne auditionnée et en blanc sur les autres côtés, le sol est carrelé. Aux plafonds, peints en blanc, sont fixées deux rampes d'éclairage au néon et une caméra de surveillance reliée au poste des agents ; ils ne comportent pas de dispositif facilitant l'acoustique.

Une gaine posée en plinthe alimente l'équipement de vidéocommunication protégé par une cabine dont la partie haute vitrée, laisse apercevoir l'écran de télévision surmonté par la caméra orientable. Deux micros multidirectionnels sont disponibles dans chacune avec un câble de liaison de trois mètres.

Le service des parloirs est équipé d'un télécopieur permettant la transmission d'écrits et de notifications. Le numéro d'appel est lisible sur les cabines.

Le mobilier se compose d'une ou deux tables selon le besoin et de trois à quatre chaises ; l'une de ces salles sert également, comme il a été indiqué plus haut, de cabinet de consultation pour les experts médicaux et comporte, en outre, une table de consultation et un pèse-personne. Les vitrages de cette dernière salle sont opacifiés.

Au CPF, le matériel de visioconférence est installé dans la salle de la commission de discipline. La cabine du matériel, elle aussi protégée, comprend un écran surmonté de la caméra réglable et orientable ainsi que les micros. La salle comporte deux fenêtres et une caméra de surveillance reliée à un écran à l'extérieur, sur un poste occupé par un surveillant le temps de la session. Ce poste comporte aussi un télécopieur aux mêmes fins que celui de la MAH. Les visioconférences sont principalement utilisées pour les débats contradictoires, lesquels ont lieu un mardi après-midi par mois.

La cour d'appel d'Aix en Provence utilise la visioconférence tous les jeudis après-midis, jour où se tient également la commission de discipline ce qui crée, est-il rapporté, un conflit d'usage. Une réflexion est engagée pour décaler la commission de discipline.

Il n'est pas organisé de vidéo conférence pour les mineures.

11.4.2 L'organisation

Ils fonctionnent sous le contrôle de la personne responsable du greffe judiciaire. Celle-ci reçoit les avis émis par les autorités judiciaires précisant la date et l'heure de la séance, et les notifie aux personnes détenues ; elle tient un échéancier mensuel des avis reçus et prépare le vendredi les documents et le planning pour la semaine suivante.

S'agissant des juridictions extérieures, ces installations sont surtout utilisées par la chambre de l'instruction de la cour d'appel d'Aix en Provence, par les juges d'instruction des tribunaux extérieurs ainsi que par les juges de la liberté et de la détention. Le parquet n'utilise apparemment pas cet équipement.

Les sept juges d'application des peines (JAP) de Marseille ont aussi adopté cette procédure et l'utilisent couramment pour les débats contradictoires, au motif que les greffiers manifestent une forte réticence à venir dans l'établissement. Il a été indiqué que le JAP chargé du CPF fait exception à la règle et préfère, sauf urgence, faire extraire les personnes.

Il a été précisé que l'utilisation de la visioconférence par des JAP extérieurs est marginale et se limite à de rares cas.

Les séances de visioconférence sont organisées, selon le planning, par les agents des parloirs avocats qui convoquent les personnes pour la session. Les mardis et vendredis sont les jours les plus chargés avec des listes dépassant la dizaine de personnes convoquées, ainsi que parfois, le mercredi. Dix-neuf personnes étaient convoquées le vendredi 12 octobre 2012.

Les vacations commencent, en principe, à 9h ; les personnes sont regroupées en conséquence dans la salle d'attente prévue à cet effet au parloir. Cependant, il est rapporté aux contrôleurs que lors de leur prise de service, les JAP s'attachent à régler en priorité les situations des personnes libres, notamment dans le cadre de l'article 723-15 du code de procédure pénale. Ceci retarde d'autant le début de la séance qui se poursuit parfois largement au-delà de l'heure de midi, entraînant *de facto* l'obligation pour l'administration pénitentiaire de fournir un sachet-repas aux personnes en attente et de payer des heures supplémentaires aux agents dont les horaires sont de 8h à 11h40 le matin et de 13h30 à 17h l'après-midi. À ce titre, 60 heures ont été payées en août et 84 heures en septembre.

Par ailleurs, des experts médicaux ont pris l'habitude, pour rapporter leurs expertises auprès des cours d'assises extérieures, de faire adresser par les présidents desdites cours, une réquisition à l'établissement aux fins d'utiliser son installation de vidéo conférence. De même, des avocats font réquisitionner les cabines pour témoigner aux audiences de cours d'assises.

A l'issue de la vacation, un procès-verbal des opérations est rédigé par le service du parloir pour chaque personne audiencée, indiquant la qualité technique, la durée ainsi que les heures de début et de fin de l'audience. Cette pièce est archivée dans le dossier judiciaire de l'intéressé. En fin de journée, la responsable du greffe judiciaire établit le compte rendu quotidien à l'aide du programme informatique « VISIOLOG » de l'administration pénitentiaire. De même elle adresse le premier de chaque mois une synthèse des opérations à la direction interrégionale.

Au cours des trois dernières années les sessions se sont réparties de la façon suivante :

Juridictions	Année 2010	Année 2011	Année 2012 (1.01/30.09)
JAP TGI de Marseille	593	691	424
JI/JLD de tribunaux extérieurs	105	106	82
Autres, dont la cour d'appel d'Aix en Provence	20	78	247
total	718	875	753

Comme précisé ci-dessus, il est probable que plus de 1000 séances soient organisées en 2012.

Il a été rapporté aux contrôleurs que si, de façon générale, les installations fonctionnent à la satisfaction de tous, certaines personnes peu familiarisées avec cette technique

éprouvent, cependant, quelques difficultés pour s'exprimer, notamment lorsqu'elles sont seules face au juge.

11.5 LA PRÉPARATION À LA SORTIE

En 2011, 2 050 personnes détenues ont été remises en liberté sans bénéficier d'une mesure d'aménagement de peine.

La préparation à la sortie est envisagée sous plusieurs formes :

S'agissant des **convocations à comparaître pour les personnes condamnées pour partie à une peine de sursis avec mise à l'épreuve**[136], une note de service du directeur du centre pénitentiaire relative à la mise en œuvre des articles 741-1 et D.545 du code de procédure pénale et datée du 10 janvier 2012, rappelle la procédure à suivre : la liste des libérables au cours du mois est éditée par le greffe pénitentiaire à partir du logiciel GIDE. Le 9 de chaque mois, celui-ci transmet cette liste au SPIP, accompagnée des fiches pénales de chaque personnes détenues, le cas échéant des bulletins n° 1 du casier judiciaire. Il appartient ensuite au SPIP 13 de rédiger la convocation pour un rendez-vous au SPIP correspondant à l'adresse figurant sur la fiche pénale ou, pour les personnes étrangères et sans domicile fixe, au SPIP de Marseille. Les personnes détenues signent leur convocation à leur libération et une copie leur est transmise. Un exemplaire est également adressé par télécopie au SPIP concerné ainsi que, le cas échéant, au SPIP de Marseille, puis classé au dossier de l'intéressé.

Le SPIP apporte une aide aux sortants de prison en situation d'indigence, qui fait l'objet d'une convention signée entre la direction interrégionale des services pénitentiaires, le centre pénitentiaire de Marseille, la direction interrégionale des services d'insertion et de probation et l'association socioculturelle et sportive du CP de Marseille, pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2012.

Par cette convention, l'association s'engage à avancer[137] à l'antenne du milieu fermé du SPIP de Marseille des secours sous forme de cartes RTM[138], tickets services, cartes téléphoniques et espèces.

Le SPIP de son côté évalue l'opportunité d'octroyer un secours et en fixe le contenu. Ce « kit personnalisé » est remis à la personne libérée par le surveillant caissier. Pour les libérés

[136] La loi n° 2011-939 du 10 août 2011, entrée en vigueur le 1er janvier 2012, sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineur, modifiant les articles 741-1 et D.545 du code de procédure pénale, permet de garantir la continuité des prises en charge entre le milieu fermé et le milieu ouvert ; en cas d'incarcération pour une condamnation à une peine d'emprisonnement assortie pour partie du sursis avec mise à l'épreuve, il est remis au condamné avant sa libération un avis de convocation à comparaître devant le service pénitentiaire d'insertion et de probation dans un délai qui ne saurait être supérieur à huit jours ou un mois selon les cas.

[137] « La DISP de PACA s'engage au règlement des valeurs mises à disposition des personnes détenues par l'ASCS sur présentation de la facture au nom de l'ASCS des Baumettes, transmise au SPIP, pour un montant de 5000,00 euros (cinq mille euros) imputés sur les crédits d'intervention du SPIP des Bouches-du-Rhône ».

[138] Il s'agit de la régie des transports de Marseille, entreprise qui gère le réseau de transports collectifs que lui a confié la communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) comprenant : l'autobus, le métro, le tramway, mais aussi une activité de « transport à la demande » dédiée aux déplacements des personnes à mobilité réduite, l'activité de la gare routière Saint-Charles à proximité de la gare SNCF et la navette maritime entre le Vieux-Port et le port de la pointe Rouge.

indigents bénéficiant de mise en liberté les samedis, dimanches, jours fériés et en soirée, cinq « kits standards » (comprenant un ticket RTM, une carte téléphonique, un chèque multiservice de cinq euros et vingt euros en espèces) sont à la disposition du surveillant caissier et renouvelés à sa demande.

D'autre part, **l'établissement peut procéder ou participer à l'acquisition d'un titre de transport** pour les personnes détenues qui, à leur libération, n'auraient pas sur leur compte nominatif, un pécule suffisant pour se rendre au lieu où elles justifient de moyens réguliers d'existence[139]. Le bon de commande du titre de transport est renseigné par le SPIP et transmis à l'économat. Le titre de transport est livré à l'établissement ;

Dans le cadre **de la prévention de la récidive**, des conventions ont été signées entre la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille, le centre pénitentiaire de Marseille, le SPIP des Bouches-du-Rhône et plusieurs associations ayant pour objet de **proposer un hébergement, un travail ou une formation**, ainsi par exemple la convention conclue le 10 mai 2012 avec le service provençal d'encouragement et de soutien (SPES). Le SPIP repère les publics qui remplissent les conditions légales afin de bénéficier d'un aménagement de peine. Au regard des projets présentés, de la motivation des condamnés et de la situation de carence en matière d'hébergement, le SPIP effectue une évaluation et oriente les intéressés vers le SPES qui les rencontre en détention ou dans ses locaux lorsqu'une permission de sortir est octroyée. A l'issue de l'entretien, le SPES apprécie l'opportunité de prendre en charge la personne condamnée et informe le SPIP de sa décision. Cette dernière est communiquée au magistrat appelé à se prononcer sur la requête en aménagement de peine. Le SPES assure alors l'hébergement tous les jours, dans les locaux d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, la restauration ainsi qu'un accompagnement individualisé. De même, la convention conclue avec l'association ESF Services, le 23 mars 2012, permet à des personnes condamnées, éligibles à un aménagement de peine ou prochainement libérables et orientées sur la base du volontariat en fonction de problématiques repérées par les personnels du SPIP, de suivre des ateliers d'information sur les thèmes du « logement », de « l'argent » et de la « vie administrative ».

Deux conseillères Pôle Emploi/Justice (dont l'une est à mi-temps) interviennent au centre pénitentiaire de Marseille, en principe tous les jours, entre 8h30 et 17h. Ce nombre a été jugé insuffisant au regard du nombre de personnes incarcérées ; selon les informations recueillies, le CHSCT de Pôle Emploi serait venu au centre pénitentiaire de Marseille le 15 juin 2012 aux fins de constater « l'absence de moyens pour travailler ». Leur intervention recouvre deux aspects : la préparation à la sortie et l'accompagnement vers un aménagement de peine. S'agissant de la préparation à la sortie, le SPIP établit chaque mois, à partir du logiciel GIDE, la liste des personnes détenues susceptibles d'être libérées. Vingt-cinq personnes détenues par session sont ainsi convoquées pour une « information collective Pôle emploi ». Deux sessions sont organisées, les mardis et jeudis matin, dans la salle de spectacle située entre les bâtiments A et B. Les deux intervenantes y présentent, pendant une demi-heure les informations jugées essentielles (par exemple elles insistent sur la nécessité de conserver le bulletin de sortie) puis ont lieu des entretiens individuels. A l'issue est délivrée aux personnes détenues une attestation de présence sur laquelle la conseillère fait état du profil de l'intéressé et de ses préconisations. Ce document servira de base aux entretiens à l'extérieur

[139] Conformément aux dispositions de l'article D.483 du code de procédure pénale.

avec d'autres conseillers Pôle Emploi, voire même avec d'autres intervenants sociaux. Il a ainsi été évoqué le cas d'une personne détenue sortie en 2009 qui avait téléphoné, en octobre 2012, à l'une des conseillère Pôle Emploi aux fins d'avoir une nouvelle aide et savoir notamment à qui s'adresser pour évoquer de nouvelles difficultés professionnelles. Selon les informations recueillies, seulement 50 % des personnes convoquées se rendent effectivement à cette information collective. Les personnes convoquées sont essentiellement des personnes qui sont susceptibles de recouvrer des droits sociaux et un emploi. Ainsi, la plupart des personnes détenues qui en auraient effectivement besoin échappent à cette procédure.

Aucun programme de prévention de la récidive (PPR) n'a été mis en place par le SPIP pour le milieu fermé.

12 LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTÉ

Le quartier de semi-liberté (QSL) est situé dans le prolongement Nord de l'emprise foncière de la MAH. L'espace entre leurs deux murs d'enceinte respectif sert de chemin d'intervention.

Les personnes en semi-liberté intègrent directement le QSL sans passer par la maison d'arrêt des hommes.

Au cours de l'année 2011, l'effectif moyen mensuel était de trente-neuf présents, et en 2012 au moment de la visite il est de trente.

12.1 LE BÂTIMENT

Le bâtiment a été construit en même temps que les locaux de la MAH. On y accède par un portail réservé aux piétons, le passage pour les véhicules étant, lors du contrôle, neutralisé pour laisser passer les camions qui participent aux travaux de construction du nouvel établissement transitoire pour les femmes.

Le QSL est contigu aux bureaux du SPIP. Le fonctionnement de ces deux entités est aujourd'hui fortement perturbé par le déroulement des travaux. Un circuit provisoire pour l'arrivée des visiteurs au QSL ou au SPIP a été créé.

De la traverse de Rabat – voie publique qui longe le centre pénitentiaire dans sa partie Nord, le chemin du Morgiou s'en écartant vers l'Ouest – après avoir franchi une première porte, le visiteur emprunte un chemin provisoire longeant le chantier du CPA pour atteindre une seconde porte conduisant au poste d'entrée temporaire, installé dans un module préfabriqué.

Ce bâtiment provisoire comprend deux pièces. L'une, de 10 m², fait office de poste central de sécurité ; les écrans de vidéo surveillance y sont installés ainsi qu'une armoire renfermant les clefs du QSL ; l'autre pièce, de 8m², sert aux opérations de fouille. A l'entrée de ce bâtiment sont disposés des casiers fermés par des cadenas où les personnes hébergées au QSL déposent leurs effets personnels lorsqu'elles rentrent (téléphone portable, objets pouvant être dangereux comme des outils par exemple, casque de moto…)

L'entrée dans ce local est sécurisée ainsi que tout le parcours d'arrivée, plusieurs caméras permettant de surveiller le cheminement depuis la voie publique.

L'accès des personnes à mobilité réduite n'est pas possible.

La zone d'hébergement du QSL est située dans un bâtiment autonome élevé d'un étage sur rez-de-chaussée. Cette unité est constitutive du groupe CPA/QSL séparée de la Maison d'Arrêt des Hommes par une allée en forme d'impasse. Le CPA est actuellement désaffecté et en cours de travaux pour la réalisation de l'établissement temporaire qui doit accueillir le CPF pendant sa reconstruction.

L'unité dispose d'une cour de promenade de 150 m² environ, ouverte de 8h à 12 h et de 14h à 18h ou 18h30 pendant la belle saison. Elle est en accès libre pendant les heures d'ouverture.

Il est indiqué aux contrôleurs que les engins à deux roues motorisés ou non ne sont pas admis dans l'enceinte. Ils peuvent toutefois être déposés devant l'établissement aux risques et périls du propriétaire.

Passé le sas, on débouche dans le couloir central qui court sur la longueur du bâtiment et dont chaque extrémité se termine par un escalier en colimaçon donnant accès à l'étage.

De part et d'autre de l'entrée, se trouvent à gauche le bureau des surveillants, à droite le bureau des audiences et, en face, le passage d'accès à la cour de promenade, dans lequel est fixé le poste téléphonique.

Le quartier comprend dix cellules au rez-de chaussée et quatorze à l'étage, soit un total de vingt-quatre. Chacune est équipée d'un lit à trois couchettes, ce qui porte la capacité théorique totale à soixante-douze places.

En réalité, il est précisé aux contrôleurs que cette capacité est ramenée à quarante-huit places au maximum, soit deux personnes par cellule.

L'effectif était de trente personnes au moment de la visite dont un auxiliaire chargé du service général des lieux : nettoyage, préparation des repas, etc.

12.2 LE PERSONNEL

Lors du contrôle, cinq équipes de trois surveillants travaillaient au QSL. Deux agents sont présents pour les matinées et trois les après-midis. Selon les témoignages recueillis, le nombre d'agents le matin serait insuffisant, notamment le week-end où certaines personnes détenues en semi-liberté doivent rester sur place.

L'équipe d'encadrement comprend une directrice, chargée en plus de ses fonctions d'encadrement de suivre les travaux de rénovation, un chef de détention et un adjoint.

Pour les menus travaux, le QSL dispose d'un agent d'entretien.

Le secrétariat est assuré par un agent.

Les personnes placées en semi-liberté sont suivies par un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation à temps partiel qui assure une permanence en soirée tous les lundis.

L'absentéisme est faible au QSL ; les agents sont généralement satisfaits d'y être affectés. Les heures supplémentaires sont maîtrisées et atteignent en moyenne 10 à 16 h par mois.

12.3 LA POPULATION PÉNALE

Lors du contrôle, la répartition des personnes détenues présentes était la suivante :

	2011	Du 1er janvier au 30 septembre 2012
Totalité des mesures	476	315
Nb moyen de détenus /mois	39	35
Origine des mesures :		
Ab initio	45 %	10 %
Transferts	20 %	13 %
MA des Baumettes	49 %	77 %
Recherche d'emploi	45 %	50 %
Centre de formation	20 %	20 %
Travail	35 %	30 %
Age moyen	30 ans	34 ans
Durée de la mesure	6 à 10 mois	6 à 10 mois
Révocations	25	15
Non réintégration	3	3

Les délits les plus fréquents ayant conduit à la détention étaient les vols avec violences, les conduites sans permis et la revente de produits stupéfiants.

Le QSL correspond souvent au second choix des personnes détenues. Elles auraient préféré être placées sous bracelet électronique. Selon les informations recueillies, compte tenu de la jeunesse des demandeurs et de la méfiance des juges d'application des peines à l'égard de certains projets de réinsertion qui paraissent un peu fragiles, la semi-liberté est fréquemment privilégiée comme première mesure d'aménagement de peine. Elle permet (en théorie) un encadrement de la personne, un appui à la réalisation de certaines démarches et un contrôle du sérieux de la volonté de réinsertion.

12.4 L'ARRIVÉE AU QSL

L'organisation du QSL permet des entrées et des sorties à toute heure du jour et de la nuit. Cette organisation rend possible une mise en œuvre individualisée des décisions judiciaires.

Les personnes venant de liberté ou bénéficiant d'une permission de sortir pour se rendre au QSL se présentent au centre avec l'ordonnance de placement, leur pièce d'identité et leur carte Vitale.

Les contrôleurs ont assisté à l'arrivée d'une personne détenue au QSL de Marseille.

Dans un premier temps, l'arrivant est reçu par un surveillant qui se tient dans le poste de sécurité de la porte d'entrée. Cet agent lui remet plusieurs imprimés.

Le premier intitulé « réglementation » dispose notamment : « Lors de chacune de vos réintégrations à l'établissement, après avoir récupéré la clef de votre casier et de votre chambre, vous devez impérativement sous peine de sanction, déposer dans le casier qui vous

est attribué tous objets interdits par la réglementation en vigueur : argent, téléphone portable, papiers d'identité, carte bancaire, couteau etc. ». L'arrivant est invité à émarger cet imprimé, qui comporte au verso un « état des lieux » ; les contrôleurs ont constaté que cette dernière partie n'était jamais complétée.

Puis, une note destinée à expliquer les démarches à accomplir afin d'obtenir des aménagements d'horaires est remise à l'arrivant.

Ce dernier fait connaître ses souhaits concernant une affectation dans une cellule fumeurs ou non fumeurs. L'agent d'accueil demande à l'arrivant s'il souhaite ou non bénéficier des repas fournis par l'administration et s'il entend ou non suivre un régime alimentaire sans porc.

Dans un second temps, l'arrivant est écroué au greffe du centre pénitentiaire. Les formalités d'écrou sont classiques : enregistrement sur le système informatique GIDE et prise de l'empreinte digitale.

La personne détenue est ensuite informée des aspects financiers de sa situation, concernant notamment les modalités de versement des indemnisations aux parties civiles. Certains achats peuvent être effectués par les cantines. En pratique, ces commandes sont rares, étant entendu que les personnes détenues sont autorisées à rapporter au QSL de la nourriture et différents effets personnels.

L'arrivant est convoqué en entretien par le chef d'établissement qui lui explique le régime de détention appliqué au QSL. Des mises en garde toutes particulières concernent l'éventuelle introduction de boissons alcoolisées et de produits stupéfiants et l'impératif respect des horaires, étant entendu que le semi-libre ne peut se trouver à l'extérieur que pendant le temps nécessaire au travail ou à la formation : les autres autorisations d'absences nécessitent l'octroi d'une permission de sortir délivrée par le juge de l'application des peines. L'arrivant ne pourra pas changer de chambre sans autorisation.

Enfin, l'arrivant est reçu par un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) ; ce dernier a accès au dossier informatisé de l'intéressé grâce à une application du système GIDE.

Un paquetage est ensuite remis à l'arrivant. Il comprend exclusivement du linge : une couverture, deux draps, une serviette, un torchon et une taie d'oreiller. A l'exception des couvertures, ces effets sont changés tous les quinze jours. Il est systématiquement remis aux arrivants des couverts et, sur demande, un nécessaire d'hygiène. Or, il est apparu que ces derniers le plus souvent n'ont pas été informés de l'existence de ces fournitures, pourtant entreposées dans un local de stockage visité par les contrôleurs.

Les arrivants et entrants sont soumis à une fouille par palpation ; lors du contrôle, ils n'étaient pas astreints au passage sous un portique de détection métallique en raison des travaux. Les sacs dont ils sont porteurs sont fouillés par l'agent d'accueil. Cet agent accompagne l'arrivant jusqu'à sa cellule d'affectation. Aucun état des lieux contradictoire de la chambre n'est effectué.

Les personnes en semi-liberté réintègrent majoritairement le QSL en fin de journée. Selon les informations recueillies, il arrive fréquemment que des semi-libres soient en retard par rapport à leurs horaires de retour. Si les personnes préviennent l'agent de surveillance de l'accueil du QSL, une tolérance leur est accordée.

12.5 LES CONDITIONS DE LA DÉTENTION

12.5.1 Les cellules

Les cellules sont de dimensions identiques soit 11 m² de surface et en bon état général. Elles comprennent une fenêtre de 1 m sur 1 m avec deux ouvrants à la française surmontée d'une imposte de 0, 30 m de hauteur, un cabinet d'aisance fermé, éclairé par une applique et entouré de cloisons en résine montant au plafond avec cuvette en porcelaine et abattant. Un lavabo en faïence monté sur une tablette de 0,80 m sur 0,65 m avec eau chaude et froide, surmonté par une glace de 0, 52 m de large et 0,75 m de haut et une réglette électrique. Six prises de courant équipent la pièce, dont deux près des lits, et deux appliques fixées au mur éclairent la pièce. Le plafond comporte le détecteur de fumée avec une bouche de ventilation dans les WC. Le sol est carrelé. Le chauffage est assuré par un radiateur. Un tableau d'affichage de 1,20 m sur 1 m complète l'équipement attaché à la cellule. La porte comporte un œilleton, deux serrures dont une manœuvrable par les occupants et deux verrous extérieurs.

Le mobilier se compose, outre le lit à trois couchettes équipé d'une échelle, de deux tables, trois chaises, un tabouret, trois placards, trois armoires à penderie, un réfrigérateur en location et une télévision de 46 cm, elle aussi en location. La cellule dispose également d'une poubelle avec pelle et balayette.

Les personnes peuvent aussi sur demande bénéficier d'une plaque chauffante, d'un lecteur de DVD ou encore d'un ventilateur.

Toutes les cellules sont reliées par interphone avec le poste d'entrée.

12.5.2 Les autres locaux

Les autres locaux compris dans l'unité sont :

Au rez-de-chaussée :

- le bureau des surveillants de 12 m² qui comporte un poste de travail avec ordinateur et imprimante, une armoire à documents, un réfrigérateur ainsi qu'un tableau effaçable et un panneau sur lequel sont affichés les prix des cantines au mois de décembre 2011, une fiche de poste, une fiche sur la détection des tendances suicidaires. La pièce est éclairée par une fenêtre à deux ouvrants et imposte supérieure. Elle comprend aussi la baie de raccordement sur le réseau informatique de l'unité. Un extincteur est aussi installé ;
- la bibliothèque, la salle de musculation, la salle de préparation des repas et une salle douches désaffectée ;

A l'étage, une salle de douches désaffectée de 11 m², un bureau de personnel désaffecté de 10 m² et servant de dépôt de matériel de couchage, une salle de réunion de 22 m² équipée de sept ordinateurs dont il est dit qu'elle servait au CPA, mais à présent au service de formation du personnel de l'établissement.

12.6 LA SÉCURITÉ

Elle repose sur le dispositif général de l'établissement, notamment sur la porte d'entrée du QSL, en même temps que sur l'organisation du service.

La porte d'entrée est provisoirement installée dans un module préfabriqué auquel on parvient depuis la rue par un passage de 30 m entre deux murs. Le poste comprend un espace libre de 10 m² dans lequel sont disposés cinquante casiers individuels destinés à recevoir ce qui n'est pas autorisé en détention, à savoir les téléphones, les denrées alimentaires, les boissons, le tabac ou autres. Ces casiers sont munis d'une serrure dont la clé est conservée par le titulaire pendant sa présence dans le quartier et déposée au poste lorsqu'il sort.

Un affichage précise les conditions de dépôt d'objets volumineux ou en surplus, ainsi que les produits ou denrées autorisés tels que biscuits, bouteille d'eau aromatisée, tabac ou linge de couchage sur autorisation, ainsi que le nombre.

Au fond de cet espace se trouve la salle de fouille qui mesure 4 m². Elle comprend une armoire servant de vestiaire pour le personnel, une table de 0,80 m sur 0,80 m, deux chaises, un tapis et un radiateur électrique. Le sol est en plastique et une fenêtre borgne est présente, adjacente à un mur du chantier. La pièce est propre, mais ne comporte pas de lavabo.

Sur la gauche de l'espace, un passage permet de se rendre vers la porte de sortie du poste. Ce passage se trouve devant le bureau du surveillant dont il est séparé par une baie vitrée munie d'une porte pour l'accès. Ce poste de 12 m² est occupé et actif en permanence.

Le mobilier se compose de deux bureaux disposés en angle droit sur lesquels sont placés deux ordinateurs : l'un pour le module de gestion GIDE, l'autre pour les badges de contrôle des horaires des personnels, avec une imprimante. Deux autres écrans reçoivent les images des caméras de surveillance.

Le poste comprend en outre le tableau des clés de cellule affectées aux semi-libres, le tableau des effectifs, une armoire à documents, un tableau d'affichage des notes de service, des appareils de radiocommunication.

Les registres sont dédiés au contrôle journalier des entrées et sorties de l'unité, de l'armoire des clés, aux consignes journalières relatives aux mouvements des semi-libres.

Un coffre destiné à recevoir les objets de valeur des arrivants ou le dépôt de numéraire en provenance de la comptabilité, pour faire suite à une demande de retrait, est aussi présent avec un registre *ad hoc* signé à chaque prise de poste par les personnels.

Lors de la réintégration en fin de journée, une fouille par palpation est pratiquée sur chaque personne et une fouille intégrale aléatoire sur trois ou quatre. Il a été indiqué que ces fouilles permettent de lutter contre l'introduction d'alcool, de téléphone, ou encore de produits stupéfiants.

En 2011, 888 fouilles intégrales ont été pratiquées, soit une moyenne de 2,42 par jour, alors que l'effectif présent sur l'année était de 476 semi-libres.

Un échantillonnage en 2012 sur trois mois fait ressortir 182 fouilles.

Après les vérifications au poste d'entrée, les personnes passent sous le portique de détection dans le sas d'accès à l'hébergement.

Le tableau de service du personnel, au nombre de vingt surveillants encadrés par un directeur, un officier et un premier surveillant, répartit les agents en cinq équipes, fonctionnant à deux le matin, trois l'après-midi dont un assure le service général et trois pour la nuit. Une dernière équipe assure les congés et les compensations d'absence si nécessaire.

12.7 L'HYGIÈNE ET L'ENTRETIEN DES LOCAUX

Pour leur hygiène personnelle les personnes détenues ont à leur disposition le lavabo de la cellule et la salle de douches de leur étage.

Au rez-de chaussée, la salle de douches mesure 20 m² et comporte six cabines réparties de part et d'autre du couloir qui va de l'entrée à la fenêtre de mêmes dimensions que celles des cellules.

Les cabines sont constituées par des panneaux en résine hauts de 2,50 m et comportent une cloison de séparation. Elles mesurent 1, 90 m de largeur et 1,50 m de profondeur. Les murs sont carrelés à 2 m de hauteur. Une bouche d'aspiration des buées est disposée au-dessus de chacune et un lavabo sur colonne est en place dans la salle.

Le jour de la visite, les contrôleurs ont relevé que trois de ces cabines étaient délabrées et inutilisables, la cloison ayant été cassée ; que les murs étaient sales et non nettoyés, les peintures écaillées, notamment au plafond. De nombreux débris jonchaient également le sol.

A l'étage, la salle occupe la surface d'une cellule soit 11 m² et comporte quatre cabines appuyées deux par deux contre les murs latéraux et un lavabo sur colonne. Elles sont identiques aux autres mais pour deux d'entre elles, la cloison séparative a disparu. Les contrôleurs ont aussi remarqué l'état de saleté de cette salle avec le sol et les murs crasseux, les peintures écaillées, des déchets et sous-vêtements abandonnés sur place.

Un local de buanderie est mis à disposition des semi-libres qui peuvent nettoyer leur linge personnel à l'aide d'un lave-linge et d'un sèche-linge. Ce local de 8 m² se trouve à l'étage et est adjacent avec un autre, avec lequel il communique par une porte. Ce dernier sert de dépôt de matériel et s'y trouvent deux machines à laver et un sèche-linge hors d'usage.

Les personnes sont autorisées à rapporter de la lessive sur demande de leur part. Les contrôleurs n'ont pas remarqué la présence de matériel de repassage.

Il est précisé que le linge de couchage est remplacé en principe tous les quinze jours, en pratique sur demande. Cependant certains semi-libres font une demande pour se munir de draps et linge personnels, ce qui est accepté en général.

S'agissant de l'hygiène générale, les cellules sont entretenues par les occupants et les locaux communs et circulations par l'auxiliaire affecté au QSL. Celui-ci dispose des produits qui lui sont fournis par l'administration. Les contrôleurs ont constaté que les conditions de nettoyage, avec le chantier de démolition à proximité immédiate et la poussière qui s'en dégagent, ne sont pas faciles malgré les dispositions prises par les opérateurs.

Il n'est pas fait état aux contrôleurs de difficultés avec les nuisibles, insectes ou parasites ; étant précisé que si la nécessité se présente, il est fait appel à la société qui est en charge de cette opération sur l'ensemble du site.

Un local sanitaire de 10 m² pour le personnel est aussi présent au rez-de-chaussée. Il contient une cuvette de WC et un lavabo avec glace et essuie-mains ; s'y trouvent aussi une table et des étagères. Ce local sert aussi de dépôt.

Si les contrôleurs ont noté un nettoyage suivi des locaux communs, ils ont également remarqué l'état de saleté du bureau des surveillants qui souffre de sérieuses négligences en matière de nettoyage.

12.8 LA RESTAURATION

La restauration est assurée par la cuisine centrale de l'établissement selon le principe de la liaison froide. Celle-ci est effectuée par un véhicule réfrigéré. Les éléments froids sont conservés en réfrigérateur, les plats à servir chauds sont réchauffés sur place.

Les repas sont pris dans les cellules, celles-ci étant ouvertes entre 7h et 19h30 ou 20h selon la saison.

Les repas sont commandés par le service pour la semaine, à partir de l'effectif journalier, ce qui induit une perte certaine puisque pour le repas de midi, nombre de personnes se trouvent à l'extérieur, et donc ne prennent pas de repas sur place, alors que pour le service du soir beaucoup de semi-libres rentrent après 20h et se sont bien souvent restaurées avant le retour.

Le local affecté à la préparation des repas, appelé cuisine, mesure 15 m². Il est éclairé par une fenêtre de même modèle que les autres et le sol est carrelé ainsi que les murs à hauteur de 1,5 m.

La pièce est équipée d'un réfrigérateur, d'un poste de réchauffage des repas, d'une plaque à deux feux, d'une paillasse en inox, d'une table de 0,80 m sur 0,80 m, d'un évier sur meuble et d'un lave-mains hors service.

Il n'est pas aperçu de four à micro ondes, mais il est dit que pour ceux qui rentrent avant 20h les repas sont maintenus au chaud dans l'unité de réchauffage.

Les personnes ont toutefois la possibilité, sur demande justifiée de leur part, de disposer d'une plaque chauffante dans la cellule.

Les contrôleurs ont remarqué le bon état de propreté de ces lieux.

Le service de préparation des repas ainsi que la propreté de la cuisine sont assurés par l'auxiliaire affecté au QSL.

Les menus sont ceux servis dans l'établissement et les menus confessionnels et médicaux sont respectés au même titre que pour les autres personnes détenues.

Les semi-libres viennent chercher leurs repas, en barquettes thermo-scellées, à la cuisine où ils sont servis individuellement par l'auxiliaire et se rendent dans leur cellule pour se restaurer. Lors de leur admission au QSL ils sont dotés d'un nécessaire complet comprenant bol, assiette, verre, couteau, cuillère et fourchette.

S'agissant du petit déjeuner, celui-ci est pris en cellule, les ingrédients, café, beurre, lait et sucre étant servis en même temps que le repas du soir. L'eau chaude est fournie au robinet du lavabo.

12.9 LA SANTÉ

Pour les semi-libres ayant des problèmes de santé aucune souplesse n'existe pour qu'ils puissent bénéficier de certains services de l'UCSA alors que leur situation administrative au regard des droits sociaux est bien souvent problématique ce qui les empêche de se faire soigner auprès de praticiens libéraux.

Le QSL n'a passé aucun accord avec des centres de santé municipaux ou mutualistes pratiquant le tiers payant.

S'agissant des obligations de soins imposées par les magistrats (notamment dans les hypothèses d'addiction), les centres spécialisés sont souvent saturés et les délais d'attente se comptent en semaines ou en mois. Comme la semi-liberté ne dépasse pas elle-même quelques mois, les obligations ne sont pas du tout, ou seulement en partie, suivies d'effet. Les CPIP essaient de faciliter les prises de rendez-vous notamment pour les centres médico-psychologiques ou auprès d'associations qui peuvent proposer un suivi psychologique mais cet accompagnement pose alors des problèmes quant au respect du secret médical. Le CPIP est alors amené à jouer un rôle moteur dans la « négociation » des dates de RDV et dans le travail d'influence pour parvenir à accélérer la prise en charge.

Le tabac est autorisé en cellule et dans la cour de promenade, en accès libre durant les heures d'ouverture.

Les personnes peuvent rapporter en cellule un paquet de cigarettes à la condition qu'il ne soit pas ouvert. Elles ont aussi la possibilité de cantiner dans le cadre de la cantine générale de l'établissement, laquelle est livrée en même temps que les repas.

Il n'est pas entrepris de sensibilisation au sevrage.

12.10 LES ACTIVITÉS

Aucune activité n'est organisée au sein du QSL. En effet, il a été expliqué aux contrôleurs que les horaires de rentrée étaient trop disparates pour permettre d'organiser des activités. De plus, les semi-libres seraient peu demandeurs, préférant se reposer après leur journée de travail ou de formation. Selon les informations recueillies, toutes les tentatives menées se sont soldées par un échec faute d'une présence régulière des participants.

12.10.1 La promenade

La cour de promenade est agréable car elle est ombragée.

Elle est accessible dans la journée et en fin d'après-midi. Une certaine souplesse est laissée aux personnes détenues pour les horaires d'accès ; en période estivale, la fermeture des cellules est ainsi retardée pour permettre aux personnes détenues de « prendre le frais » jusqu'à 20h ou 21h, alors qu'en période hivernale les cellules sont closes à 19h30.

Des tournois de pétanque sont régulièrement organisés.

12.10.2 La télévision

Chaque cellule dispose d'un poste en location.

12.10.3 La bibliothèque

Au rez-de-chaussée, une pièce est dénommée « bibliothèque », une pancarte l'indiquant étant fixée au dessus de la porte d'entrée.

En fait, elle sert de lieu de stockage de vieux matériels : des écrans d'ordinateurs, des imprimantes, un téléviseur y sont rangés sur les côtés ; des tables et des chaises y sont empilées.

Sur le côté droit, des livres sont placés sur des rayonnages de 3,10 m de long, sur sept niveaux. Il est difficile d'y accéder tant la salle est encombrée.

Cette pièce n'est pas ouverte aux semi-libres et les livres sont inutilisés.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la demande de livres était inexistante et que la remise en état de cette salle ne pourrait se faire que si l'organisation de la surveillance était revue. En effet, chaque fois qu'une salle de convivialité a été laissée en accès libre, elle a été rapidement vandalisée.

12.10.4 Le sport

Deux appareils de musculation et de cardio-training sont installés. Ils ne sont pas fixés au sol. Le chef d'établissement estime que cette fixation n'est pas indispensable, «*s'agissant de personnes en semi-liberté* ».

Sur la porte en bois, pleine, une note intitulée « salle de sports à disposition des PPSMJ[140] – obligations » fixe les conditions d'accès :

- fournir un certificat médical attestant du bon état de santé ;
- être inscrit sur la liste des personnes autorisés ;
- ne pas être plus de quatre personnes par séquence d'une heure ;
- poser obligatoirement une serviette sur les appareils ;
- s'être manifesté auprès du surveillant et avoir remis son sauf-conduit.

12.11 LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

Il a été expliqué aux contrôleurs que les personnes en semi-liberté pouvant sortir à l'extérieur, organiser les relations avec l'extérieur ne serait pas nécessaire.

12.11.1 Le téléphone

Les personnes détenues au QSL doivent laisser leur téléphone portable dans leur casier lors de leur réintégration. Deux cabines téléphoniques permettent de téléphoner mais elles sont en réalité peu utilisées.

12.11.2 Le courrier

Les personnes détenues peuvent envoyer et recevoir du courrier mais le flux est très faible car ils ont la possibilité de s'en faire adresser dans leur famille et d'aller le chercher au bureau de Poste.

12.11.3 Les visites

Rien n'est prévu pour les visites ; « toutes les personnes peuvent sortir à l'extérieur ».

La direction du QSL a précisé qu'en cas de nécessité, les bureaux d'audience installés dans le couloir d'entrée pourraient être utilisés.

12.12 L'EXERCICE D'UN CULTE

Aucun représentant des différents cultes n'est présent au QSL et il n'aurait jamais été fait état d'une telle demande.

12.13 LA DISCIPLINE

[140] *Personnes placées sous main de justice.*

Dès lors qu'un manquement est constaté soit en termes de tentative d'introduction frauduleuse, soit de retard dans la réintégration ou encore de mauvaise conduite dans le cadre de la semi-liberté, un signalement est effectué.

Selon la gravité de l'incident, plusieurs options sont possibles : soit la personne est retenue dans le cadre de l'article D.124 du code de procédure pénale avec rapport adressé au juge d'application des peines (JAP) compétent qui doit statuer dans les dix jours, soit un signalement direct est fait au JAP qui peut suspendre la mesure et déterminer la date d'un prochain débat contradictoire en vue de la décision à prendre.

S'agissant de l'entrée en état alcoolique, la personne est retenue et le JAP averti.

Le service ne dispose pas d'alcootest.

Lorsque l'incident est lié à l'usage du téléphone, le JAP est également averti, mais il est précisé que le service fait preuve de compréhension en cas de nécessité et autorise des communications qui doivent, dans ce cas, se dérouler au poste d'entrée.

A cet égard les contrôleurs s'interrogent sur la pertinence de l'interdiction faite personnes en semi-liberté de conserver par devers elles leur téléphone lorsqu'elles réintègrent, alors qu'elles en ont la libre disposition durant la journée.

En cas de retard de réintégration, la personne doit avertir le service et produire un justificatif. Il est dit que jusqu'à un quart d'heure, la personne est avertie au cours d'un entretien avec un responsable, des conséquences possibles. Si le retard n'est pas justifié, il en est rendu compte au magistrat.

Il est noté en 2011 :

- quinze incidents pour tentative d'introduction d'objets ou de produits illicites et quinze pour retard injustifié à la réintégration ou non respect des obligations de la mesure de semi-liberté ;
- un décès par mort violente ;
- trois évasions pour non réintégration.

Au moment de la visite en 2012 :

- une tentative d'introduction d'objet ou de produits illicites ;

- dix retards non justifiés ou non respects des obligations mentionnées dans la mesure ;

- trois évasions consécutives à des absences de réintégration.

Ces incidents ont donné lieu à vingt-cinq révocations en 2011 et quinze en 2012 au moment de la visite.

12.14 L'INSERTION ET L'AMÉNAGEMENT DES PEINES

Le CPIP chargé du QSL est présent chaque lundi soir pour recevoir les personnes détenues lorsqu'elles reviennent de leur travail ou de leur recherche d'emploi. L'accompagnement est très varié et va de l'aide à la constitution de dossiers pour les droits sociaux (CMU, RSA, Allocation logement…) à l'aide pour rédiger diverses demandes administratives jusqu'à la constitution des dossiers pour assouplir leur régime de semi-liberté (demande de pouvoir passer les week-ends à domicile, par exemple) ou pour demander une libération conditionnelle.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le SPIP avait aujourd'hui une grande autonomie pour gérer les modifications d'heures de sortie et autres aspects de la vie courante des personnes détenues. Il est rendu compte aux magistrats chargés de l'application des peines de toutes les modifications mais la tendance est de réduire le nombre de décisions qui font l'objet d'un passage en commission d'application des peines.

Une grande partie du temps du CPIP chargé du QSL consiste à vérifier la réalité de la démarche d'insertion des intéressés. Ces contrôles sont délicats car beaucoup de salariés sont payés en argent liquide et ne disposent pas immédiatement de bulletins de salaires. De plus, il n'existe pas d'accord avec les organismes sociaux pour que le CPIP puisse vérifier à partir du numéro Siret de l'entreprise si le personnel a été correctement déclaré.

Le CPIP se déplace régulièrement sur les chantiers et dans les entreprises mais cela ne garantit pas que les personnes détenues soient régulièrement embauchées. Il a été précisé aux contrôleurs que ce travail était très prenant mais souffrait de nombreuses lacunes, faute de moyens plus opérationnels pour réellement vérifier la solidité économique et le sérieux des employeurs accueillant des personnes en semi-liberté.

Il n'existe pas de commission d'application des peines spécifique où serait examinée la situation des personnes détenues semi-libres, de même qu'il n'y a pas de juge d'application des peines dédié.

Un des objectifs du service de l'application des peines pour l'année 2012 est d'améliorer la coopération entre les JAP et les CPIP afin d'harmoniser les pratiques et d'arriver à une réelle réactivité des juges lorsqu'un problème pratique urgent se pose.

13 LE CENTRE PÉNITENTIAIRE DES FEMMES

13.1 CPF : LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le centre pénitentiaire des femmes (CPF) est situé dans le voisinage immédiat du centre pénitentiaire des hommes dont il est séparé par la parcelle dite « Martini ». Cette dernière, qui appartient également à l'administration pénitentiaire, est occupée en partie par un terrain de sport et par la desserte de l'entrée réservée aux véhicules lourds.

Le CPF possède son propre mur d'enceinte et sa propre entrée. Il constitue une entité matériellement distincte de la MAH mais intégrée juridiquement au CP des Baumettes.

La destruction de l'actuel CPF est prévue pour le printemps 2013, dès la mise en service de la maison d'arrêt pour femmes – provisoire – qui était, au moment du contrôle, en fin d'aménagement en lieu et place du centre pour peines aménagées (CPA). Cette MAF provisoire disposera à partir d'avril 2013 de soixante-deux places pour personnes majeures, cinq places pour mineures détenues et quatre places pour mère avec enfant.

Cet aménagement provisoire est destiné à permettre l'incarcération des femmes placées sous main de justice, en attendant la construction du projet « Baumettes 2 » sur la parcelle Martini. Ce dernier projet devrait à terme permettre l'accueil de 560 personnes détenues dont 165 femmes : 90 en quartier « maison d'arrêt », 60 en quartier « centre de détention », 10 dans un quartier « mineures » qui serait créé et 5 au quartier « mère-enfant ».

13.1.1 Les locaux

Mis en service en 1936, le bâtiment de détention du CPF est une longue nef orientée Nord-Sud constituée d'un rez-de-chaussée et d'un étage en coursive. On y accède après avoir franchi le sas du pavillon d'entrée, traversé le bâtiment administratif au niveau duquel sont situés un portique et un tunnel détecteur de métaux ainsi que la deuxième grille, puis passé la dernière porte située au niveau du kiosque de surveillance de rez-de-chaussée.

La répartition des 128 cellules est la suivante :

- quatre-vingt-cellules au quartier « maison d'arrêt » (QMA);
- trente-huit cellules au quartier « centre de détention » (QCD);
- quatre cellules au quartier « mère-enfant » (QME);
- six cellules pour mineures qui ne sont pas *stricto sensu* constituées en un quartier.
-

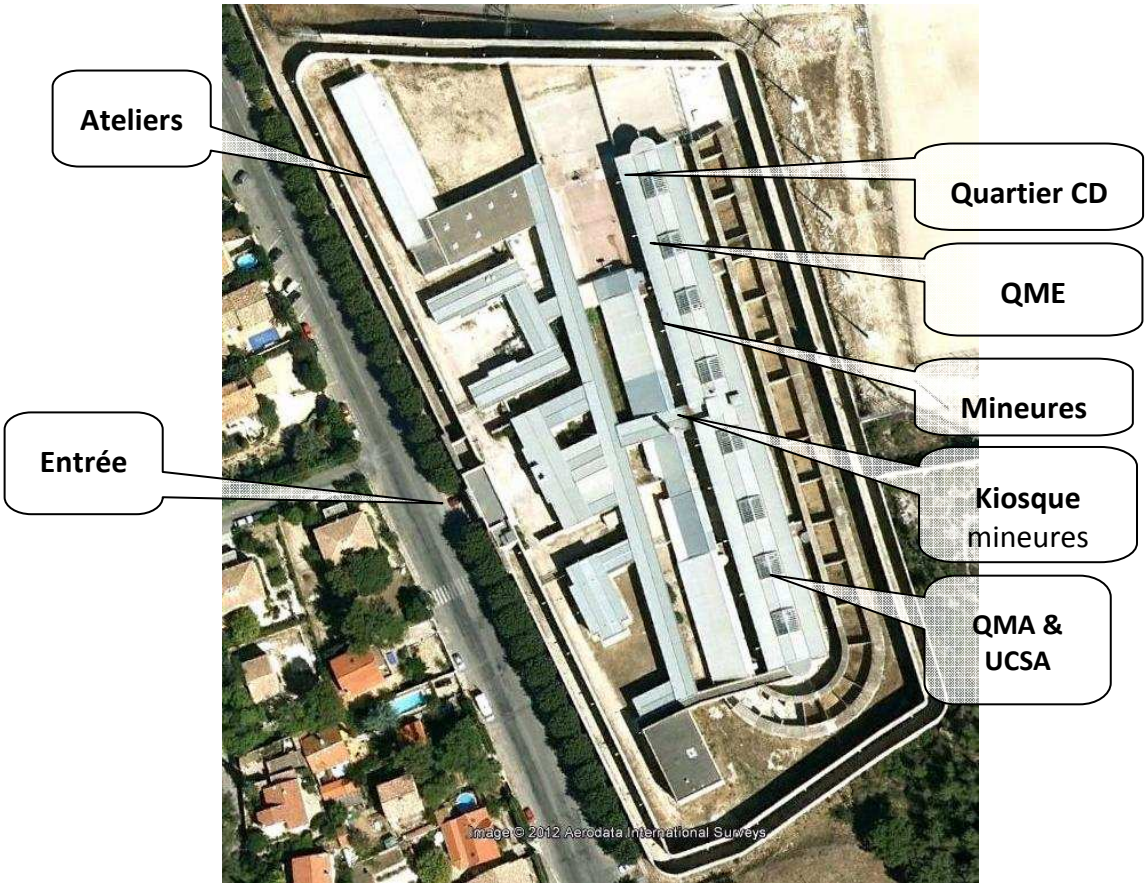

Cette disposition se traduit par une capacité théorique de 198 places adultes, six places pour mineures et quatre places de femmes détenues accompagnées d'un enfant, soit 208 places au total (212 dans l'hypothèse de quatre enfants présents).

13.1.2 Les personnels

Le personnel pénitentiaire est composé de :

- un directeur ;
- huit personnels d'encadrement dont le chef de détention ;
- soixante-cinq surveillantes ;
- une surveillante en poste fixe chargé de la maintenance des cellules ;
- deux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation.

En plus du personnel pénitentiaire, interviennent :

- deux éducatrices de la protection judiciaire de la jeunesse, auprès des mineures ;
- une enseignante détachée de l'éducation nationale ainsi que des enseignants (cf. § 13.8.4)
- les équipes médicales de l'unité de consultation et de soins ambulatoire (UCSA) et du service médico-psychologique régional (SMPR) (cf. § 13.7.1.1) ;
- des aumôniers catholique, protestant et israélite auprès de l'ensemble des personnes détenues qui en font la demande ;
- une salariée contractuelle animant la « cyber base ».

13.1.3 La population pénale

Au 1er octobre 2012, la population pénale du CPF comptait 158 femmes écrouées :

115 condamnées, 103 exécutant une peine correctionnelle et 12 une peine criminelle ;

43 prévenues, 28 dans le cadre d'une procédure correctionnelle et 15 dans le cadre d'une procédure criminelle.

Le quantum des peines des femmes détenues condamnées se répartissait comme suit :

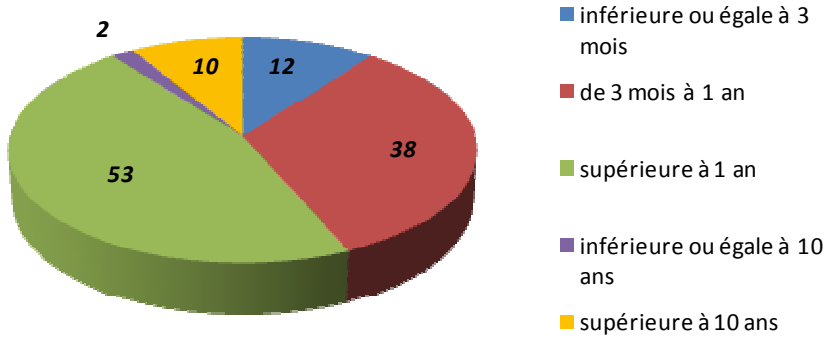

Parmi les 158 personnes écrouées, dix-huit personnes condamnées n'étaient pas hébergées au CPF : seize bénéficiaient d'un placement sous surveillance électronique, une d'un dispositif de surveillance électronique de fin de peine (SEFIP) et une était en placement extérieur.

Les 140 personnes hébergées étaient réparties dans les quartiers suivants :

105 dont six mineures, au quartier « maison d'arrêt » ;

Trente-cinq au quartier « centre de détention ».

Par rapport au nombre de places (208), le taux d'occupation était donc de 67,3 %.

Par rapport au nombre de cellule (128) et au regard de la règle de l'encellulement individuel, le taux d'occupation réelle était donc de 109,3 %.

13.2 CPF : L'ARRIVÉE

13.2.1 Les formalités d'écrou

Toutes les procédures d'écrou sont effectuées au greffe central de la maison d'arrêt des hommes (cf. § 3.2) où sont retirés aux arrivantes les valeurs, l'argent, les cartes bancaires, les bijoux ainsi que les puces des téléphones en leur possession. Les arrivantes sont ensuite dirigées vers le CPF en fourgon cellulaire.

13.2.2 Le vestiaire

Les personnes détenues sont prises en charge à leur descente du fourgon par un premier surveillant ; elles passent sous le portique de détection et sont amenées au vestiaire accompagnées du premier surveillant et de deux surveillantes pour y subir une fouille intégrale dans un des deux boxes du local. Le premier surveillant s'abstient d'assister à la fouille.

Ces boxes, propres, sont fermés par une porte battante à mi-hauteur ; le sol est recouvert d'une moquette propre afin d'éviter le contact avec le ciment.

Chaque arrivante se voit ensuite remettre un paquetage composé d'une paire de draps, une couverture, une chemise de nuit, une culotte, une paire de chaussettes, de produits de lavage de la vaisselle, de produits de nettoyage et d'une serpillère. Le paquetage comprend également un nécessaire d'hygiène composé d'un flacon de gel douche, un paquet de protections périodiques, une brosse à dents avec dentifrice, un rouleau de papier toilette et une brosse à cheveux. Une notice d'information sur le Défenseur des droits figure également dans le sac du paquetage.

Il lui est toujours proposé de prendre un repas ; il en est conservé dans un réfrigérateur du vestiaire.

La personne est ensuite dirigée dans une cellule arrivant pour y poser son paquetage, puis vers la douche pendant que son repas est réchauffé par un four à micro-ondes situé dans un office en détention.

13.2.3 Les cellules arrivants

Il existe deux cellules « arrivantes » de trois places chacune, situées au rez-de-chaussée du quartier maison d'arrêt. D'une surface de 9,75 m², elles sont équipées d'un lavabo avec eau froide uniquement et de toilettes à l'anglaise en faïence sans isolation, d'une table et de trois lits métalliques superposés avec un matelas recouvert d'une housse en matière plastique.

Les lits ont une longueur de 1,90 m et une largeur de 0,70m. Ils sont dépourvus d'oreiller ou de traversin.

Le chauffage est assuré par deux tuyaux métalliques passant sous la fenêtre. Selon les propos tenus aux contrôleurs, ce type de chauffage est nettement insuffisant durant l'hiver.

Les fenêtres sont en bon état. Les deux cellules sont équipées d'un interphone en état de marche relié au « kiosque » occupé en permanence le jour et la nuit par une surveillante.

13.2.4 Le programme des arrivants

Après le repas suivant son arrivée, la personne est reçue par le premier surveillant de service pour un premier entretien d'accueil pendant lequel lui est expliqué le déroulement des journées suivantes.

Une notice intitulée « guide de l'arrivante » lui est également remise. Ce guide, mis à jour en avril 2012, fournit des informations pratiques sur la vie en détention : « vos obligations, journée type, votre courrier, votre argent, cantine, parloir, linge, activités, travail, indigence » ; il indique également les différents services présents en détention (service médical, service d'insertion et de probation, service médico-psychologique régional, aumôneries…).

En cas d'arrivée en soirée, la personne détenue est convoquée dans les locaux de l'UCSA le lendemain matin et rencontre le médecin généraliste et l'infirmière pour un premier bilan sur ses éventuels antécédents médicaux.

Elle est ensuite reçue par un officier pour l'audience « arrivante » au cours de laquelle celui-ci remplit le dossier d'observations qui sera renseigné tout le long de son séjour en détention. L'audience a également pour objectif d'évaluer une éventuelle fragilité ou vulnérabilité.

L'officier complète le cahier électronique de liaison (CEL). Si la personne détenue ne comprend pas le français, il est fait appel aux compétences des surveillants : « *on trouve toujours quelqu'un qui parle anglais, allemand, espagnol ou italien…au pire le CEL contient un lexique avec des mots courants sur la détention* ».

Les possibilités de travail et de formation lui sont également expliquées.

Les arrivantes qui désirent suivre une scolarité sont ensuite reçues par le responsable locale de l'enseignement (RLE). Cet entretien est systématique pour les personnes détenues de nationalité étrangère qui se voient proposer une formation « français langue étrangère » (FLE).

Selon les indications données aux contrôleurs, la personne détenue reste une à deux nuits au maximum dans la cellule des arrivantes : « *tout s'enchaine très vite*». Elle est ensuite affectée dans une cellule en fonction de son profil et de son âge. Les personnes étrangères de même nationalité sont de préférence placées ensemble.

13.3 CPF : LA VIE EN DÉTENTION

13.3.1 Les différents quartiers

Hormis celui hébergeant les mères et les enfants, tous les quartiers du CPF sont dotés de cellules individuelles aux dimensions identiques : 3,90 m de longueur sur 2,50 m de largeur, soit une surface de 9,75 m². Leur état de vétusté ou leur degré de rénovation diffèrent selon les quartiers.

Les quartiers sont installés dans un unique bâtiment de détention. On y accède par un kiosque de surveillance qui commande l'entrée et l'escalier d'accès au palier de l'étage. L'étage est séparé en deux parties sensiblement de même longueur au Nord et au Sud.

13.3.1.1 Le quartier maison d'arrêt

Le quartier maison d'arrêt (QMA) occupe la majeure partie du bâtiment de détention au rez-de-chaussée comme à l'étage. Il comprend quatre-vingt-huit cellules doubles dont quatre-vingt sont utilisables. Huit cellules sont hors service en raison de leur vétusté ; l'une d'entre elles est inutilisée depuis un incendie volontaire.

Les cellules se répartissent comme suit :

- au rez-de-chaussée de la moitié Nord du bâtiment de détention,
  - sept cellules, donnant sur la façade Est et dans l'environnement immédiat de la nurserie. D'une surface de 9,75 m², elles sont occupées par les personnes détenues classées ou travaillant à l'atelier. Elles sont équipées de deux lits métalliques superposés de 1,90 m de longueur sur 0,75 m de largeur, une table de 0,60 m sur 0,50 m, une chaise, un réfrigérateur, un lavabo en faïence blanche de 0,60 m de largeur, un téléviseur à écran plat posé sur une armoire à deux niveaux de 1,60 m de hauteur et de 0,50 m de largeur. Les personnes détenues auxiliaires bénéficient toutefois en plus d'une plaque électrique. Les fenêtres sont identiques et en bon état. Le sol carrelé est récent ;
  - en vis-à-vis et donnant sur l'Ouest, sont installées six cellules individuelles destinées aux mineures. Aucune séparation matérielle n'existant entre ces cellules « mineures » et celles dévolues aux majeures, elles ne constituent pas un quartier à part entière. D'une surface identique à toutes les autres, elles ont été rénovées et équipée chacune d'une douche. Elles sont propres. L'équipement est le même que pour les personnes détenues majeures, hormis une plaque électrique qui est fournie à chaque mineure (cf. *§ 13.3.1.4.1*) ;
- à l'étage Nord, trente cellules sont réparties de part et d'autre de la coursive. Ces cellules non rénovées possèdent le même ameublement que celles précédemment décrites. Vétustes mais propres, elles sont équipées de fenêtres en bon état. Selon les indications données aux contrôleurs le chauffage procuré par les deux tubes d'eau chaude traversant toutes les cellules est insuffisant l'hiver ;

- au rez-de-chaussée de la moitié Sud :
  - cinq cellules donnent sur l'Est dont les deux cellules « arrivantes », une cellule où était stockée une réserve d'eau minérale pendant la visite et deux cellules de confinement. Ces dernières sont dénuées de tout équipement hormis deux lits superposés métalliques identiques à ceux déjà décrits, des toilettes à l'anglaise en faïence blanche sans abattant – sans paroi protégeant l'intimité de l'utilisateur – ainsi qu'un lavabo également en faïence de 0,60 m de largeur avec eau froide uniquement. L'ensemble est froid et nu ;
  - en vis-à-vis et donnant sur l'Ouest, une cellule est utilisée pour les personnes détenues en semi-liberté ;
- à l'étage Sud, quarante-et-une cellules se répartissent côté Est et Ouest de la coursive. Cinq de celles situées à l'Ouest, les plus vétustes et les plus dégradées, ont été rénovées ; une était en cours de rénovation pendant la visite des contrôleurs.

Cette dernière rénovation a consisté à refaire l'enduit des murs ainsi que les sols.

Par ailleurs, ces cinq cellules sont équipées d'un plan mélaminé blanc de 0,66 m de largeur sur 2,50 m de longueur muni d'une vasque encastrée carrée de 0,50 m de côté avec un robinet d'eau froide à bouton poussoir. Les toilettes sont isolées par une cloison mélaminée neuve préservant l'intimité. L'ameublement est complété par une armoire carrée de 0,50 m de profondeur sur 1,60 m de hauteur, un rangement mural de 0,75 m de hauteur et de 0,92 m de largeur à trois niveaux dont le plus bas est équipé d'une porte coulissante. Un écran plat de télévision de 0,45 m est fixé au mur. Une lampe de table à basse consommation est posée sur le plan de travail. Le lit double superposé est identique à celui équipant les autres cellules. Les fenêtres en bon état sont à double vitrage.

L'ensemble est propre et fonctionnel.

Sont également installés au rez-de-chaussée Sud, dans d'anciennes cellules, des bureaux et les parloirs avocats.

13.3.1.2 Le quartier centre de détention

Le quartier centre de détention (QCD) occupe l'extrémité Nord du bâtiment. Au rez-de-chaussée, il est séparé du quartier de la maison d'arrêt (QMA) par une porte fermée à clé donnant sur la nurserie, elle-même séparée des autres cellules du QMA par une porte identique. A l'étage, une grille de chaque côté de la coursive sépare la partie CD de la partie MA.

Le QCD comporte quatorze cellules au rez-de-chaussée et quatorze à l'étage. Lors de la visite, une cellule du rez-de-chaussée était inutilisée depuis le suicide de sa dernière occupante.

Toutes les cellules comportent le même équipement que celui des cellules non refaites du QMA (cf. § 13.3.1.1). Une cloison isole la cuvette des toilettes du reste de la cellule. Les cellules sont éclairées par une fenêtre de 1,30 m de hauteur et de 0,95 m de largeur à double vitrage. Le sol carrelé est en bonne état.

L'hiver, le chauffage est assuré par deux tuyaux métalliques de forte section, dans lesquels circule de l'eau chaude, qui traversent la cellule sous la fenêtre.

13.3.1.3 Le quartier mère-enfant (QME)

Les locaux

Le quartier accueillant les femmes détenues avec enfant est appelé la « nurserie ». Il est situé au rez-de-chaussée de la moitié Nord du bâtiment de détention et forme un sas entre les quartiers CD et MA. Cet espace fermé par deux portes en ses extrémités. Il est indiqué que les personnes détenues hébergées au QCD devant aller au Sud – pour se rendre à l'UCSA ou aux activités par exemple – passent par le premier étage. Toutefois, au jour de la visite, une femme se déplaçant avec des béquilles était autorisée à emprunter le passage par le QME pour se rendre côté QMA.

La nurserie est constituée de quatre cellules doubles, chacune constituée en fait de deux anciennes cellules individuelles rendues communicantes par le percement d'une porte.

Ces quatre cellules doubles de 20 m² chacune sont situées de part et d'autre d'un couloir d'une largeur d'environ cinq mètres. Deux cellules ont vue sur le terrain de basket ; les deux autres donnent sur l'entrée de la cour n°2 qui était, au moment du contrôle, envahie de pigeons et d'immondices.

Les quatre cellules de la nurserie sont identiques. Une porte intérieure permet d'assurer une séparation entre les deux cellules réservées respectivement à la mère et à l'enfant.

Dans la pièce dédiée à la personne détenue se trouvent, un lit, une table, un WC isolé par une cloison, une cabine de douche, un lavabo, des étagères, un réfrigérateur et un téléviseur. La cellule destinée à l'enfant contient un lit pour bébé pourvu d'un matelas en mousse, une table à langer, un bac-baignoire pour enfant, un lavabo, des étagères, une table et une chaise. Les sanitaires sont alimentés en eau chaude.

Les fenêtres sont barreaudées ; elles n'ont pas été munies de caillebotis.

Les cellules sont pourvues de système d'appel.

Au jour de la visite, une cellule est occupée par une mère ; aucun enfant n'est présent. La personne dispose d'une plaque de cuisson et d'un radiateur électrique en état de fonctionnement.

Dans une cellule vide du QME est entreposé du matériel pour bébés : transat, parc, siège auto, baignoire en plastique, tapis de sol, vêtements d'appoint (pyjamas, brassières, gigoteuses…), jeux d'éveil, poupées, trotteurs, vélos etc.

Le couloir, servant de terrain de jeux aux enfants, est décoré d'informations relatives à la diététique et à la nutrition des adultes. Il est entièrement vide à l'exception d'une armoire fermée à clé contenant le matériel de la protection maternelle et infantile (PMI).

L'affectation au QME

Il n'existe pas de règle concernant le moment d'affectation des femmes enceintes au QME. Il est indiqué qu'elles doivent quitter la détention ordinaire autour du sixième ou septième mois de grossesse.

Selon le personnel pénitentiaire, les personnes détenues sont satisfaites d'être affectées au QME dans la mesure où elles disposent d'une douche et sont seules en cellule. Toutefois, plusieurs témoignages font état de l'extrême isolement des femmes placées au QME. Il est indiqué que, par le passé, le QME a compté jusqu'à huit femmes avec enfants. Aujourd'hui, le QME accueille une à deux femmes au maximum. Les professionnelles de l'enfance intervenant au CPF estiment que l'encellulement individuel augmente les risques de maltraitance ; « *la présence d'un tiers, d'un double regard, permet de désamorcer les crises* ».

Le personnel n'a pas souvenir qu'un enfant de plus de dix-huit mois ait été autorisé à rester au QME. Dans sa réponse du 11 septembre 2013, la directrice de l'établissement précise que, en 2009, une mère d'origine étrangère a été autorisée à garder son enfant âgé de plus de dix-huit mois »

De même, il semble difficile, pour une mère incarcérée, de faire entrer son enfant en bas-âge. Les demandes des mères ayant un enfant à l'extérieur sont adressées à un membre de l'encadrement ou à un personnel d'insertion et de probation ; elles sont ensuite traitées en commission petite enfance. Le critère du nombre de place disponible au QME (nombre de femmes déjà affectées et nombre de femmes enceintes devant accoucher avant la date de libération) est le seul pris en compte. Il a toutefois été indiqué que l'administration pénitentiaire se montre très réticente à accueillir des enfants. Des refus seraient ainsi opposés aux personnes détenues alors que des places seraient disponibles. Il semblerait également que la commission petite enfance ne soit pas informée de toutes les demandes.

Les intervenantes de la PMI estiment que le lien mère-enfant doit être privilégié pour les enfants en bas-âge. « *Au-delà de un an, le bébé est en souffrance* ».

La vie quotidienne au QME

Les contrôleurs ont recueilli des témoignages faisant état d'une dégradation des conditions de vie au QME. Ils ont cependant constaté une forte implication des partenaires extérieurs dans la prise en charge de la mère et de l'enfant.

Aucun personnel pénitentiaire n'est affecté en propre à la nurserie.

Les portes des cellules du QME sont ouvertes aux horaires des promenades, soit de 9h à 11h et de 14h à 17h.

Lorsque la mère et l'enfant sortent du QME, l'ensemble des mouvements de la détention est bloqué. En principe, les mères doivent emmener leur enfant à tous leurs rendez-vous. Elles ont toutefois la possibilité de le laisser à la garde d'une codétenue.

Une convention tripartite administration pénitentiaire-ville de Marseille-PMI organise la prise en charge des enfants à la crèche où ils sont accueillis quotidiennement, à partir de l'âge de quatre mois.

Jusqu'à présent, la conduite des enfants à la crèche était assurée par une assistante maternelle rémunérée par le conseil général. Celle-ci ayant pris sa retraite, il est indiqué que le conseil général envisageait de subventionner une association de travailleuses familiales pour accompagner les enfants à la crèche.

Les mères n'étant pas autorisées à accompagner leur enfant à la crèche, la directrice de la structure se rend elle-même au parloir pour rencontrer les mères et leur expliquer son fonctionnement. Elle apporte des photographies pour qu'elles puissent visualiser le lieu où est gardé leur enfant.

Les enfants prennent le repas de midi et le goûter à la crèche.

En l'absence de statut de l'enfant en prison, aucune ligne budgétaire n'est prévue pour sa prise en charge.

Les mères qui disposent de ressources peuvent cantiner les produits nécessaires à leur enfant : petits-pots (soupe, compotes), yaourts, eau, couches, biberons, tétines, lait de toilette. Les contrôleurs ont constaté que les prix des produits ne sont pas inscrits sur les bons de cantine. La PMI indique aider les femmes à remplir leurs bons de cantine pour les enfants. Après validation des bons de cantine par l'économat, la surveillante affectée au vestiaire se rend au centre commercial pour faire les courses. Il est indiqué que, lorsque le montant du compte nominatif n'est pas suffisant, le service de la comptabilité réduit en conséquence la commande passée sans en informer la personne détenue.

Les mères dépourvues de ressources suffisantes passent par la PMI pour effectuer leurs commandes et l'administration pénitentiaire règle les achats. Des vêtements pour enfants peuvent être donnés par le « Secours catholique ».

Il est très difficile pour les femmes détenues de préparer des repas équilibrés pour leur enfant. Elles ne disposent d'aucun mixeur ou *baby cooking* et il n'est pas possible de cantiner des produits frais.

Des boîtes de lait sont fournies à tous les enfants, achetées par la cantine et financées par la PMI (cf. § 13.3.3.5).

Les femmes enceintes et celles qui allaitent bénéficient de repas hypercaloriques. Il est indiqué que ce régime consiste à ajouter « *une louche de plus* » au repas habituellement servi.

Les femmes détenues ont en charge l'entretien du QME. Le linge des enfants est lavé par la buanderie.

Les mères peuvent être sanctionnées à des jours de cellule de discipline qu'elles effectuent lorsque leur enfant est à la crèche.

Le suivi social et médical des mères et des enfants

Aucune diététicienne n'intervient dans l'établissement. Trois agents de la PMI interviennent au CPF :

- la sage-femme se rend tous les lundis matin au CPF pour suivre les femmes enceintes ;
- la médecin-pédiatre rencontre les femmes et les enfants une fois par semaine le premier mois, puis tous les quinze jours jusqu'au quatrième mois de l'enfant ;
- la puéricultrice intervient chaque semaine pendant quatre mois.

A partir du quatrième mois, le bébé allant à la crèche, les visites de la puéricultrice et de la pédiatre sont ponctuelles. Les mères disposent du carnet de santé de leur enfant en cellule.

Il n'existe aucune convention avec les médecins libéraux ; il est indiqué que ceux-ci ont arrêté de venir car, en l'absence de carte Vitale délivrée aux enfants, ils n'étaient pas payés. Le médecin de la PMI assure quelques consultations en dehors de toute convention.

Un suivi psychologique est systématiquement proposé aux femmes hébergées au QME.

En cas d'urgence ou la nuit, le personnel appelle le centre 15 et la mère est parfois mise en communication avec le médecin régulateur. Les pompiers se déplacent en cas de besoin.

Il est indiqué que les femmes rencontrent beaucoup de difficultés pour pouvoir visiter leur enfant hospitalisé. De même, en cas de rendez-vous chez un spécialiste, les mères ne sont pas toujours autorisées à accompagner leur enfant et les rendez-vous sont parfois reportés faute de personne accompagnante.

Le suivi social des enfants semble aussi aléatoire ; il a été rapporté aux contrôleurs qu'un enfant non déclaré à sa naissance par l'hôpital était resté plusieurs mois sans personnalité juridique, avant que sa situation ne soit régularisée par le tribunal de grande instance. Il est également indiqué que l'ouverture des droits CMU tarde et que les enfants n'ont pas de carte Vitale.

Le relais enfants-parents

Le relais enfants-parents (REP) compte trois ETP et une douzaine de bénévoles. L'association intervient depuis une vingtaine d'années au Baumettes.

Des réunions « petite enfance » se tiennent tous les deux mois. Y sont représentés la direction du CPF, le service de l'aide sociale à l'enfance, l'UCSA et/ou le SMPR, le SPIP, le REP, la PMI et la direction de la crèche.

Une situation particulière :

> Lors de la visite des contrôleurs, une femme présente au QME a été conduite à l'hôpital Nord ; elle a accouché dans la nuit du dimanche au lundi, vers 4h du matin. Son enfant a dû être maintenu sous surveillance en service de néo-natalité de l'hôpital, la mère étant conduite à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) à 9 heures.
>
> Dès le lundi matin, elle demandait à réintégrer le CPF au motif, d'une part, qu'elle ne pouvait s'occuper de son enfant et, d'autre part, qu' il lui était interdit de fumer et d'ouvrir les fenêtres à l'UHSI. La directrice du CPF, jointe par l'hôpital, a refusé le retour de la détenue. Elle est rentrée au CPF le mardi matin, le lendemain de son accouchement, sans son enfant.

Plusieurs témoignages ont fait état du mécontentement des femmes devant accoucher à l'hôpital Nord où est situé l'UHSI. Il est indiqué que, avant l'ouverture de cette structure, les femmes étaient admises à l'hôpital de la Conception où l'accueil était humain et les personnels prévenants. Une certaine souplesse existait, notamment pour l'accueil des familles.

13.3.1.4 La prise en charge des mineures

13.3.1.4.1 Les cellules des mineures détenues

Au premier jour de présence des contrôleurs, six mineures étaient incarcérées.

Six cellules sont réservées aux mineures détenues ; elles sont situées au rez-de-chaussée de la moitié Nord de la détention à proximité du QME.

Ces six cellules individuelles ont une surface identique à celles de toutes les autres : 9,75 m². Elles ont cependant été rénovées : le sol est carrelé et elles sont équipées de toilettes et d'une douche. Les premières sont dissimulées par une paroi du sol au plafond ; la douche est cachée à la vue par un rideau en matière plastique. Leur ameublement est constitué d'un lit métallique de 1,90 m de long et de 0,75 m de largeur, d'une armoire à deux niveaux de 1,60 m de hauteur et de 0,50 m de largeur, d'un rangement mural suspendu de 0,75 m de hauteur et de 0,92 m de largeur, d'un lavabo en faïence blanche de 0,60 m de largeur ainsi que d'une chaise et d'une table mélaminée de 0,60 m sur 0,50 m. Un téléviseur à écran plat est fixé au mur. Chaque cellule est éclairée par une fenêtre à double vitrage en bon état ainsi que par un plafonnier.

Comme mentionné *supra*, une plaque électrique est fournie à chaque mineure.

Ces cellules sont situées en vis-à-vis de cellules pour majeures de l'autre côté du couloir sans séparation physique ; elles ne constituent donc pas un quartier mineures à part entière.

Les mouvements sont toutefois organisés pour éviter que ne se croisent détenues majeures et mineures : il suffit qu'une seule d'entre des dernières se rende à l'UCSA pour que soit bloqué tout mouvement de majeure.

Cette étanchéité n'est pas totale ; les majeures hébergées au premier étage communiquent et échangent par yoyos avec les mineures situées juste en dessous.

13.3.1.4.2 La prise en charge des mineures

Les modalités de prise en charge des détenues mineures sont précisées par une note interne du 2 mai 2011 intitulée « guide de fonctionnement – prise en charge des mineures détenues au CPF ».

L'unité éducative de milieu ouvert (UEMO) de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) est informée sans délai de l'arrivée d'une détenue mineure. Si l'heure le permet, l'arrivante est reçue par la directrice de l'établissement avant d'intégrer une cellule arrivante. Si l'arrivée est trop tardive, cette rencontre est reportée au lendemain. Les mineures condamnées peuvent immédiatement téléphoner à leur proche pour les informer de leur arrivée à l'établissement. La première matinée, elles sont prises en charge dès 8h30 par une surveillante « référente mineures » affectée en poste fixe auprès de celles-ci.

Leur emploi du temps est le suivant :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin 8h30-11h30	Scolaire	Scolaire et entretiens PJJ	Scolaire	Scolaire	Sport avec UFOLEP
Après midi 13h-16h	FLE ou « Cyber base »	Danse ou sport	Atelier photo	Scolaire ou art plastique	« La faute à Voltaire »

La prise en charge scolaire, très individualisée, est assurée par des enseignants titulaires du CAPASH[141]. Chaque détenue mineure suit de douze à quatorze heures de cours par semaine. Pendant la présence des contrôleurs, trois mineures – originaires des pays de l'Est – suivaient des cours de français langue étrangère (FLE). Le niveau des trois autres était hétérogène : 3ème générale, seconde professionnelle et SEGPA[142].

Certaines mineures ont – par le passé – été incarcérées suffisamment longtemps pour préparer et passer le brevet des collèges ; cette situation est néanmoins exceptionnelle.

Les autres activités proposées sont :

- un atelier « cyber base » une fois par semaine pour s'initier ou se perfectionner à l'usage des outils informatiques ;
- une activité multisports animée par un intervenant de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP, rémunéré par la PJJ ;
- un atelier poésie et lecture avec l'association « La faute à Voltaire » subventionnée par la PJJ et le dispositif Ville-vie-vacances (VVV) ;
- un atelier photo avec l'association « Atelier de l'image » subventionnée par la PJJ et le conseil régional.

Les mineures ont accès à une cour de promenade spécifique après la fin des cours ou des activités à 16h. La remontée en cellule est à 17h.

[141] Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap.

[142] Section d'enseignement général et professionnel adapté.

Les éducatrices de la PJJ sont présentes deux demi-journées par semaine « voire trois quand c'est nécessaire ». Leur mission éducative est intégrée dans le projet de service de l'UEMO, en cours de rédaction. Outre les entretiens réguliers avec les mineures, elles préparent les activités spécifiques qui sont organisées à l'occasion des vacances scolaires. La PJJ a, par exemple, organisé pendant deux étés de suite une activité « équitation » – qui s'est déroulée au sein du CPF –, des ateliers-théâtre, fabrication de masques, capoeira…

Les éducatrices essaient, autant que possible, d'établir un lien avec les parents des mineures.

Une psychologue, contractuelle du SMPR, est attachée plus particulièrement au soutien psychologique des détenues mineures. Les arrivantes doivent obligatoirement la rencontrer pour un entretien dans la semaine suivant leur installation. Elles sont ensuite libres de la voir régulièrement ou pas. Au cours des entretiens, la psychologue aborde « *systématiquement l'acte qui a conduit à l'incarcération* ». Elle contacte les éducateurs de la PJJ et la surveillante référente des mineures dès que l'une de ces dernières traverse une phase difficile ou parait vulnérable. Selon les indications données aux contrôleurs, peu de jeunes ont dû, dans le passé, être orientées vers un suivi psychiatrique : « *chez elles, les maladies psychiques sont rares* ».

La psychologue anime une fois par mois un petit déjeuner à thème en présence d'intervenants extérieurs spécialisés. Plusieurs thèmes ont été abordés à ce jour : l'hygiène, la contraception, la diététique, l'acné, la sexualité…

13.3.2 Les cours de promenade

Le CPF dispose de deux cours de promenade – dépourvues de point d'eau – et d'un terrain de sport :

- la plus petite cour, d'une superficie de 235 m², est réservée au quartier mère-enfant ;

La cour n'est pas entretenue. Son revêtement n'est pas sécurisé pour des enfants en bas âge. Elle est dépourvue d'abri pour le soleil ou la pluie. Le seul équipement qui permette de l'identifier est un vieux cheval à bascule en matière plastique ;

- la grande cour, d'une superficie de 390 m², est également dépourvue d'auvent et de banc ;
- le terrain de sport, d'une superficie de 1 024 m², est équipé d'un point d'eau et de toilettes que la saleté et le manque d'entretien rendent inutilisable.

Chaque personne détenue a accès à la promenade de 9h à 11h – sans possibilité de remontée – et de 14h à 17h avec un mouvement intermédiaire à 15h45.

13.3.3 La vie quotidienne

13.3.3.1 La prévention du suicide

L'entretien d'accueil des personnes détenues arrivantes avec le premier surveillant de service a pour objectif de déceler une éventuelle fragilité ou une personnalité à risque.

La personne arrivante est informée qu'elle va être placée sous surveillance spécifique - une ronde d'œilleton toutes les heures pendant la première nuit.

Les entretiens ultérieurs avec les professionnels de l'unité de coordination de soins ambulatoires (UCSA) et du SMPR confirmeront éventuellement la mise en place d'une surveillance spéciale.

Une commission « prévention suicide » se réunit tous les premiers jeudis de chaque mois et examine la liste des personnes détenues placées sous surveillance spéciale. Cette commission réunit la directrice de l'établissement, le chef de détention, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), un gradé de détention, un membre du service médico-psychologique régional (SMPR).

La surveillance est levée ou confirmée en fonction des observations de chacun : « *l'avis du surveillant est aussi important que celui du psychiatre* ». Selon les indications recueillies par les contrôleurs, des personnes détenues se plaignent de la manière dont est pratiquée cette surveillance, le fait notamment que la lumière de la cellule soit allumée à chaque ronde est mal vécu.

13.3.3.2 L'hygiène et salubrité

- Les douches

Les personnes détenues ont accès aux douches trois fois par semaine. Le bâtiment dispose de quatre salles de douches – deux par niveaux. Une cinquième petite salle de douche destinée aux personnes placées en cellules disciplinaires est installée à l'extrémité Sud de la détention au rez-de-chaussée.

Hormis cette dernière qui a été rénovée, les quatre salles de douches, identiques, sont insalubres. Elles sont chacune équipées de quatre douches à l'italienne dont le sol est carrelé. Les murs qui présentent des vestiges de peintures anciennes sont recouverts de nombreuses traces de moisissures noires.

Les eaux usées qui s'évacuent trop lentement stagnent quand plusieurs douches sont utilisées. Plusieurs personnes détenues ont rapporté aux contrôleurs qu'il arrive que des vers sortent des grilles d'évacuation. La ventilation mécanique installée est insuffisante pour assécher les murs.

De nombreuses personnes détenues ont indiqué qu'elles n'allaient plus aux douches en raison de la saleté de celles-ci et qu'elles préféraient se laver sommairement dans leur cellule.

- Les nuisibles

Plusieurs personnes détenues ont également fait état de la présence de blattes dans les cellules ; les campagnes de désinsectisation étant insuffisantes, elles devaient cantiner des pièges insecticides pour en limiter la prolifération. Pendant une visite de nuit des contrôleurs, un hurlement de peur s'élève d'une cellule occupée par une mineure : « un cafard ! ».

Les contrôleurs ont également pu constater à la tombée de la nuit la présence de rats dans l'espace d'accès aux différentes cours de promenade.

- Le blanchissage

Le CPF ne dispose pas d'une buanderie ; les agents qui gèrent la cantine et le vestiaire prennent en charge le flux du linge propre et sale.

Les draps sales sont collectés par les détenues auxiliaires tous les quinze jours. Les couvertures sont, en théorie, lavées à la demande « *mais on a du mal à donner des couvertures propres à celles qui veulent en changer* ». Les agents du vestiaire ont en effet des

difficultés à récupérer du linge de lit propre quand le paquetage d'une personne détenue libérée ou transférée est envoyé à la buanderie centrale de la MAH.

Le linge propre du CPF est stocké au sous-sol du bureau du vestiaire. Les contrôleurs ont pu constater que cette réserve est constituée soit de draps trop courts – en raison du fait qu'ils auraient servi à la MAH à confectionner des yoyos) – ou troués. Les oreillers sont en nombre insuffisant ainsi que les taies.

Les draps sont changés un mardi matin sur deux. Le linge sale est entreposé sur des chariots dans le couloir desservant la cuisine et le vestiaire.

- Le ménage des parties communes

Chaque matin, quatre auxiliaires d'étage ramassent les poubelles et nettoient les parties communes. Leur temps d'intervention (de 7h à 9h et de 11h30 à 12h30) est limité car elles sont aussi chargées de la distribution de l'eau chaude aux arrivantes et de la distribution des repas.

13.3.3.3 La maintenance

Une « surveillante travaux » ayant une formation de mécanicienne auto est chargée de la maintenance générale des équipements du CPF. Quand une personne détenue signale un problème d'électricité, de plomberie ou la présence de nuisibles, elle peut écrire directement à la surveillante qui dispose d'une boîte à lettres spécifique en détention. Celle-ci intervient dans les meilleurs délais pour les petits dépannages : fuite d'eau, toilettes bouchées, éclairage à rétablir.

Pour les réparations importantes, le chef de détention fait parvenir par courriel une « demande d'intervention technique » au directeur technique du CP et doit la confirmer par courrier. Les services techniques interviennent en évaluant eux-mêmes le degré d'urgence de la réparation à effectuer. Selon les indications données aux contrôleurs, les délais de réalisation effective des travaux dépendent essentiellement des crédits disponibles.

A la fin de l'été 2012, le CPF a été privé pendant deux semaines d'alimentation en eau. Cette interruption a cessé sans intervention tandis que les raccords de canalisation défectueux n'étaient changés qu'un mois plus tard. L'établissement a dû commander suffisamment d'eau minérale pour être en mesure de distribuer un pack de six bouteilles par personne détenue et par jour. Cette panne a donné un gros travail de manutention aux surveillantes.

Dans sa réponse en date du 11 septembre 2013, la directrice de l'établissement précise que : « Des diagnostics techniques avaient été faits le jour même et les jours suivants par le service technique et une entreprise extérieure et des travaux ont été entrepris».

Lors de leur visite, les contrôleurs, alertés par les personnes détenues, ont pu constater que l'eau arrivant dans les cellules était parfois trouble voire terreuse. Cet état de fait a nécessité une nouvelle distribution d'eau en bouteille.

Le bâtiment témoigne dans son ensemble de l'insuffisance de crédits dévolus à sa maintenance. Les salles de douche sont manifestement insalubres depuis longtemps. Les verrières du toit ne sont plus en état et sont une des causes de la détérioration des cellules Ouest qui ont dû être rénovées. Le projet de destruction du CPF et son transfert provisoire au

CPA en avril 2013 semblent avoir conduit à sacrifier depuis longtemps la maintenance de l'existant.

13.3.3.4 La restauration

La confection des repas est assurée par la cuisine de la MAH, les repas sont ensuite livrés en liaison froide au CPF selon le planning suivant :

- le lundi et le mardi pour les repas du jour même ;
- le mercredi pour les repas du mercredi et du jeudi ;
- le jeudi pour les repas du vendredi ;
- le vendredi pour les repas du samedi et du dimanche.

Les repas sont stockés à 3° dans une chambre froide contiguë au bâtiment administratif, avant d'être répartis dans des barquettes en matière plastique correspondant aux quartiers et aux étages. Les repas sont disposés à 11h dans les chariots chauffants pour le déjeuner et à 17h pour le dîner.

Trois personnes détenues auxiliaires sont chargées des différentes opérations de manutention, encadrées par une gradée.

Les régimes spécifiques : hypercaloriques – notamment pour toutes les mineures –, sans porc, végétariens, médicaux (diabète, sans féculents, sans sel, sans graisse, sans poisson, mixé) sont affichés sur un planning mural selon un code couleur. Le même planning mentionne également les personnes détenues en atelier qui mangent selon des horaires décalées.

13.3.3.5 La cantine

Les cantines sont gérées par deux agents de surveillance en poste fixe. Ces surveillantes distribuent les bons vierges et collectent les bons de commandes qui sont ensuite transmis à la régie des comptes nominatifs du CP située à la MAH. Une fois validée, la commande est préparée à la MAH (cf. § 5.5.4). Selon les indications recueillies, les cantines des femmes connaissent moins d'erreur que celles des hommes.

Le délai moyen entre la commande et la livraison à la personne détenue serait de quinze jours.

Ce délai est contesté par plusieurs personnes détenues rencontrées.

Certaines commandes sont possibles chaque semaine :

- cigarettes et tabac (vingt-quatre références) ;
- les produits halal (dix-neuf références) ;
- la presse quotidienne et hebdomadaire (quarante-trois titres disponibles) ;
- épicerie avec un bon bleu (cinquante-neuf références) et un bon rose (cinquante-deux produits) ;
- produits frais (soixante-dix références) ;

- droguerie (soixante-trois références) ;
- « bon vert généraliste » avec soixante-douze références, allant de l'eau minérale au maillot de corps.

D'autres commandes sont mensuelles :

- produits cosmétiques (vingt-et-une référence) ;
- épicerie casher (vingt-trois références) ;
- journaux mensuels (quarante-sept titres) ;
- papeterie (quarante-cinq articles) ;
- parapharmacie (soixante-deux références).

Des cantines exceptionnelles sont possibles avec un bon spécifique qui permet aux personnes détenues de commander des articles qui ne sont pas référencés dans les bons existants : radio-réveil, lecteur DVD, radio...

Les personnes détenues arrivantes bénéficient d'un bon spécifique « arrivant » qui leur permet d'obtenir en trois jours des produits indispensables : épicerie de base, stylo, papier à lettre, enveloppes et timbres.

Les commandes spécifiques réservées aux mères avec enfant ne transitent pas par le service des cantines de la MAH mais sont traitées par l'économat qui, après validation, établit un « bon de commande pénitentiaire ». Une surveillante va effectuer les achats au supermarché où l'établissement détient un compte. Par ailleurs, le pédiatre de la PMI délivre des bons permettant de retirer des boites de lait infantile en pharmacie. Selon les indications données aux contrôleurs, le délai de livraison des produits de nurserie est au maximum de quinze jours : « *on est dépendant du délai pris par l'économat pour enregistrer le bon, si c'est trop long, on les harcèle* ».

Plusieurs personnes détenues se sont plaintes de ne pas pouvoir cantiner de produits cosmétiques suffisamment variés et de l'absence de coloration pour cheveux. Au jour du contrôle, aucun catalogue de vente par correspondance n'était disponible ce qui interdisait de fait l'achat de vêtements notamment pour les personnes isolées.

13.3.3.6 L'accès à l'informatique

Les personnes détenues ont la possibilité de cantiner un ordinateur sous réserve que le chef de détention émette un avis favorable. Selon les indications données aux contrôleurs, les demandes sont rarissimes et aucune d'entre elles n'a fait l'objet d'avis négatif. Le réseau électrique interne est apte à supporter la consommation électrique correspondante.

Lors de la visite des contrôleurs, aucune personne détenue ne possédait d'ordinateur en cellule.

Deux raisons ont été avancées pour expliquer cette absence au CPF :

- la population n'a pas les moyens financiers de cet achat et en raison de son niveau d'étude, elle n'en ressent pas l'utilité ;

- la présence de la « cyber base » et des activités informatiques qui y sont conduites rendent moins nécessaire l'achat d'un matériel personnel.

Compte tenu de ces éléments, le correspondant local des systèmes d'information (CLSI) n'est jamais intervenu pour contrôler l'utilisation de matériel ou de logiciels et, par suite, aucune procédure disciplinaire n'a eu à être engagée pour une éventuelle utilisation frauduleuse de celui-ci.

13.3.3.7 Les personnes sans ressources suffisantes

La situation des personnes dépourvues de ressources financières suffisantes – qui doit correspondre aux critères définis pour l'ensemble du CP (cf. § 0) – est examinée par la commission « indigence » qui se réunit tous les troisièmes mercredis du mois. Ces personnes reçoivent une fois par mois une aide financière de vingt euros ainsi qu'un nécessaire d'hygiène identique à celui des arrivantes.

Une aide d'urgence de dix euros peut être attribuée aux personnes arrivantes sans ressources. Elle sera renouvelée par la CPU « arrivantes » si l'intéressée dispose de moins de dix euros sur son compte nominatif. Sa situation sera ensuite examinée par la prochaine commission « indigence ».

Par ailleurs, les personnes sans ressources qui ne reçoivent pas de visite ont la possibilité de faire laver leur linge personnel en le demandant aux surveillantes d'activité. Une machine à laver et un séchoir non professionnels sont en effet disponibles à cet effet ainsi que pour le linge des détenues mineures.

13.3.4 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur, dont la version en vigueur est datée de septembre 2010, est celui qui s'applique à la MAH. Il comprend une fiche technique relative aux détenues mineures hébergées au CPF mais celle-ci est en partie obsolète depuis la publication de la circulaire conjointe DAP-PJJ du 19 mars 2012 relative aux mesures d'ordre intérieur. Il ne comporte en revanche aucune partie spécifique aux femmes détenues hormis :

- l'emploi du temps de la journée de détention qui diffère légèrement de celui des hommes,
- les horaires des parloirs,
- des informations – obsolètes lors du contrôle – sur la formation professionnelle.

13.3.5 L'organisation des mouvements

L'existence d'un seul bâtiment de détention avec la présence de six cellules mineures sans quartier spécifique ainsi que la présence de cellules mère-enfant impose des blocages réguliers des mouvements dès que les mineures partent en activité, en promenade ou dès que l'une d'entre elles est convoquée à l'UCSA. Les auxiliaires d'étage sont placées en salle d'attente à chaque mouvement de détenue mineure.

13.4 CPF : L'ORDRE INTÉRIEUR

13.4.1 L'accès au CPF

L'entrée se situe Chemin de Morgiou, en remontant 800 m au-delà de la porte de la MAH et de la porte Martini. La situation du CPF est indiquée sur la porte d'entrée d'accès de la MAH et sur celle du local d'accueil des familles.

De la rue, piétons comme véhicules franchisent la même porte qui donne sur la cour d'honneur. Une seconde porte, au-delà de la cour d'honneur, permet l'accès à la partie administrative, puis au portique de détection et au tunnel de sécurité à rayon X.

Passée la première porte, les familles et proches de personnes détenues sont conduits au parloir, après le contrôle des permis effectué par un agent de surveillance. Ils empruntent un chemin distinct de l'accès en détention, commençant après une grille située dans la cour d'honneur.

Les intervenants occasionnels font l'objet d'une note de service autorisant un accès ponctuel de même que ceux qui interviennent plus régulièrement et figurent sur un listing.

Les avocats accèdent à l'établissement sur présentation de leur carte professionnelle et du permis de visite établi par les autorités judiciaires. Lorsque l'avocat se présente pour un conseil de discipline, le « kiosque » est averti et valide l'entrée.

Le contrôle des véhicules est effectué par le personnel de surveillance avec les documents relatifs au véhicule et à son chauffeur, ce hormis pour la benne à ordure. L'agent en poste vérifie sur la liste des autorisations la concordance des éléments. L'entrée du véhicule est notée sur deux registres *ad hoc*, l'un pour les jours pairs, l'autre pour les jours impairs. L'un des agents en poste, muni d'un gilet pare-balle, procède alors au déblocage de la première porte, en vérifiant qu'aucun piéton ne se trouve dans la zone, puis ouvre les deux battants pour faire accéder le véhicule, qui est contrôlé *de visu* pour son contenu ainsi qu'à l'aide d'un miroir pour le châssis.

Outre celui des véhicules, les portiers tiennent les registres suivants :

- le registre de remise des prises de clefs (contrôles opérés à chaque prise de poste : 7h, 13h, 19h). Les agents émargent ce cahier. La remise des clefs fait également l'objet d'une saisie informatique ;
- le registre de remise des appareils émetteurs/récepteurs ;
- le registre des avocats et des médecins experts ;
- le registre des personnes accédant à l'établissement.

Face à la porte d'entrée du CPF, un local permet aux familles de déposer leurs effets dans des casiers – vingt-quatre grands et treize plus petits destinés aux téléphones portables... Le local de fouille du linge déposé par les familles est attenant à cet espace. Au-dessus, sont installées les chambres de repos du personnel avec sanitaires complets et une salle de réunion.

13.4.2 La sécurité périmétrique, les postes protégés, la vidéosurveillance et les moyens d'alarme

L'établissement donne pour partie sur la voie publique (chemin de Morgiou), sans glacis extérieur, laquelle voie est bordée d'arbres que l'établissement doit parfois demander à la commune de tailler.

Aucune projection n'est possible depuis la rue. En revanche, la partie Est permet des parloirs « sauvages » à partir du glacis auquel les chemins de randonnée des collines donnent accès.

Le CPF donne également, sur un de ses côtés, sur la cour Martini et sur un terrain de sport de la MAH. Le contrôle opéré sur cet espace est effectué par le personnel du CPF depuis un mirador situé hors les murs.

Le CP est ceint d'un double mur en bon état d'une hauteur d'environ six mètres, il n'est pas surplombé par des filins anti-hélicoptère. Un mur de parement a été édifié au delà du mur d'enceinte, côté colline, pour éviter un accès éventuel par une déclivité du terrain.

Le chemin de ronde est pour partie caillouteux et parfois envahi par des herbes folles.

Un registre de contrôle de sécurité est tenu par un premier surveillant où figurent mensuellement les contrôles opérés sur le bâtiment, les locaux inoccupés, les miradors, les postes protégés, le système d'éclairage, les clefs et serrures, le matériel de protection et d'intervention et les alarmes. Le registre est contresigné par un officier ou la directrice. Il est très correctement tenu et fait apparaître les problèmes soulevés et leur mode de résolution.

Des fiches réflexes sont apposées près des postes de travail, elles portent sur la conduite à tenir en cas d'alarme, de prise d'otage, d'exposition au sang.

Les fenêtres ne sont pas munies de caillebottis, hormis celles des locaux suivants :

- le local d'activité des mineures, afin d'éviter le passage des outils utilisés dans les cellules « majeures » surplombant ce local ;
- les cellules du quartier disciplinaire ;
- la cellule de semi liberté, car elle est placée en détention.

L'établissement est doté d'un mirador adossé à l'enceinte dans son côté Est, qui permet de contrôler le chemin de ronde et les cours de promenade. L'accès en est malaisé, puisqu'il faut escalader une échelle de meunier succédant à escalier en vis. Par ailleurs, ce mirador qui semble n'avoir jamais été entretenu, est dépourvu de toute isolation : selon les témoignages recueillis, il y règne une chaleur insupportable l'été et un froid glacial l'hiver. Le projecteur dont il est équipé est hors service.

Un encorbellement permet le contrôle des cours de promenade du CD de la MA. Celles-ci sont également contrôlées par caméra, mais des angles morts subsistent où la sécurité physique des personnes détenues a déjà été mise à l'épreuve.

Deux postes sont protégés : la porte d'entrée principale (PEP) et le « kiosque ».

Aucun agent n'est dédié à la PEP mais ce poste est confié à des surveillantes expérimentées, régulièrement les mêmes. Le local de la PEP est divisé en deux parties :

- l'une ouvrant sur la l'encorbellement et l'hygiaphone, permettant le contrôle des documents d'entrée des visiteurs ;

- l'autre attenante, où se situent l'armoire des clés, les gilets pare-balles et un lit de repos pour le personnel de nuit.

Les gilets pare-balles sont inadaptés au personnel de surveillance féminin. En effet, les plaques de protection, très lourdes (quatorze kilos en tout) ne sont pas munies de coques et de ce fait écrasent la poitrine. Pour cette raison, les surveillantes ne les placent pas dans les gilets pare-balles, ce qui fragilise leur protection.

Le kiosque est un poste de contrôle de l'entrée en détention et de ses mouvements. Un seul agent y est en poste : il contrôle l'entrée et la sortie en détention et note l'ensemble des mouvements sur un registre. Les clés sont remises à la surveillante disponible pour effectuer les mouvements. La diffusion des messages destinés aux femmes détenues se fait par haut-parleur.

La vidéosurveillance couvre les zones suivantes :

- la porte extérieure et le trottoir, la porte d'entrée, la porte d'accès en détention, les écrans de contrôle se trouvant à la PEP ;
- la cour de la semi-liberté, les couloirs menant aux locaux d'activité, les écrans de contrôle se trouvant au kiosque ;
- les cours de promenade côté MA, les écrans de contrôle se trouvant à la « bulle promenade ».

Les enregistrements sont conservés huit jours.

Les parloirs ne sont pas couverts par la vidéosurveillance, mais par le contrôle visuel de l'agent en poste au parloir.

Les agents sont munis d'appareils émetteurs/récepteurs en bon état de fonctionnement.

13.4.3 Les fouilles

Des fouilles par palpation sont réalisées lors des mouvements promenade, activités et atelier. Elles ne sont pas effectuées pour les rendez-vous à l'UCSA.

Les fouilles intégrales restent systématiques à l'issue des parloirs familles et lors d'un placement au quartier disciplinaire. Une note du 23 juin 2011, rédigée par la directrice du CPF, indique que, à chaque réintégration d'une personne punie en cellule, « *l'agent effectue une fouille intégrale de la détenue afin de rechercher tous les objets, médicaments…* ». Elles peuvent être réalisées, au cas par cas, à l'occasion d'une fouille de cellule, à l'issue d'un parloir avocat ou lors d'une extraction médicale.

Les personnes détenues en semi-liberté sont fouillées intégralement à leur retour dans l'établissement.

Lors d'une extraction judiciaire, les personnes sont fouillées intégralement à la sortie de l'établissement.

Une cabine de fouille est située dans l'aile Sud, en face du bureau du chef de poste. Elle comprend deux espaces de fouille séparés par une cloison d'une hauteur d'environ 1,20 m, chacun étant pourvu d'un banc et d'une patère. Un lavabo, des gants et des serviettes

hygiéniques sont à disposition du personnel. Il est indiqué qu'une seule personne à la fois est fouillée intégralement. Les contrôleurs ont constaté que la fenêtre de la cabine, donnant sur le chemin d'accès aux cours de promenade, n'est pas opacifiée et dépourvue de rideau.

L'officier de service programme chaque matinée sur GIDE trois fouilles de cellule : une au rez-de-chaussée, une à l'étage Nord et une à l'étage Sud. Les fouilles de cellule sont effectuées hors de la présence de la personne détenue qui, en tant que de besoin, est conduite dans la salle d'attente durant l'opération. Les fouilles intégrales des personnes ne sont pas systématiques lors des fouilles de leur cellule ; selon les observations contenues dans le CEL, elles sont réalisées, au cas par cas.

Le chef de poste, en poste depuis trois ans, indique n'avoir pas connaissance d'une fouille générale ou sectorielle au CPF. Il est toutefois indiqué que les fouilles sectorielles – ateliers, secteur, étage, salle d'activités – sont réalisées avec l'aide des personnels de la MAH.

13.4.4 L'utilisation des moyens de contrainte

Lors des extractions, le port des menottes est systématique ; il est indiqué que les entraves sont données au chef d'escorte mais qu'*a priori,* elles ne sont pas utilisées. Cet élément a été confirmé par des personnes détenues qui ont toutefois précisé être menottées dans le dos lors de leur sortie de l'établissement. Au jour de la visite, quatre-vingt neuf femmes sont classées en escorte n°1, vingt-huit en escorte n°2 et une en escorte n°3 ; aucune femme n'était inscrite au répertoire des détenus particulièrement signalés.

Les femmes enceintes et les mineures ne sont pas menottées, sauf exception.

Les moyens de contrainte sont utilisés, en interne, lors d'une mise en prévention au quartier disciplinaire (QD). Les contrôleurs ont constaté qu'une femme a été menottée dans le dos pour effectuer le trajet entre la salle d'attente située au rez-de-chaussée du QMA et le QD alors qu'elle n'opposait aucune résistance et ne présentait manifestement aucune dangerosité particulière.

13.4.5 Les incidents et les signalements au parquet

Les signalements sont rédigés au CPF et communiqués au « grand secrétariat de direction » qui les transmet au parquet.

Lors de la visite, il a été fait état du décès de quatre personnes en détention entre la fin de l'année 2011 et le début 2012. Les personnels n'étant pas informés des résultats d'autopsie, ils ne connaissent pas toujours la cause des décès – mort naturelle ou suicide.

En 2011, ont été comptabilisés : deux suicides, quinze tentatives de suicide, seize actes d'auto-agression et six incendies de cellule. Aucune grève de la faim ou de la soif n'a été déclarée alors qu'il y en avait eu respectivement dix-huit et sept en 2010.

13.4.6 La discipline

13.4.6.1 La mise en prévention

Le placement en prévention est décidé par la chef de bâtiment ou, le week-end, par l'officier de permanence. Il a été indiqué que la mise en prévention est uniquement utilisée en cas d'agression sur le personnel ou entre codétenues.

Toutefois, les contrôleurs ont assisté à la mise en prévention pour refus d'obtempérer d'une femme qui refusait son changement de cellule. Elle a été placée une heure en cellule de discipline puis a bénéficié d'une audience avec la chef de bâtiment à l'issue de laquelle, acceptant le changement d'affectation, elle a réintégré la détention ordinaire. Le compte-rendu d'incident a été classé sans suite.

Dans des cas exceptionnel de fragilité psychologique d'une personne détenue, la mise en prévention peut s'effectuer en cellule de confinement (cf. 13.4.6.6).

13.4.6.2 La procédure disciplinaire

Les enquêtes disciplinaires sont menées par la chef de bâtiment. En cas de violences entre codétenues sur la cour de promenade, l'enregistrement des images de la caméra de surveillance est sauvegardé sur disque dur et visionné avant la commission de discipline. Les vidéos peuvent également être visionnées *a posteriori* s'il existe un soupçon d'agression.

Le dossier disciplinaire est remis à l'avocat, lors de sa présentation à la commission de discipline, et à la personne détenue

La liste des avocats inscrits au barreau de Marseille est affichée au rez-de-chaussée Sud, à côté du bureau du chef de poste. Elle est à jour au 21 mars 2011.

13.4.6.3 La tenue de la commission de discipline

La salle de la commission de discipline (CDD) est située dans un petit quartier, à l'extrémité de l'aile Sud, dans lequel se trouvent également la douche et le vestiaire des punies. Un escalier central permet d'accéder au premier étage du QMA, en face des cellules de discipline. Les avocats et les membres de la commission de discipline sont contraints de traverser les locaux réservés à l'UCSA pour accéder à la CDD. La CDD se tient tous les jeudis après-midi.

La personne détenue doit se positionner sur une marque bleue au sol et mettre ses mains dans le dos. Les trois membres de la commission lui font face, son avocat se tient à sa gauche ; le greffe est assuré par la surveillante du bureau de gestion de la détention (BGD). Aucun autre personnel n'est présent dans la pièce ; un gradé se tient derrière la porte et entre au prononcé de la sanction.

La présidence de la CDD est assurée par la directrice du CPF, le chef de détention ou, en cas d'absence, par un directeur du CPH. Un des six assesseurs extérieurs désignés aux Baumettes, policier de son état, intervient exclusivement au CPF. Il est indiqué que, faute de personnel, la surveillante du BGD peut être amenée à siéger, en même temps, comme assesseur surveillante. Les dispositions de la loi du 12 avril 2000 et les listes des délégations et des assesseurs extérieurs sont affichées dans la salle.

Les commissions se tiendraient, au maximum, quinze jours après la survenue de l'incident. La majorité des incidents concerne la détention de résine de cannabis ou de téléphone portable ainsi que les insultes et menaces envers le personnel.

Les contrôleurs ont assisté à la commission de discipline du 18 octobre 2012 concernant cinq affaires et quatre personnes détenues. Ce jour là la CDD portait sur des incidents survenus respectivement les 21 septembre, 1er octobre, 4 octobre et 10 octobre. Une personne détenue ne souhaitait pas être représentée par un avocat.

Les avocats sont généralement présents lors des CDD. Il n'est pas rapporté de difficultés particulières pour joindre les avocats et les cas où les conseils ne donnent pas suite à une demande d'intervention sont peu nombreux.

13.4.6.4 Les fautes et sanctions disciplinaires

Le placement en confinement est la sanction la plus utilisée. En 2011, quarante-trois décisions de confinement et cinq décisions de cellule de discipline ont été prononcées.

Le QMA du CPF ne disposant que de deux cellules de confinement, les personnes détenues peuvent effectuer leur sanction plusieurs semaines après la tenue de la CDD.

Les fautes et sanctions des détenues majeures sur les neufs premiers mois de l'année 2012 se présentent de la façon suivante :

	QMA		QCD		Total
Fautes disciplinaires					
Fautes du 1er degré	24		9		33
Fautes du 2ème degré	53		18		71
Fautes du 3ème degré	8		2		10
Total	85		29		114
Sanctions prononcées					
Avertissement	4		2		6
Privation d'un appareil	1		0		1
Confinement	57	Dont 16 avec sursis	16	Dont 6 avec sursis	73
Cellule disciplinaire	8		7		15
Suspension d'emploi ou de formation	1		0		1
Déclassement d'un emploi ou d'une formation	3		1		4
Parloir avec séparation	1		2		3
Travaux de nettoyage	4		1		5
Total	79		29		108
Relaxe	6		2		8
Poursuites disciplinaires					
Nombre de classements sans suite	219		87		306
Nombre de procédures disciplinaires poursuivies	79		19		98
Recensement des mises en cellule disciplinaire et des confinements					
Nombre de décisions de QD ferme	6		4		10
Nombre de jours de QD ferme	52		35		87
Nombre de jours de QD avec sursis	57		40		97
Nombre de mises en prévention	2		1		3
Nombre de décisions de confinement ferme	49		9		58
Nombre de jours de confinement ferme	490		100		590
Nombre de jours de confinement avec sursis	207		100		307

Nombre de mise en prévention	0	0	0

En 2011, le nombre de classements sans suite était de 383 et le nombre de procédures disciplinaires poursuivies de 112. Sauf agression grave, il semblerait que la violence entre détenues ne fasse pas l'objet de sanction, « *pour acheter la paix sociale* ». Des témoignages recueillis sur place font état d'un groupe de détenues qui terroriseraient les autres et du « laisser-faire» des personnels et de la direction.

13.4.6.5 Le quartier disciplinaire

Le CPF ne dispose pas de quartier disciplinaire (QD) mais de deux cellules de discipline situées à l'extrémité du 1er étage Sud. Aucun dispositif ne les sépare du reste de la détention. La surveillante de l'étage Sud est chargée des cellules de discipline.

A l'exception d'une mise en prévention d'une durée d'une heure déjà évoquée, aucune personne ne se trouvait en cellule disciplinaire lors de la visite des contrôleurs.

L'entrée de chaque cellule est un sas, dont la porte vers l'intérieur est barreaudée, dans lequel se trouvent l'interphone et l'interrupteur de lumière. Chaque pièce est équipée de mobilier bleu, scellé au sol : lit avec matelas en mousse ignifugé, ensemble table et tabouret, évier en inox (eau froide), WC à la turque en émail.

La fenêtre est grillagée et barreaudée. L'ampoule électrique éclairant la cellule est de faible intensité et placée dans le sas. Elle ne permet pas un éclairage suffisant pour lire de tous les points de la pièce.

Le régime disciplinaire est affiché sur la porte. Il précise notamment que les personnes punies peuvent bénéficier d'une promenade quotidienne d'une heure à partir de 7h45 dans la cour *ad hoc* et d'une douche les lundi, mercredi et vendredi à l'issue de la promenade.

La douche se trouve au rez-de-chaussée de l'aile Sud. Les personnes y accèdent en descendant un escalier situé en face des cellules de discipline. Le bac de douche, en émail blanc, est en bon état. Dans la même pièce se trouve le vestiaire où est stocké le paquetage des personnes punies.

Lors du passage des contrôleurs, la cour réservée aux punies était envahie par les herbes.

La lecture du registre des mouvements du QD fait apparaître qu'une journée type en cellule disciplinaire se déroule comme suit :

6h50 : contrôle de l'effectif ;

8h15-9h : douche / promenade ;

11h45 : distribution du repas ;

12h30 : contrôle de l'effectif ;

12h45 : changement de service et nouveau contrôle de l'effectif ;

14h : promenade ;

17h45 : distribution du repas ;

18h45 : contrôle de l'effectif.

La cellule est systématiquement ouverte en présence d'un personnel gradé qui accompagne la punie lors de tous ses déplacements et distribue le repas.

Un poste de radio est remis aux personnes punies.

13.4.6.6 Le confinement

Les personnes hébergées au QCD effectuent leur sanction de confinement dans leur propre cellule ; celles hébergées au QMA sont confinées dans deux cellules spécifiques (n° 33 et n° 34) situées, en bout d'aile, au rez-de-chaussée du quartier. La surveillante d'étage est en charge des personnes confinées.

Les cellules de confinement du QMA sont pourvues d'un lit superposé avec matelas ignifugé, une table, un tabouret non scellé, deux petits meubles, un réfrigérateur, un WC avec dispositif de séparation et un lavabo ne distribuant pas d'eau chaude. Leur fenêtre est barreaudée et munie de caillebotis. Elles ne disposent ni d'interphone, ni de détecteur de fumée.

En confinement, les personnes détenues sont privées de toute activité et de tout appareil électrique, à l'exception du réfrigérateur car elles peuvent emporter leurs denrées périssables. Un poste de radio leur est remis.

Elles ont accès à la promenade de 16 h à 17 h dans la cour où elles étaient affectées avant leur placement en confinement et peuvent téléphoner à cette occasion.

Il n'existe pas de registre spécifique des mesures de confinement ; les sanctions sont inscrites sur un tableau dans le bureau du chef de poste. Les audiences sont répertoriées dans un registre conservé dans le bureau de la chef de bâtiment.

Au jour de la visite, trois personnes effectuaient une sanction de confinement :

- une personne du QCD (trente jours dans sa cellule) ;
- une personne du QMA (cinq jours en cellule de confinement) ;
- une personne du QMA effectuait une sanction en cellule de confinement entre le 8 et le 27 octobre mais ses jours de confinement étaient fractionnés en raison de sa fragilité psychologique.

Deux personnes, sanctionnées à dix et douze jours de cellule de confinement, étaient en attente d'effectuer leur sanction.

13.4.6.7 Les registres

Les contrôleurs ont pris connaissance des registres :

Le registre des « mouvements du QD », ouvert le 12 octobre 2012, est renseigné par la surveillante de l'étage Sud, conservé dans le bureau du chef de poste et visé par la directrice du CPF. Une note de cette dernière rappelle, sur la première page, que le registre doit servir à recueillir les informations relatives aux différents mouvements du QD et au contrôle de l'effectif et « en aucun cas il ne doit se transformer en cahier de doléances ».

Le registre « audience QD/confinement » mentionne la date, le nom, le prénom et le numéro d'écrou de la personne détenue, la mesure prise (nombre de jours de cellule de discipline, mise en prévention) et des observations. Pour l'essentiel, les observations précisent si la personne détenue accepte ou non la sanction ainsi que son comportement. Ce registre est conservé dans le bureau du chef de bâtiment ; il est visé par la directrice du CPF. Les audiences sont menées par le chef de détention, la chef de bâtiment ou un officier. Entre le 11 juillet 2011, date d'ouverture du registre, et le 15 octobre 2012, quatre-vingt-onze audiences sont répertoriées.

Le registre des « sanctions disciplinaires », ouvert en mai 2011, se présente sous forme de classeur et contient l'intégralité des sanctions prononcées par la commission de discipline. Il est conservé au BGD.

Le registre du « QD » est un classeur regroupant l'ensemble des décisions de placement en cellule disciplinaire. Il est aussi conservé au BGD.

Le registre « avocats de remise de dossiers disciplinaires », ouvert en juin 2011 et conservé au BGD, mentionne les noms, prénom et numéro d'écrou de la personne détenue, le numéro de dossier, le nom de l'avocat et sa signature. Le registre est apporté au surveillant du portique les jours de tenue de la commission de discipline. L'avocat récupère le dossier disciplinaire, contre signature, avant son entrée en détention.

Deux **registres des « visites médicales »** réglementaires sont tenus par la surveillante en poste à l'UCSA. Elle est informée du placement d'une personne en cellule disciplinaire ou de confinement par un formulaire remis en mains propres ou par télécopie :

- le « cahier registre des visites médecin au QD », ouvert le 25 septembre 2009, mentionne la date de la visite, les nom, prénom et numéro d'écrou de la personne détenue, le nom du médecin, le numéro de la cellule de discipline et la signature du médecin. Sont également notées les consultations des punies à l'UCSA ;
- le « cahier des détenues placées en confinement », ouvert le 2 septembre 2011, mentionne les nom, prénom et numéro d'écrou de la personne détenue, la date de la visite, le numéro de la cellule de confinement, le nom du médecin et sa signature. Les visites des confinées à l'UCSA ne sont pas répertoriées en raison de leur grande fréquence.

Les contrôleurs ont constaté que la règle des deux visites médicales hebdomadaires obligatoires était observée.

13.4.6.8 L'absence de quartier d'isolement

Le CPF ne dispose pas de quartier d'isolement (QI). En cas de besoin, des mesures de sécurité provisoires peuvent être mises en place pour les femmes détenues à isoler (promenade seule, escorte lors de ses sorties de cellule) mais le transfert est alors toujours envisagé.

Des personnes détenues « médiatiques » ont fait part aux contrôleurs des insultes dont elles faisaient l'objet et de leur peur de sortir de leur cellule. De fait, il ne leur était pas possible de se rendre en promenade par crainte d'une agression. Toutefois, ces détenues étaient doublées en cellule – avec des « profils compatibles » – et elles participaient à certaines activités proposées par l'établissement ; ainsi, elles n'étaient pas complètement isolées du reste de la détention. Lors de la visite, l'une d'elle s'est rendue, « *la peur au ventre* », à un concert donné dans la salle polyvalente. A l'issue du spectacle, elle a indiqué s'être sentie protégée par le personnel de surveillance et avoir apprécié le concert.

13.4.7 Le service de nuit

Le service de nuit compte six surveillants, avec la division traditionnelle entre des « actifs » et d'autres composant le « piquet » (réserve d'intervention) avec permutation au milieu de la nuit. L'équipe est sous la responsabilité d'un premier surveillant.

On doit noter que le poste du mirador n'est pas de tout repos : la surveillante doit escalader les escaliers difficiles de ce dernier avec une charge de 20 kg, qui est celle de l'équipement nécessaire.

13.5 CPF : LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

13.5.1 Les visites

Le mardi 9 octobre 2012, quatre-vingt-trois personnes – cinquante-cinq condamnées et vingt-huit prévenues – bénéficiaient au moins d'un permis de visite.

Pour les personnes détenues condamnées, le CPF établit les permis de visite pour les personnes ayant un lien de parenté avec elles ; ceux concernant les personnes sans lien de parenté sont établis à la MAH.

Les permis délivrés par les magistrats concernant les personnes prévenues sont transmis au CPF après passage à la MAH.

Il a été rapporté que les délais d'obtention du permis de visite sont rapides.

13.5.1.1 Les réservations

Les réservations se font la première fois par téléphone. Une note à l'attention des familles en date du 23 février 2011 indique qu'une permanence téléphonique est assurée les mardis, mercredis, jeudis et vendredis matins de 9h30 à 11h. Il a été fait état de « *la difficulté de tenir cette permanence et donc de permettre ce type de prise de rendez-vous car il n'y a qu'un seul agent disponible pour l'ensemble des tâches que requiert ce poste* ».

« La prise de rendez-vous par téléphone est réservée aux familles de détenues arrivantes et aux familles habitant une autre région et ne pouvant venir qu'une fois par mois » poursuit la note citée plus haut.

Les familles sont invitées à faire leurs réservations auprès de la borne installée dans la salle d'attente des familles. Une carte magnétique nominative est attribuée à chaque famille titulaire d'un permis de visite. Avec cette carte, un rendez-vous peut être pris par le détenteur de la carte comme par une autre personne, titulaire elle-même d'un permis. « *Cela facilite la prise de rendez-vous pour quelqu'un qui travaille et n'a pas pu se déplacer, par exemple*. »

13.5.1.2 Le déroulement des parloirs

Du 1er janvier au 30 septembre 2012 : 3 630 visiteurs ont été recensés en 501 tours de parloir. 2 146 personnes détenues majeures et 42 mineures ont été visitées (soit 1, 6 visiteur en moyenne à chaque visite).

Une note, en date du 23 février 2011, affichée dans la salle d'attente des familles, indique les horaires de parloir suivants :

Horaires	mardi	mercredi	vendredi	samedi
8h45 à 9h15	condamnées	condamnées	condamnées	prévenues
10h à 10h30	----------	condamnées	---------	---------
10h à 11h	mineures	---------	mineures	mineures
13h30 à 14h	prévenues	prévenues	prévenues	condamnées
14h30 à 15h	prévenues	prévenues	prévenues	condamnées

Aux termes de cette note, les personnes prévenues bénéficient donc de sept tours, les personnes condamnées six et les mineures trois. « *Le samedi est une journée très chargée* » a-t-il été rapporté.

Le guide de fonctionnement du parloir famille au CPF, en date du 26 mars 2012, est légèrement différent. Il annonce un tour supplémentaire le samedi de 11h15 à 11h45 pour les personnes prévenues et un autre horaire le samedi matin de 9h45 à 10h45 pour les mineures.

La durée d'un parloir est de trente minutes pour les majeures et d'une heure pour les mineures.

Les parloirs doubles peuvent être octroyés avec l'autorisation du chef de détention. Le critère de l'éloignement géographique est le plus souvent pris en compte. Un cahier spécial

est tenu à la surveillance des parloirs permettant de suivre les attributions qui en sont faites. Ainsi, en septembre 2012, dix-neuf familles en ont bénéficié, dont une famille trois fois et trois familles deux fois ; en octobre, quatorze familles en ont bénéficié, dont deux à deux reprises. Ils ont lieu essentiellement le mercredi matin et le samedi après-midi pour les personnes condamnées et les mardis, mercredis et vendredis après-midi pour les autres.

La liste des objets interdits est affichée dans la salle d'attente des parloirs. Elle mentionne les vêtements pouvant être confondus avec la tenue pénitentiaire, les tenues de camouflage, les cagoules, les capuches, tout vêtement qui permettrait de franchir des dispositifs de sécurité, les chaussures munies d'une structure métallique, les CD ou DVD inscriptibles, le matériel audiovisuel ou informatique, les médicaments et produits parapharmaceutiques (sauf autorisation de l'UCSA), les aliments, les plantes, les animaux, les bijoux, les valeurs pécuniaires.

Selon les informations recueillies, il survient très peu d'incidents durant les parloirs.

13.5.1.3 Le parcours des visiteurs

Les visiteurs doivent arriver avec quinze minutes d'avance ; ils attendent à l'extérieur, éventuellement sous l'abri de l'autobus de la ligne 22 – dépourvu de siège. « *C'est très inconfortable parce qu'il faut rester debout et qu'il y fait très froid notamment par temps de mistral* » est-il fait remarquer.

En entrant dans le CPF, à gauche, les visiteurs peuvent déposer leurs effets personnels dans une petite pièce qui comporte vingt-quatre casiers de 0,50 m sur 0,30 m et quatorze « casiers tiroirs ». La clé du casier est donnée au visiteur.

En face, dans cette même pièce, se trouve un local réservé à la fouille du linge entrant et un autre pour le linge sortant.

Le linge entrant est déposé dans un casier portant un numéro d'identification. Un registre linge sortant est renseigné par la surveillance des parloirs. Le linge est vérifié manuellement et, si cela est jugé nécessaire, par inspection aux rayons X.

Les pièces d'identité ainsi que les permis de visite sont vérifiées à la porte d'entrée.

Puis, les visiteurs se dirigent, sur la droite, vers les parloirs. C'est un trajet en extérieur d'environ 200 mètres. Aucun accès n'est aménagé pour les personnes à mobilité réduite. Il a été indiqué qu'il « *est mis à la disposition d'une personne handicapée qui vient une fois par mois un fauteuil roulant prêté par l'UCSA et c'est la famille qui se charge de l'acheminer jusqu'au parloir* ».

A l'entrée du local des parloirs, les visiteurs sont invités à se défaire de leurs chaussures et à mettre des tongs afin d'éviter tout incident au moment du passage sous le portique de sécurité. Ils passent, ensuite, sous le portique de détection de masses métalliques. Ce contrôle pourra être complété par le détecteur manuel de métaux si la personne est, par exemple, porteuse d'une prothèse. Dans ce cas, le certificat médical en attestant est vérifié.

Les visiteurs se dirigent, ensuite, dans une salle d'attente où ils restent le temps que les personnes détenues arrivent dans la zone des parloirs.

A la fin du parloir, les visiteurs sortent en premier et repassent dans la salle d'attente, le temps que la fouille des personnes détenues soit effectuée.

13.5.1.4 Le parcours des personnes détenues

Les personnes détenues arrivent de la zone de détention par un large couloir fermé aux deux extrémités par des grilles. Elles sont soumises à un contrôle biométrique faisant apparaître leur photo sur un écran ce qui permet de vérifier l'identité de la personne. Elles passent ensuite dans une salle d'attente. Elles n'entrent dans les parloirs qu'après les visiteurs.

A la fin du parloir, elles sont fouillées dans une des deux cabines parallèles sans rideau de protection et attendent dans une salle d'attente différente de la première leur retour en détention.

13.5.1.5 Les locaux

A l'entrée des locaux de visite, on trouve :

- un bureau avec des WC, réservé à la surveillante des parloirs ;
- un sas, entre l'extérieur et la salle d'attente, dans lequel est placé un portique de sécurité ;
- une salle d'attente équipée de trois bancs, une table, une borne GIDE, un ventilateur, un chariot pour déposer les sacs de linge vérifiés durant le parloir. Dans cette pièce sont affichées des notes à l'attention des visiteurs. Une fenêtre barreaudée placée à 2 m du sol donne un peu de ventilation et de lumière.

Les parloirs ont lieu dans une salle toute en longueur au centre de laquelle se trouve un espace, réservé aux familles avec enfants, qui est délimité par des claustras en bois ajouré amovibles. Des jouets, des bandes dessinées, des fauteuils colorés pour enfants et des chaises bébé sont à disposition des familles.

De chaque côté de cet espace, le long des deux murs, se répartissent trois tables assorties de trois chaises, créant ainsi douze parloirs indépendants mais sans séparation.

L'attribution des tables est faite par la surveillante des parloirs. Les tables situées à proximité du bureau de l'agent chargé de la surveillance sont affectées en priorité aux « *personnes susceptibles de créer des problèmes* ».

Les chaises et les tables sont en aluminium léger. Les murs, peints en couleur crème, sont agrémentés de photos colorées ; le sol est en ciment peint en jaune. L'ensemble est clair, propre et peu bruyant.

La pièce est éclairée par six fenêtres barreaudées, situées à deux mètres du sol, et des lampes au néon disposées le long des murs. Quatre radiateurs assurent le chauffage. Aucune caméra de surveillance n'est installée.

Deux parloirs hygiaphone sont prévus.

Des toilettes, à l'entrée de la salle sont à la disposition des familles.

13.5.1.6 Les parloirs intérieurs

Des parloirs intérieurs (entre parties du centre pénitentiaire) peuvent être accordés aux personnes qui sont détenues pour lesquelles un lien de parenté est légalement établi et sous réserve de l'accord de l'autorité judiciaire pour toute personne prévenue ; si les deux personnes sont condamnées, une autorisation écrite, commune et concertée des responsables de bâtiment doit être donnée.

Une liste de sept personnes maximum est établie au CPF. « En cas de demande supérieure à sept personnes détenues, un roulement sur quinze jours sera mis en place afin de garantir l'égalité entre elles. »

Le parloir se déroule le lundi de 14h à 15h dans les parloirs de la maison d'arrêt des hommes.

Les femmes y sont conduites dès 13h30. Elles subissent une fouille par palpation avant de sortir de détention. Elles sont acheminées menottées, sous la surveillance d'un agent féminin dans le véhicule des mouvements intérieurs. A l'issue du parloir une fouille intégrale est pratiquée au CPF.

13.5.2 Les visiteurs de prison et autres intervenants

Les entretiens avec les **visiteurs de prison** se déroulent selon les modalités décrites pour l'ensemble du CP (cf. § 7.1.3).

Au cours de l'année 2011, vingt femmes ont bénéficié de leurs visites.

Le relais enfants-parents (REP)

Le relais enfants-parents (REP) intervient au CP femmes depuis 1991 dans un espace qui a été totalement réaménagé par une action de formation professionnelle. De ce fait, les locaux sont parfaitement adaptés aux besoins, ils sont exclusivement dédiés aux visites du REP et aux visites médiatisées des enfants dont la mère est détenue.

Des travaux ont permis d'équiper les murs de boiseries et de placards de rangement, le sol a été totalement rénové, ainsi que les sanitaires. Une petite cuisine a été installée derrière un comptoir en bois. Un préau a été monté dans une cour. L'ensemble est meublé et décoré pour l'accueil des enfants.

Cette réalisation, assez exceptionnelle en milieu pénitentiaire, permet au REP de déployer son activité dans des conditions matérielles optimales. Il n'est pas certain que la nouvelle implantation du CPF puisse reproduire les mêmes conditions.

Quarante-six mères détenues ont été concernées par les actions du relais enfants-parents ainsi que quatre-vingt six enfants[143].

13.5.3 La correspondance

Le courrier est traité par le service du vaguemestre situé à la MAH.

13.5.3.1 Le courrier arrivé

[143] L'activité détaillée figure dans le rapport du CPH.

Le courrier adressé aux femmes détenues arrive au CPH et est transmis au surveillant portique qui effectue un tri par étage et le dépose dans la salle de repos des personnels. Les surveillants d'étage récupèrent le courrier et le distribuent aux personnes entre 9h et 10h.

Le registre des courriers en recommandé est conservé au CPH. Il n'est pas signé par la personne détenue mais par le vaguemestre. Les contrôleurs ont constaté que, entre le 1er et le 15 octobre 2012, cinq lettres recommandées avaient été adressées aux femmes détenues.

Il n'existe pas d'autre registre dédié aux courriers entrants.

En cas de réception d'un mandat, une photocopie est effectuée par le service vaguemestre et remise à la personne concernée.

13.5.3.2 Le courrier envoyé

Vingt-quatre boîtes à lettres, fermées à clé, sont installées au rez-de-chaussée de l'aile Sud, à côté du kiosque, précisant le destinataire[144]. Les personnes détenues déposent leurs courriers dans ces boîtes aux lettres à l'occasion des mouvements. Elles peuvent également les remettre, le matin, au personnel de surveillance.

Le courrier externe est traité par le surveillant du portique.

Les contrôleurs ont pris connaissance des registres tenus par ce surveillant :

- le « registre des courriers intérieurs » répertorie les lettres adressées aux hommes détenus au « grand quartier ». Il mentionne le nom et le numéro d'écrou de la détenue ainsi que le nom, le bâtiment d'hébergement et le numéro d'écrou de son correspondant détenu ;
- le « registre de correspondance avec les autorités » contient le nom – et parfois l'adresse – du destinataire ainsi que le nom et le numéro d'écrou de la personne détenue. Il n'est pas signé par la personne détenue. La lecture de ce registre, ouvert le 24 juillet 2012, montre que la quasi-totalité des lettres sont adressées aux avocats et aux autorités judiciaires. Deux courriers ont été envoyés aux consulats de Pologne et d'Italie, un au président de la République.

Le surveillant du portique détient la liste des personnes dont le magistrat souhaite contrôler le courrier ; vingt-deux prévenues étaient concernées au jour de la visite.

L'ensemble des courriers externes est transmis, pour traitement, au service du vaguemestre du CP.

[144] *« Bons de cantines ; courriers extérieurs ; direction du CPF; chef de détention ; officier responsable de la détention ; activités ; surveillante parloir ; surveillante sport ; surveillante travaux ; greffe, comptabilité, écoute téléphonique, vestiaire ; bureau de la gestion de la détention ; cyber-base ; SPIP ; UCSA ; aumônerie catholique ; gradé de journée ; aumônerie protestante ; culte musulman ; éducatrice PJJ ; scolaire ; relais parents enfants ; point d'accès au droit ; pôle emploi ANPE ».*

13.5.4 Le téléphone

Deux poste téléphoniques sont installés au QCD : l'un est situé au rez-de-chaussée du bâtiment, sous le poste de contrôle – une cabine fermée permet d'assurer la confidentialité des conversations ; l'autre se trouve dans la cour de promenade.

Le QMA ne dispose que d'un téléphone en état de fonctionnement situé dans la cour n°6. Il est uniquement accessible aux personnes condamnées. Il est indiqué que les condamnées hébergées au QMA peuvent téléphoner un jour sur deux, les promenades alternant entre les cours n° 5 et 6.

Deux *points-phone* ont été installés au rez-de-chaussée du QMA et dans une cour de promenade mais le système SAGI n'est pas opérationnel. Celui récemment installé au QMA, à côté des douches et en face du kiosque, ne garantit pas la confidentialité des conversations téléphoniques.

Au jour de la visite, les personnes prévenues n'avaient pas accès au téléphone.

Les mères hébergées au QME ont accès au téléphone situé dans la coursive du CD sur rendez-vous, dès lors qu'elles ont le statut de condamnée.

L'ensemble du système SAGI est géré par la MAH (cf. § 7.3.2.1).

13.6 CPF : LE RESPECT DES DROITS

13.6.1 Les cultes

Les aumôniers ont les clés des cellules et doivent, pour circuler en détention, avoir une alarme portative.

Un bureau est mis à leur disposition au rez-de-chaussée de la détention. Sur la porte sont affichés les différents horaires des célébrations protestantes et catholiques, ainsi que la façon de s'y inscrire.

Des boites aux lettres spécifiques au culte catholique, protestant et musulman sont installées au rez-de-chaussée de la détention.

Malgré les demandes qui lui sont faites, le prêtre orthodoxe qui intervient chez les hommes ne vient pas au CPF, « *faute de temps* ».

13.6.1.1 L'aumônerie catholique

Une femme aumônier se rend au CPF trois journées par semaine, le lundi, le mercredi et le vendredi.

Une messe est célébrée à 9h30 le premier et troisième dimanche de chaque mois, en alternance avec le culte protestant. Une liste d'une trentaine de noms, établie par l'aumônier, permet à une dizaine de femmes en moyenne d'être présentes. Les personnes prévenues et condamnées assistent ensemble à la messe. En revanche, les mineures ne peuvent y participer. A la demande, l'aumônier va prier en cellule avec elle quand l'autorisation lui en est donnée.

Pour la messe de Noël, les participantes sont entre vingt-cinq et trente, un accent étant mis particulièrement sur l'aspect festif avec la distribution de friandises.

Au moment de Noël, en 2011, un temps de prière a été proposé à toutes celles qui le désirent, quelle que soit leur religion ; une vingtaine de femmes était venues.

Les textes de la messe sont traduits en plusieurs langues (italien, espagnol, portugais, polonais, roumain, bulgare, hongrois, serbe) de façon à ce que les participantes aient de quoi lire dans leur langue maternelle.

Le groupe de lecture biblique n'est plus réuni depuis février 2012, faute de personnes pour l'animer.

13.6.1.2 L'aumônerie protestante

Une femme aumônier intervient le mardi et le jeudi toute la journée.

Un culte est célébré tous les quinze jours en alternance avec la messe. Il réunit de vingt à trente femmes.

Quelques femmes s'inscrivent aux célébrations des deux aumôneries.

13.6.1.3 L'aumônerie musulmane

Un seul imam a en charge l'ensemble du site des Baumettes, en plus de deux autres établissements. Il regroupe les personnes qui désirent le voir mais ne parvient pas, faute de temps, à assurer une véritable présence.

Les femmes détenues ont déploré, comme les hommes, le manque important d'une présence régulière d'un imam.

13.6.1.4 L'aumônerie israélite

Lors de la visite, un rabbin venait régulièrement le vendredi matin, en moyenne tous les quinze jours et apportait de la nourriture casher.

13.6.2 Le point d'accès au droit (PAD)

En 2011, quatre-vingt-cinq femmes ont bénéficié d'une consultation au point d'accès au droit (cf. § 5.1.2).

13.6.3 Le délégué du Défenseur des droits

Le délégué du Défenseur des droits se présente au centre pénitentiaire pour femmes uniquement sur demande et reçoit les personnes détenues dans un bureau qu'il partage avec des intervenants de Pôle emploi. Ce bureau est dépourvu d'ordinateur.

La population pénale est informée de son existence par le biais d'affichettes apposées dans la nef de détention à proximité des boîtes aux lettres et de brochures glissées dans le paquetage des arrivantes.

13.6.4 Les parloirs des avocats et des différents intervenants

Les parloirs réservés aux avocats, visiteurs de prison et autres intervenants extérieurs, sont situés à l'entrée de la détention.

Les avocats titulaires d'un permis de visite peuvent visiter leur cliente autant de fois qu'ils le désirent, tous les jours sauf les dimanches et jours fériés de 8h à 11h40 et de 13h30 à 17h.

Les avocats se rendent aux parloirs, après être passés sous le détecteur de masse métallique, à partir du kiosque délimitant l'entrée en détention. Deux grilles ferment l'accès de la zone des parloirs. Les personnes détenues s'y rendent à partir du couloir du rez-de-chaussée.

Donnant sur un petit couloir commun, les parloirs se composent de quatre boxes de 2,20 m sur 1,20 m (soit une surface de 2,60 m²). Chacun est équipé d'une table, deux chaises, deux prises de courant, une fenêtre barreaudée pouvant s'ouvrir. La porte est entièrement vitrée et deux d'entre elles ne ferment pas (absence de serrure ou serrure cassée). Le sol est carrelé et les murs sont peints, à mi-hauteur, en vert ou en jaune. L'un des boxes est équipé d'un ordinateur.

Un registre des avocats, ouvert depuis septembre 2009, est (bien) renseigné par le personnel de surveillance au niveau du portique de sécurité.

13.6.5 La visioconférence

En raison de la profondeur de champ nécessaire, la visioconférence se tient dans la salle utilisée pour la commission de discipline (CDD) et la commission d'application des peines (CAP). La salle est libre tous les jours sauf réunion de la CDD et le jeudi après-midi où se réunit la CAP. La salle est équipée d'un téléphone-télécopieur (actuellement seulement programmé sur la fonction télécopieur) de façon à transmettre aux magistrats les pièces requises par télécopie. Une moyenne de deux à trois visioconférences s'y tient chaque semaine. Le parquet appelle pour réserver une visioconférence. La personne détenue est informée par le greffe.

Une fouille par palpation est pratiquée avant et après la visioconférence.

La personne détenue est placée seule, ou avec son avocat, dans la pièce. Une surveillante se tient à l'extérieur de la pièce et contrôle le bon déroulement grâce à un écran relié à une caméra située dans la salle.

Il a été indiqué « qu'aucun problème technique n'avait encore eu lieu mais qu'il était difficile de bien synchroniser l'heure de la visioconférence et la mise en place de la détenue. »

13.6.6 Le traitement des requêtes

Selon les indications données aux contrôleurs, aucune saisie n'est effectuée avec le cahier électronique de liaison (CEL) car la procédure est jugée « *chronophage* » et « *d'autant que les demandes sont traitées dans les 48 heures* ». Au moment du contrôle, une seule requête avait été enregistrée sur le CEL entre le 1er et le 11 octobre 2012.

Les requêtes sont traitées sans aucune traçabilité.

Selon les agents entendus, une personne détenue qui adresse une requête manuscrite la dépose dans la boîte à lettres de l'officier de détention, près du kiosque. La boîte est relevée quotidiennement et une réponse est apportée le jour même. Interrogées, les personnes détenues n'ont pas confirmé ce délai.

Seules, les demandes de travail sont enregistrées dans le logiciel GIDE.

13.6.7 L'obtention et le renouvellement des documents d'identité

Les cartes nationales d'identité (CNI)

Les femmes détenues peuvent bénéficier de la convention passée avec le préfet des Bouches-du-Rhône. Il est possible au greffe de l'établissement de faire des photos d'identité aux normes requises. Lorsqu'elles n'ont pas la possibilité de justifier d'un domicile, les personnes détenues peuvent être domiciliées par le Secours Catholique. Le SPIP est chargé de constituer le dossier, qu'il transmet ensuite au greffe qui réalise les photos. L'ensemble du processus prend deux mois.

Les titres de séjour

Comme pour les hommes, et pour la même raison (l'absence de convention auprès du service des étrangers de la préfecture), il est pratiquement impossible d'établir ou de faire renouveler les titres de séjour au CPF. Or, de nombreuses femmes détenues sont étrangères, originaires d'Amérique du Sud, d'Espagne, des pays de l'Est, notamment les Roms. Parmi elles, beaucoup ont des enfants. Outre la CIMADE (qui intervient peu chez les femmes), celles-ci sont orientées vers le point d'accès au droit.

13.6.8 L'ouverture des droits sociaux

- Revenu de solidarité active (RSA) :
- Les femmes détenues peuvent bénéficier du dispositif mis en place par le conseil général des Bouches du Rhône, à l'identique des hommes détenus (cf. § 5.1.7)
- Aide personnalisée pour l'autonomie (APA) :
- Aucune convention n'est passée avec le département, le traitement des besoins est réalisé au cas par cas par le SPIP en lien avec l'UCSA.
- Aides aux mères détenues et l'affiliation à la sécurité sociale-couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) :
- Un dispositif spécifique au CPF concerne les mères détenues et leur enfant pour lesquelles une demande de CMUC est faite de manière systématiquement. Par ailleurs, la caisse d'allocations familiales (CAF) instruit les demandes d'allocation de soutien familial que les CPIP lui adressent, accompagnées du document-type du médecin, du RIB de l'établissement et du certificat d'incarcération. Les versements ont lieu en un mois.

Les femmes étrangères sans titre de séjour (situation fréquente des femmes Roms) ne bénéficient pas de ces aides, hormis la CMUC pour leur enfant seul. Elles sont aidées matériellement pour obtenir les produits d'hygiène, l'alimentation spécifique à l'enfant. La layette est fournie par le Secours Catholique (et les dons du personnel).

13.6.9 Le droit de vote

Pour six demandes, trois femmes détenues ont pu donner procuration lors des élections présidentielles de 2012. Pour les élections législatives qui ont suivi, aucune femme détenue n'a souhaité voter.

13.7 CPF : LA SANTÉ

13.7.1 Les soins somatiques : l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA)

L'UCSA dispose de locaux situés au rez-de-chaussée de la moitié Sud de la détention. Aucun accès pour les personnes à mobilité réduite n'est prévu. Elle partage ces locaux avec le service médico-psychologique régional (SMPR). L'unité est en fait installée dans d'anciennes cellules qui ont été rénovées et reconfigurées, parfois en perçant les murs.

Le rattachement de l'UCSA à l'AP-HM n'est pas indiqué mais il est précisé à toutes les arrivantes.

Les locaux comportent :

- deux salles d'attente d'une surface de 10 m² ;
- deux salles d'examen de 10 m² ;
- Un bureau infirmiers de 25 m² ;
- un bureau médical de 10 m²;
- un bureau d'entretiens de 10 m² ;
- un cabinet d'ophtalmologie de 10 m² ;
- un cabinet dentaire de 10 m²;
- une tisanerie de 10 m² ;
- un espace de stockage de 20 m² ;
- un vestiaire pour le personnel soignant de 10m²

Des journaux ainsi que des documents relatifs à l'éducation à la santé sont à disposition dans la salle d'attente ; des dépliants sont posés sur une table.

Des préservatifs féminins et masculins sont à disposition ; il est rapporté que ces derniers sont emportés dans la journée.

Le bureau médical et la salle de soins sont équipés de postes informatiques qui ne sont pas reliés au réseau de l'hôpital Sainte-Marguerite.

Une armoire à pharmacie contient une réserve de Subutex® et de méthadone.

13.7.1.1 L'organisation et les moyens

L'UCSA est ouverte aux personnes détenues du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h20. Une veille est assurée durant les week-ends de 8h à18h par un soignant présent au bâtiment A de la MAH qui se déplace au CPF en cas d'urgence ou pour assurer la continuité de certains soins. La distribution des médicaments est aussi assurée pendant les week-ends.

Quatre consultations de médecins généralistes ont lieu chaque semaine :
le lundi matin de 8h30 à 12h ;
le mardi après-midi de 14h à 16h15 ;
le jeudi matin de 9h à 12h ;
le vendredi matin de 9h à 12h.

Les personnes détenues déposent une demande de consultation dans la boite aux lettres marquée UCSA, située à proximité du kiosque, et sont convoquées dans la semaine ou la semaine suivante si la demande est déposée le vendredi.

Le 8 octobre 2012 :

- cinq femmes ont bénéficié d'un entretien infirmier ;
- vingt-sept patientes ont reçu des soins infirmiers ;
- aucune consultation n'était prévue ce jour-là avec le médecin généraliste ;
- six femmes ont vu le chirurgien-dentiste ;
- une a bénéficié de soins de kinésithérapie ;
- une femme a eu une consultation en hématologie.

13.7.1.2 Les consultations sur site et extérieures et les hospitalisations

L'offre de consultations spécialisées sur site s'établit comme suit :

- ophtalmologie : un vendredi matin toutes les trois semaines ;
- cardiologie : un jeudi matin sur deux ;
- pneumologie : à la demande, il n'existe pas de consultation régulière ;
- gastroentérologie : à la demande, il n'existe pas de consultation régulière,
- chirurgie vasculaire : à la demande ;
- chirurgie orthopédique : une demi-journée par mois le jeudi après-midi ou le vendredi après-midi ;
- gynécologie : un jeudi matin sur deux ;
- endocrinologie : à la demande, le jeudi après-midi.

Le délai d'attente pour ces consultations spécialisées peut atteindre un mois.

Par ailleurs, il a été indiqué aux contrôleurs que des rendez-vous seraient annulés au dernier moment par les praticiens sans que les soignants et la surveillante de l'UCSA en soient informés à l'avance, occasionnant ainsi des attentes inutiles pour les personnes détenues.

Au premier semestre 2012, vingt-sept **consultations spécialisées externes** ont été réalisées, principalement des consultations d'obstétrique. Pour la même période onze personnes détenues ont été hospitalisées (deux bilans vasculaires, trois extractions dentaires, une chimiothérapie, une fibroscopie, une coloscopie, une interruption volontaire de grossesse, un bilan avant IVG et un acte de chirurgie générale).

Selon les témoignages recueillis, l'organisation des escortes pour les extractions médicales pose les mêmes problèmes qu'à la MAH (cf. § 8.1.4).

Quelques personnes détenues auraient refusé une extraction médicale par crainte du regard des personnels de l'hôpital et d'être menottées et entravées devant le public.

13.7.1.3 La dispensation des médicaments

La dispensation des médicaments est différente selon la nature de ceux-ci. Pour les psychotropes, la distribution est quotidienne ou hebdomadaire selon la prescription du psychiatre. Certains traitements, sont donnés à l'infirmerie entre 12h30 et 13h30 afin de

s'assurer de leur prise régulière. Les traitements somatiques sont délivrés à la semaine ou au mois selon la prescription médicale.

La dispensation des traitements de substitution est également différente selon leur nature : la méthadone est distribuée par une infirmière du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) qui est présente une heure chaque matin à l'UCSA du CPF ; le Subutex® est dispensé par les soignants de l'UCSA.

13.7.2 Les soins psychologiques et psychiatriques : le service médico-psychologique régional (SMPR)

13.7.2.1 Les moyens et l'offre de soins

Le SMPR utilise les mêmes locaux que l'UCSA. La prise en charge et le suivi des personnes détenues en difficulté psychologique est assuré par :

- trois psychiatres qui interviennent quatre demi-journées par semaine au sein du CPF ;
- deux psychologues présents quatre demi-journées par semaine ;
- deux psychologues du CSAPA qui sont présents une demi-journée par semaine.

En cas d'urgence, les soignants de l'UCSA, le médecin généraliste, le chef de détention ou la directrice de l'établissement ont la possibilité de faire appel au psychiatre d'astreinte. Après 18h, l'établissement doit solliciter le centre 15 et le service des urgences de l'hôpital Nord de Marseille ou de l'hôpital de la Conception.

Selon les témoignages recueillis, les détenues femmes demandent plus facilement un soutien psychologique et elles s'y investissent davantage que les hommes. Par ailleurs, pour les crises aiguës dues à des pathologies psychiatriques avérées, il est rapporté que les admissions en service spécialisé se font sans difficulté : « *l'ARS est réactive, on obtient rapidement l'arrêté d'hospitalisation sans consentement* [arrêté préfectoral d'admission aux soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État (ASPDRE)]». Le médecin en charge de la personne détenue poursuit, dans ce cas, le suivi à l'hôpital.

Par ailleurs, la psychologue de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Marseille intervient une demi-journée par semaine auprès des détenues mineures du CPF (cf. § 13.3.1.4.2).

13.7.2.2 Les relations interservices

Conformément à la politique de service de L'UCSA, aucun soignant ou médecin ne participe à la commission pluridisciplinaire unique (cf. § 8.7).

13.7.2.3 La préparation à la sortie des personnes détenues suivies médicalement

Selon les indications données aux contrôleurs, le passage de relais vers d'autres équipes soignantes n'est pas organisé : « *on essaie de convoquer les patientes libérables pour leur demander si elles souhaitent voir le médecin* ».

La sortie serait mieux préparée pour les personnes détenues prenant un traitement lourd (VIH ou hépatite), des contacts étant pris, dans ce cas, avec le service appelé à suivre la personne après sa sortie.

13.8 CPF : LES ACTIVITÉS

13.8.1 La « cyber base »

Née d'un protocole entre le ministère de la justice et la Caisse des dépôts et consignations, la « cyber base » est un espace informatique équipé en réseaux et ouvert sur Internet. Elle a été inaugurée au CPF des Baumettes en avril 2009, devenant, ainsi, la deuxième expérience de cette nature en détention, après la maison d'arrêt de Draguignan.

La « cyber base » est aussi un outil partenarial interne et externe entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation, le centre de liaison informatique (CLI) et l'unité locale d'enseignement (ULE), l'organisme « Compétences et métiers », le club informatique pénitentiaire (CLIP), l'économie sociale et familiale (ESF) et le fond régional d'art contemporain (FRAC).

Elle a pour finalité la sensibilisation, le perfectionnement et la formation aux technologies de l'information et de la communication. Elle est destinée à lutter contre la « fracture numérique » en détention, à aider à la qualification des personnes détenues et à la préparation à la sortie.

Les sites Internet accessibles, de l'ordre de trois cents, sont des sites dédiés et mis en place par le ministère de la justice. On trouve par exemple parmi eux les sites suivants : *Universalis*, *Larousse*, Palais de la découverte, *Pepit* (exercices scolaires), *Physique collège*, *Dico latin*, *Exercices informatiques*, *Ortholud* (langue française), *Le conjugueur*, *Cours toujours*, *Soutien 67* (soutien scolaire école élémentaire), *Bonjour de France* (langue française), *Permik* (cours pour le permis de conduire), *Code 3000* (code de la route), *Ademimots* (jeux), *Jeux-géographiques*, *Cyberlessons* (jeux mathématiques), *Mes exercices*, *Cuisine-facile*, *Hugo l'escargot* (jeux d'enfant), *Le développement durable*, *Mon petit pas* (environnement)… à quoi s'ajoutent des sites de langue (anglais, allemand, espagnol, néerlandais), Pôle emploi et le FRAC de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur. Il s'agit donc, pour l'essentiel de sites éducatifs. Les responsables estiment qu'il leur appartient de faciliter la recherche d'informations en matière de justice, de « social » et d'emploi. Pour les Baumettes, un site Internet dédié (http://marseille.cyber-base.org/usager/home.do) donne des informations complètes sur la possibilité d'utilisation de l'espace et notamment sur l'offre numérique : Des ateliers d'initiation permettent, en groupe, de découvrir différents usages numériques sur des thématiques variées :

- multimédia et Internet (ex : utiliser un appareil photo numérique, créer un blog) ;
- information (ex : suivre les actualités, rechercher de l'information sur sa santé, ses loisirs) ;
- communication (ex : échanger, dialoguer, ou intégrer une communauté virtuelle) ;
- vie quotidienne (ex : préparer ses vacances ou ses déplacements, acheter un bien ou un service) ;
- démarches en ligne (ex : changer d'adresse, déclarer ses revenus) ;
- citoyenneté (ex : participer à des débats publics, accéder aux délibérations) ;
- scolarité (ex : réviser les cours, préparer des examens, découvrir les métiers).
- Il s'agit, indique-t-on, « d'amener les détenues aux richesses » du *web*.

La « cyber base » est située dans une salle au rez-de-chaussée, entre la détention et les parloirs. A l'entrée de la salle se trouve le bureau de la personne en charge (formateur, coordinatrice…) équipé d'un ordinateur qui lui est spécifiquement destiné. Face à la porte, une fenêtre barreaudée, de la largeur de la pièce, laisse entrer la lumière naturelle. Peints en bleu sur les murs les mots « cyber base justice » rappellent la destination du lieu. Des motifs de couleurs différentes donnent à la pièce un ton à la fois ludique et sérieux. Des tables et des chaises sont disposées face aux deux murs sur la droite et la gauche. C'est là que se trouvent les dix ordinateurs, dont le financement a été assuré par la Caisse des dépôts et consignations.

Chaque ordinateur est affecté nominativement à une personne détenue déterminée pour la durée de la séance. Une clé USB programmée par la coordinatrice définit le niveau d'accès de chaque utilisateur.

Deux serveurs Windows 2003 assurent la connexion de chaque poste. Ils sont situés dans le bureau de la coordinatrice et placés sous sa responsabilité.

L'accès à la « cyber base » se fait sous le contrôle de la coordinatrice suivant des règles précises affichées dans le local. Ces règles rappellent la nécessité d'un comportement correct et responsable vis-à-vis des personnes comme des lieux et du matériel.

La « cyber base » est ouverte les lundis, mardis et vendredis après-midi de 13h30 à 16h30 et le mercredi matin de 8h30 à 11h30.

Dans un registre, la date du jour et le nom de chaque participante présente sont indiqués ainsi que le numéro de la clé USB qui lui est affectée. Chacune est invitée à signer, de manière à prouver qu'elle a bien reçu la clé, puis l'a rendue.

Le planning de la « cyber base » est le suivant :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Matin	Compétences et métiers	Journal Monte Cristo	Atelier coordonateur	Compétences et métiers	Compétences et métiers
Après-midi	Atelier mineure coordonateur	Atelier coordonateur et atelier pôle emploi RSA	Atelier mineures ateliers images	Éducation nationale	Atelier cyber base coordonateur

Quatre ateliers informatiques sont proposés :

- l'atelier bureautique pour l'initiation au traitement de texte, à la création numérique et à la mise en page. Des logiciels spécifiques gratuits équivalents à *Microsoft Office* sont mis à disposition : *Writer©* pour le traitement de texte, *Open Office Calc©* pour le tableur et *Open Office Impress©* comme équivalent à *PowerPoint©* ;

- l'atelier informatique pour découvrir l'ordinateur et ses périphériques, les logiciels de base et leurs fonctionnalités. Cet atelier se divise en quatre niveaux différents : une initiation à l'ordinateur, une mise à niveau, un ordinateur niveau 2, un atelier B2i. Ce dernier, en lien avec l'enseignement, permet de continuer l'apprentissage de la partie internet du référentiel Brevet Informatique et Internet Ecole, jusqu'à la validation des items correspondants ; il est dit que quelques C2i (certificat informatique et internet) sont également préparés ;
- l'atelier recherche d'emploi, déployé sur sept séances, concerne les personnes détenues ayant une expérience professionnelle. Il s'articule autour de quatre sous-ateliers hebdomadaires de deux heures chacun : atelier 1, construire son CV (deux séances), atelier 2 rédiger une lettre de motivation (deux séances), atelier 3 rechercher un emploi sur le *web* (deux séances), atelier 4 se préparer à l'entretien (une séance) ;
- l'atelier formation de base vise à développer des compétences en matière de communication et d'expression, tant à l'oral qu'à l'écrit.

L'organisme « Compétence et Métiers » assure la formation dans les ateliers bureautique et informatique. Aux jours de la visite, douze stagiaires y étaient inscrites et se retrouvaient les lundis, mardis et vendredis matin.

En 2011 le nombre de stagiaires inscrites par tranche d'âge était :

- trente-quatre mineures ;
- quatorze entre 18 et 21 ans ;
- soixante-deux entre 22 et 30 ans ;
- vingt-quatre entre 31 et 40 ans ;
- vingt-cinq entre 41 et 50 ans ;
- dix-huit de plus de 50 ans.

L'animatrice, très dynamique, estime que la « cyber-base » est fréquentée par une dizaine de personnes tous les jours. Elle souhaiterait parvenir à un « tableau blanc interactif » via son matériel. Il est précisé que le surveillant chargé de l'informatique au centre pénitentiaire ne vient plus.

L'avenir de la « cyber-base », à la date de la visite, n'est pas tout à fait assuré. L'investissement matériel initial a été de l'ordre de 80 000 à 100 000 euros, estime-t-on, mais les coûts ordinaires (maintenance) sont à la charge de la direction interrégionale des services pénitentiaires, qui fait intervenir un technicien en cas de besoin. L'animatrice dispose d'un contrat à durée déterminée dont la reconduction n'est pas assurée.

La « cyber-base » permet également la réalisation d'un journal interne trimestriel - *Monte Cristo* - conjointement par les femmes du CPF et les hommes du CP. La maquette est réalisée chez les hommes. Un comité de rédaction composé de quatre femmes et neuf hommes qui ne se rencontrent jamais, décide du contenu du journal. Le comité communique par clé USB interposée.

Depuis le 1er janvier 2012, le tirage du journal a repris après une période d'arrêt de six mois faute du financement nécessaire. Il est tiré à 1 600 exemplaires et financé par le GRETA et le fond social européen (FSE).

Il est distribué dans chaque cellule au centre d'accueil des familles et au relais enfants-parents.

13.8.2 Le travail

13.8.2.1 La procédure d'accès au travail et à la formation professionnelle

L'information relative à l'accès au travail est donnée lors de l'accueil, elle figure également dans le livret remis à cette occasion.

Toutes les demandes de formation et de travail doivent être formulées par écrit et remises au lieutenant chargé du travail (qui dispose d'une boîte aux lettres accessible directement en détention). Il reçoit les personnes demanderesses pour présenter l'offre d'emploi et de formation et prendre les éléments nécessaires à l'examen de la demande (situation sociale, compétences, motivation, adéquation avec les pré-requis de formation ou du poste de travail). Ainsi pour un emploi en atelier, il est nécessaire de savoir lire, écrire, compter, de ne pas avoir de problèmes de vue ni de santé. Pour le service général en cuisine, il faut savoir parler français ou espagnol.

Après que la CPU a rendu son avis, les candidates reçoivent un accusé de réception de leur demande. L'avis de classement leur est ensuite communiqué à partir de l'imprimé de GIDE. A l'occasion de la visite, il a néanmoins été constaté que plusieurs femmes détenues n'avaient pas reçu ce document.

La CPU de classement se tient tous les quinze jours. Il a été possible aux contrôleurs d'assister à l'une d'elle. Elle était composée de la directrice, du chef de détention, du lieutenant chargé du travail, d'une CPIP. Exceptionnellement, le centre scolaire n'était pas représenté.

Cette CPU a traité également des arrivantes et du suivi des femmes détenues (en l'occurrence, un point sur les transferts des femmes du CD a été fait).

La situation de dix-huit femmes a été examinée. Les priorités de la commission ont été rappelées : l'insuffisance des ressources, le statut de mère (isolée ou en couple).

Un réel débat a eu lieu à partir des éléments recueillis et le classement a été ensuite établi par ordre d'urgence pour les femmes détenues d'obtenir emploi ou formation.

La demande d'une femme n'a pas été examinée, car celle-ci était déjà classée au moment de la commission (demande établie en double exemplaire). Une autre ne l'a également pas été parce l'intéressée était convoquée devant la commission de discipline (la demande a été placée en attente de la décision de cette instance). La demande d'une femme dont la SEFIP[145] était sur le point d'être validée a été reportée à la commission suivante. Une autre demanderesse n'a pas été non plus classée car « trop instable » mais elle devait être placée sur la liste des personnes « indigentes ». Le cas d'une femme dont la nature du délit occasionne des difficultés avec les autres femmes détenues a été mis en attente, le risque d'un rejet violent des autres devant être pris en compte.

La situation d'une femme déclassée après de deux jours, alors que la période d'essai est de cinq jours, a fait l'objet d'un signalement du SPIP. Le concessionnaire sera revu et la

[145] Surveillance électronique de fin de peine (cf. note *supra*).

personne concernée a été reclassée dans un autre atelier car elle était dans une situation très difficile, devant payer un loyer à l'extérieur pour pouvoir conserver son logement.

Cinq femmes Roms ont été classées au service général. Il s'agit de la politique habituelle de l'établissement liée à l'isolement et à la très grande pauvreté de cette population. Les tâches confiées ne nécessitent pas, en outre, de savoir lire et d'écrire. Il est à noter également que ces femmes peuvent participer au cours de français langue étrangère (FLE) du fait de leurs horaires de travail. Une autre femme d'origine Rom a été classée en atelier du fait de sa meilleure connaissance de la langue.

Deux femmes en situation d'indigence ont également reçu un avis favorable pour un classement au service général dont une femme polonaise, sans ressources et ne parlant pas du tout français.

Trois femmes ont été placées sur une action de formation professionnelle, l'une en formation « métiers du tertiaire », deux autres en formation « métiers du bâtiment ».

Une femme a été classée à l'atelier de confection de bijoux. Une autre, d'un bon niveau mais relativement âgée, a obtenu un avis favorable pour un remplacement sur le poste de la bibliothécaire (qui devait être bientôt transférée).

La qualité des échanges est à souligner ; des avis différents s'expriment mais le consensus se fait sur la recherche de la meilleure solution pour les femmes détenues. Le besoin de ressources est réellement pris en compte, ainsi que la situation particulière des femmes isolées de leur communauté.

13.8.2.2 Les postes de travail

13.8.2.2.1 Le service général

Dix postes couvrent les besoins du service général et dix femmes détenues étaient en activité au moment du contrôle. Par le passé, le nombre des postes de service général s'est élevé à vingt mais la réduction drastique des crédits a impliqué le resserrement actuel, ainsi que le placement en classe III de l'ensemble des travailleuses, sauf l'une d'entre elle (la détenue bibliothécaire).

Les femmes détenues classées au travail bénéficient en outre d'une plaque chauffante.

Aucune femme n'exerce bénévolement au service général.

Des fiches de postes sont faites pour chaque type de poste, soit :

- auxiliaire d'étage (quatre postes) : il s'agit le matin (de 7h à 9h et de 11h30 à 12h30) du ramassage des poubelles, de la distribution de l'eau chaude aux arrivantes, de l'entretien des locaux et des chariots de distribution des repas. L'après-midi (17h30 à 18h30) est consacré à la distribution des repas et au nettoyage des chariots. Cet emploi du temps sur six jours permet d'autres activités l'après-midi, y compris scolaires ;
- auxiliaires des cuisines (trois postes) : le travail s'exerce sur six jours, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h30 à 16h30 ; le week-end ou les jours fériés de 10h30 à 11h et de 16h30 à 17h. Il s'agit du déchargement des repas, du comptage et du tri des repas, de leur préparation par étage, de l'acheminement en détention. Ces travailleuses aident également à l'entretien des poubelles, des locaux de cuisine, des locaux du personnel, du kiosque et du parloir famille ;

- auxiliaires vestiaire-cantines (deux postes) : le matin (8h à 12h) est consacré à l'entretien des bureaux, la confection des paquetages, au déchargement des véhicules, à la distribution des cantines. L'après midi (13h à 16h) s'opèrent le rangement des stocks et le tri des draps sales. Le travail s'étend sur cinq jours ;
- auxiliaire des activités, auxiliaire bibliothèque (un poste) : l'activité se déroule sur quatre jours et demi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. Le matin est consacré au nettoyage des espaces de la zone d'activité, ainsi que de la buanderie des mineures et, le cas échéant, des mères et leur enfant. L'après-midi est réservé à l'organisation de la bibliothèque et l'animation d'une activité tricot.

Ainsi qu'il a été indiqué précédemment, ces postes du service général (hormis le poste de bibliothécaire) sont occupés principalement par les femmes Roms ou des femmes en situation de pauvreté et d'isolement qui ne savent souvent ni lire ni écrire le français.

13.8.2.3 Les ateliers de production

Les ateliers couvrent une surface de 500 m². Cette étendue, vaste, n'est pas pleinement utilisée et les espaces de travail ne sont pas totalement rationalisés.

Les ateliers donnent sur une cour intérieure, qui sert parfois aux activités des mineures détenues. La pause « cigarette » a lieu dans cet espace.

L'ensemble des ateliers est surveillé par un seul agent qui, de fait, est dans une position isolée.

Trois ateliers sont organisés au CP femmes :

L'atelier *PMA* : il s'agit d'un atelier de traitement de surface de pièces en alliage employées dans l'aéronautique. Le volume d'emploi est important, puisque trente postes de travail peuvent être proposés, ce nombre pouvant monter, à certaines périodes, à quarante-six postes. Au moment du contrôle, dix-huit femmes étaient classées ; douze seulement étaient présentes, en raison d'un transfert récent. Cinq personnes étaient en attente de classement.

Cet atelier permet à de nombreuses femmes de travailler. Par ailleurs, la nature du travail est suffisamment qualifiée pour offrir un intérêt.

Néanmoins, les contrôleurs ont relevé des difficultés relatives à la prévention des risques professionnels qui doivent être résolues. En effet, cet atelier utilise des produits chimiques dont deux, extrêmement toxiques et corrosifs pour la peau, nécessitent le respect de consignes de sécurité données par leur fabriquant :

- le ***Molykote 106®*** : le fabricant précise qu'il doit être utilisé avec un « écran facial ou des lunettes fermées » ainsi qu'avec des gants résistants aux agents chimiques. Lors de la visite de l'atelier, les contrôleurs ont pris en photo une femme détenue que le concessionnaire n'avait pas équipée de ces équipements, hormis une paire de gants ménagers en vinyle ;

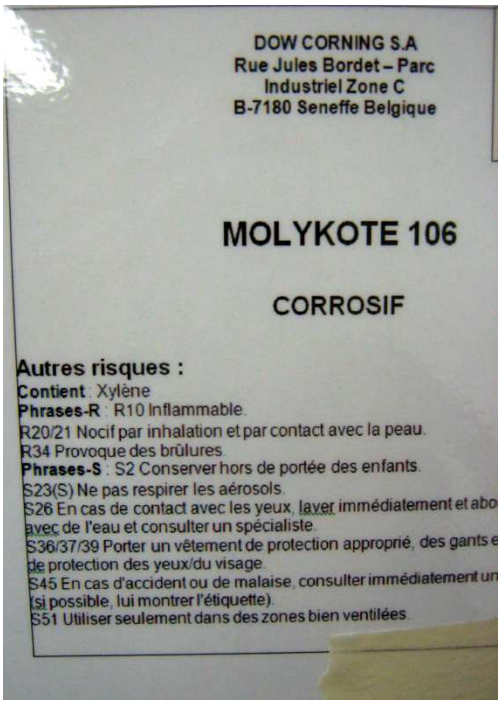

- ***l'alodine®*** produit de traitement de surface des alliages légers, fabriqué par la firme Henkel et présenté par celle-ci comme cancérigène, entrainant une irritation des voies respiratoires, de la peau et des yeux.

Lors de la visite, les contrôleurs ont constaté que si la personne détenue utilisant ce dernier produit portait bien un masque à usage unique, ils n'ont pas obtenu d'information sur la durée de vie ni sur la date de mise en service de celui-ci. Selon d'autres travailleuses, le masque n'est pas systématiquement donné par le concessionnaire. Par ailleurs, la personne qui passait avec une éponge le produit sur les pièces à traiter n'avait pour se protéger les mains que deux paires de gants ménagers courts en vinyle (sans manchettes), enfilées l'une sur l'autre.

Malgré la présence des contrôleurs, le concessionnaire n'avait pas donné aux femmes détenues travaillant sur ces deux postes, les moyens de se protéger de la forte toxicité des produits qu'elles utilisaient[146].

En outre, plusieurs détenues ont fait état de la dureté de comportement d'une contremaître et de la pression exercée par une détenue sur les autres, du fait de son ancienneté dans l'atelier et de sa position dominante (cette femme avait quitté de CPF depuis peu au moment de la visite).

Il est notable que le taux de démission dans cet atelier est élevé : sur trente-quatre détenues figurant sur la liste des salaires versés du 12 octobre, cinq démissions ont été constatées.

L'atelier *GAS* emploie quatre femmes détenues. Au moment du contrôle, trois étaient présentes. Il s'agit d'un atelier de montage de bijoux fantaisie. La marque est renommée et diffuse par Internet mais également dans différentes enseignes (hôtels, magasins

[146] Les dangers avérés liés à l'utilisation de ces produits sont accessibles sur les sites Internet des fabricants.

d'accessoires de mode). Le travail est remis aux femmes détenues toutes les semaines par l'intervenante.

L'atelier *Senzou* emploie de trois à quatre femmes. Au moment du contrôle, trois d'entre elles étaient présentes. Il s'agit également d'un atelier d'assemblage de bijoux fantaisie qui utilise des pierres semi-précieuses, du vermeil, du plaqué-or et de l'argent. La styliste, créatrice de la marque était présente au moment du contrôle (elle vient deux fois par semaine) et paraît associer véritablement les femmes détenues au travail qui leur est confié.

Afin de préparer le transfert d'activité dans les nouveaux locaux du CPA en avril 2013, des réunions de travail ont été organisées avec les concessionnaires.

Néanmoins, si les deux concessionnaires de montage de bijoux (*GAS* et *Senzou*) peuvent reconduire intégralement leur offre, les ateliers *PMA* perdront une quinzaine d'emplois qui seront transférés à Salon de Provence (le transfert avait déjà commencé lors de la présence des contrôleurs).

13.8.2.4 Les rémunérations

Les rémunérations sont traitées pour l'ensemble du CP au paragraphe 9.1.5.

13.8.3 La formation professionnelle

Mises en œuvre par l'association « Compétences et métiers », deux formations professionnelles se déroulent au CPF. Cette association intervient depuis 1996 à la Ciotat (Bouches-du-Rhône) et depuis 2001 au CPF.

Les premières interventions ont permis de mettre en place des parcours de valorisation des compétences, notamment avec la réalisation un livret de « capital-compétences », dont l'enjeu était de porter un regard objectif sur les acquis des femmes détenues en réhabilitant l'image qu'elles pouvaient avoir d'elles-mêmes. Il s'agissait d'un travail individuel ; or, la nécessité de créer une dynamique au travers du groupe est apparue rapidement et a débouché sur deux types de formation, qui, toutes les deux, permettent des entrées et sorties permanentes.

La formation « accès au métier du tertiaire », dont la vocation est de permettre de pré-qualifier et de pré-professionnaliser à des fonctions d'assistantes de vie. Un livret de compétence avec des attestations de qualification est remis à la fin de la formation.

Quatorze femmes détenues y étaient inscrites au moment de la visite. Certaines d'entre elles souffraient de troubles graves (une femme en chimiothérapie, une femme sous traitement neuroleptique, une femme handicapée physiquement). La démarche pédagogique menée permet en effet à des femmes aux parcours différents de pouvoir mener une démarche de formation.

La formation se tient dans une salle qui a été équipée pour pouvoir approcher les tâches d'auxiliaire de vie. Ainsi, l'équipement est conforme au cahier des charges validé par le ministère du travail. On y trouve : un lit médicalisé, des armoires de rangement, un évier, un plan de travail, deux cuisinières, une baignoire pour bébé, un lit enfant.

L'approche d'une fonction d'auxiliaire de vie est parfois difficile pour des femmes qui ont commis des infractions violentes dans la sphère privée. Les femmes auteurs de violences sur enfant, particulièrement stigmatisées en détention, ont pu participer à cette formation.

La formation « métiers du bâtiment » se déroule sous la forme de chantiers-école et a permis plusieurs réalisations :

vingt cellules ont été refaites lors du premier chantier (réfection et mise en peinture des murs, installation d'un plan de travail), permettant une meilleure organisation de la cellule.

- les locaux du relais enfants-parents ont été entièrement réaménagés, les sols ont été refaits (casse de la chape de béton et repose d'un sol carrelé), des boiseries ont été posées ainsi que de grands placards, la plomberie a également été refaite, des sanitaires ont été installés ainsi qu'une petite cuisine derrière un comptoir ;
- les cellules et la salle d'activité des mineures ont été refaites ;
- la salle de spectacle polyvalente est la dernière réalisation.

Le chantier en cours concerne la salle d'activité « cuisine ». Il permettra de concevoir une cuisine collective avec utilisation de matériaux contemporains, tels le béton ciré, les parquets cérusés, la peinture acier, la création d'un îlot central et d'étagères en bois massif. Cette réalisation sera détruite au moment des travaux, mais l'important est que le chantier puisse aboutir en tant qu'objet fini. Ce type de chantier pourra se prolonger lors de l'installation dans les nouveaux locaux.

Lors de ces deux formations les femmes sont encouragées à fréquenter le centre scolaire, ce que leur emploi du temps permet. Elles se rendent également à la « cyber base » plusieurs demi-journées par semaine, selon les besoins de l'apprentissage. Toutes les femmes en formation peuvent ainsi passer le brevet informatique et Internet (B2i).

La démarche pédagogique menée pour ces deux formations permet une disparité des niveaux, des savoirs, des psychologies. Les formations sont par ailleurs à entrées et sorties permanentes. Les contrôleurs ont pu constater l'attention portée aux femmes détenues, la rigueur des apprentissages (il ne s'agit pas d'une démarche occupationnelle), l'utilisation de la pédagogie active, l'importance accordée aux acquisitions antérieures et aux savoirs empiriques, la sollicitation de la créativité. Les formatrices ont pu ainsi créer un espace civil, paisible. « Ne luttez plus ici » leur dit-on à leur arrivée en formation pour les délier de l'imprégnation carcérale.

13.8.4 L'enseignement

Le centre scolaire occupe la majeure partie de l'aile gauche dédiée aux activités. Il est composé de trois salles de cours et d'une salle des professeurs qui peut également être utilisée comme salle de classe.

Une salle de coiffure, destinée au CAP coiffure et aux cours de socio-esthétique est située dans l'aile droite de la partie activités.

La salle « tricot », qui contient également un vestiaire, n'appartient pas au centre scolaire mais est placée à l'entrée de ce service. La « cyber base » occupe la dernière salle de cet espace.

L'équipe d'enseignants appartient à l'unité locale d'enseignement du CP de Marseille ; elle est composée des personnes suivantes :

- une enseignante spécialisée à temps complet (21 heures par semaine), qui intervient depuis 2009.
- une enseignante à temps partiel (une demi-journée par semaine) :
- un professeur de français, histoire et géographie ;
- un professeur d'anglais ;
- un professeur de mathématiques ;
- un professeur d'arts appliqués ;

Ainsi que :

- un professeur de socio-esthétique, qui intervient sur un CAP coiffure une journée par semaine ;
- une enseignante du GRETA qui intervient sur un apprentissage FLE.

Les femmes détenues reçoivent à leur arrivée un petit feuillet qui situe les objectifs de l'enseignement : passer un diplôme, préparer l'épreuve du code de la route, travailler l'informatique, découvrir l'anglais, apprendre à lire et à écrire, retrouver un niveau. Le projet pédagogique est également indiqué : travailler en groupe, rencontrer les autres, apprendre avec et grâce à eux, s'ouvrir à la culture, s'exprimer par l'écriture et par les arts, discuter et débattre dans l'atelier philosophie. En outre, le « code éthique » est précisé : « L'école est un lieu ou chaque personne est reçue avec ses compétences / … / et ignorances, un lieu où on exclut le jugement, un lieu où chaque personne a le droit d'être ce qu'elle est dans le respect des autres ». Les inscriptions se font directement, le centre scolaire disposant d'une boîte à lettres au rez-de-chaussée de la détention.

L'enseignante principale travaille par groupes de niveaux, mais il arrive fréquemment que dans un même cours, deux ou trois niveaux différents cohabitent. La priorité d'enseignement est donnée aux personnes illettrées ou analphabètes mais l'enseignante est également très attentive aux femmes détenues qui ont besoin d'une vie sociale. Les acquisitions du « vivre ensemble » lui paraissent tout aussi importantes que les acquisitions scolaires. Elle mène un ensemble d'actions qui permettent de tenir cet axe : des ateliers de visionnage de films, un atelier philosophie où chacune argumente en respectant la diversité des points de vue et le tour de parole. Les débats font ensuite l'objet d'une restitution écrite. Dans le même esprit, deux randonnées ont eu lieu dans les calanques.

Le lundi, avec une musicienne professionnelle, elle organise une chorale qui reprend des répertoires existants ou bien qui scénarise des textes d'atelier d'écriture. Ces ateliers échangent également avec une chorale extérieure.

Ces textes, issus d'un atelier d'écriture, ont été mis en musique et travaillés lors d'un atelier mené par un chanteur du groupe Powo et présentés ensuite en salle de spectacle au moment de la visite.

L'enseignante signale une difficulté relative au financement de ces activités du fait des restrictions du budget de l'association socioculturelle. Le projet avec le groupe Powo a pu être financé grâce à un financement partiel de la fondation La Poste.

Le centre scolaire prépare :

- au certificat général de formation (CFG), base pour préparer le certificat d'aptitude professionnel (CAP) ;
- au diplôme national du brevet (DNB) ;

- au CAP de coiffure. Outre l'enseignement professionnel, y sont dispensés des cours de maths, de français et d'art appliqués. Un autre CAP était précédemment préparé, celui de vente, mais il ne peut plus se tenir faute de candidates ;
- au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), avec les cours du centre national d'études à distance (CNED) et l'appui des enseignants du centre scolaire ;
- au B2i qui comporte 3 niveaux ;
- à l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR).

L'absence des femmes détenues lors des appels est invérifiable, parfois l'enseignante fait rappeler les personnes absentes. Elle a manifesté le regret que le principe du confinement prive d'enseignement dans toutes les situations.

La nouvelle structure comportera deux salles de cours de 20 m² (pas plus de six élèves), une salle de formation, une salle de coiffure pour le CAP et une salle pour la cyber base.

En 2011, soixante détenues sur cent cinquante (40%) ont fréquenté le centre scolaire.

Le cours de français langue étrangère (FLE) est assuré par le GRETA, et s'adresse aux femmes n'ayant aucune connaissance de la langue française. Ce dispositif est massivement investi par les femmes dans cette situation et certaines femmes étrangères sont en situation d'attente d'une place dans ce cours. Les contrôleurs ont rencontré une femme polonaise qui ne pouvait pas du tout s'exprimer en français et qui ne trouvait personne pouvant parler sa langue. Elle communiquait avec sa codétenue par geste et par dessins.

Pour aider les femmes dans cette situation, un guide pratique a été réalisé par le GRETA, dont il faut souligner l'utilité et l'ingéniosité. Les principales situations de détention font l'objet de pictogrammes et de dessins et des modèles simples de courriers peuvent être recopiés.

Il a été possible aux contrôleurs d'assister à un cours réunissant treize femmes dont quatre Italiennes, deux Serbes, une Dominicaine, une Hongroise, une Brésilienne, deux Roms, une Roumaine, une Espagnole, une gitane (ces indications sont données par les femmes elles-mêmes, certaines revendiquant leur statut nomade et d'autres leur pays de séjour).

Le cours, est à entrée et sortie permanente ; il est précédé d'un entretien individuel par l'enseignante pour évaluer le niveau de chacune.

En début de cours, un temps de pause est laissé pour permettre aux participants de prendre une boisson chaude qu'elles préparent à tour de rôle, échanger entre elles, poser quelques questions à l'enseignante sur leur situation personnelle ou la lecture de certains documents. Ce geste souligne la dimension essentielle de la fonction d'accueil du dispositif : accueil dans le groupe, dans l'apprentissage, dans le pays de détention. Le cours et le dispositif utilisés sont à cette image, la dimension du respect étant fondamentale pour que chaque femme ose s'exprimer dans une langue inconnue.

L'espace ainsi constitué autour de femmes souvent très malmenées dans leur existence est investi par celles-ci comme un moment de reconstruction personnelle.

13.8.5 Le sport

Au moment du contrôle, les activités sportives avaient cessé. Celles-ci ont perduré jusqu'au moment des congés d'été, animées par un surveillant moniteur de sport, mais ce dernier a été réaffecté à la MAH en raison de la pénurie de moniteurs de sport.

De ce fait, aucune des installations sportives du CP n'est utilisée, ni la salle ni le terrain de sport. Certaines personnes détenues ayant un peu d'ancienneté ont indiqué qu'il avait été possible à une époque d'utiliser la salle de sport sans animateur, sous le contrôle d'une surveillante.

Les installations, disponibles mais non utilisées, sont les suivantes.

D'une part, une salle de musculation de 70 m², équipée de seize appareils – dont deux hors d'usage – et d'un espalier ainsi que d'un banc de deux mètres. Le sol est en béton, les murs sont peints en vert et le plafond est gris. La pièce est éclairée par deux fenêtres carré mesurant 1 m de côté, surmontées d'une imposte ouvrante de 0,40 m. Derrière cette salle, la salle de douches de dix cabines individuelles avec déshabilloir n'est pas en service. Elle ne servait, a-t-il été précisé, qu'en présence d'une monitrice de sport, ce qui n'est plus le cas au moment du contrôle.

En face des douches, se trouve une salle de squash de 77 m² et 6 m de hauteur avec un sol en parquet, comprenant un équipement de sonorisation pour les activités ludiques et de danse animées par des intervenants extérieurs. Le bureau du sport équipé d'un poste de travail informatique est à côté. Adjacente à la salle de squash, la salle de gymnastique de 75 m² et de même hauteur est équipée d'une barre fixe, deux poteaux de basket, un terrain de volley, une table de ping-pong et un mur d'escalade de 6 m ; on y trouve aussi des tapis de gymnastique au sol, des ballons et autres agrès ainsi qu'un banc de deux mètres.

Ces installations se trouvent à l'écart de la détention ; il a été rapporté aux contrôleurs que la surveillance s'effectue difficilement, car elle nécessite de la ressource complémentaire.

D'autre part, le plateau extérieur, situé à l'extrémité du bâtiment de détention, entre la cour de promenade et les ateliers de production. La surface en est de 962 m². Il comprend un terrain de basket avec deux poteaux. Il est séparé de la cour de promenade par un grillage de deux mètres de haut avec bas volet, muni d'une toile pare-vue. Ce terrain est stabilisé mais, au moment du contrôle, il commençait à être envahi par les herbes folles et de nombreux arbustes, état révélateur d'une utilisation peu fréquente. Un local technique de matériel en mauvais état servant de dépotoir est installé au bout du terrain ainsi qu'un bloc sanitaire entièrement dégradé.

Le sport pour les mineures :

Malgré le déficit de moniteur de sport au CFP, les mineures bénéficient, à raison d'une séance hebdomadaire de trois heures, de l'intervention d'un animateur de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) dans le cadre d'une convention signée entre cet organisme et la protection judiciaire de la jeunesse. Pendant les vacances scolaires, il intervient du lundi au vendredi entre 13h30 et 15h30. En outre, le responsable scolaire propose aussi une heure d'activité de sport et jeux sur le terrain extérieur.

13.8.6 Les activités socioculturelles

13.8.6.1 Les ateliers

Les activités socioculturelles se déroulent dans la « salle de spectacle », salle polyvalente d'une superficie de 180 m² qui a été remise en état dans le cadre d'un chantier-école « travail du bâtiment ».

La salle de spectacle mérite son appellation : elle est parfaitement adaptée à cet usage grâce à l'utilisation de matériaux acoustiques – les murs sont tapissés, la porte capitonnée, le sol revêtu de matériaux souples –, à la possibilité d'occulter les ouvertures par des volets électriques, à l'installation d'une scène parquetée en bois.

Un soin particulier a été apporté au choix des matières et à la décoration. Les couleurs utilisées – sable, crème pour les murs, sol et plafond, tandis que les lambris muraux et la scène sont en bois sombre –, les appliques en bois découpé et peint en forme de fleurs stylisées, l'utilisation de la fibre optique le long des lambris et en bordure de scène, font de cette salle un lieu tout à fait remarquable et inhabituel en détention.

Inaugurée en avril 2010, elle a accueilli notamment l'opéra de Marseille, Jane Birkin, Yannick Noah, Michel Boujenah et Cali. Elle est également utilisée par de plus petites formations, telles celle de la lecture musicale à laquelle les contrôleurs ont assisté pendant la visite. Un concert s'y est également tenu pendant la période du contrôle.

Elle sert également de salle polycultuelle.

Les activités suivantes sont organisées :

- calligraphie : l'intervenant, calligraphe professionnel, intervient depuis longtemps au CPF. La production de l'atelier est présentée notamment dans le couloir d'accès à la salle de spectacle ; elle est d'une grande qualité artistique. Le calligraphe est également intervenu auprès des mineures détenues ;
- poterie : un potier intervient un lundi toutes les semaines pour deux groupes de femmes détenues. Des expositions des œuvres réalisées ont lieu régulièrement, les deux dernières au moment de la Fête de la musique en 2011 et 2012 ;
- tricot : une activité de tricot est gérée par la personne classée bibliothèque et rassemble des femmes détenues « d'un certain âge ». Celles-ci ont indiqué lors du contrôle qu'elles aimeraient pouvoir tricoter en cellule, ce qui n'est plus possible depuis environ six mois ;
- image de soi : l'intervention d'une socio-esthéticienne est particulièrement adaptée et nécessaire, tant pour permettre des reconstructions narcissiques que pour marquer et conserver la place du féminin qui, en milieu pénitentiaire, est facilement réduite ;
- cuisine : au moment du contrôle, cette activité, très prisée, ne pouvait plus se dérouler du fait du chantier école qui procédait à la rénovation à la cuisine ;
- théâtre : tous les lundis, un atelier théâtre est conduit par la compagnie Nocturne. Une représentation dans la salle de spectacle pourrait avoir lieu à l'issue de cet atelier si le groupe arrive à garder sa stabilité ;
- radio : un atelier de réalisation de documents radiophoniques allait débuter au CPF au moment de la visite. D'une durée d'une semaine, il permet aux femmes détenues de créer leurs propres documents sonores ;
- journal *Monte Christo* : les femmes détenues participent régulièrement à l'élaboration du journal.

Des sorties culturelles sont régulièrement organisées dans le cadre de permissions de sortir et ont permis aux femmes détenues d'assister à des représentations théâtrales (*Richard III*) au théâtre de la Criée à Marseille ou à un opéra (*La flûte enchantée*).

13.8.6.2 La bibliothèque

Elle est située dans l'espace dédié aux activités, elle peut également servir à l'atelier calligraphie et à l'activité menée pour les mineurs par l'association « C'est la faute à Voltaire ».

La pièce, d'environ 30 m², est équipée de rayonnages sur trois côtés.

Le classement ne correspond pas au classement Dewey mais à un ordre établi au mieux par les détenues bibliothécaires : romans, romans d'amour, livres d'auteurs (Gallimard), livres « J'ai Lu », sport et alimentation, romans policiers, beaux livres, dictionnaires Hachette, ouvrages documentaires, poésie. Des ouvrages, provenant de dons, dont les livres en langue étrangère, sont entassés dans des cartons au fond de la salle. L'exemplaire du code pénal figurant dans les rayonnages est celui de l'édition de 2008 et celui du code de procédure pénale de 2002.

Le règlement intérieur actualisé a été déposé à la bibliothèque le premier jour de la visite des contrôleurs.

Cette situation, ainsi que l'absence de formation de la détenue bibliothécaire, est la conséquence de l'absence de partenariat avec une médiathèque de la ville de Marseille.

Chaque femme détenue peut emprunter cinq ouvrages, sauf ceux qui ont des couvertures rigides (dont les bandes dessinées).

Les femmes condamnées peuvent se rendre à la bibliothèque les lundis après-midi, celles qui sont prévenues, les jeudis après-midi. Elles doivent y rester l'après midi entière ; ainsi les femmes qui fréquentent la bibliothèque jouent à des jeux de société pour meubler le temps.

13.8.7 Les personnes détenues inoccupées

L'organisation du CPF laisse peu de personnes détenues inoccupées.

Le rapport annuel 2011 indique un taux de 70 % de femmes rémunérées au titre d'un travail ou d'une formation, ces chiffres ne prenant pas en compte les activités non rémunérées.

En outre, la possibilité d'exercer un travail ou d'être en formation le matin permet l'accès au centre scolaire ou à d'autres activités socio-éducatives l'après midi.

Les femmes détenues non classées au travail ou en formation peuvent y participer également.

13.9 CPF : L'ORIENTATION ET LES TRANSFÈREMENTS

La fermeture programmée du CPF et son remplacement pendant la durée des travaux – en principe jusqu'en 2017 – par un établissement provisoire plus restreint a pour effet de faire passer le nombre réel de places de 204 à 71 personnes détenues. Il faut donc diminuer l'effectif. A cette fin, les femmes condamnées ont vocation à être transférées dans d'autres établissements pénitentiaires. Il est précisé que les condamnées dont la date de libération est

fixée avant l'été 2013 pourront être maintenues au CPF, tandis que l'article 717 du code de procédure pénale dispose que : « peuvent également (…) être affectés, à titre exceptionnel, en maison d'arrêt, les condamnés auxquels il reste à subir une peine d'une durée inférieure à un an ».

Or, les établissements pour peine hébergeant des femmes sont loin de Marseille : le plus proche – celui de Roanne (Loire) – est situé à plus de 400 kilomètres de Marseille. Par conséquent, la fermeture de l'actuel CPF va se traduire par une diminution importante pour les femmes originaires de la région incarcérées de leurs liens familiaux, lorsqu'elles en ont.

Au jour de la visite, la direction menait des réunions d'information avec les intéressées. Dix personnes avaient déjà été transférées dans le cadre de l'opération : trois au centre de détention de Roanne, cinq au centre pénitentiaire Sud-Francilien de Réau (Seine-et-Marne) et deux au centre pénitentiaire de Fresnes (Val-de-Marne) avant affectation au centre pénitentiaire de Rennes (Ille-et-Vilaine) et au centre de détention de Bapaume (Pas-de-Calais).

13.10 L'EXÉCUTION DES PEINES ET L'INSERTION

13.10.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

Deux conseillères pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) ont en charge le CPF pour un équivalent temps plein de 1,8. L'une d'elle est assistante sociale de formation. En 2005, leur effectif était de trois agents.

Elles sont basées à l'antenne du milieu fermé du SPIP, situé dans le bâtiment du centre de semi-liberté. Elles se rendent au CPF, alternativement ou parfois ensemble, le lundi matin, le mardi matin, le jeudi matin et très régulièrement le vendredi matin.

Elles disposent d'un bureau en détention situé à proximité du kiosque, du côté occupé par les cellules des mineures et le quartier mères-enfants. La pièce est constituée de deux anciennes cellules. Elle est divisée par une cloison paysagère vitrée qui délimite un espace de réception et un bureau ; ce dernier est équipé d'un téléphone et d'un ordinateur permettant d'accéder à GIDE, à APPI, au CEL mais pas à Internet.

Les CPIP participent à tour de rôle à toutes les CPU, le mercredi matin. Pour chacune de ses réunions, la CPU traite du suivi des personnes détenues signalées et des arrivantes. A cet ordre du jour, s'ajoute une fois par mois, alternativement, les thèmes de l'indigence, du classement, de la prévention du suicide.

Comme le service médical ne participe pas aux CPU, une réunion d'une commission « santé » s'y ajoute le jeudi matin, une fois pas mois, au lendemain de la CPU « prévention du suicide ».

En outre, une commission « petite enfance » a lieu une fois par mois avec le service de la protection maternelle et infantile (PMI). Elle est composée du médecin PMI, d'une sage-femme, d'une puéricultrice et d'un membre de la direction des crèches municipales qui interviennent dans la prise en charge des enfants. Cette commission évoque la situation des femmes enceintes et des mères séjournant au quartier mère-enfant.

Le SPIP participe à la commission d'application des peines qui se tient une fois par mois.

En raison de la fermeture temporaire du centre de détention (CD), une commission régionale d'orientation des femmes détenues se tient une fois par mois au CPF et propose des affectations.

Les CPIP estiment ne pas toujours comprendre comment les décisions de transfert sont prises au niveau national et « *regrettent* » qu'aucune solution alternative n'ait pu être trouvée à la fermeture totale du CD car les femmes doivent être affectées très loin de la région de Marseille.

Ils constatent que certaines personnes détenues sont transférées rapidement alors qu'elles sont proches d'un aménagement de peine ou qu'elles sont chargées de famille et voient leurs enfants aux parloirs, tandis que d'autres dont la sortie est plus tardive demeurent à l'établissement.

Les CPIP font ressortir les difficultés liées à la population suivie, notamment en ce qui concerne la situation sociale et psychologique des femmes détenues.

Les CPIP ont exposé, notamment, les problèmes des femmes Roms, dont les conditions de vie à l'extérieur sont très dures, notamment du fait de l'expulsion des camps et de l'impossibilité de trouver un travail et une régularisation de leur situation au regard du droit au séjour. Les condamnations les concernant paraissent plus lourdes du fait notamment de leur passage en comparution immédiate. Elles ne peuvent, en outre, pas bénéficier d'aménagement de peine car elles ne sont pas suffisamment stables. Elles ne peuvent pas non plus être expulsées car elles ne sont pas reconnues comme ressortissantes d'un État acceptant de leur délivrer un visa. Enfin, elles reçoivent peu de visites en raison de leur précarité et ne voient pas souvent leurs enfants.

L'absence de possibilité de faire reconnaître des droits à ces femmes grève l'action du SPIP. Les contrôleurs ont constaté qu'il existe un risque important de rupture des liens familiaux pour un certain nombre de femmes Le Point d'accès au droit est, néanmoins, souvent sollicité. Les CPIP font état de l'énergie des professionnels de toute catégorie autour de ces situations – ce dont les contrôleurs ont été les témoins – pour qu'en prison ces femmes puissent vivre une détention moins difficile.

Cependant, la situation des femmes étrangères reste pénible en raison de leur isolement et des difficultés dans la recherche d'une solution de sortie parfois introuvables. L'absence de traducteurs ajoute aux difficultés et l'intervention d'une codétenue n'est pas toujours possible ou souhaitable. Il semble pourtant que ce problème ait été résolu pour l'antenne SPIP du milieu ouvert.

Enfin, les CPIP font état de la lourdeur de certaines situations propres aux infractions spécifiques aux femmes, notamment en ce qui concerne les violences commises sur les enfants.

Les contrôleurs ont pu, par ailleurs, observer l'émotion des professionnels évoquant les suicides successifs survenus en fin 2011 et début 2012.

13.10.2 L'aménagement des peines

Un magistrat de l'application des peines est dédié au CPF. Il a également en charge les hommes détenus (patronyme débutant par les lettres comprises entre « S » et « Z » ; cf. § 11.3.1).

Il indique que sa fonction implique que l'individualisation des peines soit une priorité mais rester néanmoins vigilant, certaines infractions présentant un risque plus élevé de récidives, notamment celles liées à l'alcool, aux stupéfiants ou à l'escroquerie.

Le traitement judiciaire de la situation des femmes détenues est marqué par la présence des enfants, l'intérêt supérieur de celui-ci devant être pris en compte. Les aménagements utilisant la surveillance électronique et la libération conditionnelle parentale sont tout à fait adaptés à ces cas.

Il relève également dans la population suivie, beaucoup d'infractions sur personnes vulnérables et des passages à l'acte violents sur le conjoint.

Le juge de l'application des peines reçoit peu de demandes d'entretien de personnes détenues ; lorsqu'elles sont entendues en débat contradictoire, les femmes évoquent rarement leurs conditions de détention.

Il tient à ce que les débats contradictoires soient menés en présence des femmes détenues et, refuse donc d'utiliser la visioconférence. Au motif que le personnel du greffe de l'application des peines refuserait de se rendre aux Baumettes, il fait procéder à des extractions vers le tribunal qui mobilisent beaucoup de moyens pour l'administration pénitentiaire.

Les rapports avec le SPIP sont évalués comme très corrects par le magistrat.

Lors de la visite, les contrôleurs ont pu assister à une commission d'application des peines où ont été examinés des retraits de remises supplémentaires de peine (RSP ou RPS), des attributions de RSP et des demandes de permission de sortir.

Le retrait des RSP est lié à des incidents en détention, dont certains signalent les problèmes psychiques des femmes concernées : feux de cellule, attitudes exhibitionnistes, avalage de piles... Quatre retraits de RSP ont été prononcés : l'un de trente jours pour des insultes et des violences légères sur le personnel pénitentiaire, les autres de dix, quinze et vingt-cinq jours.

L'attribution des RSP est fortement liée aux remboursements de partie civile et à l'existence d'une activité en détention.

Treize demandes ont été examinées lors de cette CAP. Une femme n'a pas obtenu de RSP, en raison de la faiblesse des versements aux parties civile. Une autre, transférée et écrouée en PSE probatoire à une libération conditionnelle sans que ses RSP aient été examinées, ne pouvait plus prétendre à rien, la date de décision de placement en PSE probatoire ne pouvant plus être, alors, modifiée.

L'attribution des permissions de sortie a fait l'objet d'échanges réels sur la situation des personnes, leur évolution, les risques prévisibles et les bénéfices escomptés. Neuf demandes ont été examinées : trois ont été ajournées ; trois rejetées, pour des raisons liées à l'opportunité de la demande ; une rejetée car présentée hors délai ; deux demandes ont été acceptées.

13.10.3 La préparation à la sortie

Le SPIP des Baumettes dispose d'un bon réseau associatif auquel il peut adresser les personnes détenues lors de leur libération :

- Pôle emploi intervient à nouveau auprès des femmes détenues depuis septembre 2012, après une interruption de deux ans. Des permanences collectives d'information sont organisées pour les sortantes. La permanencière n'a pas la possibilité de faire un travail plus individuel du fait de sa charge de travail ;
- les Missions Locales sont présentes au CPF et proposent beaucoup de permissions de sortir. Le travail mené permet d'organiser la prise en charge des jeunes femmes et la mise en relation avec le réseau des missions locales ;
- le groupement d'éducation pour l'insertion des jeunes (GEPIJ), qui mobilise de jeunes éducateurs, permet des accompagnements (y compris matériellement) des jeunes femmes (jusqu'à 25 ans) au moment de la sortie, ce qui est utile pour une population facilement déstabilisée par l'inconnu ;
- l'assistante sociale du relais accueil RSA intervient deux mois avant la sortie ;
- une intervenante en économie sociale et familiale donne des conseils sur les questions de budget et de surendettement. Il semblerait que ces ateliers soient peu sollicités.

Les compétences du PAD sont parfaitement identifiées en détention par les femmes détenues qui ont souvent évoqué le PAD au cours des entretiens avec les contrôleurs.

Le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) de la ville de Marseille peut prendre en charge l'hébergement des personnes sortantes mais son fonctionnement est contesté pour sa lenteur et de la difficulté à obtenir une réponse. Néanmoins, le SPIP a conservé la possibilité de saisir directement son propre réseau, ce qui lui permet d'avoir des réponses plus rapidement.

Le Secours Catholique, en convention avec un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), permet d'accompagner les sorties des personnes en urgence.

Enfin, le SPIP travaille avec des chantiers d'insertion qui accueillent spécifiquement les personnes sortant de longues peines.

13.11 LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

13.11.1 Les instances et les outils

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit tous les mercredis. Elle rassemble la directrice du CPF, le chef de détention, le responsable local de l'enseignement, un gradé de détention, un représentant du SMPR et un CPIP.

Le contenu de la CPU diffère selon le rythme suivant :

- toutes les semaines, sont examinées les situations des détenues arrivantes ;
- tous les quinze jours, le classement au travail est examiné ;
- tous les mois, la situation des détenues indigentes est réévaluée.

Une CPU « mineures » a lieu deux mardis par mois. Elle rassemble les mêmes participants que la CPU « majeures » auxquels s'ajoute un éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse.

Une commission « santé » se réunit tous les premiers jeudis du mois. Elle rassemble le chef de détention, un médecin psychiatre du SMPR, un CPIP et un gradé de détention. Cette commission examine le maintien sous surveillance spéciale des personnes détenues repérées

comme présentant un risque suicidaire. Cette commission ne donne pas lieu à un compte rendu.

Quatre fois par an, la responsable de l'établissement et le chef de détention réunissent – en trois fois, compte tenu des nécessités de service – l'ensemble des surveillants en « réunion de synthèse » pour évoquer ensemble les problèmes de la détention.

13.11.2 Appréciation générale

La configuration des locaux du CPF (« les petites Baumettes ») rend difficile la différenciation des quartiers. Il reste en l'état dépourvu d'un véritable centre de détention, d'un véritable quartier des mineures et d'un véritable quartier mère-enfant, compliquant en cela la différentiation des régimes correspondant aux différents publics hébergés.

La conception de l'établissement pose aussi des problèmes de surveillance des cours de promenade, théâtres périodiques de faits de violence.

Toutefois, isolé des autres parties du centre pénitentiaire, le centre pénitentiaire des femmes mène largement sa vie propre, comme un établissement qui compterait un peu plus d'une centaine de personnes détenues. A ce compte, dit un officier, « vous connaissez les personnes détenues » et « on peut faire l'individualisation de la peine ». Une gestion de proximité est donc possible, malgré l'afflux régulier de personnes détenues, notamment de celles qui proviennent de mesures de « désengorgement » prises par des établissements de la région (la maison d'arrêt de Nice, par exemple) ou de circonstances exceptionnelles (l'inondation de l'établissement de Draguignan a conduit à l'arrivée soudaine de trente-cinq femmes, c'est-à-dire la totalité de l'effectif du quartier local de femmes).

La vie en détention est facilitée par un taux d'activité important et les efforts notables entrepris pour permettre à toutes les femmes d'avoir une occupation et un revenu, le classement au travail prenant totalement en compte l' « indigence » des personnes détenues.

Si, parmi le personnel, quelques agents rassemblent la majorité des critiques, les femmes détenues ont souvent évoqué de bonnes relations avec la plupart des surveillantes, en dépit de l'importante rotation des effectifs de ces dernières, qui ne facilite pas la constitution d'une « mémoire » de la maison. D'autant, dit-on, que les « anciennes » n'ont guère envie de jouer le rôle de tutrices des nouvelles venues.

Sont signalées des jeunes filles mineures qui peuvent être violentes et à l'égard desquelles une bonne attitude à prendre est délicate : on craint d'employer la force strictement nécessaire précisément du fait de leur minorité.

Même si des efforts ont été réalisés en terme d'hygiène, des problèmes demeurent : les douches sont dégradées et insalubres ; l'alimentation en eau est parfois interrompue ; la cour du quartier mère-enfant est inadaptée ; le lavage du linge en buanderie est impossible, ce qui impose à toutes les femmes isolées de laver et de sécher leur linge en cellule ; le sol des travées en bas des cellules est souvent très sale.

La grande majorité des femmes détenues a revendiqué auprès des contrôleurs la possibilité de pouvoir accéder à une douche quotidienne.

Le centre dans l'état où il est visité est condamné à une prompte disparition puisque le projet de rénovation (cf. ci-après) comporte la disparition de ce bâtiment au profit d'un autre. Les travaux devant commencer à l'été 2013, il a fallu définir une « opération à tiroirs » entre la

fermeture du centre visité et l'ouverture du nouvel établissement pour les femmes. Une partie des femmes détenues devait donc être affectée dans l'ancien centre pour peines aménagées transformé en établissement pour femmes mais seulement à hauteur de soixante-deux places (toutes en cellule double) auxquelles devaient s'ajouter cinq places isolées (pouvant néanmoins être « doublées » et quatre places pour mineures. En tout état de cause, une petite moitié de l'effectif était donc conduit à quitter Marseille. Choix difficile (lors de la visite, le directeur de l'établissement a eu une première explication sur ce thème avec les détenues) : il fallait compter sur les éloignements contraints (par exemple, observe un officier, les détenues « impossibles à doubler[147] ») plus que sur les demandes de transfert volontaires. Or, le centre de détention le plus « méridional » en-dehors des Baumettes est celui de Roanne. Peu de personnes étaient intéressées par des affectations lointaines, risquant de briser la vie familiale (cf. origine des familles examinée ci-dessus à propos des permis de visite). De fait, dans ses visites ultérieures d'autres établissements, le contrôle général a rencontré des détenues transférées soudainement, disent-elles, de Marseille, se plaignant beaucoup de leur solitude.

[147] I.e. à placer dans une cellule avec une autre co-détenue.

14 LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

14.1 GIDE ET LE CEL

600 postes informatiques sont répartis dans l'ensemble du CP. En détention, chacun des directeurs et des officiers dispose d'un poste personnel ; les bureaux des chefs de poste et des surveillants d'étage sont également équipés d'un poste.

14.1.1 Le logiciel de gestion informatisée des détenues en établissement (GIDE)

Le logiciel GIDE est installé depuis 1999. Vingt types d'habilitation différents sont définis selon les responsabilités. Les CPIP disposent du visuel sur les données afférentes à chaque personne détenue.

Les informations relatives au module « comportement, consigne, relation » (CCR) des personnes détenues sont entrées à leur arrivée. Elles sont modifiées lors des CPU en ce qui concerne les placements sous surveillance spécifique. S'agissant du niveau de sécurité, hormis pour les personnes détenues particulièrement surveillées pour lesquelles il est fixé par la direction interrégionale des services pénitentiaires, il a été indiqué que c'est lors des extractions que le premier surveillant du bâtiment signalait éventuellement la nécessité ou l'opportunité d'un changement de niveau.

Les fouilles de cellules sont renseignées sur GIDE mais pas leur motivation que le logiciel ne permet pas de faire connaître.

14.1.2 Le cahier électronique de liaison (CEL)

Le CP de Marseille est site pilote pour le logiciel CEL et dispose donc toujours de ses versions les plus récentes. Les premières formations à l'utilisation de ce logiciel ont été dispensées en 2009.

Il est devenu un outil d'organisation des CPU ; les CPIP le renseignent lors de l'entretien « arrivant » et y entrent les commentaires et informations préparatoires aux commissions. De même, les changements de cellule sont systématiquement entrés dans le CEL.

Les surveillants affectés à l'UCSA de la MAH l'utilisent pour l'édition des billets de convocation et des listes des personnes convoquées.

De même, le surveillant affecté à la gestion des salles d'entretien situées entre les bâtiments B et C édite par son intermédiaire les billets de convocation des CPIP, du délégué du Défenseur des droits ou des intervenants du Point d'accès au droit.

S'agissant des requêtes, celles qui sont traitées par le BGD sont systématiquement tracées dans le CEL ; celles traitées par les officiers des bâtiments n'y figurent pas.

On doit insister sur l'importance de leur volume. Comme l'indique un officier, « *un détenu sur trois écrit tous les jours. On reçoit 100 à 150 courriers par jour* ».

Un échantillon aléatoire de douze détenus a été étudié (correspondant à une partie des noms de deux lettres de l'alphabet distinctes) pour connaître le nombre de requêtes formulées et recueillies au BGD, leur objet et leur sort.

Le nombre est de 245, soit une moyenne de vingt requêtes par détenu. Deux personnes détenues seulement n'en ont envoyé aucune. Une autre en a fait connaître quatre-vingt dix-

neuf dans la période du 14 décembre 2011 au 12 septembre 2011. Les autres sont proches de la moyenne. Par conséquent, les écarts ne sont pas considérables pour la majorité. Nombre de ces requêtes sont, pour un même auteur, répétitives, signe d'impatience peut-être mais aussi que bon nombre d'entre elles ne sont pas satisfaites : ainsi, une personne adresse-t-elle quatre demandes successives de travail, les 9 mai et 15 mai, 30 juillet et 7 août 2012 ; cette autre demande à accéder au sport, les 17 mai 2010, 30 mars 2011, 30 mai 2011 et 5 septembre 2012. De telles répétitions sont également fréquentes en matière d'aménagement de peine : neuf sur quarante-trois pour une personne ; quatorze sur quatre-vingt dix-neuf pour une autre. Des détenus sollicitent aussi régulièrement l'ajout de numéros de téléphone sur la liste de ceux qu'ils ont la possibilité d'appeler (quatre sur dix requêtes pour l'un ; quatorze sur quarante-trois pour l'autre ; quatre sur onze pour un troisième. Plus généralement, la majorité des demandes sont relatives au souhait d'exercer une activité, que ce soit sous forme scolaire, sportive, de travail et de formation. On doit noter que les demandes de changement d'affectation de cellule sont envoyées aux officiers de bâtiment et non pas au BGD : il n'est pas surprenant que de telles demandes, fort nombreuses, n'apparaissent pas ici.

Quant aux **suites** dont ces requêtes font l'objet, on doit mettre en valeur le fait suivant. Le BGD s'engage à les traiter rapidement. Mais comme il n'a pas compétence pour la plupart des objets de requêtes reçues, le « traitement » dont il s'agit (effectivement réalisé dans le délai d'un jour) consiste, le plus souvent, dans la transmission de la requête présentée à la personne à même de donner ou non satisfaction. Le BGD estime avoir réglé l'affaire ; mais le détenu, lui, n'obtient pas forcément de réponse pour autant, loin de là. Sur les 245 requêtes identifiées, 78,3 % (192) sont ainsi l'objet d'une transmission, le BGD traitant en propre les demandes relatives aux compléments de liste téléphonique (le plus souvent satisfaites), aux parloirs prolongés, aux certificats de présence et aux fiches pénales, aux demandes de stage de formation professionnelle. Le reste est transmis. Une seule incertitude existe sur les recours administratifs (c'est-à-dire les requêtes contestant un précédent refus), que le BGD « traite » sous l'expression un peu mystérieuse de « pris en compte ». Sur le sort des requêtes transmises, le CEL ne donne aucune indication de délai de réalisation et de réponse : il permet de savoir ce que les détenus demandent, mais non pas ce que l'administration leur répond et à quel terme.

Les officiers, de leur côté, notent au CEL les motifs pour lesquels les détenus demandent à les voir (et parfois les suites données à ces demandes) ou pour lesquels (plus rarement, à la suite d'un incident) ils demandent à voir les détenus. Ces motifs sont un reflet de la vie en détention. A titre d'exemple, sans préoccupation d'échantillonnage, on relève les indications suivantes, relatives aux audiences accordées par l'encadrement du bâtiment B ;

- « Audience suite bagarre cellule ;
- Désistement d'une demande de formation professionnelle ;
- Problème de livraison de cantines[148] ;
- Dit être menacé au B. Veut aller au D ;
- Problèmes dentaires. Détenu pas allé à deux rendez-vous programmés ;
- Divers soucis d'un détenu en détention. Problèmes résolus ;

[148] Item apparaissant à plusieurs reprises.

- Dit être menacé en promenade et à la douche. Demande à aller au D. Imprimé de demande [de changement de cellule] remis ;
- Dit être menacé en salle d'attente parloir. Demande à être isolé ;
- Demande un imprimé pour accéder à la cabine téléphonique. Remis.
- Signale la vétusté de sa cellule (saisi service technique). Demande des affaires prises au bâtiment C. Réclamation cantine (déjà signalé). Demande à être isolé aux parloirs.
- Demande de recrédit TV + frigo car indigent depuis juin. Transmis ;
- Souhait travail ou formation ; sport ; récupérer papiers et enveloppes remises par Mme F. ;
- Demande de rejoindre son frère au bâtiment B ;
- Déclare des pressions à l'étage. Ne sort plus en promenade. Souhaite ne pas rester seul en cellule et changer d'étage (fait ce jour). Demande à aller au bâtiment A ;
- Problème cantines. Demande de recrédit ;
- Déclare menaces d'un co-détenu aidé par des collègues. Deux désignés ;
- Demande de changer de co-cellulaire. Problèmes de cantine ;
- Demande sur RPS[149] et problème de cantine ;
- Demande sur RPS. Renonce au changement vers bâtiment D ;
- Reçu suite à l'agression d'un détenu en promenade »…

Les diverses fonctionnalités du CEL sont inégalement mises en œuvre selon les intéressés et les bâtiments. Il est observé que les outils du CEL ne sont pas utilisés conformément à leur destination ; selon les utilisateurs, une demande sera entrée en « requête », « observation » ou « compte rendu d'audience ». Les demandes verbales, notamment celles qui portent sur des transferts, sont souvent entrées en « observation ».

Parfois, l'officier qui reçoit une personne détenue rédige une observation relative à l'entretien sans avoir entré la requête qui en est à l'origine.

Les statistiques d'utilisation de ce logiciel pour la période du 1er janvier au 22 août 2012 (235 jours) montrent que les personnels du quartier de semi-liberté n'utilisent pas le CEL.

Pour les autres, la répartition des utilisations est la suivante :

	Nombre	Nombre moyen d'observations par jour[150]	Pourcentage des observations	Pourcentage des personnes hébergées
Bâtiment A	4 236	18	42,69 %	35,5 %
Bâtiments B et C	723	3	7,29 %	31,5 %
Bâtiment D	2 828	12	28,50 %	22,5 %
CPF	1 182	5	11,91 %	6,50 %
Autres : SMPR/QSL/UHSI	67	0	0,68 %	

[149] Réduction de peine supplémentaire.

[150] Arrondi à l'entier le plus proche.

Fin de suivi	887	4	8,94 %	5,00 %
Total	9 923	42	100	

La direction trace dans le CEL 44,52 % de ses audiences et les officiers 28,46 %.

L'examen des statistiques d'utilisation du CEL par les officiers montre une importante disparité entre les bâtiments :

	Observations depuis 2009	Convocations entre le 1er janvier et le 22 août 2012	Audiences/ CPU entre le 1er janvier et le 22 août 2012
Bâtiment A	2 449	1 649	222
Bâtiments B et C	101	824	7
Bâtiment D	290	1 104	14
CPF	531	0	170
QSL	3	0	0
Total	3 374	3 577	413

S'agissant des autres agents, un échantillon de vingt-neuf agents a été constitué, dont le nom commence par une lettre déterminée de l'alphabet. Ces agents ont porté un total de 1 783 observations dans le CEL, soit une moyenne de soixante-et-une observations par agent. Mais, là encore, cette moyenne recouvre d'importantes disparités et d'importants faux-semblants.

Nb observat.	Aucune	De 1 à 10	De 11 à 100	De 100 à 200	>200
Nb agents	11	4	9	3	2

La moitié des personnes de l'échantillon n'utilisent pas ou très peu le CEL. Quant aux deux surveillants qui en ont réalisé plus de deux cents, ce sont des trompe-l'œil : ce sont en effet des observations stéréotypées sur les fouilles corporelles, observations destinées à les justifier et donc à se prémunir d'éventuelles illégalités au regard des termes de la loi pénitentiaire en vigueur. Si on écarte ces observations pro forma relatives aux fouilles, le total des observations passe à 376, d'où il faut encore soustraire soixante-treize observations relatives à la présence en promenade manifestement faites sur commande. Restent donc 303 observations faites par vingt-deux agents, soit quatorze observations « véritables » par agent.

Ces dernières observations portent en effet sur le comportement des personnes détenues, soit pour relever leur agressivité, soit au contraire leur mal être ou leur bon comportement (« bon travail » d'un auxiliaire), soit encore pour enregistrer leur déclaration (« déclaration [d'un détenu] d'avoir été "intimidé" par deux autres »). Il arrive aussi que des observations rendent compte indirectement de l'état des lieux. Cet exemple mérite d'être cité ; il vise l'activité d'un détenu auxiliaire chargé du nettoyage :

« Lors de la ronde de nuit, j'ai pu constater une coursive dans un état de saleté très « prononcé, des sacs poubelle par dizaines mais des conteneurs vides !!! donc une bonne

« dizaine de RATS[151] en train de festoyer. Fait-il correctement son travail ou le fait-il tout « simplement ? ».

En tout état de cause, le faible nombre d'observations écrites fragilisent les décisions prises essentiellement sur le fondement du cahier électronique de liaison.

Plus précisément, on constate que les personnels des bâtiments B et C n'utilisent le CEL que pour les informations pour lesquelles ils y sont contraints (changements de cellule). Selon un officier, « *si j'utilise le CEL, je reste dans mon bureau et je ne vois plus personne* ». Un autre a relevé que ses collègues faisaient des audiences formelles en renseignant le CEL pendant que lui « *était dans les étages à régler les problèmes* ». Un autre encore témoigne de ce qu'il avait commencé à recevoir les personnes détenues qui le lui demandaient dans leurs cellules (les surveillants appréciant vivement ce choix) ; « *mais ces audiences n'étaient pas marquées dans le CEL ; donc elles n'avaient pas eu lieu ; par conséquent, je les fais maintenant dans mon bureau* », au rez-de-chaussée.

Du 8 au 11 octobre 2012, sur les treize observations entrées pour le bâtiment B, douze portaient sur l'exécution de fouilles.

Entre le 12 et le 18 octobre, sur les trente-neuf observations apparaissant relatives à des personnes détenues au bâtiment B, quatre concernaient des personnes affectées en réalité dans d'autres bâtiments, vingt-six étaient relatives à des fouilles effectuées notamment au passage au quartier des arrivants, deux portaient sur des demandes de travail, les sept dernières étaient relatives au comportement en détention (une notamment signalait un risque suicidaire).

Un surveillant du bâtiment B a entré une observation le 12 octobre 2012 pour signaler qu'il lui avait été indiqué qu'une personne détenue se faisait violer et qu'elle lui avait confirmé subir des menaces physiques et morales. Il a été constaté le 18 octobre, soit six jours plus tard, que cette information n'avait pas fait l'objet d'une validation.

14.2 LES INSTANCES DE PILOTAGE

14.2.1 Au niveau de la direction générale

Le calendrier hebdomadaire des différentes instances et réunions organisées dans l'établissement est le suivant :

- lundi matin : rapport général, animé par le chef d'établissement ou son adjoint, en présence des personnels de direction, des attachés, des chefs de service, du médecin chef de l'UCSA, du chef d'antenne du SPIP ;
- mardi matin : réunion des personnels de direction avec le chef d'établissement sur les problèmes en cours de traitement. En fonction de l'actualité, les attachés y participent également, notamment au lendemain d'une réunion de chefs d'établissements de la DISP ;
- vendredi soir : réunion de préparation de la permanence du week-end avec les directeurs ou les chefs de détention, en présence des fonctionnaires d'astreinte ;

[151] C'est l'auteur qui utilise les majuscules.

- tous les soirs à 18h, sauf le mardi : réunion autour du directeur adjoint, des directeurs ou des chefs de détention des différents bâtiments d'hébergement.

Une réunion mensuelle associe le chef d'établissement et le directeur du SPIP, en présence de la directrice de la maison d'arrêt des hommes et du chef d'antenne du SPIP en charge des Baumettes.

Deux instances traitent des questions de santé :

- la commission « santé », une fois par mois, pour aborder la prévention des risques suicidaires, dans la mesure où les services médicaux refusent de participer aux réunions de la CPU ;
- le comité de liaison « santé », trois fois par an, pour examiner les questions d'organisation et des thèmes particuliers. C'est dans le cadre de cette instance qu'a été prise la décision de créer un observatoire des violences en détention (cf. § 6.6.5).

Le dialogue social s'exprime au sein des instances institutionnelles de l'établissement :

Dans les six mois précédant le contrôle, le « comité technique spécial » (CTS) s'est réuni à quatre reprises, notamment pour adopter son nouveau règlement intérieur, étudier le programme de formation 2013 et suivre les travaux de rénovation du CP.

Les derniers comptes-rendus du « comité d'hygiène et de sécurité spécial » (CHSS) datent du 25 novembre 2010 et du 7 avril 2011. La représentativité des organisations syndicales a été modifiée à la suite des dernières élections professionnelles qui se sont déroulées le 22 novembre 2011 : la CGT est désormais le syndicat majoritaire (34,95 % des suffrages) devant FO (29,51 %) et l'UFAP (27,57 %).

Le climat social est décrit comme « globalement bon », le chef d'établissement et la directrice des ressources humaines recevant les représentants syndicaux de manière quotidienne et informelle, comme les contrôleurs ont pu le constater. Selon un membre de la direction, « *des relations conflictuelles ne sont pas envisageables ici si l'on souhaite éviter une paralysie de l'établissement : une part importante de notre activité est consacrée au dialogue social avec les syndicats, notamment au suivi des situations individuelles* ». Il est vrai que la présence syndicale est visible, en ce qu'on voit fréquemment en coursive des délégués (déchargés de service) d'organisations professionnelles, attentifs au déroulement des évènements, y compris aux décisions prises par l'encadrement. La situation d'ensemble du centre pénitentiaire a amené des organisations à s'abstenir de participer aux CTS (ainsi ceux de mai et octobre 2012).

Un vendredi sur deux, le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Marseille associe les services pénitentiaires – le centre pénitentiaire des Baumettes, le SPIP des Bouches-du-Rhône et l'établissement pour mineurs (EPM) de Marseille – à la réunion de police qu'il préside (cf. § 6.6.2).

Le premier conseil d'évaluation du centre pénitentiaire a eu lieu le 25 mai 2012 (pour l'année 2011) sous la présidence du préfet délégué à la défense et à la sécurité, représentant le préfet des Bouches-du-Rhône. Un compte-rendu en a été dressé. Les représentants d'une organisation syndicale ont été reçus : à la question du nombre d'arrêts maladie qui « pose soucis », ceux-ci les ont justifiés « par le climat de violence qui règne en détention ». En réponse au procureur de la République qui demandait « où en est le phénomène de "caïdat"

et de guerre des clans », le chef d'établissement a fait état de « phénomène de bandes qui se reconstituent à l'intérieur avec des familles menacées à l'extérieur ».

14.2.2 Au niveau des bâtiments de la MAH

Un rapport se tient pour la MAH le jeudi et le vendredi en début d'après-midi.

Au sein des bâtiments, plusieurs réunions sont programmées chaque semaine.

Au bâtiment A :

- le lundi à 11h : un rapport de détention avec la directrice du bâtiment, le chef de détention, les officiers et le major en charge du SMPR permet de transmettre les informations communiquées lors du comité de direction tenu à 8h45 par le directeur du centre pénitentiaire et de dresser un bilan de la situation du bâtiment ;
- le mardi : une réunion avec la directrice du bâtiment et les officiers pour aborder un sujet d'organisation ; pour le 23 octobre, il était prévu de traiter de la réorganisation de l'aile 2 Nord après le transfert des condamnés protégés vers le bâtiment B où une nouvelle cour de promenade devait être prochainement ouverte ;
- le mercredi et le vendredi à 8h45 : un rapport de détention.

Des réunions de synthèse sont également organisées deux fois par an au bâtiment A. Les dernières dataient du mois d'avril 2012 et les prochaines devaient avoir lieu en novembre 2012. Durant une période de deux semaines, chacune des cinq équipes prend le service à 18h (au lieu de 19h) et une réunion d'une heure permet d'aborder plusieurs sujets. La directrice et le chef de détention se partagent la conduite de ces réunions. En avril, peu après l'interpellation d'agents soupçonnés d'avoir introduit des produits interdits, la discussion avait porté sur les précautions à prendre face à de possibles tentatives de corruption. En novembre, la reconstruction des Baumettes pourrait être abordée.

Des réunions sont dédiées aux premiers surveillants et d'autres aux agents en poste fixe.

Des réunions de cohésion ont été également organisées en 2011 à l'occasion d'une séance de tir ; des ateliers thématiques avec des jeux de rôle ont été mis en place. Elles n'ont pas pu être reconduites en 2012 en raison du nombre des formations dispensées dans le cadre de la montée en puissance du quartier des arrivants.

Les surveillants nouvellement affectés suivent un module d'accueil par le service formation de l'établissement puis travaillent en binôme au sein du bâtiment A durant deux semaines lorsqu'il s'agit de jeunes agents sortant de l'ENAP ou deux à trois jours lorsqu'il s'agit de surveillants provenant d'un autre établissement pénitentiaire. La directrice et le chef de détention y interviennent pour présenter la structure. Un officier est chargé du suivi et de l'évaluation des surveillants stagiaires.

Deux types de CPU sont réunies au bâtiment A :

- la CPU « arrivants » a lieu le mardi et le jeudi à 14h ;
- la CPU de suivi, une fois par mois, le troisième mercredi du mois.

Au **bâtiment B,** pour la gestion du service, trois réunions de coordination sont organisées chaque trimestre :

- une réunion de synthèse avec le directeur, le chef de détention, les surveillants par équipe ; elle est l'occasion de faire le point sur l'actualité du moment et de passer des consignes ; c'est un temps large « *d'échanges sur les ressentis* » ;
- une réunion des agents en poste fixe ;
- une réunion des gradés et officiers.

En pratique, l'organisation spatiale du bâtiment et la proximité des bureaux du directeur et des officiers leur donnent des occasions de rencontres quotidiennes ; il a été constaté que de nombreuses questions sont tranchées et des décisions prises dans ce cadre informel.

Pour la prise en charge des personnes détenues, deux CPU sont réunies chaque vendredi :

- l'une porte sur le suivi des personnes et l'insuffisance des ressources. Y participent, en principe, le directeur du bâtiment ou le chef de détention, un représentant du SPIP, un enseignant, le représentant de la formation professionnelle. L'UCSA refuse d'y participer. Il a été indiqué qu'en réalité, y étaient présents le plus souvent le chef de détention ou un autre officier, le CPIP de permanence et le secrétaire, cette CPU étant perçue comme n'ayant pour utilité que de renseigner le CEL et GIDE, sans débat ni prise de décision ;
- l'autre examine les demandes de classement au travail et à la formation professionnelle avec un représentant de la formation professionnelle, du SPIP et un agent de la détention. En fait, il s'avère que le classement au travail est décidé en amont par l'officier, la CPU ne faisant que valider cette décision.

Le **bâtiment D** ne connait pas de réunion institutionnelle interne. Une rencontre informelle a lieu chaque matin avec le directeur et les officiers pour faire le point sur l'actualité et assurer la gestion quotidienne : ambiance de la détention, situation au QI/QD, point sur le personnel.

14.3 LE MODE DE GOUVERNANCE DE L'ÉTABLISSEMENT

L'effectif du centre pénitentiaire compte dix personnes appartenant au corps des directeurs dont les responsabilités sont réparties de la manière suivante :

- le chef d'établissement et son adjoint ont une compétence générale sur l'ensemble du centre pénitentiaire ;
- un directeur a en charge l'ensemble de la MAH dont chacune des structures a elle-même un directeur ; le directeur du bâtiment A exerce également la responsabilité de la sécurité des systèmes d'information ;
- deux directeurs ont respectivement en charge le CPF et le QSL ; ce dernier assure également le suivi de la rénovation et de la reconstruction des Baumettes ;
- deux autres directeurs sont responsables, l'un des ressources humaines, l'autre de la communication et des politiques partenaires.

L'autonomie de gestion des bâtiments de la MAH se retrouve dans leur mode de gouvernance, d'un formalisme variable pour chacun d'entre eux, notamment selon l'effectif de la population pénale et ses spécificités.

Au bâtiment A, les officiers, hormis le chef de détention, se partagent différentes attributions :

- l'adjoint au chef de détention veille aux affectations en cellule et aux changements de cellules ;
- un capitaine est responsable du quartier des arrivants ;
- une lieutenante prend en charge le travail, la formation professionnelle, les activités, l'aménagement des peines ;
- un lieutenant a compétence pour la sécurité et la discipline ;
- un lieutenant gère les ressources humaines et la discipline.

Au bâtiment B, lors du contrôle, sous la supervision du chef de détention les responsabilités étaient partagées entre les officiers de la façon suivante :

- un capitaine traitait les requêtes, instruisant notamment l'affectation en cellule et les demandes de changement de cellules ;
- un capitaine était chargé des « affaires juridiques » essentiellement l'instruction des comptes rendus d'incident et des procédures disciplinaires ;
- un lieutenant, récemment arrivé, devait prendre en charge les demandes de classement au travail et à la formation professionnelles, ceci pour l'ensemble de la MAH.
- Quatre officiers sont affectés au **bâtiment D**, dont l'un assume la fonction de chef de détention ; lors de la visite des contrôleurs, il assurait l'intérim du directeur du bâtiment, en congé maladie. Les trois autres officiers sont responsables :
- le premier de la détention ;
- le deuxième de la sécurité, de l'aménagement des peines et du QD/QI
- le troisième de la politique partenariale, du travail, des ressources humaines et des procédures disciplinaires.

14.4 LES RELATIONS ENTRE LES SURVEILLANTS ET LES PERSONNES DÉTENUES

Il est apparu aux contrôleurs que les relations entre les surveillants et les personnes détenues étaient empreintes de familiarité et de proximité. Le tutoiement est utilisé très fréquemment par les uns comme par les autres. Un personnel a ainsi déclaré : « *moi j'utilise le tutoiement car, pour les Marseillais, c'est un manque de respect d'utiliser le "vous" ; si vous dites "vous", vous n'obtenez rien* ».

Les conflits et les difficultés s'expriment et se résolvent souvent par la parole : « *ici on parle* » a-t-il été expliqué à de nombreuses reprises. La faible utilisation du CEL traduit cette prépondérance du règlement verbal et immédiat des différents qui, si elle est efficace en termes de rapidité des réponses ne garantit en rien la traçabilité de ces dernières et leur harmonisation tant entre les agents qu'à l'égard des personnes détenues.

Ces relations semblent aussi reposer sur le « laisser faire ».

Ainsi, les contrôleurs ont constaté que certains membres du personnel fumaient dans leur bureau, les couloirs et à « la croix ». De même, les personnes détenues fument ouvertement, des cigarettes comme du cannabis, dans les espaces communs et en particulier dans les escaliers.

Comme indiqué *supra*, les contrôleurs ont constaté que certaines personnes détenues pouvaient librement circuler. Les mouvements apparaissent continuels dans les couloirs de la détention, au moins dans les bâtiments A et B. Il est vrai que leurs motifs sont nombreux : on a examiné le nombre de convocations adressées pendant une dizaine de jours pour l'ensemble des services de l'établissement (scolaire, UCSA…), dans lequel ne rentrent ni les mouvements de promenades, ni les mouvements dont les personnes détenues auraient l'initiative :

Date (octobre 2012)	1er	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Nb convocations	216	297	251	412	298	60 (1)	14 (1)	287	316	261	292	292

Le 6 et le 7 octobre étaient respectivement un samedi et un dimanche

Hormis les jours de week-end, si l'on raisonne sur un nombre de 1 640 personnes détenues, ce sont 18 % d'entre elles qui font l'objet tous les jours d'une convocation. Compte tenu de ces données, l'individualisation de la peine pratiquée au centre des femmes ne peut raisonnablement être pratiquée. Un surveillant explique que chacun d'eux doit, le matin en arrivant, classer (par détenu) cinquante tickets de convocation tous les jours et que, pour cette raison, il faut arriver à 6h15 au centre pénitentiaire pour un service qui commence avec l'appel des détenus à sept heures. Dans ces conditions, ou bien des rigidités s'installent ou bien c'est la souplesse qui prévaut. Tel est le choix implicite fait à la MAH.

Cette souplesse s'applique aussi à la remise en état et l'aménagement des cellules ou à la possession de nombreuses denrées, cantinées ou non, licites ou non. Alors qu'une personne détenue demandait par la fenêtre à un surveillant de lui rendre un objet qu'il venait de faire tomber à terre, celui-ci l'a ramassé et a fait constater aux contrôleurs présents qu'il s'agissait d'un sachet contenant un morceau de résine de cannabis ; il a précisé qu'il serait difficile d'établir un compte rendu d'indicent car « *il n'avait pas bien vu qui lui demandait le sachet* ».

Certains interlocuteurs ont souligné que « *tout se fait par piston* » dans cet établissement, qu'il s'agisse de l'affectation dans un bâtiment ou une cellule propre, l'autorisation de posséder des plaques électriques, etc.

Il ressort des entretiens avec les personnes détenues et avec le personnel d'encadrement que certains objets seraient introduits de manière illicite par les surveillants, notamment à l'occasion de la ronde de nuit ; ces « *colis* », encore appelés « *trousses* », se négocieraient entre 500 et 800 euros selon leur contenu. Il a aussi été indiqué que certains personnels de surveillance acceptaient, par peur des dénonciations, de baisser ce prix voire de livrer gratuitement les marchandises.

S'agissant plus particulièrement des téléphones portables, un membre du personnel d'encadrement a ainsi reconnu : « *deux tiers à trois quarts des téléphones portables sont rentrés par les agents* ». Les contrôleurs ont constaté que le portique, situé non pas à l'entrée de l'établissement mais à celle du bâtiment de détention, ne détectait pas toutes les masses métalliques et qu'il était possible d'introduire un téléphone.

Il a été indiqué que les poubelles d'étage et les « entre-deux » pouvaient servir à entreposer des « *trousses* » durant les rondes de nuit afin qu'elles soient récupérées le lendemain par leur destinataire.

14.5 LES RELATIONS ENTRE LES SURVEILLANTS ET L'ENCADREMENT ET LA DIRECTION

Les contrôleurs ont constaté que, dans les bâtiments A et B-C, le bureau des directeurs chef de bâtiment était installé au cœur de la détention et qu'ils étaient, ainsi que les officiers, constamment au contact des agents et de la population pénale présents dans ces lieux. En revanche, directeurs et officiers se déplacent peu dans les étages.

Les personnes détenues ont confirmé que les officiers ne se rendent pas sur les coursives, les chefs de poste le font rarement. Certains de ces derniers considèrent même qu'ils n'ont pas à quitter leur bureau : l'un d'entre eux, obligé pendant dix minutes d'assurer un mouvement au rez-de-chaussée, le poste étant « découvert » faute de personnel, s'est plaint de cette situation aux contrôleurs : « *regardez, je suis obligé de sortir de mon bureau et de tapiner sur la coursive* ».

Une partie des surveillants s'accommode agréablement de cette souplesse de gestion de la détention ; ils la qualifient de « bonne ambiance », expliquant que « *aux Baumettes, on se prend pas la tête* » et en en donnant pour preuve que « *on peut faire un barbecue la nuit* ».

D'autres souffrent au contraire de cette absence de présence et de soutien des gradés, ils ont le sentiment d'être isolés sur les coursives, de ne pas pouvoir faire face à tous les incidents ; ils constatent que les personnes détenues sont en danger et eux-mêmes ne se sentent pas en sécurité. Ils déplorent l'impunité du laxisme de certains de leurs collègues « *c'est le bazar et tout le monde s'en fout* » qui les met en porte-à-faux lorsqu'ils exercent sérieusement leur mission.

Certains agents de surveillance ont confié aux contrôleurs leur sentiment d'être peu écoutés par leur hiérarchie.

L'un d'entre eux a notamment rapporté qu'il aurait demandé à changer de bâtiment après avoir reçu un coup de poing et un crachat de la part d'une personne détenue mais qu'il n'aurait pas été entendu. Il a souligné le fait qu'il oublierait même de se raser avant de se rendre sur son lieu de travail, symptôme, d'après lui, d'un certain renoncement à exercer son métier tel qu'il l'entend et tel que celui-ci lui a été enseigné.

Certains ont même exprimé un grand désarroi, notamment face à leurs conditions matérielles de travail. Par exemple, pendant le contrôle, le toit en plexiglas séparant le rez-de-chaussée du premier étage du bâtiment A, a été nettoyé avec un appareil à haute pression. Plusieurs surveillants qui ont relié cette opération à la présence du Contrôleur général, ont été scandalisés car elle n'avait jamais été effectuée auparavant.

Les officiers confirment que les surveillants les plus consciencieux n'ont aucun soutien hiérarchique. L'absence d'exécution des sanctions prononcées par la commission disciplinaire

découragent ces derniers de donner suite aux incidents. Eux-mêmes ne se sentent pas approuvés dans la rigueur qu'ils peuvent exiger du personnel de surveillance et seraient parfois engagés à « *se calmer* ». Ils déplorent également le laxisme qui peut prévaloir dans la gestion des horaires des agents ou l'exécution par ces derniers du service : « *un surveillant doit reprendre à 13 heures. Il traîne au mess jusqu'à 14 heures et reprend son poste tous les jours à cette heure-là. Personne ne dit rien. Il continue* ».

15 AMBIANCE GÉNÉRALE

15.1 DESCRIPTION SUCCINCTE

Il serait profondément inexact d'accabler l'établissement visité de tous les maux qui peuvent frapper une prison ; il s'y trouve des réussites particulièrement dignes d'intérêt comme des traits incompatibles avec la dignité humaine. Ce qui doit frapper davantage est la singularité de ce centre pénitentiaire par rapport à ceux visités antérieurement par le contrôle général. Elle ne doit rien à quelques « pagnolades » qui constitueraient l'environnement local et rejailliraient sur les Baumettes ; mais à quelques caractéristiques identifiables.

La première est la taille de l'établissement. Il héberge de fait plus de 1 600 détenus, dont environ 1 500 à la seule maison d'arrêt des hommes. C'est beaucoup trop. La circonstance qu'il y en a eu bien davantage (cf. ci-dessous) ne justifie évidemment rien : la vie pénitentiaire d'aujourd'hui n'est pas celle d'hier. On excède ici largement les limites de ce que doit être une bonne gestion des personnes. Le contraste à cet égard entre le CPF (par exemple dans sa gestion des mineures détenues), avec environ 120 détenues, et la MAH, est saisissant. Il en résulte des incapacités, des maladresses et des erreurs dues à l'impossibilité de faire mieux à l'égard d'une masse trop considérable de personnes incarcérées. Or, il n'y a aucune décélération du flux des entrants en prison à Marseille.

Ce trait est d'autant plus marquant que, deuxième caractéristique, le plan architectural de l'établissement n'est pas dénué d'intérêt. Il n'est pas sans rappeler celui de Fresnes, quoique comme à l'étroit (cf. dimensions beaucoup trop étroites du couloir central) ; que la prison est, sinon au cœur de la ville, du moins peu éloignée du centre et bien desservie, implantée dans un arrondissement plutôt réputé et dans un quartier assez mêlé ; que la population carcérale est, on l'a vu, essentiellement locale, à l'encontre de nombreux agents qui y sont affectés.

Cette inscription dans le tissu urbain et cette implantation locale de la population pénale inscrivent aussi en prison, c'est la troisième caractéristique, certains traits de l'agglomération. Marseille est une ville très diverse mais dont les inégalités de richesse sont frappantes. Dans les nombreux quartiers pauvres, existent aussi des activités illicites dotées de moyens importants. Les clivages entre villes et quartiers, les conflits du dehors ont leurs traces en prison ; les Baumettes sont perméables à ce qui se passe au-dehors et ce qu'il advient au-dedans a des conséquences au-delà de l'enceinte (cf. ci-après).

Quatrième caractéristique : la prison a environ trois quarts de siècle d'âge. Comme beaucoup d'édifices mal entretenus, elle a mal vieilli. Ce qui était supportable à l'origine ne l'est plus. Elle est inadaptée aux normes qui devraient en France s'appliquer à la population

carcérale. Certes, comme le font valoir des agents, les personnes détenues sont responsables de dégradations : on en va vu, dit-on, arracher des lavabos de leurs appuis ; plus banalement jeter les déchets par les fenêtres (comme cela se fait d'ailleurs dans certains quartiers d'habitat social de la ville). Mais l'envie de dégrader, qui n'est sûrement pas générale, a de puissants appuis dans l'insuffisance des équipes techniques et de surveillance, dans l'absence d'entretien et dans la perception qu'ont les détenus de la manière dont ils sont traités. Au point où l'on en est, on peut incontestablement affirmer que la vétusté des Baumettes auto-entretient le désir de porter atteinte au matériel, qui est évidemment une manière de porter atteinte à soi-même.

Dans un tel cadre – cinquième caractéristique –, la question de la politique mise en œuvre, des objectifs fixés, des effectifs assignés, des opérations de rénovation définies, devient cruciale. Aucun de ces éléments n'est à cet égard satisfaisant. On le voit bien à certaines tensions difficilement supportables de gestion (par exemple l'absentéisme ou le nombre d'heures supplémentaires : « *un surveillant a 160 heures supplémentaires dans le mois. C'est impossible de tenir* » dit un officier ; « *s'il n'y avait pas d'heures supplémentaires, on serait pris à la gorge* » ajoute un agent syndicaliste. La réduction voulue par l'administration centrale de ces heures supplémentaires ajoute aux difficultés. Les personnels s'y sentent confrontés certes, mais ils ont, en outre, le sentiment de les vivre bien seuls ; on peut en trouver l'expression dans cette tragique circonstance que, quelques mois avant la visite, un agent s'est donné la mort ; à ses obsèques, nul représentant de la direction interrégionale, pourtant voisine. Cet isolement rejaillit en cascade à tous les niveaux de la hiérarchie : les surveillants des étages sont bien esseulés.

Pour réagir à cette situation, sixième caractéristique, deux modes de conduite sont adoptés : le premier concerne le cadre matériel. Une sorte de fatalisme opère ses charmes. L'état des locaux ? « *Ça a été toujours été comme ça* » dit un brigadier ancien. *A posteriori*, après la publication des recommandations dont il sera question ci-dessous, des intervenants dans la prison ont avoué le même sentiment. Le second concerne les relations entre soi, notamment (mais pas exclusivement) entre personnels et détenus. Il consiste d'une part pour chacun à se donner les apparences de la force (le tutoiement relève de cette manière de faire, dès lors que le vouvoiement est utilisé par ceux qui ont peur ; le relativisme aussi) ; d'autre part à gérer entre « forts » les conflits en amont. Selon une source syndicale, le « *mode marseillais [c'est] : il vaut mieux prévenir que sanctionner* ». Ce mode-là se traduit par des discussions animées, des tapes sur l'épaule, des plaisanteries, mais aussi un faible recours aux sanctions disciplinaires et, dans celles-ci, un accès préféré au confinement plutôt qu'à la cellule de discipline.

Il se traduit aussi par des tolérances dont le rapport a donné ci-dessus plusieurs témoignages. C'est-à-dire par l'aveuglement sur certaines anomalies : des mouvements inégalement contrôlés ; l'absence d'œilletons dans des portes ; des trous dans la cloison entre deux cellules ; les disparitions importantes des biens cantinés ; les promenades où aucune règle ne s'applique (« *pendant trois heures, faites ce que vous voulez* »), un commerce illicite florissant, avec les violences corollaires.

Il se traduit enfin par des évolutions préoccupantes de ceux qui, à un titre ou à un autre, ne peuvent rentrer dans un système de connivences. Tel est le cas de personnes détenues isolées ou sans affiliation ; telle est aussi la situation d'agents qui sont repérés comme faibles et qui sont l'objet de pressions particulières. Les contrôleurs n'ont jamais entendu autant

parler corruption qu'à Marseille. Dans la sauvegarde des apparences, « *ce sont les plus faibles et ceux qui ont peur qui se laissent corrompre* », dit l'un ; « *pour la première fois, mon souci n° 1, ce n'est pas la sécurité, mais la loyauté des agents* », dit un autre.

Beaucoup adhèrent, des deux côtés, au « mode marseillais ». Mais avec la conscience croissante qu'il ne suffit pas à définir une politique et même à assurer une gestion satisfaisante. Comme l'indique un agent d'encadrement, « on ne sait pas quels objectifs on poursuit. Manque de directives. Quel est le sens de notre travail ? ».

15.2 LES RECOMMANDATIONS PUBLIQUES DU CONTROLE GENERAL

15.2.1 Les mises en garde antérieures

La situation matérielle des lieux n'est pas passée inaperçue, en particulier de diverses instances extérieures qui ont pu, depuis la première visite du comité (européen) de prévention de la torture (CPT) en octobre – novembre 1991, visiter de manière attentive le centre pénitentiaire. Le rapport du CPT relève que :

« [Les] conditions d'hébergement déplorables dans les bâtiments A et B de Marseille « Baumettes ont fait l'objet d'une observation immédiate de la part de la délégation du CPT » (§ 91). « L'état général des cellules et de leur équipement était d'une vétusté avancée. « Certaines d'entre elles étaient très sales, tout comme leur literie » (§ 92).

Les activités hors de la cellule se limitant, pour l'essentiel, à deux périodes de deux heures de promenade par jour, le Comité conclut que « soumettre des détenus à un tel « ensemble de conditions de détention équivaut, de l'avis du CPT, à un traitement inhumain « et dégradant » (§ 93, p. 41).

Mais, le Comité observe aussi que « les autorités, en réponse à l'observation immédiate « [mentionnée au § 91] ont fait valoir un programme de rénovation des cellules (travaux de « peinture, installation de cloisonnements des sanitaires sur 2 m de haut) devant prendre fin « en 1994 ».

En 1996, le CPT revient aux Baumettes. Dans son rapport, il note :

« Le problème d'actes d'agression entre détenus (…) a surtout retenu l'attention de la « délégation (…) à la maison d'arrêt pour hommes à Marseille (…). Des membres du personnel « ont indiqué être préoccupés par l'étendue de ce problème.

« Le CPT tient à souligner que l'obligation de prise en charge des détenus incombant aux « autorités pénitentiaires englobe la responsabilité de les protéger d'autres détenus qui « pourraient leur porter préjudice. Il importe en particulier que le personnel de surveillance « soit attentif aux troubles et soit à la fois résolu et formé de manière appropriée pour « intervenir ».

Dix ans plus tard, le commissaire européen aux droits de l'homme, Alvaro GIL ROBLES, écrit à l'issue de sa visite :

« J'ai été choqué par les conditions de vie observées à la Santé ou aux Baumettes. Ces « établissements m'ont semblé particulièrement démunis. Le maintien de détenus en leur « sein me paraît être à la limite de l'acceptable, et à la limite de la dignité humaine. Lorsque « j'en ai fait part au Ministre de la justice, il m'a informé que le gouvernement prenait très au

« sérieux cette situation et que des efforts ont été entrepris depuis deux ans pour l'améliorer « – surtout en ce qui concerne la prison des Baumettes à Marseille ».

15.2.2 Les réponses des pouvoirs publics

En effet, les pouvoirs publics ne sont pas demeurés totalement inactifs. Un plan de rénovation de cellules a été mis en œuvre. Le CPT a mis en évidence en 1996 la rénovation de 250 cellules sur 550, consistant en la pose d'un évier, d'une paillasse, l'installation d'une penderie, d'un miroir et d'un système d'appel lumineux, le changement des prises électriques, le cloisonnement partiel des toilettes. Ultérieurement, l'usage des anciennes cours de promenade adjacentes aux bâtiments A et B (encore visibles sur la photo aérienne de l'établissement), trop réduites en superficie, a été abandonné. Selon une source syndicale, les travaux d'amélioration des canalisations en 2009 ont eu un coût de 500 000 euros. La cour d'honneur a été goudronnée en 2011, là où subsistait le sol naturel. Des travaux importants ont changé la porte « Martini » (opération dite Baumettes 1). Des aménagements de cellule étaient en cours lors de la visite, comme l'encloisonnement des sanitaires de quatre-vingt douze cellules du 2ème étage du bâtiment A, pour un coût de 250 000 euros, ou les travaux du quartier « arrivants » déjà mentionnés visant par exemple à mettre l'eau chaude dans vingt-quatre cellules. Surtout, lors de la visite, un plan de rénovation très important (dit les Baumettes 2) prévoit sur la « parcelle Martini », au Sud, la destruction du CPF et des ateliers à compter de 2013 et l'érection sur la surface ainsi dégagée d'une maison d'arrêt « hommes » et d'un centre pénitentiaire femmes pour un total de 560 places, les travaux, conduits par l'entreprise *Vinci*, devant commencer en août 2013. La livraison est prévue pour 2016. Cette construction fait partie d'un tout englobant, en outre, la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire à Aix-en-Provence, voisin de l'existant (la maison d'arrêt d'Aix-Luynes, ouverte en 1990).

15.2.3 Un état critique

15.2.3.1 Les recommandations en urgence du 6 décembre 2012

Toutefois, lors de la visite, il a été constaté que dans l'établissement, en particulier dans les bâtiments A et B de la MAH, subsistaient de manière générale des conditions d'existence des personnes détenues et de travail pour les personnels qui ne marquaient pas d'évolution substantielle par rapport aux premières descriptions de 1991, soit que les remèdes efficaces n'aient pas été apportés (ainsi 45 % des cellules, à la date de la visite, comportent encore des sanitaires non séparés du reste de la cellule), soit que de nouvelles et fortes dégradations aient pu apparaître. De surcroît, les contrôleurs ont relevé que le plan de restructuration à la veille d'être mis en œuvre ne prévoyait pas la disparition, ou même la rénovation, de la MAH actuelle (bâtiments A, B, C et D). Dans ces conditions, aucune perspective d'amélioration substantielle des situations les plus graves n'était ouverte lors de la visite.

Il se trouve donc à Marseille deux éléments critiques. D'une part la situation inacceptable faite à de nombreuses personnes, tant en termes de conditions matérielles d'existence ou de travail qu'au regard du respect de leur intégrité physique. D'autre part, l'inefficacité des réactions des pouvoirs publics en réponse à une situation qui leur avait été parfaitement décrite – en-dehors des alarmes que pouvaient lancer les responsables locaux – depuis 1991 et qui leur était donc bien connue. La réunion de ces deux éléments a conduit le

contrôle général, après en avoir informé la garde des sceaux, à publier au *Journal officiel*, le 6 décembre 2012, comme le prévoit l'article 9 de la loi du 30 octobre 2007, des recommandations en urgence, sans attendre la rédaction du présent rapport. Ces recommandations étaient relatives à différents items :

- Les conditions d'hébergement ;
- La pénurie d'activités offertes aux personnes détenues ;
- La violence.

Diverses mesures ont été mises en œuvre dans le premier domaine (à l'initiative des pouvoirs publics ou sur injonction du juge administratif, saisi par diverses associations ou organisations professionnelles). Le contrôle général, qui se réserve d'évaluer, le moment venu, l'effet de ces mesures, n'a pas connaissance d'actions conduites depuis sa visite dans les deux autres domaines.

15.2.3.2 Les relations entre personnels et détenus

En contrepartie de cette souplesse de gestion, il règne à la MAH une manière de paix sociale : peu d'évasions, pas de mouvements collectifs, pas d'émeutes. Un surveillant récemment arrivé dit : « *On m'a prévenu : "ici, c'est à la mode de chez nous"* ». Les facilités de vie consenties implicitement à certaines personnes détenues garantissent l'acceptation par celles-ci de conditions matérielles de détention considérablement dégradées et leur imposition aux plus faibles dans un cercle vicieux résumé par les expressions vernaculaires : « la trousse », « le moulon », « faire la corde ».

Les trafics, l'insécurité et les violences que subissent les moins aguerris semblent être admis tantôt comme le prix de cette « paix des lâches » tantôt comme une fatalité marseillaise (« *ici, le voyou a un statut social reconnu* ») avec laquelle il faut accepter de composer. Selon un officier, « *aux Baumettes, la population pénale est très hiérarchisée, du gros boss au petit clandestin, et cette hiérarchie est respectée par le personnel et par l'encadrement* ». Un autre cite « *un détenu de vingt ans, qui se fait obéir au doigt et à l'œil par soixante-dix détenus* ».

Si ancrée qu'elle soit dans les usages, la paix sociale a ses limites. D'une part, elle ne compense pas la pauvreté qui frappe beaucoup de personnes détenues et à de réelles difficultés de vie des personnels. Selon une source syndicale, 40 % des personnels ont été amenés à rencontrer l'assistante sociale. Ces difficultés de vie conduisent souvent à l'accélération des mouvements de personnel, en particulier pour des agents souvent originaires du Sud-Ouest. Selon une autre source de même nature, l'ouverture du centre pénitentiaire de Béziers en 2009 s'est traduite par le départ de quatre-vingt agents, compensé par vingt-trois arrivées. D'autre part, elle ne compense pas davantage les tensions réelles sur les effectifs : l'organigramme (c'est-à-dire l'organisation de la détention déterminant pour l'administration le calcul du nombre de ses agents) date de 1989, comme on l'a répété souvent aux contrôleurs. En vingt-trois ans, certes la population carcérale a diminué (il s'est trouvé dans les années quatre-vingt jusqu'à 2 200 ou 2 300 détenus aux Baumettes), mais les charges nouvelles ont été accrues (« *en 1993*, observe un « ancien » surveillant, *j'avais 130 détenus [à ma charge] ; j'avais plus le temps pour parler qu'aujourd'hui avec 80 ou 100* ») ; le cadre du travail reconfiguré (passage aux 35 heures hebdomadaires) ; la technique alourdie

(« *le CEL demande du temps* »), avec des interrogations sur ces changements (« *les* Motorola *marchaient très bien : pourquoi a-t-on changé ?* ») ; et, en toute hypothèse, les agents ont souvent le sentiment de ne plus pouvoir faire face (« *On découvre les postes. S'il y a des endroits non surveillés, les détenus s'engouffrent dans les failles* »). C'est pourquoi, des absences de plus en plus nombreuses deviennent de plus en plus difficiles à résoudre (« *Un surveillant a été demandé pour renforcer le service de nuit déficitaire. Il n'est donc pas venu cet après-midi* »). Enfin la « paix sociale » n'écarte pas toutes les difficultés : les agents peuvent se sentir démunis devant certaines situations (au bâtiment D, « *les types se baladent en peignoir, les surveillants ne peuvent plus travailler* » ; « *je suis démuni, je ne peux rien faire* ») ; il existe « *énormément de vols* » et la violence est très présente (« *énorme* » entre détenus, selon un gradé) en détention ; elle se manifeste aussi au-dehors, sous forme de pressions (« *crédibles* » dit un interlocuteur) à l'égard de familles de détenus et, désormais, d'agents[152] afin d'obtenir des contreparties (introduire des objets en détention). On dit qu'un agent qui n'avait pas son pareil pour détecter l'introduction de produits interdits lors des fouilles a subi, avec les siens, de telles menaces et qu'il a dû être mis à disposition d'un autre établissement de la région.

Par conséquent, le système « traditionnel » n'assure plus comme dans le passé son objectif. Car, selon les interlocuteurs du contrôle, tout est lié : s'il n'y a pas suffisamment de personnel en coursive pour parler avec les détenus, pour se rendre disponible, on ne peut prévenir la violence mais seulement assurer tant bien que mal l'urgence (« *On a fait un changement de cellule à 22h30 l'autre jour !* »). Dans ce contexte, les personnes détenues ont conscience de vivre bien au-delà de ce qu'ils devraient supporter. Du côté des agents, comme le dit l'un d'entre eux, le 18 octobre, « *on est tous au bord de la saturation* ».

15.2.3.3 Les conséquences d'un budget étroitement contraint

On ne doit pas minimiser l'effet sur le fonctionnement de l'établissement des difficultés budgétaires de l'État, se traduisant par une diminution de la dotation de l'établissement. Celle de 2011 s'est élevée à 8,5 millions d'euros. Au 1er octobre 2012, elle était de 6,9 millions d'euros (- 18,8 %). Cette baisse, il est vrai, ne correspond pas à ce qui sera réalisé au cours de l'exercice, dès lors que divers crédits viennent abonder en cours d'année les dotations initiales. La différence entre le montant de la dotation annuelle au 1er octobre 2011 et son équivalent en 2012 est beaucoup moins sensible : 111 460 euros (- 1, 6%). Mais le périmètre des dépenses n'est pas constant : il s'accroît en 2012 du coût de la différence entre les dépenses de location des téléviseurs et les recettes prélevées à ce titre sur les personnes détenues soit 138 000 euros pour la location des postes de télévision et 178 260 euros en remboursement de dépenses supportées par le compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » (achat des biens de cantine) pour l'achat de téléviseurs. Soit une différence de 111 460 + 138 000 + 178 260 = 427 720, représentant une baisse

[152] Selon une personne rencontrée, trois véhicules appartenant à des agents auraient été incendiés en 2011, en relation directe avec l'activité de leur propriétaire.

effective de 6 % par rapport aux 7,1 millions d'euros au 1er octobre 2011[153]. Dès lors, il n'est pas étonnant que l'on ait cherché à diminuer les prestations offertes, comme on l'a vu dans les domaines du nombre d'auxiliaires et de leur rémunération, des fournitures d'hygiène et de nettoyage ou des travaux de maintenance. Ou même de la restauration : les coûts ont été réduits pour que le montant quotidien de la nourriture par détenu passe de 3 à 2,53 €.

Cette baisse est d'autant plus inéluctable que le poids des difficultés budgétaires pèse inégalement selon les établissements. Dans les établissements à gestion partiellement privée, en effet, l'État est tenu par des stipulations contractuelles de verser des sommes déterminées en échange des prestations assurées par le cocontractant privé, quelle que soit la conjoncture. L'effort doit donc porter sur les établissements à gestion publique, dans lesquels la puissance publique peut comprimer sa dépense. Or, dans la direction interrégionale pénitentiaire PACA – Corse, de nombreux établissements sont sous gestion partagée. Lorsqu'un effort est à faire, comme dans la conjoncture de 2012, la réduction de crédits a donc des effets multipliés, nullement égaux, sur les établissements en gestion publique. Tel est le cas de Marseille, dont la vétusté, le nombre de détenus et le fonctionnement mériteraient exactement l'inverse.

Tout se passe donc comme si, loin de bénéficier de mesures particulières compte tenu de l'état dans lequel il se trouve, l'établissement était engagé dans une spirale inéluctable en raison des règles qui lui sont appliquées et que les responsables et le personnel sont les premiers à déplorer.

[153] Si on veut comptabiliser une baisse de dépenses de 41 000 euros en 2012, du fait de la fin de l'externalisation, pendant une partie de l'année 2011, de dépenses de buanderie, la baisse est de 5,4%, ce qui reste beaucoup pour un établissement de cette nature.

16 OBSERVATIONS AL'ISSUE DE LA VISITE D'OCTOBRE 2012

A l'issue de leur visite du mois d'octobre 2012, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

LES PERSONNELS PÉNITENTIAIRES

Observation n° 1 : Au regard des difficultés structurelles et de l'état de vétusté de l'établissement, un organigramme du personnel technique devrait être établi et un effectif arrêté à la hauteur des enjeux et des besoins. En outre, les postes vacants dans le personnel de surveillance devraient être systématiquement pourvus pour ne plus connaître le phénomène « d'hémorragie » ressenti après chaque commission de mutation (cf. § 2.4.1 et 2.4.2).

Observation n° 2 : La direction de l'administration pénitentiaire devrait arrêter une politique de gestion des ressources humaines qui prenne en compte les problématiques propres au personnel de surveillance des Baumettes : jeunesse, inexpérience en détention, décalage dans la façon de travailler, sentiment d'un climat de violence, situation d'attente de mutation, instabilité sur le plan familial et financier… A défaut, il en résulte un absentéisme particulièrement désorganisateur en détention et un recours massif et endémique aux heures supplémentaires, l'ensemble générant une véritable souffrance professionnelle aggravée par les réductions drastiques portées au budget de la formation continue (cf. § 2.4.2, 2.4.3 et 2.4.5).

Observation n° 3 : En dehors des horaires d'ouverture de l'UCSA, notamment en service de nuit compte tenu du nombre important de mesures de surveillance spéciale prises pour des raisons médicales, la procédure consistant à remettre à la personne détenue malade un téléphone afin qu'elle puisse s'entretenir directement avec un médecin, devrait être mise en place (cf. § 2.4.4.). Compte tenu de la taille de l'établissement, de son volume d'activité et du nombre d'extractions nocturnes et en fin de semaine, une réflexion devrait être conduite sur l'opportunité de la mise en place d'une présence médicale permanente.

Observation n° 4 : L'établissement dispose cependant d'atouts en matière de prise en charge de son personnel : une offre importante de logements à proximité répondant à la demande (cf. § 2.4.6.1) ; un pôle médico-social expérimenté et compétent, installé dans des locaux neufs implantés judicieusement, constitué en « cellule de soutien auprès du personnel » et travaillant en bonne intelligence avec la direction (cf. § 2.4.6.2) ; un dispositif de suivi avec le parquet des affaires judiciaires en cours concernant les violences commises sur le personnel pénitentiaire (cf. § 2.4.6.3).

LA MAISON D'ARRÊT DES HOMMES

Observation n° 5 : L'état général des cellules, notamment celles des bâtiments A et B, est très fortement dégradé et nombre d'entre elles sont indignes. Certaines ne disposent même pas des éléments matériels élémentaires : une fenêtre, un éclairage, un point d'eau et une chasse d'eau en état de marche. Il devrait être en outre mis fin au plus tôt à l'absence de cloisonnement des WC. La prise en charge de l'existence de personnes détenues dans de telles conditions engage lourdement la responsabilité des pouvoirs publics. Des remises en ordre s'imposent dans l'urgence, sans lesquelles des fermetures devront être prononcées (cf. § 4.2.1.4).

Observation n° 6 : L'aménagement des cellules doit prévoir des meubles en quantité suffisante pour permettre aux personnes hébergées de prendre leur repas en étant assis, à table, et de ranger leurs affaires sans avoir à les entasser dans des sacs (cf. § 4.2.1.4).

Observation n° 7 : Les cellules utilisées pour le confinement sont également dans un état déplorable et indigne : vétusté, insalubrité, humidité, saleté y règnent. Le mobilier y est rarement complet et souvent brisé, les prises électriques et les interrupteurs sont descellés, des ampoules manquent, les caillebotis dont dégradés et ne font plus leur office. (Cf. 4.2.2.1.5.). Les cellules de fouille ou d'attente sont dans un état indigne de saleté – le sol recouvert d'urine – et n'ont parfois plus de fenêtres.

Observation n° 8 : Les cours de promenade devraient être équipées d'abris contre les intempéries et un drainage devrait permettre l'évacuation des eaux de pluie. La propreté des lieux devrait être, là aussi, un souci constant (cf. § 4.2.1.5.1 et 4.2.2.3.1).

Observation n° 9 : Les conditions de surveillance des cours devraient être améliorées. Dans les échauguettes, l'emplacement inadapté du fauteuil affecté au surveillant et les pannes répétitives des caméras de vidéosurveillance ne permettent pas une vigilance suffisante (cf. § 4.2.1.5.3 et § 4.2.2.3.1). Faute de surveillance appropriée, les violences se développent sur les cours de promenade ce qui dissuade de nombreuses personnes détenues de se rendre en promenade (cf. § 4.2.2.3.2).

Observation n° 10 : Les douches devraient être régulièrement entretenues pour éviter que l'état répugnant dans lequel elles étaient lors de la visite ne perdure. L'accès aux douches devrait être mieux régulé pour que toutes les personnes détenues puissent s'y rendre normalement sans être « stockées » en nombre, dans un espace réduit, durant un temps exagéré et se laver sans être menacé par des codétenus et en pouvant appeler les surveillants en cas de besoin (cf. § 5.3.3.2).

Observation n° 11 : Les mouvements entre les étages devaient être davantage contrôlés pour que des personnes détenues ne passent d'un étage à l'autre, y compris parfois pour aller en menacer d'autres, et ne stationnent dans les escaliers que certains, par peur, n'osent plus fréquenter (cf. § 4.2.1.5.2). Par ailleurs, les mouvements individuels sont ralentis par le faible nombre de surveillants dans les coursives et leur indisponibilité : ainsi les détenus manquent leurs divers rendez-vous.

Observation n° 12 : Un établissement pénitentiaire de cette importance devrait disposer de cellules adaptées à des personnes à mobilité réduite. Dans son rapport d'activité de 2012, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a déjà recommandé que « le ministère de la justice entame la mise en œuvre d'une programmation permettant qu'à court terme tous les établissements pénitentiaires, y compris les plus anciens, puissent offrir une capacité d'accueil des personnes à mobilité réduite dans des cellules adaptées de l'ordre de 1 à 1,5% des places disponibles » (chapitre 5 « privation de liberté et accès aux soins – page 253) (cf. § 4.2.1.6 et 4.2.2.1.5).

LA VIE QUOTIDIENNE EN DÉTENTION

Le respect des droits

Observation n° 13 : Une plus grande égalité dans l'accès aux cultes doit être recherchée par le recrutement d'aumôniers supplémentaires dans les religions à l'heure actuelle déficitaires au regard de la demande, telles les religions musulmane et orthodoxe (cf. § 13-6-1-1).

Observation n° 14 : Le règlement intérieur doit être mis à jour. Un exemplaire doit être à la disposition des personnes détenues dans chaque étage de chaque bâtiment (cf. § 5.1.4).

Observation n° 15 : Le traitement des requêtes doit être fiabilisé matériellement par la mise à disposition de boîtes à lettres et la mise en place d'un procédé d'acheminement des plis plus sûr (cf. §5.1.5). Il doit également être harmonisé dans tous les bâtiments de la MAH et les procédures portées clairement à la connaissance des personnes détenues.

Observation n° 16 : La conservation des documents personnels des détenus relatifs au motif de leur incarcération et les modalités d'accès ultérieur sont traités de façon satisfaisante. En revanche, la confidentialité de ces documents n'est pas assurée pendant leur transport entre le greffe et le parloir avocat où ils sont consultés par les intéressés ; il y lieu de prévoir à cet effet des contenants cachetés (cf. §5.1.6).

Observation n° 17 : L'existence d'un relais accueil RSA aux Baumettes est une nécessité au titre de la prévention de la grave désinsertion que peuvent vivre les personnes détenues. L'articulation entre le SPIP et la chargée d'insertion, qui a été améliorée, doit être confortée pour éviter des pertes dans le traitement des demandes, des instructions tardives et la sortie d'attributaires sans documents d'identité. Un accès direct à GIDE est essentiel pour la chargée d'insertion (qui est soumise au secret professionnel), la localisation du bureau attribué au RSA doit favoriser l'accès des demandeurs et ne pas souffrir de la concurrence d'autres activités (cf. § 5-1-7-1).

Observation n° 18 : Si des contacts ont été pris avec la préfecture, il est essentiel, au regard du nombre de personnes étrangères détenues aux Baumettes, qu'une convention soit passée permettant d'établir ou de refaire des titres de séjour (cf. § 5-1-8-2).

La maintenance

Observation n° 19 : Il est regrettable que, dans un contexte de vétusté grandissante, au titre des dotations pour la maintenance courante, uniquement corrective dans l'urgence et non anticipative, le budget 2012 ait connu une diminution de 25,84 % par rapport au budget 2010. Dans ce contexte, il est également regrettable, que des opérations initialement budgétées ne soient pas finalisées comme cela été le cas à l'époque du contrôle (octobre 2012) où, pour treize opérations proposées pour l'année, seulement deux avaient été réalisées uniquement pour des raisons de ressources humaines (cf. § 5.2.2.).

Observation n° 20 : Il est très préoccupant que l'établissement ait continué à fonctionner sans réaction à l'avis du 29 avril 2011 de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur émettant un « avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement motivé par le fait que les risques d'incendie sont inhérents à son type d'exploitation », en raison de l'état déplorable de son réseau électrique (cf. § 5.2.5.2.). Il y a là une carence lourde de conséquences pour la responsabilité de l'État et de ses agents.

Observation n° 21 : Des travaux doivent être effectués pour assurer l'étanchéité des toitures du bâtiment D et la qualité du réseau de distribution d'eau et d'électricité dans tous les bâtiments (cf. §. 5.2.5.3).

L'hygiène et la salubrité (cf. § 5.3)

Observation n° 22 : Le règlement intérieur, qui prévoit explicitement des sanctions pour les dégradations commises – jets de déchets ou détériorations de matériel - n'est jamais appliqué. Il pourrait être envisagé que l'auteur d'un jet de détritus se voie proposer un travail d'intérêt général de grand nettoyage au lieu d'une sanction disciplinaire plus coercitive. Cette mesure avait été proposée par un groupe de travail sur l'hygiène mais elle n'a pas été mise en œuvre en raison du manque d'encadrement pour surveiller les détenus ainsi punis.

Observation n° 23 : Il serait utile de doubler de sacs poubelles les conteneurs des étages de sorte que lorsque les monte-charges sont en panne, ces sacs soient descendus par les escaliers. Le circuit du ramassage des poubelles devrait être amélioré de même que devraient être étudiées des possibilités de recyclage des déchets sur site.

Observation n° 24 : La distribution des produits d'hygiène et de nettoyage en cellule est revoir.

Observation n° 25 : Le délai de changement de draps (15 jours) doit être impérativement respecté.

Observation n° 26 : La présence massive de rats et d'autres nuisibles est inacceptable. La prestation de dératisation et désinsectisation, confiée à une entreprise privée, doit être urgemment modifiée.

La restauration

Observation n° 27 : Les conditions d'hygiène dans lesquelles, une fois préparés à la cuisine, les repas sont conduits sur des chariots ou dans des norvégiennes jusqu'aux étages et distribués en cellule ne sont pas acceptables ; les mesures minimales d'hygiène doivent être connues des manutentionnaires et leur observation contrôlée (cf. § 5.4.4).

La cantine

Observation n° 28 : Une nouvelle organisation de la distribution des cantines doit être envisagée. La mise en place d'un logiciel permettant la gestion du stock du magasin central en liaison avec la comptabilité est nécessaire (cf. § 5.5.4). La livraison en sac fermé accompagné d'un bon de livraison qui pourrait être signé contradictoirement permettrait de résoudre le problème des « manquants » qui atteignent un volume inquiétant (cf. § 5.5.4.2). Un formulaire de réclamation doit être mis à disposition des détenus.

Observation n° 29 : Il conviendrait de clarifier les critères de choix des auxiliaires affectés à la cantine (cf. § 5.5.2.2) et d'exclure que des détenus qui ne sont pas classés y effectuent des tâches en contrepartie d'avantages matériels. De même il y a lieu de former aux procédures de ce service des agents en nombre suffisant pour permettre le replacement des surveillants cantiniers absents ou en congé (cf. § 5.5.2).

Observation n° 30 : Une solution doit être apportée à l'important retard accumulé au traitement des bons de livraison afin que les détenus ne soient pas lésés (cf. § 5.5.4.3).

L'ORDRE INTÉRIEUR

L'accès à l'établissement

Observation n° 31 : La communication des visiteurs avec les agents de la porte d'entrée principale est difficile au travers d'un passe-document et d'un interphone ; elle serait grandement améliorée si elle ne s'effectuait pas derrière une vitre sans tain (cf. § 6.1.1).

Observation n° 32 : Le positionnement du portique de détection des masses métalliques à l'intérieur de l'établissement, de même que sa faible sensibilité, sont critiquables du point de vue de la sécurité de l'établissement (cf. § 6.1.3).

La sécurité périmétrique, les postes protégés, la vidéosurveillance et les moyens d'alarme

Observation n° 33 : Les conditions de travail des surveillants dans les miradors sont mauvaises et dangereuses. Il conviendrait aussi de veiller aux conditions de relève afin qu'un même agent ne soit pas contraint d'y rester six heures consécutives (cf. § 6.2).

Les fouilles

Observation n° 34 : Le dispositif concernant les fouilles intégrales à l'issue des visites, tel qu'il est défini par des notes de service renouvelées tous les deux mois, n'est pas conforme à la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 par son caractère général et absolu. Le cadre ainsi défini n'est de surcroît pas respecté : les fouilles par palpation prescrites pour l'accès aux salles d'activités ou aux cours de promenade ne sont quasiment jamais réalisées en détention ; des fouilles intégrales sont aussi pratiquées dans d'autres circonstances que celles qui y sont *stricto sensu* définies ; ces dernières donnent lieu à des pratiques différentes selon les surveillants et selon les personnes détenues (cf. § 6.3.2).

L'utilisation des moyens de contrainte

Observation n° 35 : La quasi-totalité des personnes ont les mains menottées et les pieds entravés lors des extractions médicales, sans rapport avec le degré de dangerosité que devrait apprécier l'administration. Les agents d'escorte restent présents pendant le déroulement d'une consultation au sein d'un hôpital, au mépris de la confidentialité des soins. Le déroulement des extractions médicales devrait en outre être enregistré dans les fiches de suivi prévues par la réglementation pénitentiaire (cf. § 6.4.2).

Les transfèrements et extractions

Observation n° 36 : Conformément à l'avis (relatif à la protection des biens des personnes détenues) publié par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté au Journal officiel le 10 juin 2010, la mise en place depuis 2011 d'une procédure contradictoire pour le contrôle des paquetages des personnes détenues avant transfèrement ou libération est à souligner positivement (cf. § 6.5.1).

Observation n° 37 : En lien avec la direction de l'Hôpital Nord de Marseille où sont conduites la plupart des urgences, des solutions devraient être trouvées, au bénéfice des personnes détenues et leurs escortes, afin de créer un circuit dédié et un lieu d'attente qui leur soit réservé (cf. § 6.5.2).

Les incidents

Observation n° 38 : Le décompte des incidents signalés n'est pas identique dans tous les documents produits par l'établissement. Il conviendrait d'être davantage rigoureux dans le recensement des incidents. Il apparaît notamment que les violences entre personnes détenues sont manifestement minorées.

Observation n° 39 : Les découvertes de téléphones et de stupéfiants existent dans des proportions considérables. Une réflexion de principe sur l'accès au téléphone devrait être conduite. (cf. § 6.6.1 et § 6.6.2).

Observation n° 40 : La gestion par le CORSEC des saisies réalisées en détention et aux parloirs est apparue exemplaire compte tenu de leur ampleur. Les objets et des produits sont conservés et entreposés en bon ordre avec des procédures d'enregistrement et d'entrées/sorties qui en permettent une traçabilité. Des procès-verbaux de saisie/destruction sont réalisés (cf. § 6.6.3).

Observation n° 41 : La violence est omniprésente au sein de l'établissement notamment dans les cours de promenade, les escaliers et les douches. De nombreuses personnes ne se rendent plus en promenade ; elles taisent les violences dont elles sont victimes par peur de représailles y compris à l'encontre des membres de leur famille. Il n'est pas admissible que des violences repérées ne soient pas signalées par le personnel, notamment les médecins qui font de l'accord de la victime un préalable (cf. § 6.6.5).

Observation n° 42 : L'« observatoire des violences en détention » installé depuis 2011 apparait comme une instance utile, du fait de sa composition pluridisciplinaire et partenariale et de la richesse des observations retranscrites dans les comptes-rendus. (cf. § 6.6.5).

Observation n° 43 : La participation des responsables pénitentiaires à la réunion de police du parquet est une initiative à souligner positivement mais devrait permettre une meilleure prise en compte de la situation de l'établissement par les autorités judiciaires (cf. § 6.6.2).

Les quartiers disciplinaires et d'isolement

Observation n° 44 : La composition des commissions de discipline comprend systématiquement, comme assesseur, représentant des personnels de surveillance, le responsable des secrétariats des bâtiments. Cela se traduit par un appauvrissement de la parole des personnels, ces assesseurs, du fait de leur fonction, étant éloignés de la vie de la détention. Il conviendrait que les surveillants en poste dans les étages puissent participer aux commissions de discipline (cf. § 6.7.1).

Observation n° 45 : : Les sanctions de cellule disciplinaire ne sont pas exécutées, cela dans une proportion importante, par crainte d'un acte suicidaire. Celle-ci est telle, que l'avis oral du service médical suffit à décider d'une incompatibilité avec un placement ou un maintien en cellule disciplinaire. Cette pratique développe un sentiment d'impunité. Le déplacement du médecin au quartier disciplinaire, la rédaction d'un certificat d'incompatibilité, sont des obligations qui doivent être mises en œuvre (cf. §.6.7.4.2).

Observation n° 46 : L'utilisation de la sanction de cellule de confinement, pour contourner la difficulté rencontrée et sanctionner les personnes détenues, est une réalité qui ne peut s'affranchir de quelques règles minimales. Le passage d'un médecin deux fois par semaine, une information sur les règles de vie qui soit conforme aux textes en vigueur sont des obligations qui s'imposent (cf. §.6.7.4.1).

Observation n° 47 : A l'exemple d'une grande partie de la détention, les locaux du quartier disciplinaire sont très dégradés. Lors du contrôle, dix cellules sur les vingt-et-une de ce quartier étaient inutilisables. Les salles d'attente, les espaces de douche, les lieux de fouille étaient dans un état délabré. L'interphonie des cellules ne fonctionnait pas. La réfection de l'ensemble des locaux de ce quartier est nécessaire (cf. §.6.8.1).

Observation n° 48 : L'information donnée aux personnes détenues placées en cellule disciplinaire, à propos du régime de vie et des droits et obligations, est inexistante ou incomplète. L'élaboration d'un règlement intérieur du QD, la remise de celui-ci aux personnes dès leur placement en cellule sont deux éléments à mettre en place. La qualité de travail de l'équipe dédiée des personnels de surveillance et d'encadrement au sein de ce quartier ne peut combler cette absence d'information (cf. §.6.8.4).

Observation n° 49 : Les locaux d'activités du QI offrent des appareils d'exercices physiques qui ne fonctionnent pas, des amas de livres déposés à même le sol dans les bibliothèques, une salle de boxe dépourvue de tout matériel ou aménagement… etc. Le tout se traduit par un isolement accentué des personnes détenues qui renoncent à se rendre dans ces lieux. Cette situation qui contribue à une désocialisation plus forte des personnes isolées à laquelle il convient de mettre un terme (cf. §.6.9.1).

LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

Observation n° 50 : Au niveau des trois portes d'entrée de l'établissement (MAH, MAF et QSL), il devrait être proposé aux familles et aux visiteurs des moyens de s'asseoir et de s'abriter des intempéries (cf. § 7.1.1).

Observation n° 51 : Un accès aux parloirs doit être aménagé pour les personnes à mobilité réduite (cf. § 7.1.1.2).

Observation n° 52 : Les pertes de courriers internes et destinés à l'extérieur – ou les retards dans leur expédition – doivent être limités par l'installation de boîtes aux lettres, fermées de manière sûre, auxquelles les personnes détenues accèdent lors de leurs mouvements ou situées à proximité immédiate de leur cellule.

Observation n° 53 : Les « *points-phone* » devraient être implantés dans des cabines fermées permettant la confidentialité des conversations. Ils devraient être accessibles librement et selon des horaires étendus. Les personnels de surveillance devraient porter une attention particulière à l'usage qui est fait des « *points-phone* » installés dans les cours de promenade pour garantir leur libre accès et veiller à leur maintenance. Les informations sur les conditions d'utilisation doivent affichées à proximité, notamment les numéros de la Croix-Rouge et de certains organismes administratifs ou sociaux (cf. § 7.3.1.).

Observation n° 54 : L'ensemble des acteurs concernés par l'accès à la téléphonie devrait veiller à ce que toutes les demandes d'ouverture et d'approvisionnement de compte téléphonique soient honorées dans des délais rapprochés (cf. § 7.3.2.1.).

Observation n° 55 : L'agent en charge de la téléphonie devrait veiller à ce que les numéros de téléphone des avocats soient explicitement renseignés comme tels et ne puissent faire l'objet d'écoute et d'enregistrement, même par mégarde, dans le respect du droit de la défense (cf. § 7.3.2.3.).

LA SANTÉ

L'organisation et les moyens

Observation n° 56 : La direction de l'établissement pénitentiaire doit mettre à la disposition des personnels sanitaires des locaux permettant d'exercer leur activité dans les conditions de salubrité et d'hygiène indispensables à la pratique soignante. Les conditions dans lesquelles les patients y sont reçus et traités sont inadmissibles et potentiellement dangereuses (cf. § 8.1.1.1).

Observation n° 57 : A l'UCSA du bâtiment A, les salles d'attente pour les personnes détenues doivent être réhabilitées. Au SMPR, les patients doivent pouvoir avoir accès à un WC. En outre, dans chaque salle d'attente des bâtiments, des documents d'information relatifs à l'éducation à la santé doivent être disponibles (cf. § 8.1.1.2 et § 8.2. 1.2).

Observation n° 58 : Le statut, les modes d'admission et de fonctionnement des cinq cellules situées à proximité immédiate de l'UCSA du bâtiment A devraient être clarifiés dans un document écrit afin que les droits des personnes détenues qui y sont affectées soient mieux protégés (cf. § 8.1.1.2).

Observation n° 59 : Les circuits de convocation des rendez-vous à l'UCSA et au SMPR ainsi que leur traçabilité doivent être mieux assurés afin d'améliorer la prise en charge des personnes détenues (cf. § 8.1.2 et § 8.2.2).

Observation n° 60 : Il est indispensable que le service médical soit tenu informé le lendemain matin d'une extraction ayant eu lieu la nuit par le SAMU afin d'assurer la continuité de sa prise en charge (cf. § 8.1.2).

Observation n° 61 : Dès lors que l'effectif des médecins est complet, un médecin référent peut et devrait être désigné pour chaque patient détenu afin d'assurer une prise en charge optimale tout au long du parcours en détention (cf. § 8.1.2).

Observation n° 62 : Les médecins de l'UCSA doivent réaliser l'examen médical des personnes détenues sollicitant une attestation relative à l'exercice d'une activité sportive et la leur délivrer dès lors qu'il n'existe pas de contre-indication requérant l'avis d'un spécialiste en médecine du sport (cf. § 8.1.2).

Observation n° 63 : En cas d'absence du radiologue de l'hôpital Sainte-Marguerite dédié au CP des Baumettes, il convient d'assurer son remplacement afin d'éviter le rallongement des délais de lecture des clichés et de ce fait la rupture des soins. En outre, l'installation à l'UCSA d'un matériel permettant d'effectuer des clichés panoramiques dentaires permettrait de réduire sensiblement le nombre des extractions hospitalières (cf. § 8.1.2).

Observation n° 64 : Un projet de convention avec la faculté d'odontologie, validé au moment de la visite des contrôleurs, permettrait la venue d'étudiants de 6ème année, à condition de disposer d'un fauteuil d'examen. Le CGLPL recommande la mise en œuvre de ce projet (cf. § 8.1.2).

Observation n° 65 : Pour augmenter le nombre d'extractions médicales (limité à une le matin et une l'après-midi), les agents assurant les escortes et les chauffeurs devraient exercer leur activité suivant les mêmes horaires (cf. § 8.1.4).

Observation n° 66 : Les consultations de préparation à la sortie doivent être systématisées (cf. § 8.1.5).

Le service médico-psychologique régional

Observation n° 67 : L'accès aux soins est un droit fondamental des personnes détenues. Le personnel du SMPR doit donc l'assurer à l'ensemble de la population pénale. Aussi, outre les consultations effectuées dans les locaux du bâtiment A, doit-il proposer des consultations délocalisées aux bâtiments B et D (cf. § 8.2.2).

Observation n° 68 : Il ne peut être admis qu'aucune interconnexion entre les prescriptions des médecins de l'UCSA et de ceux du SMPR ne soit mise en place, chacun prescrivant sans savoir ce qu'a fait l'autre et la pharmacie n'ayant connaissance que des traitements prescrits par le SMPR (puisqu'elle les prépare), ne pouvant pas vérifier, faute de moyens, l'ensemble des prescriptions (cf. § 8.2.2.1).

Observation n° 69 : La supervision des équipes du SMPR doit perdurer et bénéficier, pour ce faire, du financement adéquat (cf. § 8.2.2.1).

Observation n° 70 : Conformément aux recommandations du CGLPL, le SMPR tient minutieusement un registre traçant les placements des patients en chambre d'isolement (cf. § 8.2.2.2).

Observation n° 71 : Les contrôleurs s'interrogent sur le faible nombre de patients bénéficiant d'un traitement de substitution (cf. § 8.2.3).

Observation n° 72 : des liens de qualité ont été noués entre le SMPR et l'équipe de prise en charge des patients hospitalisés dans les services de psychiatrie des hôpitaux de Marseille bien que le patient soit maintenu en chambre d'isolement (cf. § 8.2.4). Il en est de même entre le SMPR, le CSAPA et l'ensemble des partenaires concernés, ce qui permet d'obtenir dans des délais convenables des rendez-vous après la sorties des personnes (cf. § 8.2.5).

Observation n° 73 : Concernant la distribution des médicaments en détention, il est souhaitable qu'elle s'effectue en dehors de toute autre distribution (notamment des repas ou des cantines pour respecter la confidentialité) ; que toutes les personnes détenues soient alors dans leur cellule ; qu'en outre, cette distribution soit effectuée conjointement par une infirmière de l'UCSA et par une infirmière du SMPR afin de repérer les symptômes somatiques et psychiatriques, et aussi de répondre aux éventuelles questions concernant les médicaments délivrés (cf. § 8.4).

Observation n° 74 : Une véritable politique d'éducation à la santé touchant une large part de la population pénale doit être mise en œuvre au CP des Baumettes (cf. § 8.5).

Observation n° 75 : A la suite des recommandations émises par le comité européen de prévention de la torture dès 1991, le CGLPL recommande à nouveau que les mesures appropriées soient prises pour que les soignants de l'UCSA et/ou du SMPR informent la direction du CP des Baumettes de chaque acte de violence subi par les personnes détenues (cf. § 8.6).

Observation n° 76 : De manière générale, un travail pluridisciplinaire entre l'UCSA, le SMPR et le CSAPA ainsi qu'avec la pharmacie doit être organisé et mis en œuvre, tant dans l'activité de soins au quotidien que dans le cadre de réunions cliniques et de fonctionnement.

LES ACTIVITÉS

Le travail

Observation n° 77 : Le classement au travail, au service général ou en atelier, devrait être décidé en commission pluridisciplinaire unique et non de façon isolée, par le seul officier chargé du travail, pour les ateliers, ou par chacun des chefs de détention des bâtiments, pour le service général (cf. § 9.1.1).

Observation n° 78 : Les supports d'engagement au travail et au service général devraient être harmonisés pour que les informations, telles que celles relatives aux modalités de déclassement, soient communes. La durée de la période d'essai au service général devrait être identique d'un bâtiment à l'autre (cf. § 9.1.3).

Observation n° 79 : Les procédures de déclassement devraient être gérées avec plus de rigueur, plusieurs situations ayant fait apparaître d'importantes lacunes notamment par l'impossibilité de retrouver des mesures préalables de suspension (cf. § 9.1.3).

Observation n° 80 : Le travail offert aux personnes détenues est très faible au service général depuis que des coupes drastiques sont intervenues ; il est marginal dans les ateliers de production. Il est particulièrement surprenant qu'un des plus grands établissements pénitentiaires français ne soit en mesure de fournir un travail en atelier qu'à moins de 1% de la population pénale. (cf. § 9.1.4).

Observation n° 81 : Les règles imposées par l'article D.432-1 du code de procédure pénale, issues du décret du 23 décembre 2010, qui fixent les conditions de rémunérations des personnes détenues classées au service général ou en atelier de production, devraient enfin être mises en application. Un délai de près de trois ans s'est maintenant écoulé depuis sa publication sans que les dispositions réglementaires ne soient appliquées. Cette situation irrégulière, qui cause un préjudice important aux personnes détenues classées, est inacceptable[154] (cf. § 9.1.5).

Observation n° 82 : Le salaire horaire moyen des femmes travaillant aux ateliers est proche du seuil minimum tel qu'il est fixé par l'administration pénitentiaire. En revanche, à la maison d'arrêt des hommes, ce salaire est très nettement inférieur. Un examen des conditions de définition de la cadence servant de référence paraît souhaitable (cf. § 9.1.5.2).

Observation n° 83 : Les bulletins de salaire devraient indiquer les heures de travail réellement effectuées et non des heures calculées forfaitairement. Le respect des normes réglementaires fixant les rémunérations ne pourra qu'en être mieux assuré. La situation constatée au centre pénitentiaire de Marseille ne constitue pas un cas isolé et a déjà été observé dans d'autres établissements (cf. § 9.1.5.2).

La formation professionnelle

Observation n° 84 : Le service SICOB devrait être pensé comme un réel service d'accueil, de bilan et d'orientation. Une équipe pluridisciplinaire devrait procéder à l'information des personnes détenues collectivement et individuellement, aux tests de motivation et de choix professionnels, à l'élaboration de projets de formation et de travail, au suivi dans un parcours d'activités et à la préparation à la sortie (cf. § 9.2.2).

Observation n° 85 : Les critères de recrutement des stagiaires pour les actions de formation mériteraient d'être précisément définis et suivis dans leur application (cf. § 9.2.2)

Observation n° 86 : Les actions de formation sont diversifiées et de qualité, elles sont adaptées au marché de l'emploi. La possibilité de recruter des candidats dans l'ensemble des bâtiments est une mesure favorable tant pour les personnes détenues que pour le bon fonctionnement du dispositif. Des actions préqualifiantes et qualifiantes en maintenance et hygiène des locaux devraient être proposées (cf. § 9.2.3).

[154] Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté l'a déjà dénoncé dans le rapport d'activité de 2011 : il y recommandait « la publication rapide de la circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire d'application des dispositions de l'article D.432-1 du code de procédure pénale afin d'assurer un salaire minimum aux personnes détenues classées au travail » (chapitre IV – « travail en détention : revue de la rémunération des travailleurs incarcérés » – paragraphe 2.1 pages 175 à 179, 197 - page 336).

L'enseignement

Observation n° 87 : Le nombre de salles de classe aux bâtiments A et B est insuffisant au regard du nombre de personnes détenues hébergées (au bâtiment A, trois salle de classes, deux enseignants à temps plein pour plus de 600 détenus). Cette situation empêche l'intervention nécessaire d'un plus grand nombre d'enseignants dans des matières diversifiées cf. § 9.3.1).

Observation n° 88 : Les accès à ces salles de classe sont dans un état de saleté repoussant, ils doivent être nettoyés. Le chauffage doit être suffisant pour permettre d'utiliser les locaux du bâtiment B à tous les moments de l'année.

Observation n° 89 : Il n'est pas acceptable que les personnes détenues soient privées des actions d'enseignement lorsqu'elles font l'objet d'un confinement disciplinaire (cf. § 13.8.4).

Les ressources culturelles

Observation n° 90 : L'offre d'activités culturelles est insuffisante au regard de l'importance des effectifs de la population pénale et alors que l'offre des autres activités – travail, enseignement et sports – est notoirement faible. Le financement d'activités culturelles doit retrouver un niveau cohérent avec l'importance de la population accueillie (cf. § 9.6.2).

Observation n° 91 : Le SPIP devrait désigner un responsable chargé d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie globale des activités socioculturelles en coordination avec l'association socioculturelle de l'établissement pour la programmation et l'animation des activités. Il est très dommageable de ne pas valoriser l'expérience de l'association pour l'organisation logistique des spectacles et sa connaissance des partenaires culturels associatifs (cf. §9.6.2).

Observation n° 92 : Les bibliothèques doivent être réorganisées et modernisées. Les institutions extérieures (médiathèques et bibliothèques), dont le rôle est de s'attacher au développement de la lecture doivent s'impliquer dans l'accès au livre en prison en fournissant les moyens utiles à la réalisation de bibliothèques. Un budget doit être affecté à l'acquisition de nouveaux ouvrages et à l'exploitation des fonds existants (cf. § 9.6.3 et 13-8-6-2).

Observation n° 93 : Le centre ressource-multimédia est une institution dont l'originalité et la qualité sont remarquables. Sa conception, les contenus qu'il procure aux personnes détenues, la souplesse de son fonctionnement et l'ambiance qui y règne dans des locaux bien aménagés sont très satisfaisants dans ce contexte carcéral (cf. § 9.4.1).

Observation n° 94 : L'action de réalisation cinématographique des « lieux fictifs » est également très originale et bien montée. Les locaux et les équipements conduisent à travailler dans un univers véritablement professionnel (cf. § 9.4.2).

L'AMÉNAGEMENT, L'EXÉCUTION DES PEINES ET LA PRÉPARATION À LA SORTIE

Observation n° 95 : L'organisation de rencontres régulières entre la direction de l'établissement, la direction du SPIP des Bouches-du-Rhône et les chefs de juridiction est une bonne pratique (cf. § 11.2.1) ;

Observation n° 96 : En revanche, l'échange d'informations entre le SPIP et l'UCSA d'une part, les CPIP et les officiers de bâtiment ou les CPIP et les JAP d'autre part, doit être amélioré. Il est en effet regrettable : que l'UCSA, qui ne participe pas aux CPU, ne donne aucune information au SPIP concernant les personnes détenues pour lesquelles une demande d'aménagement de peine a été présentée ; que le SPIP ne se coordonne pas avec le personnel de détention pour rédiger l'avis commun requis par la loi dans le cadre du débat contradictoire ; qu'il n'existe pas de réunion régulière entre le SPIP et les JAP ni même de contacts téléphoniques direct entre le JAP et le CPIP compétent sur un dossier (cf. § 11.2.2.1 et 11.3.1).

Observation n° 97 : Il doit être donné au SPIP des Bouches-du-Rhône et plus précisément à l'antenne de Marseille les moyens de fonctionner (cf. § 11.2.1, 11.2.2.1, 11.2.2.2) : les dotations budgétaires sont en constante diminution ; les vacances de poste, notamment d'encadrement, sont nombreuses ; les bureaux réservés aux CPIP, les bureaux administratifs et les bureaux d'audience en détention – par ailleurs dépourvus de matériel informatique et téléphonique – sont en nombre insuffisant et pour la plupart, relativement dégradés ; des accès à une traduction écrite et par interprétariat doivent être fournis aux CPIP pour permettre le suivi des personnes étrangères détenues (§ 5.1.7 et § 13-10-1).

Observation n° 98 : Les juges de l'application des peines doivent se coordonner : outre l'absence de réunions régulières de service, la répartition des dossiers des personnes détenues entre les JAP est une répartition alphabétique, non calquée sur le système d'organisation du SPIP, sans spécialisation ou critère qui assurerait un minimum de cohérence entre les sept jurisprudences au moins autour d'un type de mesures. De même, il est regrettable que les commissions d'application des peines soient présidées par le juge disponible et non celui qui connaitrait plus particulièrement les dossiers (cf. § 11.3.1).

Observation n° 99 : Les magistrats et les greffiers doivent se rendre en détention. Il est en effet regrettable que les CAP aient lieu dans la partie administrative du centre pénitentiaire sans les greffiers, lesquels refusent de venir, et que les débats contradictoires et les TAP se déroulent par visioconférence (cf. § 11.3.1) sur l'usage systématique de laquelle on doit faire d'importantes réserves[155].

[155] Cf. Avis du contrôle général relatif à l'emploi de la visio-conférence à l'égard des personnes privées de liberté, publié au *Journal officiel* du 9 novembre 2011.

Observation n° 100 : S'agissant des dispositifs de préparation à la sortie, il est regrettable qu'aucun programme de prévention de la récidive (PPR) ou dispositif spécifique n'ait pu être mis en place. En revanche, il doit être donné aux conseillères Pôle emploi/justice les moyens de travailler dans la mesure où elles interviennent tant au stade des aménagements de peine – par la rédaction de diagnostics professionnels – qu'au stage de la préparation à la sortie (cf. § 11.3.2 et 11.5).

LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTÉ

Observation n° 101 : Les locaux à usage collectif sont insuffisants ; l'aménagement de pièces permettant aux personnes en semi-liberté de prendre leurs repas en commun ou d'organiser des activités collectives de détente serait souhaitable (cf. § 12.10).

Observation n° 102 : La bibliothèque de ce quartier doit être remise en état pour remplir son office et proposer aux personnes en semi-liberté d'emprunter des ouvrages (cf. § 12.10.3).

Observation n° 103 : La prise en charge des personnes en semi-liberté par le SPIP est insuffisante. (cf. § 12.14).

Observation n° 104 : Il a été constaté que les agents se tiennent le plus souvent dans le poste d'entrée laissant ainsi la zone de détention sans surveillance malgré la présence permanente de quelques semi-libres et obligeant également les personnes à patienter de longues minutes devant les grilles. Les surveillants doivent assurer une présence en zone de vie.

LE CENTRE PÉNITENTIAIRE DES FEMMES

Les locaux

Observation n° 105 : La destruction du CPF rend obsolète les observations des contrôleurs relative à la vétusté des bâtiments dans lesquels il était situé, ainsi qu'à l'absence de séparation effective entre les cellules des jeunes mineures d'avec les femmes majeures. De même, les conditions de travail au sein de l'atelier du concessionnaire « PMA » qui exposait en toute connaissance de causes, sans protection suffisante, les femmes détenues qui y étaient classées à des produits hautement toxiques (cf. § 13.8.2.3), a fermé et a été transféré à Salon de Provence, sans d'ailleurs que l'on sache si des précautions supplémentaires ont été mises en œuvre dans ce nouveau site.

Observation n° 106 : Les locaux destinés au relais enfants-parents et aux visites médiatisées des enfants auprès de leur mère incarcérée étaient particulièrement adaptés à des visites dont l'importance doit être soulignée ; il serait utile que la construction définitive ne soit pas en deçà de cette réalisation (§ 13-5-2).

Le quartier mère-enfants (cf. § 13.3.1.3)

Observation n° 107 : L'accueil quotidien des enfants en crèche à partir de quatre mois, dans le cadre d'une convention tripartite administration pénitentiaire – ville de Marseille – PMI, est une bonne pratique à pérenniser.

Observation n° 108 : Les horaires d'ouverture des cellules doivent être élargis de manière significative.

Observation n° 109 : Les mères qui disposent de ressources peuvent cantiner des produits de puériculture. Cependant les contrôleurs ont constaté que les prix des produits ne sont pas inscrits sur le bon spécifique, il convient que ces prix soient clairement indiqués, comme ils le sont sur les autres bons de cantine et comme la réglementation le prévoit.

Observation n° 110 : Les femmes enceintes et celles qui allaitent devraient bénéficier de repas hypercaloriques contrôlés par une diététicienne.

Observation n° 111 : Une convention devrait être conclue entre l'administration pénitentiaire et la protection maternelle et infantile afin de mieux organiser le suivi médical et social des enfants hébergés au CPF.

Les activités

Observation n° 112 : La journée de détention est organisée de telle sorte que les femmes détenues peuvent travailler et bénéficier également d'enseignement, de formation ou d'activités culturelles et récréatives ; il serait souhaitable que cette organisation soit maintenue dans la nouvelle structure (§ 13-8-2-1).

*Observation n° 113 :*La « cyber base », dont l'avenir n'était pas garanti lors de la visite, a permis de développer des actions de formations et de sensibilisation à l'informatique et à *Internet* qui a touché un grand nombre de femmes détenues. Cet outil et les actions dont il est le support méritent d'être pérennisés tant il peut contribuer à l'insertion des personnes détenues à leur sortie (cf. § 13.8.1).

Observation n° 114 : La qualité et l'adaptation de la formation professionnelle au CPF est notable, il est utile de permettre la continuité de ces actions (cf. § 13-8-3).

Observation n° 115 : L'accès au sport pour les femmes est particulièrement défaillant. Les femmes doivent bénéficier d'un accès au sport en salle et en extérieur, y compris dans la structure provisoire (cf. § 13-8-5).

17 CONSTATS EFFECTUES LORS DE LA VISITE COMPLEMENTAIRE DU 23 AU 27 SEPTEMBRE 2013

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a constaté, lors de la visite effectuée du 8 au 19 octobre 2012 au centre pénitentiaire des Baumettes, des violations graves des droits fondamentaux des personnes privées de liberté. Par suite, utilisant la procédure prévue à l'article 9 de la loi du 30 octobre 2007, il a saisi la ministre de la justice d'observations assorties de recommandations.

Ces recommandations portaient sur les conditions d'hébergement, la pénurie d'activité et la violence régnant dans le centre pénitentiaire.

Dans sa réponse, la garde des sceaux a indiqué que des travaux allaient être mis en œuvre portant notamment sur la pose de cloisons d'intimité dans 161 cellules, les installations électriques, les monte-charges, la dératisation. Elle indiquait qu'un audit des effectifs du personnel allait être conduit ainsi qu'une expertise des relations entre les personnes détenues et les personnels.

Par ailleurs, sur demande de la section française de l'observatoire international des prisons, le juge des référés administratifs a par trois ordonnances, enjoint à l'administration pénitentiaire de faire exécuter des travaux dans les bâtiments et cellules et de déterminer des mesures nécessaires à l'éradication des animaux nuisibles[156].

Compte tenu des engagements pris postérieurement à la visite d'octobre 2012, le Contrôleur général a considéré qu'il convenait, pour la précision du rapport définitif, de mettre à jour les constats effectués alors. À cette fin, cinq contrôleurs ont effectué une visite complémentaire de l'établissement du 23 septembre au 27 septembre 2013.

Au cours de leur visite, ils se sont entretenus avec la directrice de l'établissement, qui a pris ses fonctions le 15 avril 2013, ainsi qu'avec l'ensemble de l'équipe de direction, le directeur interrégional des services pénitentiaires de PACA-Corse, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Bouches-du-Rhône.

Ils ont été reçus par le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Marseille et par le juge d'application des peines coordinateur du service d'application des peines. Ils ont eu un entretien téléphonique avec la commissaire divisionnaire de police en charge de la division Sud de Marseille et ont rencontré la capitaine chargée du « groupe Baumettes » de cette division.

A l'issue de cette visite complémentaire, les contrôleurs ont constaté les éléments qui suivent.

17.1 LA POPULATION PÉNALE

Au moment de la visite complémentaire, la surpopulation était encore importante.

[156] TA de Marseille 13 décembre 2012, Conseil d'État 22 décembre 2012 et TA de Marseille 10 janvier 2013.

La période d'été a été difficile à vivre avec des pics de surpopulation constitués par une augmentation du nombre des hommes majeurs détenus, le nombre des hommes majeurs prévenus restant à peu près stable et baissant même à compter de juin 2013.

Au cours de l'été, deux pics ont été relevés : 2 098 personnes étaient hébergées, le 3 août 2013, et 2 083, le 17 septembre 2013 (41 personnes étant arrivées au cours de cette seule journée).

17.2 LES PERSONNELS

Tel qu'il apparaît dans le tableau suivant, l'organigramme du personnel en tenue a été révisé en 2013, à la suite d'un audit réalisé par le bureau de l'organisation des services (SD2) de la direction de l'administration pénitentiaire.

	Organigramme antérieur	***Organigramme revu en 2013***
Officiers	26	26
Majors	13	14
Premiers surveillants	55	57
Surveillants et brigadiers	611	581
Total	**705**	**678**

Le nouvel organigramme prend en compte la fermeture du CPF et le déménagement du quartier des femmes, ce qui explique la diminution du personnel de surveillance (surveillants et brigadiers). En revanche, l'organigramme reconnaît dorénavant dix-neuf surveillants « travaux ».

Pour les mêmes catégories du personnel, les effectifs réellement affectés ont évolué de la manière indiquée dans le tableau suivant :

	Effectif au 1er octobre 2012	***Effectif au 1er septembre 2013***	***Écart***
Officiers	26	26	0
Majors	8	7	-1
Premiers surveillants	53	46	-7
Surveillants et brigadiers	588	561	-27
Total	**675**	**640**	**-35**

Constaté en 2012 à propos des données 2011, l'absentéisme très élevé du personnel de surveillance s'est encore amplifié depuis :

- le rapport d'activité de l'année 2012 indique le nombre de 15 800 jours d'absence pour congé de maladie ordinaire (CMO), soit une augmentation de 5,9 % par rapport à l'exercice précédent (14 911 jours d'absence) ;
- en revanche, celui des accidents du travail (AT), 4 751 jours en 2012, a baissé de 8,6 % par rapport à 2011 (5 163 jours), année qui avait vu une augmentation de 26 % par rapport à l'année précédente.

Comme durant le mois d'août de l'année 2012, l'établissement a connu de nouveau un sévère pic d'absentéisme durant l'été 2013, concernant tous les bâtiments avec, cependant, une différence de degré entre les équipes de détention. Le taux d'absentéisme (incluant tous les motifs d'absence), qui oscille ordinairement autour de 22 % par mois, a été de 30,54 % en juillet et de 34,27 % en août. Pour ce dernier mois, la part cumulé des CMO et des AT (9,65 %) a représenté presque la moitié de celle des congés annuels (19,90 %).

Lors de chaque relève, les chefs de poste ont donc été contraints d'improviser des solutions pour faire face aux nombreuses défections : au bâtiment A, les postes du rez-de-chaussée et du quartier arrivants n'ont fréquemment plus été tenus ; au bâtiment B, il en a été de même pour ceux du rez-de-chaussée et de la « croix » (carrefour entre les circulations Nord/Sud du B et celles avec les autres bâtiments) ; au bâtiment D, les kiosques des différents étages ont été découverts. Les mouvements internes ont été d'autant plus difficiles à organiser que les postes prévus habituellement pour y faire face – surveillants « mouvements » ou « polyvalents » – n'étaient plus pourvus pendant cette période.

Lors de certains services, ces différents expédients n'ont pas suffi. Il a été indiqué qu'un bâtiment avait été ouvert un matin avec cinq surveillants… Pour y faire face, des déplacements d'agents ont été opérés entre les bâtiments mieux lotis et les autres ; certains jours, les surveillants du matin ont dû doubler leur temps de service pour assurer la faction de l'après-midi. Il est également arrivé que la direction « réquisitionne » les surveillants en poste fixe ou occupant des tâches administratives pour leur faire occuper des postes en détention.

L'évolution du nombre des heures supplémentaires (HS) est en rapport avec cette situation, comme le montre le tableau suivant :

	2011	2012	Au 31/8/2013
Heures supplémentaires	106 850	106 108	75 621
Moyenne mensuelle des HS	8 904	8 842	9 453
Total des HS par agent	151	150	144

Le recours aux heures supplémentaires connait donc une nouvelle accélération puisque, si l'on extrapole sur une année les données recensées en deux quadrimestres, on obtient un nombre d'heures supplémentaires de 113 431, soit une augmentation de 6,9 %.

Pour atteindre ces moyennes, de nombreux surveillants accumulent régulièrement plus de soixante heures supplémentaires par mois, ce qui est générateur de fatigue, voire d'épuisement. Pour ces agents, le surplus des heures rémunérées par rapport à la limite des 108 heures trimestrielles est reporté sur le trimestre suivant.

Pour juguler l'absentéisme, l'établissement a recouru de manière plus intensive à ses leviers d'action traditionnels que sont les contrôles médicaux et les retenues sur traitements, notamment en cas d'absence injustifiée d'une durée supérieure à 48 heures :

- les contrôles d'agents en congé de maladie ordinaire, effectués par la société *Médica-Europe*, ont été considérablement augmentés en 2013, passant de 54 en 2011, à 53 en 2012 et à 118 au 26 septembre 2013.

L'établissement a saisi le conseil de l'ordre des médecins du cas d'un médecin généraliste ayant à lui-seul signé près du quart de ces arrêts de travail. Il serait souhaitable que la DISP, voire l'autorité judiciaire la relaie.

- les retenues sur traitement ont été pratiquées beaucoup plus souvent depuis 2012 et en 2013 passant de 47 en 2011 à 136 en 2012 et 118 au 26 septembre 2013 (soit de l'ordre de 150 en extrapolant sur l'année entière).

Suite au pic d'absentéisme, la direction a demandé aux chefs de détention des trois bâtiments de la MAH de désigner chacun quatre surveillants – soit douze au total –, en raison d'absences répétées et prolongées de ces derniers, afin d'être, d'autorité, changés de bâtiment, après en avoir été informés par la directrice du CP lors d'un entretien particulier. Au moment de la visite complémentaire, un seul d'entre eux avait été ainsi reçu.

17.3 LA MAINTENANCE DES BATIMENTS ET LA RENOVATION DES CELLULES

À la suite de la publication des recommandations du CGLPL et des injonctions des juridictions administratives intervenues juste après, une cellule de crise a été constitué à par la direction interrégionale ayant pour mission d'étudier et de mettre en place un plan d'action pour la rénovation des cellules et l'amélioration de l'hygiène. Elle a arrêté un cahier des charges pour la rénovation de chaque cellule et établi un planning des travaux.

Il appartient à l'établissement d'assurer la continuité du processus.

Dans le cadre du plan d'action, la direction interrégionale a mis à disposition du centre pénitentiaire des Baumettes, à partir de la fin du mois de décembre 2012, un directeur technique chargé de coordonner les travaux de rénovation des cellules, de mise en place des caillebotis et de nettoyage du domaine. Elle a, en outre, financé l'acquisition de matériel de nettoyage.

17.3.1 La rénovation des cellules

Cinq contractuels techniques, dont un électricien, ont été recrutés au mois de janvier 2013 pour une durée de 10 mois éventuellement renouvelable (au mois de septembre 2013, l'un d'entre eux était en congé de longue maladie). Pendant la visite complémentaire, l'établissement était en attente d'une éventuelle décision de renouvellement. Enfin trente

postes de détenus auxiliaires, qui avaient été supprimés en cours d'année ont été rétablis le 17 décembre 2012.

Cependant, le nombre de postes de titulaires affectés au service technique n'a pas été augmenté.

Sur le plan budgétaire, la ligne « fournitures et travaux liés à l'entretien des bâtiments » fait apparaitre la somme de 346 000 euros au titre du budget initial 2013, montant qui a été augmenté à la somme de 610 000 euros par la direction interrégionale. Le 26 septembre 2013, 449 078 euros (soit 73,6 %) de cette ligne étaient engagés.

A l'arrivée des contrôleurs, 199 cellules du bâtiment A avaient été rénovées. 594 caillebotis avaient été posés sur les fenêtres dans les bâtiments A, B et étaient en cours d'installation au bâtiment D. A la fin du mois de septembre 2013, toutes les cellules de la MAH devraient être équipées de caillebotis ainsi que les locaux scolaires du bâtiment D sans d'ailleurs que les professionnels concernés par cette dernière installation en aient été précédemment informés et aient été *a fortiori* consultés.

Vingt-quatre cellules du quartier disciplinaire ont bénéficié d'une rénovation sous la forme d'installation de cuvettes de WC en inox.

Une cellule de protection d'urgence (en cas de velléité suicidaire) a été aménagée à proximité de l'unité sanitaire.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le programme de rénovation de chaque cellule, tel qu'arrêté par la cellule de crise de la direction interrégionale, prévoyait les opérations suivantes :

- « une désinfection et mise au propre (lavage et peinture) ;
- un cloisonnement des sanitaires ;
- une rénovation électrique des installations ;
- un changement de fenêtre le cas échéant ;
- les problématiques de plomberie ».
-

Les contrôleurs ont constaté que la réhabilitation des cellules consiste dans :

- le changement des fenêtres sous la forme d'un modèle aux dimensions identiques équipé de double vitrage. En l'absence de mesures adaptées (maçonnage entre le mur et le pourtour du châssis) le comblement des espaces vides est réalisé par la pose de plaquettes de bois ;

- le « décroûtage » des murs[157] ;

- la pose, en principe, d'un enduit sur les murs (cette opération a cependant rarement été effectuée et jamais au 2° étage Nord) ;

[157] Ce terme de joaillerie signifie débarrasser le diamant brut de sa gangue. On peut admettre que par extension il s'applique aussi aux murs pénitentiaires.

- lorsque nécessaire, le changement de la cuvette de WC, du lavabo, de la chasse d'eau et du dispositif de plomberie ainsi que la peinture du sol ;

- la réfection de l'électricité et le changement de luminaire par la pose d'une applique le plus souvent sur un mur. L'applique étant recouverte d'un hublot, l'intensité de l'ampoule n'est pas suffisante pour permettre la lecture à tous les occupants ; les premières cellules rénovées ont été équipées de trois prises électriques puis les autres d'une seule) ;

- la pose d'un placard par occupant ;

- la dotation d'une table et de deux ou trois tabourets par cellule ;

- la désinfection et la désinsectisation.

Sur les 199 cellules rénovées dans le bâtiment A, vingt-deux l'ont été dans le cadre d'un chantier école. Quelques-unes de ces dernières se distinguent des autres par une isolation complète du cabinet d'aisance avec la pose d'une porte et de panneaux de bois, cette disposition nécessitant le déplacement de la cuvette des WC.

Dans les 177 autres cellules, le dispositif d'isolation des WC est constitué d'un panneau de bois de 2,10 m de hauteur (la hauteur sous plafond étant de 2,90m) sur 0,80 m de largeur – placé perpendiculairement au mur entre la cuvette des WC et le lavabo –, et d'un rideau en plastique de 1,30m de largeur suspendu par un fil de nylon tendu entre le panneau et le mur contigu à la porte.

Le sol, le côté extérieur des portes des cellules et l'œilleton n'ont pas été rénovés.

Les personnes détenues ne disposent toujours pas de possibilité d'appel permettant de se manifester auprès des surveillants.

Malgré l'élaboration d'un projet, aucune cellule n'a été adaptée pour être accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les contrôleurs ont constaté que de nombreuses cellules rénovées n'étaient pas dotées du nombre de placards et de sièges correspondant au nombre d'occupants.

Les salles de douches du bâtiment A n'ont pas bénéficié de rénovation : cinq douches du troisième étage ne sont toujours pas cloisonnées. En revanche, les douches du rez-de-chaussée et du premier étage du bâtiment C ont été rénovées.

Les coursives du bâtiment A ainsi que les escaliers ont aussi bénéficié d'opérations de rénovation sous la forme de :

- « décroûtage » de certains murs ;
- nettoyage et peinture des portes ;
- peinture du bureau des agents ;
- réfection des goulottes électriques et des disjoncteurs ;
- pose d'un carré au-dessus des gaines techniques afin d'éviter le passage des rongeurs ;
- décrassage et peinture des rambardes.

Il a été indiqué que toutes les cellules du bâtiment A seraient rénovées avant la fin de l'année (le 27 septembre, il restait à faire le quatrième étage).

La rénovation des cellules du bâtiment B n'est pas budgétée.

Trente cellules de ce bâtiment étaient dépourvues de fenêtre pendant la visite complémentaire.

17.3.2 Les travaux de maintenance des toitures et des réseaux

Un diagnostic a été réalisé pour assurer l'étanchéité des toitures terrasses du bâtiment D : le coût des travaux a été estimé à 350 000 euros. Ce montant n'est pas budgété. Dans l'attente d'une réfection, un « calfeutrage » de la toiture a été réalisé pour limiter les infiltrations.

La réfection des évacuations des « eaux vannes », le changement des colonnes d'alimentation en eau froide des cellules, le changement des cuves des chasses d'eau par des réservoirs à pression ont été achevés dans le bâtiment A et partiellement réalisés (à hauteur de 25%) dans le bâtiment B.

Il a été procédé, au cours de l'année 2013, à plusieurs rénovations et mises en conformité de quelques installations électriques : éclairage des circulations en sous-sol, boitiers d'alimentation des éclairages des façades, installation d'éclairage pour accéder au centre de semi-liberté.

L'alimentation électrique des cellules rénovées dans le bâtiment A a été entièrement refaite (cf. *supra*). Les goulottes d'alimentation électrique et les disjoncteurs installés dans les coursives ont été mis aux normes.

Afin de lever toutes les réserves émises par la commission de sécurité, il a été fait appel à une maîtrise d'œuvre qui a estimé le coût des travaux à la somme de 350 000 euros. Cette somme n'est pas budgétée.

La rénovation des monte-charges n'a pas été entreprise. Un poste d'auxiliaire liftier, précédemment supprimé a été recréé afin de limiter les mésusages ; les pannes et arrêts sont cependant encore fréquents compte tenu de l'inadaptation des installations au regard des charges transportées.

17.4 LES MESURES D'HYGIÈNE

La pose de caillebotis et, en conséquence, la très nette diminution de jets de détritus, a été l'une des mesures les plus efficaces en terme d'hygiène et n'a pas entrainé de réaction négative de la part de la population pénale, a-t-il été constaté par les contrôleurs.

17.4.1 L'organisation mise en place

Outre la création de trente postes supplémentaires d'auxiliaires responsables du nettoyage des différentes structures, trois agents en charge de l'hygiène et de l'entretien ont été affectés à leur encadrement. L'un est responsable du bâtiment A, l'autre du B et le troisième, dit « polyvalent », est susceptible d'intervenir sur l'ensemble des structures afin d'assurer la continuité des actions menées dans ces domaines.

En janvier 2013, une vaste opération de remise au propre de certaines zones de l'établissement a été confiée à la société ONET ; l'intervention pendant trois semaines de neuf techniciens a concerné les parloirs famille, les douches, les salles d'attente, les salles de

fouille, les bureaux des surveillants, les salles d'activités, les salles de sport, les cages d'escaliers et la zone de circulation du sous-sol.

Une rencontre avec les représentants du titulaire du marché public des produits d'entretien et d'hygiène a permis de cibler et de rationaliser les commandes de produits nécessaires à l'entretien de l'établissement. Les agents encadrant les auxiliaires affectés au nettoyage ont été formés à l'utilisation des différents produits.

Par ailleurs, en février 2013, le directeur technique a acquis du matériel adapté à un entretien efficace des bâtiments ; quatre mono-brosses et quatre nettoyeurs haute pression sont répartis dans les bâtiments et au CORSEC.

Le directeur technique et l'assistante de prévention placée sous son autorité, sont, à l'établissement, les responsables des questions d'hygiène et coordonnent le travail des différents acteurs. Ils organisent des réunions bimensuelles entre les agents en charge de l'hygiène et de l'entretien, ceux des services généraux qui encadrent les auxiliaires « balayeurs » et ceux du CORSEC dont relèvent les auxiliaires qui nettoient les zones situées aux abords de la détention et notamment la zone administrative.

Des plans d'action de nettoyage par bâtiments ont été élaborés, prévoyant la périodicité des tâches à effectuer dans les différents lieux d'intervention. A titre d'exemple, au bâtiment A, dans les escaliers du côté Sud, du rez-de-chaussée au quatrième étage, « nettoyer grille + rambardes, fenêtres sur les paliers, balayer le sol et le laver avec du produit : tous les jours (après-midi) », outre le nettoyage quotidien par les auxiliaires d'étages, « renfort nettoyage douches étages au Karcher® : une fois par mois ».

Selon les témoignages recueillis, « un intérêt collectif est désormais porté à l'hygiène au sein du centre pénitentiaire, les agents sont très impliqués et vigilants ».

Les contrôleurs ont pu constater ces profonds changements en matière d'hygiène : les odeurs nauséabondes qui régnaient dans de nombreux endroits ont disparu au profit de celles de détergent, les détritus aux pieds des façades ont considérablement diminué, les escaliers et les sols des couloirs ont changé de couleur sous l'effet du nettoyage…

La dératisation et la désinsectisation

Un nouveau marché de désinsectisation et de dératisation des locaux du centre pénitentiaire a été passé, la prestation a débuté le 17 septembre 2013. Le cahier des clauses techniques particulières prévoit des interventions préventives systématiques et des prestations curatives ponctuelles en fonction des besoins de l'établissement par l'émission de bons de commande.

Les interventions de dératisation à titre préventif ont lieu tous les mois et celles de désinsectisation, tous les deux mois ; le précédent marché ne prévoyait qu'une intervention trimestrielle, manifestement insuffisante pour éradiquer durablement les nuisibles. Entre le mois de décembre 2012 et celui de septembre 2013, l'établissement a dû recourir à des bons de commande auprès de l'ancien prestataire pour instaurer un rythme de traitement mensuel.

Le contrat fixe un objectif de résultat au prestataire : « si malgré les traitements, l'établissement constate la prolifération ou la présence persistante d'animaux, il sera demandé au prestataire une intervention immédiate à ses frais ».

Enfin, un suivi formalisé de l'activité du prestataire, via l'envoi de bilans d'exécution et rapports d'intervention, est contractualisé.

Par ailleurs, le bétonnage des nids et des excavations créés par les rats, notamment aux pieds des bâtiments, a été entrepris par le service technique.

De l'avis général, la présence de rats a remarquablement diminué et les infestations de cafards sont en très nette régression.

D'autre part, un nouveau marché de mise à disposition de bacs roulants et de collecte et traitement des déchets a débuté le 2 septembre 2013. Le passage de 110 à 165 conteneurs contribue à l'amélioration de l'évacuation des dix-sept tonnes d'ordures ménagères produites par le centre de détention chaque semaine et donc à l'hygiène de l'établissement. Un sac poubelle en plastique est désormais systématiquement placé dans chaque conteneur permettant d'évacuer proprement les déchets même en cas de panne des monte-charge.

17.4.2 La distribution des repas

Si l'organisation de la distribution des repas n'a pas été profondément modifiée depuis la première visite, les conditions d'hygiène dans lesquelles elle se déroule ont été améliorées : les contrôleurs n'ont pas observé, comme par le passé, de dépôt des barquettes à même le sol, devant la porte des cellules.

Le couloir du sous-sol où est installée la cuisine est régulièrement nettoyé et n'est plus encombré de poubelles.

Un poste d'agent de sous-sol a été crée et trois auxiliaires lui sont rattachés.

17.5 LES CANTINES

Les contrôleurs n'ont pas constaté de changements à cet égard, la gestion des biens de cantine restant identique aux constatations antérieures, hormis sur quelques points :

- une meilleure maintenance du monte-charge et des réparations plus rapides facilitent notablement la distribution ;
- une modification dans le logiciel informatique a permis de réduire le délai de deux jours de décalage avec le magasin et a ainsi réduit le nombre d'erreurs.

Des délais importants dans la livraison du tabac ont été constatés générant un marché parallèle où le coût de trois paquets de cigarettes s'élèverait, selon les informations recueillies par les contrôleurs, à 50 euros.

17.6 LES ACTIVITES

17.6.1 Le travail et la formation professionnelle

La mise en œuvre de la rénovation des cellules et les efforts relatifs au nettoyage ont généré une offre d'emploi complémentaire en matière d'auxiliaires.

Ainsi, lors de la visite complémentaire, la masse salariale s'élevait à 579 910 euros pour 206 emplois.

Lors de cette même visite, il a été indiqué aux contrôleurs que la prospection d'emplois était prise en charge par la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP). Pour

l'établissement, la directrice responsable de la communication et des politiques partenariales avait également reçu pour mission la prospection de concessionnaires.

Un atelier rénové, plus accessible et aux normes, doit être ouvert le 12 novembre 2013.

L'offre d'emplois en concession reste du même ordre que lors de la première visite : dix-neuf postes au maximum, soit de l'ordre de 1 % de la population incarcérée.

Au moment de la visite complémentaire, la maison d'arrêt de femmes venait de perdre son concessionnaire principal qui employait onze femmes.

La formation professionnelle, prise en charge par le GRETA, correspond aux mêmes actions que celles décrites lors du rapport initial : formation en informatique (non rémunérée), formation en électricité, formation aux métiers du bâtiment. Cette dernière a donné lieu au chantier école de rénovation des cellules du bâtiment A (les contrôleurs ont pu constater la qualité du travail fourni par les stagiaires).

La formation délivrée par le centre multimédia a été reconduite (par un financement de la DIRRECTE[158]).

Enfin, une formation « pizzaiolo » a été mise en place à partir d'un financement de la DISP concernant trois sessions d'une semaine pour six stagiaires détenus. Cette formation, non qualifiante mais professionnalisante, n'est pas rémunérée.

17.6.2 Les activités culturelles et sportives

Un directeur d'insertion et de probation nouvellement affecté à l'antenne du SPIP a en charge, notamment, le suivi des activités culturelles et socioculturelles. Il a mis en place des relations régulières avec l'association et la directrice de l'établissement chargée des activités. Une réunion mensuelle et un planning accessible à l'ensemble les professionnels permettent à tous les acteurs de mieux coordonner leurs actions. S'il n'est pas encore possible de parler d'une programmation, il est visible qu'une synergie des acteurs existe. L'activité culturelle, notamment du fait des manifestations de « Marseille-Provence 2013, capitale de européenne de la culture », a été d'une grande qualité, mobilisant des acteurs culturels susceptibles de devenir des partenaires réguliers (tel le MUCEM). Le SPIP paraît avoir travaillé ses liens avec les divers financeurs (DRAC, Politique de la Ville, conseil régional, Région, Ville) ce qui permet de sécuriser au mieux les financements.

Le budget de l'association reste toujours extrêmement fragile : le déficit s'élève à 100 000 euros et a imposé le licenciement de la personne qui gérait les télévisions et du coordinateur culturel, ces missions étant reportées sur une seule salariée, un autre salarié[159] restant également employé pour le développement du sport. Le SPIP va attribuer une subvention à l'association au titre de son activité et du portage des subventions mais la situation reste extrêmement préoccupante.

[158] Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

[159] Il s'agit d'un salarié en « emploi réservé » du fait d'un accident du travail.

En ce qui concerne le sport, un seul moniteur de sport est agréé pour 1 700 personnes détenues, ainsi que cinq surveillants faisant fonction, qui peuvent donc être rappelés à tout moment. Un intervenant s'ajoute à ce dispositif, il est financé sur des crédits du conseil régional et par l'association elle-même. Il n'est pas sûr que cet emploi puisse être conservé. Un intervenant « boxe » a également été financé par l'association. Trois sorties sportives ont eu lieu, permettant à quatre ou cinq personnes détenues de pratiquer de la randonnée et de l'escalade dans les calanques.

En outre, le stade, du côté Martini, est maintenant fermé en raison des travaux, les activités sportives se déroulant uniquement dans les bâtiments et dans un petit espace extérieur du bâtiment D.

La situation du sport pour les femmes est au point mort, aucun espace ne permettant d'exercer un sport.

17.7 LA MAISON D'ARRÊT DES FEMMES

Le centre pénitentiaire des femmes a été totalement rasé.

Les contrôleurs ont pu visiter la maison d'arrêt provisoire (l'ancien centre pour peines aménagées) où les femmes détenues ont été installées jusqu'à la réalisation définitive du nouveau centre pénitentiaire dans deux ou trois ans.

La capacité s'élève à quatre-vingt sept places. Au moment de la visite complémentaire, quatre-vingt-neuf femmes y séjournaient dont quatre mères avec leur nourrisson. Cinq cellules doubles composent le quartier des jeunes femmes mineures.

Les contrôleurs font les constations suivantes :

- les femmes détenues dans la partie centre de détention ont toutes été transférées dans les établissements qui, de fait, sont éloignées de Marseille : l'établissement le plus proche étant celui de Roanne, où les femmes ayant des enfants ont été prioritairement affectées, les autres étant orientées vers Réau (centre pénitentiaire Sud francilien) ou Rennes. Il est à craindre que ceci ne soit pas sans effet sur le maintien des liens familiaux et surtout sur les liens avec les enfants ;
- les conditions matérielles de détention sont bonnes, les cellules plus grandes mais toujours partagées (certaines cellules comportent trois places), elles sont en bien meilleur état, ainsi que les douches, les cellules mères enfants sont bien conçues et une cour particulière a été aménagée avec un revêtement de sol adapté ;
- en revanche, le manque d'espace collectif cause un problème majeur : la surface de l'unité de soins est réduite, l'espace permettant d'organiser des activités est insuffisant. Les femmes détenues sont privées d'activité physique ;

- le principal concessionnaire (PMA) a, comme il a été indiqué, quitté l'établissement : seules sept à huit femmes peuvent être employées en concession pour la fabrication de bijoux. Dix postes d'auxiliaires existent encore.

17.8 LE TRAITEMENT DE LA VIOLENCE

17.8.1 Les signalements au parquet

Le parquet de Marseille confie la plupart des enquêtes judiciaires concernant les Baumettes à la division Sud de la brigade de sûreté urbaine (BSU) de Marseille, qui a dédié un groupe – installé dans les locaux du commissariat de police du 8ème arrondissement de la ville – au centre pénitentiaire des Baumettes. Il en est ainsi pour tout incident dont l'établissement rend compte en temps réel. Les affaires signalées par la direction peuvent être données pour enquête à une autre unité, notamment la police judiciaire.

Commandée par une capitaine, nouvellement nommée, le groupe est composé, outre la capitaine de police qui le dirige, de quatre fonctionnaires. Il a été renforcé en 2013, à la suite d'un courrier du parquet qui se plaignait d'enquêtes non réalisées : entre février et mai, le service a d'abord bénéficié d'une mission d'une durée de trois mois confiée à un réserviste pour résorber le stock des affaires en cours ; parallèlement, deux nouveaux agents ont rejoint le groupe.

Le service a également été doté en 2013 de deux ordinateurs portables pour se rendre en détention. En outre, une cabine du parloir avocat a été équipée sur le plan informatique avec possibilité pour la police d'enregistrer une audition et d'imprimer un procès-verbal. Un véhicule lui a été affecté.

Pour améliorer les délais de traitement, les procédures de transmission des saisines ont été rationalisées, un référent unique pour le parquet a été désigné et les policiers du groupe bénéficient d'un accès direct au fichier des détenus.

Contrairement à ce qui avait été relevé en 2012, les enquêtes en flagrant délit sont désormais possibles et les déplacements de fonctionnaires de police au centre pénitentiaire sont fréquents. Alors que 821 dossiers avaient été traités pour l'ensemble de l'année 2012, leur nombre s'élevait en septembre 2013 – pour les deux tiers de l'année donc – à 888 dossiers, dont 866 déjà traités[160].

La BSU traite tout type d'affaires dont elle est informée, par courriel du secrétariat de direction de l'établissement, dans le même temps que le parquet, et ce en accord avec ce dernier. La priorité est donnée au traitement des faits de violence, que les victimes soient des membres du personnel ou des personnes détenues, les enquêtes étant réalisées le jour même ou le lendemain. Les affaires concernant les saisies de portables sont désormais traitées.

Toutefois, comme en 2012, les stupéfiants saisis d'un poids inférieur à 10 grammes ne donnent toujours pas lieu à enquête.

[160] Parmi ces dossiers, la BSU comptabilise les auditions réalisées aux Baumettes concernant des affaires sans rapport avec l'établissement (de l'ordre d'une centaine par an), de même que les procédures relatives à l'EPM de Marseille (« une dizaine de dossiers par an ».

Selon les indications données aux contrôleurs, il arrive que des personnes détenues refusent de se déplacer au parloir avocat, notamment par crainte de représailles. Pour autant, les extractions vers le commissariat n'interviennent, le plus souvent, que pour placer les personnes en garde à vue (dans la perspective d'un déferrement au parquet) et rarement pour anticiper un refus ou une peur d'être entendu au parloir avocat.

17.8.2 La surveillance des cours de promenade

Un audit de la sécurité dans les cours de promenade a été réalisé par la direction de l'administration pénitentiaire (bureau EMS2) en début d'année 2013, préconisant notamment la réfection du dispositif de vidéosurveillance.

Depuis juillet 2013, le bâtiment B compte trois cours de promenades supplémentaires, situées entre les bâtiments B (côté Nord) et C, à l'emplacement des anciennes cours dites « camembert ». Le bâtiment B dispose désormais de cinq espaces de promenade, avec la « cour des boules » et la « cour goudron ». La « cour désert » est en voie d'être transformée en un terrain de sport.

Disposées en alignement, les nouvelles cours sont identiques avec une forme rectangulaire. Elles sont entourées de grillages hauts ; le sol est revêtu de bitume. Les cours sont dépourvues de tout équipement et les panneaux de basket qui y avaient été installés à la livraison ont été retirés, de crainte que les armatures en aluminium soient transformées « en armes par destination ». La surveillance des trois cours est assurée depuis l'échauguette située au 1er étage, à l'extrémité de l'aile Nord du bâtiment.

Une réorganisation des promenades a été mise en place. Jusqu'alors, toutes les personnes détenues se rendaient ensemble, un jour sur trois dans l'une des trois cours, sans distinction du secteur où elles étaient placées au sein du bâtiment. Depuis, une répartition des cours a été opérée entre les différents secteurs, de la manière suivante :

- la nouvelle cour, située le plus au Nord (au pied du mirador 3), pour les personnes du 1er étage Nord, « les jeunes les plus remuants du bâtiment » ;
- la cour, située entre les deux autres, pour les personnes placées dans les cellules du rez-de-chaussée (Sud et Nord), décrites comme d'un « profil plus calme ou plus vulnérable » ;
- la troisième cour, pour les personnes placées en cellule de confinement (rez-de-chaussée Nord) ;
- la « cour des boules », pour les personnes placées au 2ème étage, « les plus nombreuses et les plus virulentes » ;
- la « cour goudron », pour les personnes présentées comme « les plus calmes du bâtiment » qui sont placées au 1er étage Sud (classées au travail ou en formation) et au 3ème étage (Sud et Nord) où le principal critère d'affectation est l'absence de compte-rendu d'incident au dossier.

Les responsables de la détention attendent de cette nouvelle sectorisation un surcroît de sûreté pour les personnes détenues, dans la mesure où une mutation de cellule dans un autre étage – notamment à la suite de violences ou de menaces – entraîne désormais un changement de cour de promenade. Il avait été relevé en 2012 que de nombreuses personnes détenues se privaient de sortir par peur d'être agressées dans les cours. Toutefois, les

nouvelles cours n'offrent pas toutes les garanties aux personnes vulnérables car les personnes détenues qui s'y trouvent peuvent aisément passer de l'une à l'autre, comme l'ont constaté les contrôleurs, du fait de l'obsolescence des moyens passifs de défense (rouleaux de concertina trop écartés).

Au moment de la visite complémentaire, l'établissement ne disposait pas encore du recul nécessaire permettant de corroborer l'hypothèse d'une plus grande sécurité en promenade, aucune étude d'impact n'ayant été encore faite en termes de fréquentation des cours et de recension d'incidents.

Les mouvements de promenade monopolisent la totalité des surveillants présents, pendant un temps – « entre 30 et 45 minutes » – où aucune autre circulation au sein du bâtiment n'est possible. Quatre fois par jour, le premier surveillant, en fonction de chef de poste, coordonne l'ensemble du mouvement et la consigne a été donnée pour qu'un officier y soit systématiquement présent. La remontée intermédiaire a été supprimée et le temps de promenade est de 2 heures et 45 minutes, matin et après-midi.

17.8.3 Les incidents en détention

Les contrôleurs ont repris les quatre catégories d'incidents qui avaient été retenues en 2012 pour être analysées : deux concernant les violences, entre détenus et sur le personnel, et deux portant sur des découvertes de téléphones portables et de produits stupéfiants.

Pour les mêmes incidents, le rapport d'activité de l'année 2012 donne les éléments suivants :

Violences entre détenus			Violences sur le personnel		
2010	2011*	2012	2010	2011**	2012
140	95	130	103	78	233
- 32 %		+ 36 %	- 24 %		+ 199 %

*Le rapport annuel 2011 mentionnait le chiffre de 86

** Le rapport annuel 2011 mentionnait le chiffre de 124

Découverte de téléphones			Découverte de stupéfiants		
2010	2011	2012	2010	2011*	2012
752	1 119	624	422	422	250
+ 49 %		- 44 %	=		- 41 %

*Le rapport annuel 2011 mentionnait le chiffre de 471

Pour l'année 2013, les chiffres des huit premiers mois, tels qu'ils ont été transmis dans les statistiques mensuelles à la direction interrégionale, ont été pris en compte et, sur cette base, une projection a été réalisée pour estimer un résultat annuel et établir une comparaison avec les exercices antérieurs :

	De janvier à août 2013	Projection 2013
Violences entre détenus	81	121
Violences sur le personnel	139	210
Découverte de téléphones	354	531
Découverte de stupéfiants	222	333

La tendance reste donc globalement inchangée, s'agissant des incidents relevés.

Le rapport d'activité relève des éléments sur le signalement des violences entre personnes détenues dans les bâtiments. Sur les 130 violences recensées, le bâtiment A en enregistre 45 % du total, devant le bâtiment B (32 %), le CPF (19 %) et le bâtiment D (3 %). Ce chiffre des violences est extrêmement bas, puisqu'il signifie par exemple qu'il y aurait moins d'un incident de cette nature par semaine au bâtiment B…, et ne rend pas compte de la réalité telle qu'elle est constatée (mais non signalée) par le personnel et vécue par la population pénale.

L'établissement renseigne depuis juin 2013 un tableau mensuel des changements de bâtiment. Entre juin et septembre, il a été procédé à cinquante-six mouvements internes, dont vingt-quatre avec le bâtiment A comme point de départ[161] et quarante-et-un avec le bâtiment D comme point d'arrivée[162].

Il n'existe quasiment aucune donnée relative au racket entre personnes détenues[163] (le tableau récapitulatif 2013 de la statistique mensuelle indiquant même, sous cette rubrique, le chiffre de zéro !), ce qui s'explique par la peur de dénoncer du côté des victimes et le peu d'empressement de l'administration à mener des enquêtes approfondies et d'aller au-delà d'un simple changement d'affectation de la victime « pour sa sécurité ». Cette absence de données chiffrées contraste avec une réalité en détention où le racket apparaît omniprésent, comme ont pu le constater les contrôleurs lors des entretiens qu'ils ont eu avec les personnes détenues durant les deux visites.

17.9 LES PERSPECTIVES DE L'ETABLISSEMENT

[161] Seize personnes détenues ont quitté le B, quinze le D et une le C.

[162] Les quinze personnes détenues ont rejoint le B (huit) et le A (sept).

[163] Les rapports d'activité mentionnent deux rackets en 2009, trois en 2010, aucun en 2011 et deux en 2012…

Au cours de l'année 2013, une nouvelle chef d'établissement a pris ses fonctions – le 15 avril -, ainsi que son adjointe et un autre membre du personnel de direction.

En outre, l'organigramme de direction de l'établissement a été modifié : conformément à sa lettre de mission, la nouvelle directrice a procédé à une analyse des dysfonctionnements du centre pénitentiaire, qui l'a conduite à revoir le mode de gestion de l'établissement et, par suite, les missions assignées à chacun des directeurs.

Au moment de la visite complémentaire, des modifications dans la gestion des bâtiments étaient déjà intervenues : la maison d'arrêt des hommes était placée sous la responsabilité d'une seule directrice assistée d'une adjointe, la détention de chaque bâtiment étant à la charge d'un chef de détention. La maison d'arrêt des femmes et le quartier de semi-liberté étaient dirigés par une même directrice.

Les cinq autres directeurs ne sont chargés que de missions transversales : veille juridique et BGD, ressources humaines, CORSEC et UHSI, suivi immobilier et rénovation, communication et politiques partenariales. Seule la fonction de direction de la MAH n'a pas changé de titulaire.

L'analyse des dysfonctionnements – hygiène, état des locaux, absentéisme et comportement du personnel, violences, traitement de la discipline, etc. –, et des particularités de l'établissement – contexte économique et social marseillais, surpopulation carcérale – a pris en compte les interactions entre ces déterminants de manière à agir sur leurs effets amplificateurs réciproques.

Pour recentrer le personnel de surveillance sur ses missions premières en détention, la chaîne hiérarchique a été renforcée avec l'objectif de lutter contre l'isolement des surveillants par rapport à leur hiérarchie, isolement qui nourrit un sentiment d'impunité des comportements exagérément complaisants à l'égard des détenus ou des méconnaissances des règles professionnelles.

Les premiers surveillants ont tous été reçus en groupe par la directrice ; perçus jusqu'alors comme le maillon faible, leur fonction doit être réaffirmée notamment par des délégations de pouvoir concernant l'affectation en cellule, le placement préventif en confinement ou au QD.

La directrice a également participé à toutes les réunions de synthèse des équipes de surveillants. Ces réunions ont été l'occasion de rappels à la discipline (absentéisme) et à la déontologie ; le message qu'il faut lutter contre les trafics en dénonçant, le cas échéant, les agents impliqués a été passé. Parallèlement, des mesures de lutte contre l'absentéisme injustifié ont été prises (cf. *supra*). Une formation sera dispensée aux surveillants stagiaires et nouvellement mutés sur l'éthique et la déontologie. Le procureur de la République a été sollicité par la direction interrégionale pour intervenir sur ce thème devant les agents.

Les organisations syndicales ont été associées à un groupe de travail constitué pour étudier l'adéquation des postes fixes à leurs missions et des postes administratifs occupés par du personnel de surveillance. Il a été annoncé à ce dernier qu'aucun poste supplémentaire ne serait demandé tant qu'aucun redéploiement ne serait effectué.

Enfin, il est prévu de revoir dans tous les bâtiments les équipes de surveillants pour les rééquilibrer en nombre, compétences et comportements.

La mise en œuvre de ces mesures doit être achevée avant la fin de l'année 2013.

La réorganisation de la détention envisagée s'articule autour de deux axes : donner un rythme à la journée du détenu et travailler sur les flux pour organiser des mouvements de groupe et veiller au suivi des déplacements des détenus.

La régulation des flux a pour objectif, par une meilleure surveillance, de limiter les occasions de violences lors des mouvements vers les activités, la promenade (cf. *supra*), le sport ou la douche et de dégager du temps pour les surveillants actuellement trop dispersés dans la prise en charge des déplacements individuels.

Dans ce cadre, il est notamment prévu que les jours de visite soient dédiés, par demi-journée à un seul bâtiment, hormis le mercredi après-midi et le samedi qui resteront ouverts à tous. Les demi-journées sans parloir pourront être consacrées à des activités, notamment les activités scolaires ; il est en effet constaté que le défaut d'organisation des mouvements a des effets sur l'assiduité des élèves.

Il est également envisagé que les déplacements vers les unités de soins se fassent par groupes.

S'agissant de l'état des locaux, un membre de l'équipe de direction a été chargé de la maintenance technique. Il devra réorganiser l'équipe technique qui passe sous sa responsabilité ainsi que les équipes de nettoyage des bâtiments. Leurs auxiliaires bénéficieront d'une formation.

Un autre directeur a reçu pour mission d'étudier les phénomènes de violences, lieux et motifs de leurs commissions, pour cerner les conditions favorables et y remédier. Il est rappelé que tous les incidents doivent être plus rigoureusement signalés (cf. *supra*).

L'établissement et le SPIP travaillent pour définir une programmation culturelle.

La directrice en charge de la communication a reçu mission de réorganiser et compléter l'offre d'activités sportives, gérer les listes d'inscriptions pour pouvoir en faire bénéficier plus de détenus.

Des nouveaux ateliers ont été construits, offrant des places pour des concessionnaires qui restent à trouver. La même directrice prospecte les entreprises.

A compter de 2014, la distribution des produits de cantine, source de trafics et de dysfonctionnements, doit être réorganisée et envisagée à l'échelle de l'ensemble des bâtiments avec l'appui de spécialistes de logistique.

Enfin, à plus longue échéance, sera étudiée la possibilité d'offrir une restauration mieux adaptée à la demande de la population pénale en termes de produits et de modalité de fourniture, avec l'objectif de limiter les gaspillages tout en préservant l'équilibre alimentaire.

17.10 CONCLUSION

L'analyse conduite par la nouvelle équipe de direction et les mesures prises en conséquence sont de nature à remédier en profondeur et structurellement aux graves dysfonctionnements de l'établissement et aux atteintes aux droits fondamentaux des détenus qui en sont la conséquence.

Si les mesures prises et envisagées sont pertinentes, les conditions de leur mise en œuvre et la pérennité de leurs effets sont, à ce jour, fragiles.

Les travaux de rénovation ont été conduits dans l'urgence, les objectifs arrêtés, d'une ambition justifiée par l'état des lieux, n'ont pas reçu les moyens matériels et humains appropriés de sorte que les réalisations sont d'une qualité médiocre ou insuffisante (le « cloisonnement » des sanitaires n'est en réalité qu'une piètre dissimulation). Elles risquent d'être rapidement dégradées si une maintenance régulière n'est pas programmée. À ce jour, elle n'est pas envisagée.

Les réalisations ont été financées par des dotations exceptionnelles dont la reconduction n'est, par nature, pas garantie, l'achèvement de la rénovation des cellules prévue en 2014 n'est donc pas certain. La réfection des toitures du bâtiment D n'est pas financée, a fortiori le règlement des défauts de structure de ce bâtiment. Ne le sont pas plus l'entretien et le renouvellement du matériel de nettoyage.

Les moyens exceptionnels sont venus à l'appui d'une dynamique collective qui ne s'est pas essoufflée depuis neuf mois et à laquelle adhèrent, en matière de propreté, l'ensemble des protagonistes, personnel comme détenus.

Pour atteindre ses objectifs, la politique mise en œuvre devra être déclinée dans un projet d'établissement, porté par l'ensemble de ses acteurs, et durablement soutenue dans ses développements à venir par l'administration pénitentiaire et l'institution judiciaire.

TABLE DES MATIERES

1 Conditions de la visite 2
2 Présentation du centre pénitentiaire 4
2.1 L'historique 4
2.2 L'implantation 4
2.3 La présentation de la structure immobilière 4
2.3.1 L'emprise 5
2.3.2 Les locaux 5
2.4 Les personnels pénitentiaires 9
2.4.1 Les effectifs 9
2.4.2 Les caractéristiques 11
2.4.3 Le service de surveillance 12
2.4.4 La formation 21
2.4.5 La prise en charge sociale 22
2.5 La population pénale 26
3 L'écrou 31
3.1 L'arrivée aux Baumettes 31
3.2 La procédure d'écrou 32
4 La maison d'arrêt des hommes 34
4.1 L'arrivée 34
4.1.1 La conservation des valeurs 34
4.1.2 Le vestiaire 36
4.1.3 Le quartier des arrivants (QA) 40
4.1.4 Le programme des arrivants 44
4.1.5 La promenade 47
4.1.6 L'affectation en détention 48
4.2 Les bâtiments de détention 50
4.2.1 Le bâtiment A 50
4.2.2 Les bâtiments B et C 69
4.2.3 Le bâtiment D 86
5 La vie quotidienne en détention au centre pénitentiaire 95
5.1 Le respect des droits 95

5.1.1 L'accès aux cultes 95
5.1.2 Le point d'accès au droit 97
5.1.3 Le délégué du Défenseur des droits 101
5.1.4 Le règlement intérieur 103
5.1.5 Le traitement des requêtes 104
5.1.6 La confidentialité des documents personnels 106
5.1.7 Accès aux droits sociaux 108
5.1.8 L'obtention et le renouvellement des documents d'identité 109
5.1.9 Le droit de vote 109
5.2 La maintenance 109
5.2.1 Le personnel du service de maintenance 110
5.2.2 Les secteurs concernés 111
5.2.3 Le budget 111
5.2.4 Les activités concédées 112
5.2.5 Les principales difficultés 114
5.3 L'hygiène et salubrité 116
5.3.1 Le nettoyage des parties communes 116
5.3.2 L'hygiène dans les cellules 119
5.3.3 L'hygiène personnelle et l'accès aux douches 120
5.3.4 La blanchisserie 124
5.3.5 Les aspects budgétaires 125
5.3.6 Les pannes des matériels 126
5.3.7 La création d'un groupe de travail sur la propreté 127
5.4 La restauration 127
5.4.1 Les locaux et le matériel 128
5.4.3 La préparation des repas 129
5.4.5 Les menus 133
5.5 La cantine 136
5.5.1 Les produits disponibles en cantine 136
5.5.2 Le personnel affecté aux cantines 139
5.5.3 La procédure de commande 141
5.5.4 La livraison des produits 143
5.5.5 Les réclamations 147
5.6 L'accès à l'informatique 148
5.7 Les médias 149
5.7.1 La télévision, le canal interne 149

5.7.2 La radio 154
5.7.3 La presse 155
5.8 Les ressources financières et les comptes nominatifs 156
5.9 Les personnes dépourvues de ressources suffisantes 157
6 L'ordre intérieur 160
6. 1 L'accès à la maison d'arrêt des hommes 160
6.1.1 L'accès des piétons à la maison d'arrêt des hommes 160
6.1.2 L'accès des véhicules par la porte Martini 162
6.1.3 Les agents en poste aux portes 162
6.2 La sécurité périmétrique, les postes protégés, la vidéosurveillance et les moyens d'alarme 163
6.3 Les fouilles 164
6.3.1 Les fouilles des locaux 164
6.3.2 Les fouilles des personnes 165
6.3.3 Les opérations de contrôle anti-stupéfiants sur les visiteurs 169
6.4 L'utilisation des moyens de contrainte a la MAH 169
6.4.1 En détention 169
6.4.2 A l'extérieur de l'établissement 170
6.5 Les transferts et extractions (le CORSEC) 171
6.5.1 Les transfèrements administratifs 171
6.5.2 Les extractions médicales 172
6.6 Les incidents et les signalements au parquet 173
6.6.1 Le relevé statistique des incidents 173
6.6.2 Les incidents signalés au parquet 174
6.6.3 Les incidents constatés spécifiquement aux parloirs 176
6.6.4 Analyse d'un échantillon d'incidents reprochés à des personnes détenues 177
6.6.5 L'observatoire des violences en détention 180
6.7 La procédure disciplinaire (MAH) 182
6.7.1 La commission de discipline 182
6.7.2 L'audiencement des dossiers disciplinaires 183
6.7.3 L'examen des procès-verbaux de comparution et des registres 184
6.7.4 Les sanctions prononcées 185
6.8 Le quartier disciplinaire de la MAH 188
6.8.1 Les locaux 188
6.8.2 Le registre du quartier disciplinaire 190
6.8.3 Les personnes placées au quartier disciplinaire 190

6.8.4 Le fonctionnement....191
6.9 Le quartier d'isolement de la MAH....192
6.9.1 Les locaux....192
6.9.2 Les personnes isolées....195
6.9.3 Le fonctionnement du QI....195
6.10 La gestion des détenus signalés a la MAH....196
7 Les relations avec l'extérieur....198
7.1 Les visites....198
7.1.1 Les parloirs familles....198
7.1.2 Le parloir parents-enfants....209
7.1.3 Les visiteurs de prison....209
7.1.4 Les parloirs des avocats....210
7.2 La correspondance....212
7.2.1 Le courrier entrant....212
7.2.2 Le courrier sortant....213
7.2.3 Le contrôle de la correspondance....214
7.2.4 Les courriers exemptés de contrôle....214
7.2.5 Les doléances des personnes détenues relatives à l'acheminement du courrier 215
7.3 Le téléphone....216
7.3.1 Les postes téléphoniques....216
7.3.2 L'utilisation du téléphone....219
7.3.3 Les écoutes....224
7.3.4 L'accès effectif au téléphone au sein du CP....225
8 SANTE....227
8.1 L'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA)....228
8.1.1 L'organisation et les moyens....228
8.1.2 La prise en charge à l'UCSA....232
8.1.3 Les consultations de spécialistes sur site et à l'extérieur ; les hospitalisations.239
8.1.4 Les escortes médicales....241
8.1.5 La préparation à la sortie....243
8.1.6 Les soins au quartier de semi-liberté....243
8.2 Le service médico-psychologique régional (SMPR)....244
8.2.1 L'organisation et les moyens....244
8.2.2 La prise en charge psychiatrique....247
8.2.3 La prise en charge des addictions....258

8.2.4 Les consultations extérieures et les hospitalisations 261
8.2.5 La préparation à la sortie 263
8.3 La pharmacie 264
8.4 Le circuit et la distribution des médicaments 267
8.5 Les actions de prévention et d'éducation à la santé 269
8.6 Le signalement des faits de violence 270
8.7 Les réunions institutionnelles et les relations interservices 273
8.8 La prévention du suicide 274
8.9 Les expertises judiciaires 276
9 Les activités 276
9.1 Le travail à la MAH 276
9.1.1 La procédure de classement en atelier de production 276
9.1.2 La procédure de classement au service général 277
9.1.3 Les déclassements 278
9.1.4 Les postes de travail (MAH) 282
9.1.5 Les rémunérations sur l'ensemble du CP 288
9.2 La formation professionnelle 292
9.2.1 Le dispositif de formation professionnelle 292
9.2.2 L'accès à la formation professionnelle. 293
9.2.3 Les formations proposées 294
9.3 L'enseignement 298
9.3.1 Les moyens 298
9.3.2 Le projet pédagogique 300
9.3.3 Modalités et conditions d'inscription 300
9.3.4 Le fonctionnement pratique 300
9.4 Le centre de ressources multimédia et les « lieux fictifs » 303
9.4.1 Le centre multimédia 303
9.4.2 Les « Lieux fictifs » 305
9.5 Le sport 305
9.5.1 L'encadrement 305
9.5.2 Les équipements de la MAH 306
9.5.3 Les modalités d'exercice 308
9.6 Les activités socioculturelles 309
9.6.1 L'organisation des activités socioculturelles 309
9.6.2 Le financement et les différentes activités proposées 310
9.6.3 Les bibliothèques 312

9.7 Les personnes détenues inoccupées 314
10 l'orientation et les transfèrements 314
11 L'exécution des peines et l'insertion 316
11.1 Le parcours d'exécution de la peine 316
11.2 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) 316
11.2.1 Le SPIP des Bouches-du Rhône 316
11.2.2 Le SPIP de Marseille et l'antenne des Baumettes 319
11.3 L'aménagement et l'exécution des peines 322
11.3.1 Les services 322
11.3.2 Les mesures d'aménagement des peines 325
11.3.3 Les mesures d'exécution des peines 328
11.4 La visioconférence 328
11.4.1 Les installations techniques 328
11.4.2 L'organisation 329
11.5 La préparation à la sortie 331
12 Le quartier de semi-liberté 333
12.1 Le bâtiment 333
12.2 Le personnel 334
12.3 La population pénale 335
12.4 L'arrivée au QSL 335
12.5 Les conditions de la détention 337
12.5.1 Les cellules 337
12.5.2 Les autres locaux 337
12.6 La sécurité 337
12.7 L'hygiène et l'entretien des locaux 339
12.8 La restauration 340
12.9 La santé 340
12.10 Les activités 341
12.10.1 La promenade 341
12.10.2 La télévision 341
12.10.3 La bibliothèque 341
12.10.4 Le sport 342
12.11 Les relations avec l'extérieur 342
12.11.1 Le téléphone 342
12.11.2 Le courrier 342
12.11.3 Les visites 342

12.12 L'exercice d'un culte 342
12.13 La discipline 342
12.14 L'insertion et l'aménagement des peines 343
13 Le centre pénitentiaire des femmes 344
13.1 CPF : La présentation générale 344
13.1.1 Les locaux 345
13.1.2 Les personnels 345
13.1.3 La population pénale 346
13.2 CPF : L'arrivée 347
13.2.1 Les formalités d'écrou 347
13.2.2 Le vestiaire 347
13.2.3 Les cellules arrivants 347
13.2.4 Le programme des arrivants 348
13.3 CPF : La vie en détention 349
13.3.1 Les différents quartiers 349
13.3.2 Les cours de promenade 359
13.3.3 La vie quotidienne 360
13.3.4 Le règlement intérieur 365
13.3.5 L'organisation des mouvements 365
13.4 CPF : L'ordre intérieur 365
13.4.1 L'accès au CPF 366
13.4.2 La sécurité périmétrique, les postes protégés, la vidéosurveillance et les moyens d'alarme 366
13.4.3 Les fouilles 368
13.4.4 L'utilisation des moyens de contrainte 369
13.4.5 Les incidents et les signalements au parquet 369
13.4.6 La discipline 369
13.4.7 Le service de nuit 375
13.5 CPF : Les relations avec l'extérieur 375
13.5.1 Les visites 375
13.5.2 Les visiteurs de prison et autres intervenants 379
13.5.3 La correspondance 379
13.5.4 Le téléphone 381
13.6 CPF : le respect des droits 381
13.6.1 Les cultes 381
13.6.2 Le point d'accès au droit (PAD) 382

13.6.3 Le délégué du Défenseur des droits 382
13.6.4 Les parloirs des avocats et des différents intervenants 382
13.6.5 La visioconférence 383
13.6.6 Le traitement des requêtes 383
13.6.7 L'obtention et le renouvellement des documents d'identité 384
13.6.8 L'ouverture des droits sociaux 384
13.6.9 Le droit de vote 384
13.7 CPF : La santé 384
13.7.1 Les soins somatiques : l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) 384
13.7.2 Les soins psychologiques et psychiatriques : le service médico-psychologique régional (SMPR) 387
13.8 CPF : Les activités 387
13.8.1 La « cyber base » 388
13.8.2 Le travail 391
13.8.3 La formation professionnelle 395
13.8.4 L'enseignement 396
13.8.5 Le sport 398
13.8.6 Les activités socioculturelles 399
13.8.7 Les personnes détenues inoccupées 401
13.9 CPF : l'orientation et les transfèrements 401
13.10 L'exécution des peines et l'insertion 402
13.10.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) 402
13.10.2 L'aménagement des peines 403
13.10.3 La préparation à la sortie 404
13.11 Le fonctionnement de l'établissement 405
13.11.1 Les instances et les outils 405
13.11.2 Appréciation générale 406
14 Le fonctionnement de l'établissement 408
14.1 GIDE et le CEL 408
14.1.1 Le logiciel de gestion informatisée des détenues en établissement (GIDE) 408
14.1.2 Le cahier électronique de liaison (CEL) 408
14.2 Les instances de pilotage 412
14.2.1 Au niveau de la direction générale 412
14.2.2 Au niveau des bâtiments de la MAH 414
14.3 Le mode de gouvernance de l'établissement 415
14.4 Les relations entre les surveillants et les personnes détenues 416

14.5 Les relations entre les surveillants et l'encadrement et la direction 418
15 Ambiance générale 419
15.1 Description succincte 419
15.2 Les recommandations publiques du contrôle général 421
15.2.1 Les mises en garde antérieures 421
15.2.2 Les réponses des pouvoirs publics 422
15.2.3 Un état critique 422
16 observations àl'issue de la visite d'octobre 2012 426
Les personnels pénitentiaires 426
La maison d'arrêt des hommes 427
La vie quotidienne en détention 428
Le respect des droits 428
La maintenance 429
L'hygiène et la salubrité (cf. § 5.3) 429
La restauration 430
La cantine 430
L'ordre intérieur 430
L'accès à l'établissement 430
La sécurité périmétrique, les postes protégés, la vidéosurveillance et les moyens d'alarme 430
Les fouilles 431
L'utilisation des moyens de contrainte 431
Les transfèrements et extractions 431
Les incidents 431
Les quartiers disciplinaires et d'isolement 432
Les relations avec l'extérieur 433
La santé 434
L'organisation et les moyens 434
Le service médico-psychologique régional 435
Les activités 436
Le travail 436
La formation professionnelle 437
L'enseignement 438
Les ressources culturelles 438
L'aménagement, l'exécution des peines et la préparation à la sortie 439
Le quartier de semi-liberté 440

Le centre pénitentiaire des femmes **440**
Les locaux 440
Le quartier mère-enfants 441
Les activités 441
17 constats effectués lors de la visite complémentaire du 23 au 27 septembre 2013 442
17.1 La population pénale **442**
17.2 Les personnels **443**
17.3 La maintenance des bâtiments et la rénovation des cellules **445**
17.3.1 La rénovation des cellules 445
17.3.2 Les travaux de maintenance des toitures et des réseaux 448
17.4 Les mesures d'hygiène **448**
17.4.1 L'organisation mise en place 448
17.4.2 La distribution des repas 450
17.5 Les cantines **450**
17.6 Les activités **450**
17.6.1 Le travail et la formation professionnelle 450
17.6.2 Les activités culturelles et sportives 451
17.7 La maison d'arrêt des femmes **452**
17.8 Le traitement de la violence **453**
17.8.1 Les signalements au parquet 453
17.8.2 La surveillance des cours de promenade 454
17.8.3 Les incidents en détention 455
17.9 Les perspectives de l'établissement **456**
17.10 Conclusion **459**